ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 31 mai 2018

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 24 mai 2018

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 31 mai 2018, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 31 mai 2018

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 31 mai 2018 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 17 mai 2018.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.06, 20.23 à 20.34, 30.04, 41.05 à 41.07, 45.04 et 45.05.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 31 mai 2018

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 avril 2018

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'environnement* - 1184390001

Dépôt du bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport financier 2017 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2017 de la Société de transport de Montréal

07.04 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 17-036

07.05 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution 18 0518 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux le 8 mai 2018 désignant le conseiller Morris Vesely comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 21 mai au 30 novembre 2018

07.06 *Service de l'environnement* - 1181193001

Dépôt du bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1184922006

Accorder un contrat à 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) pour la fourniture de 4 véhicules de marque Subaru (lot 2), pour une somme maximale de 136 463,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16654 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification* - 1182645002

Autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, taxes incluses, pour la prolongation pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG15 0459), pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft, majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 *Service de l'approvisionnement* - 1186135003

Autoriser une dépense additionnelle estimée à 67 640,88 $, taxes incluses, pour la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018), pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ à 910 349,08 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel* - 1187918001

Conclure une entente-cadre, pour une durée de deux ans avec une option de renouvellement d'une année, avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soum., un seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.05 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1186859004

Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.06 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1183455001

Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.07 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1181081002

Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique, pour une somme de 117 900 $, avant taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1185260002

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.09 *Service de l'approvisionnement* - 1186135004

Résilier le contrat accordé à Outdoor Outfits inc. (CG16 0013) relativement à une entente-cadre pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1187833003

Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 295 505,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16824 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 89 900 $ pour 2019 et les années subséquentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1185323005

Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du matériel roulant désuet / Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc. (CG18 0169), qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland / À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation pour les dépenses récurrentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.12 *Service de l'approvisionnement* - 1187360001

Conclure une entente-cadre, pour une période de soixante mois fermes, avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 18-16600 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1186871002

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1186688005

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6974 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.15 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification* - 1186956001

Autoriser la prolongation prévue au contrat accordé à Bell Canada (CG15 0266), fournisseur unique, pour la fourniture des services de communication relatifs au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018, pour une somme maximale de 135 745,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231032

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc - Dépense totale de 10 587 118 $, taxes incluses - Appel d'offres public 289701 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.17 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1181009007

Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.18 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1181353002

Approuver le projet de licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une période de 60 mois, pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1187287002

Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184435003

Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vertu de l'article 142 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle-boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184069004

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble du 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, taxes incluses incluant les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention / Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1185323007

Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du matériel roulant désuet / Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis au 330, rue Champ-de-Mars /

Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes / À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, pour une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.23 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1170184002

Approuver l'avenant numéro 1 modifiant le contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753) dans le cadre de l'appel d'offres public 15-13408

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.24 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1186688008

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.25 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1180720001

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.26 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231038

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec construction inc. pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 507 297,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 424810 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.27 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081011

Accorder un contrat à Service et Construction Mobile ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et la construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-019 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1181029001

Accorder un contrat à TLA Architectes inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.29 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1187883002

Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Tour de l'Île

20.30 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1187159001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Résilier les trois contrats accordés à Rebuts Solides Canadiens inc. (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables / Approuver un projet de contrat de gré à gré avec Rebuts Solides Canadiens inc. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois, pour une somme maximale de 29 226 907 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.31 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231043

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 6 224 598,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 305401 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1181195003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague constitué du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : En lien avec l'article 42.04

20.33 *Service des finances , Direction des revenus* - 1181629001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15841 (4 soum.) / Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1186688009

Accorder un contrat de de gré à gré à La Pépinière / Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, pour une somme maximale de 280 500 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'environnement* - 1177534001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement / Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement / Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération / Approuver les projets d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1187897002

Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.03 *Service de l'eau* - 1182839003

Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73 $

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.04 *Service de l'eau* - 1181158005

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41 – Avis de motion et présentation de règlements

41.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081008

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081010

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.05 *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1180592001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.06 *Service de l'approvisionnement* - 1184990002

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle

41.07 *Service du greffe* - 1183599005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42 – Adoption de règlements

42.01 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183558008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1187526006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1187303003

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.04 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1186620004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : En lien avec l'article 20.32

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1180854002

Approuver le Règlement R-177 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet « Prolongement de la ligne bleue » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1180854005

Approuver le Règlement R-184 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet « complexe immobilier Frontenac » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.03 *Société de transport de Montréal* - 1180854006

Approuver le Règlement R-180 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.04 *Société de transport de Montréal* - 1180854003

Approuver le Règlement R-182 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets « Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » et approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.05 *Société de transport de Montréal* - 1180854004

Approuver le Règlement R-183 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets « Centre de transport Est de Montréal » et « Agrandissement de 3 centres de transport » et approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du développement économique* - 1186751002

Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 *Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe* - 1180858001

Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 26 avril 2018 17 h

Séance tenue le jeudi 26 avril 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. John Belvedere, Mme Karine Boivin-Roy, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Robert Coutu, M. François William Croteau, M. Benoit Dorais, M. Paul Dufort, à tire de représentant du maire de la Ville de Kirkland, Mme Nathalie Goulet, M. Mickey Max Guttman, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Rosannie Filato et Mme Maria Tutino

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

Madame Barbe cède la parole à M. Beny Masella. Ce dernier souhaite souligner le départ à la retraite de Monsieur Bruce Saint-Louis, directeur exécutif de l'Association des municipalités de banlieue et le remercie au nom de tous ses collègues des villes liées pour sa collaboration et son dévouement tout au long de son mandat.

Monsieur Benoit Dorais tient également, au nom de l'administration, à souhaiter une bonne retraite à M. Saint-Louis et fait mention de sa réputation d'homme loyal et dévoué.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période du public close à 17 h 06.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Beny Masella	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	État d'avancement des discussions concernant le remplacement des voitures MR-73 par les AZUR / Qui en assumera le coût
Mme Christina Smith	M. Benoit Dorais	Plan de l'administration pour faire face au déficit de 86 millions $ de l'agglomération

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 11.

CG18 0211

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 avril 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG18 0212

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 mars 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 mars 2018 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 avril 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1er au 31 mars 2018.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 mars 2018.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 31 mars 2018.

CG18 0213

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le rapport annuel de la vérificatrice générale - Exercice 2016

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant étudié le rapport de la vérificatrice générale – Exercice 2016, et le conseil en prend acte.

04.04 1183430005

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG18 0214

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la septième année d'activité (2017) »

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la septième année d'activité (2017) », et le conseil en prend acte.

06.01

CG18 0215

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017

Le porte-parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, et le conseil en prend acte.

06.02

CG18 0216

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252)

Le porte-parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252), et le conseil en prend acte.

06.03

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG18 0217

Dépôt du rapport 2018 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport 2018 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux, et le conseil en prend acte.

07.01 1183570002

CG18 0218

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et le conseil en prend acte.

07.02 1180029003

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0219

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, avec Équipements incendies CMP Mayer pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track, incluant les accessoires - Appel d'offres public 17-16523 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0494;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture de casques de combat incendie de marque Bullard, modèle PX Re-Track incluant des accessoires;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16523 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1183838001

CG18 0220

Accorder un contrat à La Boutique du Plongeur (Triton) ltée pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 308 723,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16525 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0496;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, La Boutique du Plongeur (Triton) ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'entretien et de réparation de compresseurs et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 308 723,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16525;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1182645001

CG18 0221

Approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc. un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce pour une période de cinq ans, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 104 052,40 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0511;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de 1ère convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de 3179362 Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2018, un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600 route Transcanadienne, à Montréal pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1186025002

CG18 0222

Approuver le projet de dixième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019, pour un loyer total de 673 123,46 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 avril 2018 par sa résolution CE18 0512;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de dixième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc., des espaces à bureaux situés à la Place Versailles, au 7275, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 54 991 pieds carrés, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2019, et utilisés pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une dépense totale de 673 123,46 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1184565003

CG18 0223

Accorder un contrat au Groupe Puresphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voirie, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 846 184 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16707 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0544;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Puresphera inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de traitement des appareils contenant des halocarbures provenant des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 184 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16707;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1187035001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0224

Autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD $, taxes incluses (3 435 380,80 CDN $, taxes incluses), pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690 USD $ à 5 791 971,67 USD $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant no 3 à cet effet / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 $ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 $ au net à compter de 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0545;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser d'une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD $, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN $, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de la RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690 USD $ à 5 791 971,67 USD $, taxes incluses ;

2 - d'approuver un projet d'avenant no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc.;

3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 $ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 $ au net à compter de 2022;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1180206001

CG18 0225

Autoriser la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 154 535,46 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CG13 0265), majorant ainsi les montants autorisés de 714 777,54 $ à 869 313 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0546;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 154 535,46 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de fourniture d'un service d'entreposage de documents semi-actifs de la Direction du greffe, dans le cadre du contrat accordé à Docu-Dépôt inc. (CE13 0970), pour une période de 12 mois se terminant le 21 novembre 2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, majorant ainsi le montant total du contrat de 714 777,54 $ à 869 313 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1184145001

CG18 0226

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6210 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0553;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 9 342 184,63 $, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 934 725,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6210;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1187488002

CG18 0227

Accorder un contrat à Les excavations Super inc. pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 7 774 763,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333002 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0557;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 7 774 763,36 $, taxes incluses pour des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Clark, de l'avenue Laurier à la rue de l'Arcade, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Les excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 237 763,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333002 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1187231013

CG18 0228

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, pour une somme maximale de 732 520,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10253 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0563;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Le Groupe LML ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques de moyenne tension à l'usine Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 520,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10253;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1180598001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0229

Accorder trois contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 - 566 251,88 $, lot 2 - 710 545,50 $ et lot 3 - 465 648,75 $, toutes ces sommes taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise d'affaires, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle, pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal, pour une durée de 36 mois - Appel d'offres public 17-16558 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE11 0566;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure trois contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services d'expertise, de gestion de changement et d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale de Montréal;

2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16558 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Services d'expertise d'affaires pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	566 251,88 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 - Services de gestion du changement pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	710 545,50 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 3 - Services d'optimisation opérationnelle pour la modernisation des activités judiciaires de la cour municipale	465 648,75 $

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1187812001

CG18 0230

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 345 156,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16594 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE11 0568;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à la seule firme soumissionnaire Ethnoscop inc., cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques, dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, phases 1 et 2 , pour une somme maximale de 345 156,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16594;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1184804001

CG18 0231

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16680 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0569;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre par laquelle Ethnoscop inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16680;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des arrondissements, des services centraux et des villes reconstituées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1184804002

CG18 0232

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $, taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications, dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public 18-16584 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0570;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en maintien de circulation, gestion des impacts et en communication de chantier pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16584;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
IGF Axiom inc.	3 699 964,49 $	1
Les Consultants S.M. inc.	2 888 401,95 $	2
Axor Experts-Conseils inc.	875 362,16 $	3

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1184139001

CG18 0233

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Arkéos inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16774 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0572;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16774;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1184426006

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0234

Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0575;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB Pie-IX), afin d'établir les modalités pour la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

2 - d'autoriser la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1187310001

CG18 0235

Approuver le projet de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et le ministre de la Culture et des Communications, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 $ du Ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 $ à 40 143 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0576;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et la ministre de la Culture et des Communications à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 $ provenant du ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 $ à 40 143 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1187666001

CG18 0236

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc. un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026, moyennant un loyer total de 951 627,09 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0586;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., pour une période de 8 ans 3 mois et 22 jours, à compter du 10 juillet 2018, un espace à bureaux d'une superficie de 6 940 pieds carrés, situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour les besoins du PDQ 30 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 115 699,34 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1184565004

CG18 0237

Approuver le projet de troisième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc. un espace à bureaux situé au 465, rue Saint-Jean, pour le Service de la performance organisationnelle, pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0584;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de troisième convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, un espace à bureaux d'une superficie de 9 158 pieds carrés, situé au 2e étage du 465, rue Saint-Jean, pour les besoins du Service de la performance organisationnelle, moyennant une dépense totale de 1 080 291,88 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de convention de renouvellement de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1174565003

CG18 0238

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-Gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent - phase 2 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 13 741 173,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 329903 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0650;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 13 741 173,50 $, taxes incluses, pour la réalisation de la phase 2 des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-Gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 577 578,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329903;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Paul Dufort
M. Mickey Max Guttman
Mme Paola Hawa
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
Mme Christina M. Smith
M. William Steinberg

20.20 1187394001

CG18 0239

Autoriser une dépense additionnelle de 328 670,87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants et à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0664;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 328 670, 87 $, taxes incluses, pour la poursuite des contrats octroyés à la firme Koncas Recyclage (CG14 0587) pour la réception, le tri et la mise en valeur de résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants ainsi qu'à la firme Services Matrec (anciennement LEEP) (CG15 0379), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 412 537,94 $ à 7 741 208,81 $, taxes incluses;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1184730003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0240

Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mars 2018 par sa résolution CE18 0491;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l’aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal;

2 - d’imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1187030001

CG18 0241

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste à la cour municipale de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0601;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1185304001

CG18 0242

Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0608;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une appropriation de 125 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'un lien nord-sud dans la cour Turcot et au-dessus des voies de l'autoroute 20 et des voies du CN qui relirait les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud–Ouest;

2 - d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour accompagner le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) dans la définition des critères et l'élaboration d'un concept d'aménagement de bassins de rétention visant à recueillir les eaux pompées de la nappe phréatique prévue dans le cadre du projet Turcot et les eaux de ruissellement du grand parc urbain à implanter dans la cour Turcot;

3 - d'autoriser une appropriation de 120 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études associées à des mesures ou à l'élaboration d'outils visant l'augmentation de la part modale du vélo;

4 - d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études d'avant-projet préliminaire et d'études techniques dans le cadre du projet de la rue des Pins;

5 - d'autoriser une appropriation de 2 550 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour la phase 2 dans le cadre du projet Sainte-Catherine;

6 - d'autoriser une appropriation de 1 577 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques, de démarches d'acceptabilité sociale et les avants projets préliminaires pour la phase 3 dans le cadre du projet Sainte-Catherine.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1187287001

CG18 0243

Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du Service de police de la Ville de Montréal de 353 700 $ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0609;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 353 700 $ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1172748003

CG18 0244

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 22 182 000 $ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser le budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 22 182 000 $ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1180640002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0245

Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1187586001

CG18 0246

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0670;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2025 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1180854001

CG18 0247

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017 du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter un budget supplémentaire de 3 203 000 $ au PTI 2018-2020, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2017, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1185929002

CG18 0248

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2017 - Volet agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'affectation des surplus non utilisés au surplus libre pour un montant total de 689,8 $ (en milliers de dollars), volet agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1185205002

CG18 0249

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de bâtiments (RCG 09-023)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1183558008

CG18 0250

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.02 1187526006

CG18 0251

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un immeuble destiné à des fins de logement social situé sur le lot 5 963 496 du cadastre du Québec » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.03 1187303003

CG18 0252

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.04 1186620004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0253

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0196 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2018 par sa résolution CE18 0322;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1175092011

Règlement RCG 18-011

CG18 0254

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0197 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 février 2018 par sa résolution CE18 0323;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1175378010

Règlement RCG 18-012

CG18 0255

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0198 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mars 2018 par sa résolution CE18 0414;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1184348001

Règlement RCG 18-013

CG18 0256

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0199 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mars 2018 par sa résolution CE18 0412;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1185075002

Règlement RCG 05-002-11

CG18 0257

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

Vu l'avis de motion donné du Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0200 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mars 2018 par sa résolution CE18 0409;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1183843001

Règlement RCG 18-014

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 et 42.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0258

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0201 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mars 2018 par sa résolution CE18 0477;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1185237018

Règlement RCG 17-033-1

CG18 0259

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mars 2018 par sa résolution CG18 0202 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mars 2018 par sa résolution CE18 0481;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1187782001

Règlement RCG 18-015

CG18 0260

Approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0605;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1183269001

À 17 h 28, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Manon Barbe	Emmanuel Tani-Moore
Présidente d'assemblée	Greffier adjoint

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie PLANTE
Mairesse

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 MAI 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIL 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
9052-1170 QUEBEC INC. (LE GROUPE VESPO)	100% AGG	SERVICE DES INFRASTRUCTURES ,VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION GESTION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS	1181009003	RÉSILIER LE CONTRAT ACCORDÉ À 9052-1170 QUÉBEC INC. (LE GROUPE VESPO) RELATIF À LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE, DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LA COUR DE VOIRIE SITUÉE ENTRE LES RUES DE NAZARETH ET DE LA COMMUNE OUEST, OCTROYÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 214724 ET RATIFIER LA LETTRE ENVOYÉE À L'ENTREPRENEUR À CET EFFET.	CE18 0505	2018-04-04	(218 673,00) $
LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC.	100% AGG	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922005	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES « LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC. » (LOT 1 : 139 959,07 $, TAXES INCLUSES), « AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. » (LOT 2 : 253 626,80 $, TAXES INCLUSES) ET « FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE » (LOT 3 : 444 772,34 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 24 VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHEVROLET, DODGE, JEEP ET FORD – DÉPENSE TOTALE DE 838 358.21 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16653 (2 SOUM. POUR CHACUN DES LOTS).	CE18 0499	2018-04-04	139 959,00 $
AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC	100% AGG	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922005	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES « LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC. » (LOT 1 : 139 959,07 $, TAXES INCLUSES), « AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. » (LOT 2 : 253 626,80 $, TAXES INCLUSES) ET « FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE » (LOT 3 : 444 772,34 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 24 VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHEVROLET, DODGE, JEEP ET FORD – DÉPENSE TOTALE DE 838 358.21 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16653 (2 SOUM. POUR CHACUN DES LOTS).	CE18 0499	2018-04-04	253 627,00 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	100% AGG	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1184922005	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES « LAURIER STATION CHEVROLET BUICK GMC INC. » (LOT 1 : 139 959,07 $, TAXES INCLUSES), « AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. » (LOT 2 : 253 626,80 $, TAXES INCLUSES) ET « FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE » (LOT 3 : 444 772,34 $, TAXES INCLUSES) POUR LA FOURNITURE DE 24 VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHEVROLET, DODGE, JEEP ET FORD – DÉPENSE TOTALE DE 838 358.21 $, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 18-16653 (2 SOUM. POUR CHACUN DES LOTS).	CE18 0499	2018-04-04	444 772,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
TREMPO CONSTRUCTION INC	100% AGG	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1187541002	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE TREMPO CONSTRUCTION INC POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AUX CASERNES DE POMPIERS N° 5, N° 43, ET N° 53 SITUÉES RESPECTIVEMENT AU 75, RUE ONTARIO EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE; 1945, RUE FLEURY EST, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE; ET AU 310, BEAUREPAIRE DRIVE, BEACONSFIELD, DANS LA VILLE DE BEACONSFIELD. DÉPENSE TOTALE DE 267 640,68 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5943 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE18 0560	2018-04-13	267 641,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 887 326,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 MAI 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 AVRIl 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ÉGLISE ANGLICANE EMMAÜS (LA PORTE OUVERTE / THE OPEN DOOR)	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1176794010	APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA MODIFIANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET ÉGLISE ANGLICANE EMMAÜS, FAISANT AUSSI AFFAIRE SOUS LA PORTE OUVERTE / THE OPEN DOOR (CE17 1079), AFIN D'EN PROLONGER LA DURÉE JUSQU'AU 31 MARS 2018 ET D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL DE 12 000 $, FAISANT PASSER LE SOUTIEN ACCORDÉ DE 30 000 $ À 42 000 $	CE18 0516	2018-04-04	12 000,00 $
PME MTL - CENTRE-EST	100% AGG	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1181179001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE 100 000 $ À PME MTL CENTRE-EST AFIN DE TENIR UN CONCOURS EN ENTREPRENEURIAT POUR LE SECTEUR DE LA RUE JARRY EST ET DE VERSER DES BOURSES AUX LAURÉATS DANS LE CADRE DU PR@M-ARTÈRE EN CHANTIER / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0590	2018-04-12	100 000,00 $
PME MTL CENTRE-OUEST	100% AGG	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1181179002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 100 000 $ À PME MTL CENTRE-OUEST AFIN DE TENIR UN CONCOURS EN ENTREPRENEURIAT POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD GOUIN OUEST ET DE VERSER DES BOURSES AUX LAURÉATS DANS LE CADRE DU PR@M-ARTÈRE EN CHANTIER / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0661	2018-04-19	100 000,00 $
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1183381001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $, POUR L'ANNÉE 2018, AU CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (CIPC), DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS (SDSS) ET DE CELUI DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0515	2018-04-04	20 000,00 $
MODE AVANT-PREMIÈRE	100% AGG	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1183931004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 20 000 $ À MODE AVANT-PREMIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE LE 10 AVRIL SUIVI D'UN SALON DE VENTE B2B LES 11 ET 12 AVRIL, DANS LE CADRE DE LA 9E ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT FASHION PREVIEW / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0591	2018-04-12	20 000,00 $
BOIS PUBLIC	100% AGG	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1184107005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 21 700,00 $ À BOIS PUBLIC POUR LA TRANSFORMATION D'ENVIRON 150 BILLOTS DE FRÊNES PROVENANT DE L'ABATTAGE DES FRÊNES DÉPÉRISSANTS DANS LES PARCS DU MONT-ROYAL ET TIOHTIÀ:KE OTSIRA'KÉHNE EN ENVIRON 7 500 PMP DE PLANCHES SÉCHÉES, PLANÉES ET PRÊTES À ÊTRE UTILISÉES DANS DES PROJETS D'ÉBÉNISTERIE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE18 0520	2018-04-04	21 700,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ACADEMOS CYBERMENTORAT	100% AGG	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1186352002	AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 2 500 $ À ACADÉMOS CYBERMENTORAT, POUR L'ORGANISATION DE LA 20E ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE, VOLET ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT POUR LA RÉGION DE MONTRÉAL ET L'OCTROI DE DEUX BOURSES COUP DE COEUR.	CE18 0517	2018-04-04	2 500,00 $
ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	5 000,00 $
CANADIAN WATER POLO ASSOCIATION INC.	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	19 000,00 $
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	17 000,00 $
JUDO CANADA	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	22 000,00 $
PATINAGE DE VITESSE INTERNATIONALE DE MONTRÉAL	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	20 000,00 $
RSEQ MONTRÉAL	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	6 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
RYTHMIK QUÉBEC	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	5 000,00 $
SQUASH QUÉBEC	100% AGG	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1187757001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 109 000 $ À HUIT (8) ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 13 ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018.	CE18 0660	2018-04-19	15 000,00 $
TIESS	100% AGG	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1187896001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE D'UN MONTANT DE 20 000 $ À L'ORGANISME TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, POUR ÉTUDIER LE POTENTIEL DES FIDUCIES D'UTILITÉ SOCIALE POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0589	2018-04-12	20 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 16

TOTAL : 393 200,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
31 MAI 2018

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 AVRIL 2018
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
8565163 CANADA INC.	1269880	25 AVR. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	VEGAWAVE - Pour la DRM - Wilson Pro 70 db	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 077,70 $
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU31273	04 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 SEMELLES D'USURE SELON DESSIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 $
911 SUPPLY	1266065	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - VETEMENTS THERMIQUES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 314,33 $
911 SUPPLY	1266065	13 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - VETEMENTS THERMIQUES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 434,69 $
9291-8713 QUEBEC INC.	DEP21023	27 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Support technique logiciel - Outil suivi PTI - 2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 349,12 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU30531	11 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Escalier à la Station de pompage générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 577,48 $
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU31310	09 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Réapration de portes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 463,59 $
9368-9024 QUEBEC INC.	1267908	16 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Coordination mission commerciale - Milan avril 2018 - Conseiller en gestion, management	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 498,75 $
9370-3007 QUEBEC INC.	1270170	27 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Service d'entretien système OdoWatch (janvier à décembre 2018)	Environnement	Protection de l'environnement	9 973,81 $
9370-3007 QUEBEC INC.	1270172	27 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Rapport annuel des résultats 2017 et présentation	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	4 776,93 $
ABLOY CANADA INC.***	DEP20789	10 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Achat de serrures à l'usine DesBaillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 788,84 $
ACADEMOS CYBERMENTORAT	1186352002180420	20 AVR. 2018	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1186352002 - Contribution financière non récurrente pour l'organisation de la 20e édition du défi OSEntreprendre, volet Entrepreneuriat étudiant pour la région de Montréal et l'octroi de deux bourses coup de coeur.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $
ACCEO SOLUTIONS INC	1260972	18 AVR. 2018	CARRIERE, SYLVAIN	ACCEO SOLUTIONS - Contrat de support logiciel (Prise inventaire et saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable. Contrat d'une durée de 3 ans (1er juin 2016 au 31 mai 2019). Payable annuellement. BC POUR ANNÉE 2018	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 075,95 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP20739	05 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Comparateur à cadran et chariot à plateau ajustable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 132,85 $
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1268744	19 AVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Réparation des bornes de recharges (matériel, main-d'¿uvre et déplacement), conformément à la soumission 10257 - Ref: Rachid Rekouane	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 832,08 $
ADN5 MEDIA INC.	1266570	10 AVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Service de revue de presse mars 2018	Police	Activités policières	4 199,50 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP20836	12 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Kit entretien régulateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 711,56 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP20910	18 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Pièces pour analyseur AccUVIEW	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 457,27 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP21017	27 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UPI - Pièces pour régulateurs de vide chlore	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 784,27 $
AGENCES DE SPORTS TRI-OMF INC.	1267992	17 AVR. 2018	GROULX, LOUISE	MSD 624 sur mesure - P. Micheal Daoust	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 550,35 $
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	1251224	11 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Palme pour surpresseur d'air beckerkdt/k2/3 140 dvt2.140 1/3, 140	Environnement	Protection de l'environnement	2 430,17 $
AKT FORMATION INC.	1162505	03 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Services de signaleurs routiers afin de gérer la circulation routière dans le cadre des grands projets à l'usine de production d'eau potable Atwater - Incidence 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 195,97 $
ALAIN PETIT	1267919	17 AVR. 2018	BRUNELLE, MANON	Service - Accompagnement en coaching pour Thang Chung, chef de secteur régional, Division Est, - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	5 905,55 $
ALBECO INC.	DEU31560	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Roulements variés pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 568,61 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP20734	05 AVR. 2018	DAOUST, YVON	VANNES - Pièces pour remplacement gate valve joint au plomb Lachine LC-1-10 - J-M Ouellet - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 877,16 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP20962	23 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Pièces d'aqueduc	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 412,19 $
ALEXANDRE R. CABRAL	1267809	16 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Assistance à la conception d'un biofiltre pilote pour le méthane	Environnement	Protection de l'environnement	7 500,00 $
ALLIA INFRASTRUCTURES LTEE	1267147	12 AVR. 2018	SAINT-DENIS, DANIEL	Compensation pour l'annulation de l'appel d'offre 10249 pour des travaux de régulation de la pression et mesure du débit - Optimisation des réseaux - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 000,00 $
ALTEL INC	1258231	24 AVR. 2018	CHARRON, DIANE	Installation de lecteur de carte iCLASS SE et Prox avec clavier	Police	Activités policières	2 233,86 $
ALTEL INC	1267985	17 AVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Fournir et installer 2 lecteurs de cartes au CO Ouest	Police	Activités policières	10 457,69 $
ALTEL INC	1269757	25 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	74561.07 - Altel Sécurité - Achat de licence CCure9000 et services techniques - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 928,89 $
AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	1266060	06 AVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Bonaventure, travaux pour l'installation de musoirs extérieurs et bollards, AMENAGEMENT COTE JARDIN INC., gré à gré, DEM : Pierre Sainte-Marie.	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Transport	13 858,35 $
ANIXTER CANADA INC.	DEU30983	10 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	3 Cables Teck 300M - GMP15 et Bassin Homo 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 975,61 $
ANIXTER CANADA INC.	DEU31511	20 AVR. 2018	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	5 Cables électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 179,50 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1266056	13 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - ESPADRILLES PATROUILLE A VELO	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 385,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1265242	03 AVR. 2018	BEDARD, DANIEL	Abattage et disposition du bois de frênes dépérissants dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (17-6221)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32 466,33 $
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1269363	24 AVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Service d'assistance à la rédaction du Programme fonctionnel et à l'élaboration des considérations technique pour la phase 4 du projet de réaménagement de la Cour Municipal (0002) - contrat 15342	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	20 177,18 $
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1266685	10 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Caserne 16 Remplacement des tuiles plafond garage 42 boites de tuiles	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 171,30 $
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1266703	10 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Caserne 29 Remplacement des tuiles plafond du garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 600,13 $
AREO-FEU LTEE	1266764	10 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM-244149 Pièces de remplacement de boyau hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	9 763,84 $
AREO-FEU LTEE	1266764	11 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM-244149 Pièces de remplacement de boyau hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	41,99 $
ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE	recherchebanlieues201 71031	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	44 109,56 $
ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE	recherchebanlieues201 71231	13 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	23 104,56 $
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP20986	24 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	Fabrication triangle pour manipulation des vannes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 797,93 $
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEP20711	27 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	Châteaufort - Usinage des anneaux d'usure de pompe Y2	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 619,44 $
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEU31548	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	ENSEMBLE DE RENVOI PM-ME-516 C/A (1) ARBRE PM-ME-282 GEN37-10-023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 196,36 $
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU31175	09 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Entretien des Compresseurs Atlas Copco au Bloc B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 016,58 $
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU31324	09 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Contrôleurs GE et accessoires - Analyseur de phosphate	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 280,91 $
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU31420	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Port Ethernet GE IC200 et accessoires - Analyseur de phosphate	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 636,96 $
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU31494	19 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Panneau de controle GE - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 062,71 $
AV-TECH INC.	1257397	06 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Entretien barrières levantes	Environnement	Matériaux secs - traitement	10 614,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AV-TECH INC.	DEP20939	20 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	R/R - Sondes d'hydrogène - D. Brais - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 647,32 $
A-Z PANTOGRAV INC.	1269955	26 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - PLAQUETTES BLEU	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 763,50 $
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1265602	04 AVR. 2018	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossiers police S.T. # 728 fact 1594	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 850,42 $
BEAULIER INC.	1268157	17 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Concevoir un dispositif de dégagement en cas d'explosion pour le local A120.2, dans le cadre du projet du nouveau bâtiment administratif sur le site Atwater (2620) - incidences 13710	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 769,06 $
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	26845	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de consultations/ dossier 17-001800	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 133,88 $
BELL CANADA	52621825320180401	19 AVR. 2018	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 526 Avril 2018 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 443,18 $
BELL CANADA	95028844	18 AVR. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	2 301,51 $
BELZONA QUEBEC INC.	DEU31056	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	BELZONA GMP #10	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 181,75 $
BENOIT GOUDREAULT, ARCHITECTE	DEU31341	12 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Surveillance des travaux d'architecture au Laboratoire - Service d'ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 362,75 $
BIDIBIDI INC	1265893	05 AVR. 2018	CYR, MARTINE	Bon de commande pour douze rideaux pour étagère avec logo et cinquante pochettes pour masques à animaux pour l'équipe des PR.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 217,88 $
BIOREM TECHNOLOGIES INC.	DEU31211	04 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 500,00 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1266677	10 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Accessoire et pièce de remplacement pour véhicule d'incendie pour l'atelier de l'hydraulique.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 507,76 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1266936	11 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM 242293 - Ensemble de deux vaporisateurs anti-buée pour Inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 376,40 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1268794	19 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DM# 248558-Cuir // Achat de Bottes Fire Hero Xtreme .	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 982,73 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1269170	23 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Acquisition de gants de protection pour le combat incendie.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 289,72 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1269423	24 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DM # 239419-APRIA // Achat de Adaptateur de remplissage pour raccords rapide de bouteille	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 815,27 $
BOULANGERIE CAPRI 1958 INC.	1268551	18 AVR. 2018	LACHANCE, BRUNO	Buffet traiteur pour 120 personnes, pour deux cérémonies de services distingués des pompiers du SIM (28 mars et 5 avril 2018)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 006,32 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1268941	20 AVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Service professionnels en ingénierie pour le remplacement du condenseur et travaux connexes de la caserne 14 (0032)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 602,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1266115	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - SUPPORT LOMBAIRE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 323,17 $
BOUTY INC	1268006	17 AVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	2 467,23 $
BRAULT MAXTECH INC.	DEU31316	09 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pièces de rechange pour Broyeur Borger aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 495,10 $
BRODERIES MONTREAL	1269524	26 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - NOMS BRODES DISTR. 2018	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	209,45 $
BRODERIES MONTREAL	1269524	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - NOMS BRODES DISTR. 2018	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 941,42 $
C.P.U. DESIGN INC.	1266500	10 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68303-04 Renaussement du système de gestion des empreintes digitales (AFIS) - CPU Design - Acquisition de 5 numériseurs à utiliser comme outil de numérisation des empreintes au SPVM - gré à gré < 25 000 $ - Réjean Gagné - 2018-04-05 - STI	Technologies de l'information	Activités policières	5 964,60 $
C.P.U. DESIGN INC.	1266892	11 AVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	TÉLÉVISION ÉCRAN PLAT LCD WALL, POUR SALLE DE RÉUNION 3.366	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 483,48 $
C.P.U. DESIGN INC.	1268640	19 AVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Acquisition poste informatique.	Police	Activités policières	13 004,80 $
C.P.U. DESIGN INC.	1269675	25 AVR. 2018	BOUCHARD, GILLES	74561 - CPU Design - Achat de 500 CD-DVD pour poste HP 705 mini - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 697,13 $
C.P.U. DESIGN INC.	1270056	26 AVR. 2018	ALLARD, LINA	2018 - Ordinateur de table configuration ultra-petit	Environnement	Protection de l'environnement	2 025,87 $
C.P.U. DESIGN INC.	DEP20936	20 AVR. 2018	TURCOTTE, CAROLINE	Cartes graphiques pour les workstation HP Z440 (équipe à JF Dubuc)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 338,63 $
C.P.U. DESIGN INC.	DEU31277	05 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	ACRONIS B-UP 12.5 ADV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 058,15 $
CAMILLE GIRARD	1269362	24 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Supervision des activités de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)	Environnement	Matières recyclables - autres	2 100,00 $
CANEVAS METROPOLITAIN	1268710	19 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Démonter, transport, entreposer les abris tempo des écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 220,49 $
CATIA DOS SANTOS	1265180	03 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Effectuer des études, des recherches, des enquêtes et d¿autres mandats en relation avec le Plan commerce et les programmes et les dossiers qui y sont associés //Service de Traitement de données bureautique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 500,00 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	DEP20816	16 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - OPA (théorie)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 818,95 $
CEGEP MONTMORENCY	1267969	17 AVR. 2018	LACHANCE, BRUNO	Formation : La civilité en milieu de travail : les rôles et responsabilités des officiers et chefs du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 974,31 $
CELLEBRITE USA CORP.	1266973	11 AVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Traitement de pièce à conviction.	Police	Activités policières	2 488,98 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE APPAREIL MENAGER R.H. BEAULIEU (1981) INC.	1253494	24 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Réparations et entretiens des cuisinières résidentielles du SIM pour l'année 2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1269349	24 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68420 - Centre de Téléphone Mobile Ltée - Installation des équipements de radio SERAM dans le cadre de la mise en place du véhicule d¿urgence 1729 HazMat au SIM - Sébastien Berteau - 2018-04-23 - STI	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 138,33 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP16020	18 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO2017 - Service mensuel radio mobile - Usine Atwater - Remplace DEP12070	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 301,87 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEU31507	20 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	4 Radios numériques avec piles et micros pour les Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 958,57 $
SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	DEP19101	16 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Formation - RR donneur d'ouvrage en matière SST volet Contrat d'entreprise et prestations de services	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 693,12 $
SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	DEP19101	17 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Formation - RR donneur d'ouvrage en matière SST volet Contrat d'entreprise et prestations de services	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	59,17 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1266264	09 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Silencieux	Police	Activités policières	12 231,46 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP19350	11 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Châteaufort - Pompe Y2 - Fabriquer clé de serrage pour l'arbre de la pompe	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 552,98 $
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	27357	18 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques /frais de huissiers de justices	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 433,98 $
CHEM ACTION INC.	DEP20720	04 AVR. 2018	DAOUST, YVON	ULA - Pompe doseuse Prominent - D. Arseneau - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 878,25 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1231190	09 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - CHEMISES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 672,31 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1264503	25 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - CHEMISES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 549,63 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1265769	05 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAPP SPVM - CHEMISES BLANCHES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 087,89 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1265769	13 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAPP SPVM - CHEMISES BLANCHES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	99,37 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1265769	20 AVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAPP SPVM - CHEMISES BLANCHES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	422,68 $
CIM MAINTENANCE INC.	DEP20887	17 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	2018 - Service professionnels pour consultation en maintenance - Appel d'offres sur invitation 17-16025	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	44 532,55 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CIM MAINTENANCE INC.	DEU31114	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	MISE A NIVEAU VISUAL PLANNER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 525,06 $
CIMA+ S.E.N.C.	1266077	06 AVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Bonaventure, services professionnels liés au démantèlement et la remise en état de l'aire d'exercice canin, CIMA, gré à gré, DEM : Pierre Sainte-Marie.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 904,50 $
CLEAR EDGE FILTRATION CANADA LTD	DEU31365	11 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI18037-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT TOILES FILTRANTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 606,56 $
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1269043	20 AVR. 2018	GODIN, DIANE	Service - Transport de détenus	Police	Activités policières	3 433,53 $
CLUB VOYAGES AFFAIRES	DEU30775	19 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Frais avion et hébergement pour formation à Portland - Bureau de direction	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 134,72 $
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1268099	17 AVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Technologiques numériques pour enquêteurs du 19 au 28 mars 2018 - voir factures # 91130227 - # 91126744	Police	Activités policières	4 660,96 $
COMCOMTECH INC.	1267991	17 AVR. 2018	BRADETTE, LOUISE	CSP du 20 mars 2018 - Traduction du rapport Inondations 2017 et présentation PowerPoint	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 567,59 $
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1266144	06 AVR. 2018	FERRAZ, MARIO	Formation DAB des 2 4 et 6 avril 2018 voir facture 917	Police	Activités policières	2 530,20 $
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1269382	24 AVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Formations TDAM Recrues des 18 et 19 avril 2018 - Voir facture # 922	Police	Activités policières	7 044,66 $
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1269885	25 AVR. 2018	CATELANI, VALÉRIE	2018 - CESM - Enfouissement de déchets élimination de rejets de tamisage et sacs de sable	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	31 496,25 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU31470	18 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	REAPPROVISIONNEMENT POMPE MOYNO - REMPLACE ME-PO-2035 JETÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 877,06 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU31491	20 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Réducteur de vitesse Falk - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 227,05 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU31561	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Roulements variés pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 944,38 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	DEU31388	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Sélecteurs d'air Omega - Section Nord 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 834,66 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1267185	12 AVR. 2018	LAMARRE, JEAN	Achat de 2 enregistreurs analogue et digital - Primelog+2 et accessoires - Optimisation des réseaux- DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 891,36 $
COMPUGEN INC.	DEU31278	05 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	ACRONIS B-UP 12.5 ADV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62 593,13 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1267230	12 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM-240384 // Électricité - Diagnostique et corrigé des problèmes sur de multiples modules de base et sur des détecteurs de gaz.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 988,11 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	DEP20998	26 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Gaz d'étalonnage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 102,38 $
CONSTRUCTION ARCADE	DEP17983	17 AVR. 2018	MARCOUX, CHRISTIAN	Ajout d'une passerelle pour inspection de pont roulant bâtiment UV - Atwater - Appel d'offres 2014-26	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	41 094,34 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSTRUCTION ARCADE	DEP20771	11 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Coût pour démantelement de 2 échelles, 2 portillions et l'ainstallation de 2 cadres en acier à l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 729,75 $
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP20721	04 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	LACHINE - Pose d'une bride sur réservoir de soude caustique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 118,98 $
CONSUMAJ INC.	DEU31188	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	MM - OLFACTOMÉTRIE SERVICES PROFESSIONNELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 426,87 $
CONSUMAJ INC.	DEU31188	03 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	MM - OLFACTOMÉTRIE SERVICES PROFESSIONNELS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 139,15 $
CONSUMAJ INC.	DEU31339	10 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	AO SI18030-BF0000-SP - OLFACTOMÉTRIE STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 363,89 $
CONTOUR D'IMAGE INC.	1266931	11 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Menuiserie ¿ Acquisition de pochette pour tableau, d¿aimant pour véhicule et aimant maison en deux formes différant (losange et carré)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 616,09 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP19999	17 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO2018 - Appel de service pour analyse de vibration sur équipements à l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 $
COOP HEC	1266989	11 AVR. 2018	MARTIN, GERALDINE	Service de Traiteur pour les 3 formations académiques au HEC.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 448,87 $
CORPORATION CIMSOFT	DEP20770	12 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Renouvellement du contrat d'assistance technique Elite pour l'application Wonderware pour les usines Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	40 372,94 $
CPU SERVICE INC.	1265257	03 AVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Réparation sur PTM	Police	Activités policières	3 226,79 $
CPU SERVICE INC.	1266613	10 AVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Réparation sur PTM	Police	Activités policières	3 532,83 $
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1266806	11 AVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Achat de consommable - Laboratoire Desbaillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 278,23 $
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU31288	06 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	5 Vannes Pratt, AV et PMP - Canal périphérique et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 204,22 $
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU31288	26 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	5 Vannes Pratt, AV et PMP - Canal périphérique et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81,63 $
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU31288	18 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	5 Vannes Pratt, AV et PMP - Canal périphérique et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13,62 $
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1266702	24 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - CONSTATS	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 282,45 $
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP20738	05 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Service de fourniture et d'installation de cent-soixante (160) batteries sur deux UPS Eaton pour l'usine de production d'eau potable Atwater selon l'appel d'offres 18-16840	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	54 068,56 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1270169	27 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018- - Vérification comptable des coûts nets 2017 - Matières recyclables - Régime de compensation CS (Loi 88)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	22 782,29 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DELOM SERVICES INC	DEP19996	11 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	UAT - Faire machiner différentes pièces en urgence car nous n'avons plus de machiniste	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 317,10 $
DELOM SERVICES INC	DEP20988	25 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO2018 - Delom - Service d'usinage divers	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
DEMENAGEMENT LA CAPITALE	DEU31105	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	DÉMÉNAGEMENT DU LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1268679	19 AVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Déplacement de mobilier localisé à l'ancien édifice Shell (futur SPVM) 10351 Sherbrooke (1106) vers l'entrepôt au 9091 Henri-Bourassa - incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	14 194,31 $
DENDROTIK INC.	1268649	19 AVR. 2018	HODDER, DANIEL	Achat de 10560 protecteurs d'arbres Contrat 18-6248	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	23 513,00 $
DENISE CARON	1200696	09 AVR. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Dépense additionnelle de 13452.08$ taxes incluses au contrat: Accorder un contrat de services professionnels à Denise Caron pour la production de la caractérisation historique du flanc est du Mont Royal - soumission (gré à gré) 16-1790	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 283,54 $
DESCHENES & FILS LTEE	DEU31410	12 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	3 CHAUFFES-EAUX POUR DOUCHES D'URGENCE - RÉCEPTION, CORRIDOR ET ATELIER DE PEINTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 568,92 $
DESIGN PAR JUDITH PORTIER INC.	1267552	13 AVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Conception et réalisation de la conception de l'habillage et de l'aménagement de la place, et la production et montage des événements pour Opération patrimoine 18 RC 13-01.03.03.00.0325	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	9 130,76 $
DESMARAIS CONCEPT	1265580	09 AVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Insignes de poitrine fini or sans attache pour les cadres des retraités.	Police	Activités policières	106,04 $
DESMARAIS CONCEPT	1265580	04 AVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Insignes de poitrine fini or sans attache pour les cadres des retraités.	Police	Activités policières	3 175,77 $
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	DEU31414	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	LOCATION CAMION 4X4 POUR INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 737,02 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1265413	04 AVR. 2018	TREMBLAY, KATIE	Demande agglo. gré à gré pour la distribution aux résidents- Projets voies cyclables 2018 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 $
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU31389	12 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	9 Manchons Robar et 12 Régulateurs Watts - Eau de Procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 084,55 $
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU31481	20 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	20 Valves Ernst Flow et 16 Crochets Robar - Salle des commandes aux Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 699,24 $
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU31551	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Plomberie de base pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 349,63 $
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1269111	23 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Ensemble de réparation carbure de tungstène Soumission: 8997	Environnement	Protection de l'environnement	14 663,06 $
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEU31145	17 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FAIRE REMISE À NEUF ET MODIFICATION DE LA POMPE LOBELINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 127,53 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP20615	12 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	Remplacement de l'éclairage par des LED	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 039,44 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP20879	16 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UPC - Valve solenoide	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 575,59 $
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1265585	04 AVR. 2018	HODDER, DANIEL	Achat de 112 bennes pour le projet «cultiver l'Espoir» du regroupement de l'île de Montréal_18-2236	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	30 748,74 $
EBI MONTREAL INC.	1172024	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2017-2018	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	8 399,00 $
EBI MONTREAL INC.	1172024	18 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2017-2018	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	6 299,25 $
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP18703	26 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	VANNES - Location d'une plate-forme pour le nettoyage des camions, hiver 2017-2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 734,92 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU31111	26 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Échafaudage loué pour escalier au Dessableur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 161,25 $
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1183931002180416	18 AVR. 2018	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1183931002 - Accorder un coutien financier pour la mise en oeuvre et la réalisation de la seconde édition du Parcours C3: Culture, Créativité et Croissance	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	80 542,00 $
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1268231	18 AVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Formation - agent d'infiltration ENQ-2017 Du 3 au 11 avril 2017 - voir facture FA00113306	Police	Activités policières	39 530,00 $
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1268267	18 AVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Frais de déplacement et d'hébergement liés à la formation AI projet Pada # 22	Police	Activités policières	4 666,69 $
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1269380	24 AVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Frais de formation - Processus d'enquête CRI-1002 du 3 au 5 avril 2018	Police	Activités policières	5 993,00 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEP20767	11 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UAT - Pièce pour disjoncteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 855,43 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEP21019	27 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Électricité - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 821,55 $
EMONDAGE GABRIEL VAILLANCOURT	1267280	12 AVR. 2018	TREMBLAY, KATIE	Facture- Nettoyage complet de la piste cyclable sur Avenue cardinal, entre la rue Albert-de-Niverville et le boulevard des Sources à Dorval - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 249,37 $
ENERGIR S.E.C.	1268541	18 AVR. 2018	SAINT-DENIS, DANIEL	C/O 2018 FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT), MARS À DÉCEMBRE 2018	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 771 670,00 $
ENERGIR S.E.C.	DEP15983	06 AVR. 2018	BRISEBOIS, DIANE	BCO2017 - Pour 55 av. Lilas, Dorval #cpt 4200 6615 704 - Remplace DEP12113	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	35 441,96 $
ENERGIR S.E.C.	DEP20715	03 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO2018 - Pour 8970, boul. Lasalle #compte 3985 4200 001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 792,32 $
ENERGIR S.E.C.	DEP20814	10 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO2018 - Pour 3705, Saint-Patrick #cpt 2780 0371 018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIR S.E.C.	DEP20958	20 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2018 - Pour 243 Chemin Du Bord-Du-Lac, Pointe-Claire #cpt 4200 6615 605	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 047,09 $
ENERTRAK INC	DEU31382	12 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Composantes et pièces Enertrak - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 189,44 $
ENTRAC INC.	DEP20769	11 AVR. 2018	LABERGE, ANNE-MARIE	Formation - Mon corps comme outil de travail	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 252,09 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1265772	05 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - PANTALONS (ENTENTE 1243893)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	128 259,05 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1266577	10 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - EQUIPEMENT DE PROTECTION	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 707,12 $
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	DEU31092	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	AJOUT D'UN NIVEAU AUX PALETTIERS DE L'ENTREPÔT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 042,64 $
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	DEU31092	03 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	AJOUT D'UN NIVEAU AUX PALETTIERS DE L'ENTREPÔT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	28 725,01 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1266542	10 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	CUIR: Chapeau PX jaune (soumission 040328)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 878,26 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1266748	10 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Pièce de remplacement (lance) pour boyau hydraulique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 818,95 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1267426	13 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DM # 222502- DRMI TUYAUX // Achat de Boyaux Megaflow 4''x25 rouge.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 097,13 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1267478	13 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DM # 242321-Menuiserie // Achat de Gaffe à Gyproc 4' et 5' robuste avec poignée -Manque de fonds	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 711,84 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1269322	24 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	DM # 239268-Inventaires // Achat d'Échelle pour Véhicule de pompier	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 629,43 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1269371	24 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DM # 240103 -Pompier-Casque //Achat de Visière casque R330 4''PPC Bullard.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 503,99 $
ESC-ENVIRONMENTAL SYSTEMS CORPORATION	DEU31541	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Contrôleur ESC à remplacer - Service d'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 955,40 $
ESPACE STRATEGIES INC.	1266999	11 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Contrat avec Espace Stratégies pour agir à titre de fournisseur de contenu et d'animateur de la consultation sur le Plan de développement économique du pôle de l'Est.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 931,82 $
EVEREST AUTOMATION INC	DEU31523	23 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Composantes ABB - Analyseur Cheminée 1 et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 015,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FILTRUM INC	DEP16573	26 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Programmation du nouveau système de dosage de l´aide coagulant Hancil	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 895,06 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1268391	18 AVR. 2018	ARBIC, DENISE	Achat de produits chimiques et de consommables - Labo Chimie - #client: 17768-02 Soumission: 831983	Environnement	Traitement des eaux usées	2 198,75 $
FLO FAB INC	DEP20895	18 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Pompe submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 650,83 $
INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE FORMATION POLICIERE	1268238	18 AVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Adhésion au réseau FRANCOPOL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018	Police	Activités policières	3 353,30 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU29533	11 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	4 Blocs d'alimentation Lambda - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 381,80 $
FUGESCO INC.	DEU31519	23 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ANNEAU D'ETANCHEITE CARBONE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 144,39 $
GAIA ENVIRONNEMENT INC.	1266201	09 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018- Analyse et intégration des nouvelles données sur les cartes avec couches superposées pour 18 arrondissements (Ville-Marie exclu)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 362,22 $
GAZTEK INC	DEP20654	09 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Matériel pour détecteur 4 gaz	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 442,53 $
GELBER CONFERENCE CENTRE	1267013	11 AVR. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - Frais - Comité municipal sur les pesticides	Environnement	Protection de l'environnement	5 249,88 $
GENERAL ELECTRIQUE DU CANADA INTERNATIONAL INC.	DEP20741	06 AVR. 2018	DAOUST, YVON	UDB - Résine epoxy - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 052,51 $
GESTION PELCAN INC.	1267918	17 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	Participation au processus de révision/rédaction des clauses contractuelles pour l'appel d'offres no 5932 visant la conception-construction du l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM (1160)	Environnement	Protection de l'environnement	22 824,28 $
GESTION PFB	1266475	10 AVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux pour le QG et CO Sud	Police	Activités policières	3 653,94 $
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP20297	17 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO2018 - Service de nettoyage de vêtements (autre que vêtements d'électricien) - Équipe Réseau primaire Vannes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 761,21 $
GRAYFOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU31579	26 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 279,01 $
GRAYFOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU31586	27 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	610M Fils CSA pour la Station St-Jean-Baptiste	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 877,71 $
GROUPE L T I	DEP20758	10 AVR. 2018	DUMAS, STEPHANE	Groupe LTI - Analyse huile - tribologique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 192,14 $
GROUPE LINCORA INC	1268195	18 AVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Commande de casier pour le 4545 Hochelaga	Police	Activités policières	10 771,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE PREVOST-FORTIN INC.	1269044	20 AVR. 2018	BEDARD, DANIEL	Services d'effarouchement de coyote_18-6239	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	22 573,76 $
GROUPE SYN-AIR-GIE D.M INC	DEU31397	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Assainissement du Ventilateur de la Salle de Contrôle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 787,47 $
GROUPE TAC COM	1270107	26 AVR. 2018	ALLARD, LINA	2018 - Activité qui visera à créer une cohésion entre les membres de 2 équipes qui évoluent sur des sites différents	Environnement	Protection de l'environnement	2 451,46 $
GUARD-X INC	DEU31461	18 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	MISE À NIVEAU DES DÉMARREURS DE POMPE À INCENDIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	53 638,91 $
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1269020	20 AVR. 2018	HODDER, DANIEL	Élaborer et mettre en ¿uvre des activités de sensibilisation et d'information des citoyens concernant la cohabitation avec le coyote 18-6240	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	59 446,35 $
GUIDANCE SOFTWARE INC.	1266792	11 AVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Renouvellement logiciel.	Police	Activités policières	9 666,88 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU31489	19 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2018: SECTEUR BOUES, ACHAT QUINCAILLERIE ELECTRIQUE URGENTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2018periode07	05 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 07 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 647,28 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2018periode08	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 08 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 677,57 $
HELP / SYSTEMS LLC	1044425	11 AVR. 2018	BRUNELLE, MANON	Renouvellement et support du logiciel IBM ShowCase du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 - Support informatique	Évaluation foncière	Évaluation	2 462,73 $
HMI CONSTRUCTION INC.	DEP16292	23 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO2017 - Location d'appareils (lift télescopique, pépine) avec chauffeur pour déplacer diverses pièces à l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 081,93 $
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	DEU31144	12 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FAIRE ESTIMER ET RÉPARATION APRÈS APPROBATION DU ROTORCK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598,44 $
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	DEU31144	24 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FAIRE ESTIMER ET RÉPARATION APRÈS APPROBATION DU ROTORCK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	94,49 $
HYPERTEC SYSTEMES INC	1269576	24 AVR. 2018	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Batteries et chargeur (projet vélo)	Police	Activités policières	25 212,74 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1266704	13 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 095,02 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1266704	10 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 074,02 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1266062	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BOTTES MAITRE CHIEN	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 122,79 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1266062	09 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BOTTES MAITRE CHIEN	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 194,69 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1266105	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - CEINTURE RIGIDE, CHEMISES SPECIALISE, PANTALONS CANIN	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 653,15 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1266952	11 AVR. 2018	BELAIR, ROGER JR	Assurance policiers en mission (Prime pour le période du 28 mars 2018 au 30 mars 2019) : -Stéphane Mathurin; -Louise Barré; -Mark André Perreault.	Police	Activités policières	21 745,09 $
INDUSTRIES MT INC.	DEP20009	11 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Fabriquer base/plaque/support de shaft/bevel washer pour G6	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 307,11 $
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU31550	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	5 PIÈCES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 097,15 $
INFO-CARREFOUR INC.	1269040	20 AVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Acquisition Barrette de mémoire et disque dur	Police	Activités policières	3 259,86 $
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	1267703	16 AVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Remplacement poste informatique.	Police	Activités policières	3 426,79 $
INNOTEX INC.	1266108	09 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Factures: FAC0000026185, FAC0000026285 & FAC0000026392	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	668,57 $
INNOTEX INC.	1266108	06 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Factures: FAC0000026185, FAC0000026285 & FAC0000026392	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 622,29 $
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1268266	18 AVR. 2018	ARBIC, DENISE	Achat de consommable - Labo Microbiologie - #client: C1149 - soumission IDQT-20171204	Environnement	Inspection des aliments	4 562,66 $
INOLEC	1269877	25 AVR. 2018	LEFEBVRE, FRANCOIS	DOSSIER PERFORATION DE BÉTON - ÉQUIPE GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	24 636,23 $
INSTALLE-TECH	1266556	10 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Travaux de réaménagement relatifs à la mise en ¿uvre du plan directeur et à la densification des espaces administratifs à Chaussegros de Lery (8636)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	5 291,37 $
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1150191006180315	10 AVR. 2018	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1150191006 - Soutien financier pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	195 000,00 $
INTER PROPANE INC.	DEU31357	11 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PROPANE POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180121	05 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0121	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180131	12 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0131	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 708,68 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180134	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0134	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180146	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0146	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 834,66 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180148	25 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0148	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 590,57 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1265591	04 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910 fact 30537	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 680,93 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1265593	04 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 18-000330 fact 30779	Affaires juridiques	Affaires civiles	18 796,44 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	30956	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affiares juridiques frais d'avocats-dossier 16-000503	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 440,44 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	30956	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affiares juridiques frais d'avocats-dossier 16-000503	Dépenses communes	Autres - Administration générale	50,00 $
ISE METAL INC.	DEP19994	18 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UAT - Urgent Mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 587,94 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1266448	10 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker. Cueillette du 07 mars 2018. Selon l'entente C991690. Facture 12080 // bon de livraison 08904. Ainsi que la facture 12081 frais de transport pour la cueillette du 7 mars 2018.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	150,59 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1266448	09 AVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker. Cueillette du 07 mars 2018. Selon l'entente C991690. Facture 12080 // bon de livraison 08904. Ainsi que la facture 12081 frais de transport pour la cueillette du 7 mars 2018.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 875,01 $
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	DEU31451	17 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	6 Panneaux sortie urgente pour 3 galeries	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 322,87 $
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1269093	23 AVR. 2018	TREMBLAY, KATIE	Projets pour voies réservées BUS/ VÉLO- Boul. Léger/ Perras entre Langelier et Louis-H Lafontaine	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 220,99 $
JEREMY LAGNEAU	1269359	24 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Supervision des activités de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)	Environnement	Matières recyclables - autres	2 100,00 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU31272	04 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	7 PIECES USINÉES SELON DESSINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 774,11 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU31549	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	18 PIÈCES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 772,25 $
JONATHAN CHA	1267554	13 AVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Réalisation d'une analyse patrimoniale du site archéologique de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine RC17-01.03.04.00.0048	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	13 616,88 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP20876	16 AVR. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2018 - Alufer ALS-3330	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 245,72 $
L & M UNIFORME INC	1270149	27 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BLOUSONS BRIGADIERS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 360,65 $
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP20442	04 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Assistance Britton pour essais avec le groupe turoalternateur de Siemens	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	790,03 $
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP20442	03 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Assistance Britton pour essais avec le groupe turoalternateur de Siemens	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 155,41 $
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1265785	05 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Caisse orangel dégraisseur en aerosol	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 410,43 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1268748	19 AVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Déménagement du mobilier de la caserne 18 (3332) - incidences 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 897,65 $
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1232256	05 AVR. 2018	ARNAUD, CLEMENT	Panneaux de chantier_incidences au contrat 17-6027	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 446,50 $
LAVO	DEP11963	18 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO 2016 - Fourniture d'hypochlorite 12% poste surchloration.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 690,30 $
LE GROUPE BLH INC.	1268711	19 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Remplacement du panneau de règle de sécurité à l'entré de l'écocentre LaSalle. Fabrication, pose de pieux et installation du panneau	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 501,33 $
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	DEP20737	05 AVR. 2018	BOUZID, FAICAL	Rédaction des devis techniques et mise à jour de l'estimation des coûts de désamiantage et retrait des écailles de peinture contenant du plomb dans le cadre du contrat PDU-PRF-C001: Modernisation de l'usine de Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 937,03 $
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	DEP20776	11 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Appel de service pour analyse d'air	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 341,22 $
LE GROUPE MASTER INC.	DEP20917	19 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Matériel pour frigoriste	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 230,99 $
LEDTECH INTERNATIONAL INC.	DEP20872	16 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Fixtures électrique LED	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 678,76 $
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU31236	03 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	COMPOSANTES DE CHAÎNES DE CONVOYEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 049,90 $
LES CONTROLES DAVIS LTEE	DEP21025	27 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UAT - Sonde de niveau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 557,29 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP20772	11 AVR. 2018	CARRIERE, ANNIE	DesBaillets - Fourniture de deux afficheurs Bently Nevada pour les pompes haute pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 477,19 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU31582	26 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Vannes Papillon Dezurik - Système Eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 460,98 $
LES CUIRS MARIO INC.	1270153	27 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - ETUIS RADIO	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 359,10 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1266287	09 AVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Acquisition du code de la sécurité routière 2018 - Lois et règlements connexes livre imprimé L89730-321 selon la facture 3376729	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 741,87 $
LES ENTREPRISES ALBERT CLOUTIER LTEE	1266091	06 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - GANTS NOMEX	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	18 600,20 $
LES ENTREPRISES ALBERT CLOUTIER LTEE	1266091	09 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - GANTS NOMEX	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	481,89 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEP18939	20 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15327 - BCO2017/2018 - Lots #6 et #7 - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Appel d'offre public 15-14611	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 193,41 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEP18939	25 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15327 - BCO2017/2018 - Lots #6 et #7 - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Appel d'offre public 15-14611	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	838,69 $
LES ENTREPRISES CEMCRO INC	1269106	23 AVR. 2018	DESAUTELS, ANNE	achat de 3 caisses enregistreuses, et routeur airport et tablette de commande portative - guérites plage parc-nature du Cap-Saint-Jacques (18-2237)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	7 064,61 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU31416	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Remise à neuf du moteur électrique du comptesseur des ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 572,22 $
LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.	DEP19037	20 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15626 - BCO2017/2018 - Lot #4 - Usine Dorval - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Appel d'offre public 15-14611	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 039,40 $
LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.	DEP19037	24 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	Remplace le DEP15626 - BCO2017/2018 - Lot #4 - Usine Dorval - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Appel d'offre public 15-14611	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 007,88 $
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	DEU31164	03 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN PAYSAGER DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 553,91 $
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU31373	12 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES ANALYTICAL TECHNOLOGIES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 029,41 $
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU31394	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Analyseur de H2S Polychem - Service d'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 283,00 $
LES EXCAVATIONS DDC	DEU31464	18 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	RE - BRANCHEMENT DE SERVICE PROJET 158670	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 498,21 $
LES EXCAVATIONS DDC	DEU31466	18 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	RE - CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 187,00 $
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU31423	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Transport d'accessoires	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 364,89 $
LES INDUSTRIES FOURNIER INC.	DEU31120	16 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	ENTRETIEN SUR FILTRE PRESSE FOURNIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 708,70 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1263560	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FAUX COLS (ENVOI: 22/03, RELANCE: 05/04)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 267,73 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1266052	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - TUQUES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 456,71 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1266333	09 AVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Caserne 54 Travaux de réparation de pavage et construction de marche de béton soum. du 5 avril	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 144,39 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	DEP17534	26 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Asphaltage de 3 surfaces dans le stationnement de l'usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 886,09 $
LES POMPES DIASPEC INC.	DEP20984	24 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Pompe Versa-Matic - M. Vallée - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 235,73 $
LES SERVICES EXP INC.	DEU25628	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	MM - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 278,65 $
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1267932	17 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	74850 - Victrix - Acquisition du nouveau HSM (Hardware security module) pour LAB : outil de sécurité pour les bases de données Oracle au SPVM - Sébastien Berteau - 2018-04-13	Technologies de l'information	Activités policières	20 809,76 $
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU31474	18 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Aérotherme à vapeur Turnbull - Quai no1 Est	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 989,01 $
LES TOITS VERTIGE INC	1270258	27 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Entretien du toit - Écocentre LaSalle et St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 729,68 $
LINDE CANADA LIMITEE	DEU31427	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2018-04-16 08:25.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 352,77 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1235399	03 AVR. 2018	GROULX, LOUISE	LOCATION DE CHARIOT TÉLESCOPIQUE POUR FORMATION ACIER/BÉTON	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 079,45 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1235399	04 AVR. 2018	GROULX, LOUISE	LOCATION DE CHARIOT TÉLESCOPIQUE POUR FORMATION ACIER/BÉTON	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	231,47 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1235399	12 AVR. 2018	GROULX, LOUISE	LOCATION DE CHARIOT TÉLESCOPIQUE POUR FORMATION ACIER/BÉTON	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	130,18 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU31314	09 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $
LOCATION GALERIE D'ANJOU INC.	1265563	04 AVR. 2018	FERRAZ, MARIO	Location temporaire d'espace pour la formation Vélo. Durée de 2 mois - voir contrat amendé en date du 8 mars 2018.	Police	Activités policières	26 246,87 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1269068	20 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Location de voiture COMPACTE 4 cylindres (4 portes) Exemple de marque Ford Focus ou Hyundai Elantra, Toyota Corolla, Chevrolet Cruze, 2016 ou 2017	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 478,22 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1269068	20 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Location de voiture COMPACTE 4 cylindres (4 portes) Exemple de marque Ford Focus ou Hyundai Elantra, Toyota Corolla, Chevrolet Cruze, 2016 ou 2017	Environnement	Protection de l'environnement	1 478,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOGICIELS RADIO IP INC.	1269863	25 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	72080 modernisation système urgence - Radio IP - Acquisition, installation et maintenance d¿une licence Multi-IP Serveur additionnelle; coordination et support de la solution réseau sans fil de transmission de données - Alejandro Zelaraya	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	22 825,33 $
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1229717	18 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - GANTS ET CUISSARDS, LUNETTES ET CASQUES VELO (RAPPEL 11/10)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	21 658,89 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU31203	06 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	13 Articles en électricité - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 646,98 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU31360	18 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES SUR DEMANDE POUR LA PATROUILLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU31490	19 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2018, SECTEUR BOUES, ACHAT PIECES ELECTRIQUES URGENTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1268017	17 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	VPB - Unité canine	Police	Activités policières	8 136,53 $
MAINTENANCE DA SILVA	DEP20891	17 AVR. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	Remplace DEP19413 - Déneigement terrain usine Pierrefonds saison 2017-2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 372,81 $
MAINTENANCE FRANÇOIS LACHANCE INC.	1269003	20 AVR. 2018	PARR, GUYLAINE	Déneigement et ballissage selon l'appel d'offres 15-6733_Facture #13749 décembre 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 043,33 $
MANULIFT E.M.I. LTEE	DEU31444	16 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	LOCATION MANULIFT TM2018 AVEC TREUIL POUR UNE DURÉE DE QUATRE MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 989,61 $
MARILOU MAURICE	1269355	24 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 -Supervision des activités de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)	Environnement	Matières recyclables - autres	4 620,00 $
MARMEN INC.	DEU31364	11 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Corps de sortie Netzsch - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 194,24 $
MARMEN INC.	DEU31446	17 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 488,30 $
MARMOTT ENERGIES INC.	DEU31269	04 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	RECONSTRUCTION D'UN PUITS DE GEOTHERMIE ET RACCORDEMENT A L'INTERIEUR DU BATIMENT SITUÉ AU 3280 RUE PAUL CONTANT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 190,14 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1252930	05 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - BLOUSONS DE PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 898,02 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1260087	05 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - BLOUSONS PLUIE CADETS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	106 885,73 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1265504	04 AVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - BLOUSONS DE PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	43 938,53 $
MARTIN & LEVESQUE INC.	1265770	05 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BLOUSONS DE PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 124,67 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1248572	25 AVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Analyses externes DB - 2018	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1248575	27 AVR. 2018	BERNIER, ANNE-MARIE	Analyses externes Crémazie- 2018	Environnement	Traitement des eaux usées	22 939,76 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MDA ARCHITECTES INC.	DEU31279	05 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DES PLANS D'EXÉCUTION POUR PROCÉDER À UN DEUXIÈME APPEL D'OFFRES POUR AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE - LABORATOIRE STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 336,01 $
ME ALAIN ARSENAULT	1269072	22 AVR. 2018	BIRON, PAULE	Mémoire de frais dossier 1176684003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 534,57 $
ME FARAH NANTEL	1267871	16 AVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossier police (5X) facture #60318	Police	Activités policières	2 771,67 $
ME NICOLAS ROUSSEAU	1269750	25 AVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Représentation de la ville - # Facture 00272	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 799,26 $
ME SIMON C. CHARTIER	1267862	16 AVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossier police MR #6060 facture 150318	Police	Activités policières	5 382,76 $
ME SIMON C. CHARTIER	1268560	18 AVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossier police FK #6084 BM #1386 mm #5569 Rt #5552 facture1161	Police	Activités policières	6 236,26 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP16007	18 AVR. 2018	LABERGE, ANNE-MARIE	BCO2017 - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO - Remplace DEP12024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 369,09 $
MICRONICS INC.	DEU31518	23 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT MEMBRANES FILTRES-PRESSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	69 383,33 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1269722	25 AVR. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM EILP / location de véhicules d'unité pour la période du mois de février 2018	Police	Activités policières	7 749,63 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1269725	25 AVR. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM EILP / location de véhicules d'unité pour la période du mois de mars 2018	Police	Activités policières	7 749,63 $
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	1037495	09 AVR. 2018	SAINT-DENIS, DANIEL	REDEVANCES 2015 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	1 927 990,45 $
MINISTRE DES FINANCES	1269785	25 AVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	Factures déontologie Enquêtes 2018 (DAI).	Police	Activités policières	91 312,88 $
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU25822	03 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	TRAVAUX ELECTRIQUES EN REGIE CONTROLEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	72 367,66 $
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU25822	16 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	TRAVAUX ELECTRIQUES EN REGIE CONTROLEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	707,44 $
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU25822	04 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	TRAVAUX ELECTRIQUES EN REGIE CONTROLEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 076,99 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1267615	15 AVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 fact 2018VDM4	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 881,98 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP20609	17 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	CDN - Réparation du moteur de la pompe V2, réparation moteur spare	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1267599	13 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68008 SERAM - Acquisition de matériels et accessoires pour programmation des TDUs (cables et clé USB) comme convenu avec Motorola - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	8 005,95 $
MP CANADA INC	199	23 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais d'expertise dans le dossier 17-003515	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 354,36 $
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	1266054	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BOTTES , MANTEAUX ET PANTALONS MOTARD	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 585,98 $
NAVADA LTEE	DEP20749	06 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2018 - Inspections journalières système de chauffage - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 454,14 $
NETZSCH CANADA INC	DEU31282	05 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	Pompe à boues Netzsch	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46 136,76 $
NORDA STELO INC.	DEP20735	05 AVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Contat A-317-13 - Octroi de contrat à Norda Stelo pour la détermination des besoins en auscultation des trois collecteurs de 1800 mm et des conduites de branchement de 600 mm à l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 207,43 $
NORMAND BIBEAU	1267851	16 AVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossier police (9x) fact 60318	Police	Activités policières	6 540,72 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1265251	03 AVR. 2018	LAMARRE, JEAN	Acquisition de 96 émetteurs Neptune R900 pour compteurs d'eau - Division Gestion Durable - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 458,31 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1266058	06 AVR. 2018	LOGE, HERVE	Deux (2) compteurs d'eau Neptune Fire Hydrant Meters 3" direct read m3 - soumission S-2401 rév. 2 du 29 mars 2018.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 081,62 $
ODOTECH INC.	1266290	09 AVR. 2018	DIB, JAMIL JIMMY	Détermination des impacts sur la qualité de l'air d'une source fixe (Thermetco)	Environnement	Protection de l'environnement	3 044,64 $
OUTDOOR OUTFITS INC.	1265505	04 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - MANTEAUX 3 SAISONS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 281,38 $
OUTILLAGE SUELEE INC.	1266081	11 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BOTTES GTI	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 443,58 $
OUTILLAGE SUELEE INC.	1266081	06 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BOTTES GTI	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 753,31 $
OXOID INC.	1268540	18 AVR. 2018	ARBIC, DENISE	ACHAT DE CONSOMMABLES - LABO MICRO - N°CLIENT 170044 - SOUMISSION:20128747	Environnement	Inspection des aliments	17 115,95 $
P.E.S. CANADA INC.	1270080	26 AVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Antenne mobile Cell/PCS, TNC, GAIN 3DBI	Police	Activités policières	2 047,26 $
PANASONIC CANADA INC.	1269640	25 AVR. 2018	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Pièces pour CF-19 PTM	Police	Activités policières	19 586,99 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2018periode07	05 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 07 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 168,58 $
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2018periode08	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 08 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 952,81 $
PASCALE LEMAIRE	1269118	23 AVR. 2018	PARR, GUYLAINE	Service de coaching de gestion pour Chantale Brouillette	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 099,75 $
PATRICK GALOIS	1267691	16 AVR. 2018	BILODEAU BALATTI, STEVE	Effectuer l'audit écologique de l'herpétofaune, dans le cadre de la planification du Projet de la phase II d'interventions visant à la réalisation de travaux au parc-nature du Bois-de-Saraguay_18-1906	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 093,32 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1269587	24 AVR. 2018	DESAUTELS, ANNE	Tonte de gazon 2018 parcs-nature section Ouest 16-15102	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 760,02 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20180416enqspec	18 AVR. 2018	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse de la DCO	Police	Activités policières	4 500,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20180416enqspec2	18 AVR. 2018	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse DCO	Police	Activités policières	3 443,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20180418	18 AVR. 2018	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 000,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20180418a	18 AVR. 2018	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 900,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	sdf8508	19 AVR. 2018	FILIATRAULT, NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	2 500,00 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1265646	04 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local juin 2018	Police	Activités policières	11 592,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1265653	04 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais d'observation avril 2018	Police	Activités policières	8 311,50 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1265663	04 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local mai 2018	Police	Activités policières	6 648,31 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1270285	27 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de communication AVRIL 2018	Police	Activités policières	8 146,48 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1270286	27 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local JUIN 2018	Police	Activités policières	6 648,31 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1270292	27 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais d'observation MAI 2018	Police	Activités policières	8 311,50 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1270294	27 AVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local JUILLET 2018	Police	Activités policières	11 592,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20180410locreure	11 AVR. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 991,55 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20180410obsloc	10 AVR. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 693,45 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PIERRE PREVOST CONSEIL INC.	1267005	11 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Services de M. Prévost pour consulter les parties prenantes du développement commercial au sein d¿un comité consultatif, afin de compléter le Plan Commerce en cours de préparation	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 485,66 $
PLANETE COURRIER INC.	DEP12168	17 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 879,89 $
PLAZA ANTIQUE	1267003	11 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Paiement de la facture # 4347 pour Location de salle et frais de traiteur pour l'événement du 1er mars : consultation dans le cadre de l¿élaboration du plan d¿action du pôle économique de l¿Est de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 302,64 $
PME MTL WEST-ISLAND	1175175004010418	06 AVR. 2018	BOUGIE, DANIEL	GDD1175175004 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire. 1er versement 2018-2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	783 081,22 $
POMPACTION INC.	DEU30135	03 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	Secteur des boues - Stabilisation thermique - Reconditionner une pompe Rennel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	54 593,50 $
POMPACTION INC.	DEU31296	06 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes Sulzer - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 214,09 $
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP20765	10 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	UDO-Certification de 2 ponts portiques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 163,79 $
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEU31553	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION NEUTRALISANT ODEURS - PREAUTECH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 628,37 $
PREVENTION ET FORMATION MGP	1230633	11 AVR. 2018	LAMARRE, JEAN	Formation "Signalisation des travaux routiers" les 24 et 31 janvier 2018 - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 141,74 $
PRODUCTIONS CIME	1256965	18 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Production d'une capsule vidéo couvrant la journée B2B Montréal. Voir soumission ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 728,64 $
PRODUCTIONS CIME	1256965	16 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Production d'une capsule vidéo couvrant la journée B2B Montréal. Voir soumission ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	419,95 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEP20728	04 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Contrat tout inclus concernant les produits chimiques, les services techniques et les analyses légionelles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 202,96 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU31239	03 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Baril de Volisolve pour le Traitement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 521,03 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU31347	10 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) SULFITE LIQUIDE BT460A EN BARIL 272KG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 018,95 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP20861	16 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Certification des plaques Innova pour accès espaces clos	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 922,18 $
PRODUITS MOBILICAB CANADA INC.	DEU31499	25 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Location de 2 voiturettes pour 124 jours - Décanteurs 22-28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 466,38 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal201801	12 AVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	8 493,37 $
QUEBEC LINGE CO	DEP12106	17 AVR. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO 2016 Nettoyage de vêtements Québec-Linge entente #1036431	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 803,93 $
QUI POUSSE	1266979	11 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Le Service du développement économique a commande a la firme Qui Pousse des plantes d'intérieur afin d'aménager et décorer ses espaces de bureau. Voir soumission du 290 mars 2018	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 386,89 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1267613	15 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002083 fact 29659	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 482,47 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1267614	15 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002083 fact 29660	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 111,03 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1269074	22 AVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002083 fact 29586	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 912,79 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	29582	03 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier 18-000448	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 301,75 $
RAJ ENTRETIEN MENAGER INC.	1268714	19 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Nettoyage des vitres des 7 écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 165,37 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1265282	03 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Armes	Police	Activités policières	10 684,49 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1265539	04 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Bâton télescopique	Police	Activités policières	22 065,22 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1266302	09 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Bâton télescopique	Police	Activités policières	9 938,79 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1267175	12 AVR. 2018	BRUNELLE, MANON	Renouvellement de l'abonnement à la publication Analyse des rendements immobiliers - Édition 2018, dossier #066654-106 - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	4 461,97 $
RCI ENVIRONNEMENT	1266730	10 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Pour le C.F. Ouest au 5500, ch. Bois-Franc Location de conteneur et livraison (de avril à déc. 2018)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 554,02 $
RECUBEC INC.	DEP20902	24 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Pompage et nettoyage du réservoir de soude	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 137,92 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	1268803	19 AVR. 2018	NAULT, JEAN-NICOLAS	Location d'une salle	Police	Activités policières	11 670,52 $
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1266361	09 AVR. 2018	LACHANCE, ROGER	Camps Zéro Déchets - été 2018	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	19 990,00 $
REMATECH DIVISION BREMO	DEU30994	27 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	EAUX ATE PLOMB - RECONDITIONNEMENT BOISSEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 731,41 $
RENE JUILLET	DEP20815	11 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - OPA (compagnonnage)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 081,39 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RENEE DUPRAS	201815	05 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-15	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 360,28 $
RENEE DUPRAS	201817	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-17	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 914,22 $
RENEE DUPRAS	201818	25 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-18	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 642,22 $
RENEE DUPRAS	c201339543955320144 0040013	12 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ sténographe dossier 17-000478	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 448,31 $
RENEE DUPRAS	c2014397339743	12 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ sténographe dossier 17000478	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 764,32 $
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1266205	09 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Scier bordure de béton, enlever le béton et nivelé le terrain	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 805,80 $
RESTO PLATEAU	1266059	06 AVR. 2018	VAILLANCOURT, GAETAN	Repas détenus pour le mois de février 2018 - Soutien sud	Police	Activités policières	2 814,70 $
RESTO PLATEAU	1268592	19 AVR. 2018	SHANE, DAVID	Repas de détenus mois de mas 2018 Soutien Est	Police	Activités policières	2 719,10 $
RESTO PLATEAU	1268880	20 AVR. 2018	THERIAULT, ERIC	Repas aux détenus du mois de mars 2018. Facture 519282 datée du 31 mars, reçue par l'unité le 16 avril 2018.	Police	Activités policières	3 671,50 $
ROGERS AT&T***	1248852	17 AVR. 2018	BROUILLETTE, CHANTALE	Frais de téléphonie cellulaire du secteur Est_Année 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 648,03 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1869070344	06 AVR. 2018	VALCOURT, NANCY	Rogers Mars 2018 (Entente cadre #1137408) approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 128,45 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1869070344	06 AVR. 2018	VALCOURT, NANCY	Rogers Mars 2018 (Entente cadre #1137408) approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	381,83 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1869070344	06 AVR. 2018	VALCOURT, NANCY	Rogers Mars 2018 (Entente cadre #1137408) approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 040,69 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	7377677071869070227	25 AVR. 2018	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Facturation mensuelle et arrérages - téléphones cellulaires (Inspection des aliments)	Environnement	Inspection des aliments	4 494,14 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	201890359	12 AVR. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Rogers Communications	Police	Activités policières	9 921,32 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015732018	12 AVR. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	22 047,37 $
ROY BELANGER AVOCATS	1268582	19 AVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot A mars 2018	Police	Activités policières	4 383,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROY BELANGER AVOCATS	1268583	19 AVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	avocats dossiers police lot B Mars 2018	Police	Activités policières	35 989,44 $
ROY BELANGER AVOCATS	1268586	19 AVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot C Mars 2018	Police	Activités policières	6 902,93 $
SABIO DIVISION OF SUTRON CORPORATION	1267036	11 AVR. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - Achat d'un calibreur dilueur de gaz (Quotation)	Environnement	Protection de l'environnement	16 593,20 $
SANIVAC	DEP20759	10 AVR. 2018	DUMAS, STEPHANE	Sanivac- Nettoyage inter-ozonation EST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 375,25 $
SANIVAC	DEP20955	30 AVR. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	Appel de service pour le nettoyage de la goulotte des filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 491,42 $
SEEPEX INC.	DEU31307	09 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	2 POMPES À CAVITÉ PROGRESSIVE POUR BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 846,38 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1267139	12 AVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux électrique CO ouest/Nord/Est	Police	Activités policières	3 155,91 $
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1267016	11 AVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Conteneur 10' d'entreposage usagé peint gris foncé boite de sécurité.	Environnement	Protection de l'environnement	3 438,34 $
SERVICES MATREC INC.	1268708	19 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Location de toilette chimique pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 238,85 $
SERVICES TANGEA INC.	1229321	18 AVR. 2018	ROBERT, KARINE	Maison des Régions - Hébergement plateforme cloud - Spécialiste Internet/Web	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 814,59 $
SERVICES TANGEA INC.	1245565	18 AVR. 2018	ROBERT, KARINE	Tangea - Hébergement du site web de la Maison des régions sur le cloud - Service - Production multimédia	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 976,04 $
SERVICES TANGEA INC.	1265174	03 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Tangea //Maison des régions // Ajouter une Carte interactive sur le site Web de la maison des Régions . Voir offre de service ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 149,62 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1269837	25 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	2 photocopieurs: 1 au Royalmount et 1 à cas. 17 RCCI	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 327,64 $
SIMPLEVU INC.	1268201	18 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68420 - Simplevu inc. Acquisition système de commutation vidéo HDMI Matrix Switcher pour mettre en place le véhicule d'urgence 1729 HazMat SIM - Soumission #1003156 - Sébastien BERTEAU - 2018-04-12 - STI	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 573,25 $
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1236647	24 AVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Supervision environnementale des travaux d'excavation au Quartier général du SIM - Incidence 14502	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	7 987,31 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9647738796	04 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 607,88 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9648340759	04 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	35 786,48 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9648957039	05 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 732,85 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9648970015	04 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 17-03-2018 @ 23-03-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 496,03 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9649600335	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	20 069,58 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9649606473	12 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 24-03-2018 @ 30-03-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 546,29 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9650256043	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 412,36 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9650267150	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 31-03-2018 @ 06-04-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 393,82 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9650905572	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	40 258,59 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9650916464	18 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 07-04-2018 @ 13-04-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 209,46 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90041488	12 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Février 2018 - facture # 90041488 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 802,84 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90041489	12 AVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Février 2018 - facture # 90041489 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	211 795,12 $
SOCIETE DU QUARTIER DE L'INNOVATION DE MONTREAL	1185008001180411	11 AVR. 2018	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1185008001 - Contribution financière non récurrente pour le Sommet de Montréal sur l'innovation qui se tiendra à Montréal de 23 mai 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 $
SOCIETE RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	1269038	20 AVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Service - Traiteur	Police	Activités policières	2 093,19 $
SOLUTIONS EPCC INC	201803	25 AVR. 2018	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques/ frais de consultations dossier 17-002604	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 737,59 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOPHIE SIMONNET	1238026	18 AVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Sophie Simonnet - Maison des Régions - Conseiller en planification stratégique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 163,36 $
SOUDURE J.P.WELDING	DEU31274	05 AVR. 2018	SHOONER, MICHEL	ASSEMBLAGE DE 13 CHAÎNES DE CONVOYEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 275,61 $
SPI SANTE SECURITE INC.	1248684	25 AVR. 2018	BOULET, SUZANNE	Certification harnais	Environnement	Réseaux d'égout	4 199,50 $
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU29462	03 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FORMATION PROTECTION RESPIRATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 128,63 $
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU29462	02 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FORMATION PROTECTION RESPIRATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 340,70 $
SSQ GROUPE FINANCIER	de180417dasresshuma	17 AVR. 2018	ARION BARBU, SIMONA	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat # 15J00 - du 1er avril 2018 au 30 avril 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 578,72 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP20564	09 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	2018 - Outils SPRINTER MECANIQUE 227-12421	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 387,55 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP20724	04 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Buses pour fusil à chauffer - Clé à choc pneumatique (P. Boily) - Douche oculaire portative (P. Lefebvre)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 345,00 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP20830	12 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	2018 - Outils SPRINTER MECANIQUE 227-12421	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 712,43 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP20941	20 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	Conteneur en plastique pour préparation des travaux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 251,53 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP21002	26 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	Détecteur de métaux SCHONSTEDT GA-52CX	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 779,55 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP21015	26 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Articles divers	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 126,55 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU31412	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	4 Ensembles de protection des flammes Versaflo avec casques et respirateurs - Atelier des Peintres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 852,52 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU31510	20 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Articles et Vêtements de Sécurité - Intercepteurs et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 089,26 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU31584	27 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	25 Boites de clefs et autres - Intercepteur Nord et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 112,32 $
STI MAINTENANCE INC	DEU31415	16 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	service experts conseils bruno	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $
STRATEGIA CONSEIL INC.	DEP20961	23 AVR. 2018	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Production d'une estimation de contrôle dans le cadre du projet A-403 : Réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm Projet 56088 Sous-Projet 1856088017 Projet Simon 173228	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P.	DEP20806	10 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Réparation ozoneur #1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 408,43 $
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS INC.	DEP20881	17 AVR. 2018	BOUZID, FAICAL	Incidences Contrat T3-902 Evaluation de l etat general du systeme d'ozone installe a l'usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 176,98 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU31238	03 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques pour le Traitement de l'Eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 412,34 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1265280	03 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Armes	Police	Activités policières	10 423,16 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1265290	03 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Étui	Police	Activités policières	3 201,23 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1265438	04 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Étui Taser	Police	Activités policières	3 743,85 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1268318	18 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Étui Taser	Police	Activités policières	4 580,08 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1269001	20 AVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - BRIDES DE GANSES, ETUIS POUR TASER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	18 567,03 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1270154	27 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - PANTALONS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 753,40 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	DEP20136	17 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Camion de vidange pour déchets et eaux usées combinées.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 201,62 $
TECHNO-CONTACT INC.	DEP20773	11 AVR. 2018	CARRIERE, ANNIE	Pierrefonds - fourniture et installation d'une armoire de variateur de vitesse de marque Schneider	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 559,71 $
TECHNOLOGIA FORMATION	DEP20774	11 AVR. 2018	BOUZID, FAICAL	Formation Gestion efficace du temps et des priorites	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 887,16 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1265369	03 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Caserne 29 pour le Dortoir Cloisons GPS-4	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 418,60 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1265380	03 AVR. 2018	AREL, MARYSE	Caserne 45 Dortoir 8 cloisons GPS4	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 734,88 $
TELUS	88323817	06 AVR. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	3 359,60 $
TENAQUIP LIMITED	1267363	12 AVR. 2018	GROULX, LOUISE	ÉQUIPEMENTS POUR FORMATION GIMD ET CHARIOT/COFFRE ÉQUIPE NAUTIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 156,44 $
TENAQUIP LIMITED	DEP20747	06 AVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Étagères Edsal 48' large X 24'' profondeur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 169,65 $
TENAQUIP LIMITED	DEP20882	16 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	Armoire pour boulons	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 219,09 $
THERMETCO INC.	DEU31361	12 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	TRAITEMENT THERMIQUE POUR DEUX VOLETS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP20779	11 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Location d'une génératrice durant la réparation de la génératrice Q200	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 416,81 $
TRAITEMENT DE TEXTE G. OUELLET	DEP18297	16 AVR. 2018	GIRARD, MARIE-JOSEE	Travail de traitement de texte et de corrections	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 393,71 $
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	DEU31320	09 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	600 Masques jetables 3M - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 538,05 $
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	DEU31509	20 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Vêtements et articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 322,63 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRIVAL INC	DEP16022	18 AVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO2017 - Service de récupération de matières recyclables et location de conteneurs - Remplace DEP12047	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 042,02 $
TUBOQUIP	DEU31493	19 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Superflex pour conduits d'eau des galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 278,07 $
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1267374	20 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Commande d'épaulette pour CCSI, Prévention et Garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	1 511,82 $
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1267374	20 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Commande d'épaulette pour CCSI, Prévention et Garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 214,71 $
UNITED RENTALS DU CANADA	DEU30944	10 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GÉNÉRATRICE 350KW	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 949,63 $
UNIVERSITE MCGILL	1203547	11 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de capteurs pour la sécurité publique pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation sécurité publique intelligente) et recommander des standards technologiques pour l¿Internet des objets. - STI - 63305	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 419,63 $
UNIVERSITE MCGILL	1203555	11 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de capteurs pour la gestion des actifs (mandat 3) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation gestion intelligente des actifs urbains) et recommander des standards technologie	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 669,97 $
UNIVERSITE MCGILL	1203561	11 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de capteurs pour la circulation intelligente (mandat 1) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation circulation intelligente) et recommander des standards technologiques pour l¿Inte	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 545,07 $
UPS SCS, INC.	iw5775	18 AVR. 2018	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement DEU29896	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 406,31 $
USI-POMPES INC.	DEU30708	10 AVR. 2018	LANGEVIN, PATRICE	ATTENDRE PIERRE JEAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 422,68 $
VALLEY ASSOCIATES INC.	1268654	19 AVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - VISIERE ET PROTEGE VISIERE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 138,51 $
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU31343	10 AVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Plomberie Swagelok pour Atelier Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 655,85 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP20757	10 AVR. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	Pompes submersibles et auto-amorçante GOULD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 045,73 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP21012	26 AVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Roulement pour pompe Goulds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 587,32 $
VENTILABEC INC.	DEP15980	18 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2017 - Entretien préventif des systèmes de ventilation - Usine Dorval - Remplace DEP12073	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 216,32 $
VENTILATION MANIC INC.	DEU31055	02 AVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	FABRIQUER ET INSTALLER 14 GARDES (PLUS LÉGER) SUR ENTRAÎNEMENT DES COLLECTEURS TRANSVERSAUX DES DÉCANTEURS 1 À 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 977,33 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP20707	05 AVR. 2018	DUMAS, STEPHANE	Urgent - Achat de microsable avec Véolia	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 163,92 $
VERTEX HUMAN RESOURCES SOLUTIONS INC.	1270016	26 AVR. 2018	PARR, GUYLAINE	Service de coaching de médiation pour l'équipe de la section Ouest, couvrant la période du 7 novembre 2017 au 29 mars 2018	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 476,47 $
VERTIKA INC.	DEP20761	10 AVR. 2018	MARTEL, SIMON	Appel de service pour le remplacement de lumières au-dessus du réservoir Duke of Kent	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 354,35 $
VILLE EN VERT	1206169	25 AVR. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité au parc-nature du Bois-de-Liesse	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 611,59 $
VILLE MONT-ROYAL	DEP20925	19 AVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Remboursement pour exploitation des 2 postes de chloration - Ville Mont-Royal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 976,44 $
VINCENT ERGONOMIE INC.	1266505	10 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	72080 - Vincent Ergonomie - Service-conseil ergonomie - évaluer les postes de travail 4040 ave. du Parc dans une intégration de la mise à niveau et modernisation syst. répartition des interventions d¿urgence - Sébastien Berteau - 2018-04-05	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	7 769,06 $
VRAC ENVIRONNEMENT	1268535	18 AVR. 2018	BLAIN, ERIC	2018 - Service de logistique pour la distribution de compost	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 194,26 $
VWR INTERNATIONAL	1268333	18 AVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Achat de produits chimique -Labo Desbaillets - #client: 86007636	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 788,99 $
VWR INTERNATIONAL	1270078	26 AVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 207,67 $
WAINBEE LIMITEE	DEP20567	09 AVR. 2018	LACHANCE, YVON JUNIOR	2018 - Outils SPRINTER MECANIQUE 227-12421	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 016,40 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1268095	17 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Épaulettes pour Lieutenant et Capitaine et gant pour la garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	452,28 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1268095	17 AVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Épaulettes pour Lieutenant et Capitaine et gant pour la garde d'honneur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 369,32 $
WOLVERINE SUPPLIES	1266300	09 AVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Arme à feu	Police	Activités policières	4 725,00 $
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1268206	18 AVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	68008 SERAM - Acquisition services professionnels pour "Mesure du niveau de signal P25 du réseau SERAM dans sur une section de Montréal" comme convenu avec "Yves R. Hamel" - STI	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	14 068,32 $
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1270059	26 AVR. 2018	MOCANU, GIANINA	Services professionnels pour une étude sur le nombre de bornes 5G requises à Montréal, dans la station Berri-UQAM et un immeuble typique de la Ville en contexte dans le cadre du PTI 68111 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 582,74 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1266181	06 AVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	SM-1028, Installation de console arrière F-550 avec support laptop plus installation.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 582,69 $
						Total:	10 923 835,40 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1184390001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :
Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-19 18:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184390001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0226- 15 juin 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l’air (RSQA)

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air.
Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelica RAMIREZ, Service des communications

Lecture :

Angelica RAMIREZ, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-6667

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-04-19

Bilan environnemental 2017

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

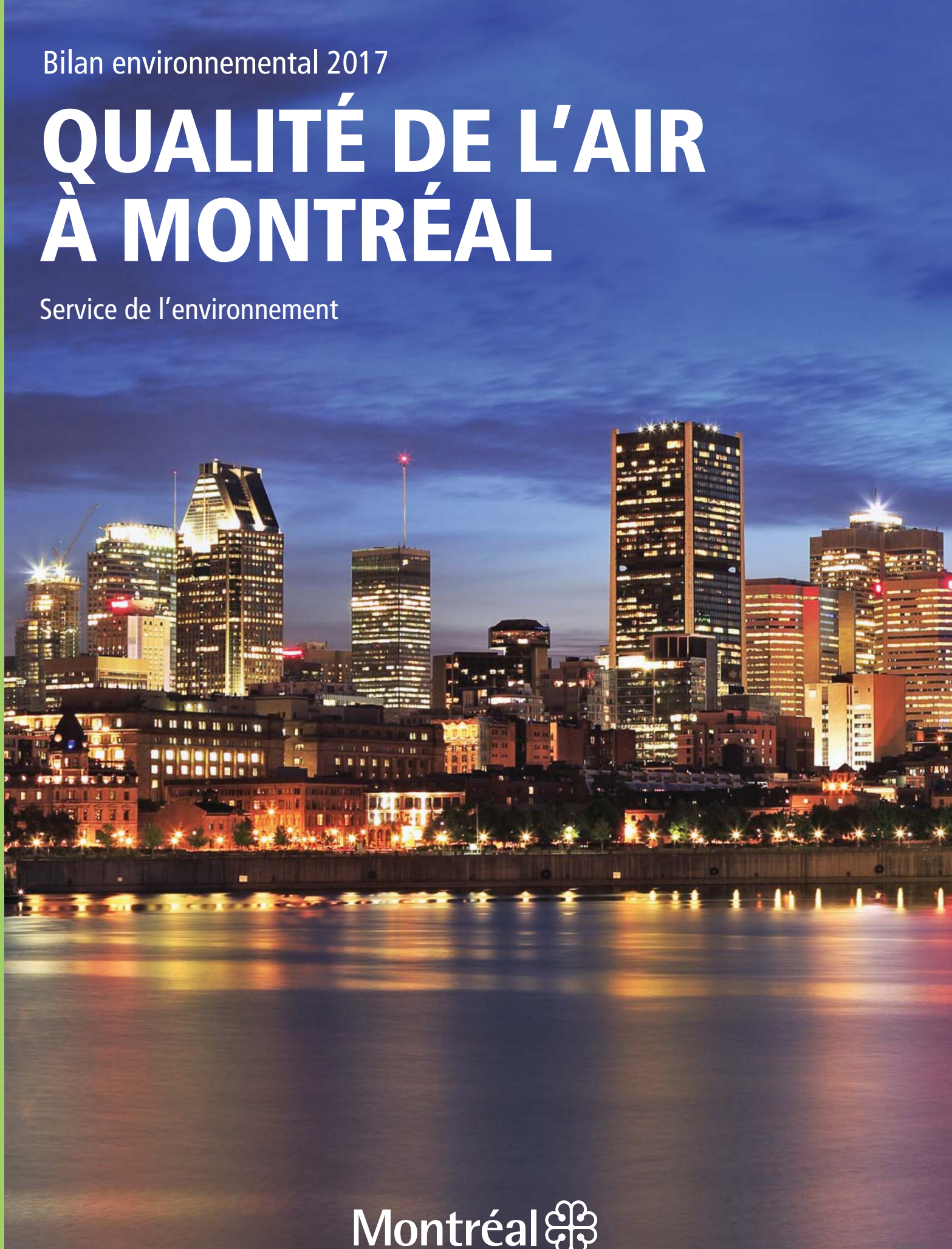

Montréal

Portrait de la qualité de l'air

Le Réseau en bref

Tout au long de la dernière année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) du Service de l'environnement a poursuivi ses activités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise. Le résultat de cette surveillance confirme que la bonne qualité de l'air se maintient. En effet, les concentrations moyennes de particules fines, d'ozone, de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote et de monoxyde de carbone sont stables. Les informations sur la qualité de l'air à Montréal sont disponibles en temps réel sur le site Web du RSQA à l'adresse rsqa.qc.ca.

Selon les critères établis...

Une journée est considérée comme mauvaise dès que les concentrations de particules fines ($PM_{2,5}$) sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station. Une journée est caractérisée comme un jour de smog lorsque les concentrations de $PM_{2,5}$ sont supérieures à 35 ug/m³ pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2017

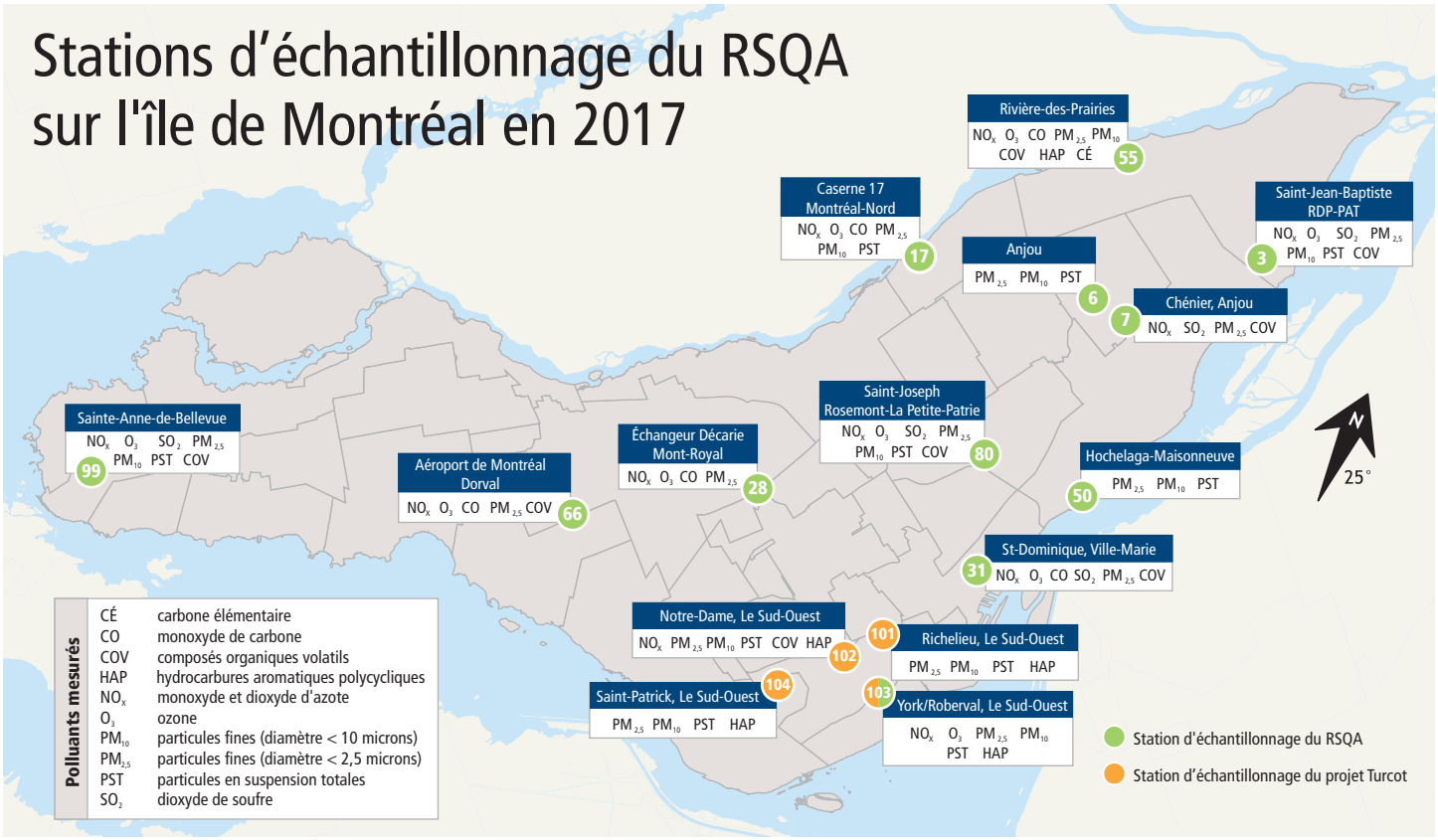

Jours de mauvaise qualité de l'air

En 2017, 34 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 7 jours de smog, ont été enregistrés sur le territoire montréalais. Les particules fines sont responsables de tous les jours de mauvaise qualité de l'air. Quant aux jours de smog, ils ont été observés durant les mois de janvier, février, mars et décembre. D'ailleurs, tous les jours de mauvaise qualité de l'air sont survenus en automne et en hiver. Depuis la fermeture de la station 13 en 2016, une diminution importante du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air, par rapport aux résultats des années antérieures, est observable. Cependant, si leur nombre a augmenté en 2017 comparativement à 2016, il faut comprendre que ce nombre fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2017

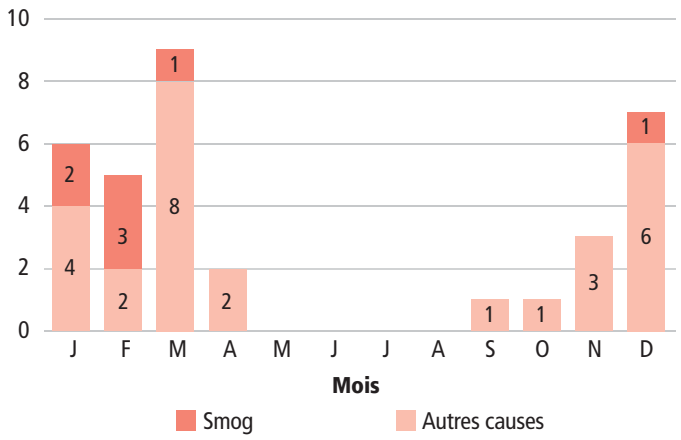

Indices de la qualité de l'air (IQA) répartis selon les stations

Saviez-vous que les stations situées le plus près des sources d'activités humaines sont celles où les jours de mauvaise qualité de l'air sont plus nombreux ? Voici quelques exemples :

- Station 3 : industries de l'est de Montréal
- Station 17 : ateliers des cours de voirie de Montréal-Nord
- Station 28 : intersection des autoroutes Décarie Nord et 40 Est
- Station 50 : activités du Port de Montréal et circulation sur le boulevard Notre-Dame Est
- Station 55 : chauffage au bois durant l'hiver

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal depuis 2012

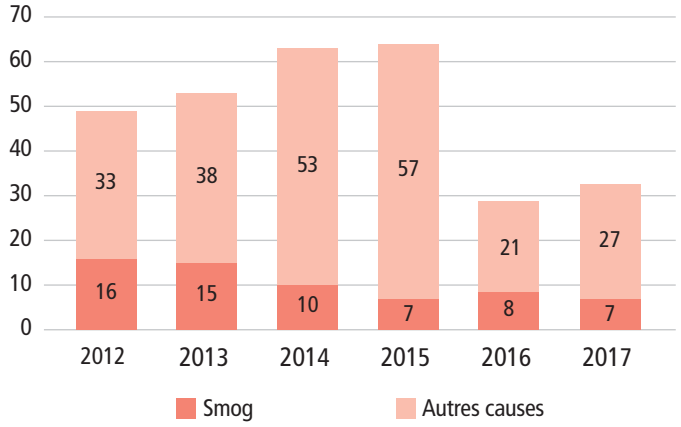

Indice de qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2017

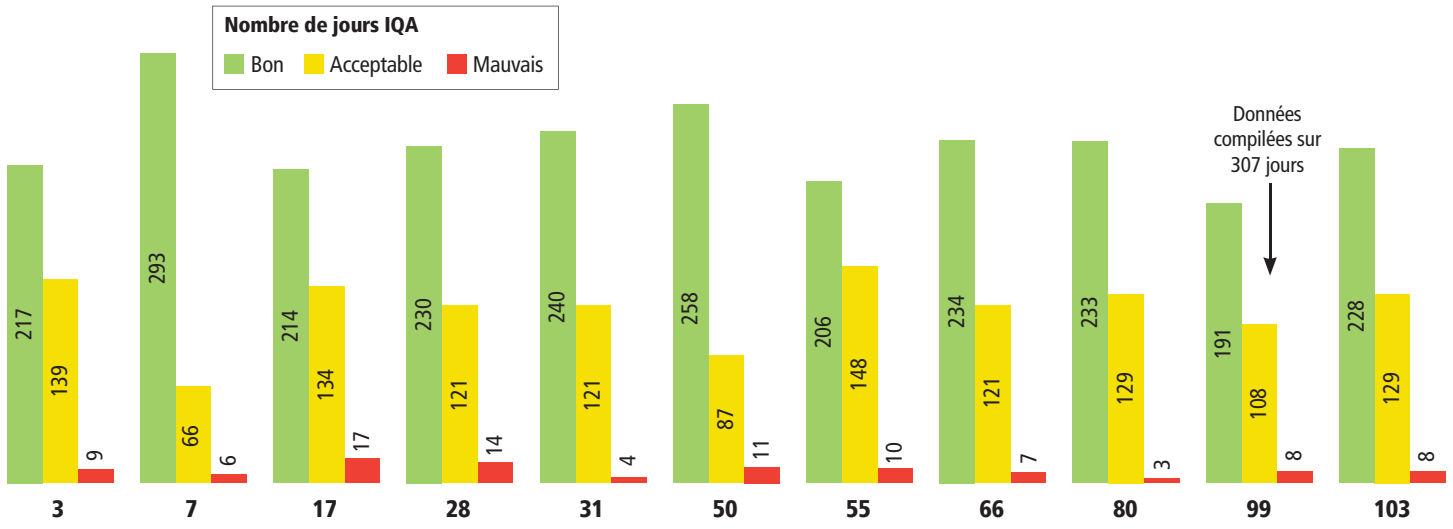

Une station rajeunie

La station 99 située à Sainte-Anne-de-Bellevue depuis 1997 a subi une cure de rajeunissement.

Validation de données

Afin de se conformer aux directives d'assurance et de contrôle de la qualité du programme national de surveillance de la pollution atmosphérique (NSPA) d'Environnement Canada, les résultats obtenus par le RSQA subissent un processus de validation rigoureux comportant plusieurs étapes. Tout d'abord, une validation journalière permet de s'assurer que tous les équipements ont fonctionné adéquatement. Puis, les données jugées suspectes sont soumises à une analyse plus approfondie afin d'en déterminer la cause. Chaque cas est traité individuellement et documenté dans la base de données. Ensuite, les données sont comparées avec les tendances mensuelles et annuelles pour Montréal. Enfin, les données ne sont rendues publiques qu'une fois le processus de validation complété.

Élémentaire mon cher… carbone !

Un analyseur en continu de carbone élémentaire (*black carbon*) a été installé à la station 55 dans le quartier Rivière-des-Prairies. Le carbone élémentaire (CÉ) est produit lors d'une combustion incomplète de combustibles fossiles (pétrole, essence) ou de biomasse, en l'occurrence le chauffage au bois.

Diamètre du carbone élémentaire vs les particules fines

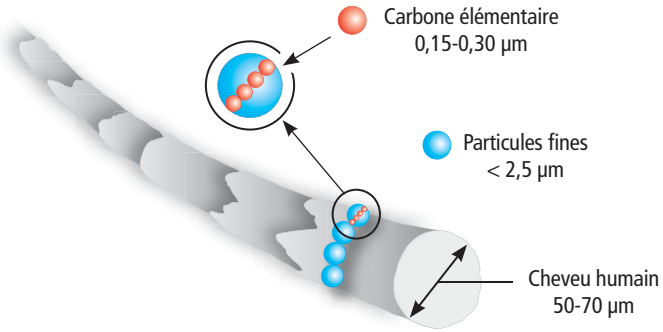

Le 6 janvier 2017 à 16 heures, un avertissement de smog a été émis pour l'agglomération de Montréal. Les concentrations de particules fines ont augmenté à toutes les stations, et ce, jusqu'à minuit. La station 55 a été la seule où la qualité de l'air était mauvaise (voir carte). L'analyseur de CÉ a démontré que la source des particules fines mesurées en soirée à cette station était la combustion de bois de chauffage. Or, depuis août 2015, il est interdit, en vertu du Règlement 15-069, d'utiliser un appareil ou un foyer à combustible solide durant un avertissement de smog. Étant donné la forte densité de poêles et de foyers au bois aux alentours de cette station, il est fort probable que l'utilisation d'appareils de chauffage au bois, malgré l'avertissement de smog en vigueur, ait fait basculer la qualité de l'air d'acceptable à mauvaise dans ce secteur.

6 janvier 2017

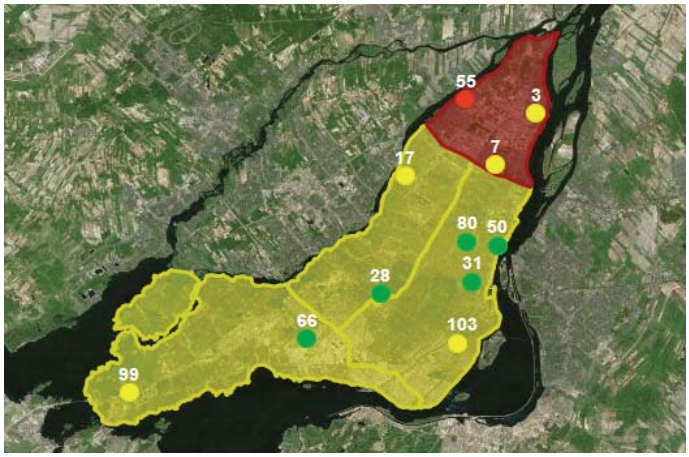

Projet Turcot

Le suivi de la qualité de l'air dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot se poursuit. En 2017, les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$) ont été supérieures au critère de 30 µg/m^3 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à seulement 4 occasions comparativement à 13 en 2016. Une amélioration a aussi été constatée à toutes les stations.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)

Stations	101	102	103	104
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1

Les activités se déroulant à proximité des stations influencent les résultats observés pour chacune d'elles. Voici quelques caractéristiques de l'environnement autour des stations :

- Station 101 : Présence d'un mur antibruit temporaire, atténuation des émissions de la route 136
- Station 102 : Dans le chantier, près des bretelles de Turcot
- Station 103 : Près d'une bretelle de sortie de l'autoroute 15
- Station 104 : Secteur industriel et près du dépôt à neige, circulation élevée de camions

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2017

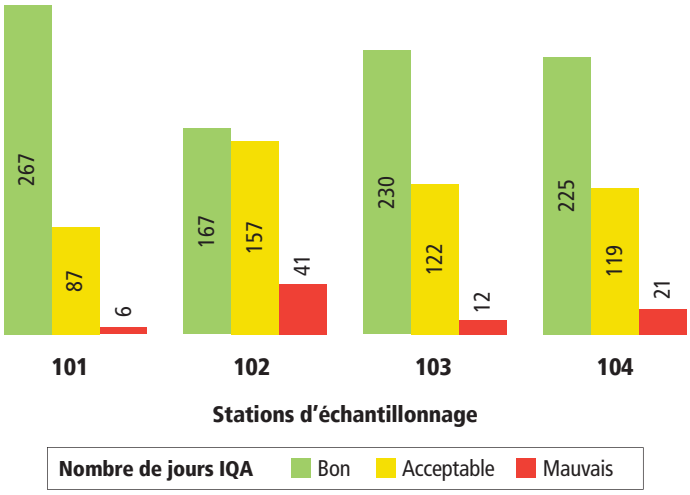

Les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à l'adresse Web seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Conférences

En juin 2017, la conférence internationale Movin'On, parrainée par Michelin et ayant pour thème, De l'ambition à l'action vers une mobilité urbaine intelligente et durable pour tous, s'est tenue à Montréal. La Ville de Montréal y était bien représentée et le Réseau de surveillance de la qualité de l'air a été invité à présenter le bilan de la qualité de l'air montréalais.

De plus, en septembre 2017, l'équipe du RSQA était présente à la conférence sur les capteurs de qualité de l'air, *Making Sense of Sensors*, organisée par le *South Coast Air Quality Management District* (SCAQMD) et la *California Air Pollution Control Officers Association* (CAPCOA). Cette conférence a, entre autres, permis de se familiariser avec les nouvelles technologies utilisées par les capteurs actuellement sur le marché, d'évaluer la qualité des données obtenues par ces détecteurs et de mieux comprendre dans quel contexte ils peuvent être utilisés. Ce fut aussi une occasion unique de visiter le laboratoire de tests des capteurs de qualité de l'air de l'AQ-SPEC (*Air Quality-Sensor Performance Evaluation Center*).

Crédit : © AQ-SPEC

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) ont été élaborées pour les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3) et le dioxyde de soufre (SO_2). En décembre 2017, de nouvelles normes ont été ajoutées pour le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou en parties par milliard (ppb).

Depuis 2011, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais. Il y a peu de changements entre 2014-2016 et 2015-2017. Les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
26	25	24	21	20

Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
9,7	9,6	9,4	8,6	8,5

La tendance de l'O_3 est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb entre 2011 et 2017. Malgré une légère tendance à la hausse depuis 2012-2014, les concentrations enregistrées se situent toujours en deçà de la norme 2020.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme = 63 en 2015 Norme = 62 en 2020				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
57	55	55	56	58

Les résultats de SO_2 des 5 dernières années montrent une amélioration presque constante et sont conformes aux normes de 2020. Il y a très peu de variation depuis l'année dernière.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 70 en 2020 Norme = 65 en 2025				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
26	23	23	21	18

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 5,0 en 2020 Norme = 4,0 en 2025				
2013	2014	2015	2016	2017
1,0	1,1	0,9	0,7	0,8

Les moyennes triennales du NO_2 montrent peu de variation entre 2011 et 2017. La concentration enregistrée en 2015-2017, soit 45 ppb, est bien en dessous de la norme 2020, mais se situe juste au-dessus de la norme de 2025 (42 ppb). L'utilisation de combustibles fossiles dans les automobiles et dans les systèmes de chauffage domestique est la principale source de NO_2. Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025 malgré une légère hausse en 2017.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 60 en 2020 Norme = 42 en 2025				
2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017
45	44	46	45	45

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 17 en 2020 Norme = 12 en 2025				
2013	2014	2015	2016	2017
9,7	9,5	8,4	10,0	10,3

PRODUCTION
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
Diane Boulet, chimiste
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal sauf indication contraire

COUVERTURE
iStock

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2018
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 avril 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-049 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT CONSOLIDÉ PRÉPARÉ POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur leur formulaire prescrit incluant les rapports des auditeurs indépendants ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances.

Article 7.02

Rapport financier 2017 consolidé

Exercice terminé le 31 décembre

Nom : Société de transport de Montréal

Code géographique : T0081

Type d'organisme municipal : Organisme public de transport

Affaires municipales
et Occupation
du territoire
Québec

Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier sur le rapport financier consolidé S3

Section I - États financiers consolidés

Table des matières S5

États financiers consolidés audités S6 - S25

Renseignements financiers consolidés non audités S26 - S28

Section II - Autres renseignements financiers non audités

Table des matières S30

Autres renseignements financiers non audités S36 - S51

Membres du conseil et fonctionnaires S66

Autres renseignements sur l'organisme municipal S67

Attestation de transmission et de consentement à la diffusion S68

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Madame Linda Lebrun, atteste la véracité du rapport financier consolidé

de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
(Nom de l'organisme)

[Originale signée]

Signature _____ Date 2018-04-04

Section I - États financiers consolidés

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Section I	
États financiers consolidés audités	
Rapport de l'auditeur indépendant	6
Rapport du vérificateur général	6.1
État consolidé des résultats	7
État consolidé de la situation financière	8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	9
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	9
État consolidé des flux de trésorerie	10
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	11
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	12
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	13
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	14
Situation financière par organismes	15
Charges par objets	16
Excédent (déficit) accumulé	17
Avantages sociaux futurs	18
Endettement total net à long terme	19
Renseignements financiers consolidés non audités	
Analyse des revenus consolidés	21
Analyse des charges consolidées	22

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages S-13, S-14, S15, S23-1, S23-2, S23-3 et S25, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et sur la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Autre point

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que les données prévisionnelles de l'exercice subséquent, présentées à la section III du rapport financier, ne sont pas auditées.

[Original signé par]

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111208

DATE 2018-04-04

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages S-13, S-14, S15, S23-1, S23-2, S23-3 et S25, portent sur l'établissement de

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Autre point

J'ai également émis un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 4 avril 2018 relativement aux états financiers consolidés de la Société de transport de Montréal approuvés par le conseil d'administration le 4 avril 2018.

[Original signé par]

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA

DATE 2018-04-04

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations	
		2017	2016
			Redressé note 22
Revenus			
Taxes	1		
Compensations tenant lieu de taxes	2		
Quotes-parts	3	485 666 000	445 383 000
Transferts	4	867 656 000	657 623 000
Services rendus	5	692 142 000	620 166 000
Imposition de droits	6		
Amendes et pénalités	7		
Revenus de placements de portefeuille	8		
Autres revenus d'intérêts	9	14 877 000	14 141 000
Autres revenus	10	58 352 000	72 606 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11		
Effet net des opérations de restructuration	12		
	13	2 118 693 000	1 809 919 000
Charges			
Administration générale	14	207 680 000	195 369 000
Sécurité publique	15		
Transport	16	1 225 547 000	1 343 351 000
Hygiène du milieu	17		
Santé et bien-être	18		
Aménagement, urbanisme et développement	19		
Loisirs et culture	20		
Réseau d'électricité	21		
Frais de financement	22	119 369 000	116 909 000
Effet net des opérations de restructuration	23		
	24	1 552 596 000	1 655 629 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	566 097 000	154 290 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice			
Solde déjà établi	26	2 962 618 000	2 791 174 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	27	(123 656 000)	(106 502 000)
Solde redressé	28	2 838 962 000	2 684 672 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29	3 405 059 000	2 838 962 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016 Redressé note 22
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	93 293 000	14 906 000
Débiteurs (note 5)	2	2 178 874 000	1 790 556 000
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4	520 870 000	662 973 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7		
	8	2 793 037 000	2 468 435 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10	603 119 000	366 517 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	274 464 000	228 632 000
Revenus reportés (note 12)	12	12 348 000	66 962 000
Dette à long terme (note 13)	13	3 212 534 000	3 014 433 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	142 868 000	142 589 000
	15	4 245 333 000	3 819 133 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	16	(1 452 296 000)	(1 350 698 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 15)	17	4 587 014 000	3 784 348 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	18		
Stocks de fournitures	19	41 117 000	39 442 000
Autres actifs non financiers (note 17)	20	229 224 000	365 870 000
	21	4 857 355 000	4 189 660 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	22	3 405 059 000	2 838 962 000

Obligations contractuelles (note 20)
Éventualités (note 21)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations	
		2017	**2016** Redressé note 22
Excédent (déficit) de l'exercice	1	566 097 000	154 290 000
Variation des immobilisations			
Acquisition	2	(1 053 224 000)	(647 353 000)
Produit de cession	3	60 000	36 000
Amortissement	4	249 841 000	225 061 000
(Gain) perte sur cession	5	657 000	44 000
Réduction de valeur / Reclassement	6		
	7	(802 666 000)	(422 212 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	8		
Variation des stocks de fournitures	9	(1 675 000)	1 615 000
Variation des autres actifs non financiers	10	136 646 000	109 387 000
	11	134 971 000	111 002 000
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	12		
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	13		
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	14	(101 598 000)	(156 920 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	15	(1 350 698 000)	(1 193 778 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	16		
Reclassement de propriétés destinées à la revente	17		
Solde redressé	18	(1 350 698 000)	(1 193 778 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	19	(1 452 296 000)	(1 350 698 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016 Redressé note 22
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	**566 097 000**	154 290 000
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	**249 841 000**	225 061 000
Perte sur cession d'immobilisations	**657 000**	44 000
	816 595 000	379 395 000
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	**(388 318 000)**	(247 248 000)
Créditeurs et charges à payer	**27 111 000**	(3 515 000)
Revenus reportés	**(54 614 000)**	19 991 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	**279 000**	166 353 000
Stocks de fournitures	**(1 675 000)**	1 615 000
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts pour l'achat d'immobilisations)	**2 708 000**	2 785 000
	(414 509 000)	(60 019 000)
	402 086 000	319 376 000
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions [(a)]	**(1 034 503 000)**	(625 104 000)
Produit de cession	**60 000**	36 000
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro	**94 143 000**	137 062 000
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	**41 178 000**	(29 079 000)
	(899 122 000)	(517 085 000)
Activités d'investissement en placements		
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement	**3 778 000**	3 817 000
Acquisition de placements du fonds d'amortissement	**(117 227 000)**	(111 315 000)
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	**255 552 000**	51 600 000
	142 103 000	(55 898 000)
Activités de financement		
Variation nette des emprunts temporaires	**236 602 000**	161 681 000
Émission de dette à long terme	**632 531 000**	296 600 000
Remboursement du prêt à Investissement Québec	**(15 026 000)**	(15 053 000)
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(419 404 000)**	(197 214 000)
Variation des primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	**(1 383 000)**	(1 381 000)
	433 320 000	244 633 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**78 387 000**	(8 974 000)
Trésorerie au début de l'exercice	**14 906 000**	23 880 000
Trésorerie à la fin de de l'exercice	**93 293 000**	14 906 000
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires	**3 825 000**	2 368 000
Intérêts payés sur la dette à long terme	**113 367 000**	114 583 000

[(a)] Le coût des immobilisations impayées, établi à 72,5 M$ (53,8 M$ en 2016), est retranché des acquisitions puisqu'il n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

1. Statut de l'organisme municipal

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et avait pour responsabilité, jusqu'au 31 mai 2017, d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

À compter du 1er juin 2017, la Société est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8). Elle prévoit un nouveau partage des compétences pour favoriser la mobilité des personnes par l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport « AMT » qui a été remplacée par deux organismes, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain « ARTM » qui est dédiée à la planification, au développement, à la tarification et au financement des services de transport collectif dans la grande région de Montréal et le Réseau de transport métropolitain « RTM » qui a pour mandat d'exploiter certains services de transport collectif dont la desserte par trains de banlieue.

La nouvelle gouvernance prévoit également que l'offre de service de transport collectif établi par l'ARTM est livrée par les exploitants, dont la Société, en vertu d'ententes de services. Conformément à ces nouvelles exigences, la Société doit conclure une entente contractuelle avec l'ARTM. Cette entente spécifiera, entre autres, l'offre de transport, les objectifs de performance et de qualité des services ainsi que la rémunération convenue. À compter du 1er juin 2017, la Société a pour mandat de fournir les services de transport collectif et de collaborer, à la demande de l'ARTM, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif sur son territoire.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec.*

2. Principales méthodes comptables

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariat

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Les données de l'organisme contrôlé ne sont pas présentées distinctement dans la colonne "Organismes contrôlés" dans les informations sectorielles parce qu'elles ne sont pas significatives par rapport aux données des états financiers consolidés. Elles sont plutôt regroupées avec les données présentées dans la colonne "Administration municipale".

B) Comptabilité d'exercice

S.O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

C) Actifs financiers

S.O

D) Passifs

S.O

E) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

Stocks
Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Immobilisations
Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :
Immeubles: 20 et 40 ans
Infrastructures du métro: 20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales: 10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro: 40 et 60 ans
Matériel roulant - bus: 5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service: 5 à 25 ans
Améliorations locatives: durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels: 5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements: 15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

F) Revenus

S.O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

G) Avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, ajusté des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2017, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,5 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 23,1 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, les gains et pertes actuariels non amortis constatés durant l'exercice, la charge d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs.

Financement des activités de fonctionnement relatif aux frais d'émissions et d'intérêts.

I) Instruments financiers

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, tel que requis par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce processus consiste à

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques. La Société s'attend à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

J) Autres éléments

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus provenant de l'ARTM, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les passifs au titre des sites contaminés, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et du passif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Pour l'exercice 2017, les revenus-clients sont comptabilisés pour une période de 5 mois, soit de janvier à mai 2017. En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients deviennent la propriété de l'ARTM à compter du 1er juin 2017.

Les revenus provenant de l'ARTM correspondent au total des dépenses réelles de fonctionnement de la Société déduction faite des revenus s'y rattachant. Ils sont constatés lorsqu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions incluses dans les revenus d'investissement sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels elles se rapportent, dans la mesure où elles ont été autorisées par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les subventions créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la subvention est inscrite dans les revenus reportés et est amortie au fur et à mesure que les stipulations sont respectées. Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Société considère que les revenus de subventions sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Placements du fonds d'amortissement
Les placements du fonds d'amortissement, présentés sous la rubrique "Autres placements", sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

Frais d'émission de la dette à long terme
Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

Passif au titre des sites contaminés
La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

3. Modification de méthodes comptables

S.O

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie			
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	93 293 000	14 906 000
Découvert bancaire	2	( )	( )
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3		
Autres éléments			
-	4		
-	5		
-	6		
-	7		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8	93 293 000	14 906 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9		
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10	17 655 000	58 933 000

Note

5. Débiteurs			
Taxes municipales	11		
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13	2 120 898 000	1 676 011 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14	5 592 000	5 994 000
Organismes municipaux	15	29 116 000	15 259 000
Autres			
- AMT	16		31 046 000
- Autres	17	23 268 000	62 246 000
	18	2 178 874 000	1 790 556 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19	1 959 706 000	1 630 621 000
Organismes municipaux	20		
Autres tiers	21		
	22	1 959 706 000	1 630 621 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23	6 352 000	7 239 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-3 (11-3(2)).

6. Prêts			
Prêts à un office d'habitation	24		
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
-	26		
-	27		
	28		
Provision pour moins-value déduite des prêts	29		

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

5. Débiteurs
(en milliers de dollars)

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme relativement à la dette à long terme émise au montant de 1 959,7 M$ (1 630,6 M$ en 2016) s'établissent comme suit :

	Encaissements 2017	Refinancement 2017	Taux d'intérêt nominal pondéré 2017	Encaissements 2016	Refinancement 2016	Taux d'intérêt nominal pondéré 2016
2017	**-**	**-**	**-**	208 437	-	3,76%
2018	**208 355**	**-**	**3,40%**	180 216	1 765	3,59%
2019	**216 631**	**290**	**3,35%**	181 120	2 056	3,60%
2020	**189 170**	**588**	**3,11%**	154 575	2 353	3,35%
2021	**155 704**	**3 263**	**2,88%**	121 483	5 029	3,12%
2022	**135 845**	**11 641**	**2,89%**	-	-	-
1 à 5 ans	**905 705**	**15 782**	**3,16%**	845 831	11 203	3,52%
6 à 10 ans	**334 301**	**250 943**	**2,64%**	345 530	90 973	3,09%
11 à 15 ans	**96 860**	**276 417**	**2,53%**	136 435	91 568	3,07%
16 à 20 ans	**38 443**	**41 255**	**2,71%**	97 283	11 798	2,77%
	1 375 309	**584 397**	**2,86%**	1 425 079	205 542	3,29%

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
7. Placements de portefeuille			
Placements à titre d'investissement	30		
Autres placements	31	520 870 000	662 973 000
	32	520 870 000	662 973 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33	520 870 000	662 973 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-4 (11-4(2)).

8. Avantages sociaux futurs

Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	10 950 000	1 870 000
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	(153 818 000)	(144 459 000)
	37	(142 868 000)	(142 589 000)
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	67 678 000	229 831 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	12 570 000	12 147 000
Régimes à cotisations déterminées	40		
Autres régimes (REER et autres)	41		
Régimes de retraite des élus municipaux	42		
	43	80 248 000	241 978 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

9. Autres actifs financiers

Propriétés destinées à la revente (note 16)	44		
Autres	45		
	46		

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

7. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)

Autres placements	2017	2016
Encaisse	**9 450**	78 235
Obligations et coupons d'obligations	**508 268**	581 723
Intérêts à recevoir	**3 152**	3 015
	520 870	662 973

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	Obligations et coupons d'obligations 2017	Taux d'intérêt nominal pondéré 2017	Obligations et coupons d'obligations 2016	Taux d'intérêt nominal pondéré 2016
2017	**-**	**-**	76 497	2,12%
2018	**13 535**	**2,22%**	17 547	2,69%
2019	**136 522**	**4,60%**	131 225	3,85%
2020	**54 106**	**3,18%**	42 988	2,34%
2021	**14 960**	**2,23%**	62 288	2,31%
2022	**15 830**	**1,98%**	-	-
1 à 5 ans	**234 953**	**3,81%**	330 545	2,90%
6 à 10 ans	**229 050**	**2,84%**	207 283	2,47%
11 à 15 ans	**5 504**	**4,25%**	-	**-**
16 à 20 ans	**38 761**	**3,68%**	43 895	4,12%
	508 268		581 723	

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016

10. Emprunts temporaires

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 850 M$ (600 M$ en 2016).

De ce montant, une somme de 750 M$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2017, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 604 M$ (367 M$ en 2016) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,32 % (0,84 % en 2016).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M$ (100 M$ en 2016). Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,50 % (3,00 % en 2016).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

11. Créditeurs et charges à payer

Fournisseurs	47	142 377 000	127 506 000
Salaires et avantages sociaux	48	77 424 000	72 868 000
Dépôts et retenues de garantie	49	2 430 000	2 770 000
Provision pour contestations d'évaluation	50		
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	51		
Frais d'assainissement des sites contaminés	52	4 370 000	4 635 000
Autres			
- Intérêts courus sur dette LT	53	19 855 000	17 678 000
- Autres	54	6 817 000	3 175 000
- Compte à payer à l'ARTM	55	21 191 000	
-	56		
-	57		
	58	274 464 000	228 632 000

Note

Les sites contaminés sont principalement composés de centres de transport (sites à usage non productif ou sites à usage productif soit contaminés par l'usage normal, soit dont la contamination est antérieure à l'usage productif, soit contaminés par un événement imprévu ou accidentel). L'évaluation du passif repose sur les estimations d'experts basées sur les informations connues à ce jour. Les estimations des mesures correctives sont essentiellement composées de coûts de réhabilitation, d'études et de suivi. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

12. Revenus reportés

Taxes perçues d'avance	59		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	60		
Fonds de développement des territoires	61		
Fonds parcs et terrains de jeux	62		
Société québécoise d'assainissement des eaux	63		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	64		
Autres contributions de promoteurs	65		
Autres			
- Titres de transport	66		23 354 000
- Subventions	67	5 640 000	36 560 000
- Autres	68	6 708 000	7 048 000
-	69		
	70	12 348 000	66 962 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-5 (11-5(3)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

12. Revenus reportés

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Titres de transport	**-**	23 354
Subventions [(a)]	**5 640**	36 560
Redevances publicitaires	**5 122**	5 174
Loyers	**1 586**	1 874
	12 348	66 962

[(a)] Un montant de 5,1 M$ est relatif au programme SOFIL (34,7 M$ en 2016).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

13. Dette à long terme

	Taux d'intérêt de	Taux d'intérêt à	Échéance de	Échéance à		2017	2016
Obligations et billets en monnaie canadienne	4,55	5,85	2019	2027	71	719 298 000	974 850 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					72		
Gains (pertes) de change reportés					73		
					74		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises	1,67	6,04	2018	2035	75	1 856 478 000	1 475 220 000
Organismes municipaux	1,00	4,50	2018	2034	76	636 758 000	564 363 000
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					77		
Autres					78		
					79	3 212 534 000	3 014 433 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					80	( )	( )
					81	3 212 534 000	3 014 433 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets – Avec fonds d'amortissement		Obligations et billets – Sans fonds d'amortissement		Autres dettes à long terme – Location-acquisition		Autres dettes à long terme – Autres		Total 2017	
2018	82		90	197 471 000	98	107		115	197 471 000	
2019	83	300 000 000	91	200 978 000	99	108		116	500 978 000	
2020	84	200 000 000	92	210 812 000	100	109		117	410 812 000	
2021	85	105 025 000	93	247 025 000	101	110		118	352 050 000	
2022	86	34 000 000	94	473 172 000	102	111		119	507 172 000	
2023 et +	87	639 098 000	95	604 953 000	103	112		120	1 244 051 000	
	88	1 278 123 000	96	1 934 411 000	104	113		121	3 212 534 000	
Intérêts et frais accessoires					105	( )		122	( )	
	89	1 278 123 000	97	1 934 411 000	106	114		123	3 212 534 000	

Note
Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-6 (11-6(2)).

14. Actifs financiers nets (dette nette)

		2017	2016
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	124	507 410 000	279 923 000
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	125	( )	( )
Autres	126	(1 959 706 000)	(1 630 621 000)
	127	(1 452 296 000)	(1 350 698 000)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

13. Dette à long terme

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Obligations et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,00 % à 6,04 % (0,00 % à 6,04 % en 2016), échéant d'avril 2018 à juin 2035	**3 212 534**	3 014 433

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal* , chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec.

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 105,6 M$ (159,9 M$ en 2016). Ces swaps réduisent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	Dollars canadiens 2017 [a]	À refinancer 2017	Échéance nette 2017	Taux d'intérêt nominal pondéré 2017	Dollars canadiens 2016 [a]	Taux d'intérêt nominal pondéré 2016
2017	**-**	**-**	**-**	**-**	452 085	3,91%
2018	**197 471**	**4 800**	**192 671**	**2,84 %**	166 292	2,78%
2019	**500 978**	**21 079**	**479 899**	**4,18 %**	462 169	4,28%
2020	**410 812**	**52 755**	**358 057**	**3,78 %**	371 859	3,87%
2021	**352 050**	**110 172**	**241 878**	**3,50 %**	313 148	3,57%
2022	**507 172**	**332 481**	**174 691**	**2,36 %**	-	-
1 à 5 ans	**1 968 483**	**521 287**	**1 447 196**	**3,37 %**	1 765 553	3,83%
6 à 10 ans	**845 597**	**229 110**	**616 487**	**3,34 %**	770 214	2,57%
11 à 15 ans	**220 460**	**56 450**	**164 010**	**3,79 %**	157 733	3,90%
16 ans et plus	**177 994**	**-**	**177 994**	**3,92 %**	320 933	4,02%
	3 212 534	**806 847**	**2 405 687**	**3,42 %**	3 014 433	3,80%

[a] Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Variation de la dette à long terme	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**3 014 433**	2 930 100
Nouveaux emprunts [b]	**632 531**	296 600
Remboursement du prêt à Investissement Québec	**(15 026)**	(15 053)
Remboursements de la dette à long terme net des refinancements	**(419 404)**	(197 214)
Solde à la fin de l'exercice	**3 212 534**	3 014 433

[b] En 2017, un montant de 533,9 M$ (192,4 M$ en 2016) a été emprunté auprès de Financement Québec et un montant de 98,6 M$ (104,2 M$ en 2016) auprès de l'agglomération de Montréal. En 2015, un montant de 30,1 M$ avait été emprunté auprès d'Investissement Québec (décret 280-2015) afin de financer les dépôts pour l'achat des voitures de métro. Au 31 mars 2017, les sommes étaient totalement remboursées à Investissement Québec.

Répartition de la dette à long terme	2017	2016
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**520 870**	662 973
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	**731 958**	720 839
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise - gouvernement du Québec	**1 959 706**	1 630 621
	3 212 534	3 014 433

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

15. Immobilisations		Solde au début		Addition		Cession / Ajustement		Solde à la fin
COÛT								
Infrastructures								
Eau potable	128		156		183		210	
Eaux usées	129		157		184		211	
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	130	2 634 746 000	158	150 873 000	185	56 775 000	212	2 728 844 000
Autres	131		159		186		213	
Réseau d'électricité	132		160		187		214	
Bâtiments	133	607 308 000	161	9 489 000	188	16 402 000	215	600 395 000
Améliorations locatives	134	11 621 000	162	2 010 000	189		216	13 631 000
Véhicules	135	1 889 472 000	163	694 229 000	190	125 555 000	217	2 458 146 000
Ameublement et équipement de bureau	136	192 112 000	164	74 162 000	191	7 055 000	218	259 219 000
Machinerie, outillage et équipement divers	137	213 544 000	165	71 091 000	192	77 000	219	284 558 000
Terrains	138	60 371 000	166	2 372 000	193	343 000	220	62 400 000
Autres	139		167		194		221	
	140	5 609 174 000	168	1 004 226 000	195	206 207 000	222	6 407 193 000
Immobilisations en cours	141	357 669 000	169	48 998 000	196		223	406 667 000
	142	5 966 843 000	170	1 053 224 000	197	206 207 000	224	6 813 860 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Infrastructures								
Eau potable	143		171		198		225	
Eaux usées	144		172		199		226	
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	145	797 671 000	173	98 382 000	200	56 775 000	227	839 278 000
Autres	146		174		201		228	
Réseau d'électricité	147		175		202		229	
Bâtiments	148	158 470 000	176	18 211 000	203	16 402 000	230	160 279 000
Améliorations locatives	149	4 259 000	177	3 227 000	204		231	7 486 000
Véhicules	150	1 003 869 000	178	89 223 000	205	125 181 000	232	967 911 000
Ameublement et équipement de bureau	151	119 393 000	179	24 939 000	206	7 055 000	233	137 277 000
Machinerie, outillage et équipement divers	152	98 833 000	180	15 859 000	207	77 000	234	114 615 000
Autres	153		181		208		235	
	154	2 182 495 000	182	249 841 000	209	205 490 000	236	2 226 846 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	155	3 784 348 000					237	4 587 014 000
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	238		241		243		245	
Amortissement cumulé	239	( )	242	( )	244	( )	246	( )
Valeur comptable nette	240						247	

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
16. Propriétés destinées à la revente			
Immeubles de la réserve foncière	248		
Immeubles industriels municipaux	249		
Autres	250		
	251		
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	252		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	253		

Note

17. Autres actifs non financiers			
Frais payés d'avance			
- Frais payés d'avance	254	3 950 000	1 725 000
-	255		
-	256		
Autres			
- Primes/esc/frais émission DLT	257	7 209 000	5 826 000
- Autres	258	218 065 000	358 319 000
	259	229 224 000	365 870 000

Note

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-8 (11-8(2)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

17. Autres actifs non financiers

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	**186 946**	281 089
Perte sur contrat de change [(a)]	**4 739**	9 843
Primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	**7 209**	5 826
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	**25 255**	66 433
Frais payés d'avance	**3 950**	1 725
Autres	**1 125**	954
	229 224	365 870

[(a)] Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte s'impute aux immobilisations au fur et à mesure de la livraison des voitures de métro.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

18. Fonds local d'investissement

		2017	2016
RÉSULTATS			
Revenus			
Revenus sur les placements de portefeuille	260		
Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement	261		
Autres revenus	262		
	263		
Charges			
Créances douteuses			
Radiation de prêts et de placements de portefeuille	264		
Variation de la provision pour moins-value	265		
	266		
Autres charges	267		
	268		
Excédent (déficit) de l'exercice	269		
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE			
Actifs			
Encaisse	270		
Placements de portefeuille	271		
Débiteurs	272		
Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	273		
Provision pour moins-value	274	( )	( )
	275		
	276		
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	277		
Revenus reportés	278		
Dette à long terme	279		
	280		
Solde du Fonds local d'investissement	281		
VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
Libres	282		
Supportant les engagements de prêts	283		
Supportant les garanties de prêts	284		
	285		

Note sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les éventualités relatives aux garanties de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

19. Fonds local de solidarité

		2017	2016
RÉSULTATS			
Revenus			
Revenus sur les placements de portefeuille	286		
Revenus sur les prêts aux entreprises	287		
Autres revenus	288		
	289		
Charges			
Créances douteuses			
Radiation de prêts	290		
Variation de la provision pour moins-value	291		
	292		
Intérêts sur la dette à long terme	293		
Autres charges	294		
	295		
Excédent (déficit) de l'exercice	296		
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE			
Actifs			
Encaisse	297		
Placements de portefeuille	298		
Débiteurs	299		
Prêts aux entreprises	300		
Provision pour moins-value	301	( )	( )
	302		
	303		
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	304		
Revenus reportés	305		
Dette à long terme	306		
	307		
Solde du Fonds local de solidarité			
Excédent affecté aux prêts aux entreprises	308		
Excédent (déficit) non affecté	309		
	310		
VENTILATION DE L'ENCAISSE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
Libres	311		
Supportant les engagements de prêts	312		
	313		

Note sur les prêts aux entreprises, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

20. Obligations contractuelles

a) Baux à long terme:
La Société s'est engagée à verser une somme de 81,2 M$, en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 janvier 2018 au 31 mai 2024. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 18,9 M$ pour 2018, 15,3 M$ pour 2019, 15,1 M$ pour 2020, 14,4 M$ pour 2021, 10,9 M$ pour 2022 et 6,6 M$ pour les années 2023 à 2024.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV):
Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficience de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2017 est de 26,4 M$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 15,4 M$ en 2018, 2,5 M$ par année de 2019 à 2022 et 1 M$ en 2023.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques:
La Société avait adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonnait de 2013 à 2016 dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. La Société a exercé les options de prolongation du contrat initial pour les années 2017, 2018 et 2019.

La Société a revu l'échéancier des livraisons jusqu'en 2019 et elle mettra en service 100 autobus en 2018 et 150 autobus en 2019. Selon cette prévision, la Société s'engage à verser une somme maximale de 96,9 M$ en 2018 et 110,8 M$ en 2019 selon les modalités de versement inscrites dans le contrat.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro:
Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets, responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée dont une option de renouvellement a été exercée en 2014. Au 31 décembre 2017, le solde résiduel autorisé de ce contrat est de 81,2 M$. Les versements actuellement prévus sont de 24,8 M$ en 2018, 18,4 M$ en 2019, 19,0 M$ en 2020, 12,6 M$ pour 2021, 5,9 M$ pour 2022 et 0,5 M$ pour les années 2023 et suivantes.

e) Commande centralisée du métro:
En 2012, la Société a octroyé un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de soutien technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat comporte des options de renouvellement dont la société s'est prévalue en 2016. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2017 de 14,7 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 8,7 M$ en 2018 et 6 M$ en 2019.

f) Swap de marchandises (carburant):
Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (3 contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

d'échéances se terminent entre décembre 2018 et décembre 2020. En fonction de ces contrats de swaps, au 31 décembre 2017, la Société s'est engagée à payer 0,6268$/litre sur 36,5 millions de litres, 0,5215$/litre sur 43,9 millions de litres et 0,5802$/litre sur 27,7 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 108,1 millions de litres au montant total de 61,8 M$.

g) Contrat d'acquisition de voitures de métro:
Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro (52 trains) pour une valeur de 1 811,6 M$. En 2017, une entente a eu lieu entre le Consortium Bombardier-Alstom et la Société prévoyant la livraison de deux trains supplémentaires, faisant passer la commande à 486 voitures (54 trains). Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 est de 576,3 M$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 369,9 M$ en 2018, 90 M$ en 2019, 9,3 M$ en 2020 et 107,1 M$ en 2021.

h) Garage Côte-Vertu
En 2017, la Société a octroyé un contrat pour des travaux d'excavation et de bétonnage du garage Côte-Vertu qui s'échelonnera jusqu'en 2019. Ce contrat comporte des options dont la société s'est prévalue en 2017. Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 s'établit à 100,6 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 58,5 M$ en 2018 et 42,1 M$ en 2019.

i) Reconstruction du complexe Crémazie
Afin d'augmenter son offre de service bus et de moderniser les installations désuètes de son centre d'entretien majeur de bus, la Société a octroyé en 2017 un contrat avec une firme spécialisée pour la reconstruction du complexe Crémazie. Ce contrat est prévu s'échelonner jusqu'en 2021. Au 31 décembre 2017, le contrat a un solde résiduel de 129,4 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 73,4 M$ en 2018, 23,4 M$ en 2019, 18,7 M$ en 2020 et 13,9 M$ en 2021.

21. Éventualités

a) Cautionnement et garantie

S.O.

b) Auto-assurance

S.O.

c) Poursuites

Le total des montants réclamés par les parties demanderesses s'établit à 1 537,8 M$ (40,9 M$ en 2016). Ces réclamations incluent deux actions collectives soit une de 1 500 M$ et une autre de 5,2 M$. Quant au solde des réclamations de 32,6 M$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2017, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relativement à ces réclamations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'action collective de 1 500 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (R.A.P.L.I.Q) a été autorisée par la Cour le 26 mai 2017. Selon le R.A.P.L.I.Q., le réseau de transport en commun que gèrent la Société, l'AMT (et les entités qui lui succèdent) ainsi que la Ville de Montréal serait inaccessible, violant ainsi les droits et libertés des personnes ayant un handicap physique. Aucune provision n'a été prise pour cette action collective puisque l'issue est indéterminable.

d) Autres

Obligations environnementales:
La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

22. Redressement aux exercices antérieurs

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-11 (11-11(4))et (11-11(5)).

23. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état du déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 23 novembre 2016, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

24. Instruments financiers

Voir les informations additionnelles fournies à la page S11-11 (11-11(6)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

22. Redressement aux exercices antérieurs

(en milliers de dollars)

Le 1er janvier 2017, la Société a cessé d'appliquer la méthode comptable qui consistait à capitaliser les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations jusqu'à la mise en service de ces biens. La direction estime que cette modification aboutira à une meilleure présentation dans les états financiers consolidés et que cette façon de faire est conforme à la pratique du secteur municipal. La Société a appliqué cette modification de façon rétroactive avec retraitement des états financiers consolidés des exercices antérieurs. Dorénavant, les intérêts seront comptabilisés à titre de charges de l'exercice. Cet élément a eu pour conséquence:

Redressement de l'excédent accumulé consolidé

	2017	**2016**
Excédent accumulé initialement établi au début	**2 962 618**	2 791 174
Immobilisations	**(123 656)**	(106 502)
Excédent accumulé redressé au début	**2 838 962**	2 684 672

Redressement de l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CHARGES			
Transport	1 346 410	(3 059)	1 343 351
Frais de financement	96 696	20 213	116 909
Excédent de l'exercice	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'excédent de fonctionnement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	**(273 014)**	**(17 154)**	**(290 168)**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Affectations			
Activités d'investissement	(38 856)	20 213	(18 643)
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**1 327**	**-**	**1 327**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

22. Redressement aux exercices antérieurs (suite)

(en milliers de dollars)

Redressement du déficit d'investissement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Affectations			
Activités de fonctionnement	38 856	(20 213)	18 643
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**(73 422)**	**-**	**(73 422)**

Redressement de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Diminution	Soldes redressés
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	3 908 004	(123 656)	3 784 348
EXCÉDENT ACCUMULÉ	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'état consolidé de la variation de la dette nette de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Diminution	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Variation des immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Dette nette à la fin de l'exercice	**(1 350 698)**	**-**	**(1 350 698)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

24. Instruments financiers

(en milliers de dollars)

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2017, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires, du compte à payer à l'ARTM ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2017		2016	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement (note 7)	**520 009**	**520 870**	661 457	662 973
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise (note 5)	**1 999 415**	**1 959 706**	1 696 450	1 630 621
Dette à long terme (note 13)	**3 351 028**	**3 212 534**	3 185 397	3 014 433

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 20,2 M$ (36,1 M$ en 2016) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

26 Évènement postérieur à la date des états financiers

Cession de biens à caractère métropolitain et acquisition de biens à caractère local
Le 19 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Selon cette loi, il est prévu que l'ARTM doit acquérir les équipements et infrastructures, appartenant aux organismes de transport en commun, qui ont un caractère métropolitain. Le contrat de transfert des actifs devra préciser la date et les modalités de transfert du bien. Elle devra acquérir ces actifs à la valeur nette comptable, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux clients d'un seul organisme de transport, seront transférés à ce dernier et verront leur désignation métropolitaine retirée.

Au 31 décembre 2017, les cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées, mais il est prévu que la Société transfère le système intégré de vente et perception des titres de transport ainsi que des voies réservées, stationnements incitatifs et terminus. L'ARTM transfèrera à la Société des stationnements incitatifs et des terminus.

27 Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

S12

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations 2016	Budget 2017	Réalisations 2017			
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1						
Compensations tenant lieu de taxes	2						
Quotes-parts	3	431 201 000	455 600 000	455 600 000			455 600 000
Transferts	4	227 347 000	235 775 000	205 141 000			205 141 000
Services rendus	5	620 166 000	632 235 000	692 142 000			692 142 000
Imposition de droits	6						
Amendes et pénalités	7						
Revenus de placements de portefeuille	8						
Autres revenus d'intérêts	9	14 141 000	17 894 000	14 877 000			14 877 000
Autres revenus	10	72 606 000	81 673 000	58 352 000			58 352 000
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	1 365 461 000	1 423 177 000	1 426 112 000			1 426 112 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14	14 182 000	26 809 000	30 066 000			30 066 000
Transferts	15	430 276 000	605 441 000	662 515 000			662 515 000
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17						
Autres	18						
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
	20	444 458 000	632 250 000	692 581 000			692 581 000
	21	1 809 919 000	2 055 427 000	2 118 693 000			2 118 693 000
Charges							
Administration générale	22	195 369 000	151 282 000	207 680 000			207 680 000
Sécurité publique	23						
Transport	24	1 118 290 000	1 313 793 000	975 706 000	249 841 000		1 225 547 000
Hygiène du milieu	25						
Santé et bien-être	26						
Aménagement, urbanisme et développement	27						
Loisirs et culture	28						
Réseau d'électricité	29						
Frais de financement	30	116 909 000	102 116 000	119 369 000			119 369 000
Effet net des opérations de restructuration	31						
Amortissement des immobilisations	32	225 061 000	223 249 000	249 841 000	(249 841 000)		
	33	1 655 629 000	1 790 440 000	1 552 596 000			1 552 596 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	154 290 000	264 987 000	566 097 000			566 097 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

12

S13

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations 2016	Budget 2017	Réalisations 2017		
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
Excédent (déficit) de l'exercice	1	154 290 000	264 987 000	566 097 000		566 097 000
Moins: revenus d'investissement	2	(444 458 000)	(632 250 000)	(692 581 000)	( )	(692 581 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	(290 168 000)	(367 263 000)	(126 484 000)		(126 484 000)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
Ajouter (déduire)						
Immobilisations						
Amortissement	4	225 061 000	223 249 000	249 841 000		249 841 000
Produit de cession	5	36 000		60 000		60 000
(Gain) perte sur cession	6	44 000		657 000		657 000
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8	225 141 000	223 249 000	250 558 000		250 558 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14					
	15					
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	2 147 000	1 187 000	3 255 000		3 255 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(15 276 000)	((11 304 000))	(224 831 000)	( )	(224 831 000)
	18	(13 129 000)	12 491 000	(221 576 000)		(221 576 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(18 643 000)	(32 474 000)	(24 862 000)	( )	(24 862 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21					
Réserves financières et fonds réservés	22		5 639 000			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	154 024 000	24 970 000	(19 739 000)		(19 739 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(55 898 000)	133 388 000	142 103 000		142 103 000
	25	79 483 000	131 523 000	97 502 000		97 502 000
	26	291 495 000	367 263 000	126 484 000		126 484 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	1 327 000				

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

13

S14

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Réalisations 2016	Réalisations 2017		
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
Revenus d'investissement	1	444 458 000	692 581 000		692 581 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
Ajouter (déduire)					
Immobilisations					
Acquisition					
Administration générale	2	( )	( )	( )	( )
Sécurité publique	3	( )	( )	( )	( )
Transport	4	(647 353 000)	(1 053 224 000)	( )	(1 053 224 000)
Hygiène du milieu	5	( )	( )	( )	( )
Santé et bien-être	6	( )	( )	( )	( )
Aménagement, urbanisme et développement	7	( )	( )	( )	( )
Loisirs et culture	8	( )	( )	( )	( )
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )	( )
	10	(647 353 000)	(1 053 224 000)	( )	(1 053 224 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	11	( )	( )	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	12	( )	( )	( )	( )
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	13	110 830 000	103 895 000		103 895 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	14	18 643 000	24 862 000		24 862 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	15				
Excédent de fonctionnement affecté	16				
Réserves financières et fonds réservés	17				
	18	18 643 000	24 862 000		24 862 000
	19	(517 880 000)	(924 467 000)		(924 467 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(73 422 000)	(231 886 000)		(231 886 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2016	2017		
		Administration municipale Redressé note 22	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé [1]
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	14 906 000	93 293 000		93 293 000
Débiteurs (note 5)	2	1 790 556 000	2 178 874 000		2 178 874 000
Prêts (note 6)	3				
Placements de portefeuille (note 7)	4	662 973 000	520 870 000		520 870 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6				
Autres actifs financiers (note 9)	7				
	8	2 468 435 000	2 793 037 000		2 793 037 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 10)	10	366 517 000	603 119 000		603 119 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	228 632 000	274 464 000		274 464 000
Revenus reportés (note 12)	12	66 962 000	12 348 000		12 348 000
Dette à long terme (note 13)	13	3 014 433 000	3 212 534 000		3 212 534 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	142 589 000	142 868 000		142 868 000
	15	3 819 133 000	4 245 333 000		4 245 333 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	16	(1 350 698 000)	(1 452 296 000)		(1 452 296 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (note 15)	17	3 784 348 000	4 587 014 000		4 587 014 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	18				
Stocks de fournitures	19	39 442 000	41 117 000		41 117 000
Autres actifs non financiers (note 17)	20	365 870 000	229 224 000		229 224 000
	21	4 189 660 000	4 857 355 000		4 857 355 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	22	1 327 000			
Excédent de fonctionnement affecté	23	999 000	999 000		999 000
Réserves financières et fonds réservés	24	13 057 000	14 384 000		14 384 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	25	(129 852 000)	(110 113 000)	( )	(110 113 000)
Financement des investissements en cours	26	(132 994 000)	(364 880 000)		(364 880 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	27	3 086 425 000	3 864 669 000		3 864 669 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	28				
	29	2 838 962 000	3 405 059 000		3 405 059 000

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2016 Redressé note 22
Rémunération	1	674 185 000	678 679 000	678 679 000	654 662 000
Charges sociales	2	246 182 000	207 846 000	207 846 000	360 427 000
Biens et services	3	544 708 000	296 620 000	296 620 000	298 730 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	4	22 914 000	32 226 000	32 226 000	25 937 000
D'autres organismes municipaux	5				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	77 726 000	83 318 000	83 318 000	88 604 000
D'autres tiers	7				
Autres frais de financement	8	1 476 000	3 825 000	3 825 000	2 368 000
Contributions à des organismes					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	9				
Transferts	10				
Autres	11				
Autres organismes					
Transferts	12				
Autres	13				
Amortissement des immobilisations	14	223 249 000	249 841 000	249 841 000	225 061 000
Autres					
-	15		241 000	241 000	(160 000)
-	16				
-	17				
	18	1 790 440 000	1 552 596 000	1 552 596 000	1 655 629 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1		1 327 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	999 000	999 000
Réserves financières et fonds réservés	3	14 384 000	13 057 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(110 113 000)	(129 852 000)
Financement des investissements en cours	5	(364 880 000)	(132 994 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	3 864 669 000	3 086 425 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	3 405 059 000	2 838 962 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9		1 327 000
Organismes contrôlés[1]	10		
	11		1 327 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale			
-	12	999 000	999 000
-	13		
-	14		
-	15		
-	16		
-	17		
-	18		
-	19		
-	20		
	21	999 000	999 000
Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés			
-	22		
-	23		
-	24		
	25		
	26	999 000	999 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
-	27		
-	28		
-	29		
-	30		
-	31		
	32		
Réserves financières - Organismes contrôlés			
-	33		
-	34		
-	35		
	36		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	37	7 000 000	7 000 000
Organismes contrôlés	38		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	39		
Organismes contrôlés	40		
Montant non réservé			
Administration municipale	41	6 057 000	6 057 000
Organismes contrôlés	42		
Fonds local d'investissement (note 18)	43		
Fonds local de solidarité (note 19)	44		
Autres			
-Fonds d'immobilisations	45	1 327 000	
-	46		
	47	14 384 000	13 057 000
	48	14 384 000	13 057 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49	(6 117 000)	(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50	(92 906 000)	(92 906 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51	(15 561 000)	(38 347 000)
Autres	52	(1 506 000)	(372 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53	( )	( )
	54	(116 090 000)	(137 742 000)
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55	( )	( )
Frais d'assainissement des sites contaminés	56	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57	( )	( )
Autres			
-	58	( )	( )
-	59	( )	( )
	60	(116 090 000)	(137 742 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires			
Modifications comptables du 1er janvier 2000			
Salaires et avantages sociaux	61	( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	62	( )	( )
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	63	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	64	( )	( )
Mesure relative aux frais reportés	65	( )	( )
Autres			
-	66	( )	( )
-	67	( )	( )
	68	( )	( )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	69	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	70	(1 532 000)	(1 161 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71	( )	( )
Autres			
-	72	( )	( )
-	73	( )	( )
	74	(1 532 000)	(1 161 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	75	7 509 000	9 051 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76		
Prêts aux entrepreneurs et placements de portefeuille à titre d'investissement dans le cadre du FLI et du FLS	77		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78		
Autres			
-	79		
	80	7 509 000	9 051 000
	81	(110 113 000)	(129 852 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	82		
Investissements à financer	83	(364 880 000)	(132 994 000)
	84	(364 880 000)	(132 994 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations	85	4 587 014 000	3 784 348 000
Propriétés destinées à la revente	86		
Prêts	87		
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89		
	90	4 587 014 000	3 784 348 000
Ajustements aux éléments d'actif	91		
	92	4 587 014 000	3 784 348 000
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	93	(3 212 534 000)	(3 014 433 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94	( )	( )
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95	2 480 576 000	2 293 594 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96		
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97		15 026 000
	98	(731 958 000)	(705 813 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99	((9 613 000))	((7 890 000))
	100	(722 345 000)	(697 923 000)
	101	3 864 669 000	3 086 425 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

		Régimes de retraite enregistrés		Régimes supplémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1	2	2	3

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12,3 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 9,00 % pour les employés et de 8,95 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2014.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	3	1 870 000	159 050 000
Charge de l'exercice	4	(67 678 000)	(229 831 000)
Cotisations versées par l'employeur	5	76 758 000	72 651 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	10 950 000	1 870 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	4 814 177 000	4 515 174 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8	(4 276 815 000)	(4 169 449 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	537 362 000	345 725 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	(128 576 000)	6 898 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	408 786 000	352 623 000
Provision pour moins-value	12	(397 836 000)	(350 753 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	10 950 000	1 870 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes en cause	14	3	3
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	1 636 000	1 541 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16	(27 166 000)	(23 995 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17	(25 530 000)	(22 454 000)
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	106 640 000	103 905 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19	89 000	(32 554 000)
	20	106 729 000	71 351 000
Cotisations salariales des employés	21	(45 518 000)	(44 693 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22	( )	( )
	23	61 211 000	26 658 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	18 689 000	27 901 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25		32 554 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27		
Variation de la provision pour moins-value	28	47 083 000	192 952 000
Autres			
-	29		
-	30		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31	126 983 000	280 065 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32	230 577 000	219 602 000
Rendement espéré des actifs	33	(289 882 000)	(269 836 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34	(59 305 000)	(50 234 000)
Charge de l'exercice	35	67 678 000	229 831 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36	407 784 000	414 040 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37	(289 882 000)	(269 836 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38	117 902 000	144 204 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39	(1 117 000)	(30 331 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	40	231 057 000	219 350 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41	4 957 517 000	4 550 843 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42		
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite non capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43	8 630 000	7 326 000
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8			
Pour la réserve de restructuration	44		
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	540 858 000	542 627 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46	13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47	6,48 %	6,49 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48	6,50 %	6,50 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49	2,74 %	2,62 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50	2,25 %	2,25 %
Autres hypothèses économiques			
-	51		
-	52		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

		Régimes d'avantages complémentaires de retraite		Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	53		54	2

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	55	(144 459 000)	(135 286 000)
Charge de l'exercice	56	(12 570 000)	(12 147 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	3 211 000	2 974 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	(153 818 000)	(144 459 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	(181 757 000)	(155 243 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	(181 757 000)	(155 243 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	27 939 000	10 784 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	(153 818 000)	(144 459 000)
Provision pour moins-value	64	( )	( )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	(153 818 000)	(144 459 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes et avantages en cause	66	5	5
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	(181 757 000)	(155 243 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	(181 757 000)	(155 243 000)
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	5 203 000	5 392 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71		
	72	5 203 000	5 392 000
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	73	( )	( )
	74	5 203 000	5 392 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	75	1 132 000	897 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime	76		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	77		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un réglement de régime	78		
Variation de la provision pour moins-value	79		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		2017	2016
Autres			
-	80		
-	81		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	82	6 335 000	6 289 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	83	6 235 000	5 858 000
Rendement espéré des actifs	84	( )	( )
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	85	6 235 000	5 858 000
Charge de l'exercice	86	12 570 000	12 147 000
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	87		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	88	( )	( )
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	89		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	90	(18 287 000)	(2 293 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	91	3 211 000	2 974 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	92		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	93		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	94		
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	95	14	14
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	96	3,50 %	4,00 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	97	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	98	2,62 %	2,62 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	99	2,25 %	2,25 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	100	6,77 %	6,77 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	4,19 %	4,19 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	102	2 027	2 027
Autres hypothèses économiques			
-	103		
-	104		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 105 _____

Description des régimes et autres renseignements

		2017	2016
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur	106		

D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 107 _____

Description des régimes et autres renseignements

		2017	2016
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur	108		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

109 ☐ Oui
110 ☐ Non

		2017	2016
Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice	111		

Description du régime

		2017	2016
Cotisations des élus au RREM	112		
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	113		
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	114		
	115		

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2017

Administration municipale		
Dette à long terme	1	3 212 534 000
Ajouter		
Activités d'investissement à financer	2	364 880 000
Activités de fonctionnement à financer	3	(5 977 000)
Dette en cours de refinancement	4	
Autres		
-	5	
-	6	
Déduire		
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme		
Excédent accumulé	7	
Débiteurs	8	
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	9	
Autres montants	10	520 870 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	11	
Autres		
- DT à affecter au remb.DLT	12	1 959 706 000
-	13	
Endettement net à long terme de l'administration municipale	14	1 090 861 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés	15	
Endettement net à long terme	16	1 090 861 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes		
Municipalité régionale de comté	17	
Communauté métropolitaine	18	
Autres organismes	19	
Endettement total net à long terme	20	1 090 861 000
Quote-part dans la dette à long terme de l'agglomération (pour les municipalités reconstituées liées à une agglomération fonctionnant par quotes-parts)	21	
Moins: Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	22	
	23	
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	24	1 090 861 000
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	25	
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 24 ci-dessus)	26	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

TRANSFERTS		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2016
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	52			
Sécurité publique				
Police	53			
Sécurité incendie	54			
Sécurité civile	55			
Autres	56			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	57			
Enlèvement de la neige	58			
Autres	59			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	143 000 000	143 000 000	140 281 000
Transport adapté	61	42 029 000	42 029 000	39 998 000
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67			
Réseau de distribution de l'eau potable	68			
Traitement des eaux usées	69			
Réseaux d'égout	70			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72			
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75			
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77			
Autres	78			
Santé et bien-être				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	82			
Rénovation urbaine	83			
Promotion et développement économique	84			
Autres	85			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	86			
Activités culturelles				
Bibliothèques	87			
Autres	88			
Réseau d'électricité	89			
	90	185 029 000	185 029 000	180 279 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2016
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	91			
Sécurité publique				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	96			
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99	662 515 000	662 515 000	430 276 000
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106			
Réseau de distribution de l'eau potable	107			
Traitement des eaux usées	108			
Réseaux d'égout	109			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
Santé et bien-être				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123			
Autres	124			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	125			
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127			
Réseau d'électricité	128			
	129	662 515 000	662 515 000	430 276 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
TRANSFERTS (suite)		**Réalisations 2017**	**Réalisations 2017**	**Réalisations 2016**
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	130			
Péréquation	131			
Neutralité	132			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	133			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	134			
Fonds de développement des territoires	135			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Droits d'immatriculation	136			
Autres	137	20 112 000	20 112 000	47 068 000
	138	20 112 000	20 112 000	47 068 000
TOTAL DES TRANSFERTS	139	867 656 000	867 656 000	657 623 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations	Réalisations	Réalisations
SERVICES RENDUS		**2017**	**2017**	**2016**
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	140			
Évaluation	141			
Autres	142			
	143			
Sécurité publique				
Police	144			
Sécurité incendie	145			
Sécurité civile	146			
Autres	147			
	148			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	149			
Enlèvement de la neige	150			
Autres	151			
Transport collectif	152	426 082 000	426 082 000	
Autres	153			
	154	426 082 000	426 082 000	
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155			
Réseau de distribution de l'eau potable	156			
Traitement des eaux usées	157			
Réseaux d'égout	158			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	159			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			
Cours d'eau	164			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167			
Santé et bien-être				
Logement social	168			
Autres	169			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	174			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	179			
Réseau d'électricité	180			
	181	426 082 000	426 082 000	

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Administration municipale Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2017	Données consolidées Réalisations 2016
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	182			
Évaluation	183			
Autre	184			
	185			
Sécurité publique				
Police	186			
Sécurité incendie	187			
Sécurité civile	188			
Autres	189			
	190			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	191			
Enlèvement de la neige	192			
Autres	193			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	194	263 816 000	263 816 000	614 844 000
Transport adapté	195	2 244 000	2 244 000	5 322 000
Transport scolaire	196			
Autres	197			
Autres	198			
	199	266 060 000	266 060 000	620 166 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	200			
Réseau de distribution de l'eau potable	201			
Traitement des eaux usées	202			
Réseaux d'égout	203			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	204			
Matières recyclables	205			
Autres	206			
Cours d'eau	207			
Protection de l'environnement	208			
Autres	209			
	210			
Santé et bien-être				
Logement social	211			
Sécurité du revenu	212			
Autres	213			
	214			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	215			
Rénovation urbaine	216			
Promotion et développement économique	217			
Autres	218			
	219			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	220			
Activités culturelles				
Bibliothèques	221			
Autres	222			
	223			
Réseau d'électricité	224			
	225	266 060 000	266 060 000	620 166 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	226	692 142 000	692 142 000	620 166 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2016
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	227			
Droits de mutation immobilière	228			
Droits sur les carrières et sablières	229			
Autres	230			
	231			
AMENDES ET PÉNALITÉS	232			
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	233			
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	234	14 877 000	14 877 000	14 141 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	235	(657 000)	(657 000)	(44 000)
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	236			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	237			
Contributions des promoteurs	238			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Taxe sur l'essence	239	8 416 000	8 416 000	24 535 000
Contributions des organismes municipaux	240			
Autres contributions	241			
Autres	242	50 593 000	50 593 000	48 115 000
	243	58 352 000	58 352 000	72 606 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	244			

S28-1

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2017			Réalisations 2017	Réalisations 2016
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1					
Greffe et application de la loi	2					
Gestion financière et administrative	3	207 680 000		207 680 000	207 680 000	195 369 000
Évaluation	4					
Gestion du personnel	5					
Autres						
-	6					
-	7					
	8	207 680 000		207 680 000	207 680 000	195 369 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9					
Sécurité incendie	10					
Sécurité civile	11					
Autres	12					
	13					
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14					
Enlèvement de la neige	15					
Éclairage des rues	16					
Circulation et stationnement	17					
Transport collectif						
Transport en commun	18	975 706 000	249 841 000	1 225 547 000	1 225 547 000	1 343 351 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	975 706 000	249 841 000	1 225 547 000	1 225 547 000	1 343 351 000

22-1

S28-2

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2017			Réalisations 2017	Réalisations 2016
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23					
Réseau de distribution de l'eau potable	24					
Traitement des eaux usées	25					
Réseaux d'égout	26					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27					
Élimination	28					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29					
Tri et conditionnement	30					
Matières organiques						
Collecte et transport	31					
Traitement	32					
Matériaux secs	33					
Autres	34					
Plan de gestion	35					
Autres	36					
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38					
Autres	39					
	40					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41					
Sécurité du revenu	42					
Autres	43					
	44					
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45					
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46					
Autres biens	47					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48					
Tourisme	49					
Autres	50					
Autres	51					
	52					

22-2

S28-3

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2017			Réalisations 2017	Réalisations 2016
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53					
Patinoires intérieures et extérieures	54					
Piscines, plages et ports de plaisance	55					
Parcs et terrains de jeux	56					
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58					
Autres	59					
	60					
Activités culturelles						
Centres communautaires	61					
Bibliothèques	62					
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63					
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65					
	66					
	67					
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	69	115 544 000		115 544 000	115 544 000	114 541 000
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	3 825 000		3 825 000	3 825 000	2 368 000
	73	119 369 000		119 369 000	119 369 000	116 909 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	75	249 841 000	(249 841 000)			

22-3

Section II - Autres renseignements financiers non audités

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Section II - Autres renseignements financiers non audités	
Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	25
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations consolidées	25
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	25
Analyse de la dette à long terme consolidée	26
Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme consolidé	27
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	28
Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement non consolidés	29
Analyse de la rémunération non consolidée	30
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	30
Frais de financements non consolidés par activités	31
Rémunération des élus	32
Questionnaire	33

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2017	Réalisations 2017	Réalisations 2016
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1			
Usines de traitement de l'eau potable	2			
Usines et bassins d'épuration	3			
Conduites d'égout	4			
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5			
Chemins, rues, routes et trottoirs	6			
Ponts, tunnels et viaducs	7			
Systèmes d'éclairage des rues	8			
Aires de stationnement	9			
Parcs et terrains de jeux	10			
Autres infrastructures	11	193 202 000	193 202 000	126 931 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	27 076 000	27 076 000	27 160 000
Édifices communautaires et récréatifs	14			
Améliorations locatives	15	1 913 000	1 913 000	1 537 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16	591 879 000	591 879 000	380 915 000
Autres	17	89 644 000	89 644 000	49 958 000
Ameublement et équipement de bureau	18	69 289 000	69 289 000	31 809 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	75 303 000	75 303 000	18 783 000
Terrains	20	4 918 000	4 918 000	10 260 000
Autres	21			
	22	1 053 224 000	1 053 224 000	647 353 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	23			
Usines de traitement de l'eau potable	24			
Usines et bassins d'épuration	25			
Conduites d'égout	26			
Autres infrastructures	27	193 202 000	193 202 000	126 931 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	28			
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31			
Autres infrastructures	32			
Autres immobilisations	33	860 022 000	860 022 000	520 422 000
	34	1 053 224 000	1 053 224 000	647 353 000

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		2017	2016
Rémunération	35	62 457 000	59 961 000
Charges sociales	36	21 495 000	19 331 000
Biens et services	37	969 272 000	568 061 000
Frais de financement	38		
Autres	39		
	40	1 053 224 000	647 353 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		Solde au 1er janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	662 973 000	113 449 000	255 552 000	520 870 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5				
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	720 839 000	(14 849 000)	(25 968 000)	731 958 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	1 383 812 000	98 600 000	229 584 000	1 252 828 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11				
	12	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	13				
	14	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	15				
Prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement	16				
Autres	17				
	18	1 630 621 000	551 586 000	222 501 000	1 959 706 000
	19	3 014 433 000	650 186 000	452 085 000	3 212 534 000
Dette en cours de refinancement	20	( )		( )	
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	3 014 433 000	650 186 000	452 085 000	3 212 534 000

Note

QUOTE-PART À CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Code géographique	Municipalité	Montant
66023	Montréal	1 090 861 000
	1	1 090 861 000

SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Code géographique	Municipalité		Montant
	Ensemble des municipalités		
66023	Montréal		485 666 000
		1	485 666 000
	Certaines municipalités		
		2	
		3	485 666 000

ANALYSE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		2017 Réalisations	2016 Réalisations
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3		
Sécurité publique			
Police	4		
Sécurité incendie	5		
Sécurité civile	6		
Autres	7		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	8		
Enlèvement de la neige	9		
Autres	10		
Transport collectif	11	455 600 000	431 201 000
Autres	12		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	13		
Réseau de distribution de l'eau potable	14		
Traitement des eaux usées	15		
Réseaux d'égout	16		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	17		
Matières recyclables	18		
Autres	19		
Cours d'eau	20		
Protection de l'environnement	21		
Autres	22		
Santé et bien-être			
Logement social	23		
Autres	24		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	25		
Rénovation urbaine	26		
Promotion et développement économique	27		
Autres	28		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	29		
Activités culturelles			
Bibliothèques	30		
Autres	31		
	32	455 600 000	431 201 000

S43

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

Administration municipale		Effectifs personnes/ année [2]	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total [1]
Cadres et contremaîtres	1	782,24	40,00	1 707 613,00	99 078 000	30 692 000	129 770 000
Professionnels	2	394,46	37,00	774 355,00	37 971 000	11 539 000	49 510 000
Cols blancs	3	957,38	35,00	1 837 968,00	79 455 000	24 613 000	104 068 000
Cols bleus	4	2 371,34	40,00	5 143 757,00	197 014 000	61 030 000	258 044 000
Policiers	5						
Pompiers	6						
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7	4 089,71	40,00	8 993 465,00	327 437 000	101 433 000	428 870 000
	8	8 595,13		18 457 158,00	740 955 000	229 307 000	970 262 000
Élus	9	7,00			181 000	34 000	215 000
	10	8 602,13			741 136 000	229 341 000	970 477 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.
2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11	185 029 000	662 515 000			847 544 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12					
Réseau de distribution de l'eau potable	13					
Traitement des eaux usées	14					
Réseaux d'égout	15					
Autres	16			20 112 000		20 112 000
	17	185 029 000	662 515 000	20 112 000		867 656 000

30

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

		2017	2016
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3		
	4		
Sécurité publique			
Police	5		
Sécurité incendie	6		
Sécurité civile	7		
Autres	8		
	9		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10		
Enlèvement de la neige	11		
Autres	12		
Transport collectif	13	119 369 000	116 909 000
Autres	14		
	15	119 369 000	116 909 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		
Réseau de distribution de l'eau potable	17		
Traitement des eaux usées	18		
Réseaux d'égout	19		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20		
Matières recyclables	21		
Autres	22		
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24		
Autres	25		
	26		
Santé et bien-être			
Logement social	27		
Sécurité du revenu	28		
Autres	29		
	30		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31		
Rénovation urbaine	32		
Promotion et développement économique	33		
Autres	34		
	35		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36		
Activités culturelles			
Bibliothèques	37		
Autres	38		
	39		
Réseau d'électricité	40		
	41	119 369 000	116 909 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		**OUI**		**NON**		**S.O.**
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé? Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».	1	X	2			
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3		4	X		
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27, S28, S39 et S41, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	5		6	X		
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux municipalités à compter de 2020 seulement, une municipalité peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que la municipalité applique ces normes de façon anticipée?	7		8	X		
4. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMOT?	9		10	X	11	
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	12		13	X		
6. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	14		15	X		
7. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	16	7 000 000 $				
8. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	17		18	X		
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2017	19	$				

QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Non audité		OUI		NON
Les questions 14 à 18 s'adressent aux municipalités régionales de comté (MRC) seulement				
14. La MRC a-t-elle créé un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	41	☐	42	☐
15. La MRC a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une autre MRC, à une municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?	43	☐	44	☐
Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente.				
16. La MRC a-t-elle conclu une entente avec une autre MRC pour l'exécution de travaux, l'organisation et l'administration de services ou pour l'exercice en commun de toutes autres fonctions (article 678 CM)?	45	☐	46	☐
Si oui, indiquer l'objet de l'entente ainsi que le nom de la MRC partie à l'entente.				
17. La MRC a-t-elle compétence à l'égard de municipalités régies par le CM en matière de gestion des matières résiduelles (articles 678.0.1 ou 678.0.2.1 CM)?	47	☐	48	☐
18. La MRC a-t-elle accepté la délégation d'un pouvoir du gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres ou organismes (articles 10 ou 10.5 CM)?	49	☐	50	☐
Si oui, indiquer quels pouvoirs ont été acceptés par la MRC et quelles sont les municipalités assujetties à ces compétences.				

MEMBRES DU CONSEIL

PRÉFET OU PRÉSIDENT Monsieur Philippe Schnobb

CONSEILLERS OU AUTRES MEMBRES

Monsieur Marvin Rotrand
Monsieur Craig Sauvé
Madame Laurence Parent
Madame Valérie Patreau
Madame Marie Plourde
Monsieur Francesco Miele
Madame Claudia Lacroix Perron
Monsieur Georges Bourelle
Madame Marie-Andrée Mauger

FONCTIONNAIRES

DIRECTEUR GÉNÉRAL Monsieur Luc Tremblay

TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER Madame Linda Lebrun

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME MUNICIPAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

ORGANISME MUNICIPAL

Adresse: 800 de la Gauchetière Ouest
(no) (rue)
Montréal — H5A 1J6
(Municipalité) (Code postal)
Téléphone: (514) 350-0800 84600
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 280-5368
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: nicole.racine@stm.info

TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Nom: Linda Lebrun
Téléphone: (514) 350-0800 86115
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 280-5145
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: linda.lebrun@stm.info

AUDITEUR INDÉPENDANT

Nom: Raymond Chabot Grant ThorntonS.E.N.C.R.L
Titre: Comptables professionnels agréés
Adresse: 600 de la Gauchetière Ouest
(no) (rue)
Montréal — H3B 4L8
(Municipalité) (Code postal)
Téléphone: (514) 954-4646
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 878-2127
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: vallerand.pierre@rcgt.com
Responsable du dossier: Pierre Vallerand

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (s'il y a lieu)

Nom: Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA
Titre: Vérificatrice générale Ville de Montréal
Adresse: 1550 Metcalfe, bureau 1201
(no) (rue)
Montréal — H3A 3P1
(Municipalité) (Code postal)
Téléphone: (514) 872-2209
(ind. rég.) (numéro)
Télécopieur: (514) 872-6950
(ind. rég.) (numéro)
Courriel: michele.galipeau@bvgmtl.ca

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je , Linda Lebrun , atteste que le rapport financier consolidé

de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, transmis

de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

a été déposé à la séance du conseil du 2018-04-04 .

Je certifie que les informations ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et mon attestation de trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, et que les copies originales signées de ces rapports et de mon attestation sont détenues par Société de transport de Montréal .

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Société de transport de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier et des rapports d'audit, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports par le ministre, je confirme également que Société de transport de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle de l'auditeur obtenue selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

L'excédent (déficit) de l'exercice à la page S7 ligne 25 est de 566 097 000 $.

Le sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement page S40 ligne 3 est de 485 666 000 $.

Date et heure de la dernière modification : 2018-04-05 15:10:01

Date de transmission au Ministère : 2018/04/06

Rapport annuel 2017

MOUVEMENT COLLECTIF

stm

Rapport annuel 2017

Table des matières

Mot des dirigeants	4
Plan stratégique organisationnel 2025	6
Bilan d’activités	8
Gouvernance	46
Informations financières	62

AZUR

iBUS

Électrification du réseau de bus

Travaux

Achalandage

Mesures préférentielles bus

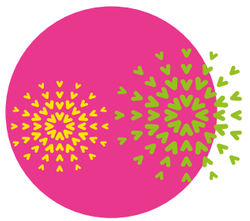

Célébrations

Espace client

Mot des dirigeants

L'année 2017 a été marquée par la révision de la planification stratégique de la STM. Cette révision était nécessaire pour permettre à l'entreprise de s'adapter à la nouvelle gouvernance des transports et de concrétiser son virage client.

Ainsi, le nouveau Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM (PSO 2025), qui constitue la feuille de route de l'entreprise vers une expérience client améliorée, a été lancé. Deux plans complémentaires viennent soutenir les trames de fond du PSO : le Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020 et le Plan de développement durable 2025. Ces trois plans sont d'ailleurs en mode réalisation alors que les effets du virage client se font déjà concrètement sentir.

Du côté des bus, la STM a lancé les horaires en temps réel iBUS sur différents outils d'information clientèle ainsi que sur les bornes d'information réparties sur le réseau ce qui permet aux clients de prendre des décisions plus éclairées durant leurs déplacements. De plus, le déploiement de l'embarquement par toutes les portes des bus articulés aux stations de métro est un autre exemple de mesure qui vise à rendre les déplacements plus fluides. Notons également l'arrivée progressive des bus hybrides climatisés qui comptent deux espaces pour accueillir nos clients à mobilité réduite, l'augmentation du nombre d'abribus sur le réseau ou le déploiement de 62,6 km additionnels de mesures préférentielles bus.

Nos clients du réseau du métro ne sont pas en reste, car 2017 aura vu apparaître les premiers Espaces clients, concept qui permet aux clients d'obtenir un éventail de service à même leur parcours habituel. La STM a aussi poursuivi le déploiement du réseau mobile dans le métro, une mesure très appréciée de la clientèle. Pour le moment, 41 stations sont branchées et le travail se poursuivra au cours des deux prochaines années.

En ce qui a trait aux nouveaux trains AZUR, les livraisons ont suivi leur cours alors que 22 trains se sont ajoutés au parc. À la fin de 2017, la STM comptait donc 34 AZUR, des trains plus spacieux et confortables. Évidemment, nous ne pouvons passer sous silence la période d'adaptation anticipée et inhérente à l'introduction de nouveau matériel dans un réseau existant. Les enjeux survenus avec les frotteurs négatifs en sont un exemple. Mais, grâce à l'engagement de nos employés et à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes, dont les clients qui ont malheureusement subi les perturbations, nous avons collectivement réglé le tout.

De même, toujours à propos d'AZUR, la STM et le consortium Bombardier-Alstom en sont venus à une entente en 2017 au sujet des pénalités liées au retard dans le début des livraisons. Ainsi, il fut confirmé au début de 2018 que la STM recevra un total de 54 trains AZUR au lieu des 52 prévus à l'origine, ce qui constitue une excellente nouvelle pour les Montréalais, qui bénéficieront au bout du compte d'une meilleure qualité de service. Le service métro a aussi augmenté de façon significative, notamment grâce à l'instauration du service 5 minutes max en soirée. Une fréquence de service accrue pour les travailleurs aux horaires atypiques et pour les gens désireux de profiter des attraits de la ville.

L'année 2017 a par ailleurs été riche en attraits grâce aux festivités du 375e anniversaire de Montréal. Associés aux améliorations de service et à la vigueur économique, ces facteurs auront eu une incidence positive sur l'achalandage, qui a fait un bond de 3,2 % pour se chiffrer à 429,5 millions. Cette hausse s'est également fait sentir au Transport adapté, alors que la STM a franchi la barre des 4 millions de déplacements pour la première fois de son histoire.

Cela dit, la STM ne cherche pas seulement à avoir plus de clients, mais surtout plus de clients satisfaits. À ce chapitre, l'entreprise présente un taux de satisfaction global de 86 % en 2017, un léger recul en partie attribuable aux retards des autobus en lien avec la congestion routière. Malgré cela, nous prenons acte de ce résultat et multiplierons nos efforts pour améliorer la qualité du service dans ces conditions.

Des infrastructures en bon état sont également la condition de base à un service de transport collectif de qualité. C'est pourquoi la STM investit massivement en ce sens pour rénover ses infrastructures, sans perdre de vue la nécessité de rendre le réseau du métro accessible en ajoutant des ascenseurs pour faciliter les déplacements. Les investissements ont triplé en trois ans et se chiffrent à environ 1 G$ pour 2017. La STM a d'ailleurs dépassé ses objectifs annuels en livrant 105,7 % des projets prévus.

L'année a également été marquée par la mise en place de la nouvelle gouvernance métropolitaine avec l'arrivée de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). L'ARTM a comme principaux mandats de développer un plan stratégique pour la région et de déterminer la tarification. Ainsi, la STM a pris sa dernière décision relative aux tarifs en juillet 2016 en annonçant le gel de ces derniers. La clientèle a donc vu le coût du transport collectif croître de seulement 1 % au cours des trois dernières années, tout en bénéficiant d'un service accru. Ceci a été rendu possible grâce au soutien de l'agglomération de Montréal et des gouvernements, mais aussi à une saine gestion des ressources disponibles.

Nous sommes fiers du travail accompli au cours de la dernière année, et l'avenir s'annonce prometteur. La nouvelle administration municipale a demandé à la STM d'accélérer la livraison de son PSO 2025 au bénéfice des clients. L'accélération de l'acquisition de 300 bus supplémentaires à l'horizon 2020 en est un bon exemple. En terminant, les réalisations de 2017 et celles à venir ne seraient pas possibles sans l'apport de nos employés et le soutien de l'agglomération de Montréal de même que de celui des gouvernements. C'est cet engagement collectif qui nous permet d'avancer vers l'excellence en mobilité.

Philippe Schnobb
Président du
conseil d'administration

Luc Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Le Plan stratégique organisationnel 2025

Adopté par notre conseil d'administration le 8 juin 2017 et déjà bien amorcé, notre Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) s'articule autour de la vision de la STM : l'excellence en mobilité. Il poursuit le virage client entamé en 2015 et s'inscrit dans la nouvelle gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine.

Le PSO 2025 est le fruit de plus de 150 ans d'histoire, d'un balisage et d'une consultation auprès des clients et des employés. Il s'appuie sur plusieurs assises, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec, la stratégie centre-ville, sans oublier les engagements pris par les gouvernements municipal, provincial et fédéral, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PSO compte sept axes, 16 objectifs et 31 cibles qui s'articulent autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- Améliorer l'expérience client
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
- Maîtriser les finances
- Attirer, développer et mobiliser les talents

Le PSO 2025 est ambitieux tout en étant réaliste, cohérent et responsable. Pour le réaliser, nous pouvons compter sur l'appui de la Ville de Montréal et des gouvernements pour son financement et par l'engagement de nos employés pour sa mise en œuvre.

Selon Michel Leblanc, président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain : « Les orientations que la STM présente dans ce plan démontrent qu'elle a su mettre les clients et leurs attentes croissantes – notamment en matière de confort, de communication et d'accessibilité – au cœur de ses priorités. De plus, la STM a pris en compte dans son analyse la multiplication des acteurs de la mobilité et l'évolution des technologies. Son plan devrait ainsi faire d'elle un contributeur de premier plan à la mobilité intégrée en favorisant les déplacements durables et en misant sur une meilleure intégration des modes de transport. Finalement, grâce à l'augmentation de service proposée, ce plan devient un levier pour répondre aux besoins futurs de notre métropole en matière de transport. »

Afin de suivre l'évolution des objectifs que nous nous sommes fixés, nous publions pour une première fois le nouveau Rapport d'avancement intégré portant sur la réalisation du PSO 2025, du Plan de développement durable 2025 et du Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020. L'ensemble de la planification stratégique réuni en un seul document que vous trouverez sur notre site web dans la section À propos.

Bilan d’activités

10 Expérience client

12 L’année en chiffres

14 Réseau de bus et du Transport adapté

15 **Réseau de bus :** Indicateurs de performance
16 iBUS
17 Un avenir électrisant
18 Bonifications de service
20 Mesures préférentielles pour bus
21 Modernisation des bâtiments opérationnels
22 Des petits détails qui font la différence
22 Embarquement par les portes arrière
23 Projets en déploiement, où en sommes-nous?

24 **Transport adapté :** Indicateurs de performance
25 Améliorer les processus
25 Des projets pilotes porteurs
25 Extra connecte en bonne voie

26 Réseau du métro

27 Indicateurs de performance
28 Le service du métro bonifié
28 L’expérience client : se transformer pour mieux servir nos clients
30 AZUR de plus en plus présent
32 Investir aujourd’hui pour le réseau de demain
34 Un métro encore plus beau
35 Projets en déploiement, où en sommes-nous?

36 La mobilité célébrée

37 375e anniversaire de Montréal
38 BIXI
38 Union internationale des transports publics (UITP)
39 Mesures d’atténuation des grands chantiers routiers
40 Faciliter la vie des étudiants
40 Recrutement
41 Transgesco s.e.c
41 Billettique innovante

42 Développement durable

44 Accessibilité universelle

Expérience client

L'expérience client est au cœur de nos actions. Afin de nous assurer que nos clients sont satisfaits des services reçus, nous prenons la mesure de leur expérience de façon régulière, tout au long de l'année, grâce à ces mesures : le sondage de satisfaction, l'évaluation des normes de qualité de service ainsi que l'analyse des plaintes.

En 2017, le sondage de satisfaction a été évalué tandis que la révision des normes de qualité de service a commencé, des exercices effectués dans le but de mieux définir nos possibilités d'amélioration. Plusieurs changements seront apportés dès 2018.

Satisfaction globale 86 %

Durant l'année, la satisfaction des clients est mesurée en continu au moyen d'un sondage téléphonique. Après avoir connu une première moitié d'année très positive, l'automne a été plus difficile. En effet, les nombreux chantiers routiers, et la congestion en découlant, ont provoqué des retards sur le réseau des bus, affectant le quotidien de nombreux clients. Le taux de satisfaction des clients se situe entre la performance de 2015 établie à 85 % et sous celle de 2016 à 88 %, mais demeure sous l'objectif fixé à 90 %. L'atteinte de cet objectif est important, c'est pourquoi nous surveillons cet indicateur toutes les saisons et que nous mettons sur pied les plans d'action nécessaires pour remédier aux situations qui sont à notre portée.

La satisfaction métro est stable et s'élève à 82 %, sans différence significative avec 2016. Les indicateurs les plus performants comprennent le sentiment de sécurité et l'aisance des voyageurs en période hors pointe. À l'inverse, le manque d'information avant d'entrer en station et l'entassement en pointe sont des irritants importants.

La satisfaction relative au secteur bus s'élève à 78 %, soit une amélioration de deux points par rapport à 2016. Le sentiment de sécurité, la courtoisie et la qualité de l'information reçue de la part des chauffeurs sont les éléments les plus appréciés. Les clients sont peu satisfaits du niveau d'entassement en pointe et de la fréquence de passage hors pointe.

Pour ce qui est du Transport adapté, une mesure a été effectuée au printemps 2017. Le niveau de satisfaction global est constant depuis 2010 et se situe à 95 %. Les clients sont très satisfaits, de la réservation à la livraison du service. Les analyses démontrent que les sources d'insatisfaction sont le temps d'attente lors d'une réservation téléphonique et la ponctualité des véhicules.

Programme de qualité de service

Afin de nous assurer d'atteindre notre objectif de 90 % pour chacune des deux normes, nous mesurons plusieurs aspects du service de manière objective grâce à des clients mystères. Tout au long de l'année, des évaluations sont réalisées sur les réseaux de bus et de métro, ainsi que dans les centres de services à la clientèle et les centres d'appels, afin de vérifier la qualité de l'accueil et de l'information. Les deux normes ont surpassé l'objectif.

ACCUEIL

93 %

INFORMATION

94 %

Plaintes

Pour l'année 2017, on constate une croissance de 4 % de l'ensemble des plaintes par rapport à 2016, une augmentation à peu près équivalente à la hausse de l'achalandage dans le réseau.

En ce qui concerne le réseau des bus, les plaintes sont en baisse. Ce recul s'explique par un nombre moins élevé de reproches pour un véhicule manquant (un bus qui ne passe pas) et beaucoup moins d'insatisfaction concernant le comportement des chauffeurs. À l'inverse, il y a une hausse des plaintes concernant les détours des trajets de bus et la ponctualité, deux aspects liés aux nombreux travaux en ville.

Les plaintes relatives au métro sont en croissance par rapport à 2016. Cette hausse est attribuable en partie à l'augmentation des demandes d'échanges, de remboursements et de corrections d'erreurs d'achats de titres de transport qui découlent d'un ajustement à notre politique de remboursement, de même que des plaintes à l'égard des escaliers mécaniques et des interruptions de service.

Finalement, les plaintes relatives au Transport adapté sont en légère croissance. La catégorie relative aux infractions aux lois, aux règles et aux consignes, est en hausse. En baisse, on observe les plaintes liées aux véhicules manquants et aux erreurs de réservation.

TOTAL DES PLAINTES

	2017	2016
Réseau des bus	**22 831** (124 plaintes par million de déplacements)	**22 928** (124 plaintes par million de déplacements)
Réseau du métro	**5 948** (19 plaintes par million d'entrants)	**4 476** (13 plaintes par million d'entrants)
Transport adapté	**3 529** (moins d'une plainte par millier de déplacements)	**3 404** (moins d'une plainte par millier de déplacements)
Autres	**3 850**	**3 884**
Total	**36 158**	**34 692**

Parcours client

En 2016, nous avons établi le parcours type des clients réguliers dans notre réseau, ainsi que les moments critiques de leur déplacement qui pouvaient faire basculer leur expérience négativement. En 2017, plusieurs projets ont été identifiés et pris en charge en réponse à des irritants préalablement soulevés par nos clients, notamment le processus de communication lors d'interruptions de service métro, le soutien aux déplacements dans le métro et l'affichage en cas de déroutage de bus.

L'année en chiffres

RÉSEAU DU MÉTRO

Nombre de voitures en service

AZUR	MR-73	MR-63
306 (34 TRAINS)	423	114

4 lignes de métro comptant
68 stations de métro sur 71 km

RÉSEAU DE BUS

Nombre de bus	Nombre de lignes
1 837	221

HYBRIDES	ARTICULÉS	ÉLECTRIQUES
166	257	3

MINIBUS TRANSPORT ADAPTÉ	MINIBUS URBAIN
86	16

TAUX DE RÉALISATION DES PROJETS

105,7 %

DÉFICIT DU MAINTIEN DES ACTIFS

3,8 G$

BUDGET ANNUEL

1,4 G$

VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS

26 G$

INVESTISSEMENTS

Un record en 2017 !

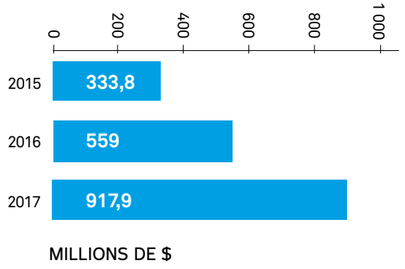

COTES DE CRÉDIT

Dette à long terme

STANDARD & POOR'S	MOODY'S
AA-	Aa2

Emprunt à court terme

STANDARD & POOR'S	MOODY'S
A-1+	P-1

EMPLOYÉS

9 754	29 %	23,7 %
9 399 permanents et 355 temporaires	Issus des minorités ethniques et visibles	Femmes

L'ACHALANDAGE EN 2017 429,5 MILLIONS DE DÉPLACEMENTS

Les clients ont réalisé 429,5 millions de déplacements au cours de l'année 2017, soit une croissance de 3,2 % par rapport à 2016. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis 2011, qui s'explique principalement par :

- le contexte économique très favorable dans la région, qui s'est traduit par une croissance soutenue du nombre de personnes en emploi ;
- les festivités et le rayonnement du 375e de Montréal;
- les chantiers routiers et les mesures d'atténuation mises en place pour encourager les automobilistes à utiliser le transport collectif ;
- l'augmentation de l'offre de service métro et bus, ainsi que l'ajout de 22 trains AZUR.

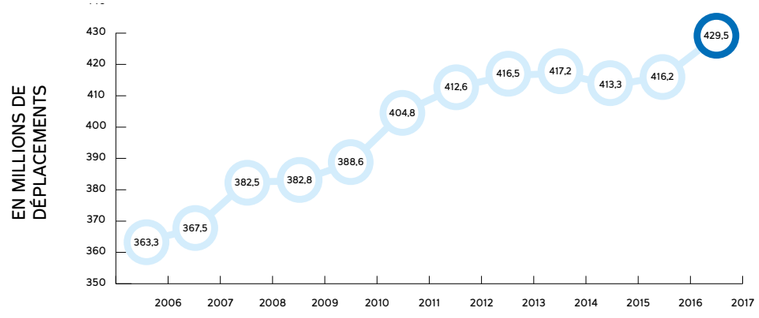

Réseau des bus et du Transport adapté

Réseau des bus

Au cours de l'année, de nombreux facteurs ont influencé positivement l'expérience de déplacement des clients. Premièrement, le service planifié a été livré dans une proportion de 99,4 %, ce qui constitue la base de la satisfaction des clients. De plus, ceux-ci saluent l'arrivée des horaires de bus en temps réel et la présence de plus en plus marquée des bus hybrides climatisés, deux éléments qui améliorent réellement la qualité des déplacements.

Le réseau des bus évolue dans un contexte particulier et doit composer avec des éléments impondérables, comme les intempéries et les travaux routiers. À ce chapitre, la migration complète des activités de supervision du réseau au nouveau Centre opérationnel principal (COP) nous permet d'intervenir rapidement auprès des équipes sur le terrain, permettant ainsi un service régulier malgré les aléas de la route. De plus, une nouvelle stratégie d'utilisation de bus en renfort à des points critiques du réseau aide à maintenir le niveau de service malgré la congestion routière à laquelle les bus ne peuvent échapper.

Du côté de la main-d'œuvre, de nombreux postes ont été pourvus dans différents domaines. Qu'ils soient chauffeurs, mécaniciens, contremaîtres ou chefs d'opérations, ensemble, ils s'assurent de livrer un service de qualité aux clients.

Finalement, l'avenir est prometteur pour le réseau des bus avec l'arrivée d'ici 2020 de 300 véhicules hybrides climatisés supplémentaires. Cette bonne nouvelle occasionne aussi des défis opérationnels que nous avons dû analyser rapidement. Par exemple, les besoins additionnels de main-d'œuvre et les centres où les nouveaux véhicules seront entretenus et hébergés sont au nombre des sujets abordés et pour lesquels des solutions seront apportées d'ici 2020.

TAUX DE SERVICE LIVRÉ

99,4 %

RÉSULTAT 2016 : 99,4 %

OFFRE DE SERVICE (HEURES PRODUCTIVES)

3,82 M

RÉSULTAT 2016 : 3,73M

TAUX DE BUS IMMOBILISÉS POUR ENTRETIEN

21,1 %

RÉSULTAT 2016 : 19,3 %

PONCTUALITÉ DES BUS

80,2 %

RÉSULTAT 2016 : 81,5 %

LIGNES LES PLUS ACHALANDÉES (PAR JOUR MOYEN DE SEMAINE)

	Lignes	2017	2016
1	121 – Sauvé/Côte-Vertu	31 777	30 806
2	139 – Pie-IX	30 040	28 308
3	141 – Jean-Talon Est	29 395	29 920
4	51 – Boulevard Édouard-Montpetit	27 870	27 512
5	165 – Côte-des-Neiges	26 044	26 313

iBUS

LE TEMPS RÉEL EST ARRIVÉ

Nous avons poursuivi la mise en place du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs iBUS. La fonctionnalité vedette de ce système intelligent, les horaires de bus en temps réel, a été activée au bénéfice des clients qui sont désormais en mesure de prendre de meilleures décisions pendant leurs déplacements.

En tout début d'année, nous avons achevé l'activation des afficheurs électroniques d'annonce visuelle et sonore des prochains arrêts dans les bus, activité amorcée en 2016.

Ensuite, les 90 bornes d'information clientèle situées dans des stations de métro et à des arrêts de bus achalandés ont été mises en service. Ces afficheurs électroniques permettent de diffuser l'heure exacte du prochain départ de bus à un arrêt.

En décembre, le temps réel s'est déployé en mode bêta sur trois outils d'information : le site web, le site web mobile et l'application mobile Transit, partenaire externe. Durant cette période, les clients étaient encouragés à partager leurs impressions par courriel ou texto, dans le but d'améliorer la fiabilité du système et d'en corriger les anomalies. Les horaires de bus en temps réel améliorent grandement l'expérience client en offrant une information plus précise.

D'autres fonctionnalités d'iBUS, comme le positionnement des bus sur une carte et le temps réel sur SMS et les abribus numériques restent à livrer, tout comme l'intégration du système de priorité aux feux de circulation. Ces éléments devraient être mis en œuvre en 2018.

Le projet bénéficie de la participation financière des gouvernements du Québec et du Canada à hauteur de 85 % et 15 % par l'agglomération de Montréal.

CITATIONS DES CLIENTS :

« J'apprécie qu'on m'indique les horaires de bus en temps réel, vraiment très pratique et rapide. »

« Ma première journée d'utilisation est positive, les bus arrivent à l'heure prévue sur l'application. »

86 % des panélistes Ma voix ma STM trouvent qu'il est facile de consulter les horaires en temps réel

CENTRE NÉVRALGIQUE

En cours d'année, toutes les activités de supervision du réseau des bus ont été confiées au Centre opérationnel principal (COP). Cette centrale permet la gestion du réseau des bus en temps réel. Dans un environnement moderne, les régulateurs sont en mesure d'intervenir rapidement grâce à une meilleure compréhension de la situation sur la route. Également sur place, les conseillers à l'information clientèle font le lien avec les clients, en temps réel, grâce à différents outils d'information.

Un avenir électrisant

CITÉ MOBILITÉ : TROIS BUS ÉLECTRIQUES EN SERVICE

Les infrastructures étaient en place, les bus étaient prêts, il ne restait plus qu'à terminer la formation du personnel et à tester les véhicules avant leur mise en service. Entre janvier et mai dernier, les chauffeurs et les mécaniciens se sont familiarisés avec les particularités des véhicules électriques et la période de rodage sans clientèle a été réalisée. Tout l'hiver, les trois bus ont circulé équipés d'instruments de mesure et chargés de sacs de sable, pour simuler la charge habituelle de clients. Ce monitorage a servi à peaufiner les systèmes avant la mise en service clientèle.

C'est le 23 mai, en compagnie des partenaires du projet Cité Mobilité, le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et Nova Bus, que nos tout premiers bus 100 % électriques ont pris la route. Ce sont les clients de la ligne 36 Monk qui ont l'avantage de voyager à bord de ces trois véhicules novateurs plus confortables, silencieux et écologiques.

Dans les prochaines années, la ligne 36 sera entièrement desservie par des véhicules électriques grâce à l'ajout de quatre nouveaux bus.

ACCÉLÉRATION DE L'ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU DES BUS

Notre plan stratégique organisationnel prévoit l'acquisition exclusive de bus électriques à compter de 2025. Puisque les technologies évoluent rapidement et qu'elles existent sous plusieurs formes, nous adoptons une stratégie proactive. Ainsi, nous allons commencer en 2019 le déploiement de :

30
bus électriques à recharge lente

4
bus électriques à recharge rapide destinés à l'électrification complète de la ligne 36 Monk

4
midibus, un format intermédiaire entre un minibus et un bus standard, destinés à la ligne 212 Sainte-Anne-de-Bellevue

2
véhicules pour le Transport adapté

RÉSEAU DES BUS

Bonifications de service

DES AMÉLIORATIONS AUX QUATRE COINS DE L'ÎLE

Plus de 100 000 heures de service ont été ajoutées sur plusieurs lignes de bus, un sommet depuis 2012. La moitié de ces heures a été appliquée un peu partout sur le territoire montréalais afin d'ajuster le service là où la clientèle en avait besoin; la seconde moitié a été attitrée aux mesures d'atténuation des grands chantiers routiers de l'échangeur Turcot et du nouveau pont Champlain dans le secteur du Grand Sud-Ouest. Portrait des nouveautés de 2017 :

CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES

428 Express Parcs-industriels de l'est

711 Parc du Mont-Royal/Oratoire, ligne estivale

REHAUSSEMENT DE SERVICE

80 Du Parc

419 Express John-Abbott

777 Casino

767 Plage Jean-Doré

+ 13 lignes de bus dans le secteur du Grand Sud-Ouest

Taxis collectifs : ajout d'arrêts dans les secteurs Gare Anjou et Gare Rivière-des-Prairies et ajout de service sur cette dernière ligne.

PROLONGEMENT ET OPTIMISATION DE PARCOURS

55 Boulevard Saint-Laurent

170 Keller

171 Henri-Bourassa

178 Pointe-Nord/Île-des-Sœurs

449 Express Rivière-des-Prairies

747 Aéroport P.-E. Trudeau/Centre-ville, trajet court entre l'aéroport et la station Lionel-Groulx

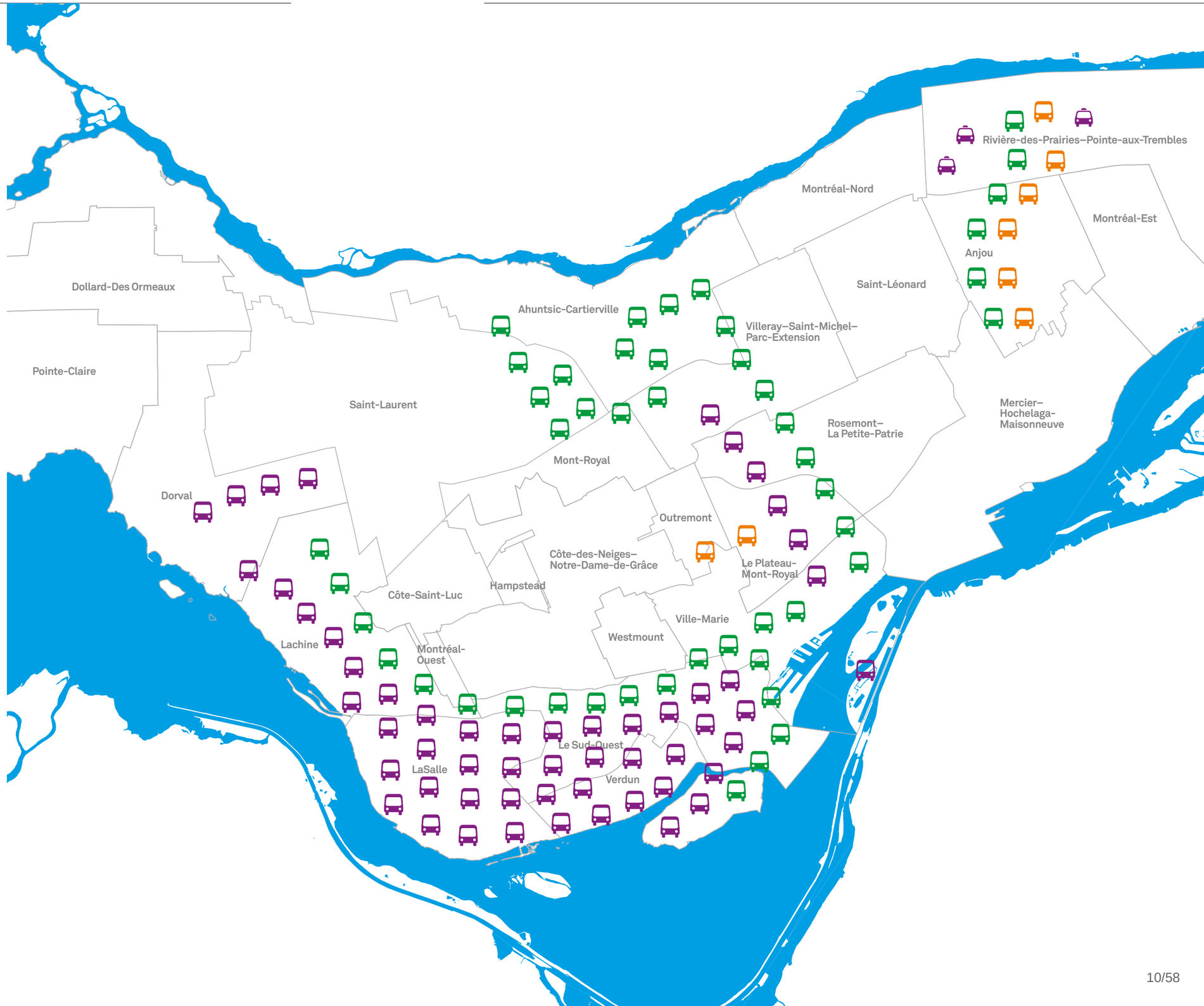

Mesures préférentielles pour bus

IMPLANTATION DE PLUSIEURS NOUVELLES MESURES

Les mesures préférentielles pour bus (MPB) sont des interventions faites sur le réseau routier qui favorisent le transport collectif, comme des voies réservées ou des feux de circulation prioritaires. Depuis la création du programme MPB en 2008, notre couverture de mesures préférentielles a augmenté de 454 %, offrant aux clients du réseau des bus un service plus régulier, ponctuel et rapide.

En 2017, 62,6 kilomètres de MPB ont été ajoutés au réseau. Les axes Galeries-d'Anjou et Henri-Bourassa Ouest ont été dotés de voies réservées pour bus, tandis que la rue Wellington est la deuxième qui permet la cohabitation des bus et des vélos dans une voie réservée. De plus, il y a eu 119 nouvelles mesures aux feux de circulation, comme des feux chandelles, portant à 392 le total de carrefours équipés de feux prioritaires pour bus sur notre réseau. La couverture totale de mesures préférentielles pour bus se chiffre maintenant à 350,1 km.

Malgré une bonne cadence d'implantation, nous n'avons pu atteindre notre cible de 375 kilomètres en 2017. Cette cible sera atteinte en 2018 en poursuivant le travail collaboratif avec nos partenaires municipaux et gouvernementaux, et aussi grâce à une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui permettra de passer à l'étape de mise en œuvre plus rapidement, à la suite de l'allègement du processus administratif.

Nous avons l'un des plus vastes réseaux de mesures préférentielles pour bus au monde !

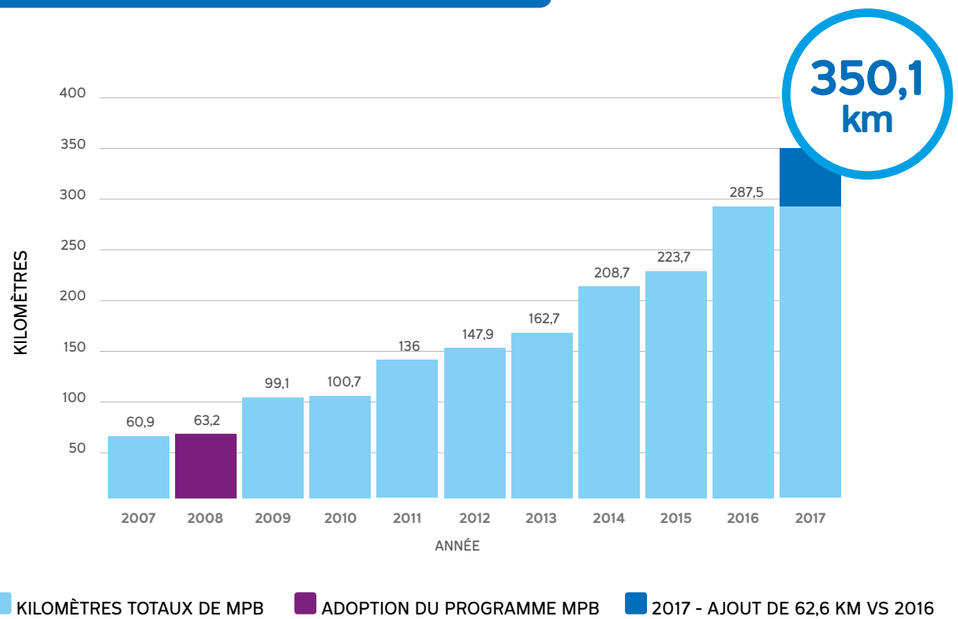

Modernisation des bâtiments opérationnels

RECONSTRUCTION DU COMPLEXE CRÉMAZIE : C'EST PARTI !

Les travaux de reconstruction de l'édifice Crémazie ont commencé. Ce lieu combinant usine et bureaux est devenu vétuste, car sa construction date de 1948. Ce vaste bâtiment de 41 000 m² centralisera l'expertise technique bus et abritera, notamment, un centre d'entretien majeur des autobus à la fine pointe de la technologie, un centre de distribution centralisé ainsi qu'un centre de formation. Les bureaux de l'équipe d'ingénierie bus ainsi que celle de la planification opérationnelle s'y trouveront également. Ces travaux aux coûts projetés d'environ 132 M$ s'échelonneront jusqu'en 2021 et se dérouleront sur trois phases.

FEU VERT POUR LE CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

Les centres de transport sont de vastes châteaux forts opérationnels. Ils hébergent les autobus et accueillent les activités nécessaires pour la maintenance et l'entretien des véhicules, ainsi que les équipes responsables de la livraison du service. Nous possédons neuf centres de transport, dont le centre Saint-Denis, qui arrive en fin de vie utile. C'est ainsi que nous avons eu l'autorisation de commencer les démarches pour la planification de la réalisation du futur centre de transport Bellechasse, qui remplacera le centre Saint-Denis à l'horizon 2022. Ce nouveau centre est l'un des éléments essentiels à la capacité d'accueil des 300 nouveaux bus hybrides. Il sera situé sur l'avenue Bellechasse, au coin de la rue Saint-Denis, et pourra accueillir un plus grand nombre d'autobus, soit 207. Il contiendra les installations nécessaires pour les bus électriques et sera doté d'équipements à la fine pointe de la technologie.

Un soin particulier est mis sur le design et l'intégration au paysage urbain de ces imposants bâtiments. Ces deux nouvelles constructions visent la certification LEED OR pour la mise en œuvre des meilleures pratiques de développement durable.

Des petits détails qui font la différence

Prises USB dans 107 bus et les prochains à venir

Test auprès des clients pour l'évaluation d'un nouveau modèle de siège de bus

Signalisation à l'intérieur des bus améliorée dans les nouveaux véhicules

Embarquement par les portes arrière

OFFICIELLEMENT DÉPLOYÉ

En cours depuis plus d'un an, le projet-pilote visant à mesurer l'efficacité de l'embarquement par les portes arrière des bus sur trois lignes achalandées s'est montré assez concluant pour le déployer à plus grande échelle.

Ainsi, les clients de 13 lignes de bus articulés peuvent désormais profiter d'un embarquement plus fluide et plus efficace aux arrêts de bus situés aux stations de métro, à condition qu'ils soient détenteurs d'un titre hebdo ou mensuel. Les chauffeurs et les clients observent une meilleure répartition des gens à l'intérieur des bus, laissant plus d'espace à l'avant pour les clients des arrêts suivants.

Le projet prendra un nouvel élan lors de l'arrivée des 2 483 valideurs de titres qui seront installés, entre autres, aux portes arrière des véhicules articulés en 2019.

En moyenne, chaque jour, plus de 45 000 déplacements sont facilités grâce à l'embarquement par l'arrière des bus. Ces clients apprécient l'embarquement plus rapide, surtout les jours de pluie et par temps froid.

Projets en déploiement, où en sommes-nous?

DE PLUS EN PLUS DE VÉHICULES HYBRIDES EN CIRCULATION

En 2008, nous avions commencé notre virage vers la technologie hybride. Mais c'est depuis 2016 que notre vision se concrétise et que le parc prend de l'ampleur. En 2017, on compte 166 bus de cette technologie sur les routes de la métropole.

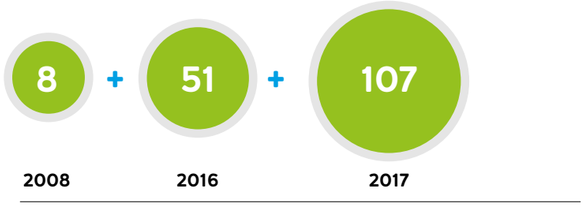

Total de 166 bus hybrides, dont 151 climatisés

UN PARC D'ABRIBUS CONSTAMMENT RENOUVELÉ

PROJET DE NOTRE FILIALE COMMERCIALE TRANSGESCO

Les nouveaux abribus sont de plus en plus présents sur le territoire. Cette meilleure intégration au paysage urbain profite à la fois aux Montréalais et à nos clients qui peuvent attendre le bus plus confortablement.

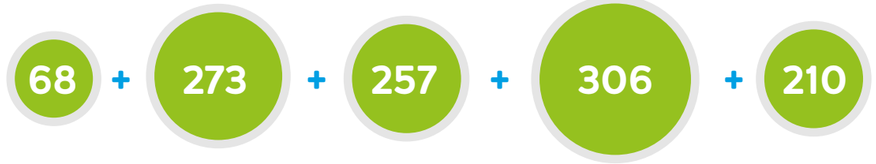

Total de 1 114 abribus, dont 105 numériques

Transport adapté

Notre service de Transport adapté est en croissance constante depuis les 10 dernières années. En moyenne, le nombre de déplacements en minibus et taxis adaptés augmente de 6,5 % chaque année depuis 2008 et a atteint un sommet inégalé de 4 millions de déplacements en 2017. Malgré ce volume et le plafonnement du financement, le coût par déplacement demeure en contrôle et la qualité du service offert est reconnue par la clientèle. La satisfaction des clients du Transport adapté est élevée; elle est directement proportionnelle aux améliorations constantes apportées au réseau du TA.

DÉPLACEMENTS
4 M

APPELS
1 160 337

CLIENTS ACTIFS
31 640

SATISFACTION
95 %

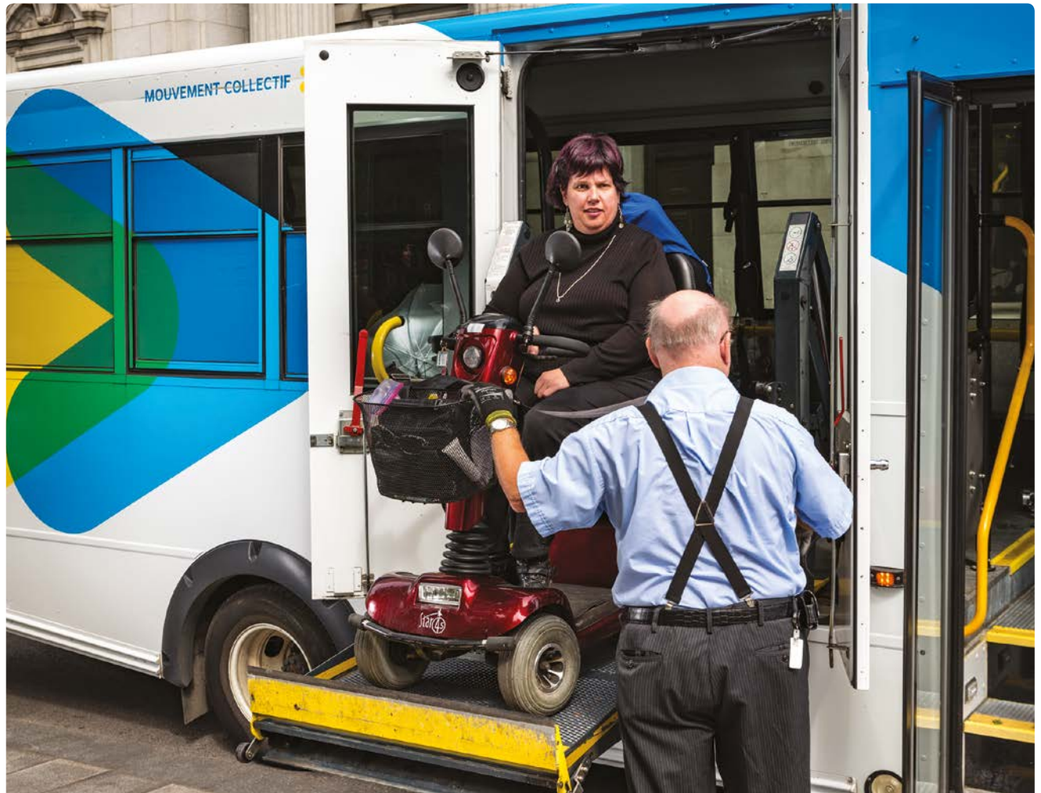

Améliorer les processus

ADMISSIONS PLUS RAPIDES

Pour être client du Transport adapté, il faut répondre aux critères d'admissibilité et posséder sa carte OPUS personnalisée. Le temps d'attente maximum prescrit par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est de 45 jours. Grâce à un processus d'optimisation du traitement des dossiers, en cours depuis deux ans, notre délai de réponse est maintenant de 17 jours pour les 6 000 demandes de l'année.

RÉSERVATIONS PLUS RAPIDES

Un plus grand nombre de déplacements et de clients aurait pu signifier un temps d'attente plus long pour la réservation téléphonique de déplacements. Au contraire, grâce à une meilleure répartition des ressources au centre des réservations, le temps d'attente moyen a diminué de moitié, passant de 6 minutes d'attente à 3 minutes. Les clients peuvent aussi réserver leur transport en ligne, un moyen rapide et efficace de plus en plus utilisé.

Des projets pilotes porteurs

PROJET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX CLIENTS

Amorcé en 2016, le projet d'accueil des nouveaux clients s'est poursuivi cette année. Grâce à une meilleure prise en charge des nouveaux clients à des étapes critiques de leur parcours, nous leur assurons une expérience positive pour l'ensemble des services du Transport adapté. En 2017, entre 30 % et 40 % des nouveaux clients ont bénéficié d'un service personnalisé soit lors de l'activation de leur dossier, de leur première réservation ou lors de leur première sortie. Cette approche permet de préciser l'offre de service auprès des clients et ainsi de réduire considérablement les enjeux de perception et les annulations de dernière minute, qui s'avèrent coûteuses.

INITIATION AU RÉSEAU RÉGULIER

Certains clients du Transport adapté sont intéressés à l'utilisation du réseau régulier, qui offre une plus grande flexibilité. Pour en faciliter l'essai, des gestionnaires effectuent depuis deux ans des accompagnements personnalisés. Forts de cette expérience, certains clients pourront y retourner en étant plus confiants. Pour les gestionnaires participants, les constats serviront à améliorer l'accessibilité au réseau régulier pour les clients ayant des limitations fonctionnelles.

EXTRA Connecte en bonne voie

RAPPELS LA VEILLE DES DÉPLACEMENTS

Les clients ayant fait une réservation ont vu leur expérience améliorée grâce aux rappels automatiquement envoyés la veille d'un déplacement, par texto, courriel ou téléphone, selon leur préférence. Cette nouveauté contribue également à assurer un service ponctuel à l'ensemble de la clientèle, puisque les annulations de déplacement à la dernière minute sont en baisse de 14 %. De plus, les clients peuvent aussi compter sur des alertes en cas d'annulation forcée par des événements indépendants de notre volonté lorsqu'il est impossible de nous rendre à destination, par exemple lors d'un bris d'aqueduc.

Ces nouveautés sont implantées dans le cadre du projet EXTRA Connecte, un écosystème intelligent qui vise à informer la clientèle sur l'état du service en temps réel.

Réseau du métro

Réseau du métro

Cette année, le métro a connu une transformation majeure. D'abord, l'intégration des trains AZUR s'est poursuivie, avec 32 trains en service sur la ligne orange et deux sur la ligne verte. Bien que ce soit un grand pas pour l'expérience client, cela entraîne son lot de défis techniques, opérationnels et humains. En effet, ajouter des AZUR sur la ligne orange produit un effet domino : transfert de train MR-73 sur les lignes verte et jaune en remplacement de nos trains originaux, les MR-63, qui vont au rebutage. Cette transformation touche aussi nos équipes, qui doivent s'adapter aux changements d'équipements et être formées, sans affecter la livraison du service.

Mentionnons que nous avons connu cette année le plus grand ajout de service depuis l'ouverture des stations à Laval et enregistré un record d'achalandage, soit 260 millions d'entrants, une hausse de près de 4 %. Ces bonnes nouvelles ont tout de même eu une incidence sur le nombre d'arrêts de service de 5 minutes et plus, qui s'élève à 1 171 événements, dont plus de 40 % sont causés par le comportement de certains clients.

Aussi, nos clients ont pu assister à deux transformations majeures du service en station. D'abord, avec celle de l'évolution du rôle du changeur puis avec les deux premiers Espaces clients, ouverts aux stations Jean-Talon et McGill. Voilà l'expérience client à laquelle nous aspirons : donner au client le service souhaité, au moment voulu.

Enfin, nous avons amorcé la transformation du rôle des inspecteurs de Sûreté et contrôle, pour valoriser davantage leur contribution à la livraison des services bus et métro, un projet collaboratif dont les résultats se feront sentir au courant des prochaines années.

OFFRE DE SERVICE, KM PARCOURUS

85,5 M

DE KM-VOITURE

RÉSULTAT 2016 : 79,3 M

TAUX D'IMMOBILES (% DU PARC EN RÉPARATION)

13,6 %

RÉSULTAT 2016 : 10,2 %

CLIENTS À L'HEURE

97 %

RÉSULTAT 2016 : 97,5 %

TAUX DE LIVRAISON DU SERVICE MÉTRO

101 %

RÉSULTAT 2016 : 99,7%

STATIONS LES PLUS ACHALANDÉES (ENTRÉES)

		2017	2016
1	Berri-UQAM	12 110 105	11 928 442
2	McGill	11 305 307	11 077 863
3	Guy-Concordia	8 976 542	8 493 242
4	Bonaventure	8 710 407	8 310 714
5	Longueuil—Université-de-Sherbrooke	7 913 616	7 663 408

Le service du métro bonifié

AUGMENTATION DU SERVICE ET DE LA CAPACITÉ

L'offre de service métro a atteint un sommet inégalé. Au cours de l'année 2017, les clients ont pu bénéficier de nombreuses améliorations de service :

- Rehaussement de service avant et après les heures de pointe et fréquence de passage accrue en soirée, service aux 5 minutes entre 18 h 30 et 22 h 30, sur les lignes orange, verte et bleue.
- Prolongation des heures de service de 30 minutes la semaine et le dimanche sur la ligne bleue, et de 60 minutes le samedi.
- Ajout de trois voitures aux trains de la ligne jaune.
- Arrimage des intervalles et des heures de passage des trains des lignes verte et orange, à la station Berri-UQAM, pour faciliter les correspondances et améliorer la fluidité des déplacements.

L'expérience client : se transformer pour mieux servir les clients

ESPACE CLIENT, OFFRIR PLUS DE SERVICES AU MÊME ENDROIT

Le virage visant à offrir plus de services à nos clients, amorcé au cours des dernières années, s'est concrétisé. En effet, ceux-ci peuvent maintenant obtenir de nombreux services dans un Espace client, dont deux ont vu le jour en 2017, aux stations Jean-Talon et McGill. Il est maintenant possible d'effectuer des transactions de service après-vente, comme faire corriger une erreur d'achat ou remplacer une carte OPUS défectueuse, et d'acheter à la loge des titres avec une carte débit/crédit ou paiement sans contact. D'ici la fin de 2018, 15 stations auront pris ce virage client.

Ce projet majeur a nécessité la révision de nos processus et la mise en place d'une stratégie d'accompagnement et de formation de nos 450 changeurs. Mentionnons que ceux-ci ont été partie prenante de la démarche à laquelle ils répondent positivement depuis les débuts du projet il y a trois ans.

Les six centres de service à la clientèle cèderont leur place aux 15 Espaces clients. Les clients disposeront donc de deux fois plus de points de service à la clientèle répartis sur le réseau.

TRANSFORMATION DU RÔLE DU CHANGEUR

Le rôle traditionnel du changeur a grandement évolué depuis 2015; tantôt à l'intérieur, tantôt à l'extérieur de sa loge, il peut saluer les clients, les renseigner sur leur trajet, les conseiller et les assister dans l'achat de titres. Il peut également orienter la clientèle pour améliorer la fluidité des déplacements dans les stations achalandées. Tous les changeurs sont maintenant équipés d'une radio portative afin qu'ils puissent sortir de leur loge tout en entendant les messages qui pourraient leur être adressés. Maintenant, dans toutes les stations du réseau, nos clients se voient offrir un service flexible.

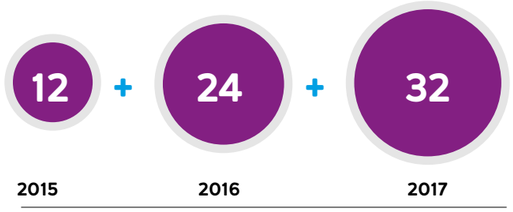

les 68 stations sont complétées

HUMANISER NOS COMMUNICATIONS LORS D'INTERRUPTIONS

Un train qui met plus de temps qu'à l'habitude à repartir et l'information qui tarde à parvenir aux clients, voilà une situation irritante. Pour rassurer les clients, nous avons amorcé la mise en place d'un protocole visant à mieux outiller les opérateurs pour qu'ils puissent rapidement communiquer avec les clients lors d'un ralentissement ou d'un arrêt de service. D'abord, nous avons réduit le délai avant qu'un message général d'arrêt de service soit diffusé aux opérateurs et aux clients. Puis, l'opérateur doit prendre la parole ou diffuser un message préenregistré pour rassurer les passagers, intervention qu'il n'avait pas à exécuter auparavant mais qui fait toute la différence. Le personnel en contact avec la clientèle est également informé rapidement, ce qui permet à tous nos clients d'avoir la juste information.

Aussi, la nature des messages diffusés a été revue, rendant les annonces des causes des arrêts dans le métro plus précises pour les clients qui les entendent.

L'ÉTAT DE SERVICE DU MÉTRO, À LA RADIO

Les clients qui écoutent les stations de radio montréalaises de Cogeco Média peuvent désormais connaître l'état de service du métro, matin et soir, dans les bulletins de circulation routière. En effet, avec plus de 429 millions de déplacements en 2017, l'état du service du métro à sa place dans ces bulletins autant que la circulation sur le réseau routier.

AZUR de plus en plus présent

DÉPLOIEMENT DES VOITURES AZUR ET DE LEUR TECHNOLOGIE DE POINTE

Les nouveaux trains AZUR ont continué à être mis en service avec une cadence plus rapide que prévu. En effet, quatre trains de plus que ce qui était planifié ont été mis en service au grand bonheur de nos clients. Deux trains AZUR ont également été déployés en service clientèle sur la ligne verte après une période de test durant l'été.

Rappelons que grâce à sa configuration intérieure et à ses intercirculations, AZUR permet d'accueillir 8 % plus de passagers que ses prédécesseurs.

34 trains AZUR en circulation

L'intégration de nouvelles technologies dans un environnement technique complexe, âgé de plus de 50 ans, vient cependant avec son lot de défis et de surprises. Nous pensons bien sûr à l'épisode des frotteurs négatifs, une composante des trains AZUR dont les embouts métalliques avaient une mauvaise interaction avec nos voies, qui ont causés des dommages sur nos équipements et paralysé le métro durant plusieurs heures le samedi 14 janvier 2017.

La mobilisation et l'arrimage des équipes lors de cette journée ont fait toute la différence. Rapidement, un service provisoire d'autobus a été mis en place afin d'assurer les déplacements des clients. Ensuite, pour remettre le service en marche, il a fallu analyser la situation, réparer les dommages, nous assurer que tout était sécuritaire et, finalement, reprendre le service. Mais tout était loin d'être fini. Les analyses se sont poursuivies jusqu'à l'identification de la cause du problème et à l'implantation des solutions pour éviter de revivre la même situation.

Depuis cet événement, une attention particulière est portée aux équipements concernés, même si les solutions implantées se sont avérées les bonnes.

LE REVERS DE LA MÉDAILLE

Un nombre d'entrants record dans le métro combiné à l'intégration d'un nouveau type de train ont eu l'effet d'entraîner un plus grand nombre d'arrêts de service de 5 minutes et plus qu'en 2016. Toutefois, en proportion, c'est l'équivalent de 13,7 arrêts par million de kilomètres parcourus, encore bien en deçà de la moyenne des autres sociétés de transport dans le monde qui, l'année dernière, affichaient plutôt 23 arrêts par million de kilomètres parcourus*.

*Source : Metro Key Performance Indicators (2016),CoMET and Nova, rapport final par le Collège impérial de Londres (décembre 2017)

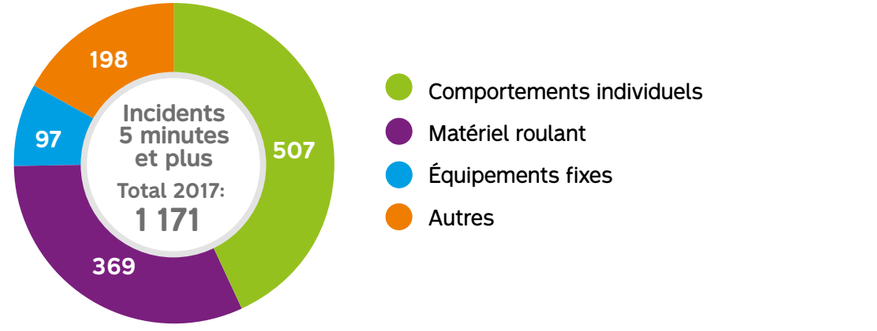

DES VOITURES MR-73 QUI DURENT

Mise en œuvre en 2016, la phase 1 du programme de prolongation de la durée de vie utile des MR-73 s'est poursuivie cette année. L'objectif est de maintenir le niveau de fiabilité de ces voitures pour qu'elles durent 20 ans de plus que prévu, c'est-à-dire pour qu'elles puissent continuer à rouler en toute sécurité jusqu'à ce qu'elles atteignent 60 ans. Pour assurer la fiabilité des voitures, différentes stratégies sont employées : parfois il faut remplacer les composants des différents systèmes par de nouveaux, parfois il suffit d'approfondir certaines opérations dans le cadre de l'entretien courant.

Investir aujourd'hui pour le réseau de demain

Rénover les infrastructures tout en maintenant le service est un défi de taille. Plusieurs chantiers sont en cours pour la mise à niveau de nos installations, que ce soit pour favoriser l'accessibilité universelle, optimiser la fonctionnalité ou encore améliorer l'esthétisme des lieux.

MISSION ACCOMPLIE : TRAVAUX TERMINÉS

PLACE-D'ARMES : STATION ACCESSIBLE

Nous avons mis en service les deux ascenseurs de cette station en mars 2017, comme prévu à l'échéancier, après que la réfection de la station ait été terminée, en 2016*.

CRÉMAZIE : CURE DE BEAUTÉ

Cette station du réseau initial est maintenant plus accueillante et lumineuse, grâce à une réfection majeure touchant tous ses composants. Elle a été remise au goût du jour, tout en respectant le concept architectural d'origine. Finis muraux et de plancher, escaliers, peinture, éclairage, signalétique et zone de perception : tout a été revu et remplacé.

ATWATER : UNE RECONSTRUCTION

L'édicule Sainte-Catherine, situé dans le square Cabot, a été complètement reconstruit. De nouveaux revêtements, un design aux lignes pures et modernes et un aménagement favorisant une circulation fluide et sécuritaire sont au nombre des améliorations apportées à ce secteur de la station.

DE LA CONCORDE : DES DÉPLACEMENTS PLUS FLUIDES

Le réaménagement de la ligne de perception a permis d'améliorer la fluidité des déplacements, plus particulièrement à l'heure de pointe matinale. Nous avons doublé le nombre de points d'entrée, en ajoutant quatre tourniquets, en plus de déplacer le portillon à ventaux. Les clients apprécient ces changements qui rendent leurs déplacements plus efficaces.

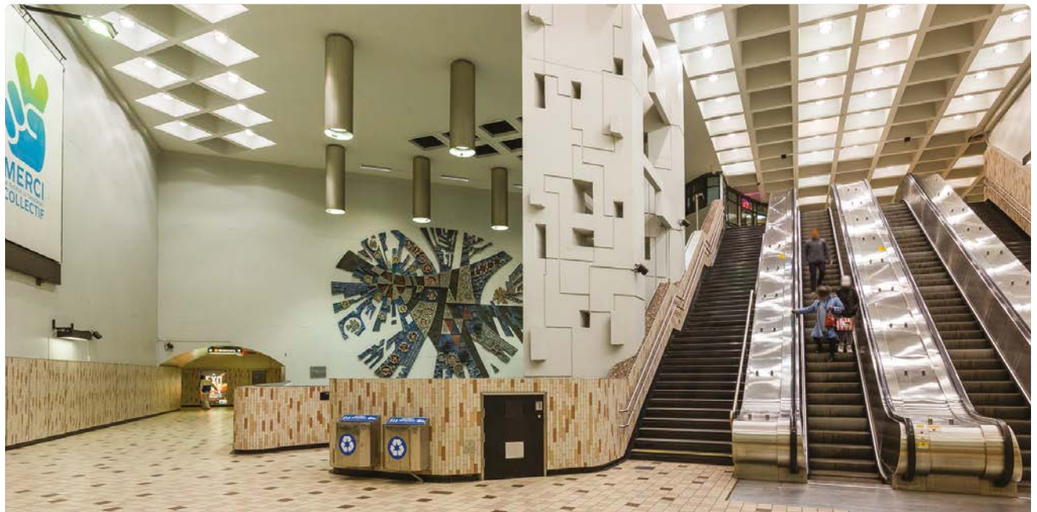

MISES EN CHANTIER

VENDÔME : MISSION ACCESSIBILITÉ

Un important chantier, comprenant son lot de défis techniques, s'est mis en branle aux abords du pôle intermodal Vendôme. Il vise à relier la station de métro et la gare de train (RTM) au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), par l'ajout d'un nouvel édicule accessible universellement. Au total, cinq ascenseurs seront installés et faciliteront les déplacements des clients entre le CUSM et les installations de transport collectif.

Pour réaliser ce projet, nous avons d'abord tenu une consultation publique auprès des citoyens, en collaboration avec le CUSM et le RTM, afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs commentaires.

Les travaux sont en cours et s'échelonneront jusqu'en 2020

BERRI-UQAM : ÇA SE POURSUIT

Le vaste chantier de réfection de cette station phare dépasse maintenant le cap des 80 % d'avancement. En 2017, la remise à neuf de l'environnement des lignes verte et orange et d'une partie de la mezzanine a été finalisée. L'édicule Sainte-Catherine a également bénéficié d'une cure de rajeunissement.

DU COLLÈGE : BIENTÔT ACCESSIBLE

Les travaux d'accessibilité à cette station ont débuté en février. La station deviendra accessible à l'été 2018, grâce à l'ajout de deux ascenseurs. L'agrandissement de l'édicule du Collège a été nécessaire afin de pouvoir y installer l'ascenseur menant de la surface à la mezzanine.

GARAGE CÔTE-VERTU : INCONTOURNABLE

Une imposante infrastructure est en construction à proximité de la station Côte-Vertu. Elle est essentielle pour soutenir la croissance de l'achalandage prévue au cours des prochaines années. Ce nouveau garage, qui sera fonctionnel en 2021, permettra d'une part d'ajouter des espaces de stationnement pour garer les trains et d'autre part l'augmentation de la capacité de transport, en améliorant la fréquence de service grâce à l'ajout de trains supplémentaires sur la ligne orange aux heures de pointe. Il servira aussi à assurer la croissance de l'offre de service, en vue d'un prolongement éventuel de la ligne bleue.

AUTRES TRAVAUX

Différentes structures sont nécessaires à l'exploitation du métro. Voici un aperçu d'autres travaux qui ont débuté ou pris fin en 2017 :

MISES EN CHANTIER

- Poste de redressement Savoie
- Poste de ventilation mécanique Towers
- Réfection de trois structures auxiliaires (bâtiments de service)
- Travaux de canalisation dans la voûte : une station
- Travaux associés au remplacement des systèmes d'attache de rail*
- Installation de niches d'assistance*

TRAVAUX TERMINÉS

- Réfection et ajouts de puits de ventilation naturelle dans plusieurs stations*
- Poste de ventilation mécanique Saint-Dominique*
- Remplacement d'un escalier mécanique à la station Saint-Michel*
- Réfection de trois structures auxiliaires (bâtiments de service)
- Travaux de canalisation dans la voûte : trois stations
- Remplacement du réseau de télétransmission de l'ensemble du réseau*
- Travaux associés au remplacement des barres de guidage localisées en station et à la sortie des stations, au niveau de la voie*

Ces travaux sont réalisés notamment grâce au financement octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

* Également financé par Infrastructure Canada dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

Avez-vous remarqué l'Escale de la station Berri-UQAM? Il s'agit d'une zone qui se démarque par son design structurant, qui se trouve à mi-parcours du corridor Saint-Denis. Ce lieu propose aux clients de prendre un temps d'arrêt pendant leurs déplacements.

Un métro encore plus beau

SOLEIL DE MINUIT À PLACE-D'ARMES

Dans le cadre d'un échange culturel entre Bruxelles Mobilité et la STM, la station Place-d'Armes s'est vue embellie par une toute première œuvre d'art. En effet, l'œuvre *Soleil de minuit* d'Adrian Lucca a été inaugurée dans le cadre des 40 ans du métro de Bruxelles et des 50 ans du nôtre.

UN LEGS À LA STATION NAMUR

La ville de Namur en Belgique a remis un legs pour souligner les 375 ans de la fondation de Montréal. Ce legs consiste en une série de panneaux mettant en valeur les liens historiques unissant les deux villes, installés le long des quais de la station Namur du métro de Montréal.

DE NOUVELLES ŒUVRES VIENDRONT EMBELLIR NOS STATIONS

Les artistes professionnels du Québec ont été invités à soumettre leur candidature pour la réalisation d'une œuvre d'art dans deux stations : Vendôme et Mont-Royal. Les projets retenus seront installés une fois les travaux terminés. Cet apport artistique est réalisé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Projets en déploiement, où en sommes-nous ?

RÉSEAU MOBILE

Plus de la moitié des stations sont branchées, une belle réussite pour un projet complexe.

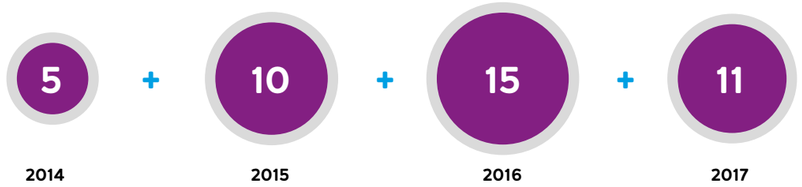

Total de 41 stations branchées

MISE EN VALEUR DES MR-63

En 2017, 171 voitures ont été envoyées au recyclage et deux voitures ont été vendues à des promoteurs pour une réutilisation dans le cadre de projets culturel et immobilier. Le taux de valorisation des voitures recyclées est de 85 %. Plus de 50 types de pièces seront réutilisées sur les voitures MR-73, les MR-63 encore en service ou les locotracteurs.

Gagnant d'un prix NOVAE

DÉPLOIEMENT DE LA NOUVELLE SIGNALÉTIQUE

En 2017, cinq nouvelles stations arborent une nouvelle signalétique pour faciliter l'orientation et les déplacements des clients.

Crémazie Laurier Guy-Concordia Jean-Drapeau Place-d'Armes

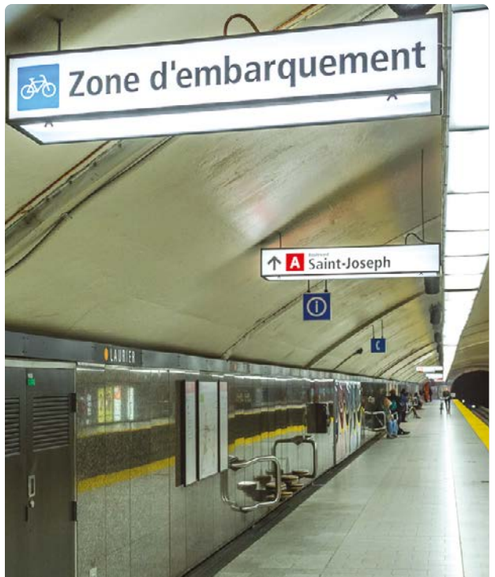

La mobilité célébrée

L'amélioration de l'expérience client est une dimension cruciale pour la réalisation de notre nouvelle vision d'entreprise : l'excellence en mobilité. Les plus grands catalyseurs d'expérience client se situent principalement du côté de nos services de bus, métro et Transport adapté, mais d'autres actions ponctuelles y contribuent également.

375e anniversaire de Montréal

LA STM ÉTAIT DE LA FÊTE

Le 17 mai 2017, date anniversaire de la fondation de la métropole, le transport était gratuit, sur tout le réseau. Cette journée marquait le début d'une période de célébrations auxquelles nous avons pris part en transportant les Montréalais et les visiteurs aux festivités. Un service de navettes a d'ailleurs été mis en place pour transporter les clients aux événements *Montréal symphonique* et à *La Bohème-Sous les étoiles*, événements phares de la programmation qui ont généré un grand achalandage dans le réseau. De plus, 7 millions de titres de transport occasionnels aux couleurs du 375e ont été mis sur le marché. Enfin, nous avons remporté le premier prix pour « Best Marketing and Communications to Increase Ridership or Sales 1-E: Partnership » de « l'American Public Transportation Association » pour les mesures mises en place dans le cadre du 375e.

Du 17 mai au 31 août, nous avons observé une augmentation moyenne de l'achalandage de 10 % les fins de semaine et de 6 % les soirs de semaine.

BIXI

UN BEL EXEMPLE DE MOBILITÉ INTÉGRÉE

En 2016, nous avons créé une plateforme technologique pour permettre à nos clients d'utiliser leur carte OPUS pour louer un vélo BIXI. Grâce au succès remporté par ce projet-pilote, la technologie a été déployée sur les 540 stations intelligentes BIXI OPUS. Ainsi, depuis juillet, les détenteurs d'une carte OPUS (émise par la STM ou d'autres sociétés de transport utilisant le système OPUS) peuvent se procurer un aller simple BIXI à toutes les stations de vélo en libre-service. En plus d'accélérer l'obtention du code de location d'un vélo BIXI aux bornes de transaction, ce nouveau mode d'accès ne demande aucun dépôt de garantie au client.

4 750 CLIENTS

9 700 DÉPLACEMENTS

Union internationale des transports publics (UITP)

LES YEUX TOURNÉS VERS MONTRÉAL

En mai, plus de 2 500 délégués provenant de 84 pays ont assisté au Sommet mondial des transports publics 2017 de l'UITP. Les délégués ont pu échanger et assister à des conférences portant sur des thèmes tels que l'émergence de nouveaux services de transport, les technologies de conduite en mode autonome, les nouveaux systèmes de propulsion et l'efficacité énergétique ainsi que les nouvelles tendances en numérisation. De plus, une exposition a attiré 13 000 visiteurs venus rencontrer les 330 exposants.

Selon Mohamed Mezghani, secrétaire général de l'UITP « Le Sommet de Montréal a été l'événement de l'UITP le plus fréquenté depuis 20 ans. Les participants ont pu découvrir les nombreuses innovations déployées par la STM sur son réseau. Par ailleurs, l'implication et le soutien de la STM ainsi que le professionnalisme de ses équipes ont été remarquables tant au niveau de l'organisation que de la promotion du Sommet, sans oublier la chaleur de l'accueil et l'hospitalité qui ont rendu le séjour des plus agréables. »

La STM et l'AMT, les deux organisations hôtes, ont parallèlement organisé l'événement *Place au transport* qui s'est tenu sur la place Jean-Paul-Riopelle. L'événement public écoresponsable a permis aux quelque 2 000 visiteurs de découvrir le transport collectif et actif d'hier à aujourd'hui, à travers des activités historiques, artistiques et expérientielles.

Place au transport s'est mérité un prix Or dans la catégorie Événement à l'occasion du plus récent gala des Prix d'excellence de la Société québécoise des professionnels en relations publiques.

Mesures d'atténuation des grands chantiers routiers

DE NOUVEAUX CLIENTS DANS NOTRE RÉSEAU

Les nombreux chantiers, principalement ceux de la reconstruction de l'échangeur Turcot ainsi que celui du nouveau pont Champlain, entraînent des entraves majeures sur la route. Les automobilistes sont encouragés à troquer leur voiture pour un moyen de transport alternatif, comme le transport collectif. Pour nous, il s'agit d'une bonne occasion de nous positionner comme un moyen de transport efficace, et ça porte fruit. Pour une deuxième année consécutive, les automobilistes passent à l'action.

Les bonifications de service implantées en août 2016 et financées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), sont toujours en place. Il s'agit d'une augmentation du service de bus sur 13 lignes dans le secteur du Grand Sud-Ouest et de l'ajout d'un train supplémentaire sur la ligne verte aux heures de pointe.

Afin de solidifier les gains d'achalandage acquis en 2016, nous avons maintenu une présence publicitaire régulière dans les secteurs où la congestion liée aux chantiers se fait le plus sentir. De plus, un incitatif à l'essai de 10 titres gratuits suivi d'une promotion visant à fidéliser ces nouveaux clients a eu lieu dès la rentrée, des mesures financées par la Ville de Montréal.

ACHALANDAGE SUR LES 13 LIGNES DE BUS BONIFIÉES

+10 %

DURANT LES HEURES DE POINTE

ACHALANDAGE SUR LA LIGNE VERTE

+7 %

ENTRE LES STATIONS ANGRIGNON ET CHARLEVOIX, DURANT LES HEURES DE POINTE

PROMOTIONS TARIFAIRES

74 500

DÉPLACEMENTS GÉNÉRÉS PAR L'INCITATIF À L'ESSAI

784

TITRES 3 MOIS AU PRIX DE 2 FIDÉLISANT LES CLIENTS AYANT PARTICIPÉS À L'INCITATIF À L'ESSAI

Faciliter la vie des étudiants

UN 40 % DE RABAIS PLUS FACILE À OBTENIR ET OFFERT À UN PLUS GRAND NOMBRE

À la rentrée, sur leur liste de choses à faire, les étudiants doivent penser à renouveler leur carte OPUS avec photo leur donnant droit au tarif réduit, une économie équivalent 40 % du titre ordinaire mensuel. Deux façons leur sont proposées : lors de la tournée des écoles ou au Studio photo.

Afin de faciliter le processus d'obtention de la carte OPUS avec photo, et grâce à un projet-pilote concluant mené par l'Université Concordia en 2015 et 2016, les étudiants de quatre universités peuvent désormais procéder au renouvellement de leur carte OPUS sur le portail en ligne de leur institution, en utilisant la photo de leur carte d'étudiant. Les étudiants admissibles peuvent ainsi faire d'une pierre deux coups !

De plus, longtemps réclamé par les étudiants de plus de 26 ans, le tarif réduit est maintenant offert aux étudiants à temps plein, sans limite d'âge. Une bonne nouvelle qui a été rendue possible par l'ARTM, en septembre dernier.

En 2017, plus de 41 000 étudiants ont renouvelé leur carte OPUS avec photo sur le portail de leur université.

Recrutement

SE DÉMARQUER POUR ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS

À l'approche d'une importante vague de départs à la retraite à la fin de 2019, nous avons commencé une démarche visant à nous démarquer comme employeur. Pour ce faire, nous avons enclenché une vaste opération publicitaire. Les objectifs principaux étaient de positionner la STM comme un employeur de choix et de faire connaître la grande variété de carrières possibles, tant opérationnelles que professionnelles, cette dernière catégorie était moins connue du public. La campagne *Une carrière en mouvement* était visible dans notre réseau ainsi que sur les plateformes médias de nos partenaires Québecor et Transcontinental. Elle a servi à jeter les bases d'un positionnement d'employeur de choix, efforts que nous poursuivrons régulièrement afin d'attirer de nouveaux talents.

Transgesco s.e.c

Notre filiale commerciale a pour mission de développer des revenus autres que tarifaires à partir du potentiel commercial des actifs et des ressources de la STM. Par l'entremise de partenariats d'affaires, l'objectif ultime est de bonifier l'expérience client. Le déploiement du réseau mobile dans le métro grâce aux fournisseurs de télécommunications et l'implantation de nouveaux abribus avec Québecor Media en sont deux bons exemples, en voici d'autres.

BOUTIQUE STM

En février, la boutique STM a officiellement ouvert ses portes virtuelles. C'est la compagnie Motivo qui détient la licence d'utilisation de notre image de marque, elle est responsable du développement et de la vente des produits dérivés inspirés de l'univers graphique de la STM. Des tasses, affiches, coussins et modèles réduits composent la gamme de 400 produits principalement fabriqués au Canada, certains ici même à Montréal. Les produits sont en vente sur une plateforme en ligne (boutiquestm.com) ainsi que dans quelques points de distribution.

SE LANCER DANS L'IMMOBILIER

Transformer un stationnement en projet immobilier mixte, pourquoi pas ? En collaboration avec la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Coopérative d'habitation Le Havre-Frontenac, nous souhaitons réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle et commerciale qui serait construit sur l'actuel stationnement de notre centre de transport Frontenac. Pour concrétiser ce projet, des entrepreneurs ont été conviés à soumettre leur projet par le biais d'un appel de propositions pour lequel les dossiers sont présentement à l'étude.

COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LE MÉTRO

Les commerces situés dans les couloirs et les stations de métro offrent aux clients divers produits et services à même leur parcours, voilà une autre dimension de l'expérience client. Au total, le réseau du métro compte 91 commerces dont deux nouveaux : Toi et Moi café à la station Sherbrooke et Boulangerie & CO à la station Square-Victoria – OACI.

Billettique innovante

ACHETER ET VALIDER SON TITRE DE TRANSPORT AUTREMENT

Les clients sont nombreux à souhaiter de nouvelles options pour acquitter leur passage dans le bus et le métro ou encore pour se procurer un titre de transport. À la suite d'une preuve de concept réalisée en 2016 sur des téléphones mobiles utilisant la technologie NFC, les démarches en vue de déployer une solution de billettique innovante pour nos clients se poursuivent. En 2017, un appel de propositions réalisé pour le compte de tous les partenaires utilisant le système OPUS a permis de clarifier nos orientations en la matière en prenant en considération les différentes options disponibles sur le marché et leur degré de maturité.

Développement durable

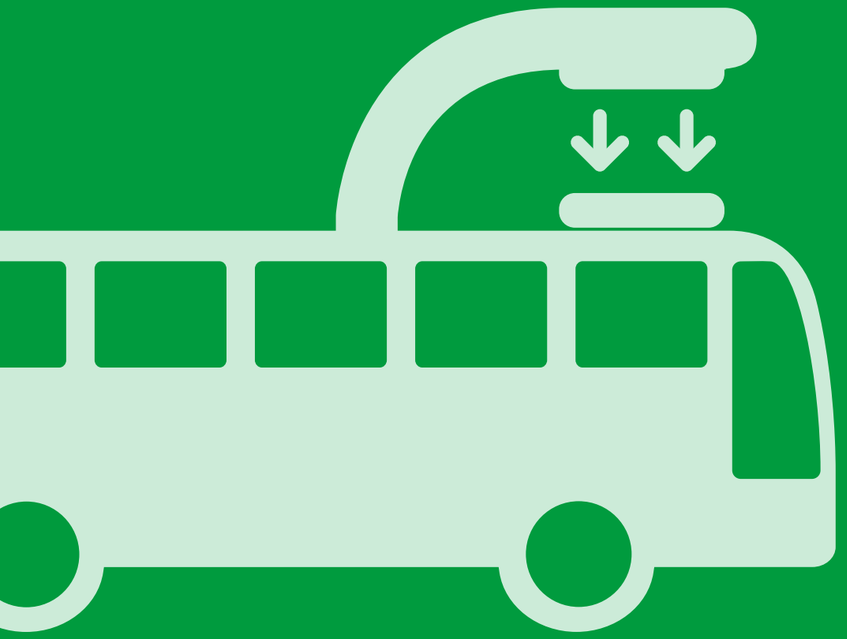

La STM a élaboré et adopté en 2017 son troisième Plan de développement durable.

Découlant du Plan stratégique organisationnel 2025, le Plan de développement durable 2025 s'appuie sur plus de 10 ans de travail au cours desquels nous avons mis le développement durable au cœur de notre mission et de nos activités.

Grâce à l'engagement soutenu de la direction et de tout le personnel, des progrès significatifs ont été réalisés si bien que la STM est devenue un acteur incontournable du développement durable à Montréal et au Québec.

Afin d'identifier les enjeux de développement durable prioritaires au centre de ce nouveau Plan, nous avons procédé à une consultation des parties prenantes internes et externes. Cet exercice de priorisation des enjeux a contribué à l'élaboration et à la priorisation des neuf chantiers autour desquels s'articule le Plan.

CHANTIER 1	Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
CHANTIER 2	Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients
CHANTIER 3	Maintenir un positionnement d'employeur responsable
CHANTIER 4	Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
CHANTIER 5	Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
CHANTIER 6	Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
CHANTIER 7	Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales
CHANTIER 8	Accroître la contribution économique et sociale de la STM
CHANTIER 9	Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

Le Rapport de développement durable 2017 fait état des avancées en la matière. Vous pouvez le consulter à stm.info/dd.

Accessibilité universelle

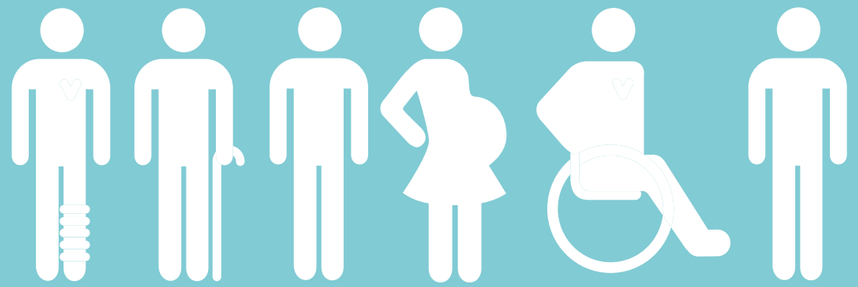

La STM a adopté en 2017 son troisième Plan de développement d'accessibilité universelle.

Le Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020 est le fruit d'une analyse des besoins des différents types de clientèles, de l'engagement de la STM en accessibilité universelle et de la consultation des parties prenantes internes et externes.

Il repose également sur une évaluation concertée desà niveaux de maturité des pratiques en accessibilité universelle de la STM et identifie des cibles 2020 et 2025 pour chacun des neuf chantiers.

Enfin, ce plan a pour vision « L'excellence en mobilité des clients ayant des limitations fonctionnelles » et est complètement enchâssé dans le PSO 2025 de la STM, ce qui reflète l'importance stratégique de l'accessibilité universelle pour la STM.

CHANTIER 1	Les besoins du client
CHANTIER 2	Les véhicules, les infrastructures, les équipements et les correspondances
CHANTIER 3	Le système de vente et perception
CHANTIER 4	Les opérations et l'entretien
CHANTIER 5	L'information et l'éducation à la clientèle
CHANTIER 6	La formation des employés
CHANTIER 7	Les orientations et les politiques
CHANTIER 8	La mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action
CHANTIER 9	Le financement

Le rapport d'avancement 2017 fait état des avancées du Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020, disponible dans la section Accessibilité universelle de notre site web.

Gouvernance

48 Conseil d’administration

50 Les comités du conseil d’administration et leur rôle

56 Comité de direction

58 Relations internationales et missions de recherche et développement

60 L’éthique à la STM

Conseil d'administration (au 31 décembre 2017)

Le conseil d'administration est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les élus de la Ville de Montréal et des villes liées de l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidents de l'agglomération, dont deux clients des services de transport collectif et un client des services de transport adapté. La désignation de deux clients des services du transport collectif doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

C'est le conseil d'administration qui exerce les fonctions et les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations. Celles-ci se transposent dans le plan stratégique organisationnel qu'il adopte. Il approuve également annuellement le budget, le plan d'effectif et le programme d'immobilisations. Il doit aussi approuver, abolir ou remplacer les lignes de transport collectif et les modifications permanentes aux parcours.

Le conseil actuel est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant cinq femmes et cinq hommes. Son président, M. Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.

Travaux du conseil d'administration en 2017

DOSSIERS TRAITÉS
310

12 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT APPROUVÉS TOTALISANT
2 082 M$

ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
25

204 CONTRATS ONT ÉTÉ ADJUGÉS, OCTROYÉS OU RENOUVELÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE VALEUR TOTALISANT
858,4 M$

RÉUNIONS DES COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉUNIONS EN SOUS-COMITÉS
41

Philippe Schnobb

Président du conseil d'administration
Représentant des clients du transport collectif

Craig Sauvé

Vice-président du conseil d'administration
Conseiller de la Ville de Montréal, district de Saint-Henri-Est–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles–Griffintown, Arrondissement du Sud-Ouest

Marvin Rotrand

Conseiller de la Ville de Montréal, district de Snowdon, Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Marie Plourde

Conseillère d'arrondissement, district du Mile End, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Claudia Lacroix Perron

Représentante des clients du transport collectif – membre âgée de moins de 35 ans

Francesco Miele

Conseiller de la Ville de Montréal, district Côte-de-Liesse, Arrondissement de Saint-Laurent

Marie-Andrée Mauger

Conseillère d'arrondissement, district de Desmarchais-Crawford, Arrondissement de Verdun

Valérie Patreau

Conseillère d'arrondissement, district Joseph-Beaubien, Arrondissement Outremont

Laurence Parent

Représentante des clients du Transport adapté

Georges Bourelle

Maire de la Ville de Beaconsfield

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Le conseil d'administration s'est doté de comités techniques qui sont chacun voués à des domaines d'intervention spécifiques.

En plus du président du conseil d'administration qui y agit à titre de membre d'office, les comités techniques sont composés de membres du conseil et d'experts externes.

En voici les mandats et la composition en 2017 :

Comité service à la clientèle

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière : de service de transport collectif offert à la clientèle; d'accessibilité universelle ainsi que de relations avec les clientèles provenant des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles. Il formule au conseil les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement la question de l'accessibilité universelle.

Jean-François Parenteau
Président du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Beny Masella
Membre du comité

Marie Turcotte
Membre du comité

Catherine Morency
Membre externe

Jacques Nantel
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Michel Lafrance
Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales
Coordonnateur du comité

Sous-comité Accessibilité universelle

Le sous-comité a pour mandat de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations découlant de la politique d'entreprise Accessibilité universelle. Ses travaux contribuent à développer et à mettre en œuvre des plans d'action en cette matière :

• implanter des réflexes d'accessibilité universelle;

• consulter et impliquer les milieux associatifs.

Marie Turcotte
Présidente du sous-comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du sous-comité

Marie Plourde
Membre du sous-comité

Luc Tremblay
Directeur général

Linda Lebrun
Trésorière, directrice exécutive – Planification, Finances et Contrôle
Coordonnatrice du sous-comité

Comité ressources humaines

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion de nos ressources humaines ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Le comité s'adjoint au besoin des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il étudie les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer la représentativité des communautés ethnoculturelles, des minorités visibles et des personnes en situation de handicap au sein de notre organisation et effectue un suivi des mesures découlant de la « Déclaration en matière de diversité et d'inclusion » ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines.

Marie Turcotte
Présidente du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Gilles Dulude
Membre externe

Linda Gosselin
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Alain Brière
Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques
Coordonnateur du comité

Comité finances

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion de nos activités financières ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il assure également le suivi de la gestion du portefeuille de projets, c'est-à-dire la mise en priorité et l'optimisation des projets, leur approbation par phase, leur état d'avancement, leur suivi budgétaire et la reddition de comptes une fois qu'ils sont terminés.

Claudia Lacroix Perron
Présidente du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Robert Juneau
Membre externe

Jacques Roy
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Linda Lebrun
Trésorière, directrice exécutive – Planification, Finances et Contrôle
Coordonnatrice du comité

Comité d'audit

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit indépendant et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la Société, de la conformité aux lois et règlements applicables ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats.
La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Yves Gauthier
Président du comité
Membre externe

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Francesco Miele
Vice-président du comité

Louise Roby
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

Tien Dung Can
Vérificateur général
Coordonnateur du comité

Comité gouvernance, éthique et développement durable

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance, d'éthique et de développement durable dans la gestion de nos activités ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il examine et approuve les règles de gouvernance et les lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la conduite de nos affaires. Il oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative « Développement durable » et du plan de développement durable.

Francesco Miele
Président du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Marie Plourde
Membre du comité

Nathalie Pierre-Antoine
Membre du comité

Karin Marks
Membre externe

Jean-Pierre Revéret
Membre externe (jusqu'au 10 août 2017)

Luc Tremblay
Directeur général

Alain Brière
Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques
Coordonnateur du comité

Comité de suivi des actifs

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier afin d'assurer un suivi stratégique concernant le maintien de nos actifs (équipements et systèmes d'exploitation, infrastructures et technologies de l'information), la réalisation des projets majeurs ainsi que la gestion des biens patrimoniaux, de l'architecture et des arts. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées.

Francesco Miele
Président du comité

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Pierre Gagnier
Membre du comité

Robert A. Proulx
Membre externe

Serge Piotte
Membre externe

Luc Tremblay
Directeur général

François Chamberland
Directeur exécutif - Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs
Coordonnateur du comité

Transgesco s.e.c. (activités commerciales)

Le conseil des associés de Transgesco s.e.c., auquel siègent trois membres de notre conseil d'administration, en détermine les orientations, en reçoit le plan stratégique de développement, en nomme les vérificateurs externes et prend acte de ses états financiers. En voici la composition au 31 décembre 2017 :

Représentants du commanditaire

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration et membre du comité

Francesco Miele

Jean-François Parenteau

Représentants du commandité

Luc Tremblay
Administrateur

Sylvain Joly
Secrétaire

François Dumontier
Administrateur

Linda Lebrun
Trésorière

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2017

Titre du comité	Nombre de rencontres	Principaux sujets
Gouvernance, éthique et développement durable	**5**	• Évaluation des acquisitions à risque pour 2017 • Diagnostic sur la gouvernance de la STM • Révision des règlements intérieurs • Refonte de la délégation de pouvoir du C.A. • Reddition de compte des contrats de 2 000 $ à 25 000 $ • Bilan des déclarations d'intérêts • Rapport de développement durable 2016 • Données ouvertes • Plan de développement durable 2025
Finances	**6**	• Gestion du portefeuille de projets (GPP) • Gestion de la trésorerie • Budget 2018 et suivi budgétaire 2017 • Programme des immobilisations 2018-2027 • Suivi des travaux du comité de transition de l'ARTM • Revue de gestion quadrimestrielle • Régime d'emprunt 2017 et 2018 • Suivi du programme Excellence opérationnelle • Présentation du programme du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC) • Présentation Transgesco • Rapport des agences d'annotation de crédit
Ressources humaines	**6**	• Sondage des employés • Mise à jour de la PC 2.21 – Condition de travail – Personnel non syndiqué • Révision de la structure de la Direction des ressources humaines • Programme d'Excellence opérationnelle • Régime de négociation des conventions collectives et les services essentiels • Bilan annuel du Service d'aide aux employés et protection de la personne • Plan d'action – Prévention en sécurité du travail • Évolution du portrait de la main-d'œuvre
Suivi des actifs	**8**	• Mandat de négociation pour le règlement du dossier mécanique CNIM • Plan d'action ascenseurs et monte-charges • Projet garage Côte-Vertu • Station Viau et centre d'attachement • Projet Vendôme • Réfection des arrière-gares L4 • Réfection de la station Honoré-Beaugrand • Projet Berri-UQAM • Rapport sur le suivi de portefeuille des projets • Entente cadre TI • Poste de district Lionel-Groulx • Suivi des renouvellements des contrats Conduent et Garival • Reconstruction du complexe Crémazie • Suivi cybersécurité TI • Suivi du programme Accessibilité • Poste de ventilation Saint-Mathieu • Suivi iBUS • Réfection du 2000 Berri • Plan de ressources ingénierie • Reddition de comptes des contrats de services professionnels • Accessibilité de la station Mont-Royal • Poste de ventilation mécanique Towers

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2017 (suite)

Titre du comité	Nombre de rencontres	Principaux sujets
Audit	**7**	• États financiers et rapport des auditeurs indépendants • Suivi des recommandations de la Vérification générale de la STM et de celles des auditeurs indépendants • Programme de certification des contrôles internes financiers – Attestation 2016 • Rapports d'audit sur : - Vente et perception et revenus voyageurs - Qualité du service livré du programme d'aide aux employés - Maintien et prolongation des voitures MR-73 - Exploitation des salles informatiques - Planification de la main-d'œuvre et gestion du risque de perte d'expertise - Ajout d'ascenseurs - Transport adapté - Examen du solde des subventions à recevoir • Conformité aux lois et règlements • Gestion intégrée des risques • Attestation des coûts de projets aux fins de subvention selon l'entente avec le MTMDET • Règles d'attribution des contrats pour services connexes à l'auditeur interne • Processus de signalement • Révision de la charte du comité d'audit • Révision du mandat du vérificateur général
Service à la clientèle	**6**	**Développement et ajustement de services** • Offres de service • Suivi de la performance du réseau • Mesures préférentielles bus (MPB) • Planification et optimisation du service **Programme de partenariats** • Bilan et planification des partenariats 2017 • BIXI-arrimage technologique **Recherche clientèle** • Normes de qualité de service et sondage de satisfaction • Bilan satisfaction clientèle 360 **Accessibilité universelle** • Améliorer l'expérience des clients à mobilité réduite au réseau bus • Sondage – Transport adapté • EXTRA Connecte du transport adapté **Projets** • Optimisation des tâches du service à la clientèle en station • Modification du Règlement 105 de la STM • Parcours client • Intégration de nouveaux sièges d'autobus • Billettique mobile (NFC) – Bilan du projet • Campagne de communication interne adressée aux changeurs « Au devant du client » • Projet – Employé numérique • Révision de la communication clientèle lors d'interruptions • Directive sectorielle et politique corporative – Remboursement et échange des titres de transport • Programme d'abonnements – Passeport Montréal étudiants • Nouvelle agence de communication • Communication lors de bris de service

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2017 (suite)

Titre du comité	Nombre de rencontres	Principaux sujets
Sous-comité accessibilité universelle (AU)	**3**	• Procédures d'entretien des rampes avant et arrière des bus • Donnée d'utilisation du réseau de bus par la clientèle en fauteuil roulant • Plan de communication – Plan de développement en accessibilité universelle • Rapport d'étape – programme Accessibilité • Plan annuel 2017 – Plan de développement 2016-2020 en accessibilité universelle • Programme Entraînement au transport collectif auprès des jeunes ayant une déficience intellectuelle légère du Centre François-Michelle • Portrait 2015 des formations en accessibilité universelle diffusées auprès des employés • Accessibilité universelle du Système informatisé de réservation du Transport adapté (SIRTA) • Données de satisfaction de la clientèle ayant des limitations fonctionnelles relativement au bus et au métro
Total	**41**	**RÉUNIONS DES COMITÉS**

Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération de tous les membres du conseil d'administration est fixée conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ainsi qu'à celles du règlement R-076 « Règlement établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration ».

En plus de leur rémunération annuelle accordée pour leur participation au conseil d'administration, les membres reçoivent un jeton de présence de 175 $ à chacune de leurs présences aux travaux d'un comité technique. Ce jeton est de 300 $ lorsqu'un membre y agit à titre de président.

Nom	Rémunération annuelle (a)	Jetons de présence (b)
Philippe Schnobb	130 723 $ (c)	
Francesco Miele	22 461 $	4 500 $
Claudia Lacroix Perron	22 461 $	1 800 $
Marie Plourde	22 461 $	1 225 $
Nathalie Pierre-Antoine(f)	20 589 $	1 925 $
Marie Turcotte (f)	20 589 $	3 225 $
Pierre Gagnier(f)	20 589 $	2 275 $
Benny Masella(f)	20 589 $	350 $

Nom	Rémunération annuelle (a)	Jetons de présence (b)
Marvin Rotrand(d) (g)	14 536 $	1 850 $
Jean-François Parenteau(f)	13 963 $	
Elsie Lefebvre (e) (f)	12 863 $	
Craig Sauvé(g)	2 340 $	
Valérie Patreau(g)	1 872 $	
Laurence Parent(g)	1 872 $	
Marie-André Mauger(g)	1 872 $	
Georges Bourelle(g)	1 872 $	

(a) Montants reçus à titre de membre du conseil d'administration (b) Montants reçus pour la participation des membres aux comités techniques du conseil (c) Le président du conseil d'administration assume sa fonction à temps plein (d) Fin du mandat le 15 juin 2017 (e) Début du mandat le 15 juin 2017 (f) Fin du mandat le 30 novembre 2017 (g) Début du mandat le 30 novembre 2017

DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Fonction	Montant
Marvin Rotrand	Membre du Conseil d'administration	276 $

Comité de direction (au 31 décembre 2017)

Luc Tremblay
Directeur général

Luc Lamontagne
Directeur exécutif – Technologie de l'information et innovation

Linda Lebrun
Trésorière et directrice exécutive – Planification, Finances et Contrôle

Michel Lafrance
Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales

Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive – Métro

Renée Amilcar
Directrice exécutive – Bus

François Chamberland
Directeur exécutif – Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs

Alain Brière
Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

Rémunération des membres du comité de direction au 31 décembre 2017

Nom	Fonction	Salaire de base au 31 déc. 2017	Salaire de base au 31 déc. 2016
Luc Tremblay	Directeur général	371 486 $	345 456
Alain Brière	Directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques	273 978 $	259 633
Michel Lafrance	Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales	248 350 $	236 474
Renée Amilcar	Directrice exécutive - Bus	236 472 $	220 935
François Chamberland	Directeur exécutif – Ingénierie, Infrastructures et Projets majeurs	231 518 $	217 326
Linda Lebrun	Trésorière et Directrice exécutive - Planification, Finances et Contrôle	230 164 $	217 080
Marie-Claude Léonard	Directrice exécutive - Métro	208 606 $	203 498
Luc Lamontagne	Directeur exécutif – Technologie de l'information et innovation	194 769 $	190 000

DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Fonction	Montant
Luc Tremblay	Directeur Général	451 $
Linda Lebrun	Trésorière et Directrice exécutive - Planification, Finances et Contrôle	709 $
Luc Lamontagne	Directeur exécutif – Technologie de l'information et innovation	254 $
Michel Lafrance	Directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales	960 $
Renée Amilcar	Directrice exécutive - Bus	543 $

Relations internationales et missions de recherche et développement

Dans le but d'améliorer sa performance, de partager son expertise et d'échanger sur les meilleures pratiques, la STM est membre de plusieurs organismes nationaux et internationaux de transport collectif. Des représentants de sa direction et de son conseil d'administration y siègent à différents comités politiques et techniques.

Au cours de la dernière année, nos représentants ont participé à différentes activités organisées par l'Association canadienne du transport urbain (ACTU), par l'American Public Transportation Association (APTA) et par l'Union internationale des transports publics (UITP). Nous faisons également partie du groupe Nova (balisage) du Collège impérial de Londres.

DÉPENSES POUR LES MISSIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Philippe Schnobb	Réunions du conseil de l'UITP / Préparation du Sommet Montréal	Lausanne	2 846 $
	Participation à l'International Bus Conference de l'UITP	Bruxelles	2 637 $

DÉPENSES POUR LES MISSIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Nom	Raison du voyage	Destination	Total
Luc Tremblay	Participation au comité de gestion de l'ATUQ	Gatineau	493 $
	Participation au comité éxecutif et au conseil de direction de l'UITP	Lausanne	4 829 $
François Chamberland	Participation à la réunion annuelle du sous-comité Matériel roulant de l'UITP	Tokyo	4 168 $
	Participation à la rencontre du comité des métros de l'UITP	Vienne	2 779 $
Linda Lebrun	Participation à la consultation sur la politique de mobilité durable	Québec	599 $
	Participation au sous-comité Finances du métro de l'UITP	Lyon	2 303 $
Renée Amilcar	Participation à l'International Bus Conference de l'UITP	Lyon	3 164 $
Luc Lamontagne	Participation à la rencontre Réseau des premiers responsables en technologies	Québec	501 $
Marie Claude Léonard	Participation à l'atelier *Boostez votre confiance* dans le cadre de la formation Défi 100 jours L'effet A	Québec	493 $
	Réunion de gestion du balisage Nova	Oslo	3 671 $

L'éthique à la STM

La première version de notre code d'éthique a été adoptée le 17 novembre 1988 et sa dernière mise à jour date de 2011. Le code doit servir de guide aux décisions éthiques pour :

- nos employés et ceux de notre filiale Transgesco s.e.c.;
- les administrateurs et membres externes des différents comités de son conseil d'administration.

Il est à noter que toute personne qui transige avec la Société ou lui offre des services doit elle aussi en respecter les dispositions.

Le code d'éthique spécifie notamment que la STM :

- place le service à la clientèle au premier rang de ses priorités;
- considère la sécurité des personnes comme primordiale et n'acceptera aucun compromis qui puisse la mettre en péril;
- ne tolère aucune forme de profilage racial.

L'entreprise y précise ses attentes envers ses employés en la matière, soit :

- d'adhérer sans réserve à son engagement envers la clientèle en s'en faisant les ambassadeurs;
- de servir la clientèle avec respect et dignité;
- d'être sensible à la réalité de la diversité de la population desservie par la Société ainsi qu'à son caractère multiculturel.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption du code d'éthique et de son contenu. Le Secrétariat corporatif appuie les employés, les gestionnaires ainsi que les travaux du conseil d'administration et de ses comités dans ce domaine.

Des gestes concrets favorisant l'éthique

L'éthique est une valeur qui est bien ancrée dans notre culture. Chaque année, le Secrétariat corporatif et direction – Affaires juridiques met en place une série de stratégies visant à faire en sorte que l'esprit du code d'éthique constitue une source de réflexion pour les employés. Il s'agit notamment :

- de la présentation du code d'éthique dans le cadre du programme de formation obligatoire pour tout nouveau gestionnaire;
- d'un programme de formation continue sur les aspects légaux et administratifs de la STM auquel ont participé plus de 5 024 participants au 31 décembre 2016, une première dans tout le secteur municipal québécois;
- de séances d'échange et de sensibilisation sur l'éthique permettant de répondre aux questions d'employés provenant de groupes d'emploi pour lesquels l'éthique peut constituer un enjeu;
- d'un processus rigoureux de vérification en matière de gestion contractuelle;
- de la mise en ligne d'outils conviviaux sur l'intranet visant à informer les employés de la marche à suivre dans le cadre d'un processus de prise de décision éthique.

Processus de déclaration d'intérêts

Nous nous sommes dotés d'un rigoureux processus de déclaration d'intérêts qui a pris de l'ampleur avec les années. Les personnes suivantes remplissent toutes un document visant à obtenir les informations pertinentes pour pouvoir assurer une bonne conciliation entre leurs intérêts personnels et leurs fonctions officielles dans notre organisation. Il s'agit :

- des membres du conseil d'administration et des membres externes de ses comités, depuis 2009;
- des gestionnaires de la haute direction, depuis 2010;
- de l'ensemble du personnel de notre filiale Transgesco s.e.c., depuis 2010;
- des principaux membres du personnel des firmes partenaires de nos bureaux de projet, depuis 2012;
- de certaines catégories d'employés occupant des postes qui sont associés aux processus d'octroi de contrat, sur une base volontaire depuis 2013.

Le Secrétariat corporatif procède à l'analyse de chaque déclaration d'intérêts et, lorsque requis, communique avec son auteur pour lui offrir conseils et soutien en matière d'éthique.

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat corporatif traite les demandes d'accès à des documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'année 2017, 404 demandes d'accès ont été reçues. Le tableau suivant présente un bilan de leur traitement :

Demandes reçues	**404**
Informations personnelles	259
Services à la clientèle	30
Gestion des projets de la STM	53
Exploitation	47
Gestion générale	15

Totaux selon les statuts	
Divulgations	296
Inexistants	11
Réponses partielles	39
Refus	31
Désistements ou références à d'autres organismes	3
Référés ou autre	24

Demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information	**5**

Délai moyen de traitement	**19 jours**

Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la STM qui ont été invoqués concernaient ou contenaient notamment :

- Des notes personnelles, ébauches, brouillons ou autres documents de même nature;
- Des renseignements de nature commerciale;
- Des informations relatives à des tiers ayant refusé la divulgation d'informations;
- Des avis et des recommandations faits depuis moins de 10 ans par ses membres;
- Des analyses et des épreuves dans le cadre d'un processus décisionnel;
- Des renseignements personnels.

Totaux selon les types de demandeurs	
Médias	25
Personnes physiques (incluant les employés de la STM)	167
Personnes morales	212

Notes générales

Renseignement personnel : dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Délai légal : le délai légal pour répondre à une demande d'accès à l'information est fixé à un maximum de 20 jours à partir de la réception de la demande par l'organisme. Le responsable de l'accès peut demander une prolongation n'excédant pas 10 jours.

Autre : absence de réponse du demandeur à la suite d'une communication. Aucune divulgation.

Informations financières

64 Aperçu financier et revue financière (non audités) des états financiers consolidés

72 Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

73 Rapport de l'auditeur indépendant

75 Rapport de l'auditeur indépendant de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal

77 États financiers consolidés

77 État consolidé des résultats

78 Conciliations à des fins fiscales

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

(Déficit) excédent d'investissement à des fins fiscales consolidé

80 État consolidé de la situation financière

81 État consolidé de la variation de la dette nette

82 État consolidé des flux de trésorerie

83 Charges par objet consolidées

84 Notes complémentaires

109 Tableaux complémentaires

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Aperçu financier et revue financière (non audités) des états financiers consolidés

La revue financière des états financiers consolidés doit être lue conjointement avec les états financiers consolidés de la STM et les notes afférentes.

La STM tient à mentionner que cette revue contient des énoncés basés sur des estimations et des hypothèses.

Les renseignements contenus dans cette revue tiennent compte des évènements survenus jusqu'à la date de publication du présent rapport annuel.

Aperçu financier consolidé de la STM (non audité)

(en milliers de dollars)

	Budget	2017	2016
			(redressé, note 3)
RÉSULTATS			
Revenus de fonctionnement	**1 423 177**	**1 426 112**	1 365 461
Revenus d'investissement	**632 250**	**692 581**	444 458
Charges	**1 790 440**	**1 552 596**	1 655 629
Excédent de l'exercice	**264 987**	**566 097**	154 290
SITUATION FINANCIÈRE			
Actifs financiers		**2 793 037**	2 468 435
Passifs		**4 245 333**	3 819 133
Dette nette		**(1 452 296)**	(1 350 698)
Actifs non financiers		**4 857 355**	4 189 660
Excédent accumulé		**3 405 059**	2 838 962
FLUX DE TRÉSORERIE			
Activités de fonctionnement		**402 086**	319 376
Activités d'investissement en immobilisations		**(899 122)**	(517 085)
Activités de placement		**142 103**	(55 898)
Activités de financement		**433 320**	244 633
Trésorerie		**93 293**	14 906
INFORMATIONS À DES FINS FISCALES			
Excédent de fonctionnement	**-**	**-**	1 327
Déficit d'investissement	**-**	**(231 886)**	(73 422)
Endettement total net à long terme		**1 090 861**	845 943
INFORMATIONS ADDITIONNELLES			
Acquisitions d'immobilisations	**817 392**	**1 053 224**	647 353
Émission de dette à long terme		**632 531**	296 600
Rendement du fonds d'amortissement	**3,00 %**	**2,45 %**	1,63 %
Taux d'intérêt moyen sur les emprunts temporaires		**1,32 %**	0,84 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à long terme		**3,42 %**	3,80 %

Revue financière (non auditée)

(en milliers de dollars)

ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS

Les informations financières présentées ci-dessous sous la dénomination « Résultats d'exploitation à des fins fiscales consolidés » proviennent de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé. Elles sont regroupées de façon à inclure dans les revenus et les charges les éléments de conciliation à des fins fiscales afin d'en faciliter sa compréhension.

	Budget	2017	2016
			(redressé, note 3)
REVENUS			
Revenus provenant de l'ARTM	-	**426 082**	-
Revenus-clients	**632 235**	**266 060**	620 166
Contribution de l'agglomération de Montréal	**455 600**	**455 600**	431 201
Subventions	**189 087**	**185 029**	180 279
Contributions régionales	**83 378**	**28 528**	71 603
Excédent reporté	**-**	**1 327**	-
Autres revenus	**44 984**	**50 920**	48 353
	1 405 284	**1 413 546**	1 351 602
CHARGES			
Rémunération	**895 397**	**911 995**	865 491
Énergie, taxes et permis	**122 647**	**104 557**	106 964
Services professionnels	**104 399**	**108 222**	104 560
Matériel et fournitures	**63 082**	**67 071**	63 891
Location	**7 812**	**11 905**	13 208
Intérêts et frais de financement	**188 003**	**182 323**	171 002
Dépenses diverses	**23 944**	**27 473**	25 159
	1 405 284	**1 413 546**	1 350 275
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	-	1 327

La STM a entamé l'année 2017 avec un budget équilibré de 1,4 G$. Au 31 décembre 2017, les résultats financiers sont à l'équilibre puisque l'entente contractuelle à conclure avec l'ARTM prévoit des revenus qui correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des revenus s'y rattachant.

ANALYSE DES REVENUS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES

RÉPARTITION DES REVENUS D'EXPLOITATION (EN MILLIONS DE $)

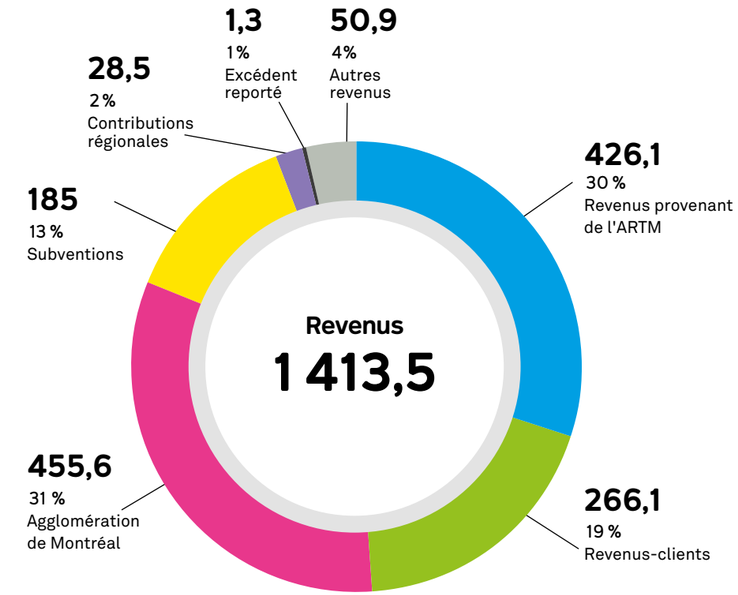

Les principales sources de revenus d'exploitation sont les revenus provenant de l'ARTM, les revenus-clients, la contribution de l'agglomération de Montréal et les subventions du gouvernement du Québec. À compter du 1er juin 2017, en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients appartiennent dorénavant à l'ARTM. Toujours en vertu de cette loi, les contributions régionales qui étaient versées par l'AMT jusqu'au 31 mai sont remplacées par les revenus provenant de l'ARTM.

Par rapport à 2016, les revenus sont en progression de 61,9 M$. Cette progression provient essentiellement de la contribution de l'agglomération de Montréal et des revenus de l'ARTM (auxquels s'ajoutent les revenus-clients et les contributions régionales avant le 31 mai 2017). La croissance exceptionnelle de l'emploi en 2017 ainsi que l'excellente saison touristique aidée par les festivités et le rayonnement du 375e anniversaire de Montréal ont contribué à la bonne performance au niveau des revenus-clients.

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES

RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES (EN MILLIONS DE $)

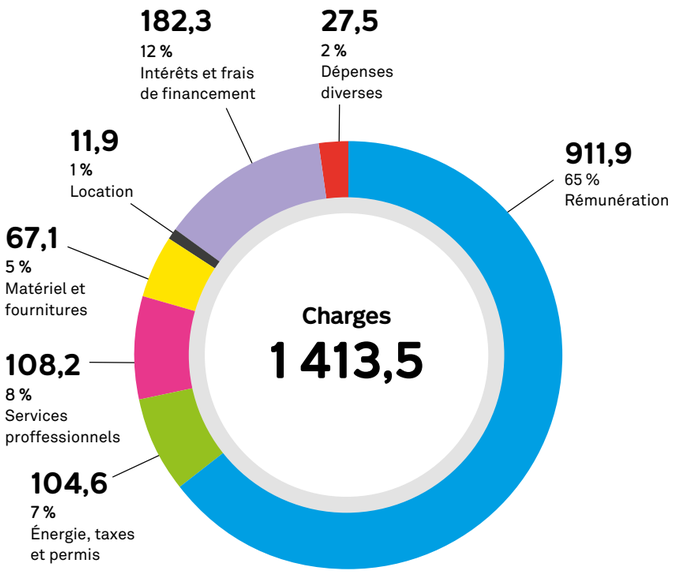

La rémunération, laquelle comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales, représente près des deux tiers des charges d'exploitation. L'augmentation de la rémunération est attribuable à l'ajout d'effectfs ainsi qu'aux indexations salariales.

La hausse des intérêts et frais de financement est tributaire de l'accroissement de la dette à long terme requise pour financer les acquisitions d'immobilisations.

ANALYSE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DU FINANCEMENT

Acquisition d'immobilisations

Les nouvelles voitures de métro AZUR représentent à elles seules plus de la moitié des acquisitions d'immobilisations de l'année. Les acquisitions se détaillent comme suit :

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS (EN MILLIONS DE $)

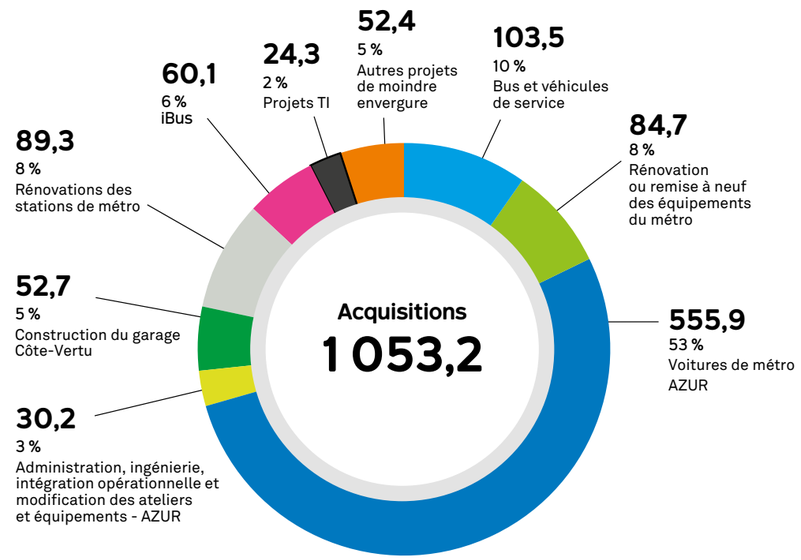

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS (EN MILLIONS DE $)

La principale source de financement des immobilisations provient des revenus d'investissement qui sont constitués des subventions du gouvernement du Québec découlant des programmes d'aide gouvernementale relatifs aux immobilisations dont les plus importants sont le PAGTCP et la SOFIL, ainsi que de la contribution de l'agglomération de Montréal. Les autres sources de financement proviennent de la STM, soit les émissions de dette à long terme non subventionnées et le budget de fonctionnement (immobilisations à même les revenus).

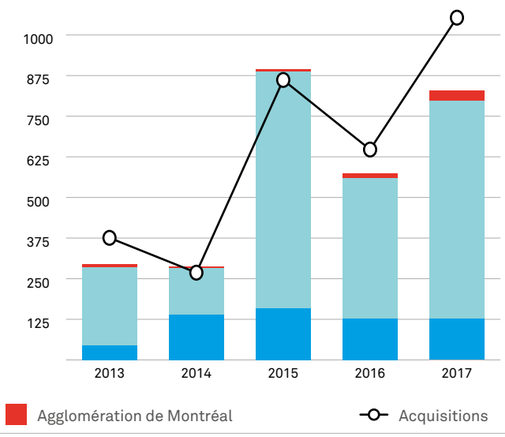

FINANCEMENT

DETTE À LONG TERME (EN MILLIONS DE $)

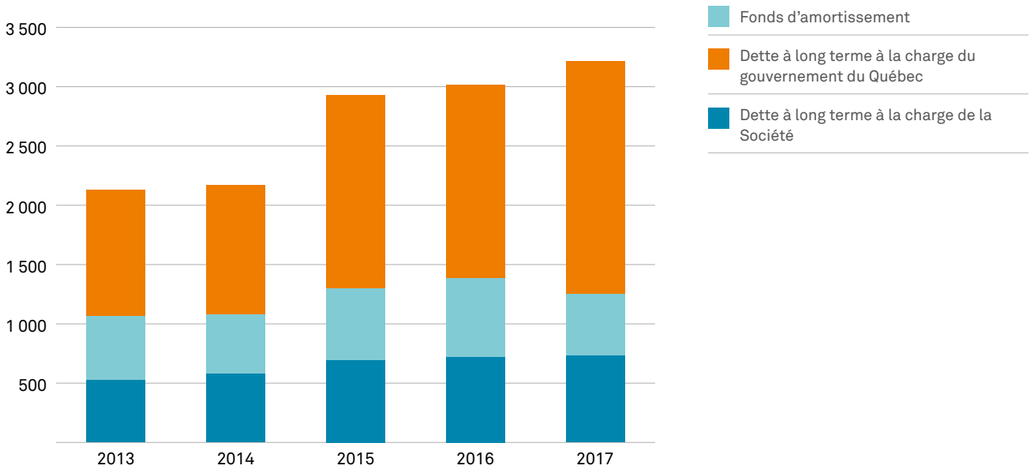

Tel que mentionné précédemment, la Société finance la majeure partie de ses immobilisations par l'émission de dettes à long terme. Les remboursements (capital et intérêts) sont subventionnés selon les modalités des programmes d'aide du gouvernement du Québec.

Le fonds d'amortissement est mis en place afin de permettre à la société d'accumuler les contributions annuelles nécessaires au remboursement de chaque dette ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un an.

Bien que la dette à long terme soit en progression par rapport à 2016, c'est la portion à la charge du gouvernement du Québec qui affiche la croissance la plus importante.

FINANCEMENT (SUITE)

RATIO D'ENDETTEMENT

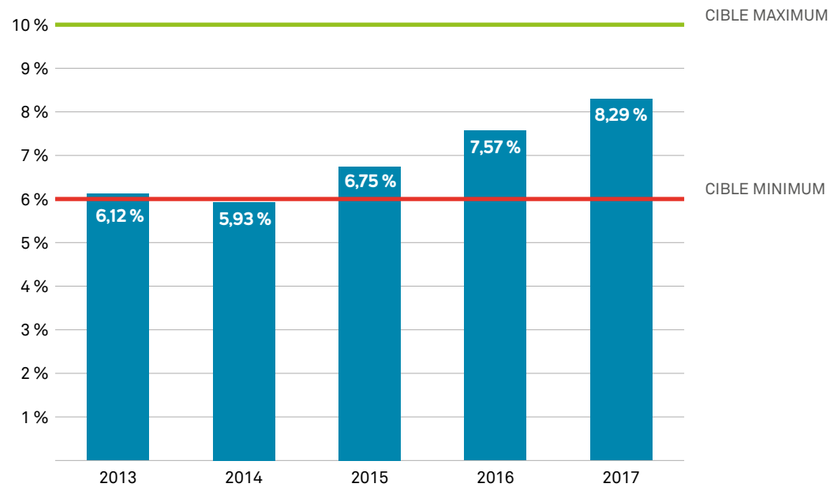

Le ratio d'endettement représente la part des charges d'exploitation nettes qui est consacrée au service de dette net. Depuis quelques années, il se maintient dans la zone de confort, qui se situe entre 6 % et 10 %. Le niveau actuel du ratio est bien en deçà du seuil critique de 16 % que s'est fixé la Société et démontre que la proportion des dépenses consacrées au service de la dette net est raisonnable.

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

En vertu des articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 inclus dans le rapport financier annuel de la Société de transport de Montréal ont été déposés par la trésorière qui en atteste la véracité, lors de la séance du conseil d'administration du 4 avril 2018.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport annuel sont la responsabilité de la direction de la Société. La direction s'est également assurée de la concordance entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport annuel.

Les états financiers consolidés contiennent certains montants fondés sur l'utilisation du jugement professionnel, d'estimations et dont la présentation découle d'une appréciation de leur importance relative. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin d'assurer que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société.

Le directeur général et la trésorière attestent que la direction maintient des systèmes de contrôle internes de qualité qui ont pour objet de fournir une assurance raisonnable que les états financiers publiés donnent une image fidèle de la Société et ne contiennent pas de fausses informations. Ils attestent également de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

C'est principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances, composé de membres du conseil d'administration et de membres externes, que le conseil d'administration exerce sa responsabilité à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport financier. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés dressés par la trésorière et en recommande leur approbation au conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été audités conjointement par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. dont les services ont été retenus par le conseil d'administration sur recommandation du comité d'audit et des finances et par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal.

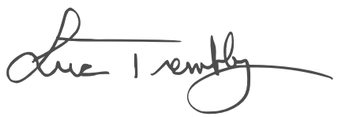

Luc Tremblay, CPA, CA
Directeur général

Linda Lebrun, CPA, CA
Trésorière et directrice exécutive
Planification, finances et contrôle

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers certaines informations financières à des fins fiscales. Ces informations, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux sections « Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé », « Déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé » de même qu'au « Tableau 1 — Excédent accumulé consolidé » et au « Tableau 2 — Endettement total net à long terme consolidé ». La direction a choisi de présenter ces informations, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A111208
Montréal, le 4 avril 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Vérificateur général de la Ville de Montréal

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Société de transport de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. Ces informations, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux sections « Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé » et « Déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé » de même qu'au « Tableau 1 – Excédent accumulé consolidé » et au « Tableau 2 – Endettement total net à long terme consolidé ». La direction a choisi de présenter ces informations, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal,

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Montréal, le 4 avril 2018

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Notes	Budget	2017 Réalisations	2016 Réalisations
				(redressé, note 3)
REVENUS				
Fonctionnement				
Revenus provenant de l'ARTM		-	426 082	-
Revenus-clients	4	632 235	266 060	620 166
Contribution de l'agglomération de Montréal	5	455 600	455 600	431 201
Subventions	6	189 087	185 029	180 279
Contributions régionales	7	83 378	28 528	71 603
Autres revenus	8	62 877	64 813	62 212
		1 423 177	1 426 112	1 365 461
Investissement				
Contribution de l'agglomération de Montréal		26 809	30 066	14 182
Subventions	6	605 441	662 515	430 276
		632 250	692 581	444 458
		2 055 427	2 118 693	1 809 919
CHARGES				
Service bus et métro		1 612 950	1 359 383	1 467 244
Service de transport adapté		75 374	73 844	71 476
Intérêts et frais de financement	9	102 116	119 369	116 909
		1 790 440	1 552 596	1 655 629
Excédent de l'exercice		264 987	566 097	154 290
Solde de l'excédent accumulé au début de l'exercice initialement établi			2 962 618	2 791 174
Redressement aux exercices antérieurs	3		(123 656)	(106 502)
Excédent accumulé au début de l'exercice, redressé			2 838 962	2 684 672
Excédent accumulé à la fin de l'exercice			3 405 059	2 838 962

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

		2017	2016
	Budget	Réalisations	Réalisations
			(redressé, note 3)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**264 987**	**566 097**	154 290
Moins : revenus d'investissement	**(632 250)**	**(692 581)**	(444 458)
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	**(367 263)**	**(126 484)**	(290 168)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Produit de cession	**-**	**60**	36
Amortissement	**223 249**	**249 841**	225 061
Perte sur cession	**-**	**657**	44
	223 249	**250 558**	225 141
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(182 643)**	**(419 404)**	(197 214)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	**193 947**	**194 573**	181 938
Financement à long terme des activités de fonctionnement	**1 187**	**3 255**	2 147
	12 491	**(221 576)**	(13 129)
Affectations			
Activités d'investissement	**(32 474)**	**(24 862)**	(18 643)
Fonds de roulement	**5 639**	**-**	-
Fonds d'immobilisations	**-**	**(1 327)**	-
Excédent de fonctionnement non affecté	**-**	**1 327**	-
Dépenses constatées à pourvoir	**24 970**	**(19 739)**	154 024
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	**133 388**	**142 103**	(55 898)
	131 523	**97 502**	79 483
	367 263	**126 484**	291 495
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**-**	**-**	1 327

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

			2017	2016
	Note	Budget	Réalisations	Réalisations
				(redressé, note 3)
REVENUS D'INVESTISSEMENT		**632 250**	**692 581**	444 458
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Immobilisations				
Acquisitions	19	**(817 392)**	**(1 053 224)**	(647 353)
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement		**152 668**	**103 895**	110 830
Affectations				
Activités de fonctionnement		**32 474**	**24 862**	18 643
		(632 250)	**(924 467)**	(517 880)
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales		**-**	**(231 886)**	(73 422)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Notes	2017	2016
			(redressé, note 3)
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		**93 293**	14 906
Placements du fonds d'amortissement	10	**520 870**	662 973
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir		**29 116**	15 259
Subventions à recevoir	11	**2 110 350**	1 665 430
Contributions régionales à recevoir	12	**-**	20 056
Autres débiteurs	13	**39 408**	89 811
		2 793 037	2 468 435
PASSIFS			
Emprunts temporaires	14	**603 119**	366 517
Compte à payer à l'ARTM		**21 191**	-
Créditeurs et frais courus	15	**253 273**	228 632
Revenus reportés	16	**12 348**	66 962
Dette à long terme	17	**3 212 534**	3 014 433
Passif au titre des avantages sociaux futurs	18	**142 868**	142 589
		4 245 333	3 819 133
DETTE NETTE		**(1 452 296)**	(1 350 698)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	19	**4 587 014**	3 784 348
Stocks		**41 117**	39 442
Autres actifs non financiers	20	**229 224**	365 870
		4 857 355	4 189 660
EXCÉDENT ACCUMULÉ		**3 405 059**	2 838 962

Engagements (note 23)
Éventualités (note 24)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Budget	2017	2016
			(redressé, note 3)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**264 987**	**566 097**	154 290
Variation des immobilisations			
Acquisitions	**(817 392)**	**(1 053 224)**	(647 353)
Produit de cession	**-**	**60**	36
Amortissement	**223 249**	**249 841**	225 061
Perte sur cession	**-**	**657**	44
	(594 143)	**(802 666)**	(422 212)
Variation des stocks	**-**	**(1 675)**	1 615
Variation des autres actifs non financiers	**-**	**136 646**	109 387
	-	**134 971**	111 002
Variation de la dette nette	**(329 156)**	**(101 598)**	(156 920)
Dette nette au début de l'exercice		**(1 350 698)**	(1 193 778)
Dette nette à la fin de l'exercice		**(1 452 296)**	(1 350 698)

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	Note	2017	2016
			(redressé, note 3)
Activités de fonctionnement			
Excédent de l'exercice		**566 097**	154 290
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		**249 841**	225 061
Perte sur cession d'immobilisations		**657**	44
		816 595	379 395
Variation nette des éléments hors caisse	21	**(414 509)**	(60 019)
		402 086	319 376
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisitions [a]		**(1 034 503)**	(625 104)
Produit de cession		**60**	36
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro		**94 143**	137 062
Variation des autres dépôts pour l'achat d'immobilisations		**41 178**	(29 079)
		(899 122)	(517 085)
Activités de placement			
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement		**3 778**	3 817
Acquisitions de placements du fonds d'amortissement		**(117 227)**	(111 315)
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement		**255 552**	51 600
		142 103	(55 898)
Activités de financement			
Variation nette des emprunts temporaires		**236 602**	161 681
Émission de dette à long terme		**632 531**	296 600
Remboursement du prêt à Investissement Québec		**(15 026)**	(15 053)
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements		**(419 404)**	(197 214)
Variation des primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme		**(1 383)**	(1 381)
		433 320	244 633
Augmentation (diminution) de la trésorerie		**78 387**	(8 974)
Trésorerie au début de l'exercice		**14 906**	23 880
Trésorerie à la fin de l'exercice		**93 293**	14 906

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse. Voir les renseignements complémentaires à la note 21.

[a] Le coût des immobilisations impayées, établi à 72,5 M$ (53,8 M$ en 2016), est retranché des acquisitions puisqu'il n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Charges par objet consolidées

Exercice terminé le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	Réalisations	Réalisations
		(redressé, note 3)
Rémunération	**678 679**	654 662
Charges sociales	**207 846**	360 427
Biens et services	**296 620**	298 730
Intérêts et frais de financement		
Frais de financement à court terme	**3 825**	2 368
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :		
de la Société	**32 226**	25 937
du gouvernement du Québec	**83 318**	88 604
	119 369	116 909
Amortissement des immobilisations	**249 841**	225 061
Autres	**241**	(160)
	1 552 596	1 655 629

Les notes et tableaux complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et avait pour responsabilité, jusqu'au 31 mai 2017, d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

À compter du 1er juin 2017, la Société est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8). Elle prévoit un nouveau partage des compétences pour favoriser la mobilité des personnes par l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport «AMT» qui a été remplacée par deux organismes, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain «ARTM» qui est dédiée à la planification, au développement, à la tarification et au financement des services de transport collectif dans la grande région de Montréal et le Réseau de transport métropolitain «RTM» qui a pour mandat d'exploiter certains services de transport collectif dont la desserte par trains de banlieue.

La nouvelle gouvernance prévoit également que l'offre de service de transport collectif établi par l'ARTM est livrée par les exploitants, dont la Société, en vertu d'ententes de services. Conformément à ces nouvelles exigences, la Société doit conclure une entente contractuelle avec l'ARTM. Cette entente spécifiera, entre autres, l'offre de transport, les objectifs de performance et de qualité des services ainsi que la rémunération convenue. À compter du 1er juin 2017, la Société a pour mandat de fournir les services de transport collectif et de collaborer, à la demande de l'ARTM, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif sur son territoire.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

b) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus provenant de l'ARTM, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les passifs au titre des sites contaminés, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et du passif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

d) Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Pour l'exercice 2017, les revenus-clients sont comptabilisés pour une période de 5 mois, soit de janvier à mai 2017. En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients deviennent la propriété de l'ARTM à compter du 1er juin 2017.

Les revenus provenant de l'ARTM correspondent au total des dépenses réelles de fonctionnement de la Société déduction faite des revenus s'y rattachant. Ils sont constatés lorsqu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions incluses dans les revenus de fonctionnement et les contributions sont constatées lorsque les conditions donnant droit à ces sommes sont remplies, dans la mesure où elles ont été autorisées, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions incluses dans les revenus d'investissement sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels elles se rapportent, dans la mesure où elles ont été autorisées par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les subventions créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la subvention est inscrite dans les revenus reportés et est amortie au fur et à mesure que les stipulations sont respectées. Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Société considère que les revenus de subventions sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Placements du fonds d'amortissement

Les placements du fonds d'amortissement sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Charges et passif au titre des avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, ajusté des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2017, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,5 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 23,1 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, les gains et pertes actuariels non amortis constatés durant l'exercice, la charge d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

g) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

h) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles	20 et 40 ans
Infrastructures du métro	20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales	10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro	40 et 60 ans
Matériel roulant - bus	5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service	5 à 25 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements	15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

i) Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

j) Frais d'émission de la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

k) Passif au titre des sites contaminés

La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

l) Instruments financiers dérivés

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état consolidé des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, tel que requis par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques. La Société s'attend à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

m) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état du déficit d'investissement à des fins fiscales consolidé et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 23 novembre 2016, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

3. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

Le 1er janvier 2017, la Société a cessé d'appliquer la méthode comptable qui consistait à capitaliser les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations jusqu'à la mise en service de ces biens. La direction estime que cette modification aboutira à une meilleure présentation dans les états financiers consolidés et que cette façon de faire est conforme à la pratique du secteur municipal. La Société a appliqué cette modification de façon rétroactive avec retraitement des états financiers consolidés des exercices antérieurs. Dorénavant, les intérêts seront comptabilisés à titre de charges de l'exercice. Cet élément a eu pour conséquence :

Redressement de l'excédent accumulé consolidé

	2017	2016
Excédent accumulé initialement établi au début	**2 962 618**	2 791 174
Immobilisations	**(123 656)**	(106 502)
Excédent accumulé redressé au début	**2 838 962**	2 684 672

Redressement de l'état consolidé des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CHARGES			
Service bus et métro	**1 470 303**	(3 059)	1 467 244
Intérêts et frais de financement	**96 696**	20 213	116 909
Excédent de l'exercice	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'excédent de fonctionnement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	**(273 014)**	**(17 154)**	**(290 168)**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Affectations			
Activités d'investissement	(38 856)	20 213	(18 643)
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 327	-	1 327

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

3. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS (SUITE)

Redressement du déficit d'investissement à des fins ficales consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Affectations			
Activités de fonctionnement	38 856	(20 213)	18 643
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**(73 422)**	-	**(73 422)**

Redressement de l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Diminution	Soldes redressés
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	**3 908 004**	(123 656)	3 784 348
EXCÉDENT ACCUMULÉ	**2 962 618**	**(123 656)**	**2 838 962**

Redressement de l'état consolidé de la variation de la dette nette de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	Soldes initialement établis	Augmentation (diminution)	Soldes redressés
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**171 444**	**(17 154)**	**154 290**
Variation des immobilisations			
Acquisitions	(667 566)	20 213	(647 353)
Amortissement	228 120	(3 059)	225 061
Dette nette à la fin de l'exercice	**(1 350 698)**	-	**(1 350 698)**

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

4. REVENUS-CLIENTS	2017	2016
Service bus et métro	**233 929**	549 233
Service de transport adapté	**2 244**	5 322
Revenus régionaux [a]	**29 887**	65 611
	266 060	620 166

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les revenus-clients deviennent la propriété de l'ARTM à compter du 1er juin 2017. L'exercice 2017 comprend les revenus-clients pour une période de 5 mois, soit de janvier à mai 2017.

[a] Les revenus régionaux attribuables à la Société proviennent du partage de la vente des titres de transport métropolitain effectué par l'AMT jusqu'à la date de son abolition le 31 mai 2017.

5. CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	2017	2016
Fonctionnement		
Contribution selon budget approuvé	**455 600**	429 800
Contribution extraordinaire pour mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	**-**	1 401
	455 600	431 201

6. SUBVENTIONS	2017	2016
Fonctionnement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes [a]	**70 160**	72 842
Programme d'aide au développement du transport collectif [b]	**56 947**	50 268
Programme de subvention au transport adapté [c]	**42 029**	39 998
Programme de financement des infrastructures locales du Québec [d]	**2 045**	2 379
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal [e]	**11 209**	8 930
Cité-Mobilité [f]	**2 042**	5 622
Autres	**597**	240
	185 029	180 279
Investissement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes [a]	**495 145**	346 859
Programme de financement des infrastructures locales du Québec [d]	**164 474**	79 287
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal [e]	**87**	4 130
Autres	**2 809**	-
	662 515	430 276
	847 544	610 555

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

6. SUBVENTIONS (SUITE)

[a] **Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)**

En vertu du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes » du gouvernement du Québec et d'ententes particulières, la Société est admissible à des subventions relatives aux acquisitions d'immobilisations incluant les intérêts des dettes à long terme afférentes à l'achat de bus, à la construction d'immeubles, à la rénovation des stations de métro, à la rénovation et à l'acquisition de voitures de métro et aux autres dépenses admissibles, à des taux variant entre 50 % et 100 %.

[b] **Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)**

Ce programme vise à soutenir les autorités organisatrices de transport en commun (AOT) dans leurs efforts pour accroître l'offre de service de transport en commun à la population. Il permet aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts d'exploitation admissibles et, pour certaines années, les coûts d'acquisition d'autobus.

[c] **Programme de subvention au transport adapté**

En vertu de ce programme, la Société est admissible à une subvention qui comprend une enveloppe de base ainsi qu'un montant alloué en fonction de la croissance des déplacements réalisés jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

[d] **Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)**

En vertu des pouvoirs conférés à la SOFIL, la Société est admissible à une subvention sur les acquisitions d'immobilisations jugées admissibles par le gouvernement du Québec. À cette subvention s'ajoute une contribution de l'agglomération de Montréal, portant ainsi la subvention totale en regard aux acquisitions admissibles à 100 %. Les acquisitions dont la demande de subvention impliquait des sommes déjà disponibles ou réservées en date du 31 mars 2010 sont sujettes à une subvention au comptant de 84,5 % du gouvernement du Québec et de 15,5 % de l'agglomération de Montréal (SOFIL-1). Quant aux acquisitions relatives à des projets approuvés après le 1er avril 2010, elles sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 85 % du gouvernement du Québec et de 15 % au comptant de l'agglomération de Montréal (SOFIL-2 et SOFIL-3).

[e] **Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal**

En vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec visant le financement des mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal, ce dernier subventionne la Société pour les coûts encourus suite à la bonification de l'offre de service sur les lignes de bus déployées près de l'échangeur Turcot, du pont Champlain et de l'autoroute Bonaventure ainsi que sur les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX. D'autres mesures comme les rabais tarifaires sur les titres offerts à la clientèle et l'amélioration de certaines infrastructures (stations de métro, terminus, voies réservées et stationnements incitatifs) sont financées par le biais de cette entente.

[f] **Cité-Mobilité**

En vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec, la Société est admissible à une subvention permettant de collaborer au programme international Cité-Mobilité. Ce programme vise à tester de nouvelles technologies dans les conditions réelles d'exploitation et d'en évaluer les impacts sur la planification, les opérations, l'entretien, les coûts et, surtout, l'amélioration du service à la clientèle.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

7. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES	2017	2016
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro [a]	**16 729**	39 754
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines [a]	**1 901**	3 933
Quote-part de la taxe sur les carburants [b]	**8 416**	24 535
Intégration tarifaire [c]	**1 310**	2 964
Service de transport adapté [d]	**172**	417
	28 528	71 603

Les contributions régionales ont été versées par l'AMT jusqu'au 31 mai 2017. En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les contributions régionales sont remplacées par les revenus provenant de l'ARTM à compter du 1er juin 2017.

[a] **Bus et métro**

Aide pour les déplacements effectués sur le réseau de transport métropolitain par métro et par bus.

[b] **Quote-part de la taxe sur les carburants (Entente de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM))**

La révision du cadre financier du transport collectif métropolitain a été entérinée par l'entente CMM en février 2010. Le décret 602-2015 fixait les modalités de partage de la quote-part de la taxe sur les carburants pour les années 2014 à 2016. En raison de l'entrée en vigueur de l'ARTM, aucun décret sur le partage de la quote-part n'a été émis en 2017. L'ARTM a versé la quote-part en vertu des mêmes modalités, du 1er janvier au 31 mai 2017.

[c] **Intégration tarifaire**

Aide métropolitaine versée aux organismes de transport dont l'objectif est de s'assurer, pour chaque zone tarifaire, qu'aucun organisme n'assume une portion du rabais qui soit supérieure à celle accordée aux acheteurs de titres TRAM (carte mensuelle intégrée qui permet d'accéder aux réseaux de trains de banlieue, de bus et de métro de la région métropolitaine) de cette zone.

[d] **Service de transport adapté**

Aide financière pour chaque déplacement adapté métropolitain admissible.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

8. AUTRES REVENUS	2017	2016
Publicité	**33 946**	31 286
Revenus du fonds d'amortissement	**14 606**	13 936
Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	**6 633**	5 539
Autres	**9 628**	11 451
	64 813	62 212

9. INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT	2017	2016
		(redressé, note 3)
Frais de financement à court terme	**3 825**	2 368
Intérêts sur la dette à long terme	**115 544**	114 541
	119 369	116 909

10. PLACEMENTS DU FONDS D'AMORTISSEMENT	2017	2016
Encaisse	**9 450**	78 235
Obligations et coupons d'obligations	**508 268**	581 723
Intérêts à recevoir	**3 152**	3 015
	520 870	662 973

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	2017		2016	
	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt nominal pondéré
2017	**-**	**-**	76 497	2,12 %
2018	**13 535**	**2,22 %**	17 547	2,69 %
2019	**136 522**	**4,60 %**	131 225	3,85 %
2020	**54 106**	**3,18 %**	42 988	2,34 %
2021	**14 960**	**2,23 %**	62 288	2,31 %
2022	**15 830**	**1,98 %**	-	-
1 à 5 ans	**234 953**	**3,81 %**	330 545	2,90 %
6 à 10 ans	**229 050**	**2,84 %**	207 283	2,47 %
11 à 15 ans	**5 504**	**4,25 %**	-	-
16 à 20 ans	**38 761**	**3,68 %**	43 895	4,12 %
	508 268		581 723	

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

11. SUBVENTIONS À RECEVOIR	2017	2016
Gouvernement du Québec		
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme [a]	**1 956 523**	1 580 433
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	**13 511**	10 178
Programme de subvention au transport adapté	**9 883**	13 481
Programme de financement des infrastructures locales du Québec	**81 651**	38 330
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	**17 216**	12 968
Programme d'aide au développement du transport collectif	**30 231**	6 326
Cité-Mobilité	**1 335**	3 714
	2 110 350	1 665 430

[a] Un montant de 164,7 M$ est relatif au programme SOFIL (103,2 M$ en 2016).

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme relativement à la dette à long terme émise au montant de 1 959,7 M$ (1 630,6 M$ en 2016) s'établissent comme suit :

	2017			2016		
	Encaissements	Refinancement	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Refinancement	Taux d'intérêt nominal pondéré
2017	-	-	-	208 437	-	3,76 %
2018	**208 355**	-	**3,40 %**	180 216	1 765	3,59 %
2019	**216 631**	**290**	**3,35 %**	181 120	2 056	3,60 %
2020	**189 170**	**588**	**3,11 %**	154 575	2 353	3,35 %
2021	**155 704**	**3 263**	**2,88 %**	121 483	5 029	3,12 %
2022	**135 845**	**11 641**	**2,89 %**	-	-	-
1 à 5 ans	**905 705**	**15 782**	**3,16 %**	845 831	11 203	3,52 %
6 à 10 ans	**334 301**	**250 943**	**2,64 %**	345 530	90 973	3,09 %
11 à 15 ans	**96 860**	**276 417**	**2,53 %**	136 435	91 568	3,07 %
16 à 20 ans	**38 443**	**41 255**	**2,71 %**	97 283	11 798	2,77 %
	1 375 309	**584 397**	**2,86 %**	1 425 079	205 542	3,29 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

12. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES À RECEVOIR	2017	2016
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro	-	20 087
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines	-	1 816
Quote-part de la taxe sur les carburants	-	(4 857)
Intégration tarifaire	-	2 988
Service de transport adapté	-	22
	-	20 056

13. AUTRES DÉBITEURS	2017	2016
Revenus régionaux	-	10 081
Réclamations de taxes aux gouvernements	**16 141**	16 573
Comptes clients généraux [a]	**23 267**	63 157
	39 408	89 811

[a] Une provision pour mauvaises créances de 6,4 M$ (7,2 M$ en 2016) a été déduite des comptes clients généraux.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

14. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 850 M$ (600 M$ en 2016).

De ce montant, une somme de 750 M$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2017, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 604 M$ (367 M$ en 2016) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,32 % (0,84 % en 2016).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100 M$ (100 M$ en 2016). Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,50 % (3,00 % en 2016).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

15. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	2017	2016
Fournisseurs et frais courus	**142 377**	127 506
Salaires et charges sociales	**77 424**	72 868
Intérêts courus sur la dette à long terme	**19 855**	17 678
Dépôts et retenues de garantie	**2 430**	2 770
Passif au titre des sites contaminés [a]	**4 370**	4 635
Autres	**6 817**	3 175
	253 273	228 632

[a] Les sites contaminés sont principalement composés de centres de transport (sites à usage non productif ou sites à usage productif soit contaminés par l'usage normal, soit dont la contamination est antérieure à l'usage productif, soit contaminés par un événement imprévu ou accidentel). L'évaluation du passif repose sur les estimations d'experts basées sur les informations connues à ce jour. Les estimations des mesures correctives sont essentiellement composées de coûts de réhabilitation, d'études et de suivi. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

16. REVENUS REPORTÉS	2017	2016
Titres de transport	**-**	23 354
Subventions [a]	**5 640**	36 560
Redevances publicitaires	**5 122**	5 174
Loyers	**1 586**	1 874
	12 348	66 962

[a] Un montant de 5,1 M$ est relatif au programme SOFIL (34,7 M$ en 2016).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

17. DETTE À LONG TERME	2017	2016
Obligations et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,00 % à 6,04 % (0,00 % à 6,04 % en 2016), échéant d'avril 2018 à juin 2035	**3 212 534**	3 014 433

La dette à long terme est constituée d'obligations et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec.

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 105,6 M$ (159,9 M$ en 2016). Ces swaps réduisent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	2017				2016	
Année d'échéance	Dollars canadiens [a]	À refinancer	Échéance nette	Taux d'intérêt nominal pondéré	Dollars canadiens [a]	Taux d'intérêt nominal pondéré
2017	**-**	**-**	**-**	**-**	452 085	3,91 %
2018	**197 471**	**4 800**	**192 671**	**2,84 %**	166 292	2,78 %
2019	**500 978**	**21 079**	**479 899**	**4,18 %**	462 169	4,28 %
2020	**410 812**	**52 755**	**358 057**	**3,78 %**	371 859	3,87 %
2021	**352 050**	**110 172**	**241 878**	**3,50 %**	313 148	3,57 %
2022	**507 172**	**332 481**	**174 691**	**2,36 %**	-	-
1 à 5 ans	**1 968 483**	**521 287**	**1 447 196**	**3,37 %**	1 765 553	3,83 %
6 à 10 ans	**845 597**	**229 110**	**616 487**	**3,34 %**	770 214	2,57 %
11 à 15 ans	**220 460**	**56 450**	**164 010**	**3,79 %**	157 733	3,90 %
16 ans et plus	**177 994**	**-**	**177 994**	**3,92 %**	320 933	4,02 %
	3 212 534	**806 847**	**2 405 687**	**3,42 %**	3 014 433	3,80 %

[a] Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

17. DETTE À LONG TERME (SUITE)

	2017	2016
Variation de la dette à long terme		
Solde au début de l'exercice	**3 014 433**	2 930 100
Nouveaux emprunts [b]	**632 531**	296 600
Remboursement du prêt à Investissement Québec	**(15 026)**	(15 053)
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	**(419 404)**	(197 214)
Solde à la fin de l'exercice	**3 212 534**	3 014 433

[b] En 2017, un montant de 533,9 M$ (192,4 M$ en 2016) a été emprunté auprès de Financement Québec et un montant de 98,6 M$ (104,2 M$ en 2016) auprès de l'agglomération de Montréal. En 2015, un montant de 30,1 M$ avait été emprunté auprès d'Investissement Québec (décret 280-2015) afin de financer les dépôts pour l'achat des voitures de métro. Au 31 mars 2017, les sommes étaient totalement remboursées à Investissement Québec.

	2017	2016
Répartition de la dette à long terme		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**520 870**	662 973
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	**731 958**	720 839
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise – gouvernement du Québec	**1 959 706**	1 630 621
	3 212 534	3 014 433

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

	2017	2016
Régimes de retraite à prestations déterminées	**(10 950)**	(1 870)
Autres types de régimes à prestations déterminées	**153 818**	144 459
	142 868	142 589

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 80,2 M$ (242,0 M$ en 2016). Voir la présente note au point f.

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6 % pour les employés et de 12,3 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 9 % pour les employés et de 8,95 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2014.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes (voir d)	**(4 814 177)**	**-**	(4 515 174)	-
Obligation au titre des prestations constituées (voir e)	**4 276 815**	**181 757**	4 169 449	155 243
Situation de déficit (capitalisation)	**(537 362)**	**181 757**	(345 725)	155 243
Gains (pertes) actuariels non amortis	**128 576**	**(27 939)**	(6 898)	(10 784)
Passif (actif) au titre des prestations constituées	**(408 786)**	**153 818**	(352 623)	144 459
Provision pour moins-value	**397 836**	**-**	350 753	-
Passif (actif) au titre des avantages sociaux futurs	**(10 950)**	**153 818**	(1 870)	144 459

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	**(1 636)**	**-**	(1 541)	-
Obligation au titre des prestations constituées	**27 166**	**181 757**	23 995	155 243
Déficit de capitalisation	**25 530**	**181 757**	22 454	155 243

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	**4 515 174**	**-**	4 203 140	-
Rendement prévu des actifs des régimes	**289 882**	**-**	269 836	-
Gain actuariel sur le rendement des actifs des régimes	**117 902**	**-**	144 204	-
Rendement réel des actifs des régimes	**407 784**	**-**	414 040	-
Cotisations de l'employeur	**76 758**	**3 211**	72 651	2 974
Cotisations des employés	**45 518**	**-**	44 693	-
Prestations versées	**(231 057)**	**(3 211)**	(219 350)	(2 974)
Solde à la fin de l'exercice	**4 814 177**	**-**	4 515 174	-
Juste valeur des actifs des régimes	**4 957 517**	**-**	4 550 843	-

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2017		2016	
	Régimes de retraite [a]	Autres types de régimes	Régimes de retraite [a]	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	**4 169 449**	**155 243**	4 067 515	144 674
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**106 640**	**5 203**	103 905	5 392
Coût des modifications de l'exercice	**89**	**-**	(32 554)	-
Prestations versées	**(231 057)**	**(3 211)**	(219 350)	(2 974)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	**230 577**	**6 235**	219 602	5 858
Perte survenue dans l'exercice sur l'obligation	**1 117**	**18 287**	30 331	2 293
Solde à la fin de l'exercice	**4 276 815**	**181 757**	4 169 449	155 243

[a] Au 31 décembre 2017, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 540,9 M$ (542,6 M$ au 31 décembre 2016) découlant de l'adoption en 2014 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2017		2016	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**106 640**	**5 203**	103 905	5 392
Coût des modifications de l'exercice	**89**	**-**	(32 554)	-
Cotisations des employés	**(45 518)**	**-**	(44 693)	-
Pertes non amorties constatées en diminution de modifications	**-**	**-**	32 554	-
Amortissement des pertes actuarielles	**18 689**	**1 132**	27 901	897
Charge au titre des avantages de retraite	**79 900**	**6 335**	87 113	6 289
Intérêts débiteurs sur l'obligation	**230 577**	**6 235**	219 602	5 858
Rendement prévu des actifs des régimes	**(289 882)**	**-**	(269 836)	-
(Revenu) charge d'intérêt	**(59 305)**	**6 235**	(50 234)	5 858
Variation de la provision pour moins-value	**47 083**	**-**	192 952	-
Charge totale	**67 678**	**12 570**	229 831	12 147

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

18. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2017		2016	
	Régimes de retraite	**Autres types de régimes**	**Régimes de retraite**	**Autres types de régimes**
Taux d'inflation à long terme	**2,25 %**	**2,25 %**	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation	**6,48 %**	**3,50 %**	6,49 %	4,00 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	**6,50 %**	**-**	6,50 %	-
Taux de croissance des salaires	**2,74 %**	**2,62 %**	2,62 %	2,62 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé	**-**	**6,77 %**	-	6,77 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé	**-**	**4,19 %**	-	4,19 %
Année où le taux devrait se stabiliser	**-**	**2027**	-	2027

h) Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la loi sanctionnée en 2014 par le gouvernement du Québec et portant sur la santé financière des régimes de retraite. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers ont opté pour le report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration. Puisque les négociations sont en cours, leur impact sur les résultats se fera sur les exercices futurs.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

19. IMMOBILISATIONS	**Solde au 31-12-2016**	**Augmentation**	**Cession/ radiation**	**Solde au 31-12-2017**
	redressé (note 3)			
Coût				
Terrains	60 371	2 372	343	**62 400**
Immeubles	607 308	9 489	16 402	**600 395**
Infrastructures du métro	2 572 338	143 840	56 403	**2 659 775**
Infrastructures locales et régionales	62 408	7 033	372	**69 069**
Matériel roulant – voitures de métro	831 398	594 900	123 712	**1 302 586**
Matériel roulant – bus	988 617	95 276	546	**1 083 347**
Matériel roulant – véhicules de service	69 457	4 053	1 297	**72 213**
Améliorations locatives	11 621	2 010	-	**13 631**
Équipements de bureau et logiciels	192 112	74 162	7 055	**259 219**
Machinerie, outillage et équipements	213 544	71 091	77	**284 558**
	5 609 174	1 004 226	206 207	**6 407 193**
Immobilisations en cours	357 669	48 998	-	**406 667**
	5 966 843	1 053 224	206 207	**6 813 860**
Amortissement cumulé				
Immeubles	158 470	18 211	16 402	**160 279**
Infrastructures du métro	769 801	93 818	56 403	**807 216**
Infrastructures locales et régionales	27 870	4 564	372	**32 062**
Matériel roulant – voitures de métro	457 646	18 397	123 712	**352 331**
Matériel roulant – bus	491 643	65 603	173	**557 073**
Matériel roulant – véhicules de service	54 580	5 223	1 296	**58 507**
Améliorations locatives	4 259	3 227	-	**7 486**
Équipements de bureau et logiciels	119 393	24 939	7 055	**137 277**
Machinerie, outillage et équipements	98 833	15 859	77	**114 615**
	2 182 495	249 841	205 490	**2 226 846**
Valeur comptable nette	3 784 348			**4 587 014**

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

20. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	2017	2016
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	**186 946**	281 089
Perte sur contrat de change [a]	**4 739**	9 843
Primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	**7 209**	5 826
Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	**25 255**	66 433
Frais payés d'avance	**3 950**	1 725
Autres	**1 125**	954
	229 224	365 870

[a] Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte s'impute aux immobilisations au fur et à mesure de la livraison des voitures de métro.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	2017	2016
Variation nette des éléments hors caisse		
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir	**(13 857)**	(949)
Subventions à recevoir	**(444 920)**	(231 957)
Contributions régionales à recevoir	**20 056**	6 020
Autres débiteurs	**50 403**	(20 362)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	**279**	166 353
Compte à payer à l'ARTM	**21 191**	-
Créditeurs et frais courus [a]	**5 920**	(3 515)
Revenus reportés	**(54 614)**	19 991
Stocks	**(1 675)**	1 615
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts pour l'achat d'immobilisations)	**2 708**	2 785
	(414 509)	(60 019)
Autres renseignements		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires	**3 825**	2 368
Intérêts payés sur la dette à long terme	**113 367**	114 583

[a] Le coût des immobilisations impayées, établi à 72,5 M$ (53,8 M$ en 2016), est retranché des acquisitions puisqu'il n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2017, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires, du compte à payer à l'ARTM ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2017		2016	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement (note 10)	**520 009**	**520 870**	661 457	662 973
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise (note 11)	**1 999 415**	**1 959 706**	1 696 450	1 630 621
Dette à long terme (note 17)	**3 351 028**	**3 212 534**	3 185 397	3 014 433

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 20,2 M$ (36,1 M$ en 2016) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

23. ENGAGEMENTS

a) Baux à long terme

La Société s'est engagée à verser une somme de 81,2 M$, en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 janvier 2018 au 31 mai 2024. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 18,9 M$ pour 2018, 15,3 M$ pour 2019, 15,1 M$ pour 2020, 14,4 M$ pour 2021, 10,9 M$ pour 2022 et 6,6 M$ pour les années 2023 à 2024.

b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficience de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2017 est de 26,4 M$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 15,4 M$ en 2018, 2,5 M$ par année de 2019 à 2022 et 1 M$ en 2023.

c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques

La Société avait adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonnait de 2013 à 2016 dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. La Société a exercé les options de prolongation du contrat initial pour les années 2017, 2018 et 2019.

La Société a revu l'échéancier des livraisons jusqu'en 2019 et elle mettra en service 100 autobus en 2018 et 150 autobus en 2019. Selon cette prévision, la Société s'engage à verser une somme maximale de 96,9 M$ en 2018 et 110,8 M$ en 2019 selon les modalités de versement inscrites dans le contrat.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen.

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets, responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée dont une option de renouvellement a été exercée en 2014. Au 31 décembre 2017, le solde résiduel autorisé de ce contrat est de 81,2 M$. Les versements actuellement prévus sont de 24,8 M$ en 2018, 18,4 M$ en 2019, 19 M$ en 2020, 12,6 M$ pour 2021, 5,9 M$ pour 2022 et 0,5 M$ pour les années 2023 et suivantes.

e) Commande centralisée du métro

En 2012, la Société a octroyé un contrat à une firme spécialisée pour la fourniture de services de soutien technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat comporte des options de renouvellement dont la société s'est prévalue en 2016. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2017 de 14,7 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 8,7 M$ en 2018 et 6 M$ en 2019.

f) Swap de marchandises (carburant)

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (3 contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates d'échéances se terminent entre décembre 2018 et décembre 2020. En fonction de ces contrats de swaps, au 31 décembre 2017, la Société s'est engagée à payer 0,6268 $/litre sur 36,5 millions de litres, 0,5215 $/litre sur 43,9 millions de litres et 0,5802 $/litre sur 27,7 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 108,1 millions de litres au montant total de 61,8 M$.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

23. ENGAGEMENTS (SUITE)

g) Contrat d'acquisition de voitures de métro

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro (52 trains) pour une valeur de 1 811,6 M$. En 2017, une entente a eu lieu entre le Consortium Bombardier-Alstom et la société prévoyant la livraison de deux trains supplémentaires, faisant passer la commande à 486 voitures (54 trains). Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 est de 576,3 M$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 369,9 M$ en 2018, 90 M$ en 2019, 9,3 M$ en 2020 et 107,1 M$ en 2021.

h) Garage Côte-Vertu

En 2017, la Société a octroyé un contrat pour des travaux d'excavation et de bétonnage du garage Côte-Vertu qui s'échelonnera jusqu'en 2019. Ce contrat comporte des options dont la société s'est prévalue en 2017. Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2017 s'établit à 100,6 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 58,5 M$ en 2018 et 42,1 M$ en 2019.

i) Reconstruction du complexe Crémazie

Afin d'augmenter son offre de service bus et de moderniser les installations désuètes de son centre d'entretien majeur de bus, la Société a octroyé en 2017 un contrat à une firme spécialisée pour la reconstruction du complexe Crémazie. Ce contrat est prévu s'échelonner jusqu'en 2021. Au 31 décembre 2017, le contrat a un solde résiduel de 129,4 M$. De ce montant, la Société prévoit verser 73,4 M$ en 2018, 23,4 M$ en 2019, 18,7 M$ en 2020 et 13,9 M$ en 2021.

24. ÉVENTUALITÉS

a) Réclamations éventuelles

Le total des montants réclamés par les parties demanderesses s'établit à 1 537,8 M$ (40,9 M$ en 2016). Ces réclamations incluent deux actions collectives soit une de 1 500 M$ et une autre de 5,2 M$. Quant au solde des réclamations de 32,6 M$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2017, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relativement à ces réclamations.

L'action collective de 1 500 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (R.A.P.L.I.Q) a été autorisée par la Cour le 26 mai 2017. Selon le R.A.P.L.I.Q., le réseau de transport en commun que gèrent la Société, l'AMT (et les entités qui lui succèdent) ainsi que la Ville de Montréal serait inaccessible, violant ainsi les droits et libertés des personnes ayant un handicap physique. Aucune provision n'a été prise pour cette action collective puisque l'issue est indéterminable.

b) Obligations environnementales

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Cession de biens à caractère métropolitain et acquisition de biens à caractère local

Le 19 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Selon cette loi, il est prévu que l'ARTM doit acquérir les équipements et infrastructures, appartenant aux organismes de transport en commun, qui ont un caractère métropolitain. Le contrat de transfert des actifs devra préciser la date et les modalités de transfert du bien. Elle devra acquérir ces actifs à la valeur nette comptable, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux clients d'un seul organisme de transport, seront transférés à ce dernier et verront leur désignation métropolitaine retirée.

Au 31 décembre 2017, les cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées, mais il est prévu que la Société transfère le système intégré de vente et perception des titres de transport ainsi que des voies réservées, stationnements incitatifs et terminus. L'ARTM transfèrera à la Société des stationnements incitatifs et des terminus.

26. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016 (redressé, note 3)
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement non affecté	**-**	1 327
Excédent de fonctionnement affecté	**999**	999
Fonds de roulement	**7 000**	7 000
Fonds d'immobilisations	**1 327**	-
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	**6 057**	6 057
Financement des investissements en cours	**(364 880)**	(132 994)
Dépenses constatées à pourvoir	**(110 113)**	(129 852)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	**3 864 669**	3 086 425
	3 405 059	2 838 962

Conformément au modèle élaboré par le MAMOT, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé, ces informations financières sont reflétées aux conciliations des excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales ainsi qu'à l'endettement total net à long terme présenté au tableau 2.

Variation des postes de l'excédent accumulé

Excédent de fonctionnement non affecté

L'excédent de fonctionnement non affecté comprend la partie de l'excédent accumulé n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**1 327**	-
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	**-**	1 327
Affectation au fonds d'immobilisations	**(1 327)**	-
Solde à la fin de l'exercice	**-**	1 327

Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises.

	2017	2016
Solde au début et à la fin de l'exercice	**999**	999

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

Fonds de roulement

Ce fonds est composé du capital non engagé qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations non subventionnées. Il doit être renfloué sur une période maximale de 5 ans.

	2017	2016
Solde au début et à la fin de l'exercice	**7 000**	7 000

Fonds d'immobilisations

La création de ce fonds a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 3 décembre 2014. Ce fonds servira à l'acquisition de certaines immobilisations non subventionnées.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	-	-
Contribution des activités de fonctionnement	**1 327**	-
Solde à la fin de l'exercice	**1 327**	-

Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts.

	2017	2016
Solde au début et à la fin de l'exercice	**6 057**	6 057

Financement des investissements en cours

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent du financement permanent réalisé sur les acquisitions d'immobilisations.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	**(132 994)**	(59 572)
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	**(231 886)**	(73 422)
Solde à la fin de l'exercice	**(364 880)**	(132 994)

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

- Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs.
- Financement des activités de fonctionnement relatif aux frais d'émissions et d'intérêts.

	2017	2016
Solde au début de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**(137 742)**	17 268
Financement des activités de fonctionnement	**7 890**	6 904
	(129 852)	24 172
Variation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**21 652**	(155 010)
Financement des activités de fonctionnement	**(1 913)**	986
	19 739	(154 024)
Solde à la fin de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	**(116 090)**	(137 742)
Financement des activités de fonctionnement	**5 977**	7 890
	(110 113)	(129 852)

Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

	2017	2016
		(redressé, note 3)
Solde au début de l'exercice	**3 086 425**	2 706 016
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	**1 053 224**	647 353
Financement	**(103 895)**	(110 830)
	949 329	536 523
Activités de fonctionnement		
Immobilisations	**(250 558)**	(225 141)
Financement	**221 576**	13 129
Contribution au fonds d'amortissement, incluant les revenus de 14,6 M$ (13,9 M$ en 2016)	**113 449**	107 498
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	**(255 552)**	(51 600)
	(171 085)	(156 114)
Solde à la fin de l'exercice	**3 864 669**	3 086 425
Composition		
Éléments d'actif		
Fonds d'amortissement	**520 870**	662 973
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	**1 959 706**	1 630 621
Immobilisations	**4 587 014**	3 784 348
	7 067 590	6 077 942
Éléments de passif		
Dette à long terme	**(3 212 534)**	(3 014 433)
Prêt d'Investissement Québec (note 17)	**-**	15 026
Dette aux fins des activités de fonctionnement	**9 613**	7 890
	(3 202 921)	(2 991 517)
	3 864 669	3 086 425

Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Dette à long terme		
Obligations et emprunts bancaires	**3 212 534**	3 014 433
Ajouter		
Activités d'investissement à financer à long terme	**364 880**	132 994
Activités de fonctionnement à financer à long terme	**(5 977)**	(7 890)
Déduire		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	**(520 870)**	(662 973)
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	**(1 959 706)**	(1 630 621)
	1 090 861	845 943

Publié par la Société de transport de Montréal

800, rue de La Gauchetière Ouest
bureau 9860
Montréal (Québec) H5A 1J6

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
2018

stm.info

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(RÈGLEMENT RCG 17-036)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le règlement RCG 17-036 adopté à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 14 décembre 2017 (CG17 0572) pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste à ajouter, à la fin du règlement, l'article 33 aux fins de joindre au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102), les documents joints comme annexes A à D au règlement RCG 17-036.

Fait à Montréal, le 7 mai 2018.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

Règlement original

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 14 décembre 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition des mots « bâtiment résidentiel », de la définition suivante :

« contribution financière de la CMM » : une subvention à la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif qui est égale à 15 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles reconnus par la Ville de Montréal et qui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal »;

2° la suppression des définitions « coût réel des frais inhérents » et « coût réel des travaux »;

3° à la définition de « loyer économique » :

a) la suppression des mots « ou du programme Logement abordable »;

b) le remplacement des mots « programme Accès Logis » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

4° le remplacement, à la définition de « loyer médian du marché », des mots « Société d'habitation du Québec aux fins du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable» par les mots « Ville de Montréal aux fins du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif; »;

5° la suppression, à la définition de « maison de chambres », des mots « les repas, »;

6° le remplacement de la définition de « programme AccèsLogis » par la suivante :

« Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » : programme de subvention mis en place par le présent règlement et appliquant le programme provincial Accès Logis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec tel que modifié par l'annexe A jointe au présent règlement;»;

7° la suppression de la définition de « programme d'efficacité énergétique Novoclimat-logements »;

8° la suppression de la définition de « programme Logement abordable »;

9° le remplacement de la définition de « requérant » par la suivante :

« requérant » : une coopérative d'habitation locative ou un organisme sans but lucratif répondant aux critères d'admissibilité du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif ou l'Office municipal d'habitation de Montréal ; »;

10° l'insertion, après la définition de « requérant » de la définition suivante :

« subvention de base : aide financière accordée par la Ville à un requérant pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un immeuble et d'exécuter des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif, d'un montant qui correspond au pourcentage des coûts admissibles indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement aux fins de l'application du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec; »;

11° le remplacement, à la définition de « travaux admissibles », des mots « programme AccèsLogis ou le programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif ».

2. Le paragraphe 4° de l'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « projet » et des mots « programme Accès Logis et du programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

3. Le paragraphe 2° de l'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « qui nécessitent, pour rendre les logements ou les chambres de la maison de chambres conformes à la réglementation et aux conditions du marché, des travaux dont le coût réel est supérieur au coût réel maximum pris en compte pour le calcul de la subvention selon l'article 15 ».

4. Le paragraphe 3° de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « programme Accès Logis » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 6, du titre de sous-section suivant :

« **SOUS-SECTION 1**
APPROBATION PRÉLIMINAIRE ».

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Afin d'obtenir l'approbation préliminaire de la Ville, la demande de subvention doit être accompagnée :

1° du formulaire P1a intitulé « Demande de subvention » joint en annexe B au présent règlement;

2° d'une copie des documents constitutifs du requérant ou de la demande d'incorporation;

3° d'une offre d'achat valide pour un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, sauf pour un terrain appartenant à la Ville;

4° d'une résolution ou d'une lettre d'appui démontrant l'appui de l'arrondissement ou de la municipalité liée où est situé le projet;

5° d'une copie du formulaire intitulé « Demande d'aide financière » (DAF) fourni par la Ville et complété en format papier et électronique;

6° d'une copie de l'entente préliminaire de services entre le requérant et un groupe de ressources techniques reconnu par la Société d'habitation du Québec;

7° d'un plan d'implantation du projet;

8° d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant les signataires autorisés. ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** En plus des documents mentionnés à l'article 6, dans le cas d'un projet clef en main visé à la section 5.1.1 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec réalisé par un promoteur immobilier privé, la demande de subvention du requérant doit également être accompagnée des documents suivants :

1° le projet d'entente préliminaire ou une convention d'acquisition convenue entre le promoteur immobilier et le requérant aux fins de la réalisation de la portion du projet visée par la demande de subvention;

2° la preuve que le promoteur est propriétaire du terrain au moment du dépôt du projet ou, s'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de la *Stratégie*

d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, la preuve d'une offre d'achat valide;

3° la preuve que le promoteur détient une licence d'entrepreneur général de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il s'engage à réaliser les travaux;

4° des esquisses et un plan d'implantation du projet proposé. ».

8. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots «, la demande est approuvée par le directeur » par les mots « la demande fait l'objet d'une approbation préliminaire du directeur »;

2° la suppression, au premier alinéa, des mots « ou, dans le cas de la subvention additionnelle prévue aux articles 17.4 et 17.5, par le conseil de l'agglomération »;

3° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « en tenant compte du même montant de réserve pour imprévus que celui prévu au programme AccèsLogis ou au programme Logement abordable, selon le cas »;

4° l'insertion, au troisième alinéa, du mot « préliminaire » après le mot « approbation ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, des sections, sous-sections et articles suivants :

« **SOUS-SECTION 2**
ENGAGEMENT CONDITIONNEL

7.1. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, le requérant doit fournir les documents énumérés dans la partie I de l'annexe C du présent règlement.

7.2. Lorsque l'étude des documents fournis par le requérant permet d'établir que celui-ci et le projet répondent aux exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la demande fait l'objet d'un engagement conditionnel du directeur. Le directeur en informe le requérant au moyen d'un avis écrit, en lui indiquant le montant provisoire de l'engagement conditionnel selon le pourcentage des coûts admissibles aux fins de la subvention de base indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement.

SOUS-SECTION 3
ENGAGEMENT DÉFINITIF

7.3. Afin d'obtenir l'engagement définitif de la Ville, le requérant doit fournir les documents énumérés dans la partie II de l'annexe C du présent règlement.

7.4. Lorsque l'étude des documents fournis par le requérant permet d'établir que celui-ci et le projet répondent aux exigences du Programme d'aide à la réalisation

de logements coopératifs et à but non lucratif, la demande fait l'objet d'un engagement définitif du directeur. Le directeur en informe le requérant au moyen d'un avis écrit, en lui indiquant le montant de l'engagement définitif selon le pourcentage des coûts admissibles aux fins de la subvention de base indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement.

7.4.1. Lorsque l'engagement définitif est approuvé par le directeur, celui-ci est autorisé à signer une convention d'exploitation avec le requérant conformément au présent règlement.

Le requérant a uniquement droit à la subvention de base une fois l'engagement définitif obtenu et la convention d'exploitation signée.

SECTION III.1
SUBVENTION DE DÉMARRAGE

7.5. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel et l'engagement définitif de la Ville, le requérant peut présenter une demande de subvention de démarrage pour couvrir certaines dépenses visant à élaborer le projet.

La subvention de démarrage accordée est d'un montant maximum de 5 000 $ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 300 000 $ par projet. Pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé est de 60 000 $.

SOUS-SECTION 1
PARTIE DE LA SUBVENTION DE DÉMARRAGE VISANT L'OBTENTION DE L'ENGAGEMENT CONDITIONNEL DE LA VILLE

7.6. Les dépenses ci-dessous, effectuées par un requérant qui a reçu l'approbation préliminaire prévue à l'article 7 afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, sont remboursées à même la subvention de démarrage, jusqu'à un montant maximum de 35 000 $:

1° l'évaluation environnementale du site phase I et, si requis, la caractérisation environnementale du site phase II;

2° la caractérisation du bâtiment existant pour déterminer la présence de matériaux contaminés notamment par l'amiante, le plomb et les moisissures;

3° un rapport d'expert évaluant l'état de la structure et de l'enveloppe du bâtiment existant;

4° l'étude géotechnique du terrain où le projet est envisagé;

5° la recherche de titres immobiliers;

6° le plan et la description technique du terrain;

7° le rapport d'évaluation de la valeur marchande de l'immeuble à acquérir;

8° les esquisses du projet préparées par un architecte.

Ces dépenses sont remboursées par la Ville sur présentation des factures.

SOUS-SECTION 2
PARTIE DE LA SUBVENTION DE DÉMARRAGE VISANT L'OBTENTION DE L'ENGAGEMENT DÉFINITIF DE LA VILLE

7.7. La partie de la subvention de démarrage réduite du montant versé en vertu de l'article 7.6, le cas échéant, est accordée à un requérant qui a reçu l'engagement conditionnel de la Ville prévu à l'article 7.2, afin de couvrir les dépenses ci-dessous liées à l'élaboration du projet en vue de l'engagement définitif :

1° les honoraires d'un groupe de ressources techniques reconnu par la Société d'habitation du Québec;

2° les honoraires reconnus par le Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif de professionnels mandatés par le requérant, tels les honoraires d'architecte, d'ingénieur, d'évaluateur agréé, de notaire, d'arpenteur-géomètre;

3° les droits et tarifs municipaux relatifs à l'approbation du projet, les droits de mutation et les ajustements de taxes municipales et scolaires.

Ces dépenses sont remboursées par la Ville sur présentation des factures.

SECTION III.2
CAUTIONNEMENT

7.8. Les prêts suivants consentis par un prêteur agréé en vertu du programme sont garantis par la Ville s'ils ont été préalablement autorisés par le directeur :

1° la marge de crédit visant à couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'un terrain ou à un dépôt sur une offre d'achat d'un immeuble décrites à l'article 15 de l'annexe A du présent règlement ou, en l'absence d'une telle acquisition, une marge de crédit octroyée à la date d'ajustement des intérêts (DAI) afin de couvrir des comptes à recevoir;

2° le prêt à terme à déboursements progressifs garanti par une hypothèque décrit à l'article 16 de l'annexe A du présent règlement. ».

10. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° au premier alinéa, le remplacement des mots « au sens du programme Accès Logis ou du programme Logement abordable » par les mots « accordé en vertu de l'article 7.4 »;

2° au deuxième alinéa, le remplacement des mots « une prolongation de ces délais, pour une période maximale de 12 mois » par les mots « deux prolongations de ce délai, chacune d'une période maximale de 12 mois ».

11. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du préambule par les mots suivants « Le requérant ne peut commencer les travaux avant que les conditions suivantes soient remplies : »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° l'engagement définitif a été accordé en vertu de l'article 7.4 ».

12. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11.** La portion de la subvention qui correspond à la contribution financière de la CMM est versée lorsque les travaux sont terminés, s'ils sont conformes aux lois et aux règlements applicables et si le requérant s'est conformé à toutes les exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 11, des articles suivants :

« **11.1.** La portion de la subvention qui correspond à la subvention de base est versée à l'étape de la date d'ajustement des intérêts (DAI) selon les modalités prévues à l'article 17 de l'annexe A du présent règlement aux fins de l'application du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec.

11.2. Aux fins du versement de la subvention de base, le requérant doit fournir les documents identifiés dans la partie III de l'annexe C du présent règlement. ».

14. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de toute subvention » par les mots « de la contribution financière de la CMM ».

15. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** Si le montant de la subvention indiqué lors de l'approbation de l'engagement définitif prévue à l'article 7.4 est différent du montant auquel le requérant a droit en vertu du présent règlement en raison d'un changement dans le projet, les ajustements nécessaires à la réduction ou à l'augmentation du montant de la subvention, tel que calculé à l'article 14, sont faits à l'occasion des versements prévus en vertu des articles 11 et 11.1. ».

16. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Le montant de la subvention est égal à la somme du montant de la subvention de base prévue à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement, moins le montant de la subvention de démarrage accordé en vertu de la section III.1 du présent règlement, et du montant de la contribution financière de la CMM. ».

17. Les articles 15 et 16 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 16.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « l'article 16 » par les mots « l'article 6 de l'annexe A du présent règlement »;

2° l'insertion, après les mots « volet III- PAMH », des mots « du programme AccèsLogis »;

3° la suppression des mots « en vertu des normes du programme AccèsLogis ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 17, des sections, titres et articles suivants :

« **SECTION VI.1**
SUBVENTION POUR L'ADAPTABLITÉ DU LOGEMENT (SUAL)

16.2. Lorsqu'un projet comporte des mesures d'adaptabilité qui impliquent des coûts de réalisation supérieurs aux coûts maximums admissibles prévus à l'article 8 de l'annexe A du présent règlement, la Ville octroie une subvention pour l'adaptabilité du logement conformément à l'annexe 19A du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis.

Cette subvention peut atteindre un montant maximum de 8 000 $ par unité résidentielle.

16.3. Afin d'obtenir cette subvention, le requérant doit soumettre le formulaire « P3f : Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la subvention pour l'adaptabilité du logement » joint en annexe D au présent règlement. Le formulaire doit être déposé avant l'émission de l'engagement conditionnel prévu à l'article 7.2 du présent règlement.

SECTION VI.2
SUBVENTION ADDITIONNELLE ».

20. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du numéro « 16 » par le numéro « 14 »;

2° par le remplacement des mots « programme Accès Logis ou au programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

3° l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « à valeurs négatives en raison de » par les mots « présentant des »;

5° par l’ajout au paragraphe 6°, après le mot « projets », des mots « de 6 étages et moins »;

6° par l’abrogation du paragraphe 8°;

7° par l’ajout, au paragraphe 10°, après les mots « d’une voie ferrée », des mots « tel que requis par la réglementation d’urbanisme applicable »;

8° par le remplacement, au paragraphe 11°, des mots « programme Accès Logis ou du programme Logement abordable» par les mots « Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

21. L’article 17.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la contribution totale cumulée de la Société d’habitation du Québec accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable et de la subvention prévue aux articles 16 et 16 .1 » par les mots « de la subvention telle que calculée selon l’article 14 et de la subvention prévue à l’article 16.1 ».

22. Ce règlement est modifié par l’insertion, avant l’article 17.4, de la section et du titre suivants :

« SECTION VI.3
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ».

23. L’article 17.4 est modifié par le remplacement au paragraphe 1° du premier alinéa du mot « et » par le mot « ou ».

24. L’article 17.5 est modifié par le remplacement des mots « de la contribution totale cumulée de la Société d’habitation du Québec, accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable, de la contribution prévue aux articles 16 et 16.1 et de la contribution » par les mots « de la subvention telle que calculée à l’article 14, de la subvention prévue à l’article 16.1 et de la subvention ».

25. L’article 18 de ce règlement est abrogé.

26. L’article 19 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « pour le programme AccèsLogis et 70 % du loyer médian pour le programme Logement abordable, la subvention de la Ville » par les mots « du Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la subvention de la Ville prévue à l’article 14 du présent règlement »;

2° le retrait, au deuxième alinéa, des mots « la Société d’habitation du Québec ou ».

27. L’article 20 de ce règlement est abrogé.

28. L’article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l’affiche fournie par la Ville ou par la Société d’habitation du Québec » par les mots « un panneau

de chantier fourni par le requérant indiquant le nom et le logo de la Ville de Montréal ainsi que le montant de la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ce panneau doit être conforme aux normes déterminées par le comité exécutif en vertu du paragraphe 12° de l'article 23. ».

29. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Chaque demande d'aide financière (DAF) de projet doit comprendre une contribution financière pour le fonds de prévoyance de la Ville servant à financer les projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif qui sont en difficulté durant la phase d'exploitation. La valeur de la contribution équivaut à 2,7 % du « Coût de réalisation » d'un projet tel qu'indiqué à la demande d'aide financière.

Le calcul du montant de la contribution s'effectue dans le formulaire « Demande d'aide financière » (DAF) au moment de la demande de subvention et le montant final est réajusté et versé au moment de la date d'ajustement des intérêts (DAI) prévue à l'article 11.1. La valeur de cette contribution fait partie du montant du prêt à terme à déboursements progressifs consenti à l'organisme pour la réalisation de son projet. ».

30. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « programme Accès Logis et du programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

2° par la suppression, au paragraphe 4°, des mots « pour chacun des programmes »;

3° par l'ajout des paragraphes suivants :

« 8° modifier les montants prévus aux articles 7.5 à 7.7;

9° modifier les montants ou ajouter des typologies ou des catégories de projets à la grille intitulée *Coûts maximums admissibles (CMA) aux fins de subvention - 2017*, prévue à l'article 8 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la section 7.3 du chapitre 7 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

10° modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'article 23 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de l'annexe 4 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

11° modifier le nombre minimal d'unités requis pour les projets de type volet I et volet II, prévu à l'article 24 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la section 1.2.3 de l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

12° spécifier les normes que doit respecter le panneau de chantier exigé en vertu de l'article 22;

13° approuver la convention d'exploitation entre la Ville et le requérant qui doit être signée par le directeur aux fins de l'application du présent règlement;

14° modifier le Formulaire P1A intitulé « Demande de subvention » joint en annexe B au présent règlement;

15° modifier la liste des documents requis pour l'obtention d'un engagement conditionnel, d'un engagement définitif et aux fins du versement de la subvention de base, jointe en annexe C au présent règlement;

16° modifier le formulaire P3f intitulé « Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la subvention pour l'adaptabilité du logement » joint en annexe D au présent règlement;

17° déterminer l'étape devant être atteinte par le projet et la date à laquelle cette étape doit être atteinte afin d'être assujetti aux dispositions introduites par le Règlement RCG 17-036. ».

31. Le comité exécutif détermine, par ordonnance, la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

32. Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, le présent règlement s'applique uniquement aux projets qui ont obtenu l'approbation préliminaire en vertu de l'article 7 après son entrée en vigueur.

ANNEXE A
MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE D'ÉLABORATION ET DE RÉALISATION DES PROJETS ACCÈSLOGIS QUÉBEC AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE B
FORMULAIRE P1A INTITULÉ « DEMANDE DE SUBVENTION »

ANNEXE C
DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN ENGAGEMENT CONDITIONNEL, D'UN ENGAGEMENT DÉFINITIF ET AUX FINS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BASE

ANNEXE D

FORMULAIRE P3F CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ OBLIGATOIRES POUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS À L’AIDE DE LA SUBVENTION POUR L’ADAPTABILITÉ DU LOGEMENT

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 23 avril 2018.

Règlement corrigé

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 17-036

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 14 décembre 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition des mots « bâtiment résidentiel », de la définition suivante :

« contribution financière de la CMM » : une subvention à la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif qui est égale à 15 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles reconnus par la Ville de Montréal et qui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal »;

2° la suppression des définitions « coût réel des frais inhérents » et « coût réel des travaux »;

3° à la définition de « loyer économique » :

a) la suppression des mots « ou du programme Logement abordable »;

b) le remplacement des mots « programme Accès Logis » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

4° le remplacement, à la définition de « loyer médian du marché », des mots « Société d'habitation du Québec aux fins du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable» par les mots « Ville de Montréal aux fins du

Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif; »;

5° la suppression, à la définition de « maison de chambres », des mots « les repas, »;

6° le remplacement de la définition de « programme AccèsLogis » par la suivante :

« Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » : programme de subvention mis en place par le présent règlement et appliquant le programme provincial Accès Logis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l’agglomération, incluant le Guide d’élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec tel que modifié par l’annexe A jointe au présent règlement;»;

7° la suppression de la définition de « programme d’efficacité énergétique Novoclimat-logements »;

8° la suppression de la définition de « programme Logement abordable »;

9° le remplacement de la définition de « requérant » par la suivante :

« requérant » : une coopérative d’habitation locative ou un organisme sans but lucratif répondant aux critères d’admissibilité du Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif ou l’Office municipal d’habitation de Montréal ; »;

10° l’insertion, après la définition de « requérant » de la définition suivante :

« subvention de base : aide financière accordée par la Ville à un requérant pour lui permettre de procéder à l’acquisition d’un immeuble et d’exécuter des travaux dans le cadre du Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif, d’un montant qui correspond au pourcentage des coûts admissibles indiqué à l’article 6 de l’annexe A du présent règlement aux fins de l’application du Guide d’élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec; »;

11° le remplacement, à la définition de « travaux admissibles », des mots « programme AccèsLogis ou le programme Logement abordable » par les mots « Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs ou à but non lucratif ».

2. Le paragraphe 4° de l’article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « projet » et des mots « programme Accès Logis et du programme Logement abordable » par les mots « Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

3. Le paragraphe 2° de l’article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « qui nécessitent, pour rendre les logements ou les chambres de la maison de chambres conformes à la réglementation et aux conditions du marché, des travaux dont le

coût réel est supérieur au coût réel maximum pris en compte pour le calcul de la subvention selon l'article 15 ».

4. Le paragraphe 3° de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « programme Accès Logis » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 6, du titre de sous-section suivant :

« **SOUS-SECTION 1**
APPROBATION PRÉLIMINAIRE ».

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Afin d'obtenir l'approbation préliminaire de la Ville, la demande de subvention doit être accompagnée :

1° du formulaire P1a intitulé « Demande de subvention » joint en annexe B au présent règlement;

2° d'une copie des documents constitutifs du requérant ou de la demande d'incorporation;

3° d'une offre d'achat valide pour un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, sauf pour un terrain appartenant à la Ville;

4° d'une résolution ou d'une lettre d'appui démontrant l'appui de l'arrondissement ou de la municipalité liée où est situé le projet;

5° d'une copie du formulaire intitulé « Demande d'aide financière » (DAF) fourni par la Ville et complété en format papier et électronique;

6° d'une copie de l'entente préliminaire de services entre le requérant et un groupe de ressources techniques reconnu par la Société d'habitation du Québec;

7° d'un plan d'implantation du projet;

8° d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant les signataires autorisés. ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** En plus des documents mentionnés à l'article 6, dans le cas d'un projet clef en main visé à la section 5.1.1 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec réalisé par un promoteur immobilier privé, la demande de subvention du requérant doit également être accompagnée des documents suivants :

1° le projet d'entente préliminaire ou une convention d'acquisition convenue entre le promoteur immobilier et le requérant aux fins de la réalisation de la portion du projet visée par la demande de subvention;

2° la preuve que le promoteur est propriétaire du terrain au moment du dépôt du projet ou, s'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, la preuve d'une offre d'achat valide;

3° la preuve que le promoteur détient une licence d'entrepreneur général de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il s'engage à réaliser les travaux;

4° des esquisses et un plan d'implantation du projet proposé. ».

8. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots «, la demande est approuvée par le directeur » par les mots « la demande fait l'objet d'une approbation préliminaire du directeur »;

2° la suppression, au premier alinéa, des mots « ou, dans le cas de la subvention additionnelle prévue aux articles 17.4 et 17.5, par le conseil de l'agglomération »;

3° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « en tenant compte du même montant de réserve pour imprévus que celui prévu au programme AccèsLogis ou au programme Logement abordable, selon le cas »;

4° l'insertion, au troisième alinéa, du mot « préliminaire » après le mot « approbation ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, des sections, sous-sections et articles suivants :

« **SOUS-SECTION 2**
ENGAGEMENT CONDITIONNEL

7.1. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, le requérant doit fournir les documents énumérés dans la partie I de l'annexe C du présent règlement.

7.2. Lorsque l'étude des documents fournis par le requérant permet d'établir que celui-ci et le projet répondent aux exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la demande fait l'objet d'un engagement conditionnel du directeur. Le directeur en informe le requérant au moyen d'un avis écrit, en lui indiquant le montant provisoire de l'engagement conditionnel selon le pourcentage des coûts admissibles aux fins de la subvention de base indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement.

SOUS-SECTION 3
ENGAGEMENT DÉFINITIF

7.3. Afin d'obtenir l'engagement définitif de la Ville, le requérant doit fournir les documents énumérés dans la partie II de l'annexe C du présent règlement.

7.4. Lorsque l'étude des documents fournis par le requérant permet d'établir que celui-ci et le projet répondent aux exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la demande fait l'objet d'un engagement définitif du directeur. Le directeur en informe le requérant au moyen d'un avis écrit, en lui indiquant le montant de l'engagement définitif selon le pourcentage des coûts admissibles aux fins de la subvention de base indiqué à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement.

7.4.1. Lorsque l'engagement définitif est approuvé par le directeur, celui-ci est autorisé à signer une convention d'exploitation avec le requérant conformément au présent règlement.

Le requérant a uniquement droit à la subvention de base une fois l'engagement définitif obtenu et la convention d'exploitation signée.

SECTION III.1
SUBVENTION DE DÉMARRAGE

7.5. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel et l'engagement définitif de la Ville, le requérant peut présenter une demande de subvention de démarrage pour couvrir certaines dépenses visant à élaborer le projet.

La subvention de démarrage accordée est d'un montant maximum de 5 000 $ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 300 000 $ par projet. Pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé est de 60 000 $.

SOUS-SECTION 1
PARTIE DE LA SUBVENTION DE DÉMARRAGE VISANT L'OBTENTION DE L'ENGAGEMENT CONDITIONNEL DE LA VILLE

7.6. Les dépenses ci-dessous, effectuées par un requérant qui a reçu l'approbation préliminaire prévue à l'article 7 afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, sont remboursées à même la subvention de démarrage, jusqu'à un montant maximum de 35 000 $:

1° l'évaluation environnementale du site phase I et, si requis, la caractérisation environnementale du site phase II;

2° la caractérisation du bâtiment existant pour déterminer la présence de matériaux contaminés notamment par l'amiante, le plomb et les moisissures;
3° un rapport d'expert évaluant l'état de la structure et de l'enveloppe du bâtiment existant;

4° l'étude géotechnique du terrain où le projet est envisagé;

5° la recherche de titres immobiliers;

6° le plan et la description technique du terrain;

7° le rapport d'évaluation de la valeur marchande de l'immeuble à acquérir;

8° les esquisses du projet préparées par un architecte.

Ces dépenses sont remboursées par la Ville sur présentation des factures.

SOUS-SECTION 2
PARTIE DE LA SUBVENTION DE DÉMARRAGE VISANT L'OBTENTION DE L'ENGAGEMENT DÉFINITIF DE LA VILLE

7.7. La partie de la subvention de démarrage réduite du montant versé en vertu de l'article 7.6, le cas échéant, est accordée à un requérant qui a reçu l'engagement conditionnel de la Ville prévu à l'article 7.2, afin de couvrir les dépenses ci-dessous liées à l'élaboration du projet en vue de l'engagement définitif :

1° les honoraires d'un groupe de ressources techniques reconnu par la Société d'habitation du Québec;

2° les honoraires reconnus par le Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif de professionnels mandatés par le requérant, tels les honoraires d'architecte, d'ingénieur, d'évaluateur agréé, de notaire, d'arpenteur-géomètre;

3° les droits et tarifs municipaux relatifs à l'approbation du projet, les droits de mutation et les ajustements de taxes municipales et scolaires.

Ces dépenses sont remboursées par la Ville sur présentation des factures.

SECTION III.2
CAUTIONNEMENT

7.8. Les prêts suivants consentis par un prêteur agréé en vertu du programme sont garantis par la Ville s'ils ont été préalablement autorisés par le directeur :

1° la marge de crédit visant à couvrir les dépenses liées à l'acquisition d'un terrain ou à un dépôt sur une offre d'achat d'un immeuble décrites à l'article 15 de l'annexe A du présent règlement ou, en l'absence d'une telle acquisition, une marge de crédit octroyée à la date d'ajustement des intérêts (DAI) afin de couvrir des comptes à recevoir;

2° le prêt à terme à déboursements progressifs garanti par une hypothèque décrit à l'article 16 de l'annexe A du présent règlement. ».

10. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° au premier alinéa, le remplacement des mots « au sens du programme Accès Logis ou du programme Logement abordable » par les mots « accordé en vertu de l'article 7.4 »;

2° au deuxième alinéa, le remplacement des mots « une prolongation de ces délais, pour une période maximale de 12 mois » par les mots « deux prolongations de ce délai, chacune d'une période maximale de 12 mois ».

11. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du préambule par les mots suivants « Le requérant ne peut commencer les travaux avant que les conditions suivantes soient remplies : »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° l'engagement définitif a été accordé en vertu de l'article 7.4 ».

12. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11.** La portion de la subvention qui correspond à la contribution financière de la CMM est versée lorsque les travaux sont terminés, s'ils sont conformes aux lois et aux règlements applicables et si le requérant s'est conformé à toutes les exigences du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 11, des articles suivants :

« **11.1.** La portion de la subvention qui correspond à la subvention de base est versée à l'étape de la date d'ajustement des intérêts (DAI) selon les modalités prévues à l'article 17 de l'annexe A du présent règlement aux fins de l'application du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec.

11.2. Aux fins du versement de la subvention de base, le requérant doit fournir les documents identifiés dans la partie III de l'annexe C du présent règlement. ».

14. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de toute subvention » par les mots « de la contribution financière de la CMM ».

15. L'article 13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **13.** Si le montant de la subvention indiqué lors de l'approbation de l'engagement définitif prévue à l'article 7.4 est différent du montant auquel le requérant a droit en vertu du présent règlement en raison d'un changement dans le projet, les ajustements nécessaires à la réduction ou à l'augmentation du montant de la subvention, tel que calculé à l'article 14, sont faits à l'occasion des versements prévus en vertu des articles 11 et 11.1. ».

16. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Le montant de la subvention est égal à la somme du montant de la subvention de base prévue à l'article 6 de l'annexe A du présent règlement, moins le montant de la subvention de démarrage accordé en vertu de la section III.1 du présent règlement, et du montant de la contribution financière de la CMM. ».

17. Les articles 15 et 16 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 16.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « l'article 16 » par les mots « l'article 6 de l'annexe A du présent règlement »;

2° l'insertion, après les mots « volet III- PAMH », des mots « du programme AccèsLogis »;

3° la suppression des mots « en vertu des normes du programme AccèsLogis ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 17, des sections, titres et articles suivants :

« **SECTION VI.1**
SUBVENTION POUR L'ADAPTABLITÉ DU LOGEMENT (SUAL)

16.2. Lorsqu'un projet comporte des mesures d'adaptabilité qui impliquent des coûts de réalisation supérieurs aux coûts maximums admissibles prévus à l'article 8 de l'annexe A du présent règlement, la Ville octroie une subvention pour l'adaptabilité du logement conformément à l'annexe 19A du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis.

Cette subvention peut atteindre un montant maximum de 8 000 $ par unité résidentielle.

16.3. Afin d'obtenir cette subvention, le requérant doit soumettre le formulaire « P3f : Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la subvention pour l'adaptabilité du logement » joint en annexe D au présent règlement. Le formulaire doit être déposé avant l'émission de l'engagement conditionnel prévu à l'article 7.2 du présent règlement.

SECTION VI.2
SUBVENTION ADDITIONNELLE ».

20. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du numéro « 16 » par le numéro « 14 »;

2° par le remplacement des mots « programme Accès Logis ou au programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

3° l’abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3°;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « à valeurs négatives en raison de » par les mots « présentant des »;

5° par l’ajout au paragraphe 6°, après le mot « projets », des mots « de 6 étages et moins »;

6° par l’abrogation du paragraphe 8°;

7° par l’ajout, au paragraphe 10°, après les mots « d’une voie ferrée », des mots « tel que requis par la réglementation d’urbanisme applicable »;

8° par le remplacement, au paragraphe 11°, des mots « programme Accès Logis ou du programme Logement abordable» par les mots « Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif ».

21. L’article 17.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la contribution totale cumulée de la Société d’habitation du Québec accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable et de la subvention prévue aux articles 16 et 16 .1 » par les mots « de la subvention telle que calculée selon l’article 14 et de la subvention prévue à l’article 16.1 ».

22. Ce règlement est modifié par l’insertion, avant l’article 17.4, de la section et du titre suivants :

« SECTION VI.3
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ».

23. L’article 17.4 est modifié par le remplacement au paragraphe 1° du premier alinéa du mot « et » par le mot « ou ».

24. L’article 17.5 est modifié par le remplacement des mots « de la contribution totale cumulée de la Société d’habitation du Québec, accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable, de la contribution prévue aux articles 16 et 16.1 et de la contribution » par les mots « de la subvention telle que calculée à l’article 14, de la subvention prévue à l’article 16.1 et de la subvention ».

25. L’article 18 de ce règlement est abrogé.

26. L’article 19 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « pour le programme AccèsLogis et 70 % du loyer médian pour le programme Logement abordable, la subvention de la Ville » par les mots « du Programme d’aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, la subvention de la Ville prévue à l’article 14 du présent règlement »;

2° le retrait, au deuxième alinéa, des mots « la Société d’habitation du Québec ou ».

27. L'article 20 de ce règlement est abrogé.

28. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'affiche fournie par la Ville ou par la Société d'habitation du Québec » par les mots « un panneau de chantier fourni par le requérant indiquant le nom et le logo de la Ville de Montréal ainsi que le montant de la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ce panneau doit être conforme aux normes déterminées par le comité exécutif en vertu du paragraphe 12° de l'article 23. ».

29. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Chaque demande d'aide financière (DAF) de projet doit comprendre une contribution financière pour le fonds de prévoyance de la Ville servant à financer les projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif qui sont en difficulté durant la phase d'exploitation. La valeur de la contribution équivaut à 2,7 % du « Coût de réalisation » d'un projet tel qu'indiqué à la demande d'aide financière.

Le calcul du montant de la contribution s'effectue dans le formulaire « Demande d'aide financière » (DAF) au moment de la demande de subvention et le montant final est réajusté et versé au moment de la date d'ajustement des intérêts (DAI) prévue à l'article 11.1. La valeur de cette contribution fait partie du montant du prêt à terme à déboursements progressifs consenti à l'organisme pour la réalisation de son projet. ».

30. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « programme Accès Logis et du programme Logement abordable » par les mots « Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif »;

2° par la suppression, au paragraphe 4°, des mots « pour chacun des programmes »;

3° par l'ajout des paragraphes suivants :

« 8° modifier les montants prévus aux articles 7.5 à 7.7;

9° modifier les montants ou ajouter des typologies ou des catégories de projets à la grille intitulée *Coûts maximums admissibles (CMA) aux fins de subvention - 2017*, prévue à l'article 8 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la section 7.3 du chapitre 7 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

10° modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'article 23 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de l'annexe 4 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

11° modifier le nombre minimal d'unités requis pour les projets de type volet I et volet II, prévu à l'article 24 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de la section 1.2.3 de l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

12° spécifier les normes que doit respecter le panneau de chantier exigé en vertu de l'article 22;

13° approuver la convention d'exploitation entre la Ville et le requérant qui doit être signée par le directeur aux fins de l'application du présent règlement;

14° modifier le Formulaire P1A intitulé « Demande de subvention » joint en annexe B au présent règlement;

15° modifier la liste des documents requis pour l'obtention d'un engagement conditionnel, d'un engagement définitif et aux fins du versement de la subvention de base, jointe en annexe C au présent règlement;

16° modifier le formulaire P3f intitulé « Critères d'admissibilité obligatoires pour les logements subventionnés à l'aide de la subvention pour l'adaptabilité du logement » joint en annexe D au présent règlement;

17° déterminer l'étape devant être atteinte par le projet et la date à laquelle cette étape doit être atteinte afin d'être assujetti aux dispositions introduites par le Règlement RCG 17-036. ».

31. Le comité exécutif détermine, par ordonnance, la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

32. Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, le présent règlement s'applique uniquement aux projets qui ont obtenu l'approbation préliminaire en vertu de l'article 7 après son entrée en vigueur.

33. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par l'ajout des annexes A, B, C et D jointes en annexe au présent règlement.

ANNEXE A
MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE D'ÉLABORATION ET DE RÉALISATION DES PROJETS ACCÈSLOGIS QUÉBEC AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE B
FORMULAIRE P1A INTITULÉ « DEMANDE DE SUBVENTION »

ANNEXE C
DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN ENGAGEMENT CONDITIONNEL, D'UN ENGAGEMENT DÉFINITIF ET AUX FINS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BASE

ANNEXE D
FORMULAIRE P3F CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ OBLIGATOIRES POUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS À L'AIDE DE LA SUBVENTION POUR L'ADAPTABILITÉ DU LOGEMENT

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 23 avril 2018.

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 8 mai 2018 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on May 8, 2018 at 7:30 p.m.

---

18 0518

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret nº 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération:

Il est
proposé par le Conseiller Parent
appuyé par le Conseiller Johnson

QUE le conseiller Morris Vesely soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 21 mai au 30 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPOINTMENT – REPRESENTATIVE OF THE CITY AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of Order- in-Council No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is
moved by Councillor Parent
seconded by Councillor Johnson

THAT Councillor Morris Vesely be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from May 21 to November 30, 2018.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2018-100-0106

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 9 mai 2018

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.06

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1181193001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-06 21:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181193001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170225 - 15 juin 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Promouvoir des mesures afin d'augmenter les ilôts de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelica RAMIREZ, Service des communications

Lecture :

Angelica RAMIREZ, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-23
Guy DESCHAMPS	Paula URRA

Conseiller scientifique

Tél : 514-280-4228
Télécop. : 514 280-4230

c/d interventions - environnement

Tél : 514 280-4347
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-04

Bilan environnemental 2017

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal

Club de voile Senneville en période de crue (16 mai 2017)

Faits saillants

En 2017, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, du secteur en aval de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP) ainsi que des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal. Il importe de mentionner que les niveaux des plans d'eau ont été exceptionnellement élevés en 2017, particulièrement au printemps.

QUALO : une année hors du commun

Avec 73 % de stations ayant obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, l'année 2017 représente la troisième meilleure année à cet égard depuis le début du programme en 1999.

RUISSO : une légère amélioration

Sur la base du calcul de l'indice RUISSO (IR), la qualité de l'eau s'est améliorée en 2017 dans 6 des 23 ruisseaux et plans d'eau intérieurs échantillonnés dans chacune des années 2016 et 2017, alors qu'elle est restée stable dans 14 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans les 3 autres.

COURDO : zone d'influence caractérisée

Grâce au dénombrement des coliformes fécaux (COLI), il est relativement aisé de suivre le panache des eaux usées, traitées et rejetées par la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP). Une diminution graduelle de la moyenne des COLI est ainsi observée dans la partie centrale du fleuve. En effet, le nombre de COLI dans cette zone d'influence de la STEP passe de plus de 600 000 COLI au point de rejet à 13 500 COLI à Sorel-Tracy, puis à 9000 COLI à l'entrée du lac Saint-Pierre et à 2300 COLI au pont de Trois-Rivières.

PLUVIO : toujours plus de Ri à corriger

Des quelque 600 réseaux pluviaux sur le territoire, 195 ont été étudiés en détail par le RSMA parce qu'ils se sont avérés suffisamment contaminés à leur exutoire. De ceux-ci, plus de la moitié étaient exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (85), soit que les raccordements inversés (Ri) avaient déjà été corrigés (14). Quant aux 96 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années. À ce jour, 42 % des 1088 bâtiments mal raccordés (Ri confirmés) ont été corrigés.

Des inondations sans précédent

Les débits à l'entrée de l'archipel de Montréal, et conséquemment les niveaux des plans d'eau, ont été exceptionnels en 2017 avec des inondations au printemps qui marqueront les esprits pour longtemps. Le débit de la rivière des Outaouais a non seulement atteint des records au-delà de la crue centennale, mais il a aussi considérablement tardé à baisser.

Les experts estiment que la très forte crue observée dans le bassin versant de la rivière des Outaouais serait attribuable aux fortes précipitations successives, surtout sous forme de pluie, entre les mois de mars et de mai. De plus, les températures élevées ont provoqué la fonte rapide du couvert neigeux et la saturation en eau des sols entraînant ainsi un ruissellement rapide et donc une crue exceptionnelle. Les précipitations mesurées pendant cette période (412,2 mm à Ottawa et 398,4 mm à Montréal), de 182 % supérieures à la normale, ont fait de celle-ci la plus pluvieuse jamais observée pour la région montréalaise.

La crue exceptionnelle de la rivière des Outaouais, avec une pointe de près de 9800 m³/sec en mai, alors qu'une crue moyenne est de l'ordre de 6000 m³/sec, combinée au débit considérable sortant du bassin des Grands Lacs, a fait en sorte que le débit du fleuve Saint-Laurent s'est maintenu au-dessus des normales pendant la saison d'échantillonnage. Cette simultanéité a fait en sorte que le débit de la rivière des Prairies est demeuré élevé tout l'été. En conséquence, les hauts niveaux d'eau de la saison 2017 auront influencé à la baisse les dénombrements bactériens en raison d'un effet de dilution accrue et ainsi amélioré la qualité des eaux en rive.

Débit du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies

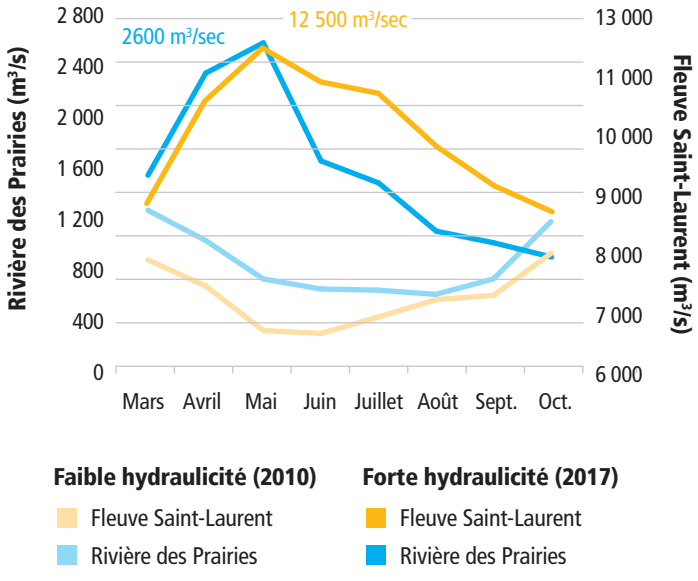

Pour le 375e de Montréal, une bien étrange coïncidence !

Selon une étude menée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur les inondations printanières de 2017, le niveau d'eau du 8 mai correspondait à une crue de récurrence de 375 ans pour le lac des Deux Montagnes. Quant au débit de la rivière des Prairies, il était supérieur à la récurrence de 100 ans et celui de la rivière des Mille Îles était légèrement supérieur à 20 ans (limitation des débits par l'ouvrage de contrôle à l'entrée de la rivière des Mille Îles). La situation survenue suite aux très abondantes pluies printanières de 2017 constitue donc un événement rare qui illustre bien les conséquences d'une crue exceptionnelle et d'un développement urbain dans les plaines inondables.

Représentation du niveau de récurrence approximatif de la crue printanière de mai 2017

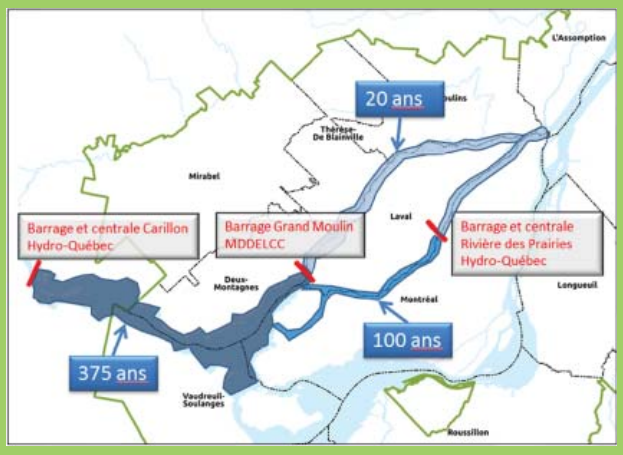

Source : CMM (2017). *Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables – Volet 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017*, 85 p.

Sur le territoire de l'agglomération montréalaise, les secteurs de plaine de débordement sont les pointes sud-ouest et nord de l'île Bizard ainsi que les abords de la rivière à l'Orme, du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et de la rive nord de Montréal (du cap jusqu'à la centrale hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies). Selon les données de la Direction de la sécurité civile et de la résilience de la Ville de Montréal, plus de 1100 citoyens sinistrés ont été répertoriés, avec 430 résidences inondées et 320 résidences évacuées. Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville ont ainsi été touchés.

QUALO : une année hors du commun

L'année 2017 marque la dix-neuvième année du programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Ce programme, d'une durée de 20 semaines, s'est échelonné du 23 mai au 5 octobre. Afin de bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 103 stations de mesure ont été choisies en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux.

Influence de la météo

La qualité bactériologique de l'eau en rive est largement tributaire des conditions météorologiques et des niveaux d'eau. Par exemple, lors de pluies abondantes, il peut y avoir une détérioration plus ou moins marquée de la qualité des eaux de surface en raison des débordements des ouvrages de surverse. À l'inverse, de hauts niveaux et de forts débits d'eau peuvent entraîner une dilution accrue des rejets d'eaux usées et un renouvellement plus rapide des eaux contaminées par des eaux plus propres.

Durant l'été 2017, le maintien de débits élevés alimentant les plans d'eau ainsi que le faible nombre d'épisodes de pluie abondante observés ont eu une influence bénéfique sur la qualité de l'eau en rive. Avec 405 mm, les précipitations durant la saison d'échantillonnage ont été sous la moyenne des dix dernières années (470 mm). La moitié de ces précipitations sont survenues plus de 24 heures avant le prélèvement de nos échantillons. Par rapport à l'année dernière, la saison a été caractérisée par de faibles pluies plus fréquentes qui ont peu d'effet sur la qualité de l'eau. En effet, seulement trois épisodes de pluie de plus de 15 mm en 2017 ont pu détériorer la qualité de l'eau, comparativement à huit épisodes en 2016.

Ces photos montrent l'importante variation des niveaux d'eau au parc Terrasse-Sacré-Coeur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Activités récréatives sous surveillance

Autant pour l'eau potable que pour les activités récréatives, la contamination bactériologique est le principal facteur à considérer. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques préconise l'utilisation des coliformes fécaux (COLI) comme critère de qualité des eaux de surface. Leur dénombrement est exprimé en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL. Ainsi, pour la protection des activités récréatives, le critère de 200 COLI s'applique aux activités de contact direct avec l'eau, tandis que le critère de 1000 COLI s'applique aux activités de contact indirect, comme la pêche sportive et le canotage. Ces valeurs sont utilisées par le ministère comme indicateur de la salubrité générale des eaux. Pour plus d'information sur la classification de la qualité bactériologique des plages, le lecteur se référera au programme Environnement-Plage à l'adresse Web **www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage**.

75 stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

En 2017, 73 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 59 % en 2016. Il faut remonter aux années 2008 à 2010 pour retrouver un pourcentage aussi élevé de stations QUALO. En 2008 et 2009, des débits élevés du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais avaient aussi été observés tout l'été, tandis que l'année 2010 s'était démarquée parce que davantage pluvieuse que la moyenne des années antérieures.

L'année 2017 représente la troisième meilleure année depuis le début du programme. En termes de fréquence des mauvais résultats, parmi les 28 stations de mesure problématiques en 2017, deux se sont avérées de catégorie « polluée », 16 « mauvaise », et 10 « parfois mauvaise » (comme le montre la carte QUALO).

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

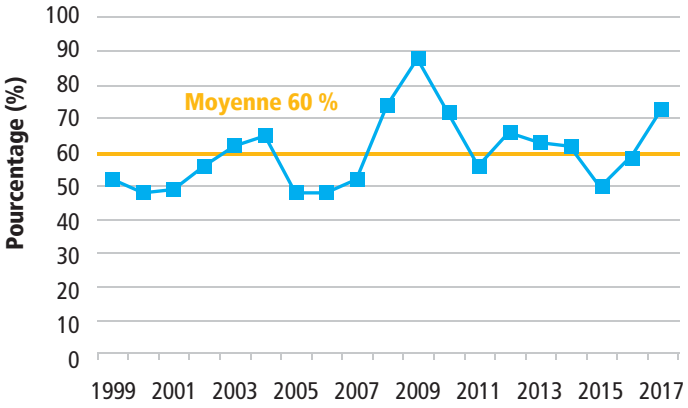

Sur un total de 2048 analyses bactériologiques effectuées en 2017 :

- 83 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct avec l'eau comparativement à 78 % en 2016;
- à peine 4 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 7 % en 2016.

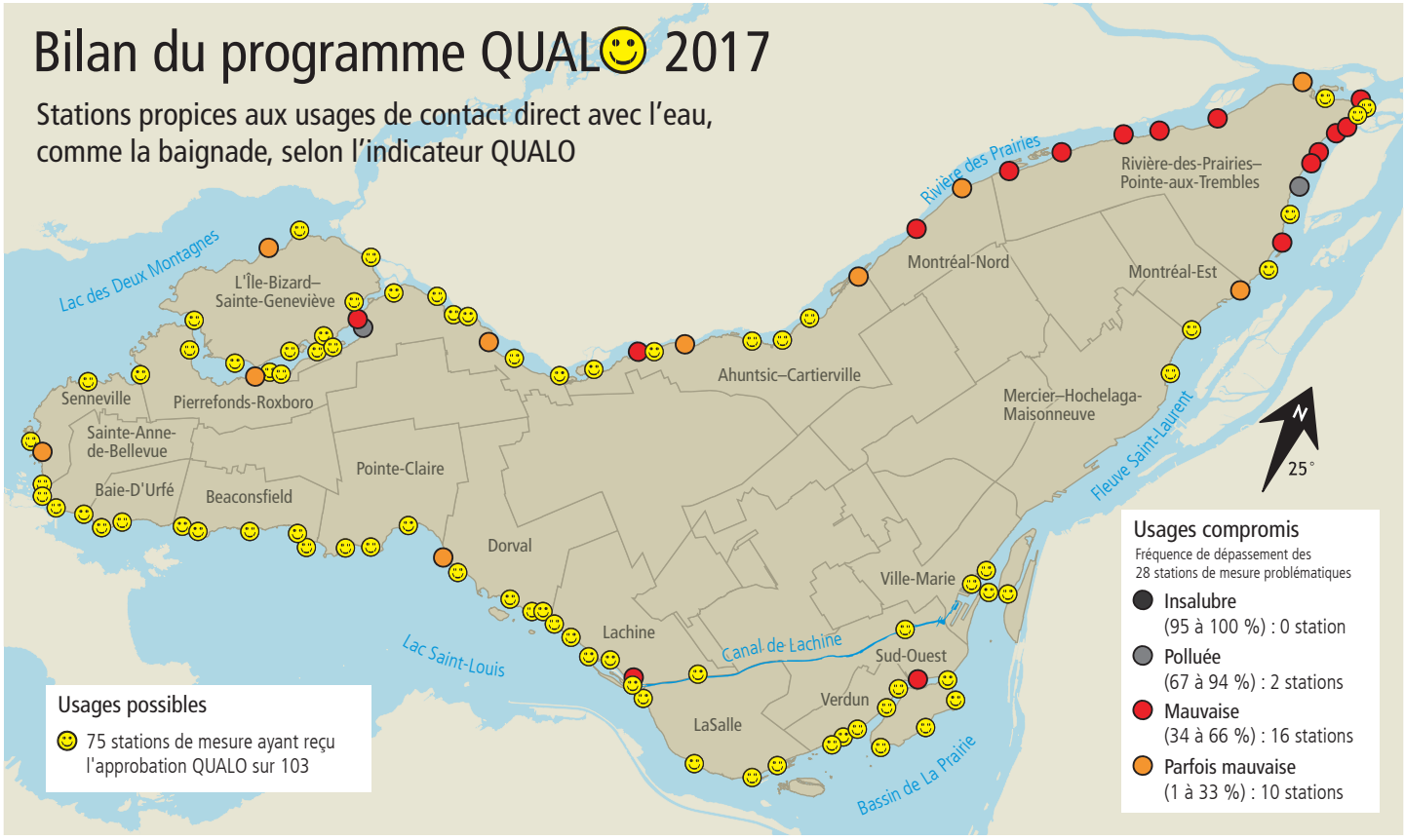

Analyse par plan d'eau

Rivière des Prairies : 54 % QUALO

Bien que des journées d'échantillonnage du secteur aient été affectées par les pluies, le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est nettement supérieur à la moyenne de 45 % obtenue depuis le début du programme en 1999 et à celle de 2016 (41 %). L'effet de dilution résultant des forts débits observés en 2017 aurait donc été plus important que celui des pluies. Dans la portion de la rivière située en amont de la centrale de la Rivière-des-Prairies, des améliorations locales de la qualité de l'eau ont été observées à 8 des 37 stations. Celles situées aux parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent, encore cette année, les pires résultats pour la rivière avec respectivement 11 et 6 dépassements du critère de 1000 COLI.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme à l'habitude, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne. L'absence de pluie lors des tournées ainsi que les hauts niveaux d'eau ont pu jouer favorablement. Seule la station à l'extrémité de la terrasse Martin a connu deux dépassements du critère de 1000 COLI.

Lac Saint-Louis : 92 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO pour ce secteur place l'année 2017 au troisième rang des meilleurs résultats depuis le début du programme en 1999. À titre comparatif, 84 % des stations étaient QUALO en 2016. Deux stations ont été déclassées, la première, à l'entrée du canal de Lachine, et la seconde, dans la baie de Valois, en aval du ruisseau Denis, avec respectivement un et deux dépassements du critère de 1000 COLI.

16 mai 2017

Spécial Crue 2017

Afin de vérifier la qualité des eaux riveraines lors de la crue exceptionnelle de 2017, le RSMA a réalisé deux tournées spéciales avant sa saison normale d'échantillonnage. Les résultats ont montré que la qualité bactériologique à la trentaine de points d'échantillonnage accessibles était généralement bonne. Une seule station présentait de très légers dépassements du critère de 200 COLI.

10 mai 2017

Bassin de La Prairie : 94 % QUALO

Ce pourcentage est nettement supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 79 %, ainsi que celui obtenu en 2016, soit 81 %. Seule la station située tout juste en aval du collecteur Saint-Pierre a été déclassée. Bien qu'échantillonnée à 10 reprises seulement, les résultats obtenus à la future plage de Verdun ont été inférieurs au critère de 200 COLI neuf fois sur dix.

Fleuve Saint-Laurent : 56 % QUALO

Cette année, le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO est supérieur à la moyenne du secteur depuis le début du programme (51 %) et de plus du double de celui de 25 % obtenu en 2016. La qualité de l'eau s'est notamment améliorée aux stations en amont du parc de la Promenade-Bellerive et à la station située à la rampe de mise à l'eau de la 36e Avenue, laquelle n'avait pas reçu le statut QUALO depuis 2011. La qualité de l'eau s'est aussi améliorée aux deux dernières stations du bout de l'île, situées en aval de la 94e Avenue.

RUISSO : une légère amélioration

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2017, le programme de suivi a porté sur 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 52 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 24 avril et le 6 novembre. Deux plans d'eau ont été ajoutés au programme cette année, en l'occurrence le ruisseau Provost et le fossé Smith.

Les 7945 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 338 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR). Sur la base de cet indice, on constate que la qualité de l'eau s'est améliorée dans 6 des 23 mêmes ruisseaux et plans d'eau intérieurs ayant fait l'objet d'un suivi en 2016, qu'elle est restée stable dans 14 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 3 autres. Le pourcentage des 49 stations échantillonnées au cours des deux dernières années de qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 49 à 55 %, de 18 à 16 % pour les stations ayant une qualité « mauvaise » et de 33 à 29 % pour les stations ayant une qualité « polluée ».

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs*

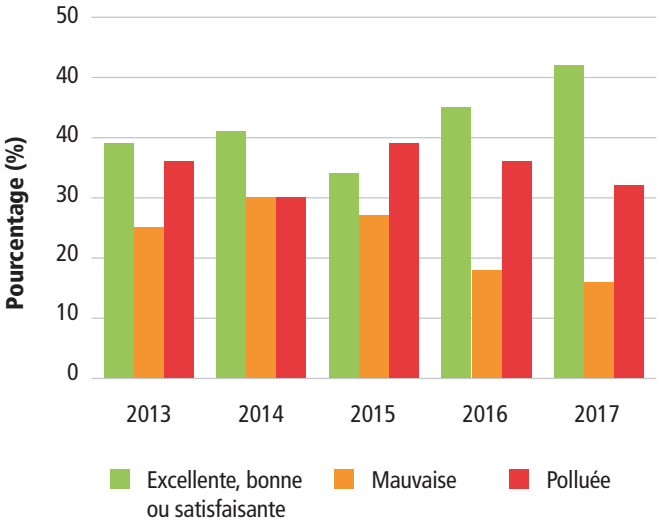

* Le pourcentage obtenu est basé sur les mêmes 45 stations échantillonnées depuis cinq ans.

Analyse par type de plan d'eau

Les résultats obtenus aux plans d'eau échantillonnés en 2017 sont comparés ci-dessous avec ceux de l'année 2016, selon qu'il y a eu amélioration (+), stabilité (=) ou détérioration (–) de l'indice RUISSO.

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (+)** s'est légèrement améliorée en 2017. Globalement, elle est devenue « bonne » ou « satisfaisante » pour l'ensemble des stations, de ses affluents situés, l'un à Baie-D'Urfé et l'autre à Sainte-Anne-de-Bellevue, jusqu'à son embouchure dans la baie de l'anse à l'Orme. Une déficience chronique en eau est cependant observée pour le second affluent. Par ailleurs, une amélioration a été mesurée dans l'affluent en provenance de Kirkland, situé du côté nord de l'Autoroute 40. Il est possible que l'effet des nombreuses corrections de raccordements inversés effectuées commence à se faire sentir.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le **ruisseau Bertrand (+)** est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro. Sa portion en amont a fait l'objet de travaux majeurs de réaménagement. La qualité des eaux en provenance de Dorval a été meilleure cette année. Quant à l'affluent provenant du Technoparc de Saint-Laurent, l'échantillonnage à cette nouvelle station a dû être annulé, l'affluent ayant été à sec 4 fois sur 5. Le RSMA suivra de près cet affluent au cours des prochaines années. Dans sa portion aval, une détérioration marquée des eaux est observée aux stations près de l'embouchure du ruisseau, particulièrement celle alimentée par les eaux pluviales provenant de Saint-Laurent où une moyenne de plus de 10 000 COLI est obtenue.

La qualité globale de l'eau du **ruisseau De Montigny (=)** est demeurée « polluée » à trois des quatre stations. Les problèmes de pollution observés proviennent en grande partie des eaux de ruissellement pluvial du collecteur drainant le secteur industriel d'Anjou. Un épisode particulièrement spectaculaire est survenu le 24 juillet, alors que des quantités impressionnantes de mousse, accompagnées de fortes teneurs en métaux, y sont apparues. De « polluée » à la tête du ruisseau, la qualité des eaux demeure « polluée » jusqu'à la station située à son embouchure dans la rivière des Prairies. Les paramètres problématiques sont le phosphore, les matières en suspension et les COLI.

Le **ruisseau Pinel (+)** souffre plus que jamais d'un manque chronique d'eau, celui-ci ayant été à sec lors de plus de 40 % des tournées. Sa qualité s'est légèrement améliorée par rapport à 2016. Les COLI et le phosphore demeurent les paramètres limitants. L'embouchure de la **Coulée Grou (–)** continue de montrer des signes inquiétants de carence en eau. En 2017, la moitié des tournées ont dû être annulées alors que la coulée ne présentait pas ou très peu d'écoulement. Les paramètres limitants sont le phosphore, les COLI et le fer.

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges. Les teneurs en phosphore et en azote ammoniacal (décomposition de la matière organique) ainsi que les dénombrements de COLI (déjections d'animaux à sang chaud) y sont parfois élevés. La qualité de l'eau du **lac des Battures (–)** s'est détériorée, quoiqu'elle soit demeurée « satisfaisante ». Le RSMA suivra de près ce secteur pour connaître l'évolution de la qualité du lac depuis la mise en place, par l'arrondissement de Verdun, d'une station de pompage des eaux du fleuve. La qualité de l'eau du **marais du parc nature des Sources (=)** est demeurée stable dans la catégorie « bonne ». Quant au **marais de la Pointe-aux-Prairies (=)**, son alimentation en eau a fait cruellement défaut cette année (à sec 50 % du temps). Les eaux étaient de catégorie « polluée » en raison des teneurs élevées en phosphore et de la faible oxygénation des eaux.

Ruisseau De Montigny
24 juillet 2017

Ruisseaux à vocation pluviale

Les ruisseaux de l'ouest de l'île sont canalisés sur une bonne partie de leur parcours. Les eaux du **ruisseau Saint-James (–)** continuent de montrer des signes de contamination par des eaux sanitaires (phosphore, COLI et oxygène) dès la station située à la limite du territoire de Kirkland. Les eaux du **ruisseau Meadowbrook (=)**, qui apparaissent à l'air libre à la hauteur du parc Brookside, sont affectées par des rejets d'eaux sanitaires (COLI et phosphore). La qualité des eaux du **ruisseau Terra-Cotta (=)** est demeurée « mauvaise » en raison des teneurs en phosphore. Les eaux du **ruisseau O'Connell (–)** se sont légèrement détériorées, passant à la catégorie « mauvaise », en raison du phosphore et des COLI alors que celles du **ruisseau Château-Pierrefonds (=)** sont demeurées « polluée », également en raison d'une contamination sanitaire vraisemblablement causée par des raccordements inversés.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du **fossé Smith**, lequel n'a pas été échantillonné depuis 2011, s'est maintenue à la catégorie « satisfaisante ». Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau. Quant au **ruisseau Denis (=)**, la qualité de l'eau est demeurée la même qu'en 2016, soit « polluée » aux trois stations situées dans la portion amont du ruisseau, et ce, en raison de dépassements pour le phosphore, les COLI et les matières en suspension, et « satisfaisante » à la station située à l'embouchure du ruisseau dans le lac Saint-Louis. Fait intéressant, la qualité des eaux du **ruisseau Bouchard (+)** continue de s'améliorer. L'application de nouveaux produits déglaçant de même que de meilleures modalités d'épandage sur les terrains de l'aéroport y ont sûrement contribué. Depuis 2009, les teneurs en azote ammoniacal ont tendance à décroître dans les ruisseaux Denis et Bouchard, situés aux limites de l'aéroport.

Plans d'eau intérieurs

La qualité des eaux aux stations du **canal de Lachine (=)** s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Conséquence de la faible pluviométrie, aucune valeur pour les COLI n'a excédé le critère de 200 COLI. Les eaux du **lac aux Castors (=)** se sont, elles aussi, maintenues dans la catégorie « bonne ». Malgré un passage de la catégorie « bonne » à « satisfaisante », la qualité des eaux du **lac de la Brunante (=)** a très peu changé. Celle de l'**étang du parc La Fontaine (=)** est demeurée « satisfaisante ». Comparativement aux années précédentes, aucun dépassement de cuivre n'a été observé. La qualité de l'eau de l'étang du **parc Angrignon (–)** s'est détériorée malgré son alimentation par l'aqueduc. Le phosphore est la principale cause de la baisse de l'indice. Les eaux du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (–)** se sont détériorées, mais sont demeurées dans la catégorie « mauvaise ». Le phosphore, les COLI et les matières en suspension restent les paramètres limitants pour le bassin. En ce qui concerne la qualité de l'eau du **lac Lacoursière (=)** et de celle de l'**étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=)**, elles sont demeurées dans la catégorie « excellente ».

Le cas du **ruisseau Provost** est particulier, en ce sens qu'il s'agit d'un ruisseau naturel, mais dont les eaux sont acheminées à la station d'épuration. Prenant son origine sur les terrains du Cimetière Mont-Royal, le ruisseau poursuit sa route à ciel ouvert à travers des terrains publics et privés de la ville d'Outremont, puis est dirigé au réseau d'égout combiné via un égout pluvial à défaut d'être acheminé dans un cours d'eau. C'est le cas d'ailleurs de nombreux plans d'eau intérieurs situés en territoire desservi par un réseau combiné. Les eaux du ruisseau Provost ont été classées dans la catégorie « bonne ».

Influence des niveaux d'eau

Les hauts niveaux observés dans les cours d'eau ceinturant le territoire en 2017 ont provoqué un refoulement inhabituel des ruisseaux. Leur maintien pendant une bonne partie de la période d'échantillonnage a entraîné l'annulation des prélèvements aux exutoires de plusieurs ruisseaux. En effet, on y aurait alors prélevé les eaux provenant du lac Saint-Louis ou de la rivière des Prairies et non des ruisseaux.

Ruisseau Bertrand
1er mai 2017

COURDO : une zone d'influence mieux caractérisée

En 2017, le programme COURDO a été repris dans le secteur du fleuve Saint-Laurent en aval des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (STEP), dans le contexte de la désinfection prochaine de l'effluent de la STEP qui vise à réduire à 9000 le nombre de COLI à l'effluent traité. Puisque les coliformes fécaux (COLI) constituent l'indicateur le plus fiable pour déterminer la position du panache des effluents de la STEP et que la désinfection en réduira substantiellement le nombre, il est judicieux de documenter davantage la qualité bactériologique actuelle des eaux du fleuve.

En 2017, le programme COURDO comprenait trois volets :

- **Volet ÉMIS-Crue (km 0* au km 36)**
  60 stations ont été échantillonnées à 2 reprises en période de crue, surtout dans le secteur des îles de Verchères, et ce, afin de vérifier la position du panache en relation avec le déplacement des masses d'eau.
- **Volet ÉMIS-Historique (km 0 au km 44)**
  23 stations ont été échantillonnées à 7 reprises, afin de documenter la zone de l'émissaire.
- **Volet ÉMIS-LSP (km 44 au km 100)**
  52 stations ont été échantillonnées à 2 ou 3 reprises dans le secteur du lac Saint-Pierre, afin d'étudier la dispersion du panache de la STEP au-delà de la zone déjà documentée.

Volet ÉMIS-Crue : Influence de la crue sur le panache des eaux usées traitées à la STEP

Comme anticipé, les débits élevés observés en provenance de la rivière des Outaouais en 2017 ont eu, malgré un imposant facteur de dilution dans les eaux du fleuve, une influence sur le déplacement des masses d'eau. Cette situation, très temporaire, quelques semaines à peine, survient essentiellement lors de la période de crue des rivières alors que les débits de celles-ci repoussent légèrement le panache vers le sud. Sinon, le reste de l'année, les eaux du fleuve maintiennent l'essentiel du panache de la STEP au nord des îles de Verchères. En effet, la proportion du débit total du fleuve en provenance des rivières au printemps 2017 a été de l'ordre de 25 %, alors qu'elle est généralement de l'ordre de 10-15 %. C'est précisément cette augmentation de la proportion des débits provenant des rivières des Prairies, des Mille Îles et L'Assomption qui explique les dénombrements de COLI nettement supérieurs (> 2000 COLI) à ceux obtenus en été aux stations situées du côté sud de l'île Robinet et des îles de Verchères.

* Le km 0 est localisé au point de rejet des eaux usées de la STEP, près de l'extrémité aval de l'île aux Vaches.

Volet ÉMIS-Historique : Zone de l'émissaire

Le portrait de la qualité de l'eau de la zone en aval de la STEP est le même que celui de 2014, à savoir une diminution graduelle de la moyenne du nombre de COLI dans la partie centrale du fleuve. En effet, le panache des eaux usées traitées et rejetées par la STEP passe graduellement de 600 000 COLI au point de rejet (km 0) à 185 000 COLI, 300 m en aval, puis à 20 000 COLI à l'extrémité aval de l'île Bouchard dans l'archipel des îles de Verchères (km 26) et ensuite à 13 500 COLI sous la ligne électrique dans l'axe de l'ancienne centrale thermique de Sorel-Tracy (km 44). Par ailleurs, les analyses démontrent que le petit chenal Saint-Pierre, qui coule du nord vers le sud entre les îles Marie et Bouchard, est contaminé avec en moyenne 1600 COLI. Les effets de cette contamination se font d'ailleurs ressentir 4 kilomètres en aval au sud de l'île Bouchard, à la hauteur d'une plage naturelle (470 COLI).

Volet ÉMIS-LSP : Secteur du lac Saint-Pierre

De 13 500 COLI à la hauteur de Sorel-Tracy, la moyenne du nombre de COLI diminue à 9000 COLI à l'entrée du lac Saint-Pierre, un secteur particulièrement riche en biodiversité, puis à 2300 COLI au pont de Trois-Rivières. L'analyse révèle que le panache de la STEP passerait principalement du côté sud des îles de Grâce et à la Pierre sans jamais traverser le chenal de la voie maritime. On note également que le chenal au nord de l'île de Grâce, située à l'entrée du lac Saint-Pierre, est tout aussi contaminé (8000 COLI), mais que son débit est réduit par la présence d'un seuil à l'entrée du chenal. Les autres chenaux plus au nord de l'archipel de Sorel ne sont pas touchés par le panache de la STEP qui poursuit son parcours au centre du lac Saint-Pierre jusqu'à la hauteur de Trois-Rivières.

PLUVIO : toujours plus de Ri à corriger

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri)* sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, de nombreux secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectées par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans une centaine de réseaux pluviaux.

Le territoire montréalais compte près de 600 réseaux pluviaux. Des 195 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (85), soit que les Ri ont été corrigés (14). Quant aux 96 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des 584 réseaux pluviaux en 2017			
Réseaux non problématiques		389	
Réseaux problématiques		195	
Détails des réseaux problématiques			
Pas de raccordement inversé (Ri)	85		99
Corrigés	14		
En attente de corrections	62		96
En attente de dépistages ou à valider	34		
Total		**195**	

Études du RSMA en 2017

En 2017, le RSMA a consacré ses efforts d'échantillonnage à la vérification des secteurs problématiques dans lesquels tous les Ri connus avaient été corrigés ou encore, des secteurs pour lesquels le dépistage détaillé effectué par les arrondissements et les villes liées n'avait pas identifié de Ri. Les territoires ainsi vérifiés sont situés à Montréal-Nord, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et à Sainte-Anne-de-Bellevue. Au terme de ces études, de nouveaux secteurs problématiques ont été identifiés et certains d'entre eux devront faire l'objet d'un dépistage additionnel, car les réseaux montrent encore des indices de contamination sanitaire.

Par ailleurs, le RSMA a tenu à valider l'hypothèse voulant que la présence d'un Ri dans la section amont d'un grand réseau ne soit pas toujours détectable à son émissaire. C'est ainsi que

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

58 réseaux pluviaux d'un diamètre > 600 mm, pour lesquels l'émissaire au cours d'eau avait été jugé non contaminé lors des premières études PLUVIO réalisées en 2007-2009, ont été revisités. Plutôt qu'un seul relevé à l'émissaire, plusieurs relevés ont été effectués à différents endroits dans chacun de ces 58 réseaux. Sur la base de ces nouveaux résultats, cinq d'entre eux se sont avérés susceptibles d'être affectés par des Ri et devront donc être dépistés pour en arriver à une localisation plus précise par les responsables locaux. Ces réseaux sont situés dans les territoires d'Ahuntsic-Cartierville, de Dorval, de Pierrefonds-Roxboro, de Pointe-Claire et de Verdun

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, 19 407 adresses municipales ont été dépistées et, de celles-ci, 18 085 ne comportaient pas de Ri, soit 93 %. Des 1322 adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri, seules 234 adresses requièrent des tests additionnels de sorte que les 1088 autres adresses sont des Ri confirmés. De celles-ci, 42 % ont déjà été corrigées, soit 452. Le grand nombre de bâtiments dépistés au colorant en 2017 explique l'augmentation du nombre de Ri en attente de correction.

Avancement de la correction des Ri confirmés (au 31 décembre 2017)			
	Villes	**Arrondissements**	**Total**
Ri corrigés	268	184	452
Ri non corrigés	42	594	636
	310	**778**	**1088**

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES
Couverture : Robitaille, iStock
Autres photos : Réseau de suivi du milieu aquatique, Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2018
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

100 %

2017 Environmental Assessment Report

PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement

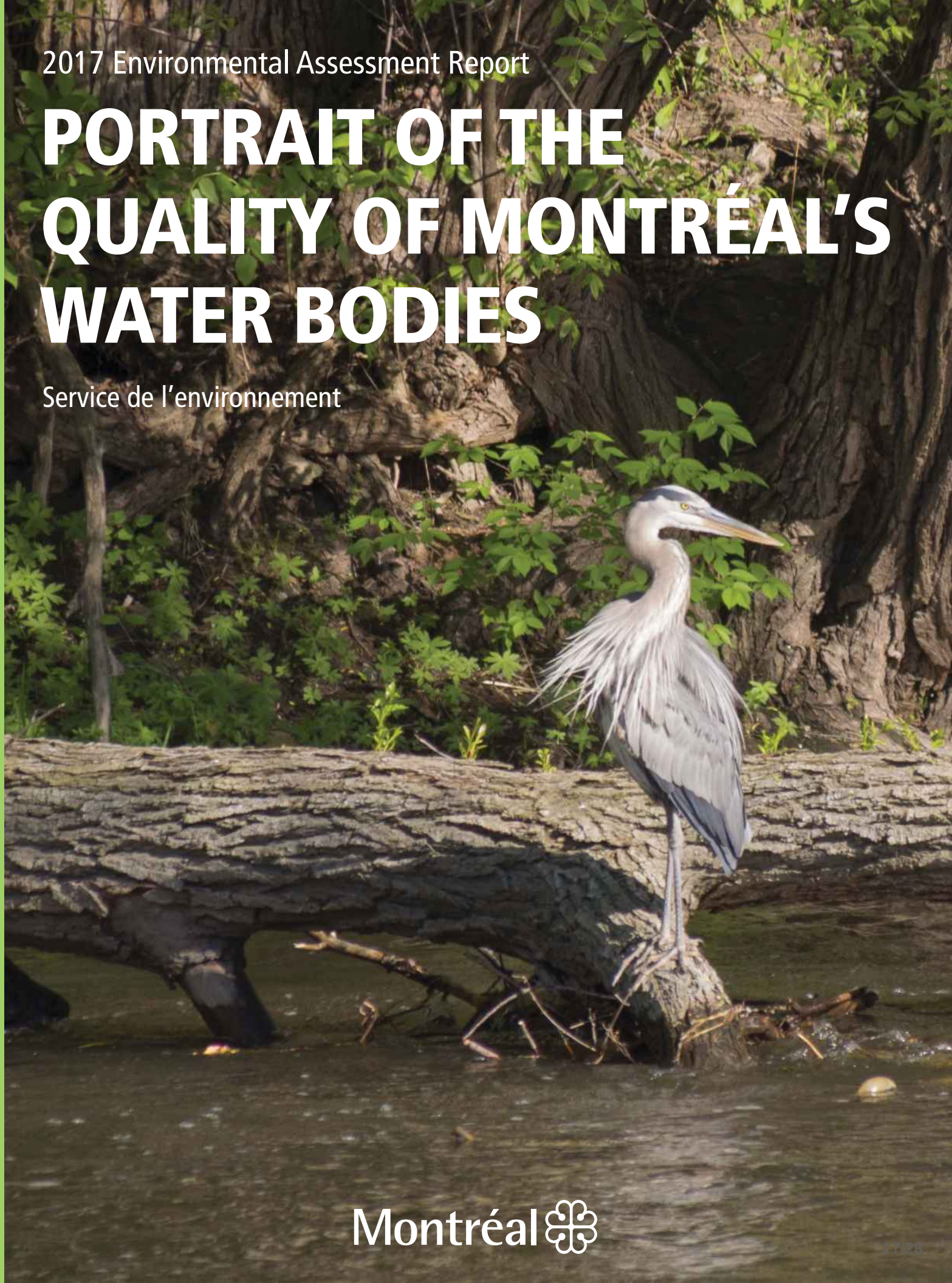

Montréal

Senneville Yacht Club during the flood period (May 16, 2017)

Highlights

In 2017, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) pursued its sampling program of shoreline waters, streams and inland waters of the sector downstream of the effluent of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP) as well as of the stormwater sewer systems of the Montréal agglomeration territory. It is worthwhile mentioning that water levels were exceptionally high in 2017, particularly in the spring.

QUALO: an atypical year

With 73% of stations having obtained their QUALO certification, meaning that they were conducive to direct contact water uses, the year 2017 is the third best in this respect since the inception of the program in 1999.

RUISSO: a slight improvement

In terms of the RUISSO index (RI), the water quality improved in 2017 in 6 of the 23 streams and inland waters sampled in both 2016 and 2017, whereas it remained stable in 14 of them and deteriorated in the remaining 3.

COURDO: characterized influence zone

It is relatively easy to follow the plume of the wastewaters, treated and discharged by the WWTP, through the enumeration of faecal coliforms (COLI). One can observe a gradual decline in the COLI count in the central section of the St. Lawrence River. In fact, the water quality in this zone of influence of the WWTP shows a COLI count of 600,000 at the point of discharge, dropping to 13,500 in Sorel-Tracy, then to 9,000 at the entry point to Lac Saint-Pierre and finally, to 2,300 at the Trois-Rivières Bridge.

PLUVIO: always more Ic to be corrected

Of the almost 600 stormwater sewer systems present on the territory, 195 were examined in detail by the RSMA as they were found to be sufficiently contaminated at their outlet. Of these, more than half were free of any illicit connections (Ic), given that the contamination was either of a diffuse or animal origin (85), or the Ic had been corrected (14). As far as the remaining 96 sewer systems are concerned, our screening and correction efforts will continue in the coming years. To date, 42% of the 1,088 illicitly connected buildings (Ic confirmed) have been corrected.

Record floods

Flow rates at the entrance of the Montréal archipelago and consequently, the levels of water bodies, were truly exceptional in 2017 with spring floods that are still fresh in our minds and will remain so for a long time still. Not only did the flow rates of the Ottawa River reach record levels beyond the 100-year flood rating, but water levels were also slow in receding.

Experts believe that the strong flood observed in the watershed of the Ottawa River was due to successive heavy precipitations, especially rainfalls, from the month of March to May. Also, high temperatures resulted in a speedy melting of the snow cover and the water saturation of soils, thus resulting in rapid runoffs and an exceptional flood. The precipitations measured during this period (412.2 mm in Ottawa and 398.4 mm in Montréal), 182% above average, resulted in the period being the rainiest ever recorded in the Montreal region.

The exceptional flood of the Ottawa River, with a peak of nearly 9,800 m^3/s in May (average flood is in the range of 6,000 m^3/s), combined with the significant flow rates originating in the Great Lakes Basin, resulted in above average flow rate levels in the St. Lawrence River throughout the sampling season. These simultaneous events resulted in sustained strong flow rates in Rivière des Prairies throughout the summer. The high water levels observed in the 2017 season consequently brought a decline in bacterial counts owing to an increased dilution effect and thus improved the quality of shoreline waters.

Flow rates of the St. Lawrence River and Rivière des Prairies

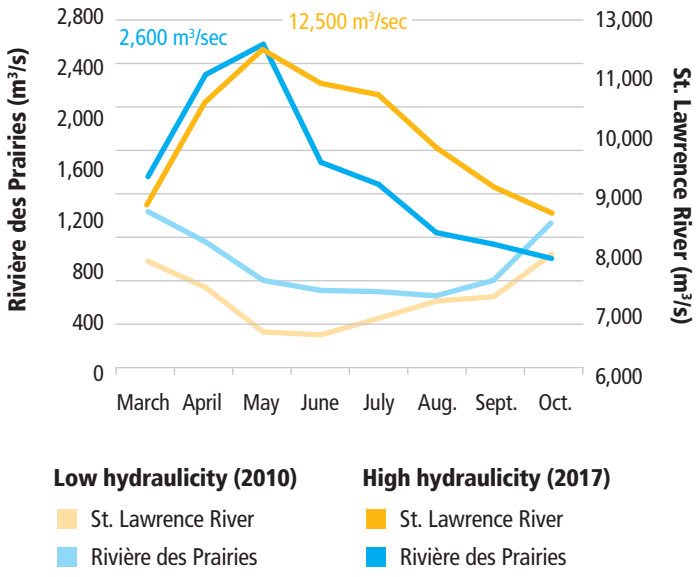

A strange coincidence for Montréal's 375th anniversary!

According to a study conducted by the *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) on the spring floods of 2017, the water level recorded on May 8th corresponded to a 375-year flood for Lac des Deux Montagnes. The flow rates of Rivière des Prairies were stronger than those of a 100-year flood, whereas those of Rivière des Mille Îles were slightly greater than a 20-year flood (flow limited thanks to a discharge control facility at the entrance of the Rivière des Mille Îles). The situation that occurred following the very heavy rainfalls of the spring of 2017 constitute a rare event that showed us the consequences of an exceptional flood combined with an urban development in flood plains.

Representation of the approximate level of recurrence of the spring flood of May 2017

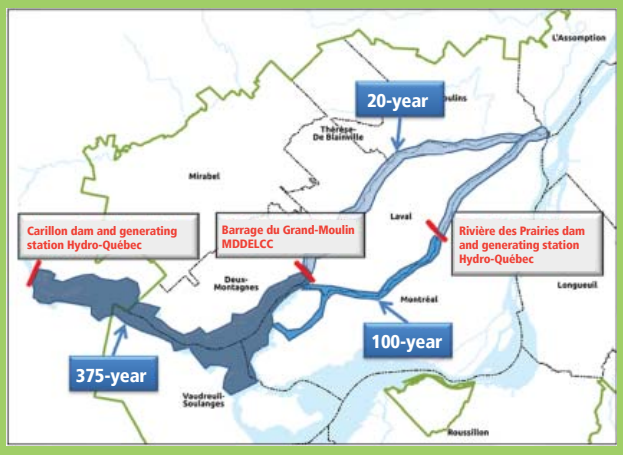

Source: CMM (2017). *Portrait des inondations printanières de 2017 sur le territoire métropolitain, du cadre légal et des règles applicables en matière d'aménagement de développement du territoire pour les plaines inondables – Volet 1 et 2 du mandat sur les inondations printanières de 2017*, 85 p.

On the Montréal agglomeration territory, the floodplain sectors were the southwest and northern tips of Île Bizard and the shores of the À l'Orme River and the Cap-Saint-Jacques Nature Park, and the north shore of Montréal (from the Cap to the Rivière-des-Prairies Generating Station). According to the data collected by the City of Montréal's *Direction de la sécurité civile et de la résilience*, more than 1,100 citizens victims of the flood were identified, with 430 homes flooded and 320 homes evacuated. The boroughs of Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, the city of Sainte-Anne-de-Bellevue and the village of Senneville were also affected.

QUALO: an atypical year

The year 2017 marked the 19th year of the sampling program of the bacterial quality of the Island of Montréal's shoreline waters. This year's program took place over a 20-week period, from May 23rd to October 5th. In order to best reflect the quality of the waters surrounding the territory, 103 sampling stations were chosen on the basis of interesting wildlife sites, shoreline recreational uses, storm sewers and streams.

Influence of weather

The bacterial quality of water largely depends on weather conditions and water levels. For instance, heavy rainfalls may result in a more or less marked deterioration of the quality of surface waters due to the spillages of overflow structures. On the other hand, high water levels and strong flow rates may cause an increased dilution of wastewater discharges and a quicker renewal of contaminated waters by cleaner waters.

The sustained strong flow rates that supplied the water bodies as well as the few episodes of heavy rainfalls during the summer of 2017 had a beneficial impact on the quality of shoreline waters. With 405 mm, the precipitations during the sampling season were below the average recorded for the past 10 years (470 mm). Half of these precipitations occurred more than 24 hours before the collection of our samples. Compared to last year, the season was characterized by light but more frequent rainfalls that had a limited impact on water quality. Only three episodes of rainfalls exceeding 15 mm in 2017 may have deteriorated the water quality, compared to eight such episodes in 2016.

These photos show the important variation in water levels at the Terrasse-Sacré-Coeur Park in the borough of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Recreational activities under surveillance

Bacterial contamination is the key factor to be considered whether for drinking water or recreational activities. The *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) recommends the use of fecal coliforms (COLI) as the criteria to assess the quality of surface waters. Their count is expressed in colony forming units or CFU per 100 mL. Regarding the protection of recreational activities, the criteria of 200 COLI applies for direct contact water uses, whereas the criteria of 1,000 COLI applies to indirect contact water uses, such as sports fishing and canoeing. These values are used by the MDDELCC as an indicator of the general quality of water. For further information on the classification of the bacterial quality, the reader should refer to the *Environnement-Plage* program at the following Web address: **www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage** (in French only).

75 QUALO certified stations

For a monitoring station to obtain the QUALO certification, it must fulfill the following two conditions: the geometric mean of all its results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples can exceed 400 COLI.

In 2017, 73% of the monitoring stations obtained their QUALO certification compared to 59% in 2016. One must return to the 2008 to 2010 period to find such a high percentage of QUALO certified stations. Strong flow rates were also observed throughout the summer in the St. Lawrence River and the Ottawa River in 2008 and 2009, whereas 2010 stood out because it was rainier than on average in the preceding years.

The year 2017 was the third best year since the inception of the program. In terms of the frequency of unsatisfactory results, among the 28 problematic monitoring stations in 2017, two were categorized as "polluted", 16 as "poor" and 10 as "sometimes poor" (as shown on the QUALO map).

Evolution of the total percentage of QUALO stations since the inception of the program in 1999

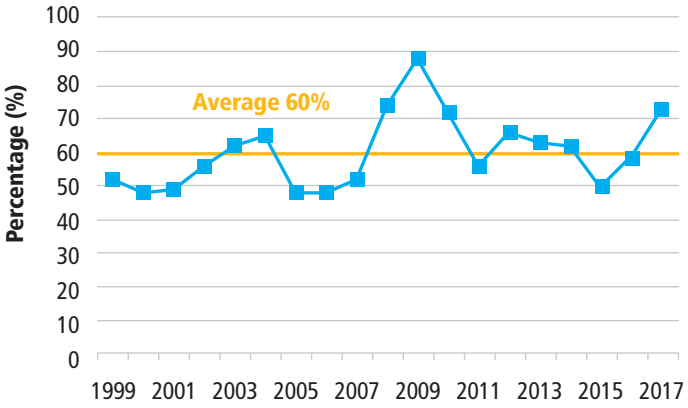

Of the total of 2,048 bacterial analyses conducted in 2017:

- 83% of samples respected the 200 COLI criteria allowing for direct contact water uses compared to 78% in 2016;
- fewer than 4% of samples exceeded the criteria of 1,000 COLI compromising indirect contact uses, compared to 7% in 2016.

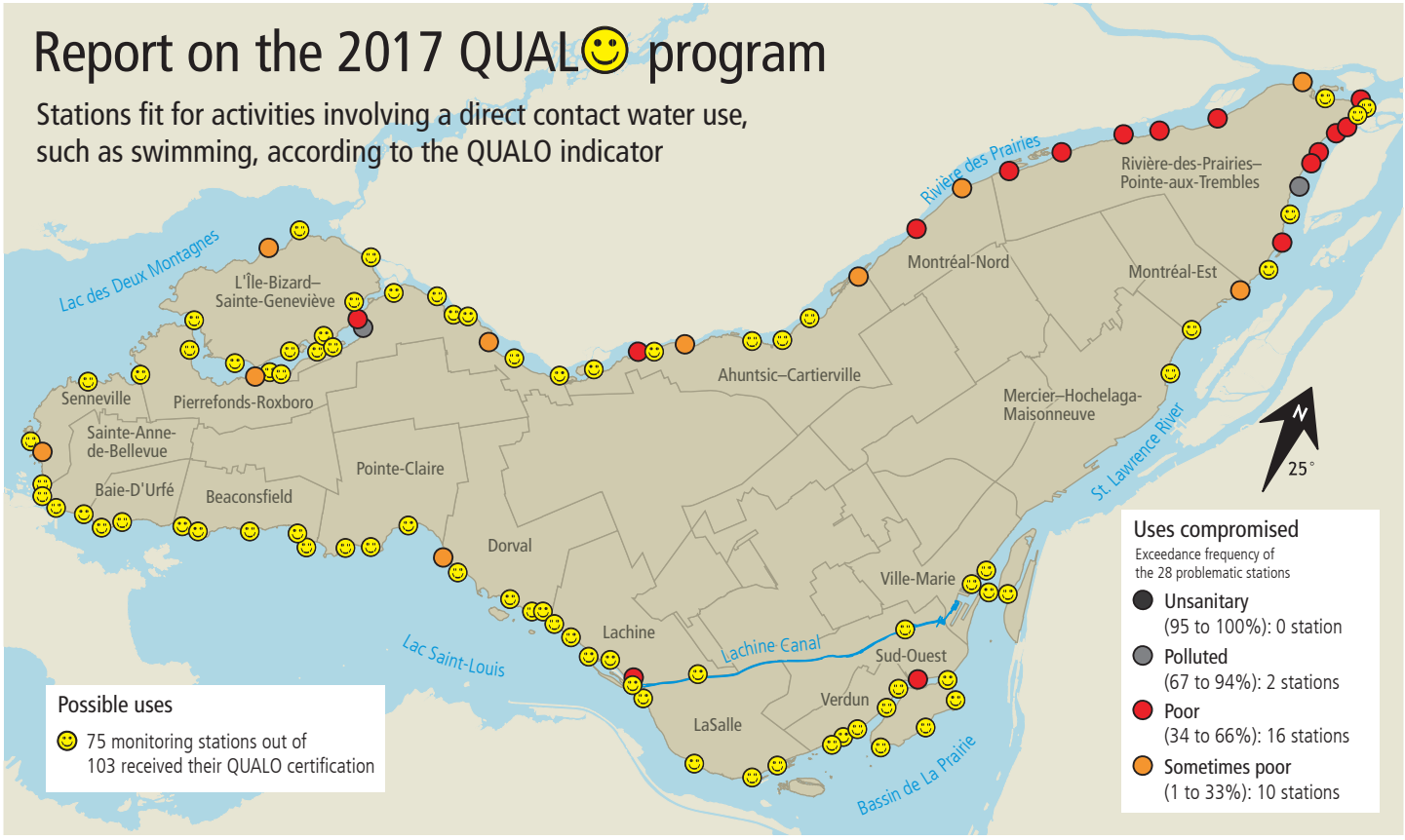

Analysis by water body

Rivière des Prairies: 54% QUALO

Although some sampling days for this water body were impacted by rainfalls, the percentage of QUALO certified stations was considerably greater than the average of 45% obtained since the beginning of the program in 1999 and that of 2016 (41%). The dilution effect due to the strong water flows observed in 2017 was thus greater than the effect of rainfalls. Local improvements in water quality were observed in 8 of the 37 stations located upstream of the Rivière-des-Prairies Generating Station. The stations located in the Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) and Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) parks obtained again this year the worse results for the river, with respectively 11 and 6 exceedances of the 1,000 COLI criteria.

Île Bizard: 88% QUALO

As usual, the quality of shoreline waters for this sector was very good. The absence of rainfalls during the tours as well as the high water levels may have had a favorable impact. Only the station located at the end of Terrasse Martin had two exceedances of the 1,000 COLI criteria.

Lac Saint-Louis: 92% QUALO

The percentage of stations having obtained the QUALO certification for this sector position the year 2017 in third place for best results since the beginning of the program in 1999. For comparative purposes, 84% of stations were QUALO certified in 2016. Two stations were declassified, the first, at the entrance of the Lachine canal, and the second, in the bay of Valois, just downstream of the Denis Stream, with respectively one and two exceedances of the 1,000 COLI criteria.

May 16, 2017

Special Flood 2017

In order to assess the quality of shoreline waters during the exceptional flood of 2017, the RSMA conducted two special tours before the normal sampling season. Their results showed that the bacterial quality of the water at the 30 or so accessible sampling points was generally good. In fact, only one station presented very slight exceedances of the 200 COLI criteria.

May 10, 2017

Bassin de La Prairie: 94% QUALO

This percentage is far superior to the average obtained for this sector since the beginning of the program in 1999, namely 79%, as well as the result of 81% obtained in 2016. Only the station located just downstream of the Saint-Pierre collector was declassified. Although sampled on only 10 occasions, the results obtained at the future beach of Verdun were lower than the 200 COLI criteria nine times out of ten.

St-Lawrence River: 56% QUALO

This year, the percentage of QUALO certified stations was greater than the average for the sector since the beginning of the program (51%) and almost double the result of 25% obtained in 2016. The water quality particularly improved at the stations located upstream of the Promenade-Bellerive Park and at the station located at the boat launching ramp of the 36th Avenue, which had not been QUALO certified since 2011. The water quality also improved at the final two stations of the island's extremity, located downstream of the 94th Avenue.

RUISSO: a slight improvement

Streams and inland waters are irreplaceable environments necessary for biodiversity in urban areas. In 2017, the monitoring program focused on 25 streams and inland waters, and relied on 52 monitoring stations, which were sampled on seven occasions between April 24th and November 6th. Two water bodies were added to the program this year, namely the Provost Stream and the Smith Ditch.

The 7,945 measurements and results of physico-chemical and bacterial analyses obtained from the 338 water samples collected during the season were used in the calculation of the RUISSO index (RI). On the basis of this index, one may conclude that the water quality improved in 6 of the same 23 streams and inland waters plans monitored in 2016, that it remained stable in 14 of these and that it deteriorated in 3 others. The percentage of the same 49 stations monitored over the past two years with a water quality found to be "excellent, good or fair" increased from 49 to 55%, decreased from 18 to 16% for stations having a "poor" quality and increased from 33 to 29% for stations having a "polluted" quality.

Evolution of the water quality of streams and inland waters*

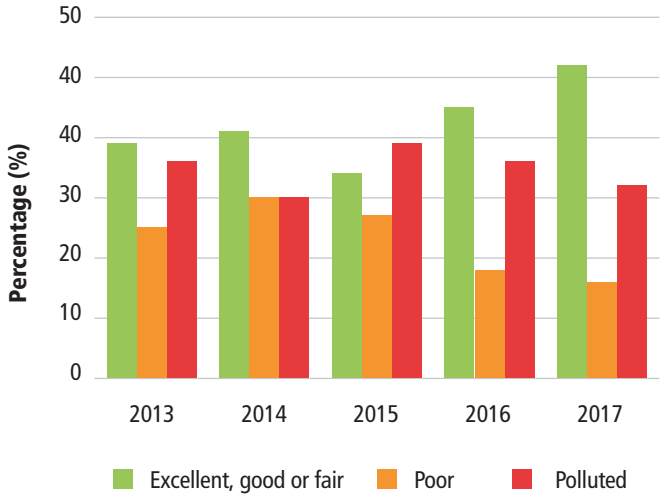

* The percentage obtained is based on the same 45 stations that were sampled in the past five years

Analysis by type of water body

The results obtained for the water bodies sampled in 2017 are compared below with those for 2016, depending on whether there has been an improvement (+), stability (=) or deterioration (–) of the RUISSO index.

Streams located in ecoterritories

The water quality of the **À l'Orme River (+)** slightly improved in 2017. Globally, it is now either "good" or "fair" at all of the stations of its tributaries, the first located in Baie-D'Urfé, and the second in Sainte-Anne-de-Bellevue, until its mouth in the Anse à l'Orme Bay. A chronic water deficiency is now observed in the second tributary. However, an improvement has been measured in the tributary located in Kirkland, located on the north side of Autoroute 40. It is possible that the effects of the many corrections of illicit connections have now begun to be felt.

Located in the heart of the Bois-de-Liesse Nature Park, the **Bertrand Stream (+)** is supplied by the stormwaters of the City of Dorval and the boroughs of Saint-Laurent and Pierrefonds-Roxboro. A portion of the stream located upstream was the subject of major remediation works. The quality of the water coming from Dorval was better this year. As far as the other tributary from Saint-Laurent's Technoparc is concerned, sampling at this station had to be cancelled, the tributary having been dry 4 times out of 5. The RSMA will monitor this tributary closely in coming years. In its downstream portion, a marked deterioration in water quality was observed at the stations located near the mouth of the stream, particularly at the station fed by the stormwaters from Saint-Laurent where an average reading exceeding 10,000 COLI was obtained.

The global water quality of the **De Montigny Stream (=)** remained "polluted" at three of the four stations. The pollution issues observed are mainly due to the stormwaters of the collector draining Anjou's industrial sector. A particularly spectacular episode occurred on July 24th, when impressive quantities of foam, accompanied by high concentrations of metals, appeared. From "polluted" at the head of the stream, the water quality remains "polluted" until the station located at its mouth in Rivière des Prairies. The problem parameters are phosphorus, suspended matter and COLI.

The **Pinel Stream (+)** suffers, more than ever, from a chronic deficiency in water, the stream having been dry on more than 40% of the sampling tours. Its quality slightly improved in relation to 2016. Its COLI and phosphorus counts remain the limiting parameters. The mouth of the **Coulée Grou (–)** continues to show disturbing signs of water deficiency. In 2017, half of the tours had to be cancelled as there was little or no flow at all. The limiting parameters are phosphorus, COLI and iron.

Marshes and swamps

Marshes and swamps are mainly fed by the drainage waters brought by stormwaters and snowmelts. Phosphorus and ammonia nitrogen concentrations (decomposition of organic matter) as well as COLI counts (droppings from warm-blooded animals) are sometimes high. The water quality of the **Des Battures Lake (–)** has deteriorated, although it remains "satisfactory". The RSMA will be keeping a close eye on this sector to monitor the evolution of the lake's water quality since the commissioning of a pumping station for the St. Lawrence River waters by the borough of Verdun. The water quality of the **Des Sources Nature Park Marsh (=)** remained stable in the "good" category. As far as the **Pointe-aux-Prairies Marsh (=)** is concerned, its water supply was sorely deficient this year (dry 50% of the time). Its waters found themselves in the "polluted" category owing to high concentrations of phosphorus and the waters' low oxygenation levels.

De Montigny Stream
July 24, 2017

Streams with a stormwater vocation

The streams in the west end of the island are channeled over a major portion of their course. The waters of the **Saint-James Stream (–)** continue to show signs of contamination by sanitary waters (phosphorus, COLI and oxygen) from the station located at the limit of the territory of Kirkland. The waters of the **Meadowbrook Stream (=)**, which are ground-level in the vicinity of Brookside Park, are affected by discharges of sanitary waters (COLI and phosphorus). The water quality of the **Terra-Cotta Stream (=)** remained "poor" owing to phosphorus concentrations. The waters of the **O'Connell Stream (–)** slightly deteriorated in quality and are now categorized as being "poor", due to the presence of phosphorus and COLI. Those of the **Château-Pierrefonds Stream (=)** remained "polluted", again because of a sanitary contamination likely caused by illicit connections.

Streams draining the airport zone

The quality of the waters of the **Smith Ditch**, which has not been sampled since 2011, remained at a "satisfactory" level. This ditch drains a significant portion of the stormwaters originating from the Montréal-Trudeau Airport. The water quality of the **Denis Stream (=)** remained the same as in 2016, that is to say "polluted" at the three stations located in the upstream portion of the stream, owing to exceedances in concentrations of phosphorus, COLI and suspended matter, and "fair" at the station located at the mouth of the stream in Lac Saint-Louis. Interestingly enough, the quality of the waters of the **Bouchard Stream (+)** continued to show some improvement. The reliance on new de-icing products as well as better spraying methods on the airport's runways surely contributed to this result. Since 2009, concentrations of nitrogen ammonia have shown a decreasing trend in the Denis and Bouchard streams, located at the outskirts of the airport.

Inland waters

The quality of the waters at the **Lachine Canal (=)** stations were again categorized as being "good". As a result of low rainfalls, no COLI value exceeded the 200 COLI criteria. The waters of **Beaver Lake (=)** also remained in the "good" category. Despite a change in category, from "good" to "fair", the water quality of **De La Brunante Lake (=)** hardly changed. That of the **La Fontaine Park Pond (=)** remained "fair". Compared to previous years, no copper concentration exceedances were observed. The water quality of the **Angrignon Park Pond (–)** worsened despite it being supplied by the aqueduct.

Influence of water levels

The high water levels observed in the water bodies surrounding the territory in 2017 resulted in an unusual backflow of streams. The fact that levels remained high during a major portion of the sampling period led to a cancellation of the sampling activity at the outlets of many streams. Indeed, the samples taken would have been those of Lac Saint-Louis or Rivière des Prairies rather than of the streams themselves.

Bertrand Stream
May 1, 2017

Phosphorus is the major cause of this lower rating. The waters of the **William Cosgrove Centennial Park Lake (–)** also showed a deterioration, but remained in the "poor" category. Phosphorus, COLI and suspended matter were once again the limiting parameters for the lake. However, the water quality of the **Lacoursière Lake (=)** and of the **Dr-Bernard-Paquet Park Pond (=)** was again rated as "excellent".

The **Provost Stream** is a special case, given that it is a natural stream, but whose waters are routed toward the WWTP. Originating in the property occupied by the Mount Royal Cemetary, the stream then runs at ground level through public and private properties in the City of Outremont, and is then routed toward a combined sewer system via a stormwater sewer rather than being routed toward a waterway. This is also the case of many inland waters located on the territory and served by a combined system. The water quality of the Provost Stream has been categorized as "good".

COURDO: a better characterized influence zone

In 2017, the COURDO program was resumed in the St. Lawrence River, downstream of the discharges of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP), in the context of the coming disinfection of the WWTP's effluent which aims to reduce the COLI count to 9,000 in the treated effluent. Since fecal coliforms (COLI) are the most reliable indicator to determine the position of the plume of the WWTP's effluents and since the disinfection will significantly reduce their number, it makes sense to better document the present bacterial quality of the waters of the St. Lawrence River.

In 2017, the COURDO program consisted in a three-pronged approach:

- **Part 1 - *ÉMIS-Crue* (km 0* to km 36)**
  60 stations were sampled on 2 occasions during the flood period, particularly in the sector of Îles de Verchères, and this, for the purpose of checking the position of the plume in relation to the movement of water masses.
- **Part 2 - *ÉMIS-Historique* (km 0 to km 44)**
  23 stations were sampled on 7 occasions, in order to document the zone of the outfall.
- **Part 3 - *ÉMIS-LSP* (km 44 to km 100)**
  52 stations were sampled on 2 or 3 occasions in the sector of Lac Saint-Pierre, in order to study the dispersion of the WWTP's plume beyond the zone already documented.

Part 1 - *ÉMIS-Crue*: Flood's influence on the plume of wastewaters treated at the WWTP

As anticipated, the strong flow rates originating from the Ottawa River in 2017 had, despite a considerable dilution factor in the waters of the St. Lawrence River, an influence on the movement of water masses. This temporary situation – just a few weeks at most – essentially occurs during the flood period of rivers when their flow rates slightly push the plume in a southward direction. During the rest of the year, the waters of the St. Lawrence River keep the major portion of the plume northward of Îles de Verchères. In the spring of 2017, the total flow rate proportion of the St. Lawrence River originating from the rivers was approximately 25%, whereas it is generally in the 10-15% range. It is precisely this increase in the proportion of the flow rates from the Des Prairies, Mille Îles and L'Assomption rivers that explains the much greater COLI counts (> 2000 COLI) recorded compared to those obtained at the stations located on the south side of Île Robinet and Îles de Verchères.

* Km 0 is located at the point of discharge of the treatment plant's wastewaters near the downstream extremity of Île aux Vaches.

Part 2 - *ÉMIS-Historique*: Outfall zone

The water quality downstream of the WWTP is the same as in 2014, namely a gradual reduction in the COLI count in the central portion of the St. Lawrence River. The plume of wastewaters treated and discharged by the WWTP drops gradually from 600,000 COLI at the point of discharge (km 0) to 185,000 COLI, 300 m downstream, then to 20,000 COLI at the downstream extremity of Île Bouchard in the archipelago of Îles de Verchères (km 26) and then to 13,500 COLI under the electrical power line in the axis of the old thermal power station of Sorel-Tracy (km 44). The analyses show that the small Saint-Pierre channel, which runs in a north-south direction between Îles Marie and Bouchard, is contaminated with an average of 1,600 COLI. The effects of this contamination are also felt 4 km downstream south of Île Bouchard, near the natural beach (470 COLI).

Part 3 - *ÉMIS-LSP*: Lac Saint-Pierre sector

From 13,500 COLI near Sorel-Tracy, the average COLI count drops to 9,000 COLI at the entrance of Lac Saint-Pierre, a sector that is particularly rich in biodiversity, then to 2,300 COLI at the Trois-Rivières Bridge. An analysis reveals that the WWTP's plume mainly passes southward of Îles Grâce and À la Pierre without ever crossing the seaway navigation channel. It is also worthwhile mentioning that the channel north of Île Grâce, located at the mouth of Lac Saint-Pierre, is just as contaminated (8,000 COLI), but that its flow rate is reduced by the presence of a weir at the channel's entrance. The other channels further north than the Sorel archipelago were not affected by the WWTP's plume which continues its journey in the centre of Lac Saint-Pierre until Trois-Rivières.

PLUVIO: always more Ic to be corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic)* on the Montréal agglomeration territory. Over the years, many problem sectors, namely street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in some 100 stormwater sewer networks.

The territory of Montréal has almost 600 stormwater networks. Of the 195 problematic networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (85) or because the Ic had been corrected (14). As for the 96 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

Status of the 584 stormwater networks in 2017		
Non problematic networks	389	
Problematic networks	195	
Details re. the problematic networks		
No illicit connection (Ic)	85	99
Corrected	14	
Awaiting corrections	62	96
Awaiting screening or validation	34	
Total	**195**	

RSMA studies in 2017

In 2017, the RSMA focused its sampling efforts on the verification of problematic sectors in which all known Ic had been corrected or those sectors in which a detailed screening conducted by the boroughs and related cities had not identified any Ic. The territories that were thus verified are located in Montréal-Nord, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles and Sainte-Anne-de-Bellevue. Following these studies, new problem sectors were identified, some of which will require further screening, given that the networks still show some indications of contamination.

* An illicit connection (Ic) is a connection or defect that allows sanitary wastewaters to seep elsewhere than in a domestic or combined sewer network, for instance in a storm sewer network, on the ground, in a ditch or in a water body, with the exception of septic tanks.

The RSMA wanted to validate the hypothesis whereby the presence of an Ic in a section upstream of a large network was not always detectable at its outfall. Thus, 58 stormwater networks of a diameter > 600 mm, for which the water body's outfall had been assessed as non contaminated during the initial PLUVIO studies in 2007-2009, were revisited. Rather than taking just one sample at the outlet, many samples were taken at various points in each of these 58 networks. On the basis of these new results, it was concluded that five of them may have been affected by Ic and will be subjected to further screening by local officials to better locate them. These networks are located in the territories of Ahuntsic-Cartierville, Dorval, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire and Verdun.

Progress of the PLUVIO program

Since the inception of the PLUVIO program, 19,407 civic adresses have been screened and, of these, 18,085 (93%) had no Ic. Of the 1,322 civic addresses that were liable to have been affected by Ic, only 234 addresses required further testing, which is saying that the remaining 1,088 addresses are confirmed Ic. Of these, 452 (42%) had already been corrected. The great number of buildings that were screened in 2017 using a dye explains the increase in the number of Ic awaiting a correction.

Progression of the correction of confirmed Ic (at December 31, 2017)			
	Cities	**Boroughs**	**Total**
Corrected Ic	268	184	452
Non corrected Ic	42	594	636
	310	**778**	**1,088**

FOR FURTHER INFORMATION

The reader is invited to consult the RSMA's Web site at **rsma.qc.ca** and Ville de Montréal's open data site at **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

INFORMATION
Guy Deschamps, biologist
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Cover: Robitaille, iStock
Other photos: Réseau de suivi du milieu aquatique, Ville de Montréal

GRAPHIC DESIGN
Rachel Mallet

2nd quarter 2018
ISSN 2291-7616 (print)
ISSN 2291-7624 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Legal deposit – Library and Archives Canada, 2018

100 %

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1184922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

1) Il est recommandé au comité exécutif :

d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture de 13 véhicules légers, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16554 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard)	Lot 1 9 véhicules légers de marque Kia	284 793,76 $
Mazda de Victoriaville	Lot 3 4 véhicules légers de marque Mazda	112 110,89 $

2) de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) », ce dernier ayant présenté une soumission conforme au lot no 2, le contrat pour la fourniture de 4 véhicules de marque Subaru, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 136 463,83$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16654 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 20 véhicules légers en usage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-16654 qui s'est tenu du 15 au 31 janvier 2018. L'appel d'offres a été publié les 15 et 17 janvier 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 15 janvier 2018 que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 17 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 24 janvier 2018, la Ville émettait un addenda pour les motifs suivants :

- diffuser une pièce manquante à l'appel d'offres : « L'avis d'appel d'offres »;
- modifier les spécifications techniques du lot 4 (véhicules Volkswagen); et
- répondre aux questions des soumissionnaires.

L'appel d'offres a été constitué de 4 lots d'articles lesquels faisaient référence à différentes marques de véhicules :

Lot	Marque des véhicules	Nombre de véhicules	Coût (taxes incluses)
1	Kia	9	284 793,76 $

2	Subaru	4	136 463,83 $
3	Mazda	4	112 110,89 $
4	Volkswagen	3	Aucune soumission reçue

La Ville n'a reçu aucune offre pour le lot numéro 4 lequel concernait l'acquisition de 3 véhicules de marque Volkswagen.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-16654 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0426 – 28 septembre 2017 : Octroyer quatre (4) contrats d'acquisition de divers véhicules de marque Honda, Kia, Mazda et Subaru, pour un montant total de 2 929 399,14 $ taxes incluses, aux plus bas soumissionnaires suivants : Honda Drummondville 6676677 Canada Inc. (764 431,80 $ - 32 véhicules Honda Civic LX, Sedan 4 portes), Méga Kia Brossard Inc. (617 822,67 $ - 32 véhicules Kia Forte, Sedan 4 portes), Mazda de Laval Armand Querin Automobile Ltée (768 390,25 $ - 33 Mazda 3 GS, Sedan 4 portes) 4431341 Canada Inc. Subaru Repentigny (778 754,42 $ - 33 Subaru Impreza, Sedan 4 portes) - Appel d'offres public 17-16196.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de trois contrats pour l'achat de 17 véhicules légers de marque Kia, Subaru et Mazda :
Lot 1
Octroyer un contrat à « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » au montant de 284 793,76 $, taxes incluses, pour la fourniture de 9 véhicules légers de marque Kia tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-16654.

Lot 2
Octroyer un contrat à « 4431341 Canada inc. » (Subaru Repentigny) au montant de 136 463,83 $, taxes incluses, pour la fourniture de 4 véhicules légers de marque Subaru tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-16654.

Lot 3
Octroyer un contrat à « Mazda de Victoriaville » au montant de 112 110,89 $, taxes incluses, pour la fourniture de 4 véhicules légers de marque Mazda tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 18-16654.

Dans tous les cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

Pour répondre au besoin de discrétion entourant les opérations policières, les véhicules dits « spéciaux » se doivent d'être hétéroclites. Ces véhicules seront affectés aux opérations spécialisées du SPVM (ex : enquête, filature, etc.).

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 17 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Les véhicules dits « spéciaux » sont mis au rancart lorsqu'ils répondent à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 100 000 km au compteur ;
- être âgé de plus de 7 ans; et
- le coût d'entretien et de réparation excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste de 17 véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2018 est présentée en pièces jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 6 et 8 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16654 pour lequel il y a eu 7 preneurs du cahier des charges.

Lot 1 – 9 véhicules de marque Kia (3 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard)	284 793,76 $		284 793,76 $
Kia Capsanté	297 655,58 $		297 655,58 $
Kia Victoriaville	318 833,98 $		318 833,98 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	322 683,09 $		322 683,09 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			300 427,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			34 040,22 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			11,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 37 889,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			12 861,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,52 %

Lot 2 – 4 véhicules de marque Subaru (1 seul soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny)	136 463,83 $		136 463,83 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	136 308,61 $		136 308,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			155,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,11 %

Lot 3 – 4 véhicules de marque Mazda (2 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Mazda de Victoriaville	112 110,89 $		112 110,89 $
Mazda de Laval	116 292,72 $		116 292,72 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	121 022,69 $		121 022,69 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			114 201, 81 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			4 181, 83 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			3,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 8 911,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 7,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 181, 83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,73 %

La dépense a été estimée à partir du prix de détail suggéré disponible sur le site Internet de Kia Canada, Subaru Canada et Mazda Canada tout prenant en compte les rabais accordés aux clients corporatifs. Tel que le démontre les tableaux ci-haut, les prix reçus sont en concordance avec l'estimation de la dépense.

L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres en évoquant la complexité des documents d'appel d'offres et un manque de temps pour préparer une offre.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou techniques.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-16654.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 533 368.48 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 487 037 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules spéciaux sont des appareils dédiés aux opérations policières spécialisées. Le choix de la motorisation de ces véhicules est tributaire de l'usage prévu. Treize des dix-sept véhicules ont une motorisation 4 cylindres ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande: mai 2018
- Livraison des véhicules des lots 1 et 2 : juin 2018
- Livraison des véhicules du lot 3 : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Robert HOGUE, 29 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Patrice GUINDON
Chef de division services sur route

Tél : 514 872-3680
Télécop. : 514 872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

2018-01-31 18-16654 SEAO Liste des commandes.pdf
18-16654 PV.pdf
18-16654 Tableau de vérification, lot 1.pdf
18-16654 Tableau de vérification, lot 2.pdf
18-16654 Tableau de vérification, lot 3.pdf
2018-03-26 18-16654_ Interv approvisionnement ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
Tél : 514-872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16654 — No du GDD : 1184922006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et Volkswagen

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 31 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 24 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 85,71

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2018

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot 1 - Kia			
Kia Victoriaville	318 833,98 $		1
9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard)	284 793,76 $	√	1
Kia Capsanté	297 655,58 $		1
Lot 2 - Subaru			
4431341 Canada inc.	136 463,83 $	√	2
Lot 3 - Mazda			
Mazda de Victoriaville	112 110,89 $	√	3
Mazda de Laval	116 292,72 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme 9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard). a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul. Le numéro de lot de la soumission de la firme 4431341 Canada inc. a été corrigé. La différence entre le numéro de lot inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur d'inscription du soumissionnaire. Aucune soumision reçu pour le lot numéro 4.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 26 - 3 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16654
18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia,
Titre : Subaru, Mazda et Volkswagen
Date déposé sur SÉAO : 15 janvier 2018
Addenda # 1 : 24 janvier 2018
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2018

Article		Quantité	Kia Victoriaville		9107-7164 Qubec inc. (Kia Brossard)		Kia Capsanté	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 1	**Kia**							
1,1	Kia Sportage LX traction avant	4	25 261,00 $	101 044,00 $	22 425,60 $	89 702,40 $	22 861,45 $	91 445,80 $
1,2	Kia Optima EX PEHV sedan 4 portes	2	40 131,27 $	80 262,54 $	34 812,00 $	69 624,00 $	38 995,32 $	77 990,64 $
1,3	Kia Sedona LX, 8 passagers	1	30 499,42 $	30 499,42 $	26 725,60 $	26 725,60 $	27 662,61 $	27 662,61 $
1,4	Kia Sorento LX, Traction intégrale	1	32 745,37 $	32 745,37 $	31 129,30 $	31 129,30 $	31 212,87 $	31 212,87 $
1,5	Kia Sedona LX + , 8 passagers	1	32 755,89 $	32 755,89 $	30 519,30 $	30 519,30 $	30 575,30 $	30 575,30 $
	Total avant taxes			277 307,22 $		247 700,60 $		258 887,22 $
	TPS 5 %			13 865,36 $		12 385,03 $		12 944,36 $
	TVQ 9,9975 %			27 661,40 $		24 708,13 $		25 824,00 $
	Montant total			318 833,98 $		284 793,76 $		297 655,58 $
	Signature		Conforme		Conforme		Conforme	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		Conforme		Conforme		non, mineur	
	Numéro TPS/TVQ		Conforme		Conforme		Conforme	
	Numéro de fournisseur VDM		485658		296139		Non existant encore dans VdMtl	
	AMF		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Numéro NEQ		1165876005		1160307022		1149707458	
	Vérification REQ		Conforme		Conforme		Conforme	
	RENA		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	2 Listes des personnes écartées		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		non inscrit, ok		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	SEAO		Ok preneur		Ok preneur		Ok preneur	

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette
Date : 12 février 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16654
18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et
Titre : Volkswagen
Date déposé sur SÉAO : 15 janvier 2018
Addenda # 1 : 24 janvier 2018
Date d'ouverture des soumissions : 31 janvier 2018

Article		Quantité	4431341 Canada inc.	
			Prix unitaire	Montant total
Lot 2	**Subaru**			
2,1	Subaru Legacy Touring sedan	2	27 305,00 $	54 610,00 $
2,2	Subaru Forester XT Touring	1	33 115,00 $	33 115,00 $
2,3	Subaru WRX sedan	1	30 965,00 $	30 965,00 $
		Total avant taxes		118 690,00 $
		TPS 5 %		5 934,50 $
		TVQ 9,9975 %		11 839,33 $
		Montant total		136 463,83 $
		Signature	Conforme	
		Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	Conforme	
		Numéro TPS/TVQ	Conforme	
		Numéro de fournisseur VDM	128978	
		AMF	non inscrit, ok	
		Numéro NEQ	1164518798	
		Vérification REQ	Conforme	
		RENA	non inscrit, ok	
		2 Listes des personnes écartées	non inscrit, ok	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	non inscrit, ok	
		SEAO	Ok preneur	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 12 février 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16654

Titre : **18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et Volkswagen**
Date déposé sur SÉAO : **15 janvier 2018**
Addenda # 1 : 24 janvier 2018
Date d'ouverture des soumissions : **31 janvier 2018**

Article		Quantité	Mazda de Victoriaville		Mazda de Laval	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Lot 3	**Mazda**					
3,1	Mazda GX sedan 2017 ou 2018	3	23 815,27 $	71 445,81 $	26 648,05 $	79 944,15 $
3,2	Mazda 5 GT, 2017	1	26 063,12 $	26 063,12 $	21 201,94 $	21 201,94 $
	Total avant taxes			97 508,93 $		101 146,09 $
	TPS 5 %			4 875,45 $		5 057,30 $
	TVQ 9,9975 %			9 726,52 $		10 089,32 $
	Montant total			112 110,89 $		116 292,72 $
	Signature		Conforme		Conforme	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		non, mineur		non, mineur	
	Numéro TPS/TVQ		Conforme		Conforme	
	Numéro de fournisseur VDM		360557		361750	
	AMF		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Numéro NEQ		1170316070		1142823856	
	Vérification REQ		Conforme		Conforme	
	RENA		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	2 Listes des personnes écartées		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		non inscrit, ok		non inscrit, ok	
	SEAO		preneur 1149707458, même propriétaire que 1170316070,		preneur Armand Querin Automobile, ok même cie	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette
Date : 12 février 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16654

Numéro de référence : 1128160

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - 18-16654 Acquisition de 20 véhicules de marque Kia, Subaru, Mazda et Volkswagen

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4431341 CANADA INC. 575 RUE NOTRE-DAME Repentigny, QC, J6A2T6 NEQ : 1164518798	Monsieur VIANNEY RIVARD Téléphone : 450 585-9950 Télécopieur : 450 585-7709	**Commande : (1378928)** 2018-01-16 19 h 15 **Transmission :** 2018-01-16 19 h 15	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMAND QUERIN AUTOMOBLIE LTEE 2385 BOUL. CHOMEDEY Laval, QC, H7T 2W5 NEQ :	Monsieur VATCHE HARATOUNIAN Téléphone : 450 688-4787 Télécopieur : 450 688-9210	**Commande : (1380699)** 2018-01-19 15 h 30 **Transmission :** 2018-01-19 15 h 30	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre-Ville Volkswagen 324 rue peel Montréal, QC, h3c 2g8 NEQ : 1142909739	Monsieur Daniel Arseneault Téléphone : 514 846-1717 Télécopieur : 514 933-2894	**Commande : (1385141)** 2018-01-30 11 h 34 **Transmission :** 2018-01-30 11 h 34	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-30 11 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KIA CAP SANTÉ & TROIS RIVIERES 5 CHEMIN DU BOIS	Monsieur OLIVIER TREMBLAY Téléphone : 418	**Commande : (1381798)** 2018-01-23 11	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 -

	DE L'AIL Cap-Santé, QC, G0A 1L0 NEQ : 1149707458	285-5555 Télécopieur : 418 285-4794	h 20 **Transmission :** 2018-01-23 11 h 20	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KIA Victoriaville. 163 boulebard boisfranc sud Victoriaville, QC, G6P 4S5 NEQ : 1165876005	Monsieur François Auger Téléphone : 819 758-5050 Télécopieur : 819 758-3519	**Commande : (1378435)** 2018-01-16 9 h 21 **Transmission :** 2018-01-16 9 h 21	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mazda Pointe-aux-Trembles 12277 boul. Métropolitain Est Montréal-Est, QC, H1B5R3 NEQ : 1170081880	Madame Karine Beriault. Téléphone : 450 654-7111 Télécopieur :	**Commande : (1380664)** 2018-01-19 14 h 45 **Transmission :** 2018-01-19 14 h 45	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MEGA KIA BROSSARD 8650 Taschereau Brossard, QC, j4x1c2 NEQ : 1160307022	Monsieur KAROL DUSZA. Téléphone : 450 671-5050 Télécopieur :	**Commande : (1378557)** 2018-01-16 10 h 41 **Transmission :** 2018-01-16 10 h 41	2869526 - 18-16654 Addenda 1 2018-01-24 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

répréhensible

non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes « 9107-7164 Québec inc. (Kia Brossard) » (lot 1 : 284 793,76 $, taxes incluses (3 soum.)), « 4431341 Canada inc. (Subaru Repentigny) » (lot 2 : 136 463,83 $, taxes incluses, 1 seul soum.)) et « Mazda de Victoriaville » (lot 3 : 112 110,89 $, taxes incluses (2 soum.)) pour la fourniture de 17 véhicules légers – Dépense totale de 533 368,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16654.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922006 - Acquisition Véhicules spéciaux (Kia, Subaru, Mazda).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1182645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft (CG15 0459), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser la première prolongation de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc., pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 15-14513 (CG15 0459). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 62 916,55 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 (taxes incluses) à 635 535,86 $ (taxes incluse).
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-05 11:04

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1182645002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft (CG15 0459), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 août 2015, une entente-cadre a été conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft pour les pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour un montant approximatif de 572 619,31 $. Cette entente-cadre prévoit deux options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois.
Le présent dossier a pour objet d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14513.

En date du 4 mars 2018, l'entente-cadre a été consommée en proportion de 98,8 %, représentant un montant total de 565 960,16 $ (taxes incluses).

La firme Boivin & Gauvin Inc. a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois. La prolongation sera efefctive pour la période du 21 août 2018 au 20 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0459 – 20 août 2015 – Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture de gants Phoenix - FireCraft - Appel d'offres public 15-14513 - (2 soum.) - montant estimé 572 619,31 $

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de gants de protection pour les pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal et permettra le remplacement de

gants non conformes suite à leur inspection. Ces gants sont certifiées à la norme NFPA 1971 applicable pour les équipements de protection incendie. Ces gants offrent des caractéristiques améliorées quant à la dextérité du bout des doigts, l'imperméabilité du gant, la force de préhension et l'endossement/enlèvement des gants.

JUSTIFICATION

À ce jour, le SIM se déclare satisfait des services fournis par Boivin & Gauvin Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels. Lors de l'octroi de l'entente-cadre les prix soumis étaient de 32,32 % favorables à notre estimation et de 23,18 % favorables au coût moyen des soumissions conformes reçues.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le SIM a effectué une estimation préalable de la dépense pour la prolongation de l'entente s'élevant à 62 916,55 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur la consommation au cours des tente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés.

Le montant demandé pour cette prolongation est de 62 916,55 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les gants de protection désuets sont recyclés par une firme externe.
Dans la perspective de santé et sécurité des pompiers, ces gants certifiés offrent des caractéristiques améliorées assurant une meilleure protection pour les pompiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants de pompiers font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition pour les pompiers de gants certifiés assure une protection conforme aux normes reconnues en matière de sécurité incendie NFPA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des stocks de gants pour répondre aux besoins de remplacements de gants désuets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dana Roxana RACASAN OANCEA, 4 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-03

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-04-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182645002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 62 916,55 $, de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture sur demande de gants de pompiers de marque Phoenix - FireCraft (CG15 0459), majorant ainsi le montant total du contrat de 572 619,31 $ à 635 535,86 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

ÉJ dépense gants au BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-9782
Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186135003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (CG15 0018). Appel d'offres public 14-13502 (groupe II). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 67 640,88 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ (taxes incluses) à 910 349,08 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois le contrat conclu avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques, à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13502 (groupe II) (CG15 0018);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-19 11:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186135003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (CG15 0018). Appel d'offres public 14-13502 (groupe II). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 67 640,88 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ (taxes incluses) à 910 349,08 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public constitué de deux (2) groupes d'articles, ayant pour objet l'acquisition de services de location, entretien et réparation de vêtements pour les employés de métier (groupe I) et de vêtements de protection (EPI II) contre les arcs et les chocs électriques pour les électriciens (groupe II). Le contrat, octroyé par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun de ces groupes, est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la mise en service complète et conforme. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de douze (12) mois, pour le groupe II, à partir du 11 juin 2018, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 14-13502.

Le montant total octroyé pour le groupe II est de 842 708,20 $, taxes incluses. En date du 22 mars 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 666 109,09 $, taxes incluses, représentant environ 79 % de la valeur totale du groupe II. La validité initiale de l'entente-cadre de trente-six (36) mois couvre la période se terminant le 10 juin 2018.

L'adjudicataire du contrat pour le groupe II, l'entreprise Québec Linge Co., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0018 du 29 janvier 2015 - Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre

(24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (EPI II) - Appel d'offres public 14-13502. Le montant estimé pour le groupe I est de 277 444,56 $, taxes incluses et pour le groupe II est de 842 708,20 $, taxes incluses.
CG12 0466 du 20 décembre 2012 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Unifirst Canada ltée (CG09 0154) pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI II) contre les arcs électriques, pour une période additionnelle de douze (12) - Appel d'offres public 09-10912. Le montant estimé de la prolongation est de 242 017,78 $, taxes incluses.

CM11 0635 du 23 août 2011 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Québec Linge Co. pour un service de location de vêtements, incluant l'entretien, la réparation et la fourniture de casiers pour les employés de métier des ateliers de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) - Appel d'offres public 11-11555. Le montant estimé est de 409 548,44 $, taxes incluses.

CG09 0154 du 28 mai 2009 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme UNIFIRST Canada ltée, pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI II) contre les arcs électriques - Appel d'offres public 09-10912. Le montant estimé est de 712 792,08 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur le service de location et d'entretien d'équipements (chemises, chandails et pantalons) de protection individuelle de niveau 2, contre les arcs et les chocs électriques (EPI II), destinés aux employés de la Ville de Montréal à qui sont confiées des tâches d'installation, d'entretien et de réparation de systèmes électriques.
En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville de Montréal a l'obligation de doter ses électriciens d'un équipement de protection individuel contre les arcs électriques. À cet effet, quelque 200 électriciens bénéficient de 9 ensembles d'uniformes, chacun composé d'une chemise à manches longues ou un chandail et d'un pantalon avec ou sans poches cargos.

Précisons que l'entente-cadre actuelle prévoit en complément au programme de location et d'entretien pour les vêtements un système de casiers et de chutes à linge qui sont installés dans chaque unité administrative afin de permettre le roulement des vêtements propres ainsi que des vêtements à ramasser. Les vêtements endommagés ou perdus seront remboursés à la fin du contrat à l'adjudicataire, selon une charte de dépréciation.

Les conditions actuelles du marché traduisent une augmentation des prix des vêtements mais, étant donné que d'autres éléments spécifiques influencent le coût global unitaire, il est difficile de chiffrer l'économie que le recours à cette prolongation de contrat pourrait procurer.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre ce qui permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. En plus de permettre à la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, la prolongation de l'entente -cadre permettra au Service de l'Approvisionnement de finaliser la stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché.

JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l'approvisionnement se déclare satisfait du service fourni par Québec Linge Co., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du

délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 244 240,00 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois. Le montant restant disponible sur l'entente-cadre en cours est de 176 599,12 $ donc, le montant supplémentaire demandé pour cette prolongation est de :
244 240,00 $ - 176 599,12 $ = 67 640,88 $ (taxes incluses)

L'estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés qui demeurent fermes pour la période de prolongation de douze (12) mois.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les quantités prévisionnelles fournies n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le souci de contribuer au développement durable, la Ville de Montréal encourage toute action écoresponsable de la part de ses partenaires. La location de vêtements de protection en comparaison avec l'achat économise l'énergie et diminue la consommation de ressources naturelles. Ces vêtements sont conçus pour durer plus longtemps que les vêtements achetés en magasin, et le programme d'entretien fait augmenter leur durée de vie. Il résulte donc une diminution dans l'utilisation des produits textiles bruts et une diminution des déchets envoyés aux incinérateurs. Québec Linge Co. gère un programme de recyclage de cintres, utilise une pellicule de plastique recyclable pour l'emballage et possède une flotte de camions qui fonctionnent avec le carburant biodiesel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives et des exigences en santé et sécurité au travail en vigueur.
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. De plus, comme il s'agit d'un service complet, comprenant la fourniture des vêtements, leur entretien, les installations de casiers, et autres, il est difficile de répondre au besoin de façon temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-12

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-04-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 février 2018

Monsieur Christian Desrochers

Quebec Linge Co.
4375 de Rouen
Montréal (QC) H1V 1H2

Objet : **Prolongation de contrat**
Appel d'offres n° 14-13502

TITRE : Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Groupe 2 *Vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques, niveau 2*, dans le cadre de l'appel d'offres n°14-13502. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 18 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres n°14-13502.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca au plus tard le 23 février 2018, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : DESROCHERS CHRISTIAN
Nom en majuscules et signature

22-02-18
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 28 090 $.

Je refuse la prolongation : _____
Nom en majuscules et signature

_____
Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II
Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1187918001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'une année pour des services professionnels avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soumissionnaires, dont un seul conforme) (Montant estimé : 745 000 $, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans pour la fourniture sur demande de services professionnels tels que du coaching de groupe, du développement d'équipe et des plans de transfert de connaissances et d'expertise.
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme **(SPB Psychologie organisationnelle inc.)**, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(**18-16679**)** et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-06 08:29

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187918001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'une année pour des services professionnels avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soumissionnaires, dont un seul conforme) (Montant estimé : 745 000 $, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines (SRH) souhaite contribuer à l'évolution des pratiques et désire apporter un soutien à ses gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, en identifiant une firme experte en interventions en milieu de travail. La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer des services à haute valeur ajoutée, sans oublier une meilleure facilité d'approvisionnement en réduisant les délais et les coûts rattachés à des ententes à la pièce. Ainsi, les diverses unités d'affaires de la Ville (services centraux et arrondissements) pourront directement leur confier des demandes d'intervention sans devoir lancer un processus d'appel d'offres. Elles seront responsables de conclure une entente de services et de défrayer les coûts engendrés par celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les besoins d'intervention à la Ville sont variés, mais plus concrètement le fournisseur pourrait être invité à offrir les trois (3) types de services suivants : coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise. Voici une description sommaire de chacun de ces services :
1. Animation de séances de coaching de groupe

Les séances de coaching de groupe de dix (10) participants maximum et tenues sur les lieux du travail ont pour but de développer des compétences communes. La méthodologie privilégiée doit notamment inclure :

· du co-développement et des discussions ouvertes;

· un volet pratique pour favoriser l'expérimentation des pratiques de gestion et le transfert des apprentissages;

· des rencontres avec le ou les gestionnaires des personnes coachées, avant, pendant et après la démarche de coaching.

2. Animation d'activités de développement d'équipe

Le développement d'équipe a pour objectif de propulser le potentiel de l'équipe en approfondissant sa dynamique et ses stratégies de fonctionnement. Les interventions devront contribuer à développer un esprit d'équipe, des relations interpersonnelles constructives et assurer la cohérence dans l'action afin que l'énergie soit déployée vers l'atteinte des objectifs. Un diagnostic de la situation est attendu ainsi qu'une proposition de stratégies d'interventions alignées sur les objectifs du demandeur.

3. Élaboration de plan de transfert de connaissances et d'expertise

Afin de préserver la mémoire organisationnelle, ce plan vise à transférer les connaissances critiques pour l'organisation et à faciliter l'intégration du nouvel employé. Il est attendu que ce plan inclut :

· l'identification des connaissances critiques;

· la priorisation des connaissances à transmettre;

· la détermination des moyens de transfert les plus efficaces selon le contexte;

· la documentation par l'entremise d'aides à la tâche, des manuels de références, etc.;

· un échéancier incluant le suivi à réaliser, par les ressources internes de la Ville, pour s'assurer de l'efficacité de l'intervention.

JUSTIFICATION

Sur les 5 preneurs de cahiers des charges :

- 3 ont soumissionné
- 2 ont été jugés non conformes par le comité de sélection
- 1 a obtenu la note de passage accordée par le comité de sélection, il est présenté dans le tableau suivant :

Soumission conforme	**Pointage intérimaire**	**Prix (incluant les taxes) pour un scénario fictif***	**Pointage final**
SPB Psychologie organisationnelle inc.	78 %	50 474,03 $	23,84

Montant estimé (incluant les taxes) par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)	42 540,75 $		

Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH	7933,28 $		
Écart exprimé en pourcentage**	19 %***		

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

* Aux fins du présent appel d'offres et d'évaluation des soumissionnaires, un scénario fictif de projet pour les trois types de services attendus a été présenté dans le devis technique de l'appel d'offres (voir pièces jointes). Les soumissionnaires devaient indiquer le prix total du projet fictif selon leur tarification horaire.

** Cet écart s'explique par le fait que le SRH procède pour la première fois à un appel d'offres incluant les trois types de services attendus (coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise). D'une part, la tarification a été estimée à partir des honoraires actuellement déboursés pour des services de coaching individuel. La complexité du coaching individuel n'étant pas comparable avec les services attendus dans le présent appel d'offres, il s'avère probable que les tarifs exigés soient supérieurs. D'autre part, la tarification horaire a été estimée selon des honoraires de professionnels juniors. Alors que le présent appel d'offres exige des experts avec une expérience de 5 ou 10 ans selon le service offert. Voici le détail de l'expérience minimale demandée chez les experts :
· Un diplôme de niveau baccalauréat;
· Être des employés réguliers de l'adjudicataire (plutôt que des pigistes);
· Détenir un minimum de dix ans (10) d'expérience dans des mandats d'envergure et de complexité similaires pour les mandats de coaching de groupe et de développement d'équipe et de 5 ans pour les mandats de transfert de connaissances et d'expertise.

*** Selon l'article 573.3.3. « Loi sur les Cités et Villes » dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumissions, a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Initialement, l'écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH était de +26 %. Dans cette perspective le Service de l'approvisionnement a entreprit des démarches avec la firme SPB Psychologie organisationnelle pour négocier les tarifs. Ainsi, l'écart est passé de 26% à 19% (le prix du scénario fictif ayant été revu de 53 693,33 $ à 50 474,03 $).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SRH a interrogé les unités sur leurs besoins prévisionnels en interventions en milieu de travail. À l'issue de cette démarche, le SRH estime que la Ville investira un maximum de 745 000 $ taxes incluses, et ce, pour toute la durée de l'entente (deux ans, soit de mai 2018 à mai 2020 avec une option de renouvellement d'une année).
Il est important de noter que la Ville ne garantit aucun volume de travail au fournisseur retenu.

Voici les tarifs horaires proposés par le fournisseur retenu selon le type de service :

Coaching de groupe	325 $
Développement d'équipe	325 $
Plan de transfert de connaissances et d'expertise	250 $

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par le fournisseur SPB Psychologie organisationnelle inc. à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités administratives.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre. Ces dépenses représenteront un coût total maximal de 745 000 $ taxes incluses pour la période comprise entre mai 2018 et mai 2020. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre permettra aux employés d'éviter des déplacements vers des firmes externes afin de bénéficier de tels services puisque les activités se tiendront dans les locaux de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, toutes les unités administratives qui désirent des services professionnels d'interventions en milieu de travail devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises pour octroyer des contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets initiés par les unités administratives, selon l'évolution des besoins, aura son propre échéancier et plan de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ARTEAU
conseiller principal (specialite)

Tél : 514 687-8064
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-22

Magalie JACOB
c/d gestion competences et formation

Tél : 514-872-2984
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-22

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 juin 2017

SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.
A/S MONSIEUR MARTIN CLOUTIER
555, ROLAND-THERRIEN, BUREAU 300
LONGUEUIL (QC) J4H 4E7

N° de décision : 2017-CPSM-1035420
N° de client : 3000908885

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- SOCIÉTÉ PIERRE BOUCHER
- SPB DIMENSIONS
- SPB D-TECK
- SPB ORGANIZATIONAL PSYCHOLOGY INC.
- SPB QUALITÉ TOTALE
- SPB RECHERCHE DE CADRES ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISES

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

18-16679

Service des ressources humaines de la Ville de Montréal

Devis technique des exigences pour l'acquisition de services professionnels des interventions en milieu de travail de trois types: coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise.

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Généralités....3
1. Contexte....3
2. Objectif du présent appel d'offres....3
3. Description du contrat....3
3.1 Nature des services attendus....3
3.2 Détails des services attendus....4
3.3 Gestion de compte....4
3.4 Profil de compétences de la Ville de Montréal....5
3.5 Éléments contractuels....5
3.5.1 Proportion estimée des besoins....5
3.5.2 Rémunération de la firme....5
3.5.3 Paiement des services professionnels....6
3.5.4 Facturation....6
4. Confidentialité....6
ANNEXE 1 – Profil de compétences génériques de gestion....7
ANNEXE 2 – Formulaire « curriculum vitae »....10

Généralités

1. Contexte

Avec ses 28 000 employés, la Ville de Montréal est l'un des plus importants employeurs de la région métropolitaine. Dans le cadre de ses opérations courantes, la Ville utilise régulièrement des services de firmes pour des interventions diverses en milieu de travail. Ainsi, le Service des ressources humaines (SRH) souhaite contribuer à l'évolution des pratiques en identifiant une firme experte dans des interventions de trois (3) types : coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise. La conclusion de cette entente cadre permettra d'assurer des services à haute valeur ajoutée sans oublier une meilleure facilité d'approvisionnement en réduisant les délais et les coûts rattachés à des ententes à la pièce.

2. Objectif du présent appel d'offres

Par cet appel d'offres, la Ville souhaite identifier un fournisseur qualifié et octroyer un contrat sous forme « d'entente cadre ». Ainsi, les diverses unités d'affaires de la Ville (services centraux et arrondissements) pourront directement leur confier des demandes d'intervention sans devoir lancer un processus d'appel d'offres. Elles seront responsables de conclure une entente de services et de défrayer les coûts engendrés par celle-ci.

3. Description du contrat

Cette partie vise à décrire les attentes et les besoins généraux.

3.1 Nature des services attendus

La Ville désire apporter un soutien à ses gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines. Les besoins d'intervention à la Ville sont variés mais plus concrètement le fournisseur pourrait être invité à offrir les trois (3) types de services décrits dans les sections qui suivent.

Ces services sont décrits de manière assez succincte et le SRH souhaite mettre à profit l'expertise des fournisseurs spécialisés. Ainsi, elle est ouverte à entendre leurs propositions à l'égard des trois (3) champs de pratique.

3.1.1 Animation de séances de coaching de groupe

Les séances de coaching de groupe de dix (10) participants maximum et tenues sur les lieux du travail ont pour but de développer des compétences communes. La méthodologie privilégiée doit notamment inclure :

- du co-développement et des discussions ouvertes;
- un volet pratique pour favoriser l'expérimentation des pratiques de gestion et le transfert des apprentissages;
- des rencontres avec le ou les gestionnaires des personnes coachées, avant, pendant et après la démarche de coaching.

3.1.2 Animation d'activités de développement d'équipe

Le développement d'équipe a pour objectif de propulser le potentiel de l'équipe en approfondissant sa dynamique et ses stratégies de fonctionnement. Les interventions devront contribuer à développer un esprit d'équipe, des relations interpersonnelles constructives et assurer la cohérence dans l'action afin que l'énergie soit déployée vers l'atteinte des objectifs. Un diagnostic de la situation est attendu ainsi qu'une proposition de stratégies d'interventions alignées sur les objectifs du demandeur.

3.1.3 Élaboration de plan de transfert de connaissances et d'expertise

Afin de préserver la mémoire organisationnelle, ce plan vise à transférer les connaissances critiques pour l'organisation et à faciliter l'intégration du nouvel employé. Il est attendu que ce plan inclut :

- l'identification des connaissances critiques;
- la priorisation des connaissances à transmettre;
- la détermination des moyens de transfert les plus efficaces selon le contexte;
- la documentation par l'entremise d'aides à la tâche, des manuels de références, etc.;
- un échéancier incluant le suivi à réaliser, par les ressources internes de la Ville, pour s'assurer de l'efficacité de l'intervention.

3.2 Détails des services attendus

Pour chacun des trois (3) types de services attendus par la Ville, le fournisseur devra produire, dans un premier temps, une offre de services détaillée incluant, entre autres, les éléments suivants :

- Compréhension de la demande et de son contexte
- Objectifs visés par l'intervention
- Démarche d'intervention détaillée
- Échéancier
- Nombre d'heures investies à chaque étape, tarif horaire et coût total
- Partage des rôles et responsabilités de la Ville et du fournisseur
- Intervenants impliqués au projet

Quelque soit le service sollicité, le rapport entre l'efficacité et le coût des solutions proposées doit être au cœur des préoccupations des fournisseurs.

3.3 Gestion de compte

La Ville s'attend à ce que le fournisseur désigne et rende disponible un gestionnaire de compte unique qui veillera, entre autres, à assigner les bonnes ressources en fonction de l'intervention requise, à exercer les suivis et le contrôle de la démarche, à identifier et gérer les risques, tout en veillant à la qualité irréprochable du service à la clientèle.

3.4 Profil de compétences de la Ville de Montréal

Lorsque le contexte le requiert, le fournisseur utilise le profil de compétences des cadres de la Ville de Montréal. Ce profil contient neuf compétences réparties en trois niveaux (voir le profil à l'Annexe 1). Chaque compétence du profil comprend une définition. Les cinq compétences du niveau 1 se déclinent chacune en deux dimensions, de manière à mieux refléter les besoins organisationnels. Les compétences et leurs dimensions comprennent entre trois et quatre indices de comportements.

3.5 Éléments contractuels

3.5.1 Proportion estimée des besoins

Voici la proportion estimée des besoins exprimés par type de services :

Coaching de groupe : 58 %

Développement d'équipe : 13 %

Plan de transfert de connaissances et d'expertise : 29%

Les mandats sont confiés pour chaque besoin spécifique et pourraient inclure plus d'un type de service.

3.5.2 Rémunération de la firme

La Ville de Montréal souhaite obtenir la tarification horaire du fournisseur pour rendre les services professionnels, selon les livrables attendus. Toutefois, la formule de prix applicable est de type forfaitaire. Ainsi, l'offre de service devra présenter un montant global à prévoir pour chaque service rendu.

Nature des services attendus (voir section 3.1 du devis technique)	**Exemple de nombre d'heures requis**	**Tarification horaire**	**Tarification totale**
Coaching de groupe	**60 h**		
Développement d'équipe	**32 h**		
Transfert de connaissances et d'expertise	**56 h**		
			Total :

* : La tarification doit inclure tous les frais encourus (déplacement, stationnement…).

3.5.3 Paiement des services professionnels

Le paiement sera toujours basé sur des factures détaillées du fournisseur définissant le livrable selon la proposition du fournisseur et sur autorisation par le gestionnaire de la Ville. En tout temps, le fournisseur doit fournir la preuve de la prestation de services pour justifier sa demande de paiement.

3.5.4 Facturation

Le fournisseur doit soumettre mensuellement à la Ville une facture détaillée décrivant les livrables rendus et précisant le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ si applicable.

La Ville acquittera la ou les facture(s) visée(s) dans les 30 jours de son (leur) approbation, pourvu qu'elle(s) comporte(nt) toutes les informations requises par le Service des finances de la Ville; aucun paiement ne constitue cependant une reconnaissance que les services rendus soient satisfaisants ou conformes.

4. Confidentialité

Le contenu du présent document et de tous les autres documents obtenus de la Ville de Montréal est à titre confidentiel, et tout fournisseur qui détient le présent document s’engage à n’utiliser l’information que pour la préparation de sa soumission.

ANNEXE 1 – Profil de compétences génériques de gestion

Niveau 3
Cadre de direction

Niveau 2
Gestionnaire

Niveau 1
Contremaîtres
Et premier niveau de gestion

Connaissance du domaine d'expertise

Potentiel de développement

Habileté cognitive
Capacité d'adaptation
Gestion du stress et des émotions
Capacité d'introspection
Engagement au travail

Compétences en gestion stratégique

Définir et déployer les orientations organisationnelles

Vision stratégique : dégager une vision et transmettre des orientations afin d'établir des priorités à moyen et long terme.

Sens politique : développer des alliances et exercer une influence stratégique pour contribuer à la performance de l'organisation.

Compétences en gestion de la complexité

Assurer la liaison entre les orientations et les enjeux opérationnels

Pensée systémique : agir en considérant la dynamique entre les différents secteurs de l'organisation et les tendances de son domaine d'activités.

Gestion du changement et de l'amélioration continue : initier et favoriser la mise en place de changements permettant d'améliorer la performance de l'équipe.

Compétences fondamentales en gestion

Coordonner le travail quotidien des équipes

Communication interpersonnelle : développer des relations interpersonnelles positives et favoriser la collaboration.

Capacité d'influencer avec courage : faire valoir son point de vue et défendre des décisions difficiles pour atteindre les résultats attendus.

Mobilisation d'équipes diversifiées : rallier vers les objectifs, reconnaître la performance et contribuer au développement des membres de l'équipe.

Gestion efficiente des opérations : organiser, déléguer et encadrer le travail effectué par l'équipe afin d'atteindre les objectifs.

Orientation client : orienter les actions afin de fournir des services de qualité, répondre aux besoins de la clientèle et projeter une image positive de l'organisation.

Niveau 3 Cadre direction

Niveau 2 Gestionnaire

Niveau 1

Vision stratégique

- Anticipe les enjeux à plus long terme
- Définit une vision et des orientations
- Élabore et met en œuvre des stratégies arrimées sur les orientations organisationnelles

Sens politique

- Considère les enjeux politiques et les réseaux formels et informels d'influence
- Choisit stratégiquement ses alliés pour favoriser l'atteinte des objectifs organisationnels
- Agit en considérant les enjeux politiques

Pensée systémique

- Décode les dynamiques de pouvoir susceptibles d'avoir des répercussions sur son secteur
- Considère l'impact de ses actions sur les autres équipes
- Tient compte des interactions entre les enjeux de son secteur et ceux des autres secteurs
- Décèle les tendances de son domaine d'activités et les importe dans l'organisation

Gestion du changement et de l'amélioration continue

- Initie des changements permettant d'optimiser les processus et les façons de faire
- Planifie l'implantation des projets d'optimisation et des changements
- Met en place des indicateurs de mesure et des outils de performance

Orientation client

Bâtir et bonifier l'offre de services

- Évalue la qualité des services offerts et oriente ses actions en conséquence
- Développe des services à valeur ajoutée en fonction des besoins et des attentes de la clientèle
- Établit des cibles à atteindre en matière de satisfaction de la clientèle

Fournir des services de qualité

- Met en place les conditions nécessaires pour assurer une expérience client positive
- Assure une gestion proactive des besoins des clients par l'équipe
- Favorise une culture orientée client au sein de l'équipe

Gestion efficiente des opérations

Être axé sur les résultats

- Prend des décisions opérationnelles en fonction des priorités organisationnelles et du contexte
- Fait progresser les projets malgré l'incertitude et les risques
- Planifie les projets et les activités en fonction des échéanciers, des ressources disponibles et des budgets

Déléguer et encadrer

- Répartit les mandats en fonction du contexte et des personnes
- Donne des alignements clairs et précise la contribution attendue de chacun
- Exerce un suivi formel et régulier

Mobilisation d'équipes diversifiées

Susciter l'adhésion et l'engagement

- Transmet une vision stimulante des projets, des orientations et des changements
- Implique l'équipe et la rend imputable
- Gère les préoccupations liées au changement
- Reconnait les contributions et valorise la diversité des talents

Favoriser le développement des compétences

- Donne une rétroaction constructive
- Outille et conseille les membres de son équipe
- Déploie des moyens de développement en fonction des priorités d'amélioration de chacun

Communication interpersonnelle

Être habile sur le plan interpersonnel

- Écoute attentivement ses interlocuteurs
- Ajuste son message en fonction de ses interlocuteurs
- Fait preuve de doigté et de diplomatie

Favoriser la collaboration

- Cible et implique des collaborateurs en fonction des résultats recherchés
- Cherche à comprendre les objectifs et les besoins de ses collaborateurs
- Met en place des moyens pour favoriser la collaboration et la circulation de l'information

Capacité d'influencer avec courage

Persuader et convaincre

- Démontre de l'assurance et de la conviction
- Exprime clairement ses idées
- Utilise des arguments pertinents en fonction des intérêts de ses interlocuteurs

Faire preuve de courage managérial

- Fait valoir ses idées malgré la controverse ou l'adversité
- Assume et défend des orientations et des décisions impopulaires
- Intervient rapidement face à un conflit ou un problème de performance

Potentiel de développement

ANNEXE 2 – Formulaire « curriculum vitae »

ANNEXE 2 – Formulaire « Curriculum vitae »

NOM	PRÉNOM

FORMATION

NIVEAU	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU	DATE
UNIVERSITAIRE			
UNIVERSITAIRE			
AUTRE			

STATUT PROFESSIONNEL

MEMBRE DE QUEL(LE) ORDRE PROFESSIONNEL ou ASSOCIATION :	DEPUIS

EXPÉRIENCE PERTINENTE

TITRE DE L'EMPLOI ACTUEL: À L'EMPLOI DE VOTRE ORGANISATION DEPUIS :	
LE OU LES SERVICES AUXQUELS CET EMPLOYÉ SERAIT ASSOCIÉ	
NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS DES MANDATS D'ENVERGURE ET DE COMPLEXITÉ SIMILAIRES	
EXPERTISE DANS LES TYPES D'INTERVENTIONS CONCERNÉES :	

TYPE D'INTERVENTION	DESCRIPTION DU MANDAT	ANNÉE DE REALISATION	RÔLE

EMPLOYEURS PRÉCÉDENTS

NOM :	DATE	
DESCRIPTION DE LA FONCTION :		
NOM :	DATE	
DESCRIPTION DE LA FONCTION :		

SIGNATURES :

Employeur : _____ Date : _____

.

Employé : _____ Date : _____

Service des ressources humaines, document confidentiel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187918001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Conclure une entente-cadre pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement d'une année pour des services professionnels avec SPB Psychologie organisationnelle inc. pour des services liés à du coaching de groupe, du développement d'équipe et de plans de transfert de connaissances et d'expertise - Appel d'offres public 18-16679 (3 soumissionnaires, dont un seul conforme) (Montant estimé : 745 000 $, taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 18-16679.pdf 18-16679 PV.pdf 18-16679 TABLEAU après comité.pdf

Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16679

No du GDD : 1187918001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des interventions en milieu de travail (coaching de groupe, planification stratégique, consolidation d'équipe, plan de transfert de connaissances et d'expertise)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : 19 - 3 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,6667

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
André Fillion & Associés inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Groupe Edgenda inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SPB Psychologie organisationnelle	$ 50 474,03	√	

Information additionnelle

Aux fins du présent appel d'offres, les quantités inscrites au bordereau de prix ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de comparer les tarifications des différents soumissionnaires et de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion d'une entente. L'article 573.3.3. « Loi sur les Cités et Villes » a permis au service de l'approvisionnement d'entreprendre des démarches avec la firme SPB Psychologie organisationnelle (seul soumissionnaire conforme avec un écart de prix de + 26%) pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans leur soumission. Ainsi, l'écart est passé de 26% à 19% (le prix du scénario ayant été revu de 53 693,33 $ à 50 474,03 $).

Préparé par : Patricia Teullet

Le 5 - 4 - 2018

18-16679 - Acquisition de services professionnels des interventions en milieu de travail de trois types: coaching de groupe, développement d'équipe et plan de transfert de connaissances et d'expertise

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Andrée Filion & Associés inc.	3,00	6,67	14,67	12,33	10,67	19,00	66,3			Non conforme
Groupe Edgenda Inc	3,00	7,33	15,00	14,67	9,00	16,33	65,3			Non conforme
SPB Psychologie Organisationnelle inc.	3,33	8,67	17,00	15,67	14,00	19,33	78,0	53 693,33 $	23,84	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	lundi 19-03-2018
Heure	13h30
Lieu	255 rue Cremazie salle 436 Sollicitation / 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16679
Numéro de référence : 1129805
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels pour des intervention en milieu de travail (coaching de groupe, planification stratégique, consolidation d'équipe, plan de transfert de connaissances et d'expertise)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
André Filion & Associés Psychologie industrielle 491 Bonaventure Trois-Rivières, QC, G9A2B6 https://www.filion.ca/	Madame Huguette Trépanier Téléphone : 819 374-7373 Télécopieur : 819 374-0113	**Commande : (1383305)** 2018-01-25 16 h 22 **Transmission :** 2018-01-25 16 h 22	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Madame Andrée Champagne Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	**Commande : (1381893)** 2018-01-23 13 h 35 **Transmission :** 2018-01-23 13 h 35	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	**Commande : (1381481)** 2018-01-22 16 h 17 **Transmission :** 2018-01-22 16 h 17	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1381580)** 2018-01-23 8 h 24 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 24	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SPB Psychologie organisationnelle 555 boul. Roland-Therrien Bureau 300 Longueuil, QC, J4H4E7 http://www.spb.ca	Madame Christine Blais Téléphone : 450 646-1022 Télécopieur : 450 646-5184	**Commande : (1381347)** 2018-01-22 14 h 26 **Transmission :** 2018-01-22 14 h 26	2872632 - 18-16679 addenda 1/ Report de date 2018-01-30 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Komptech Ontario inc., le contrat pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16740.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 669 548 $ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 12:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186859004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux. Depuis l'automne 1995, le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) reçoit des feuilles provenant de tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le certificat d'autorisation actuel, émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permet le compostage de 16 000 tonnes de feuilles par année. La totalité du compost produit est utilisée pour l'aménagement du parc Frédéric-Back. Le compostage est un procédé qui transforme la matière organique (feuilles) en une matière semblable au terreau. Ce processus se fait en présence d'oxygène et il est nécessaire de retourner les andains afin d'introduire de l'air. En absence d'air, le processus de compostage s'arrête et il survient une fermentation anaérobie pouvant engendrer des odeurs, c'est pourquoi il est important de retourner régulièrement les andains.

Depuis plusieurs années, cette activité était réalisée par une firme externe. Comme le retournement d'andains est une activité très spécialisée et que la seule entreprise qui l'effectue a signifié son intention de cesser ce service, l'acquisition du retourneur d'andains est nécessaire à la poursuite de cette activité par des équipes internes.

Pour acquérir le tracteur, l'appel d'offres 18-16740 s'est tenu du 7 février au 26 février 2018. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 18-16740.
Le retourneur d'andains de compost autopropulsé sur chenilles d'une capacité nominale de 4500 m^3/hr est de marque et modèle Komptech, X63. Le retourneur est muni d'un moteur diesel d'une puissance de 385 hp.

L'appareil est garantie par le fournisseur pendant deux ans ou 2 000 heures d'utilisation, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16740 pour lequel il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Komptech Ontario inc.			733 241,57 $
J.Y. Voghel inc.			804 737,62 $
Dernière estimation réalisée			695 598,75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			768 989,60 $ 4,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			71 496,05 $ 9,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			37 642,82 $ 5,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'analyse du marché avait permis d'estimer la dépense du contrat à 695 598,75 $, taxes incluses.

Deux des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Acquisition des documents pour consultation seulement
- Firme liée administrativement à la firme Komptech Ontario inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 733 241,57 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 669 548 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les feuilles acheminées au CESM sont valorisées et ainsi détournées de l'enfouissement. Le compost produit répond aux besoins d'amendement du sol de plantation pour le parc Frédéric- Back. Cette action permet la valorisation de 12 000 tonnes de feuilles chaque année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans les opérations du CESM en plus de faire perdre à la Ville des économies, puisque le CESM devrait faire la location d'un appareil similaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-04-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16740_Intervention.pdf 18-16740 PV.pdf 18-16740_DetCah.pdf

18-16740_TCP_approuvé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16740 — No du GDD : 1186859004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 26 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 9 - 2018

Date d'échéance révisée : 22 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KOMPTECH ONTARIO INC.	733 241,57 $	√	
J.Y. VOGHEL INC.	804 737,62 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme Komptech Ontario inc. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul de la TVQ.

Deux des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :
- Acquisition des documents pour consultation seulement
- Firme liée administrativement à la firme Komptech Ontario inc.

Préparé par : Renée Veillette — Le 13 - 4 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16740
Titre : Acquisition d'un retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr
Date d'ouverture des soumissions : 26 février 2018

Article		Quantité	KOMPTECH ONTARIO INC.		J.Y. VOGHEL INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Description	1	637 740,00 $	637 740,00 $	699 924,00 $	699 924,00 $
Total avant taxes				637 740,00 $		699 924,00 $
TPS 5 %				31 887,00 $		34 996,20 $
TVQ 9,9975 %				63 614,57 $		69 817,42 $
Montant total				733 241,57 $		804 737,62 $
Signature			Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			Aucun		Aucun	
Numéro TPS/TVQ			Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM			488339		383260	
Garantie			Non Requis		Non Requis	
AMF			Non Requis		Non Requis	
Numéro NEQ			1173439713		1145814688	
Vérification REQ			Oui		Oui	
RENA			OUi		OUi	
2 Listes des personnes écartées			Oui		Oui	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Oui		Oui	
SEAO			Oui		Oui	

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

01/03

Vérifié par : Renée Vaillette	**Date :** 2018-02-28
Approuvé par :	**Date :**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16740

Numéro de référence : 1135512

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un (1) retourneur d'andains de compost d'une capacité nominale de 4500m³/hr

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
J Y Voghel inc. 1305 Brière Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6E9 http://www.voghel.com NEQ : 1145814688	Monsieur Jean-Yves Voghel Téléphone : 514 990-6636 Télécopieur : 450 446-6401	**Commande : (1391304)** 2018-02-09 13 h 58 **Transmission :** 2018-02-09 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Komptech Ontario Inc 419-1100 South Service Road Stoney Creek, ON, L8E 0c5 NEQ : 1173439713	Monsieur Luke Ellens Téléphone : 905 979-2640 Télécopieur :	**Commande : (1395323)** 2018-02-16 11 h 45 **Transmission :** 2018-02-16 11 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société du Parc Jean-Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 NEQ :	Monsieur Pierre St-Jean Téléphone : 514 872-9950 Télécopieur : 514 872-5691	**Commande : (1391390)** 2018-02-09 15 h 19 **Transmission :** 2018-02-09 15 h 19	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vision Biologique Inc. 1, Place Ville-Marie, Porte 4000 Montréal, QC, H3B4M4 NEQ : 1171549919	Monsieur Theo Van Wely Téléphone : 905 560-0090 Télécopieur :	**Commande : (1391152)** 2018-02-09 11 h 33 **Transmission :** 2018-02-09 11 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186859004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Komptech Ontario inc. pour la fourniture d'un retourneur d'andains de compost, pour une somme maximale de 733 241,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16740 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186859004 - Acquisition retourneur de compost.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité Movin'On 2018;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-26 17:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183455001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a été choisie par le Groupe Michelin pour recevoir le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* , un événement voué à la planification des transports de demain. L'événement s'est tenu à l'Arsenal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et a été couronné de succès. Plus de 4 000 participants provenant de 31 pays y ont assisté. Plus d'une centaine de partenaires provenant de 11 pays ont participé et 250 représentants des médias étaient présents. Face à ce succès, le Groupe Michelin a décidé, pour la première fois de l'histoire de *Movin'On* (anciennement le *Challenge Bibendum*), de tenir l'événement deux années de suite dans la même ville. L'édition 2018 se tiendra au même endroit du 30 mai au 1er juin.
Le présent dossier a pour objet l'octroi d'une contribution financière de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'événement en 2018. Pour la précédente édition, il avait été entendu que chaque pallier gouvernemental contribuait 330 000 $ pour un total de 990 000 $. La contribution montréalaise de 660 000 $ est venue compenser l'absence d'une contribution du gouvernement fédéral. Pour l'événement 2018, il a été clairement établi avec Michelin que la contribution de Montréal se limiterait à 330 000 $.

De 2010 à 2018, la Ville de Montréal a versé 1 432 000 $ à C2.MTL pour l'organisation d'un autre événement, C2 Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0255 - 15 juin 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la

mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'événement *Movin'on* propose la vision d'une mobilité performante et durable au service d'une meilleure circulation des biens et des personnes. L'événement comprend des conférences et des ateliers, et se distingue par la place importante qui est faite aux démonstrations. Il permet aux grandes entreprises, aux PME, aux entreprises en démarrage, aux scientifiques et aux ONG de se réunir pour inventer collectivement, améliorer et se projeter concrètement dans les transports de demain.
Les dépenses prévues de l'événement sont de 12 223 038 $. Côté revenus, C2.MTL s'attend à 200 000 $ de la billetterie, 11,033,038 $ de partenariats privés. 330 000 $ du gouvernement du Canada, 330 000 $ du gouvernement du Québec et 330 000$ de la ville de Montréal (2,7% du budget global).

Voici le budget de l'événement :

Movin'On 2018, Montréal, Québec
Budget événement 2018
F
Création & Contenu 1 393 688 $
Production 5 916 406
Ventes, Marketing, Partenariats, Communication et RP 2 263 463
Services aux participants 1 228 577
Service alimentaire 511 184
Technologie 522 105
Administration / Permanence 317 385
Frais financiers et amortissement 70 231
Montant total 12 223 038 $

JUSTIFICATION

Le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. Reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié, ce sommet sur les transports de demain constitue un véritable *Think and action tank* sur les tendances à long terme et les solutions concrètes en ce qui a trait à la mobilité durable. La tenue de *Movin'On* à Montréal est une reconnaissance de la qualité des initiatives prises par Montréal en matière de mobilité, d'électrification et de transport intelligent.
C2 Montréal qui a organisé l'édition 2017, possède une expertise reconnue en organisation d'événements majeurs axés sur la créativité et l'innovation. D'ailleurs, le rayonnement de l'édition Movin'On 2017 a été telle que le quotidien français *Le Figaro* a qualifié l'événement de *Davos de la mobilité* .

La tenue de *Movin'On* et les legs de Michelin qui sont en discussion dans le cadre de l'Open Lab (Fabrique des mobilités, *Challenge Open Source Hardware Audit* de la mobilité urbaine et *Michelin design thinking*) contribueront à renforcer l'attrait de Montréal sur la scène internationale dans le secteur de l'électrification des transports et des véhicules intelligents et, au sens large, dans le domaine de la mobilité du futur.

Enfin, cet événement permettra à la Ville de tirer profit de l'expertise internationale pour alimenter sa réflexion en regard de la mise à jour du Plan de transport et du déploiement de sa Stratégie de l'électrification des transports, de sa Politique de stationnement et de l'approche Vision Zéro. L'adoption de modes de transport électriques et intelligents est par ailleurs un élément central de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 330 000 $.
Les crédits nécessaires sont prévues au budget du Service du développement économique.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* viendra définir les tendances en matière de mobilité et permettra d'alimenter des actions menées par la Ville dans le domaine de la mobilité, notamment le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement unique et prestigieux exceptionnellement pour une seconde année dans la même ville renforcera davantage le positionnement et le leadership de Montréal en mobilité durable et transport intelligent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement jouira d'une grande visibilité sur la scène internationale compte tenu de la présence de sommités, de gens influents dans le domaine des transports et de participants étrangers. La mise en oeuvre du protocole de visibilité rattaché à l'entente de contribution permettra d'assurer la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 mai au 1er juin 2018 : tenue du Sommet mondial de la mobilité durable *Movin'On* à l'Arsenal dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESNER
Commissaire - Environnement et développement durable

Tél : 514 872-2171
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-26

Montréal

Montréal, le 20 février 2018

Objet: Demande d'aide financière à la Ville de Montréal – Movin'On

Madame, Monsieur,

La Ville de Montréal a été partenaire important de Movin'On par Michelin en 2017, soit lors de la première édition de l'événement à Montréal. Je tiens à vous remercier de ce soutien qui nous a permis de mettre sur pied un événement de classe mondiale portant sur la mobilité durable. Grâce entre autres au soutien de la Ville de Montréal, Michelin a annoncé que l'événement 2018 aura lieu également à Montréal. Permettez-moi, cette année encore, de vous présenter une demande d'appui financier de 330 000 $ pour l'édition 2018 de Movin'On pour que, ensemble, nous puissions contribuer au rayonnement de l'industrie de la mobilité durable dans la métropole.

Nous rassemblerons pour la 2e édition de Movin'On plus de 3 500 participants du 30 mai au 1 juin 2018 à l'Arsenal, dans le quartier Griffintown, afin de faire progresser la réflexion portant sur l'avenir des transports et de la mobilité durable. Plus spécifiquement, Movin'On abordera entre autres les sujets des transports urbains et du transport en commun. C2 Montréal souhaite amener l'audience de Movin'On à réfléchir et concrétiser les grandes tendances mobilisatrices qui animent nos écosystèmes.

Movin'On est une conférence d'envergure internationale, unique en son genre, qui attire des participants de tous les continents. Nous serions honorés de vous compter parmi nos partenaires, cette année encore, pour que nous puissions livrer ensemble un message fort que Montréal est un leader dans la mobilité durable, l'innovation et la créativité.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

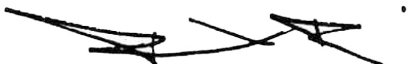

Richard St-Pierre
Président
C2 Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : C2.MTL, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* , dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 829487008

N° d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Madame Véronique Doucet, directrice du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion, publicité et participation de la Ville

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 mettre à la disposition de la Ville de Montréal, en ajout aux exigences du Protocole de visibilité ci-joint, cent cinquante (150) billets individuels pour le projet, incluant l'accès à toute la programmation et dix billets médias; de la visibilité sur le site, incluant le droit d'appellation sur l'Atrium, lieu emblématique du site qui accueille le stand principal Michelin ainsi que deux autres stands du Centre de l'innovation, un logo sur le site de l'événement: écrans des scènes, espaces de transition, écrans de signalétique et mur des partenaires, de la promotion à travers tous les outils numériques de l'horaire de mini-conférences sous l'appellation Clips mobilité durable Montréal avec rappels fréquents, accès exclusif à un balcon privé pour la durée complète de l'événement (3 jours) afin de tenir les présentations sous l'égide Clips mobilité durable Montréal;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* , et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre -vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les soixante jours de la présentation au Directeur de la reddition de compte du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes

applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des

sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2,000,000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour
de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

C2.MTL

Par : _____
Richard St-Pierre, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le…….. de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018_ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Movin'On 2018

Ateliers et conférences à l'Arsenal du 30 mai au 1er juin 2018
Thématique : Donner vie à une mobilité mondiale, intelligente, durable et multimodale
Sous-thèmes:

Décarbonation et qualité de l'air

Ce thème s'intéresse aux transports décarbonés et à la mise en œuvre d'une macro-feuille de route mondiale pour atteindre, tel que le veut l'Accord de Paris, une mobilité propre et durable d'ici 2050.

Combiner pour mieux avancer : la nouvelle société multimodale

Ce thème explore de nouvelles options d'infrastructures, tant pour la mobilité douce que pour les transports traditionnels, et s'intéresse à la mobilité urbaine de demain et aux nouvelles expériences de transport des utilisateurs.

Technologies innovantes, la clé du succès

Ce thème nous plonge au cœur de la recherche de solutions pour passer du rêve à la réalité et entériner l'arrivée des véhicules autonomes et connectés d'ici 2020.

Agir ensemble pour accélérer le changement : gérer la révolution

Ce thème analyse avec minutie chaque aspect de la transformation de la mobilité et vise à trouver des solutions aux interrogations et inquiétudes qui sont sur toutes les lèvres.

La mobilité à l'heure de l'économie circulaire

L'économie traditionnelle a longtemps opéré sur un système linéaire dont la logique était : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Nous devons réinventer la roue et utiliser moins, moins souvent ou plus intelligemment. Ce thème s'intéresse à l'économie circulaire.

Les prochaines grandes avancées en mobilité

Ce thème explore les grandes avancées qui transformeront la mobilité telle que nous la connaissons et qui rendront possible l'émergence des moyens de transport du futur.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. **communications**

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

· Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

· Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

· Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

· Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

· Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

· S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

· Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

· Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

· Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

· Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

· Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

· Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

· Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

· Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

· Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

· Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

· Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

· Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

· Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

· Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

· Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

· S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

· Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

· Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

· Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1183455001 Sommet mobilité durable MovinOn.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

Il est recommandé :
De ratifier une dépense de 117 900 $ (avant taxes) pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marie, fournisseur unique.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-12 09:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers est responsable de la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). À cet effet, le présent dossier vise à ratifier l'octroi du contrat des réparations des huit (8) bateaux du SIM qui ont été endommagés lors de sauvetage sur le fleuve afin qu'ils soient en service en avril, soit avant la crue des eaux printanière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Service de sécurité incendie de Montréal avait cette responsabilité jusqu'au 1er janvier 2017. Il s'agit de la première année pour le Service du matériel roulant et des ateliers.

DESCRIPTION

Les principaux travaux à effectuer se trouvent sur la coque des bateaux.

Les bateaux du SIM sont fabriqués en fibre de verre ayant une mousse imperméable particulière et, lors d'intervention d'urgence, ils sont régulièrement en contact avec les roches de l'eau. À chaque fin de saison, les bateaux sont inspectés et régulièrement des réparations de la coque sont nécessaires. Compte tenu de l'approche du printemps, nous avons dû procéder aux réparations pour que les bateaux soient disponibles pour la fin avril.

JUSTIFICATION

Ces réparations doivent être effectuées par une entreprise dont l'expertise est reconnue pour la réparation de bateaux de sauvetage et d'urgence, elle doit être un dépositaire

autorisée Rosborough et doit être en mesure de réparer les huit bateaux dans un court laps de temps. MG Marine est le fournisseur unique autorisé. Le fournisseur doit faire une évaluation des réparations des huit bateaux. C'est suite à la réception des évaluations que le fournisseur peut procéder aux réparations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite aux événements du printemps 2017, le Service du matériel roulant s'est assuré d'être fin prêt à toute éventualité lors de la crue des eaux printanière. Il est donc capital que les bateaux soient prêts pour le mois d'avril. Puisque que les bateaux sont utilisés jusqu'au mois de décembre chaque année, la période pour les réparations de la totalité de la flotte est très restreinte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-07

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité

Tél : 514 872-9003
Télécop. : 514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-07

Rosborough Boats Ltd.

Phone: 902-450-3262
1248 St. Margaret's Bay Rd.
PO Box 70, Lakeside, NS
Canada B3T 1M6
Fax: 902-450-1123

Prepared for:

MG MARINE
12 750, Notre-Dame Est
Montreal (Quebec)
H1A 3R2
Phone: 514 642-8282

To Whom it May Concern:

Please accept this letter of authorization for MG Marine of Montreal to work on Rosborough Boat's line on vessels, including the RFV-HammerHead, Rough Water™ RHIBs, RF-246 and Seaskiff 22.

Rosborough Boats has worked with MG Marine to ensure that their Composite, GRP and FRP repair procedures are of the highest quality and to ensure that they use the proper materials when repairing Rosborough manufactured vessels.

Please note that MG Marine is an authorized repair facility, but that it does not represent Rosborough Boats and Rosborough Boats does not warrant or guarantee work carried out by any third party and tat warranty of their work will be provided by MG Marine.

If there are any questions, please feel free to contact the undersigned.

Kindest Regards,

Heaton Rosborough

Digitally signed by Heaton Rosborough
Date: 2018.04.27 07:45:52 -03'00'

Heaton Rosborough
President
Rosborough Boats
"A Company Built On Customer Referrals"
www.rosboroughboats.com
Office: 902-450-3262
e-mail: heaton@rosboroughboats.com

April 27, 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, rue Crémazie est. Suite 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 8 mars 2018

Objet : Ratifier une dépense de 117 900 $ (avant taxes) pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique

---

Dossier décisionnel : 1181081002

Tel que mentionné à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: *« avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »*

Cependant, il est de la responsabilité de l'unité d'affaires d'avoir effectuée les vérifications appropriées.

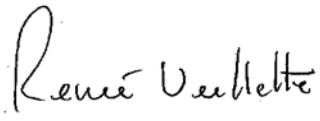

Renée Veillette, agent d'approvisionnement II

RV

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Ratifier l'octroi du contrat pour les travaux reliés à la réparation des bateaux du Service de sécurité incendie de Montréal à M.G. Marine, fournisseur unique pour une somme de 117 900 $ (avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081002 Réparation de bateaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine CUNNINGHAM
Préposée au budget
Tél : 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Lucie HUARD
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Motorola Solutions Canada Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, le contrat pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16448.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-03 09:04

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185260002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87 M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes :

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M$ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :
  1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques, telles que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
  2- Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
  Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants, afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 2 (Équipements) du projet SÉRAM, des besoins spécifiques pour rehausser la sécurité des employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ont été recensés et des équipements spécialisés identifiés pour améliorer la portée des radiocommunications entre les pompiers intervenant sur les lieux d'un incendie, les répartiteurs et leurs collègues en dehors des zones sinistrées. En effet, le mode « Simplex » (communication bidirectionnelle locale) utilisé par les intervenants dans les zones d'incendie est le mode le plus répandu pour les communications entre les pompiers sur les lieux, mais comporte une portée plus limitée. Il ne permet pas les échanges entre les pompiers et la répartition.

Afin d'augmenter la portée des radiocommunications, de permettre l'enregistrement et surtout de transmettre l'alarme de détresse aux consoles de répartition au Centre de communication en sécurité incendie (CCSI) lors des interventions du SIM, l'acquisition de nouveaux équipements est requise. Pour répondre à ces besoins, l'appel d'offres public 17-16448 pour l'achat des équipements de radiocommunication a été lancé le 27 septembre 2017, et publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2017. Un délai de soixante-seize (76) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de 180 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date	Portée
1	2017-10-10	report de date d'ouverture au 1er novembre 2017
2	2017-10-27	report de date d'ouverture au 13 novembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 3 novembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe B bordereau; remplacer l'Annexe A grilles de conformité
3	2017-11-10	report de date d'ouverture au 29 novembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 17 novembre 2017
4	2017-11-16	réponses à des questions; date limite pour acheminer les questions au 22 novembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe B bordereau; remplacer l'Annexe A grilles de conformité
5	2017-11-27	report de date d'ouverture au 13 décembre 2017; date limite pour acheminer les questions au 4 décembre 2017; réponses aux questions; remplacer l'Annexe A grilles de conformité

Les dépenses engendrées par cette solution font partie de la portée bonifiée du projet SÉRAM et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87 M$.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc. pour l'acquisition d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation durant une période de 3 ans au montant maximal de 1 912 186,59 $, taxes incluses.

Sur avis écrit de la Ville, en donnant à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat peut être prolongé de un (1) an, pour un maximum de deux (2) prolongations à l'entière discrétion de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SÉRAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses.
CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99 $, taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07 $, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73 $ à 42 633 310,80 $, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le

catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat comprend les éléments suivants :

- 130 répéteurs véhiculaires (un par autopompe) ainsi que les accessoires qui sont rattachés à ceux-ci, leur installation et intégration au système SÉRAM;
- L'assistance technique pour des ajustements, des questions ou la résolution d'incidents pendant 3 ans;
- La formation d'employés-formateurs de la Ville pour la configuration, l'installation et l'utilisation du système.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Une seule entreprise (12,5 %) a déposé une soumission, alors que sept (7) entreprises (87,5 %) n'ont pas déposé de soumission. Parmi ces firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve deux organismes publics, et une firme qui en a fait l'acquisition par erreur. Les raisons de non dépôt de soumission évoquées par les autres firmes sont :

- La période de réalisation ne convenait pas à une des firmes;
- Une autre ne dépose pas de proposition directement.

Les autres firmes ne nous ont pas fourni de raisons, malgré la relance effectuée.

Tableau d'analyse des soumissions :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Motorola Solutions Canada	1 912 186,59 $		1 912 186,59 $

Dernière estimation réalisée	2 244 656,93 $		2 244 656,93 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes /nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			(332 470,34 $) (14,8 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			N/A

L'écart s'explique par le fait que c'est le premier appel d'offres pour des répéteurs véhiculaires, et il n'y avait pas de référence pour les escomptes au prix de liste pour ce type d'équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 912 186,59 $, taxes incluses (1 746 081,23 $ net de taxe), sera répartie comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Montant (taxes incluses)
Acquisition, installation (PTI)	1 711 747, 59 $
Support technique (PTI)	150 513, 77 $
Formations (PTI)	17 982, 87 $
Diagnostics (BF)	31 942, 36 $
TOTAL	1 912 186, 59 $

Dépense capitalisable (PTI) :

La dépense de 1 880 244,23 $ taxes incluses (1 716 913,60 $ net de taxes) sera financée par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération RCG 12-002 - Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI. Cette dépense respecte l'enveloppe budgétaire initiale de 87 M$, et dépense est entièrement assumée par l’agglomération.

Dépense non-capitalisable (BF) :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, soit 31 942,36 $ taxes incluses (29 167,63 $ net de taxes) pour les services de diagnostics, et prévu au budget

2019 du Service des TI, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toutes choses étant égales par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec les répéteurs véhiculaires :

- La Ville sera en mesure de respecter ses obligations d'améliorer la santé et sécurité des intervenants du SIM en leur permettant d'être en contact avec la répartition et leurs collègues sur le système de radiocommunications SERAM et de recevoir les alarmes et appels de détresse sur les consoles de répartition du CCSI. De plus, il sera possible de réécouter les messages de détresse, qui sont souvent difficiles à comprendre en raison des bruits ambiants élevés sur les lieux des interventions, afin de localiser et porter secours à un ou des pompiers en détresse;
- Il sera possible d'enregistrer automatiquement les radiocommunications locales de proximité sur le système de radiocommunications SÉRAM. Ceci permettra des analyses plus précises à la suite d'incidents et favorisera l'amélioration continue dans les stratégies d'interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE - Le 16 mai 2018;

- Présentation du dossier au CM - Le 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - Le 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
C/s informatique

Tél : 514-280-3722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-04

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16448_Intervention_STI.xls17-16448 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16448 — No du GDD : 1185260002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 18 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 27 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 76 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 6 - 2018

Date d'échéance révisée : 11 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Motorola Solutions Canada inc.	1 912 186,59 $	√	

Information additionnelle

À noter que le prix inscrit correspondant au prix soumis avec taxes pour les 3 années fermes du contrat. Parmi les sept firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve deux organismes publics et une firme qui en a fait l'acquisition par erreur. Les raisons évoquées par les autres firmes: la période de réalisation ne convenait pas à une des firmes et une autre ne dépose pas de proposition directement. Les deux autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 9 - 4 - 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16448
Numéro de référence : 1105861
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Access Communications 5591 Pare Montréal, QC, H4P 1P7 NEQ : 1143361146	Monsieur Richard Spino Téléphone : 866 735-2424 Télécopieur : 514 735-8046	**Commande : (1345810)** 2017-09-28 11 h 23 **Transmission :** 2017-09-28 11 h 23	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis)

				2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1345377)** 2017-09-27 12 h 47 **Transmission :** 2017-09-27 12 h 47	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau)

				2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1345431)** 2017-09-27 14 h 10 **Transmission :** 2017-09-27 14 h 10	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448

				Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eclipsys Solutions Inc. 999, boul. de maissoneuve Ouest Bureau 725 Montréal, QC, H3a3L4 http://www.eclipsys.ca NEQ : 1167376772	Monsieur Mike Foxall Téléphone : 613 686-6344 Télécopieur :	**Commande : (1345577)** 2017-09-28 6 h 17 **Transmission :** 2017-09-28 6 h 17	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1345653)** 2017-09-28 8 h 57 **Transmission :** 2017-09-28 8 h 57	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loto-Québec . Sur le site Web de Loto-Québec seulement Montréal, QC, H3A 3G6 http://www.loto-quebec.com NEQ :	Madame Marie-Josée St-Pierre Téléphone : 514 499-5093 Télécopieur : 514 982-	**Commande : (1377254)** 2018-01-11 17 h 27 **Transmission :** 2018-01-11 17 h 27	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis)

		5580		2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2018-01-11 17 h 27 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	Monsieur Jean Lacerte Téléphone : 418 627-6280 Télécopieur : 418 643-5928	**Commande : (1345730)** 2017-09-28 9 h 54 **Transmission :** 2017-09-28 9 h 54	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de

				date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel 2846424 - 17-16448 Addenda No. 4 (devis) 2017-11-16 16 h 49 - Courriel 2846425 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2846426 - 17-16448 Addenda No. 4 (bordereau) 2017-11-16 16 h 49 - Téléchargement 2850317 - 17-16448 Addenda no 5 (devis) 2017-11-27 17 h 32 - Courriel 2850318 - 17-16448 Addenda no 5 (bordereau) 2017-11-27 17 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Motorola 715 rue du Square Victoria Bureau 300 Montréal, QC, H2Y 2H7 http://www.motorola.ca NEQ : 1161303822	Monsieur Christian Barabé Téléphone : 514 394-7462 Télécopieur : 514 394-7490	**Commande : (1346036)** 2017-09-28 19 h 14 **Transmission :** 2017-09-28 19 h 14	2830935 - 17-16448 Addenda N°1 - Report de date 2017-10-10 15 h 53 - Courriel 2838469 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (devis) 2017-10-27 16 h 21 - Courriel 2838470 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2838471 - 17-16448 Addenda N°2 - Report de date (bordereau) 2017-10-27 16 h 21 - Téléchargement 2844183 - 17-16448 Addenda No. 3 - Report de date 2017-11-10 14 h 11 - Courriel

2846424 - 17-16448
Addenda No. 4 (devis)
2017-11-16 16 h 49 -
Courriel

2846425 - 17-16448
Addenda No. 4 (bordereau)
2017-11-16 16 h 49 -
Téléchargement

2846426 - 17-16448
Addenda No. 4 (bordereau)
2017-11-16 16 h 49 -
Téléchargement

2850317 - 17-16448
Addenda no 5 (devis)
2017-11-27 17 h 32 -
Courriel

2850318 - 17-16448
Addenda no 5 (bordereau)
2017-11-27 17 h 32 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185260002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1185260002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186135004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Outdoor Outfits inc. par la résolution CG16 0013 relativement à une entente-cadre pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14500

Autoriser la résiliation du contrat accordé à Outdoor Outfits inc.(CG16 0013) pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 09:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Outdoor Outfits inc. par la résolution CG16 0013 relativement à une entente-cadre pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14500

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.
L'appel d'offres public numéro 15-14500 a été lancé par le Service de l'approvisionnement, le 25 mai 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juin 2015. La période de validité des soumissions de cent vingt (120) jours calendriers, à compter de la date de l'ouverture des soumissions, a été prolongée et acceptée par six soumissionnaires pour sept (7) soumissions déposées.

Après l'analyse des soumissions, le fournisseur Outdoor Outfits inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, l'octroi du contrat a été recommandé au sommaire décisionnel GDD 1156105010 et adopté par le conseil d'agglomération le jeudi 28 janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1913 du 6 décembre 2017 Conclure six ententes-cadres pour une période de douze mois, avec option de prolongation de douze mois, pour l'acquisition de housses de vestes pare-balles, panneaux balistiques, pantalons de différents modèles (Équipement de sécurité universel inc.), bermudas, manteaux et vestes, blousons, souliers et bottillons de sécurité, à l'usage des policiers, pompiers et agents de stationnement de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 17-16355.
CG16 0013 du 28 janvier 2016 Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500.

DESCRIPTION

À la suite de l'octroi du contrat au fournisseur, il avait l'obligation de souscrire à un cautionnement d'exécution conformément à l'article 13.2.1.2 du contrat. Bien que requis à plusieurs reprises de fournir une preuve de la souscription à ce cautionnement et avoir reçu un Avis de défaut et ordre d'y remédier conformément à l'article 11.1 du Cahier des clauses administratives générales, celui-ci n'a jamais transmis un tel cautionnement.
Dès les premières livraisons de pantalons, le fournisseur a été informé par les responsables du Service de l'approvisionnement que le tissu utilisé pour certains modèles de pantalons n'était pas adéquat et que la confection ne respectait pas en tout point les spécifications techniques de l'appel d'offres. Le fournisseur a offert sa collaboration pour remédier à la situation mais après plusieurs rencontres et de nombreux échanges, les problèmes n'ont pu être totalement résolus à la satisfaction du Service de l'approvisionnement.

Étant incapable de fournir les biens requis avec les spécifications techniques mentionnées dans l'appel d'offres public numéro 15-14500 et le cautionnement exigé, le 5 octobre 2017 le fournisseur a offert de résilier son contrat après plusieurs échanges et rencontres avec les représentants de la Ville. Le 10 novembre 2017, le Service de l'approvisionnement informait le fournisseur qu'elle recommanderait la résiliation du contrat. Les échanges et la lettre d'acceptation de résiliation de contrat se trouvent en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous demandons l'autorisation au conseil d'agglomération de procéder à la résiliation de ce contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres numéro 15-15400 stipule à la clause administrative générale 10 *Défaut* et respectivement à la clause administrative générale 11 *Résiliation,* que :
10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas une de ses obligations en vertu du présent appel d'offres.

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation du contrat se fera sans pénalité pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal a déjà accordé un contrat pour les pantalons des policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation de l'entente-cadre conclue avec Outdoor Outfits inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-04-13

GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

PAR COURRIER RECOMMANDÉ
ET PAR COURRIEL (*franklin@outdooroutfits.com*)

Le 28 septembre 2017

Monsieur Franklin Switzer
Vice-président
OUTDOOR OUTFITS INC.
372, Richmond Street West, 4e étage
Toronto (Ontario) M5V 1X6

OBJET : Appel d'offres public numéro 15-14500
Acquisition de biens et services généraux – SPVM Pantalons
AVIS DE DÉFAUT ET ORDRE D'Y REMÉDIER

Monsieur Switzer,

Notre cliente, la Ville de Montréal, nous informe qu'elle a octroyé à votre entreprise le contrat numéro 15-14500 pour la fourniture des pantalons pour le Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au terme d'un processus d'appel d'offres public, le 28 janvier 2016, par résolution adoptée par le Conseil d'agglomération.

Comme vous le savez déjà, au terme de ce contrat vous avez l'obligation de souscrire un cautionnement d'exécution en faveur de notre cliente conformément à l'article 13.2.1.2 du document d'appel d'offres public.

Notre cliente a formellement requis un tel cautionnement le 5 février 2016, les 14 et 20 juillet 2017 ainsi que le 23 août 2017. Malgré ces demandes répétées, vous ne lui avez toujours pas transmis copie du cautionnement d'exécution que vous aviez l'obligation de souscrire.

Vous n'êtes pas sans ignorer que le contrat prévoit expressément que l'omission de respecter quelconque obligation en vertu de l'appel d'offres constitue un défaut. (Article 10.1.1 du *Cahier des clauses administratives générales*)

Par conséquent, conformément à l'article 11.1 du *Cahier des clauses administratives générales*, notre cliente nous a donné instruction de vous transmettre le présent avis vous ordonnant de remédier à votre défaut et de lui transmettre, au plus tard le 6 octobre 2017, le cautionnement d'exécution en sa faveur et conforme aux dispositions du contrat numéro 15-14500.

À défaut de vous exécuter, notre cliente pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, se prévaloir de son droit de résilier le présent contrat conformément à l'article 11.3 du *Cahier des clauses administratives générales*.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

GAGNIER GUAY BIRON

Chantale Beaudin avocate
Ligne directe : 514 872-3838
Télécopieur : 514 872-2828
Courriel : chantale.beaudin@ville.montreal.qc.ca
Notification : notification@ville.montreal.qc.ca

CB/cc

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Softchoice LP, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois (3) ans, le contrat pour l'acquisition les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16824;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600$ de compétence locale, vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information;
3. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des Technologies de l'information de 89 900$ au net pour 2019 et les années subséquentes;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 15:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187833003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) investit massivement dans les technologies qui sont orientées vers les logiciels libres. L'objectif est de favoriser l'agilité, d'éliminer le menottage contractuel lié aux technologies propriétaires, le tout dans un objectif de contribution au bien commun et de mutualisation des solutions.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI), dans le cadre du projet 70190 - fondation de présence numérique, a mis en place une infrastructure et des plateformes pour supporter les services numériques aux citoyens et entreprises, notamment les bases de données MongoDB.

Les solutions numériques sont requises pour les services numériques suivants :

- Le portail de la ville;
- La gestion des alertes aux citoyens;
- La gestion des lieux et bâtiments;
- Le plaidoyer de culpabilité;
- La gestion des dossiers citoyens et des processus;
- La gestion de l'identité.

Les solutions sont également requises pour les projets et services en cours de réalisation ou à venir suivants :

- 68420.01 - Gestion des événements spéciaux;

- 68420.02 - Gestion des matières dangereuses;
- 70025 - Cour municipale numérique;
- 70120 - Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie;
- 70150 - Remplacement du portail web de la Ville;
- 70450 - Optimisation de la gestion des paiements;
- 71050 - Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements;
- 72690 - Applications mobiles - Espace pour la vie;
- 72720 - Refonte des plateformes numériques des bibliothèques;
- 73000 - Recettes diverses et encaissements;
- 74250.02 - Mise à niveau Kronos;
- 74811 - Bonification des services numériques d'information sur le déneigement;
- 74910 - Paiement en ligne;
- 74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- 74991 - Solution mobile de transport actif;
- 74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16824, afin d'acquérir des droits d'utilisation des licences des bases de données "MongoDB", de type Entreprise Avancée, pour trois (3) années. Cet appel d'offres, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 7 mars 2018 pour se terminer le 3 avril 2018. La durée de la publication a été de 28 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, un seul addenda a été publié :

No. addenda	Date	Portée
1	22 mars 2018	Report de date d'ouverture au mardi 3 avril 2018

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87 $ taxes incluses, à autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 $ de compétence locale, et enfin, à autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC # 1202864 - 24 mai 2017- Octroyer un contrat à Softchoice LP pour les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise (3 nœuds de production et 3 nœuds d'acceptation) pour un an dans le cadre du projet 70190 – Présence Numérique – Fondation, pour un montant maximum de 89 943,19 $ taxes incluses (82 130,12 $ NET) – Appel d'offres sur invitation 17-16158 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le choix de la solution MongoDB comme système de gestion de base de données de type NoSQL corporative a été mis en place pour répondre aux besoins des projets lancés dans le cadre de la transformation numérique. La version Entreprise Avancé MongoDB est utilisée pour effectuer du développement dans la création des applications et des services numériques. Cette version permet :

- d'avoir un outil de gestion, d'automatisation et de surveillance de base de données;
- de sécuriser les bases de données grâce à des options d'encryption et de compatibilité avec l'annuaire de la Ville;
- de bénéficier d'un support 24x7 avec un niveau de temps de réponse aux incidents d'une heure;
- d'accéder aux mises à jour du logiciels et au correctifs de sécurité, dès qu'elles sont disponibles, et ce sans frais additionnels pour la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier des charges, un seul preneur (25 %) a déposé une offre alors que les 3 autres (75 %) n'ont pas soumissionné. Un seul avis de désistement a été reçu, et la firme mentionne qu'elle n'a pas été en mesure de compléter une offre avec le manufacturier en temps opportun, et n'a pas demandé un report de date. Une firme a pris le cahier des charges à titre d'observateur, et l'autre firme est l'éditrice du logiciel.
À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, elle a été jugée conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Tableau des résultats :

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (Avec taxes)**
Softchoice LP	257 017,50 $		295 505,87 $
Dernière estimation réalisée	224 625,00 $		258 262,59 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)			295 505,87 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			37 243,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14,4%

L'estimation a été faite dans un contexte ou il n'y avait pas d'information disponible sur le marché des revendeurs du logiciel puisqu'il s'agissait du premier appel d'offres pour le renouvellement de la maintenance du logiciel Mongo DB. L'écart s'explique notamment par le prix fixe sur 3 ans incluant l'inflation, la variation du taux de change et les frais de gestion du réseau de distribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 295 505,87 $, taxes incluses (269 836,25 $ net de taxes), est répartie sur une période de 3 ans, et payable annuellement. La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2018, 2019 et 2020 du Service des TI. La répartition annuelle sera la suivante :

Année	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**

Coût (taxes incluses)	98 501,95$	98 501,95$	98 501,97$	295 505,87 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à 50,4 % par l'agglomération, pour l'année 2018, par un virement budgétaire de 89 945,41 $, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service des TI, ainsi que par un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 89 945,41 $, net de taxes, pour l'année 2019 et les années subséquentes.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2017-2018	92 509,57 $	92 509,57 $	N/A	N/A
2018-2020	295 505,87 $	98 501,95 $	5 992,38 $	6 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2018-2020, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition des licences MongoDB est de 5 992,38 $, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 mai 2018. L'octroi du présent contrat permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des opérations des nouveaux services numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit

- Présentation du dossier au CE - 16 mai 2018;
- Présentation du dossier au CM - 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - 31 mai 2018;
- Octroi du contrat - 01 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 868-2550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur centre d expertise - plateformes et infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16824_DetCah.pdf 18-16824 Intervention.pdf 18-16824_TCP_Softchoice.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16824

No du GDD : 1187833003

Titre de l'appel d'offres : Achat de licences avec support pour base de données MongoDB de type Entreprise avancée

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 3 - 4 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 8 - 2018

Date d'échéance révisée : 1 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Softchoice LP	295 505,87	√	

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été recu et la firme mentionne qu'elle n'a pas été en mesure de rejoindre le manufacturier et d'établir un partenariat en temps opportun.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 19 - 4 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
18-16824

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Softchoice LP										
	LOT1								257 017,50 $	295 505,87 $
Total (Softchoice LP)									**257 017,50 $**	**295 505,87 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16824
Numéro de référence : 1144780
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Achat de licences avec support pour base de données MongoDB de type Entreprise avancée

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1407931)** 2018-03-09 15 h 30 **Transmission :** 2018-03-09 15 h 30	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-22 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MongoDB 181 d'Igé Boucherville, QC, J4B6J2 NEQ :	Monsieur Jonathan Tellier Téléphone : 514 632-5263 Télécopieur :	**Commande : (1416374)** 2018-03-23 13 h 41 **Transmission :** 2018-03-23 13 h 41	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-23 13 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint Urbain bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Steven Roth Téléphone : 514 276-5468 Télécopieur : 514 276-5465	**Commande : (1406771)** 2018-03-08 11 h 11 **Transmission :** 2018-03-08 11 h 11	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-22 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 846-5660 Télécopieur :	**Commande : (1419803)** 2018-03-29 13 h 28 **Transmission :** 2018-03-29 13 h 28	2906840 - 18-16824 addenda 1 REPORT de DATE 2018-03-29 13 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187833003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois (3) ans, pour un montant maximal de 295 505,87$ taxes incluses – Appel d'offres public 18-16824 (1 soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900,00 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300$ de compétence d'agglomération, et un montant de 44 600$ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 89 900,00 $ pour 2019 et les années subséquentes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187833003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances, direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-0962

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur service des finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, pour rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de développement durable dans les édifices municipaux;
2. d'autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour rembourser l'achat des stations de recharge et les frais accessoires, en vertu des ententes cadres de la Ville;
3. qu'à compter du 1er janvier 2019, et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185323005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, la Ville a adopté une Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques. La Ville souhaite encourager l'électrification des transports, et en vertu de son Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020, les véhicules actuels seront graduellement remplacés par des véhicules électriques.
Depuis 2005, la Ville loue de la Société en commandite Brennan-Duke inc. (SCBD), des espaces à bureaux dans l'immeuble situé au 801, rue Brennan, connu comme étant l'édifice Louis-Charland. En vertu du bail, la Ville peut demander à la SCBD de réaliser des travaux d'aménagement additionnels et les frais seront remboursés à la SCBD selon le coût réel encouru.

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'installer 7 stations de recharge pour les besoins opérationnels du Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service des infrastructures, de la voirie et transport, qui logent à l'édifice Louis-Charland.

Le SGPI a demandé à la SCBD de réaliser les travaux selon le cahier des charges soumis, et la Ville fournira les stations de recharge en vertu des ententes cadres. Les 7 stations de recharge seront situées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0104 21 février 2005 - Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke inc. Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge.

CM18 0318 - 26 mars 2018 - Conclure une entente cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques.

DESCRIPTION

1- Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'une dépense maximale de 76 058,62 $, incluant les taxes, et les honoraires professionnels, afin de rembourser la SCBD pour les travaux d'aménagement selon les modalités prévues au bail.
La SCBD est responsable de la mise en oeuvre du projet, incluant la production de plans et devis afin de répondre aux exigences de la Ville qui ont été décrites au cahier des charges.

2- Conformément aux règles de délégation d'attribution de contrat, le SGPI achètera les 7 stations de recharge, selon les modalités convenues à l'entente cadre entre la Ville et le distributeur Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., incluant le Service des Technologie de l'information (TI), pour une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses. Les stations de recharge sont reliées par réseau cellulaire, dont les frais sont exclus de l'entente cadre (réseau Bell actuellement pour la Ville). Les frais accessoires, dont les prix ont été négociés dans l'entente cadre, incluent l'achat de station de recharge, les accessoires pour le montage du piédestal, le système de câble rétractable, cartes/porte-clefs à puce RFID, passerelles de communication, licences pour le logiciel de gestion de la recharge et services cellulaires.

3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation tel que décrit dans l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes.

JUSTIFICATION

La présente est en lien avec la nouvelle politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'arrivée des nouveaux véhicules électriques qui ont été acquis par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Le SMRA a analysé les besoins de chacun des clients qui ont choisi de convertir les véhicules actuels par des véhicules électriques. Pour permettre la recharge des véhicules électriques, des stations de recharge doivent être implantées dans le cadre du Programme de développement durable dans les édifices municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à autoriser se détaille ainsi :

	Dépenses payables à la SCBD	Dépenses payables en vertu des ententes	Dépenses récurrentes annuelles au SGPI

		cadres de la Ville	
Installation des stations de recharge incluant les honoraires professionnels, frais administratifs de 5 %.	57 523,75 $	-	-
Contingences 15 %	8 628,56 $	5 610,00 $	-
Incidences		37 400,00 $	-
Le coût d'entretien et de réparation fait partie des frais d'exploitation. (500 $/ stations de recharge, signalisation, etc.)		-	3 500,00 $
Total avant taxes	66 152,31 $	43 010,00 $	3 500,00 $
TPS	3 307,62 $	2 150,50 $	175,00 $
TVQ	6 598,69 $	4 290,25 $	349,13 $
Total incluant taxes	76 058,62 $	49 450,75 $	4 024,13 $
Ristourne TPS	(3 307,62) $	(2 150,50) $	(175,00) $
Ristourne TVQ (50 %)	(3 299,35) $	(2 145,13) $	(174,57) $
Coût total	69 451,65 $	45 155,12 $	3 674,56 $

La SCBD est responsable de la mise en oeuvre du projet, c'est-à-dire la réalisation des plans et devis, la planification et la coordination des travaux, telles que les exigences décrites au cahier des charges. En contrepartie, la Ville remboursera la SCBD pour les travaux, le tout majoré de 5 % de frais administratifs pour un montant maximal de 76 058,62 $, taxes incluses. Le coût des travaux sera assumé au sein du Programme de développement durable dans les édifices municipaux.

L’estimation du coût du projet a été préparée sur la base de projets similaires sur le marché et inclut : l'installation, les honoraires professionnels, l'achat des nouvelles stations de recharge selon l'entente cadre, l'installation TI pour le bon fonctionnement des nouvelles stations de recharge.

Il est à prévoir une dépense récurrente pour le coût d'entretien et de réparation des stations de recharge estimée annuellement à 4 024,13 $, taxes incluses, qui sera incluse dans les frais d'exploitation. À compter du 1er janvier 2019, et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Les dépenses incidentes liées au projet sont :

- l’achat des nouvelles stations de recharge selon l'entente cadre;
- l’achat et l'installation des équipements TI en conformité avec les stations de recharge et la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » du Plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Service du développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'une optimisation de la flotte de véhicules électriques, il est requis d'installer préalablement les nouvelles stations de recharge. Si ce dossier n'est pas approuvé, les véhicules électriques ne seraient pas opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: mai
CM: mai
CG : mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Françoise TURGEON, Service des finances
Virginie LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
André - Ext DESCHATELETS, Service du développement économique

Lecture :

Virginie LESSARD, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

801 BRENNAN

1.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 FEV 2005
pour l' AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

0410

CONVENTION DE BAIL

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE, une société en commandite dûment constituée en vertu du *Code civil du Québec* et immatriculée depuis le 16 novembre 2000 sous le numéro 3349700230, agissant aux présentes par son seul commandité **9095-5139 Québec inc.**, une corporation dûment constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 500, place d'Armes, bureau 1400, Montréal, Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée aux présentes par Suzanne Deschamps, sa présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la corporation en date du 11 MARS 2005.

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____
Colette Fraser, greffière adjointe par intérim _____
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après nommée le "Locataire"

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici

présent et acceptant, un immeuble comprenant des espaces à bureaux et des aires de stationnement, portant le numéro 31, de la rue Duke, à Montréal, province de Québec, H3C 2L8, ci-après appelé "les Lieux Loués", lequel édifice est érigé sur le lot 2 611 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative d'espace à bureaux de 327 460 pi² et de stationnement intérieur de 223 espaces dont les dessins sont joints en annexe B; les parties acceptent cette superficie telle quelle et considèrent qu'aucun autre mesurage ne sera requis.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le ou vers le 1er avril 2005 et se terminant le 31 mars 2010.

3.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour trois (3) termes consécutifs additionnels de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions, à l'exception du montant du loyer de base des Lieux Loués qui sera établi en fonction du plus bas taux de financement pour un terme de cinq (5) ans alors disponible obtenu par appel d'offres auprès d'institutions financières. Tout renouvellement est sujet à l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

3.3 Pour exercer cette option de renouvellement, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de renouveler le bail, au moins douze (12) mois avant l'échéance du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue. Trois (3) mois avant le début du renouvellement du bail, le Locateur procédera à l'appel d'offres auprès d'institutions financières afin d'obtenir le taux de financement le plus bas qui servira au calcul du loyer de base.

4.0 HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont de 7:00 heure à 18 :00 heure du lundi au vendredi sauf pour les jours normalement fériés.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à ses frais à:

5.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail;

5.2 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent bail, les Lieux Loués et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations;

5.3 durant les heures d'ouverture, ventiler et climatiser les Lieux Loués et maintenir les conditions de température et d'humidité suivantes :

5.3.1 conditions d'été : température minimale de 23 degrés Celsius et maximale de 25 degrés Celsius et pourcentage d'humidité relative maximal de 55 % ;

5.3.2 conditions d'hiver : température minimale de 21 degrés Celsius et maximale de 23 degré Celsius et pourcentage d'humidité relative minimal de 30 %;

5.4 en dehors des heures d'ouverture, maintenir la température ambiante et le niveau d'humidité nécessaire pour assurer une protection adéquate du mobilier, des documents, des aménagements et des équipements du Locataire ;

5.5 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

5.6 remplacer tout ballast, ampoule ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé;

5.7 entretenir les systèmes selon le devis intitulé "Exigences d'entretien d'équipements électromécaniques et de protection pour la location d'espaces à bureaux" ci-joint à l'annexe D;

5.8 faire exécuter l'entretien ménager des Lieux Loués selon le devis d'entretien ménager ci-joint en annexe C;

5.9 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant auxdits Lieux Loués;

5.10 fournir le service d'eau froide et d'eau chaude selon les besoins du Locataire;

5.11 permettre l'identification des locaux à l'extérieur et à l'intérieur incluant le pavoisement, selon les normes du Locataire et conformément à ses exigences et à sa satisfaction; toute identification à l'extérieur des locaux devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif sérieux;

5.12 voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des espaces communs soit rédigé en français seulement;

5.13 accorder la permission au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

5.13.1 l'usage devra être conforme à l'usage mentionné à l'article 6.3;

5.13.2 le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail;

5.13.3 le Locataire et le sous-locataire demeureront conjointement et solidairement responsables de

l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail;

5.14 respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur et produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc..);

5.15 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Ladite police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cet avenant devra être fournie au Locataire;

5.16 produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués selon les règles et codes en vigueur;

5.17 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 7.0 LOYER:

- o assurances;
- o taxes foncières, municipales, incluant la surtaxe, et scolaires;
- o énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres);
- o entretien et réparations intérieurs tant majeurs que

mineurs;

- o entretien et réparations extérieurs tant majeurs que mineurs;
- o entretien ménager;
- o administration et gestion des activités immobilières.

Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises au Locataire pour paiement, considérant que celle-ci paie sa quote-part des frais généraux d'administration et de gestion.

Cependant, le Locateur s'engage et accepte d'avance d'assumer et de payer tous les autres frais d'exploitation non mentionnés ci-dessus mais qui pourraient être nécessaires aux activités du Locataire et exigés par ce dernier. Ces frais seront remboursés au Locateur par le Locataire.

Toute dépense additionnelle engendrée par une demande du Locataire pour de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et autres en dehors des heures d'affaires sont à la charge du Locataire selon le coût réel de consommation.

Ces autres frais devront être remboursés par le Locataire au Locateur.

6.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur;

6.2 prendre à sa charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du bail, les taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et

la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire;

6.3 les espaces de stationnement des Lieux Loués seront utilisés exclusivement au stationnement des véhicules du Locataire et des employés du Locataire; les Lieux Loués, autre que le stationnement, ne seront utilisés qu'à des fins de bureaux ou d'autres usages complémentaires à la conduite des affaires du Locataire ou à la gestion de son personnel tel que, mais sans s'y limiter, un centre de la petite enfance, un casse-croûte, etc. Le Locataire bénéficie de l'exclusivité pleine et entière quant à la sélection et à la gestion des contrats de tous les fournisseurs offrant ce type de services. Sont expressément exclus les fournisseurs normalement affectés à la gestion et l'entretien de l'immeuble qui sont la responsabilité du Locateur tel que décrit à l'article 5. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge l'entretien ménager de l'immeuble et les frais qui y sont rattachés.

6.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

6.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

6.6 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

6.7 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'édifice ou de son équipement, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux, le cas échéant, soient complétés avec une diligence raisonnable;

6.8 permettre, pendant les trois (3) derniers mois du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués, de les visiter, les jours ouvrables, entre neuf heures (9:00) et dix-sept heures (17:00).

7.0 LOYER

Le loyer inclut le loyer de base plus le loyer additionnel.

7.1 Loyer de base pour les Lieux Loués :

Durant les deux (2) premières années du terme initial du bail, le Locataire paiera au Locateur toute portion de loyer de base, défini au présent article, correspondant à la superficie locative effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, à compter de la date apparaissant au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par les professionnels du Locateur.

Nonobstant ce qui précède, à compter du moment où quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la superficie locative sera effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, le Locataire paiera au Locateur et pour le reste du terme, le loyer de base annuel suivant, sujet à l'ajustement du taux de financement mentionné au présent article, pour les Lieux Loués, payable en 12 versements mensuels égaux:

	loyer annuel	versement mensuel
année 1 :	2 270 563.00 $	189 213.58 $

année 2 :	2 270 562.00 $	189 213.58 $
année 3 :	2 270 562.00 $	189 213.58 $
année 4 :	2 275 910.00 $	189 659.16 $
année 5 :	2 270 562.00 $	189 213.58 $

Le loyer apparaissant au présent article est basé sur un taux de financement de 5% selon la table d'amortissement jointe en annexe A. Avant le commencement du bail et lors de tout renouvellement de celui-ci, le Locateur devra procéder, par appel d'offres auprès d'institutions financières, à l'obtention du plus bas taux de financement pour un terme de cinq (5) ans. Ce taux ainsi obtenu servira au calcul du loyer de base.

Avant la date d'entrée en vigueur du bail et lors de tout renouvellement de celui-ci, le Locateur devra également soumettre au Locataire les taux du marché les plus avantageux pour des termes dont la durée est inférieure à cinq (5) ans. Le Locateur et le Locataire pourront alors convenir de conditions de financement à des taux les plus bas possibles en fonction du terme.

Le loyer de base sera ajusté annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux mentionnés au présent article, le Locataire remboursera cette différence au Locateur en même temps que son prochain versement mensuel de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés au présent article, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

À cet effet, le Locateur fournira au Locataire un rapport de vérification sur des informations financières autres que des

SB RC

états financiers.

7.2 Loyer additionnel des Lieux Loués

Le loyer additionnel des Lieux Loués inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.17 et les taxes foncières, scolaires, surtaxes ou toute imposition gouvernementale normalement payée par le Locataire.

Durant les deux (2) premières années du terme initial du bail, le Locataire paiera au Locateur toute portion de loyer additionnel de l'année 1, défini au présent article, correspondant à la superficie locative effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, à compter de la date apparaissant au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par les professionnels du Locateur.

Nonobstant ce qui précède, dès que quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la superficie locative sera effectivement aménagée pour les besoins du Locataire, le Locataire paiera au Locateur et pour le reste du terme, le loyer additionnel pour les Lieux Loués, payable en 12 versements mensuels égaux.

Le loyer additionnel pour les Lieux Loués pour l'année 1 est estimé à 3 436 482.00 $ et est payable par versements mensuels égaux de 286 373.50 $ plus T.P.S et T.V.Q. le premier jour de chaque mois.

7.3 Les frais de gestion et d'administration chargés par le Locateur ou son mandataire n'excéderont pas cinq pour cent (5%) du coût réel des frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.17. Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge la gestion de l'immeuble et les frais qui y sont rattachés.

7.4 Tous les frais d'exploitation, incluant les taxes foncières, scolaires ou autres, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives

appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux mentionnés à l'article 7.2 ci-devant, le Locataire remboursera cette différence au Locateur en même temps que son prochain versement mensuel de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnés à l'article 7.2 ci-devant, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

À cet effet, le Locateur fournira au Locataire un rapport de vérification sur des informations financières autres que des états financiers, soit un relevé des frais d'exploitation conformément aux dispositions du bail.

7.5 La superficie des Lieux Loués au présent bail équivaut à cent pour cent (100%) de la superficie locative totale de l'édifice où ils sont situés.

7.6 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sous réserve des dispositions des articles 7.1, 7.4, 9.0 et 10.0, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

8.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

8.1 Travaux d'améliorations locatives :

8.1.1 Le Locateur s'engage à réaliser les travaux d'améliorations locatives selon les besoins du Locataire ;

8.1.2 Les professionnels requis pour la préparation des plans et devis seront choisis par un comité de sélection auquel participera le Locataire ;

8.1.3 Le Locataire pourra proposer des fournisseurs pour la sélection des professionnels pour la préparation

des plans et devis ;

8.1.4 Le Locateur devra requérir au moins trois soumissions par appel d'offres sur invitation auprès de professionnels pour la préparation des plans et devis et faire exécuter les plans et devis par le professionnel ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

8.1.5 Pour l'exécution des travaux de construction, le Locateur devra obtenir au moins trois soumissions par appel d'offres publiques et faire exécuter les travaux par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

8.1.6 Le Locateur sera entièrement responsable de la gestion de l'exécution des travaux et pourra majorer le coût des travaux d'au plus CINQ POUR CENT (5%), ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

8.1.7 Le Locataire effectuera des paiements progressifs mensuels au Locateur selon l'avancement des travaux et sur présentation de factures.

8.2 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux exécutés au début du bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux affectent la structure ou la mécanique des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans un motif sérieux.

Le Locataire retiendra les services des professionnels de son choix.

8.3 Travaux sous la responsabilité du Locateur

8.3.1 Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer

ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

8.3.2 À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés et à demander, pour ces travaux, des prix directement à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

8.3.3 Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire exécuter les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus CINQ POUR CENT (5%) ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

8.3.4 Le Locateur s'engage à réaliser ces travaux dans le délai demandé.

8.3.5 Il est entendu et convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé ou payable par le Locateur, incluant les coûts chargés par l'entrepreneur, et le coût de financement pour le coût total des travaux chargé par l'entrepreneur, seront payés sur demande par le Locataire.

8.4 <u>Remise en état</u>

À l'expiration du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'une force majeure. De plus, le Locateur devra remettre au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la fin du bail, toute la signalisation de la VILLE DE MONTRÉAL, les serrures numériques, les chemins de clés

"ABLOY", ainsi que toutes les composantes du système d'alarme installées par le Locataire. Ces travaux d'enlèvement seront aux frais du Locataire.

9.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes, savoir:

9.1.1 Destruction partielle

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, le Locateur s'engage à procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence nécessaire. De plus, le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.1.2 Destruction totale

Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

9.1.2.1 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera, par écrit, le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

9.1.2.2 S'il décide de procéder aux

réparations, il devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction jusqu'à la date de la relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.2 Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours la possibilité, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au bail et ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction.

10.0 DÉFAUT PAR LE LOCATEUR D'ASSUMER SES OBLIGATIONS

10.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

10.1.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

10.1.2 dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locataire en droit, le Locateur doit assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte

pas ces frais lorsqu'il en est requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes.

10.2 Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, l'espace loué, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu des présentes.

10.3 L'encaissement par le Locateur d'un chèque, après telles déductions mentionnées aux articles 10.1 et 10.2, ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

10.4 Le droit du Locataire prévu à l'article 10.2 de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans le cas de "DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS " prévu à l'article 9.0.

10.5 Au lieu de remédier au défaut du Locateur tel que prévu en 10.1 ou de procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires tel que prévu en 10.2, le Locataire pourra décider de rendre les Lieux Loués et ne sera alors tenu de payer au Locateur le loyer que jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu des présentes.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de

force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur:

- Pour le Locateur :

à compléter
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE
500 PLACE D'ARMES
BUREAU 1400
MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 2W2
TÉLÉCOPIEUR: (514) 872-1567

- Pour le Locataire :

Ville de Montréal
Service des immeubles
Gestion des baux
385, rue Sherbrooke Est, 5e étage
Montréal, Québec, H2X 1E3
Télécopieur : (514) 872-5279

12.2 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir

SD RC

élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

13.0 CONDITIONS PARTICULIÈRES

13.1 Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante dans le bâtiment.

13.2 Il s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans le bâtiment, à en informer le Locataire. Il devra dès lors fournir, selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST), un test d'air par année.

13.3 Le Locateur s'engage de plus, si les résultats de ces tests ne respectent pas ces normes, à apporter les correctifs nécessaires et à soumettre son plan d'action au Locataire.

13.4 Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

14.0 DROIT DE PRÉEMPTION

Le Locateur s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou aliéner l'immeuble, en tout ou en partie, en faveur d'un

tiers, sans avoir préalablement offert au Locataire d'acquérir l'immeuble conformément au présent article.

Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi, le Locateur s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire d'acheter l'immeuble aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

La décision du Locataire d'acheter devra se faire au moyen d'une résolution des autorités compétentes à cet effet remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera réputé avoir refusé d'acheter.

Si le Locataire décide de ne pas acheter, ou ne donne pas la résolution requise dans le délai prescrit, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque raison que ce soit il n'est pas donner suite à l'offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra.

15.0 CONVENTION COMPLÈTE

15.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

15.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, corporation constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville de Montréal (1959-60) 8-9 Elizabeth II, C.102 des Statuts du Québec, ayant son siège au numéro 500, place d'Armes, Bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant aux droits de SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE MONTRÉAL, à la suite de leur fusion, tel qu'il appert des Lettres Patentes émises par le gouvernement sous le grand sceau du Québec le deux juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), ici représentée par Me Suzanne Deschamps, directrice générale et secrétaire aux affaires corporatives, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société le 17 octobre 2000;

ci-après nommée "l'Intervenante"

LAQUELLE, après avoir pris connaissance du présent bail, déclare ce qui suit :

a) Elle est la seule commanditaire du Locateur.

b) Elle s'engage, par les présentes, à ne pas vendre, céder ou aliéner le fonds commun du Locateur sans avoir d'abord offert au Locataire la possibilité d'acquérir l'immeuble selon les modalités prévues à la section 14 «DROIT DE PRÉEMPTION» ci-dessus, à l'exception du prix de vente qui sera alors équivalent à la somme du solde en capital de tout emprunt hypothécaire grevant l'immeuble et de la valeur marchande du terrain.

À défaut d'entente entre les parties sur le prix de vente, celui-ci sera fixé par un arbitre désigné de concert par les deux (2) parties. Si les parties sont incapables de s'entendre sur la nomination de cet arbitre dans les dix (10) jours d'une demande d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties, l'une de celles-ci pourra s'adresser à la Cour supérieure pour faire nommer cet arbitre. Sous réserve de la teneur du présent article, les dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* et du *Code de*

procédure civile s'appliqueront à tel arbitrage. La sentence arbitrale devra être motivée et signée. Elle sera finale et sans appel et les parties, leurs successeurs et ayants droit seront tenus de s'y conformer. Les frais de l'arbitre seront assumés en parts égales entre les parties. Toutefois, chaque partie sera responsable de ses propres frais.

EN FOI DE QUOI, les parties et l'Intervenante ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 e jour du mois de MARS 2005
Le Locateur SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE

par :

Le 31 e jour du mois de mars 2005
Le Locataire - VILLE DE MONTREAL

par : Colette Fraser, greffière adjointe par intérim

Le 14 e jour du mois de MARS 2005
L'intervenante SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

par :

Le bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 21 février 2005
(resolution CM05 0104)

RC

ANNEXE A

SCÉDULE D'AMORTISSEMENT

L'intérêt applicable lors de tout option de renouvellement du bail correspond au plus bas taux de financement disponible pour une période de 5 ans, obtenu par appel d'offres par le Locateur auprès d'institutions financières. À ce montant s'ajoute le financement du terrain dont la valeur est établie à 5 408 000.00 $.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00 Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
0	01-12-2004				34,567,000.00	5,000000
1	01-01-2005	144,029.17	166,680.90	22,651.73	34,544,348.27	5,000000
2	01-02-2005	143,934.78	166,680.90	22,746.12	34,521,602.15	5,000000
3	01-03-2005	143,840.01	166,680.90	22,840.89	34,498,761.26	5,000000
4	01-04-2005	143,744.84	166,680.90	22,936.06	34,475,825.20	5,000000
5	01-05-2005	143,649.27	166,680.90	23,031.63	34,452,793.57	5,000000
6	01-06-2005	143,553.31	166,680.90	23,127.59	34,429,665.98	5,000000
7	01-07-2005	143,456.94	166,680.90	23,223.96	34,406,442.02	5,000000
8	01-08-2005	143,360.18	166,680.90	23,320.72	34,383,121.30	5,000000
9	01-09-2005	143,263.01	166,680.90	23,417.89	34,359,703.41	5,000000
10	01-10-2005	143,165.43	166,680.90	23,515.47	34,336,187.94	5,000000
11	01-11-2005	143,067.45	166,680.90	23,613.45	34,312,574.49	5,000000
12	01-12-2005	142,969.06	166,680.90	23,711.84	34,288,862.65	5,000000
	Total:	*1,722,033.45*	*2,000,170.80*	*278,137.35*		
13	01-01-2006	142,870.26	166,680.90	23,810.64	34,265,052.01	5,000000
14	01-02-2006	142,771.05	166,680.90	23,909.85	34,241,142.16	5,000000
15	01-03-2006	142,671.43	166,680.90	24,009.47	34,217,132.69	5,000000
16	01-04-2006	142,571.39	166,680.90	24,109.51	34,193,023.18	5,000000
17	01-05-2006	142,470.93	166,680.90	24,209.97	34,168,813.21	5,000000
18	01-06-2006	142,370.06	166,680.90	24,310.84	34,144,502.37	5,000000
19	01-07-2006	142,268.76	166,680.90	24,412.14	34,120,090.23	5,000000
20	01-08-2006	142,167.04	166,680.90	24,513.86	34,095,576.37	5,000000
21	01-09-2006	142,064.90	166,680.90	24,616.00	34,070,960.37	5,000000
22	01-10-2006	141,962.33	166,680.90	24,718.57	34,046,241.80	5,000000
23	01-11-2006	141,859.34	166,680.90	24,821.56	34,021,420.24	5,000000
24	01-12-2006	141,755.92	166,680.90	24,924.98	33,996,495.26	5,000000
	Total:	*1,707,803.41*	*2,000,170.80*	*292,367.39*		
25	01-01-2007	141,652.06	166,680.90	25,028.84	33,971,466.42	5,000000
26	01-02-2007	141,547.78	166,680.90	25,133.12	33,946,333.30	5,000000
27	01-03-2007	141,443.06	166,680.90	25,237.84	33,921,095.46	5,000000
28	01-04-2007	141,337.90	166,680.90	25,343.00	33,895,752.46	5,000000
29	01-05-2007	141,232.30	166,680.90	25,448.60	33,870,303.86	5,000000
30	01-06-2007	141,126.27	166,680.90	25,554.63	33,844,749.23	5,000000
31	01-07-2007	141,019.79	166,680.90	25,661.11	33,819,088.12	5,000000
32	01-08-2007	140,912.87	166,680.90	25,768.03	33,793,320.09	5,000000
33	01-09-2007	140,805.50	166,680.90	25,875.40	33,767,444.69	5,000000
34	01-10-2007	140,697.69	166,680.90	25,983.21	33,741,461.48	5,000000
35	01-11-2007	140,589.42	166,680.90	26,091.48	33,715,370.00	5,000000
36	01-12-2007	140,480.71	166,680.90	26,200.19	33,689,169.81	5,000000
	Total:	*1,692,845.35*	*2,000,170.80*	*307,325.45*		
37	01-01-2008	140,371.54	166,680.90	26,309.36	33,662,860.45	5,000000
38	01-02-2008	140,261.92	166,680.90	26,418.98	33,636,441.47	5,000000

Le tableau ci bas est basé sur un taux de financement de 5% fourni à titre indicatif.

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
39	01-03-2008	140,151.84	166,680.90	26,529.06	33,609,912.41	5,000000
40	01-04-2008	140,041.30	166,680.90	26,639.60	33,583,272.81	5,000000
41	01-05-2008	139,930.30	166,680.90	26,750.60	33,556,522.21	5,000000
42	01-06-2008	139,818.84	166,680.90	26,862.06	33,529,660.15	5,000000
43	01-07-2008	139,706.92	166,680.90	26,973.98	33,502,686.17	5,000000
44	01-08-2008	139,594.53	166,680.90	27,086.37	33,475,599.80	5,000000
45	01-09-2008	139,481.67	166,680.90	27,199.23	33,448,400.57	5,000000
46	01-10-2008	139,368.34	166,680.90	27,312.56	33,421,088.01	5,000000
47	01-11-2008	139,254.53	166,680.90	27,426.37	33,393,661.64	5,000000
48	01-12-2008	139,140.26	166,680.90	27,540.64	33,366,121.00	5,000000
	Total:	*1,677,121.99*	*2,000,170.80*	*323,048.81*		
49	01-01-2009	139,025.50	166,680.90	27,655.40	33,338,465.60	5,000000
50	01-02-2009	138,910.27	166,680.90	27,770.63	33,310,694.97	5,000000
51	01-03-2009	138,794.56	166,680.90	27,886.34	33,282,808.63	5,000000
52	01-04-2009	138,678.37	166,680.90	28,002.53	33,254,806.10	5,000000
53	01-05-2009	138,561.69	166,680.90	28,119.21	33,226,686.89	5,000000
54	01-06-2009	138,444.53	166,680.90	28,236.37	33,198,450.52	5,000000
55	01-07-2009	138,326.88	166,680.90	28,354.02	33,170,096.50	5,000000
56	01-08-2009	138,208.74	166,680.90	28,472.16	33,141,624.34	5,000000
57	01-09-2009	138,090.10	166,680.90	28,590.80	33,113,033.54	5,000000
58	01-10-2009	137,970.97	166,680.90	28,709.93	33,084,323.61	5,000000
59	01-11-2009	137,851.35	166,680.90	28,829.55	33,055,494.06	5,000000
60	01-12-2009	137,731.23	166,680.90	28,949.67	33,026,544.39	5,000000
	Total:	*1,660,594.19*	*2,000,170.80*	*339,576.61*		
61	01-01-2010	137,610.60	166,680.90	29,070.30	32,997,474.09	5,000000
62	01-02-2010	137,489.48	166,680.90	29,191.42	32,968,282.67	5,000000
63	01-03-2010	137,367.84	166,680.90	29,313.06	32,938,969.61	5,000000
64	01-04-2010	137,245.71	166,680.90	29,435.19	32,909,534.42	5,000000
65	01-05-2010	137,123.06	166,680.90	29,557.84	32,879,976.58	5,000000
66	01-06-2010	136,999.90	166,680.90	29,681.00	32,850,295.58	5,000000
67	01-07-2010	136,876.23	166,680.90	29,804.67	32,820,490.91	5,000000
68	01-08-2010	136,752.05	166,680.90	29,928.85	32,790,562.06	5,000000
69	01-09-2010	136,627.34	166,680.90	30,053.56	32,760,508.50	5,000000
70	01-10-2010	136,502.12	166,680.90	30,178.78	32,730,329.72	5,000000
71	01-11-2010	136,376.37	166,680.90	30,304.53	32,700,025.19	5,000000
72	01-12-2010	136,250.10	166,680.90	30,430.80	32,669,594.39	5,000000
	Total:	*1,643,220.80*	*2,000,170.80*	*356,950.00*		
73	01-01-2011	136,123.31	166,680.90	30,557.59	32,639,036.80	5,000000
74	01-02-2011	135,995.99	166,680.90	30,684.91	32,608,351.89	5,000000
75	01-03-2011	135,868.13	166,680.90	30,812.77	32,577,539.12	5,000000
76	01-04-2011	135,739.75	166,680.90	30,941.15	32,546,597.97	5,000000
77	01-05-2011	135,610.82	166,680.90	31,070.08	32,515,527.89	5,000000
78	01-06-2011	135,481.37	166,680.90	31,199.53	32,484,328.36	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
79	01-07-2011	135,351.37	166,680.90	31,329.53	32,452,998.83	5,000000
80	01-08-2011	135,220.83	166,680.90	31,460.07	32,421,538.76	5,000000
81	01-09-2011	135,089.74	166,680.90	31,591.16	32,389,947.60	5,000000
82	01-10-2011	134,958.12	166,680.90	31,722.78	32,358,224.82	5,000000
83	01-11-2011	134,825.94	166,680.90	31,854.96	32,326,369.86	5,000000
84	01-12-2011	134,693.21	166,680.90	31,987.69	32,294,382.17	5,000000
	Total:	*1,624,958.58*	*2,000,170.80*	*375,212.22*		
85	01-01-2012	134,559.93	166,680.90	32,120.97	32,262,261.20	5,000000
86	01-02-2012	134,426.09	166,680.90	32,254.81	32,230,006.39	5,000000
87	01-03-2012	134,291.69	166,680.90	32,389.21	32,197,617.18	5,000000
88	01-04-2012	134,156.74	166,680.90	32,524.16	32,165,093.02	5,000000
89	01-05-2012	134,021.22	166,680.90	32,659.68	32,132,433.34	5,000000
90	01-06-2012	133,885.14	166,680.90	32,795.76	32,099,637.58	5,000000
91	01-07-2012	133,748.49	166,680.90	32,932.41	32,066,705.17	5,000000
92	01-08-2012	133,611.27	166,680.90	33,069.63	32,033,635.54	5,000000
93	01-09-2012	133,473.48	166,680.90	33,207.42	32,000,428.12	5,000000
94	01-10-2012	133,335.12	166,680.90	33,345.78	31,967,082.34	5,000000
95	01-11-2012	133,196.18	166,680.90	33,484.72	31,933,597.62	5,000000
96	01-12-2012	133,056.66	166,680.90	33,624.24	31,899,973.38	5,000000
	Total:	*1,605,762.01*	*2,000,170.80*	*394,408.79*		
97	01-01-2013	132,916.56	166,680.90	33,764.34	31,866,209.04	5,000000
98	01-02-2013	132,775.87	166,680.90	33,905.03	31,832,304.01	5,000000
99	01-03-2013	132,634.60	166,680.90	34,046.30	31,798,257.71	5,000000
100	01-04-2013	132,492.74	166,680.90	34,188.16	31,764,069.55	5,000000
101	01-05-2013	132,350.29	166,680.90	34,330.61	31,729,738.94	5,000000
102	01-06-2013	132,207.25	166,680.90	34,473.65	31,695,265.29	5,000000
103	01-07-2013	132,063.61	166,680.90	34,617.29	31,660,648.00	5,000000
104	01-08-2013	131,919.37	166,680.90	34,761.53	31,625,886.47	5,000000
105	01-09-2013	131,774.53	166,680.90	34,906.37	31,590,980.10	5,000000
106	01-10-2013	131,629.08	166,680.90	35,051.82	31,555,928.28	5,000000
107	01-11-2013	131,483.03	166,680.90	35,197.87	31,520,730.41	5,000000
108	01-12-2013	131,336.38	166,680.90	35,344.52	31,485,385.89	5,000000
	Total:	*1,585,583.31*	*2,000,170.80*	*414,587.49*		
109	01-01-2014	131,189.11	166,680.90	35,491.79	31,449,894.10	5,000000
110	01-02-2014	131,041.23	166,680.90	35,639.67	31,414,254.43	5,000000
111	01-03-2014	130,892.73	166,680.90	35,788.17	31,378,466.26	5,000000
112	01-04-2014	130,743.61	166,680.90	35,937.29	31,342,528.97	5,000000
113	01-05-2014	130,593.87	166,680.90	36,087.03	31,306,441.94	5,000000
114	01-06-2014	130,443.51	166,680.90	36,237.39	31,270,204.55	5,000000
115	01-07-2014	130,292.52	166,680.90	36,388.38	31,233,816.17	5,000000
116	01-08-2014	130,140.90	166,680.90	36,540.00	31,197,276.17	5,000000
117	01-09-2014	129,988.65	166,680.90	36,692.25	31,160,583.92	5,000000
118	01-10-2014	129,835.77	166,680.90	36,845.13	31,123,738.79	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
119	01-11-2014	129,682.24	166,680.90	36,998.66	31,086,740.13	5,000000
120	01-12-2014	129,528.08	166,680.90	37,152.82	31,049,587.31	5,000000
	Total:	*1,564,372.22*	*2,000,170.80*	*435,798.58*		
121	01-01-2015	129,373.28	166,680.90	37,307.62	31,012,279.69	5,000000
122	01-02-2015	129,217.83	166,680.90	37,463.07	30,974,816.62	5,000000
123	01-03-2015	129,061.74	166,680.90	37,619.16	30,937,197.46	5,000000
124	01-04-2015	128,904.99	166,680.90	37,775.91	30,899,421.55	5,000000
125	01-05-2015	128,747.59	166,680.90	37,933.31	30,861,488.24	5,000000
126	01-06-2015	128,589.53	166,680.90	38,091.37	30,823,396.87	5,000000
127	01-07-2015	128,430.82	166,680.90	38,250.08	30,785,146.79	5,000000
128	01-08-2015	128,271.44	166,680.90	38,409.46	30,746,737.33	5,000000
129	01-09-2015	128,111.41	166,680.90	38,569.49	30,708,167.84	5,000000
130	01-10-2015	127,950.70	166,680.90	38,730.20	30,669,437.64	5,000000
131	01-11-2015	127,789.32	166,680.90	38,891.58	30,630,546.06	5,000000
132	01-12-2015	127,627.28	166,680.90	39,053.62	30,591,492.44	5,000000
	Total:	*1,542,075.93*	*2,000,170.80*	*458,094.87*		
133	01-01-2016	127,464.55	166,680.90	39,216.35	30,552,276.09	5,000000
134	01-02-2016	127,301.15	166,680.90	39,379.75	30,512,896.34	5,000000
135	01-03-2016	127,137.07	166,680.90	39,543.83	30,473,352.51	5,000000
136	01-04-2016	126,972.30	166,680.90	39,708.60	30,433,643.91	5,000000
137	01-05-2016	126,806.85	166,680.90	39,874.05	30,393,769.86	5,000000
138	01-06-2016	126,640.71	166,680.90	40,040.19	30,353,729.67	5,000000
139	01-07-2016	126,473.87	166,680.90	40,207.03	30,313,522.64	5,000000
140	01-08-2016	126,306.34	166,680.90	40,374.56	30,273,148.08	5,000000
141	01-09-2016	126,138.12	166,680.90	40,542.78	30,232,605.30	5,000000
142	01-10-2016	125,969.19	166,680.90	40,711.71	30,191,893.59	5,000000
143	01-11-2016	125,799.56	166,680.90	40,881.34	30,151,012.25	5,000000
144	01-12-2016	125,629.22	166,680.90	41,051.68	30,109,960.57	5,000000
	Total:	*1,518,638.93*	*2,000,170.80*	*481,531.87*		
145	01-01-2017	125,458.17	166,680.90	41,222.73	30,068,737.84	5,000000
146	01-02-2017	125,286.41	166,680.90	41,394.49	30,027,343.35	5,000000
147	01-03-2017	125,113.93	166,680.90	41,566.97	29,985,776.38	5,000000
148	01-04-2017	124,940.73	166,680.90	41,740.17	29,944,036.21	5,000000
149	01-05-2017	124,766.82	166,680.90	41,914.08	29,902,122.13	5,000000
150	01-06-2017	124,592.18	166,680.90	42,088.72	29,860,033.41	5,000000
151	01-07-2017	124,416.81	166,680.90	42,264.09	29,817,769.32	5,000000
152	01-08-2017	124,240.71	166,680.90	42,440.19	29,775,329.13	5,000000
153	01-09-2017	124,063.87	166,680.90	42,617.03	29,732,712.10	5,000000
154	01-10-2017	123,886.30	166,680.90	42,794.60	29,689,917.50	5,000000
155	01-11-2017	123,707.99	166,680.90	42,972.91	29,646,944.59	5,000000
156	01-12-2017	123,528.94	166,680.90	43,151.96	29,603,792.63	5,000000
	Total:	*1,494,002.86*	*2,000,170.80*	*506,167.94*		

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
157	01-01-2018	123,349.14	166,680.90	43,331.76	29,560,460.87	5,000000
158	01-02-2018	123,168.59	166,680.90	43,512.31	29,516,948.56	5,000000
159	01-03-2018	122,987.29	166,680.90	43,693.61	29,473,254.95	5,000000
160	01-04-2018	122,805.23	166,680.90	43,875.67	29,429,379.28	5,000000
161	01-05-2018	122,622.41	166,680.90	44,058.49	29,385,320.79	5,000000
162	01-06-2018	122,438.84	166,680.90	44,242.06	29,341,078.73	5,000000
163	01-07-2018	122,254.49	166,680.90	44,426.41	29,296,652.32	5,000000
164	01-08-2018	122,069.38	166,680.90	44,611.52	29,252,040.80	5,000000
165	01-09-2018	121,883.50	166,680.90	44,797.40	29,207,243.40	5,000000
166	01-10-2018	121,696.85	166,680.90	44,984.05	29,162,259.35	5,000000
167	01-11-2018	121,509.41	166,680.90	45,171.49	29,117,087.86	5,000000
168	01-12-2018	121,321.20	166,680.90	45,359.70	29,071,728.16	5,000000
	Total:	*1,468,106.33*	*2,000,170.80*	*532,064.47*		
169	01-01-2019	121,132.20	166,680.90	45,548.70	29,026,179.46	5,000000
170	01-02-2019	120,942.41	166,680.90	45,738.49	28,980,440.97	5,000000
171	01-03-2019	120,751.84	166,680.90	45,929.06	28,934,511.91	5,000000
172	01-04-2019	120,560.47	166,680.90	46,120.43	28,888,391.48	5,000000
173	01-05-2019	120,368.30	166,680.90	46,312.60	28,842,078.88	5,000000
174	01-06-2019	120,175.33	166,680.90	46,505.57	28,795,573.31	5,000000
175	01-07-2019	119,981.56	166,680.90	46,699.34	28,748,873.97	5,000000
176	01-08-2019	119,786.97	166,680.90	46,893.93	28,701,980.04	5,000000
177	01-09-2019	119,591.58	166,680.90	47,089.32	28,654,890.72	5,000000
178	01-10-2019	119,395.38	166,680.90	47,285.52	28,607,605.20	5,000000
179	01-11-2019	119,198.36	166,680.90	47,482.54	28,560,122.66	5,000000
180	01-12-2019	119,000.51	166,680.90	47,680.39	28,512,442.27	5,000000
	Total:	*1,440,884.91*	*2,000,170.80*	*559,285.89*		
181	01-01-2020	118,801.84	166,680.90	47,879.06	28,464,563.21	5,000000
182	01-02-2020	118,602.35	166,680.90	48,078.55	28,416,484.66	5,000000
183	01-03-2020	118,402.02	166,680.90	48,278.88	28,368,205.78	5,000000
184	01-04-2020	118,200.86	166,680.90	48,480.04	28,319,725.74	5,000000
185	01-05-2020	117,998.86	166,680.90	48,682.04	28,271,043.70	5,000000
186	01-06-2020	117,796.02	166,680.90	48,884.88	28,222,158.82	5,000000
187	01-07-2020	117,592.33	166,680.90	49,088.57	28,173,070.25	5,000000
188	01-08-2020	117,387.79	166,680.90	49,293.11	28,123,777.14	5,000000
189	01-09-2020	117,182.40	166,680.90	49,498.50	28,074,278.64	5,000000
190	01-10-2020	116,976.16	166,680.90	49,704.74	28,024,573.90	5,000000
191	01-11-2020	116,769.06	166,680.90	49,911.84	27,974,662.06	5,000000
192	01-12-2020	116,561.09	166,680.90	50,119.81	27,924,542.25	5,000000
	Total:	*1,412,270.78*	*2,000,170.80*	*587,900.02*		
193	01-01-2021	116,352.26	166,680.90	50,328.64	27,874,213.61	5,000000
194	01-02-2021	116,142.56	166,680.90	50,538.34	27,823,675.27	5,000000
195	01-03-2021	115,931.98	166,680.90	50,748.92	27,772,926.35	5,000000
196	01-04-2021	115,720.53	166,680.90	50,960.37	27,721,965.98	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
197	01-05-2021	115,508.19	166,680.90	51,172.71	27,670,793.27	5,000000
198	01-06-2021	115,294.97	166,680.90	51,385.93	27,619,407.34	5,000000
199	01-07-2021	115,080.86	166,680.90	51,600.04	27,567,807.30	5,000000
200	01-08-2021	114,865.86	166,680.90	51,815.04	27,515,992.26	5,000000
201	01-09-2021	114,649.97	166,680.90	52,030.93	27,463,961.33	5,000000
202	01-10-2021	114,433.17	166,680.90	52,247.73	27,411,713.60	5,000000
203	01-11-2021	114,215.47	166,680.90	52,465.43	27,359,248.17	5,000000
204	01-12-2021	113,996.87	166,680.90	52,684.03	27,306,564.14	5,000000
	Total:	*1,382,192.69*	*2,000,170.80*	*617,978.11*		
205	01-01-2022	113,777.35	166,680.90	52,903.55	27,253,660.59	5,000000
206	01-02-2022	113,556.92	166,680.90	53,123.98	27,200,536.61	5,000000
207	01-03-2022	113,335.57	166,680.90	53,345.33	27,147,191.28	5,000000
208	01-04-2022	113,113.30	166,680.90	53,567.60	27,093,623.68	5,000000
209	01-05-2022	112,890.10	166,680.90	53,790.80	27,039,832.88	5,000000
210	01-06-2022	112,665.97	166,680.90	54,014.93	26,985,817.95	5,000000
211	01-07-2022	112,440.91	166,680.90	54,239.99	26,931,577.96	5,000000
212	01-08-2022	112,214.91	166,680.90	54,465.99	26,877,111.97	5,000000
213	01-09-2022	111,987.97	166,680.90	54,692.93	26,822,419.04	5,000000
214	01-10-2022	111,760.08	166,680.90	54,920.82	26,767,498.22	5,000000
215	01-11-2022	111,531.24	166,680.90	55,149.66	26,712,348.56	5,000000
216	01-12-2022	111,301.45	166,680.90	55,379.45	26,656,969.11	5,000000
	Total:	*1,350,575.77*	*2,000,170.80*	*649,595.03*		
217	01-01-2023	111,070.70	166,680.90	55,610.20	26,601,358.91	5,000000
218	01-02-2023	110,839.00	166,680.90	55,841.90	26,545,517.01	5,000000
219	01-03-2023	110,606.32	166,680.90	56,074.58	26,489,442.43	5,000000
220	01-04-2023	110,372.68	166,680.90	56,308.22	26,433,134.21	5,000000
221	01-05-2023	110,138.06	166,680.90	56,542.84	26,376,591.37	5,000000
222	01-06-2023	109,902.46	166,680.90	56,778.44	26,319,812.93	5,000000
223	01-07-2023	109,665.89	166,680.90	57,015.01	26,262,797.92	5,000000
224	01-08-2023	109,428.32	166,680.90	57,252.58	26,205,545.34	5,000000
225	01-09-2023	109,189.77	166,680.90	57,491.13	26,148,054.21	5,000000
226	01-10-2023	108,950.23	166,680.90	57,730.67	26,090,323.54	5,000000
227	01-11-2023	108,709.68	166,680.90	57,971.22	26,032,352.32	5,000000
228	01-12-2023	108,468.13	166,680.90	58,212.77	25,974,139.55	5,000000
	Total:	*1,317,341.24*	*2,000,170.80*	*682,829.56*		
229	01-01-2024	108,225.58	166,680.90	58,455.32	25,915,684.23	5,000000
230	01-02-2024	107,982.02	166,680.90	58,698.88	25,856,985.35	5,000000
231	01-03-2024	107,737.44	166,680.90	58,943.46	25,798,041.89	5,000000
232	01-04-2024	107,491.84	166,680.90	59,189.06	25,738,852.83	5,000000
233	01-05-2024	107,245.22	166,680.90	59,435.68	25,679,417.15	5,000000
234	01-06-2024	106,997.57	166,680.90	59,683.33	25,619,733.82	5,000000
235	01-07-2024	106,748.89	166,680.90	59,932.01	25,559,801.81	5,000000
236	01-08-2024	106,499.17	166,680.90	60,181.73	25,499,620.08	5,000000

RC

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
237	01-09-2024	106,248.42	166,680.90	60,432.48	25,439,187.60	5,000000
238	01-10-2024	105,996.62	166,680.90	60,684.28	25,378,503.32	5,000000
239	01-11-2024	105,743.76	166,680.90	60,937.14	25,317,566.18	5,000000
240	01-12-2024	105,489.86	166,680.90	61,191.04	25,256,375.14	5,000000
	Total:	*1,282,406.39*	*2,000,170.80*	*717,764.41*		
241	01-01-2025	105,234.90	166,680.90	61,446.00	25,194,929.14	5,000000
242	01-02-2025	104,978.87	166,680.90	61,702.03	25,133,227.11	5,000000
243	01-03-2025	104,721.78	166,680.90	61,959.12	25,071,267.99	5,000000
244	01-04-2025	104,463.62	166,680.90	62,217.28	25,009,050.71	5,000000
245	01-05-2025	104,204.38	166,680.90	62,476.52	24,946,574.19	5,000000
246	01-06-2025	103,944.06	166,680.90	62,736.84	24,883,837.35	5,000000
247	01-07-2025	103,682.66	166,680.90	62,998.24	24,820,839.11	5,000000
248	01-08-2025	103,420.16	166,680.90	63,260.74	24,757,578.37	5,000000
249	01-09-2025	103,156.58	166,680.90	63,524.32	24,694,054.05	5,000000
250	01-10-2025	102,891.89	166,680.90	63,789.01	24,630,265.04	5,000000
251	01-11-2025	102,626.10	166,680.90	64,054.80	24,566,210.24	5,000000
252	01-12-2025	102,359.21	166,680.90	64,321.69	24,501,888.55	5,000000
	Total:	*1,245,684.21*	*2,000,170.80*	*754,486.59*		
253	01-01-2026	102,091.20	166,680.90	64,589.70	24,437,298.85	5,000000
254	01-02-2026	101,822.08	166,680.90	64,858.82	24,372,440.03	5,000000
255	01-03-2026	101,551.83	166,680.90	65,129.07	24,307,310.96	5,000000
256	01-04-2026	101,280.46	166,680.90	65,400.44	24,241,910.52	5,000000
257	01-05-2026	101,007.96	166,680.90	65,672.94	24,176,237.58	5,000000
258	01-06-2026	100,734.32	166,680.90	65,946.58	24,110,291.00	5,000000
259	01-07-2026	100,459.55	166,680.90	66,221.35	24,044,069.65	5,000000
260	01-08-2026	100,183.62	166,680.90	66,497.28	23,977,572.37	5,000000
261	01-09-2026	99,906.55	166,680.90	66,774.35	23,910,798.02	5,000000
262	01-10-2026	99,628.33	166,680.90	67,052.57	23,843,745.45	5,000000
263	01-11-2026	99,348.94	166,680.90	67,331.96	23,776,413.49	5,000000
264	01-12-2026	99,068.39	166,680.90	67,612.51	23,708,800.98	5,000000
	Total:	*1,207,083.23*	*2,000,170.80*	*793,087.57*		
265	01-01-2027	98,786.67	166,680.90	67,894.23	23,640,906.75	5,000000
266	01-02-2027	98,503.78	166,680.90	68,177.12	23,572,729.63	5,000000
267	01-03-2027	98,219.71	166,680.90	68,461.19	23,504,268.44	5,000000
268	01-04-2027	97,934.45	166,680.90	68,746.45	23,435,521.99	5,000000
269	01-05-2027	97,648.01	166,680.90	69,032.89	23,366,489.10	5,000000
270	01-06-2027	97,360.37	166,680.90	69,320.53	23,297,168.57	5,000000
271	01-07-2027	97,071.54	166,680.90	69,609.36	23,227,559.21	5,000000
272	01-08-2027	96,781.50	166,680.90	69,899.40	23,157,659.81	5,000000
273	01-09-2027	96,490.25	166,680.90	70,190.65	23,087,469.16	5,000000
274	01-10-2027	96,197.79	166,680.90	70,483.11	23,016,986.05	5,000000
275	01-11-2027	95,904.11	166,680.90	70,776.79	22,946,209.26	5,000000
276	01-12-2027	95,609.21	166,680.90	71,071.69	22,875,137.57	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal Base en jours: 360.00
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
	Total:	*1,166,507.39*	*2,000,170.80*	*833,663.41*		
277	01-01-2028	95,313.07	166,680.90	71,367.83	22,803,769.74	5,000000
278	01-02-2028	95,015.71	166,680.90	71,665.19	22,732,104.55	5,000000
279	01-03-2028	94,717.10	166,680.90	71,963.80	22,660,140.75	5,000000
280	01-04-2028	94,417.25	166,680.90	72,263.65	22,587,877.10	5,000000
281	01-05-2028	94,116.15	166,680.90	72,564.75	22,515,312.35	5,000000
282	01-06-2028	93,813.80	166,680.90	72,867.10	22,442,445.25	5,000000
283	01-07-2028	93,510.19	166,680.90	73,170.71	22,369,274.54	5,000000
284	01-08-2028	93,205.31	166,680.90	73,475.59	22,295,798.95	5,000000
285	01-09-2028	92,899.16	166,680.90	73,781.74	22,222,017.21	5,000000
286	01-10-2028	92,591.74	166,680.90	74,089.16	22,147,928.05	5,000000
287	01-11-2028	92,283.03	166,680.90	74,397.87	22,073,530.18	5,000000
288	01-12-2028	91,973.04	166,680.90	74,707.86	21,998,822.32	5,000000
	Total:	*1,123,855.55*	*2,000,170.80*	*876,315.25*		
289	01-01-2029	91,661.76	166,680.90	75,019.14	21,923,803.18	5,000000
290	01-02-2029	91,349.18	166,680.90	75,331.72	21,848,471.46	5,000000
291	01-03-2029	91,035.30	166,680.90	75,645.60	21,772,825.86	5,000000
292	01-04-2029	90,720.11	166,680.90	75,960.79	21,696,865.07	5,000000
293	01-05-2029	90,403.60	166,680.90	76,277.30	21,620,587.77	5,000000
294	01-06-2029	90,085.78	166,680.90	76,595.12	21,543,992.65	5,000000
295	01-07-2029	89,766.64	166,680.90	76,914.26	21,467,078.39	5,000000
296	01-08-2029	89,446.16	166,680.90	77,234.74	21,389,843.65	5,000000
297	01-09-2029	89,124.35	166,680.90	77,556.55	21,312,287.10	5,000000
298	01-10-2029	88,801.20	166,680.90	77,879.70	21,234,407.40	5,000000
299	01-11-2029	88,476.70	166,680.90	78,204.20	21,156,203.20	5,000000
300	01-12-2029	88,150.85	166,680.90	78,530.05	21,077,673.15	5,000000
	Total:	*1,079,021.63*	*2,000,170.80*	*921,149.17*		
301	01-01-2030	87,823.64	166,680.90	78,857.26	20,998,815.89	5,000000
302	01-02-2030	87,495.07	166,680.90	79,185.83	20,919,630.06	5,000000
303	01-03-2030	87,165.13	166,680.90	79,515.77	20,840,114.29	5,000000
304	01-04-2030	86,833.81	166,680.90	79,847.09	20,760,267.20	5,000000
305	01-05-2030	86,501.11	166,680.90	80,179.79	20,680,087.41	5,000000
306	01-06-2030	86,167.03	166,680.90	80,513.87	20,599,573.54	5,000000
307	01-07-2030	85,831.56	166,680.90	80,849.34	20,518,724.20	5,000000
308	01-08-2030	85,494.68	166,680.90	81,186.22	20,437,537.98	5,000000
309	01-09-2030	85,156.41	166,680.90	81,524.49	20,356,013.49	5,000000
310	01-10-2030	84,816.72	166,680.90	81,864.18	20,274,149.31	5,000000
311	01-11-2030	84,475.62	166,680.90	82,205.28	20,191,944.03	5,000000
312	01-12-2030	84,133.10	166,680.90	82,547.80	20,109,396.23	5,000000
	Total:	*1,031,893.88*	*2,000,170.80*	*968,276.92*		
313	01-01-2031	83,789.15	166,680.90	82,891.75	20,026,504.48	5,000000
314	01-02-2031	83,443.77	166,680.90	83,237.13	19,943,267.35	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
315	01-03-2031	83,096.95	166,680.90	83,583.95	19,859,683.40	5,000000
316	01-04-2031	82,748.68	166,680.90	83,932.22	19,775,751.18	5,000000
317	01-05-2031	82,398.96	166,680.90	84,281.94	19,691,469.24	5,000000
318	01-06-2031	82,047.79	166,680.90	84,633.11	19,606,836.13	5,000000
319	01-07-2031	81,695.15	166,680.90	84,985.75	19,521,850.38	5,000000
320	01-08-2031	81,341.04	166,680.90	85,339.86	19,436,510.52	5,000000
321	01-09-2031	80,985.46	166,680.90	85,695.44	19,350,815.08	5,000000
322	01-10-2031	80,628.40	166,680.90	86,052.50	19,264,762.58	5,000000
323	01-11-2031	80,269.84	166,680.90	86,411.06	19,178,351.52	5,000000
324	01-12-2031	79,909.80	166,680.90	86,771.10	19,091,580.42	5,000000
	Total:	*982,354.99*	*2,000,170.80*	*1,017,815.81*		
325	01-01-2032	79,548.25	166,680.90	87,132.65	19,004,447.77	5,000000
326	01-02-2032	79,185.20	166,680.90	87,495.70	18,916,952.07	5,000000
327	01-03-2032	78,820.63	166,680.90	87,860.27	18,829,091.80	5,000000
328	01-04-2032	78,454.55	166,680.90	88,226.35	18,740,865.45	5,000000
329	01-05-2032	78,086.94	166,680.90	88,593.96	18,652,271.49	5,000000
330	01-06-2032	77,717.80	166,680.90	88,963.10	18,563,308.39	5,000000
331	01-07-2032	77,347.12	166,680.90	89,333.78	18,473,974.61	5,000000
332	01-08-2032	76,974.89	166,680.90	89,706.01	18,384,268.60	5,000000
333	01-09-2032	76,601.12	166,680.90	90,079.78	18,294,188.82	5,000000
334	01-10-2032	76,225.79	166,680.90	90,455.11	18,203,733.71	5,000000
335	01-11-2032	75,848.89	166,680.90	90,832.01	18,112,901.70	5,000000
336	01-12-2032	75,470.42	166,680.90	91,210.48	18,021,691.22	5,000000
	Total:	*930,281.60*	*2,000,170.80*	*1,069,889.20*		
337	01-01-2033	75,090.38	166,680.90	91,590.52	17,930,100.70	5,000000
338	01-02-2033	74,708.75	166,680.90	91,972.15	17,838,128.55	5,000000
339	01-03-2033	74,325.54	166,680.90	92,355.36	17,745,773.19	5,000000
340	01-04-2033	73,940.72	166,680.90	92,740.18	17,653,033.01	5,000000
341	01-05-2033	73,554.30	166,680.90	93,126.60	17,559,906.41	5,000000
342	01-06-2033	73,166.28	166,680.90	93,514.62	17,466,391.79	5,000000
343	01-07-2033	72,776.63	166,680.90	93,904.27	17,372,487.52	5,000000
344	01-08-2033	72,385.36	166,680.90	94,295.54	17,278,191.98	5,000000
345	01-09-2033	71,992.47	166,680.90	94,688.43	17,183,503.55	5,000000
346	01-10-2033	71,597.93	166,680.90	95,082.97	17,088,420.58	5,000000
347	01-11-2033	71,201.75	166,680.90	95,479.15	16,992,941.43	5,000000
348	01-12-2033	70,803.92	166,680.90	95,876.98	16,897,064.45	5,000000
	Total:	*875,544.03*	*2,000,170.80*	*1,124,626.77*		
349	01-01-2034	70,404.44	166,680.90	96,276.46	16,800,787.99	5,000000
350	01-02-2034	70,003.28	166,680.90	96,677.62	16,704,110.37	5,000000
351	01-03-2034	69,600.46	166,680.90	97,080.44	16,607,029.93	5,000000
352	01-04-2034	69,195.96	166,680.90	97,484.94	16,509,544.99	5,000000
353	01-05-2034	68,789.77	166,680.90	97,891.13	16,411,653.86	5,000000
354	01-06-2034	68,381.89	166,680.90	98,299.01	16,313,354.85	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
355	01-07-2034	67,972.31	166,680.90	98,708.59	16,214,646.26	5,000000
356	01-08-2034	67,561.03	166,680.90	99,119.87	16,115,526.39	5,000000
357	01-09-2034	67,148.03	166,680.90	99,532.87	16,015,993.52	5,000000
358	01-10-2034	66,733.31	166,680.90	99,947.59	15,916,045.93	5,000000
359	01-11-2034	66,316.86	166,680.90	100,364.04	15,815,681.89	5,000000
360	01-12-2034	65,898.67	166,680.90	100,782.23	15,714,899.66	5,000000
	Total:	*818,006.01*	*2,000,170.80*	*1,182,164.79*		
361	01-01-2035	65,478.75	166,680.90	101,202.15	15,613,697.51	5,000000
362	01-02-2035	65,057.07	166,680.90	101,623.83	15,512,073.68	5,000000
363	01-03-2035	64,633.64	166,680.90	102,047.26	15,410,026.42	5,000000
364	01-04-2035	64,208.44	166,680.90	102,472.46	15,307,553.96	5,000000
365	01-05-2035	63,781.47	166,680.90	102,899.43	15,204,654.53	5,000000
366	01-06-2035	63,352.73	166,680.90	103,328.17	15,101,326.36	5,000000
367	01-07-2035	62,922.19	166,680.90	103,758.71	14,997,567.65	5,000000
368	01-08-2035	62,489.87	166,680.90	104,191.03	14,893,376.62	5,000000
369	01-09-2035	62,055.74	166,680.90	104,625.16	14,788,751.46	5,000000
370	01-10-2035	61,619.80	166,680.90	105,061.10	14,683,690.36	5,000000
371	01-11-2035	61,182.04	166,680.90	105,498.86	14,578,191.50	5,000000
372	01-12-2035	60,742.46	166,680.90	105,938.44	14,472,253.06	5,000000
	Total:	*757,524.20*	*2,000,170.80*	*1,242,646.60*		
373	01-01-2036	60,301.05	166,680.90	106,379.85	14,365,873.21	5,000000
374	01-02-2036	59,857.81	166,680.90	106,823.09	14,259,050.12	5,000000
375	01-03-2036	59,412.71	166,680.90	107,268.19	14,151,781.93	5,000000
376	01-04-2036	58,965.76	166,680.90	107,715.14	14,044,066.79	5,000000
377	01-05-2036	58,516.94	166,680.90	108,163.96	13,935,902.83	5,000000
378	01-06-2036	58,066.26	166,680.90	108,614.64	13,827,288.19	5,000000
379	01-07-2036	57,613.70	166,680.90	109,067.20	13,718,220.99	5,000000
380	01-08-2036	57,159.25	166,680.90	109,521.65	13,608,699.34	5,000000
381	01-09-2036	56,702.91	166,680.90	109,977.99	13,498,721.35	5,000000
382	01-10-2036	56,244.67	166,680.90	110,436.23	13,388,285.12	5,000000
383	01-11-2036	55,784.52	166,680.90	110,896.38	13,277,388.74	5,000000
384	01-12-2036	55,322.45	166,680.90	111,358.45	13,166,030.29	5,000000
	Total:	*693,948.03*	*2,000,170.80*	*1,306,222.77*		
385	01-01-2037	54,858.46	166,680.90	111,822.44	13,054,207.85	5,000000
386	01-02-2037	54,392.53	166,680.90	112,288.37	12,941,919.48	5,000000
387	01-03-2037	53,924.66	166,680.90	112,756.24	12,829,163.24	5,000000
388	01-04-2037	53,454.85	166,680.90	113,226.05	12,715,937.19	5,000000
389	01-05-2037	52,983.07	166,680.90	113,697.83	12,602,239.36	5,000000
390	01-06-2037	52,509.33	166,680.90	114,171.57	12,488,067.79	5,000000
391	01-07-2037	52,033.62	166,680.90	114,647.28	12,373,420.51	5,000000
392	01-08-2037	51,555.92	166,680.90	115,124.98	12,258,295.53	5,000000
393	01-09-2037	51,076.23	166,680.90	115,604.67	12,142,690.86	5,000000
394	01-10-2037	50,594.55	166,680.90	116,086.35	12,026,604.51	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
395	01-11-2037	50,110.85	166,680.90	116,570.05	11,910,034.46	5,000000
396	01-12-2037	49,625.14	166,680.90	117,055.76	11,792,978.70	5,000000
	Total:	*627,119.21*	*2,000,170.80*	*1,373,051.59*		
397	01-01-2038	49,137.41	166,680.90	117,543.49	11,675,435.21	5,000000
398	01-02-2038	48,647.65	166,680.90	118,033.25	11,557,401.96	5,000000
399	01-03-2038	48,155.84	166,680.90	118,525.06	11,438,876.90	5,000000
400	01-04-2038	47,661.99	166,680.90	119,018.91	11,319,857.99	5,000000
401	01-05-2038	47,166.07	166,680.90	119,514.83	11,200,343.16	5,000000
402	01-06-2038	46,668.10	166,680.90	120,012.80	11,080,330.36	5,000000
403	01-07-2038	46,168.04	166,680.90	120,512.86	10,959,817.50	5,000000
404	01-08-2038	45,665.91	166,680.90	121,014.99	10,838,802.51	5,000000
405	01-09-2038	45,161.68	166,680.90	121,519.22	10,717,283.29	5,000000
406	01-10-2038	44,655.35	166,680.90	122,025.55	10,595,257.74	5,000000
407	01-11-2038	44,146.91	166,680.90	122,533.99	10,472,723.75	5,000000
408	01-12-2038	43,636.35	166,680.90	123,044.55	10,349,679.20	5,000000
	Total:	*556,871.30*	*2,000,170.80*	*1,443,299.50*		
409	01-01-2039	43,123.66	166,680.90	123,557.24	10,226,121.96	5,000000
410	01-02-2039	42,608.84	166,680.90	124,072.06	10,102,049.90	5,000000
411	01-03-2039	42,091.87	166,680.90	124,589.03	9,977,460.87	5,000000
412	01-04-2039	41,572.75	166,680.90	125,108.15	9,852,352.72	5,000000
413	01-05-2039	41,051.47	166,680.90	125,629.43	9,726,723.29	5,000000
414	01-06-2039	40,528.01	166,680.90	126,152.89	9,600,570.40	5,000000
415	01-07-2039	40,002.38	166,680.90	126,678.52	9,473,891.88	5,000000
416	01-08-2039	39,474.55	166,680.90	127,206.35	9,346,685.53	5,000000
417	01-09-2039	38,944.52	166,680.90	127,736.38	9,218,949.15	5,000000
418	01-10-2039	38,412.29	166,680.90	128,268.61	9,090,680.54	5,000000
419	01-11-2039	37,877.84	166,680.90	128,803.06	8,961,877.48	5,000000
420	01-12-2039	37,341.16	166,680.90	129,339.74	8,832,537.74	5,000000
	Total:	*483,029.34*	*2,000,170.80*	*1,517,141.46*		
421	01-01-2040	36,802.24	166,680.90	129,878.66	8,702,659.08	5,000000
422	01-02-2040	36,261.08	166,680.90	130,419.82	8,572,239.26	5,000000
423	01-03-2040	35,717.66	166,680.90	130,963.24	8,441,276.02	5,000000
424	01-04-2040	35,171.98	166,680.90	131,508.92	8,309,767.10	5,000000
425	01-05-2040	34,624.03	166,680.90	132,056.87	8,177,710.23	5,000000
426	01-06-2040	34,073.79	166,680.90	132,607.11	8,045,103.12	5,000000
427	01-07-2040	33,521.26	166,680.90	133,159.64	7,911,943.48	5,000000
428	01-08-2040	32,966.43	166,680.90	133,714.47	7,778,229.01	5,000000
429	01-09-2040	32,409.29	166,680.90	134,271.61	7,643,957.40	5,000000
430	01-10-2040	31,849.82	166,680.90	134,831.08	7,509,126.32	5,000000
431	01-11-2040	31,288.03	166,680.90	135,392.87	7,373,733.45	5,000000
432	01-12-2040	30,723.89	166,680.90	135,957.01	7,237,776.44	5,000000
	Total:	*405,409.50*	*2,000,170.80*	*1,594,761.30*		

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
433	01-01-2041	30,157.40	166,680.90	136,523.50	7,101,252.94	5,000000
434	01-02-2041	29,588.55	166,680.90	137,092.35	6,964,160.59	5,000000
435	01-03-2041	29,017.34	166,680.90	137,663.56	6,826,497.03	5,000000
436	01-04-2041	28,443.74	166,680.90	138,237.16	6,688,259.87	5,000000
437	01-05-2041	27,867.75	166,680.90	138,813.15	6,549,446.72	5,000000
438	01-06-2041	27,289.36	166,680.90	139,391.54	6,410,055.18	5,000000
439	01-07-2041	26,708.56	166,680.90	139,972.34	6,270,082.84	5,000000
440	01-08-2041	26,125.35	166,680.90	140,555.55	6,129,527.29	5,000000
441	01-09-2041	25,539.70	166,680.90	141,141.20	5,988,386.09	5,000000
442	01-10-2041	24,951.61	166,680.90	141,729.29	5,846,656.80	5,000000
443	01-11-2041	24,361.07	166,680.90	142,319.83	5,704,336.97	5,000000
444	01-12-2041	23,768.07	166,680.90	142,912.83	5,561,424.14	5,000000
	Total:	*323,818.50*	*2,000,170.80*	*1,676,352.30*		
445	01-01-2042	23,172.60	166,680.90	143,508.30	5,417,915.84	5,000000
446	01-02-2042	22,574.65	166,680.90	144,106.25	5,273,809.59	5,000000
447	01-03-2042	21,974.21	166,680.90	144,706.69	5,129,102.90	5,000000
448	01-04-2042	21,371.26	166,680.90	145,309.64	4,983,793.26	5,000000
449	01-05-2042	20,765.81	166,680.90	145,915.09	4,837,878.17	5,000000
450	01-06-2042	20,157.83	166,680.90	146,523.07	4,691,355.10	5,000000
451	01-07-2042	19,547.31	166,680.90	147,133.59	4,544,221.51	5,000000
452	01-08-2042	18,934.26	166,680.90	147,746.64	4,396,474.87	5,000000
453	01-09-2042	18,318.65	166,680.90	148,362.25	4,248,112.62	5,000000
454	01-10-2042	17,700.47	166,680.90	148,980.43	4,099,132.19	5,000000
455	01-11-2042	17,079.72	166,680.90	149,601.18	3,949,531.01	5,000000
456	01-12-2042	16,456.38	166,680.90	150,224.52	3,799,306.49	5,000000
	Total:	*238,053.15*	*2,000,170.80*	*1,762,117.65*		
457	01-01-2043	15,830.44	166,680.90	150,850.46	3,648,456.03	5,000000
458	01-02-2043	15,201.90	166,680.90	151,479.00	3,496,977.03	5,000000
459	01-03-2043	14,570.74	166,680.90	152,110.16	3,344,866.87	5,000000
460	01-04-2043	13,936.95	166,680.90	152,743.95	3,192,122.92	5,000000
461	01-05-2043	13,300.51	166,680.90	153,380.39	3,038,742.53	5,000000
462	01-06-2043	12,661.43	166,680.90	154,019.47	2,884,723.06	5,000000
463	01-07-2043	12,019.68	166,680.90	154,661.22	2,730,061.84	5,000000
464	01-08-2043	11,375.26	166,680.90	155,305.64	2,574,756.20	5,000000
465	01-09-2043	10,728.15	166,680.90	155,952.75	2,418,803.45	5,000000
466	01-10-2043	10,078.35	166,680.90	156,602.55	2,262,200.90	5,000000
467	01-11-2043	9,425.84	166,680.90	157,255.06	2,104,945.84	5,000000
468	01-12-2043	8,770.61	166,680.90	157,910.29	1,947,035.55	5,000000
	Total:	*147,899.86*	*2,000,170.80*	*1,852,270.94*		
469	01-01-2044	8,112.65	166,680.90	158,568.25	1,788,467.30	5,000000
470	01-02-2044	7,451.95	166,680.90	159,228.95	1,629,238.35	5,000000
471	01-03-2044	6,788.49	166,680.90	159,892.41	1,469,345.94	5,000000
472	01-04-2044	6,122.27	166,680.90	160,558.63	1,308,787.31	5,000000

PAR: SDM

Phase 8

MONTANT INITIAL	DURÉE	# PMT/AN	# CAP/AN	Tx NOMINAL	VERSEMENT
34,567,000.00	480	12	12	5.000000 %	166,680.90

Méthode de calcul: CDN Normal
Premier versement: 01-01-2005 Échéance: 01-12-2044 Base en jours: 360.00
Fin d'exercice: 31 décembre

#	DATE	INTÉRÊT	VERSEMENT	CAPITAL	SOLDE	TAUX (%)
473	01-05-2044	5,453.28	166,680.90	161,227.62	1,147,559.69	5,000000
474	01-06-2044	4,781.50	166,680.90	161,899.40	985,660.29	5,000000
475	01-07-2044	4,106.92	166,680.90	162,573.98	823,086.31	5,000000
476	01-08-2044	3,429.53	166,680.90	163,251.37	659,834.94	5,000000
477	01-09-2044	2,749.31	166,680.90	163,931.59	495,903.35	5,000000
478	01-10-2044	2,066.26	166,680.90	164,614.64	331,288.71	5,000000
479	01-11-2044	1,380.37	166,680.90	165,300.53	165,988.18	5,000000
480	01-12-2044	691.62	166,679.80	165,988.18	0.00	5,000000
	Total:	*53,134.15*	*2,000,169.70*	*1,947,035.55*		
	Grand Total:	*45,439,830.90*	*80,006,830.90*	*34,567,000.00*		

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

BROUILLON

Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Émis en février 2018
(Révision 1)

TABLE DES MATIÈRES

.1 INTRODUCTION 3

.2 GÉNÉRALITÉS 3

.1 DOMAINE D'APPLICATION 3
.2 OBJECTIFS 3
.3 TERMINOLOGIE 3
.4 DÉFINITIONS 4
.1 Termes non définis 4
.2 Termes définis 4
.5 SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS 4
.6 LOIS, CODES, NORMES, RÈGLEMENTS ET RÉFÉRENCES 5

.3 PLANS ET DEVIS 6

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 6

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE 6

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION 8

.1 GÉNÉRALITÉS 8
.2 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 8

.7 SIGNALISATION 9

.1 INTRODUCTION

.1 Dans son plan de développement durable, l'administration montréalaise propose plusieurs actions à être réalisées. Ces actions tiennent compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant et s'inscrivent en complément des plans et politiques de la Ville de Montréal qui sont en cours de mise en œuvre, en révision ou à venir. D'autres actions visant à rendre l'administration montréalaise plus exemplaire dans ses pratiques ont aussi été déterminées. Il est prévu, entre autres, de convertir graduellement les véhicules à essence de la flotte de la Ville pour des véhicules électriques. Il devient donc nécessaire d'implanter des stations de recharge pour *véhicules électriques* pour satisfaire aux besoins des utilisateurs de ces véhicules.

.2 Le déploiement des stations de recharge pour desservir les véhicules électriques de la flotte de la Ville se fait en partenariat avec le service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Domaine d'application

.1 Le présent document établit les exigences de la Ville de Montréal concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les *véhicules électriques* dont les usagers sont les employés de la Ville. Il peut s'agir des véhicules de la flotte de la Ville ou les véhicules personnels des employés de la Ville.

.2 Objectifs

.1 Les présentes exigences de la Ville de Montréal ont pour objectif d'uniformiser les stations de recharge pour les *véhicules électriques* et leur aménagement afin de les rendre sécuritaires, accessibles et les maintenir en bon état de fonctionnement.

.3 Terminologie

.1 Dans le présent document, le terme «doit» indique une exigence, c'est-à-dire une prescription que l'utilisateur doit respecter pour assurer la conformité aux présentes exigences; «devrait» indique une recommandation ou ce qu'il est conseillé mais non obligatoire de faire; et «peut» indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

.4 Définitions

.1 Termes non définis

.1 Les termes qui ne sont pas définis dans la présente partie ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

.2 Termes définis

.1 Les termes définis, en *italique* dans le présent document, ont la définition suivante :

.1 *Alimentation électrique :* un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils électriques.

.2 *Accessibilité universelle* : est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permettant à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

.3 *Borne de recharge* : connecteur permettant de fournir l'énergie électrique nécessaire à la recharge de la batterie d'un *véhicule électrique.*

.4 *Courant alternatif* : courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.

.5 *Responsable du projet*: soit le gestionnaire immobilier, soit le gestionnaire du projet pour l'arrondissement.

.6 *Véhicule électrique* : appellation regroupant tous les types de véhicules dotés d'une recharge électrique par batterie tel que :

.1 Véhicule entièrement électrique : véhicule sans essence ni huile.

.2 Véhicule hybride rechargeable : véhicule avec moteur électrique combiné à un moteur à essence qui entraîne les roues.

.3 Véhicule électrique à batterie à autonomie prolongée : véhicule dont le moteur électrique est combiné à une génératrice à essence qui recharge la batterie.

.5 Sigles, symboles et abréviations

.1 A…….....ampère

.2 CA……. …….courant alternatif

.3 cm……. …….centimètre

.4 CSA……..Canadian Standards Association / Association canadienne de normalisation.

.5 lbf……...libre-force

.6 m……mètre

.7 MTMDET……Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

.8 N……..newton

.9 pi……pied

.10 po……pouce

.11 RFID……..(de l'anglais radio frequency identification) est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »

.12 SGPI……Service de la gestion et de la planification immobilière.

.13 V……..volt

.14 VÉ……..véhicule électrique

.6 Lois, codes, normes, règlements et références

.1 Les lois, codes, normes et règlements devant être consultés et appliqués pour la fourniture et l'installation des stations de recharge: (dernière version en vigueur)

- .1 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1);
- .2 Code de construction du Québec;
- .3 SAE J1772 - Norme nord-américaine pour les connecteurs électriques définissant le coupleur de charge conductrice de véhicules électriques;
- .4 Norme E.21, édition Hydro-Québec, Service d'électricité en basse tension (livre bleu) : Norme caractérisant le service d'électricité en basse tension et les exigences techniques relatives à ce service.

.2 Les règlements municipaux, notamment ceux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire de Montréal.

.3 Le Guide sur l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal.

.4 Revue « Électricité Québec », avril 2016 : « Bornes de recharge pour véhicule électrique : regard sur la section 86 ».

.5 Guide d'installation d'une borne pour une entreprise ou un commerce – Association des Véhicules Électriques du Québec (AVÉQ).

.6 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, guide technique d'installation », 2e édition, août 2015 - Hydro-Québec.

.7 Tome V - Signalisation routière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDMET).

.3 PLANS ET DEVIS

.1 Les disciplines des professionnels impliqués dans la réalisation du projet dépendent de la complexité du projet, des conditions du site où celui-ci est réalisé ainsi que de la nature des travaux requis.

.2 Tous les plans et devis doivent être conçus et scellés par un architecte et/ou un ingénieur, membre en règle de leur ordre professionnel respectif.

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

.1 Les travaux concernant l'installation de l'infrastructure d'*alimentation électrique* d'une station de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1), administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE

.1 Chaque station de recharge doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :

- .1 tête de recharge certifiée NEMA 4X pour installation extérieure et NEMA 3R pour installation intérieure;
- .2 niveau 2 (208V ou 240V) ou niveau1 (120V) /niveau 2 jumelés;
- .3 durée maximale de 9,5 heures pour une recharge complète en considérant une charge correspondant à un véhicule électrique complètement déchargé dont la capacité théorique de la batterie (autonomie) est de 380 km;
- .4 L'ampérage de recharge ne doit pas être supérieur à 30 A avec un disjoncteur bipolaire de calibre 40A.
- .5 montage mural, piédestal ou sur poteau;
- .6 contrastante avec l'aménagement urbain et paysager;
- .7 de construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale);

.8 de conception anti-vandalisme et anti-graffiti;
.9 universellement accessible : tous les éléments, devant être consultés, manipulés ou nécessitant une opération par l'utilisateur, doivent être à une hauteur entre 102 cm et 150 cm du sol;
.10 munie d'un connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772;
.11 opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation dans le cas d'une installation extérieure;
.12 munie d'un câble d'alimentation rétractable demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi), résistant à l'usure et ayant une traction maximale de 22,24 N (5lbf);
.13 muni d'un indicateur DEL de statut (disponible et en usage);
.14 écran à rétroéclairage lisible en plein soleil;
.15 écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères;
.16 mise en réseau des bornes sur un réseau privé distinct accessible à la Ville avec possibilité d'intégration éventuelle à un réseau public;
.17 authentification et paiement par carte RFID et téléphone intelligent;
.18 possibilité de flexibilité future pour ajout et/ou retrait de cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge;
.19 possibilité d'extraire des données/statistiques et connaître l'état de la borne à distance;
.20 munie d'un numéro d'identification;
.21 avec logiciels de gestion de la recharge permettant de moduler la puissance de recharge et de privilégier des plages horaires spécifiques pour la recharge;
.22 homologuée par un organisme reconnu au Canada;
.23 durée de vie utile de la station de recharge de 5 ans;
.24 garantie de 3 ans (matériaux et main d'œuvre);
.25 disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du bien;
.26 remplacement de pièces en cas de bris ou de vandalisme autorisé par une tierce partie détenant une licence en électricité;
.27 aucune publicité non autorisée sur la station de recharge.

.2 Une valeur ajoutée est reconnue à la station de recharge fabriquée avec un pourcentage de matériaux recyclés.

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION

.1 Généralités

.1 Le lieu d'implantation des stations de recharge sera déterminé par le *responsable du projet*.

.2 Les stations de recharge doivent être ancrées solidement sur une surface lisse de béton ou de maçonnerie.

.3 Les stations de recharge doivent être protégées par des bollards ou des bordures de béton suite à l'approbation du *responsable du projet*.

.4 Les stations de recharge doivent être installées à proximité d'une source d'alimentation électrique.

.5 Les installations électriques extérieures doivent être robustes et certifiées minimalement NEMA 4.

.6 Prévoir un éclairage de 50 lux minimum, mesuré à 102cm (40po) du sol autour de la station de recharge.

.7 Les espaces de stationnement pour VÉ doivent être accessibles en tout temps. Ils ne doivent pas servir d'espace de stationnement temporaire ni de dépôt à neige.

.8 Les installations ne doivent pas entraver les opérations de déneigement.

.9 Les stations de recharge doivent être installées dans une zone où le réseau 3G est d'une qualité satisfaisante.

.10 Au besoin, à la demande du *responsable du projet*, jumeler les travaux avec l'installation de stations de recharge de niveau 1 (120V) pour desservir les petits véhicules électriques (ex. : motocyclettes électriques, etc.).

.11 Effectuer un calcul de charges avant d'alimenter une station de recharge pour véhicule électrique.

.12 Vérifier si une modulation de la puissance par l'intermédiaire d'un système de gestion est requise pour éviter des primes de dépassement de puissance auprès du fournisseur en électricité.

.2 Accessibilité universelle

.1 Dans le cas de l'installation de plusieurs stations de recharge, un pourcentage de stations de recharge conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* des bâtiments municipaux de la Ville de

Montréal, mais minimalement une station, doit être installé afin de desservir les utilisateurs à mobilité réduite à moins d'une dérogation du *responsable du projet*.

.2 Les aménagements d'un stationnement à mobilité réduite, autour de la station de recharge, doivent être conçus conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* de la Ville de Montréal.

.3 Sans avoir à modifier la trame de l'aire de stationnement, les espaces de stationnement à mobilité réduite pour VÉ seront définis par paire et seront séparés par une allée commune de circulation de même largeur.

.7 SIGNALISATION

.1 La signalisation doit permettre aux usagers de repérer aisément les stations de recharge et cela, en toute saison.

.2 La signalisation des espaces de stationnement dédiés à la flotte de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de la flotte Ville et en y ajoutant le numéro du véhicule pour lequel l'espace est réservé. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule Ville, # xx».

.3 La signalisation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques personnels des employés de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques du personnel de la Ville. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule employé Ville ». La signalisation doit en plus comporter une indication pour limiter la durée de la recharge à 4 heures.

FIN

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Stations de recharge pour véhicules électriques à l'édifice Louis-Charland
Description : Octroi de contrat à **la Société Brennan et Duke**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Coûts estimés travaux par professionnels	100,0%	36 550,00					
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)							
	Imprevus (15%)		5 482,50					
	Honoraires professionnels		8 500,00					
	Frais de Gestion SHDM 5%		6 991,25					
	Sous-total :	100,0%	**57 523,75**	**2 876,19**		**5 737,99**		**66 137,93**
	Contingences	15,0%	8 628,56	431,43		860,70		9 920,69
	Total - Contrat :		**66 152,31**	**3 307,62**		**6 598,69**		**76 058,62**
Incidences:	**Incidences**							
	Coûts estimés, station de recharges	100,0%	32 400,00					
	Coûts estimés, TI/STI	100,0%	5 000,00					
	Honoraires professionnels	100,0%						
	Sous-total:		**37 400,00**	**1 870,00**		**3 730,65**		**43 000,65**
	Contingences	15,0%	5 610,00	280,50		559,60		6 450,10
	Total - Incidences :		**43 010,00**	**2 150,50**		**4 290,25**		**49 450,75**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**109 162,31**	**5 458,12**		**10 888,94**		**125 509,37**
Ristournes:	Tps 100,00%			5 458,12				5 458,12
	Tvq 50,0%					5 444,47		5 444,47
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**109 162,31**	**0,00**		**10 888,94**		**114 606,78**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 76 058,62 $, taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke inc., pour l'installation de 7 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense maximale de 49 450,75 $, taxes incluses, pour l'achat de 7 stations de recharge et d'accessoires en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées à l'intérieur du stationnement souterrain de l'édifice Louis-Charland. 3- À compter du 1er janvier 2019 et les années subséquentes, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation telle que les informations financières inscrites au sommaire décisionnel pour les dépenses récurrentes. Bâtiment 410.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323005 - Bornes électriques Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1187360001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre d'une période de soixante (60) mois fermes pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout à la suite de l'appel d'offres public 18-16600 au montant total estimé de 4 205 067,21 $, taxes incluses. (3 soumissionnaires conformes)

1. de conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre collective pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 18-16600 au montant total estimé de 4 205 067,21 $, toutes taxes incluses. La durée est de soixante (60) mois à partir du 29 mai 2018 au 28 mai 2023.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 16:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187360001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre d'une période de soixante (60) mois fermes pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout à la suite de l'appel d'offres public 18-16600 au montant total estimé de 4 205 067,21 $, taxes incluses. (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre collective pour l'approvisionnement de pièces de fonte pour aqueduc et égout tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre est gérée par le Service de l'approvisionnement. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises sont accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville.
Des ententes-cadres collectives pour la fourniture de pièces de fonte pour aqueduc et égout sont mises à la disposition des arrondissements depuis 2007. L'octroi du contrat de l'entente-cadre collective, actuellement en vigueur, de l'appel d'offres 14-13310 avec Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC, a été effectué le 30 octobre 2014. L'entente actuelle viendra à échéance le 29 mai 2018 à la suite du contrat de trente (30) mois avec une année de prolongation, au montant total estimé de 3 122 072,30 $, taxes incluses.

Le sommaire a pour objectif d'octroyer un contrat d'approvisionnement portant sur la fourniture de moulage de pièces de fonte sur demande, pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal ainsi que l'ensemble des magasins pour une période de soixante (60) mois fermes. Les prévisions de consommation ont été constituées en collaboration avec le Centre de distribution principal de la Ville qui tient en inventaire ces pièces pour l'ensemble de la Ville. Également, le requérant aura la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville.

Les produits proposés par St-Germain Égouts et Aqueducs inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs en arrondissement, le Service de l'eau, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (division laboratoire) ainsi que la Division logistique du Service de l'approvisionnement. Les

prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des interventions à effectuer sur le réseau.

Selon les données disponibles, la consommation réelle sur cette entente-cadre en date du 5 mars 2018 est estimée à 2 822 056,01 $, taxes incluses. Ce qui représente 90,39 % du montant total octroyé soit 3 122 072,30 $, taxes incluses.

L'appel d'offres public (18-16600) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de vingt et un (21) jours civils, soit du lundi 22 janvier 2018 au lundi 12 février 2018. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours civils, soit jusqu'au 11 août 2018. Deux addenda ont été émis, le 25 janvier 2018, pour des modifications d'exigence de l'appel d'offres et le 6 février 2018 pour prolonger la durée de l'appel d'offres au lundi 19 février 2018 et pour des modifications mineures aux annexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0139 – 27 avril 2017 – Autoriser la prolongation du contrat à Fonderie Laperle, division de Tuyauterie Canada ULC, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, pour une période de douze (12) mois – Appel d'offres public 14-13310, – Appel d'offres public 14-13310 - (4 soum.) Entente d'une valeur de 2 714 845,47 $, taxes incluses.
CG 14 0450 – 30 octobre 2014 – Conclure une entente-cadre d'une période de trente (30) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC, pour la fourniture, incluant la livraison, de pièces de fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13310 - (4 soum.) Entente d'une valeur de 1 960 028,95 $, taxes incluses.

CG 12 0140 – 17 mai 2012 – Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois de l'entente-cadre conclue avec Fonderie Laperle, division de Canada Pipe co. ltée, pour la fourniture sur demande de moulage de fonte – Appel d'offres public 07 -10307 (4 soum.) Entente d'une valeur de 545 205,24 $, taxes incluses.

CG 07 0091 – 26 Avril 2007 – Conclure une entente-cadre avec Fonderie Laperle, division de Canada Pipe co. ltée pour la fourniture sur demande, de moulage de fonte, pour une période de soixante (60) mois – Appel d'offres public 07-10307 (4 soum.) Entente d'une valeur de 5 786 352,46 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche, par cet appel d'offres, des firmes qui sont en mesure de lui fournir, pour une période de soixante (60) mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre collective, la fourniture de moulage de pièces en fonte sur demande pour égout et aqueduc, selon les spécifications et exigences définies aux documents d'appel d'offres. L'appel d'offres est constitué de pièces et assemblages pour puisard, tampons pour regard d'égout ou aqueduc et diverses pièces nécessaire à l'entretien et travaux de réparation du réseau d'égout et aqueduc de la Ville. La stratégie d'octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme permet à la Ville de bénéficier d'économies réelles et de l'expertise d'un fournisseur majeur de l'industrie.
Ce regroupement d'achats est composé des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que des services centraux. Le Centre de distribution de la Ville de Montréal a effectué une estimation des besoins de la Ville pour permettre ce regroupement d'achats et réaliser d'importantes économies d'échelle en s'appuyant sur le volume de consommation. Le regroupement de la Ville de Montréal connaît un accroissement de sa demande en

fourniture de pièces pour égout et aqueduc.

La fourniture sur demande de pièces en fonte sera principalement pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal ainsi que pour l'ensemble des magasins. Le requérant aura la possibilité de s'approvisionner aussi directement chez le fournisseur. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. L'adjudicataire devra fournir un rapport de consommation trimestriel à la Ville. Ce rapport permettra le suivi des consommations tout au long de l'entente et va permettre à la Ville de répondre adéquatement aux besoins ponctuels.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs. Par contre, elles sont fournies à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour la période 2018-2023, un potentiel d'approvisionnement d'une quantité approximative de 13 500 unités, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des besoins des différentes unités d'affaires et des interventions à effectuer sur le réseau d'aqueduc et d'égout.

Puisqu'il s'agit de produits à très grande consommation, nous avons exigé une garantie de soumission égale à 1 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises. De plus, nous avons demandé une garantie d’exécution équivalente à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 900 000,00 $, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements ainsi que des services centraux, en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement d'achats lors du précédent appel d'offres, avec une majoration totale des prix de 1,70 % pour les articles au bordereau de soumission. Cette majoration provient de la faible variation du coût des matières premières selon Statistique Canada.

Preneurs de cahier des charges : six (6)

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Bibby Ste-Crois inc. (Fonderie Laperle - Div. de Canada Pipe Company ULC).;
- Béton Brunet ltée.;
- Le Groupe Lécuyer ltée.;
- Réal Huot inc.;
- Repco inc.

Soumissionnaires : trois (3)

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Bibby Ste-Crois inc. (Fonderie Laperle - Div. de Canada Pipe Company ULC).;
- Béton Brunet ltée.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont l'incapacité d'offrir des prix compétitifs dans le cadre de cet appel d'offres.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3 657 375,25 $		4 205 067,21 $
Bibby Ste-Crois inc. (Fonderie Laperle - Div. de Canada Pipe Company ULC).	4 002 313,47 $		4 601 659,91 $
Béton Brunet ltée.	4 056 859,91 $		4 664 374,69 $
Dernière estimation réalisée	4 261 796,04 $		4 900 000,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4 490 367,26 $ 6,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			459 307,49 $ 10,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 694 932,80 $ - 14,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			396 592,72 $ 9,40 %

L'écart de 14,20 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par le Service de l'approvisionnement est dû à l'augmentation importante des quantités consommées, donc la Ville réalise ainsi des économies d'échelle. Le montant total estimé de l'entente-cadre collective est de 4 205 067,21 $, taxes incluses. Cette nouvelle entente permet à la Ville une économie de l'ordre de 51 007,20 $ annuellement provenant de la stratégie d'acquisition utilisé sur une période de soixante (60) mois.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est à noter que la conclusion de l'entente-cadre collective est ferme pour une période de cinq (5) ans, sans possibilité de prolongation. Elle peut être soumise, à la demande de l'adjudicataire, à l'indexation des prix suivant une formulation composée à la fois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette formulation reflète mieux l'augmentation des coûts supportés par les entreprises du secteur de l'acier. Ainsi, nous avons considéré l'ensemble de nos études pour l'estimation du projet d'approvisionnement collectif.
Le montant total estimé de l'entente-cadre collective est de 4 205 067,21 $, taxes incluses. Sur une base comparative, cette nouvelle entente permet à la Ville une économie de l'ordre de 255 036,08 $ provenant de la stratégie d'acquisition utilisé sur une période plus longue. Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'ententes-cadres causerait d'importants problèmes aux opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin Info-Achats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 16 mai 2018;

- Conseil municipal : le 28 mai 2018;
- Conseil d'agglomération : le 31 mai 2018;
- Début du contrat prévu : le 1er juin 2018;
- Fin du contrat : 31 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise CHARTRAND
Chef de division
Tél : 514-872-1082

Approuvé le : 2018-04-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
18-16600

Agent d'approvisionnement
Étienne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SAINT-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC INC.			
Total (SAINT-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC INC.)		**3 657 375,25 $**	**4 205 067,19 $**
FONDERIE LAPERLE DIVISION DE CANADA PIPE COMPANY ULC			
Total (FONDERIE LAPERLE DIVISION DE CANADA PIPE COMPAI		**4 002 313,47 $**	**4 601 659,91 $**
BÉTON BRUNET LTÉE			
Total (BÉTON BRUNET LTÉE)		**4 056 859,91 $**	**4 664 374,68 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16600
Numéro de référence : 1118607
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de pièces en fonte pour égout et aqueduc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Béton Brunet ltée. 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2 NEQ : 1148164040	Madame Caroline Simard Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-0042	**Commande : (1382632)** 2018-01-24 16 h 52 **Transmission :** 2018-01-24 16 h 52	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bibby Ste-Croix Inc. 6200, rue Principale Sainte-Croix, QC, G0S 2H0 NEQ : 1161611349	Monsieur Pierre L Beaudoin Téléphone : 800 463-3480 Télécopieur : 418 926-3026	**Commande : (1382162)** 2018-01-24 9 h 32 **Transmission :** 2018-01-24 9 h 32	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1381598)** 2018-01-23 8 h 37 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 37	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Real Huot Inc.. 1250 avenue de la gare Mascouche, QC, j7k 2z2 NEQ : 1140902363	Madame Nathalie Monette Téléphone : 450 656-8411 Télécopieur : 450 656-3603	**Commande : (1381623)** 2018-01-23 8 h 53 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 53	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Repco Inc 395 boulvard Labbé Nord Victoriaville, QC, G6P 1B1 NEQ : 1162215892	Monsieur Jean Boucher Téléphone : 819 350-5240 Télécopieur : 819 758-1153	**Commande : (1383060)** 2018-01-25 12 h 53 **Transmission :** 2018-01-25 12 h 53	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Germain Égouts et Aqueducs Inc 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1147464847	Madame Pascale Bombardier Téléphone : 450 671-6171 Télécopieur : 450 671-3930	**Commande : (1382136)** 2018-01-24 8 h 54 **Transmission :** 2018-01-24 9 h 01	2870245 - 18-16600 Addenda N°1 2018-01-25 12 h 55 - Courriel 2876624 - 18-16600_Add 2_Report de date 2018-02-06 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 17:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186871002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'infrastructure technologique de la Ville de Montréal (Ville) est constituée d'un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels. Au fil des ans, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a déployé une multitude de systèmes informatiques corporatifs qui viennent en appui aux services municipaux. Plusieurs de ces systèmes sont basés sur des composantes logiciels d'IBM. Ils couvrent notamment des applications utilisées par le Service de l'eau, des besoins du Service des TI ainsi que du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
La Ville a adhéré à l'entente pour la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage, depuis les premières acquisitions de logiciels IBM. Cette entente permet de bénéficier du service de soutien technique et à l'accès aux mises à niveau des logiciels sans frais.

L'entente Passeport Avantage assure l'évolution des produits IBM dans le but de protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le service de soutien technique offert dans le cadre de cette entente contribue au maintien de la performance, de la stabilité et de la continuité opérationnelle à la Ville.

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels IBM qui arrive à échéance le 31 mai 2018. Ce renouvellement, pour une durée de sept (7) mois valide jusqu'au 31 décembre 2018, permettra de synchroniser les dates d'échéance du contrat au calendrier du CSPQ pour les renouvellements annuels.

Le 5 juillet 2017, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé un contrat à commandes pour les produits IBM. Récemment, le CSPQ a rendu disponible à l'ensemble des organismes publics, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers les revendeurs qualifiés.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0266 15 juin 2017 Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.
CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires).

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires).

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 $, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 $, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage, pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente « Passeport Avantage » d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance désignée d'IBM. L'octroi de ce contrat pour l'entente Passeport Avantage permettra ainsi à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des

correctifs de sécurité pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.
Les services informatiques couverts par l'entente « Passeport Avantage » sont les suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde;
- Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet;
- Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Inventaire des produits logiciels IBM;
- Analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Courrier électronique;
- Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville;
- Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, Il est requis de procéder au renouvellement de l'entente « Passeport Avantage ».
Le CSPQ a signé une entente de gré à gré pour la fournitures des produits IBM numéro 999729920, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 073 093,42 $, taxes incluses (979 877,32 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2018 des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :
Tableau de répartition de coûts :

Description (Couverture)	**Budget de fonctionnement 2018 du Service des TI** (Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2018) **Taxes Incluses**
Service des TI (incluant SPVM)	723 178,75 $
Sous total Service des TI	**723 178,75 $**
Direction de l'eau potable - DEP	179 573,85 $
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau DGSRE	3725,19 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	166 615,63 $
Sous total Service de l'eau	**349 429,48 $**
Grand total	**1 073 093,42 $**

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	**Montants taxes incluses (Prix basé sur 12 mois)**	**Écart en $**	**Écart en %**
2014-2015	1 457 225,05 $	-	-
2015-2017 (18 mois)	1 500 174,45 $	42 949,40 $	2,95 %
2017-2018	1 687 244,88 $	187 070,43 $	12,47 %
2018 (7 mois)	1 839 588,72 $	152 343,84 $	9,03 %

En ce qui concerne le contrat du 1er juin au 31 décembre 2018, l'augmentation de l'entente Passeport Avantage est évaluée à 88 867,84 $ pour 7 mois, ce qui représente une hausse de 9.03% par rapport à la période précédente. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants :

Description des causes de l'augmentation du coût de soutien techniques	**Portion de l'écart en $ (7 mois)**	**Portion de l'écart en % (7 mois)**
Augmentation du coût de soutien suite à l'acquisition en 2017 par le Service des TI, de nouvelles licences du logiciel de prise de sauvegarde	**21 445,31 $**	**2,18 %**
Augmentation du coût de soutien suite à l'acquisition en 2017 de nouvelles licences dans le cadre du programme 71550 : Système de gestion des actifs municipaux	**10 441,58 $**	**1,06 %**
Frais de gestion du CSPQ (tel que prévus par les règlements du conseil du trésor)	32 192,80 $	3,00 %
Augmentation annuelle des prix de liste pour le service de soutien technique du manufacturier IBM	**24 787,55 $**	**2,79 %**
Total	**88 867,84 $**	**9,03 %**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 mai 2018. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permettra de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 16 mai 2018;
- Présentation du dossier au CM - 28 mai 2018;
- Présentation du dossier au CG - 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Claude BUSSIÈRES, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-05-04

Centre de services partagés Québec

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRATS À COMMANDES DE LOGICIELS

Tous les contrats à commandes de logiciels, signés après le 6 juillet 2015 et mis en place par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) sont soumis aux modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels cités ci-dessous.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public, pour se prévaloir du présent contrat, doit satisfaire les modalités d'acquisition prévues.

1. Clientèle visée

Les contrats à commandes de logiciels conclus par la DGACQ sont au bénéfice d'un regroupement d'organismes visés à l'article 15 de la LCOP.

2. Respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

Les modalités présentées satisfont les principes prévus à la LCOP à savoir que le recours à l'appel d'offres publics demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI.

3. Le seuil maximal autorisé

Selon les nouvelles dispositions, il n'y a pas de seuil maximal à respecter pour effectuer une commande de logiciels dans le cadre d'un contrat à commandes. Si l'organisme public peut justifier son utilisation d'un contrat à commandes de logiciels pour combler son besoin en matière de technologies de l'information par les points 6.1 ou 6.2 du présent document, toujours avec l'autorisation de son dirigeant d'organisme, la commande sera traitée par la DGACQ.

4. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

Pour le renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels, les commandes doivent être accompagnées par le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » signés par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels.

5. Familles de logiciels autorisées

La DGACQ peut conclure de gré à gré des contrats à commandes au bénéfice d'un regroupement d'organismes pour des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels identifiés dans le tableau ci-dessous :

Familles de logiciels autorisées
Systèmes d'exploitation
Logiciels de suites bureautiques
Logiciels de communication et de collaboration
Logiciels de virtualisation
Systèmes de gestion de bases de données
Logiciels connexes à la gestion de bases de données
Logiciels de développement
Logiciels de sécurité
Logiciels de sécurité et de disponibilité
Outils de développement et de gestion d'infrastructures
Logiciels de produit réseau
Logiciels de création et d'édition de contenus
Logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision

6. Comment acquérir sous un contrat à commandes de logiciels

Après avoir évalué la possibilité de procéder par appel d'offres public pour un besoin en matière de technologies de l'information, la clientèle visée pourra acquérir, dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, seulement s'il est en mesure de justifier le recours aux cas d'exception prévus dans la loi et la règlementation actuelle ou en vertu des modalités et conditions applicables dans les points 6.1 et 6.2 cités ci-dessous.

6.1 Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Le gouvernement du Québec regroupe actuellement plusieurs milliers de systèmes qui s'avèrent indispensables à la poursuite des opérations névralgiques de l'État. Un changement matériel ou logiciel de ces systèmes peut engendrer des impacts importants et déstabiliser l'environnement informatique des organismes concernés.

Un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

1° il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;

2° un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :

a) une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;

b) une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;

c) une contravention aux lois et règlements.

6.1.1 La DGACQ met à la disposition de la clientèle visée, des contrats à commandes de logiciels pour combler leur besoin d'acquisition en matière de technologies de l'information, dans la mesure où il concerne des logiciels programmés et assemblés pour le fonctionnement d'un système de mission et répond à un des besoins suivants :

1° mise à niveau d'un logiciel;

2° acquisition de licences supplémentaires.

Aux mêmes conditions citées ci-dessus, ces contrats peuvent être utilisés pour acquérir des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels relié aux systèmes de mission.

6.1.2 Pour effectuer une commande en lien avec les systèmes de mission, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux systèmes de mission.

Les clients devront appuyer leur décision par une justification écrite, décrivant les systèmes de mission en place, les outils rattachés ainsi que les logiciels essentiels pour le bon fonctionnement des systèmes et obtenir l'autorisation de leur dirigeant d'organisme.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

6.2 Autres logiciels

6.2.1 Un organisme public participant au regroupement peut se prévaloir des contrats à commandes de logiciels, même si le besoin n'appuie pas un système de mission, dans la mesure où la commande vise l'un ou l'autre des objets suivants :

1˚ la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;

2˚ l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;

3˚ l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

6.2.2 Pour effectuer une commande pour les autres logiciels, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels », disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux autres logiciels.

Les clients devront démontrer à leur dirigeant d'organisme qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit un ou l'autre des points suivants :

1˚ des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés;

2˚ soit des coûts substantiels.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels,* datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☐

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐

   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☐

Au nom de l'organisation que je représente,

☐ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;

☐ je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;

☐ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;

☐ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;

☐ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

_____

Nom (lettre moulée) :

_____

Directeur général

Signature : ***Date:***

_____ _____

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 1 073 093,42 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186871002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0962
Bruno Lagacé
Conseiller budgétaire
514 872-5391
Kalina Rykowska
Conseillère ressources financières
514 872-7598
Claudine Leboeuf
Conseillère budgétaire
514 280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 079 519,90 $, taxes incluses, pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à **2633-2312 Québec inc. (Arthier)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 998 879,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-6974**;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 079 519,90 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-04 17:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai pour le parc du Mont-Royal, situés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, adhèrent aux grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2009 (PPMVMR), qui est d'assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, de rendre la montagne accessible et accueillante et de réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Il vise particulièrement l'amélioration des services aux usagers du secteur du lac aux Castors, pôle d'accueil de loisir et de plein air pour la famille.
Le mont Royal est considéré comme un des lieux les plus emblématiques de Montréal.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la *Restauration du bassin lac aux Castors (2012-2013)* du *Réaménagement du secteur ouest de la clairière (2014-2015)* et du *Remplacement de la billetterie et des bâtiments de servic e (trois kiosques de parc) (2015-2016)* du secteur du lac aux Castors situé dans la clairière du parc du Mont-Royal. Le projet des kiosques de parc s'est déroulé en plusieurs étapes : une étude de programmation architecturale et fonctionnelle des bâtiments de service réalisée, en 2009-10, par la firme YH2. Suivi de la conception et la planification des travaux, en 2014-15 par la firme Urban Face et de la construction, en 2015-16, par l'entrepreneur Hubert Blanchette qui a été couronné, en 2017, du Grand prix du design.

Le projet actuel vise à aménager les espaces publics extérieurs des kiosques et l'ajout d'un quai sur le lac aux Castors afin d'assurer le bon fonctionnement des activités récréatives et familiales offertes, grâce aux nouveaux kiosques. Rappelons que les kiosques regroupés en petit hameau constituent maintenant un pôle d'activité populaire, fréquenté par 15 000 usagers, pour la pratique d'activités hivernales et estivales. Les services bonifiés, depuis 2016, comprennent une billetterie, une aire de rangement pour les tubes de glissade, les raquettes et les équipements de navigation, les équipements de premiers soins, une chambre électrique, une aire de repos pour les animateurs et un atelier qui accueille des

groupes d’enfants pour des classes vertes ou blanches.

Plusieurs facteurs contribuent à la complexité du projet d'aménagement :

Tout d’abord, l’étude des conditions géotechniques des sols a dévoilé la présence d’une nappe d’eau perchée sur le roc de la montagne. En fait, le petit hameau regroupant les kiosques est historiquement situé dans un secteur du parc dont le drainage est imparfait. Avant 2015, le site n’était utilisé que pour des activités hivernales, l’impact d’un sol saturé d’eau n’affectait pas l’usage. Depuis, le regroupement des activités estivales de navigation dans le secteur du lac aux Castors implique une programmation plus variée, en toute saison, et justifie des infrastructures d’aménagements adaptées et plus performantes. En somme, le regroupement des activités hivernales et estivales permet une concentration des services offerts permettant ainsi la préservation d’autres secteurs du parc dédiés à la conservation des milieux naturels.

Le concept d’aménagement retenu intègre cette eau de surface par une stratégie de mise en valeur écologique et paysagère par la création d’un paysage évocateur : un jardin de pluie densément planté d’arbres, d’arbustes et d’herbacées indigènes. Innovateur dans le parc, ce projet qui répond aux orientations écologiques du PPMVMR permettra une mise en valeur du réseau hydrique du parc, la réduction de la présence d’un sol saturé d’eau en surface et l’implantation d’une végétation indigène adaptée renforçant la biodiversité de la plaine horticole d’intérêt écologique du parc. Grâce à un réseau de passerelles en bois, les usagers profiteront d’une expérience paysagère de qualité, agrémentée d’un volet éducatif exprimant les actions prises pour assurer une saine gestion du réseau hydrique du parc du Mont-Royal et la valorisation de l’écosystème créé.

Le choix des matériaux pour les passerelles et le quai est l’aluminium et le bois d’Ipe. Cette sélection est régie par les exigences pour un matériau pérenne dans un contexte d’humidité élevée. Le platelage de bois, posé à l’horizontal sera soumis aux passages en raquettes et en crampons l’hiver. Cette spécificité exige une densité de bois plus grande que ce que l’on pourrait obtenir avec un bois produit localement. La délicate sélection du bois s'inscrit dans une réflexion plus large de la DGPVMR : à ce stade de la réflexion, la supériorité de l’Ipe est confirmée pour l’usage prescrit. À titre informatif, en lien avec le critère de la dureté du bois évalué selon la méthode Janka, l’Ipe a une dureté de 15 620 N, le Sapin de Douglas de 2 720 N et le bois traité de 2 320 N, ce qui lui confère une supériorité inégalée. La double certification FSC (Forest Stewardship Council) et SFI (Sustainable Forestry Initiative) est demandée afin de s’assurer que le bois provient de forêts certifiées.

Le projet a reçu, le 2 février 2018, un avis favorable de la part du Conseil du patrimoine de Montréal, qui souligne que *« le concept d’aménagement tente de résoudre les problèmes d’accessibilité et d’améliorer le taux d’absorption du sol ».*

En regard de la *Loi sur le patrimoine culturel* une autorisation a été obtenue du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de réaliser les travaux. Le projet est présentement en traitement pour l'obtention d'un permis de construction provenant de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux d’aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d’un quai pour le parc du Mont-Royal on fait l'objet d'un appel d'offres public via le site électronique de la SÉAO et l'annonce publiée dans le journal La Presse, le 3 avril 2018. La période d'appel d'offres s'est déroulée entre le 5 avril et le 26 avril 2018. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 26 avril 2018, à 13:30 heures. La période de soumission a donc été d'une durée de 22 jours. Le tout est conforme aux encadrements administratifs de la Ville, dont la directive concernant la restriction de lancement d'appels d'offres auprès du marché de la construction durant les périodes de vacances de l'industrie de la construction (cette année, la période des vacances de la construction est du 22 juillet au 4 août).

Six (6) addenda ont été produits. De façon générale, les addenda n° 2, 3, 4, 5 et 6 (émis le 16, 18, 19 et 20 avril) consistaient à répondre à des questions en lien avec la compréhension des documents et la nature des travaux. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda étaient sans valeur monétaire. L'addenda n° 1 (émis le 12 avril) comprenait des modifications et l'apport de précisions mineures quant au cahier des charges et aux plans. Les informations transmises dans le cadre de cet addenda a pu avoir un impact sur les prix de soumission. Les addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres.

La validation des soumissions est de 120 jours.

Étapes déjà autorisées :

	Date de début	Date de fin
Remplacement des kiosques de parc: services professionnels incluant la surveillance de chantier	Printemps 2015	Été 2016
Remplacement des kiosques de parc: travaux	Automne 2015	Été 2016

Étapes à autoriser :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Aménagement extérieur des kiosques et fabrication d'un quai	Printemps 2018	Automne 2018
Plantation des espèces indigènes	Printemps 2019	Automne 2019

La faible disponibilité des végétaux indigènes implique la plantation au printemps 2019. Ce délai incontournable permettra la production des espèces autorisées à être plantées sur le mont Royal, en respect des orientations du PPMVMR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0542 - 25 septembre 2015 - Accorder un contrat à Hubert Blanchette inc. pour le remplacement de bâtiments de service et de billetterie au parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) - Dépense totale de 1 459 419,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6791 (2 soum.).
CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG140196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc

du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.).

CG12 0199 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépenses totales de 8 342 219,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 6335 (5 soumissions).

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reprofilage du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal.

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords dans le parc du Mont-Royal. Autoriser une dépense de 1 788 794,53 $

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat et l'autorisation de la dépense permettront de procéder aux travaux suivants :

- Démolition des passerelles temporaires ;
- Construction de passerelles et terrasses sur pilier de béton, d'un seuil d'attente en pierre pour la billetterie et d'un jardin de pluie ;
- Fabrication et installation d'un quai ;
- Plantation massive d'arbres, d'arbustes et d'herbacées ;
- Installation de panneaux d'interprétation.

Au bordereau de soumission, 10 % de contingences sont prévues.

De plus, des dépenses incidentes correspondant à 8 % du coût du contrat sont prévues au projet au montant de 80 640,09 $ taxes incluses. Les dépenses incidentes sont prévues pour pallier aux dépenses reliées au contrôle de la qualité, à la gestion des sols, du roc et de l'eau et à l'installation de panneaux de chantier.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses aux cahier des charges, les documents ont été pris par un total de treize (13) entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et autres qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont les suivants :

Entrepreneurs généraux :

- 2633-2312 Québec inc. (Arthier)
- Deric construction inc.

- Aménagement Côté Jardin Inc.
- Construction Ultimateck INC.
- Emcon
- Hubert Blanchette Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Saho construction
- Super Excavation Inc.

Sous-traitants et/ou fournisseurs :

- Lanco Aménagement INC.
- Les Entreprises 3L inc
- Manufacturier Sheltec Inc
- Terrassement Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des neuf (9) entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, deux (2) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission, soit 22,2 % des preneurs. Il y a eu deux (2) dépôts de soumissions conformes. 2633-2312 Québec inc. (Arthier) est le plus bas soumissionnaire conforme. Les raisons du non dépôt d'une soumission des autres preneurs du cahier des charges ne sont pas connues. Toutefois, nous pouvons affirmer que quatre (4) entreprises sont des sous-traitants ou fournisseurs.
Liste des soumissionnaires conformes ayant soumis un prix

Entrepreneurs soumissionnaires	Prix de base incluant les taxes	Contingences incluant les taxes	Total incluant les taxes
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	908 072,56 $	90 807,26 $	998 879,81 $
Deric construction inc.	1 437 009,29 $	143 700,93 $	1 580 710,22 $
Dernière estimation réalisée	898 740,21 $	89 874,01 $	988 614,22 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 289 795,02 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			29,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			581 830,41 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			58,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			10 265,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			581 830,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			58,25 %

Le coût moyen des soumissionnaires conformes est de 1 289 795,02 $.

L'écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme est de 29,12 %

L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de 581 830,41 $, soit 58,25 %.

L'écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de 10 265,59 $, soit 1,04 %.

Comme il n'y a que deux (2) soumissionnaires, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 581 830,41 $, soit 58,25 %. Cet écart peut s'expliquer, entre autres, par une différence de 300 000,00 $ entre les deux soumissions au niveau du prix pour la structure en aluminium de la terrasse. Le second soumissionnaire semble avoir surestimé cet élément par rapport à l'estimation de l'autre soumissionnaire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'entreprise n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* , le coût du contrat a fait l'objet d'une estimation déposée le 25 avril 2018, c'est-à-dire avant l'ouverture des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 998 879,81 $ incluant les taxes. Les contingences et les dépenses incidentes sont au montant de 80 640,09 $ taxes incluses. La dépense totale est donc de 1 079 519,90 $ incluant le montant du contrat, les contingences, les incidences et les taxes.
Le budget est prévu au PTI 2018-2020 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

- Information budgétaire : ce projet fait partie du programme 34250 : « Réaménagement du parc du Mont-Royal », sous projet : 18 34250 105, projet/simon 172971 et 18 34250 106 projet/simon 173545

Un montant maximal de 985 745.56 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 « Programme de réaménagement Parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

2018 : 788 596,45 $
2019 : 147 861.83 $
2020 : 49 287,28 $

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2012.

La dépense de 985 745.56 $ sera éventuellement subventionnée au montant de 312 827,72 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laissera un emprunt net à la charge de la Ville de 672 917,84 $ à la suite de l'approbation par le

ministère de la culture et des communications des recommandations de crédits suivantes : 09-05.02.03.00-000 et 10-05.02.03.00-000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les Politiques de développement durable et le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2009 (PPMVMR), l'aménagement proposé contribue à enrichir le milieu en intégrant des mesures favorisant la biodiversité et en diffusant grâce au volet éducatif, la pratique d'une saine gestion du réseau hydrique du parc du Mont-Royal.
En lien avec la Politique familiale, le projet contribue à améliorer le quotidien des citoyens, pour que les enfants, leurs parents et leurs proches tirent le meilleur parti possible des caractéristiques topographiques du grand terrain de jeu qu'est la clairière du Mont-Royal, en plein cœur du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La limite de chantier de ce projet est très circonscrite, il y aura peu d'impact pour les usagers du parc du Mont-Royal. Toutefois, les travaux prévus ne permettront pas l'accès aux kiosques et à ses abords pour la saison estivale 2018. Les activités de navigation sur le lac seront, temporairement, déplacées aux abords du pavillon du lac aux Castors et les classes vertes, dans les locaux de la maison Smith.
L'impact d'un report risque de perturber les activités hivernales 2018-19, grande période de pointe des activités de la clairière.

L'échéancier visé permettra la réutilisation des kiosques et de ses abords dès la saison hivernale 2018-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : début juin 2018
Début des travaux : début juin 2018
Fin des travaux d'aménagement : automne 2018
Fin des travaux de plantation : automne 2019

Début: 08 juin 2018 **Fin:** 30 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-3557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs metropolitains
Tél : 514-872-4046

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Pierre -Paul Savignac, chef de division - Grands parcs métropolitain - Bureau du Mont-Royal pour me remplacer du 25 avril au 4 mai 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Ville de Montréal

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Approuvé le :2018-05-02 **Approuvé le :** 2018-05-04

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2018
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Aménagement des espaces extérieurs
Kiosques du lac aux Castors

A18-SC-01

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine cité du Mont-Royal.

LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET

Le site à l'étude fait partie du secteur de la clairière du parc du Mont-Royal, aménagé selon la vision de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted en 1874-1876 : un bassin dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. Dans les années 1930, Frederick G. Todd reprend cette idée et le bassin du lac aux Castors est creusé dans le cadre de programme d'aide aux chômeurs puis est inauguré en 1939. En 1958, un nouveau pavillon conçu par les architectes Hazen Sise et Guy Desbarats de la firme ARCOP est construit aux abords du lac.

Le projet de construction de trois kiosques en remplacement des constructions existantes aux abords du lac aux Castors a été présenté au CPM en mars 2015. Aucun sentiers d'accès n'étaient alors prévu aux abords des kiosques, afin de donner l'impression que ceux-ci étaient déposés sur le sol. Le CPM avait émis un avis favorable (A15-SC-01, daté du 16 avril 2015) au projet, mais s'inquiétait de l'absence de sentiers et des conséquences du piétinement sur la végétation. Il recommandait de prévoir l'aménagement de sentiers et la protection des zones de végétalisation du sous-bois. Les trois kiosques ont été érigés en 2016 : le premier (K10) accueille des groupes scolaires, le second (K20) sert de local de service et de salle pour les animateurs et le troisième (K30) accueille la billetterie et sert d'entrepôt d'équipements.

Le CPM a été consulté à deux reprises en 2017 sur le projet d'aménagement des espaces extérieurs des kiosques, implantés dans une cuvette boisée fréquemment inondée. Bien qu'un réseau de drains français ait été installé en 2014 lors des travaux de réfection du bassin, le sol demeure saturé en eau, rendant très difficile l'accès aux kiosques. La

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

première version du projet proposait des terrasses dont la forme était inspirée des ombres créées par les kiosques et prévoyait bonifier la végétation afin de réaliser un aménagement similaire à un sous-bois. Dans son avis préliminaire (A17-SC-02, daté du 3 février 2017), le CPM n'était pas convaincu du choix du concept d'aménagement, dont le design était arbitraire, plutôt que guidé par les besoins d'usage. Il a recommandé de poursuivre la réflexion sur le concept, en suggérant de créer des plateformes et passerelles surélevées, qui traverseraient une végétation abondante qui permettrait d'aider à drainer le site et dissuaderait toute traversée piétonne de la zone humide.

La seconde version du projet d'aménagement a été présentée au CPM en avril 2017. Le projet prévoyait de relier les trois kiosques par des plateformes surélevées laissant passer les eaux de ruissellement et d'implanter une strate arbustive aux abords des kiosques, afin de limiter les traversées piétonnes. Le CPM a émis un avis favorable (A17-SC-10, daté du 15 mai 2017) à la proposition, conditionnel toutefois à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (ci-après MDDELCC) quant au fait que le site n'était pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le cercle rouge indique le site à l'étude
(Source : Bing Cartes)

(Source : Ville de Montréal)

DESCRIPTION DU PROJET

Sensiblement identique à la version du projet présentée au CPM en avril 2017, la proposition consiste en l'aménagement de plateformes surélevées traversant une végétation qui évoque celle d'un milieu humide. Les plateformes seront réalisées en bois d'ipé sur une structure en aluminium, à l'exception d'un seuil en granite implanté devant la billetterie (kiosque K30). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de rétention, la plantation de onze arbres et l'ajout d'une strate arbustive et herbacée qui permettra d'augmenter le taux d'absorption du sol et qui limitera la circulation piétonne aux abords des kiosques.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et la représentante externe mandatée pour la réalisation du projet lors de sa réunion du 2 février 2018. Des précisions quant

à la nature du sol ont précédé la présentation du projet d'aménagement. Le CPM remercie les représentants pour leur présentation et énonce dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer.

Emplacement des kiosques

Le CPM comprend la complexité liée à l'implantation de toute nouvelle construction dans le parc du Mont-Royal et les autres facteurs ayant mené au choix d'ériger les kiosques sur le même emplacement que les anciens. L'important problème de drainage présent sur le site choisi n'avait cependant pas été exposé lors de la présentation du projet de construction des kiosques au CPM en 2015. Il s'était néanmoins inquiété de l'absence de sentiers et des impacts de la circulation des piétons autour des kiosques, ayant pour conséquences qu'aucune plantation au sol ne pourrait être préservée et que l'endroit deviendrait boueux, en raison du caractère ombragé de la clairière. Conséquemment, le CPM ne s'explique pas comment le projet de construction des kiosques ait pu être reçu sans que ces enjeux opérationnels n'aient été adressés à l'étape de conception et sans qu'aucun plan d'aménagement paysager n'ait été intégré au projet architectural. Cette situation force aujourd'hui les concepteurs à pallier au problème de drainage en trouvant des solutions à travers l'aménagement paysager. Le CPM recommande au SGPVMR d'analyser le processus décisionnel ayant mené à la présente situation.

Nature du sol

Dans son précédent avis, le CPM jugeait qu'il était primordial de statuer sur la nature du site, à savoir s'il s'agissait ou non d'un milieu humide. Suite à cette demande, des sondages ont été réalisés par la Ville en mai 2017, selon les critères du MDDELCC et un rapport a été transmis au ministère en juin 2017. En septembre 2017, le MDDELCC a conclu que le site n'est pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement : il ne présente pas de végétation caractéristique d'un milieu humide, ni de sol hydromorphe. Plusieurs modifications du milieu, dues à des actions anthropiques anciennes, pourraient faire en sorte que les caractéristiques d'un milieu humide ne sont plus présentes aujourd'hui. Le CPM remercie le SGPVMR d'avoir mené les investigations nécessaires à ces conclusions.

Choix des revêtements

Le CPM n'est pas convaincu de l'utilisation du gazon renforcé pour le sentier d'accès aux plateformes, du côté du kiosque K20. Il invite les requérants à envisager la possibilité de prolonger la plateforme sur cette partie du sentier afin d'éviter toute ambiguïté quant au chemin que les visiteurs peuvent emprunter et de limiter les types de revêtements utilisés.

Interprétation

Le projet prévoit l'installation de trois panneaux d'interprétation sur le site. Considérant que l'aménagement paysager prévu va imiter le paysage d'un milieu humide, le CPM recommande que le contenu interprétatif soit transparent quant à cette évocation.

Par ailleurs, le CPM encourage le SGPVMR à réfléchir au développement d'un volet numérique pour l'interprétation, de type application mobile. Il considère que cela permettrait de mettre en évidence tout le travail lié au développement du projet et aux enjeux auxquels l'équipe de projet a du faire face. Dans ce cadre, le CPM encourage la Ville à mettre en place les ressources nécessaires au déploiement du réseau mobile dans le secteur de la clairière du parc du Mont-Royal.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement des abords des Kiosques du lac aux Castors. L'absence de sentiers d'accès formels aux kiosques, qui faisait partie intégrante du concept architectural, induit d'importants enjeux d'opérations car le sol est fréquemment saturé en eau. Le présent projet d'aménagement tente de résoudre ces problèmes d'accessibilité et d'améliorer le taux d'absorption du sol. Le CPM est satisfait d'apprendre que, suite à l'analyse de la nature du site par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, celui-ci ne constitue pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le CPM réitère donc la position émise dans son précédent avis, considérant que le projet peut être très positif pour le site. Il émet des commentaires sur le processus de conception et des recommandations en ce qui concerne le choix des revêtements et les dispositifs d'interprétation.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 13 févier 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

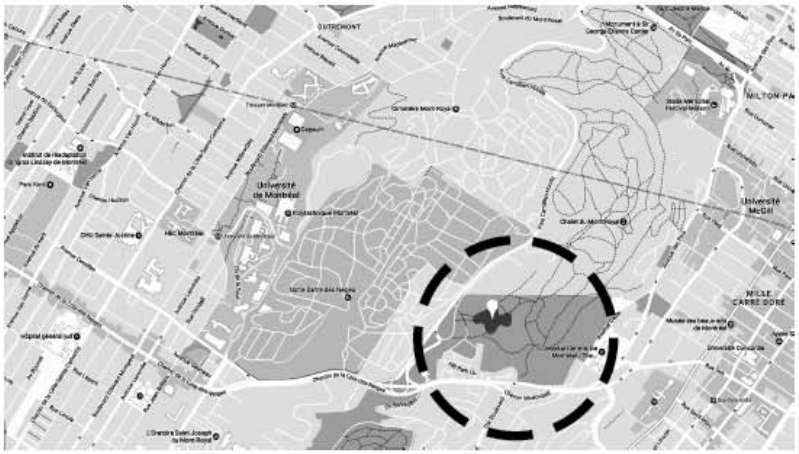

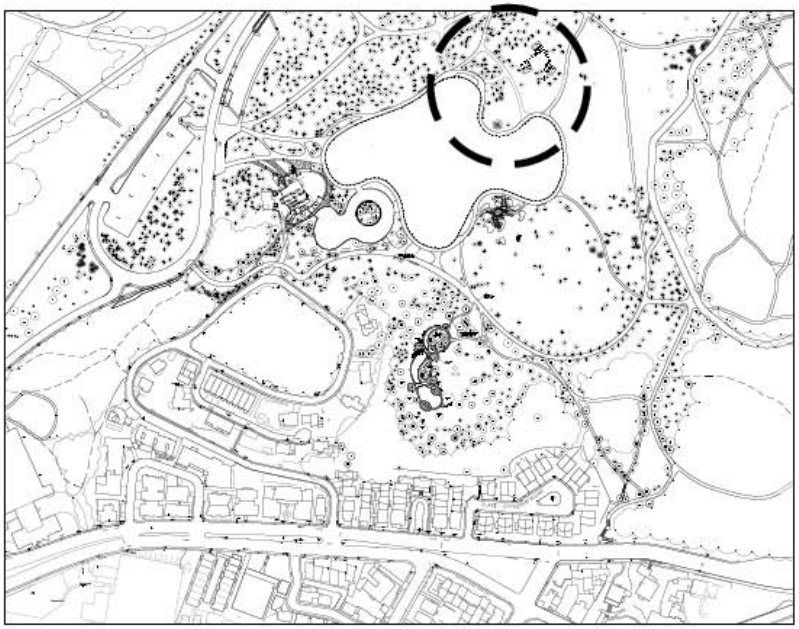

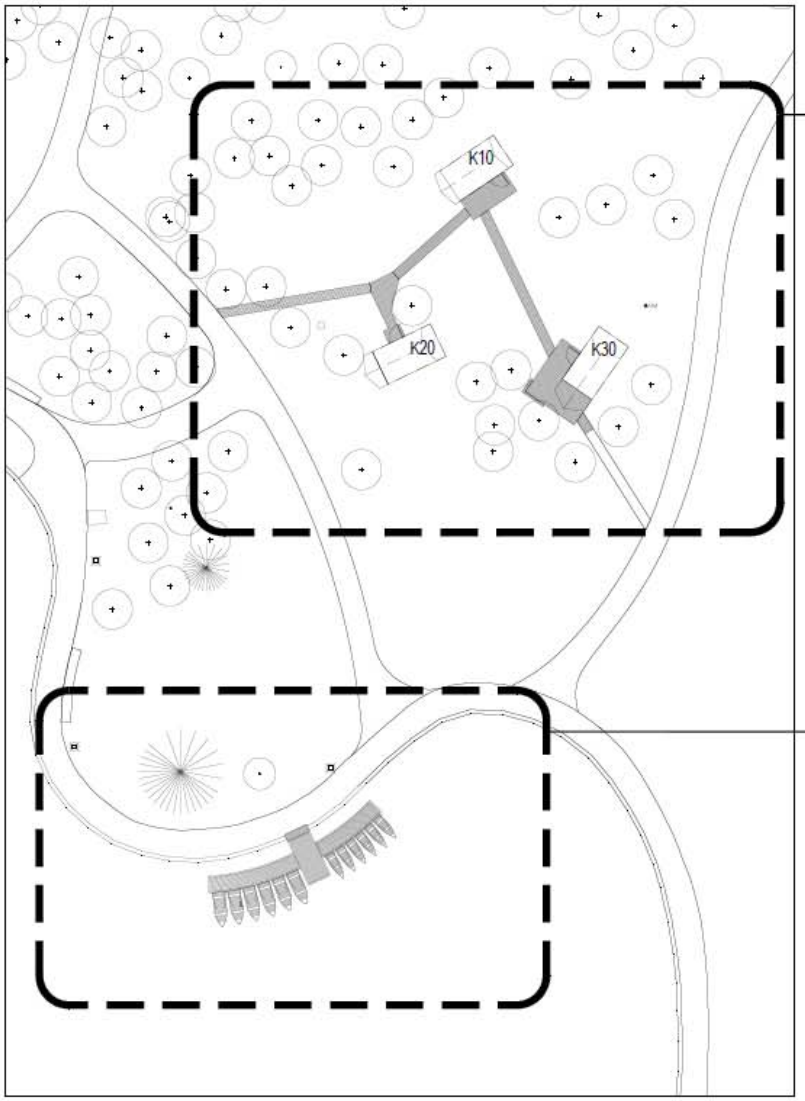

VOLET 1
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES KIOSQUES

FEUILLETS AP - 001 À AP - 504

VOLET 2
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN QUAI

FEUILLETS AP - 600 À AP - 602

Parc du Mont-Royal – Lac aux Castors – Aménagement extérieur des kiosques et fabrication d'un quai

LOCALISATION

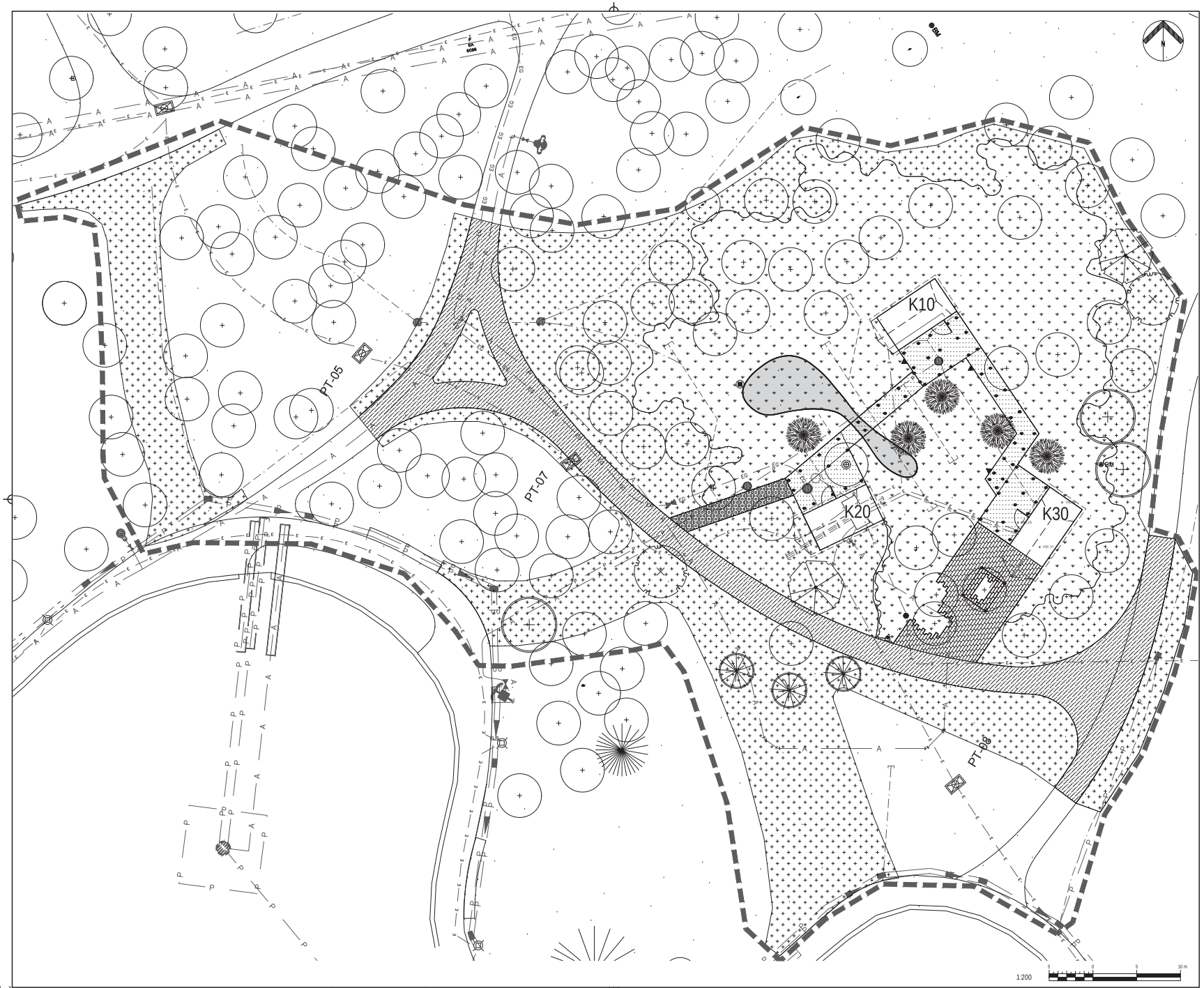

Fichier : 18-6974_X-Base_R11

Légende:

- SURFACE DE GAZON VOIR FASC. 02-485 ET AP- 502
- SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE VOIR FASC. 02-511 ET AP-502
- SENTIER EN GAZON RENFORCÉ VOIR FASC. 02-485 et AP-502
- PLATEFORMES ET PASSERELLES EN IPÉ SUR STRUCTURE EN ALUMINIUM VOIR FASC. 02-446, 02-470 ET AP-500
- AIRE DE PLANTATION (ARBUSTES ET VIVACES) VOIR FASC. 02-490, 02-491 ET AP- 400
- SURFACE DE PAVÉS EN PIERRE GRISE DE MONTRÉAL VOIR FASC. 02-511ET AP- 502
- JARDIN DE PLUIE VOIR FASC. 02-430 ET AP- 302
- PUISARD / TROP-PLEIN PROPOSÉ VOIR FASC. 02-430 ET AP- 302
- PANNEAU D'INTERPRÉTATION INSTALLATION SUR LA PLATEFORME VOIR FASC. 02-470 ET AP- 501
- PANNEAU D'INTERPRÉTATION #1 INSTALLATION SUR SONOTUBE VOIR FASC. 02-430 ET AP- 302
- SONOTUBES EN PVC VOIR FASC. 03-310 ET AP- 500
- ARBRES PROPOSÉS VOIR FASC. 02-490, 02-491 ET AP- 400
- LIMITE DES TRAVAUX

No	Description	Date	Par
##			
##			
##			
01	Émis pour soumission	2018-04-05	LN

Révisions

B.M. Élévation :

Échelle : 1:200

Date : 2018-04-05

Dessin : L. Nguyen

Responsable du projet : L. Nguyen

Approbation : S. Rochon

Nom du projet :

PARC DU MONT-ROYAL,
LAC AUX CASTORS
Aménagement extérieur des kiosques
et fabrication d'un quai

Numéro de contrat : 18-6974

Titre du plan :

Plan de description des ouvrages

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan : AP-100

No de l'index : 0225-319

No 04 / 17

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

16/18

	Code	Quantité	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance de plantation	Sol / exposition
Fond bassin		250	Beckmannia syzigachne	Beckmannie à écailles unies	1L	200 mm c.c	immergé, humide / ensoleillé
	Pc	20	Pontederia cordata	Pontédérie cordée	1L	450 mm c.c	immergé, humide / ensoleillé
	Iv	25	Iris versicolor	Iris versicolor	1G	400 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Cp	32	Caltha palustris	Populage des marais	1L	350 mm c.c	détrempé et humide / ombragé, mi-ombragé
	Ss	55	Sium suave	Berle douce	2L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Sa	30	Scirpus atrovirens	Scirpe noirâtre	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
Pente de bassin		100	Carex bebbii	Carex de Bebb	1L	300 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
		50	Carex crinita	Carex crépu	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
		50	Carex intumescens	Carex gonflé	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Os	70	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	1L	450 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Tp	117	Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	1L	600 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Ep	124	Eupatorium maculatum	Eupatoire maculée	1L	600 mm c.c	détrempé, humide, sec / ensoleillé, mi-ombragé
	Ms	116	Matteuccia struthiopteris	Fougère à l'autruche	1L	600 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé
Massifs herbacés		2750	Bidens cernua	Bident penché	A45	200 mm c.c	détrempé, humide, sec / ensoleillé à ombragé
	C	458	Carex bebbii	Carex de Bebb	1L	300 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Cc	211	Carex crinita	Carex crépu	1L	500 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Co	88	Chelone obliqua	Galane	1G	500 mm c.c	frais et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Ag	174	Andropogon gerardii	Barbon de Gérard	1L	400 mm c.c	frais et humide / mi-ombragé
	Tp	139	Thelypteris palustris	Thélyptère des marais	1L	600 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	Pa	139	Polystichum acrostichoides	Polystic Faux-Acrostic	1G	500 mm c.c	sec / mi-ombragé à ombragé
		92 m²	Thuidium delicatulum	Thuidie petite-fougère	tapis	-	humide / ombragé
		43 m²	Racomitrium canescens	Frangine blanchâtre	tapis	-	humide et sec / ensoleillé à mi-ombragé
Massifs arbustifs	DL	174	Diervilla lonicera	Dierville chèvrefeuille	2G	1000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à mi-ombragé
	SL	169	Spiraea latifolia	Spirée à larges feuilles	2G	1500 mm c.c	humide et sec / ensoleillé
	VC	174	Viburnum nudum var. cassinoides	Viorne cassinoïde	2G	1200 mm c.c	humide / ensoleillé à ombragé
	ST	388	Spiraea tomentosa	Spirée tomenteuse	2G	600 mm c.c	humide / ensoleillé à mi-ombragé
	CS	16	Cornus stolonifera	Cornouiller stolonifère	2G	3000 mm c.c	détrempé, humide et frais / ensoleillé à ombragé
	MG	15	Myrica gale	Myrique baumier	2G	2000 mm c.c	détrempé et humide / ensoleillé, mi-ombragé
	SC	9	Sambucus canadensis	Sureau du Canada	2G	2000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à ombragé
	ILV	6	Ilex verticillata	Houx verticillé	3G	2000 mm c.c	humide et sec / ensoleillé à ombragé
Arbres	CaC	3	Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	100 mm Ø / motte		humide et sec / ensoleillé à ombragé
	LaL	5	Larix laricina	Mélèze américain	200 cm de haut / 12G		humide et sec / ensoleillé
	QuM	2	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	100 mm Ø / motte		sec / ensoleillé
	QuR	2	Quercus rubra	Chêne rouge	100 mm Ø / motte		sec / ensoleillé
	TsC	3	Tsuga canadensis	Pruche du canada	250 cm de haut / motte		humide / ensoleillé à mi-ombragé

Fichier : 18-6974_X-Base_R11

Légende:

No	Description	Date	Par
##			
##			
##			
01	Émis pour soumission	2018-04-05	LN

Révisions

B.M.

Élévation :

Échelle : 1:200

Date : 2018-04-05

Dessin :

Responsable du projet :

Luu-Thuy Nguyen
#432
2018-04-05

Approbation : S. Rochon

Nom du projet :

PARC DU MONT-ROYAL,
LAC AUX CASTORS
Aménagement extérieur des kiosques
et fabrication d'un quai

Numéro de contrat : 18-6974

Titre du plan :

Plan de plantation - Implantation

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan : AP-400

No de l'index : 0225-319

No 09 17

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour l'aménagement extérieur des kiosques et la fabrication d'un quai, secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal. Site patrimonial déclaré - Dépense totale de 1 079 519,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-6974 – 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - 1186688005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186956001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'autoriser, conformément à la loi, le renouvellement du contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 135 745,92 $ taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-04 12:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186956001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de par sa mission, est responsable de la sécurité des citoyens, et à cet égard, doit se doter des outils nécessaires afin d'assurer une gestion optimale de ses appels et de ses interventions. Pour ce faire, il exploite depuis plusieurs années le système de gestion des interventions (SGI) lequel est constitué de plusieurs composantes.
Une de ces composantes est l'interface de communication de données 9-1-1 fournies par Bell Canada (Bell). Cette interface permet de recevoir les données (numéro de téléphone, propriétaire, localisation, etc.) relatives au téléphone utilisé par le requérant lors de son appel aux services d'urgence via le 9-1-1. Ainsi, lorsqu'un appel nécessite les services du SIM, le centre d'urgence 9-1-1 du SPVM transfère l'appel au centre de communications (CCSI) du SIM et les informations de l'appelant sont affichées via l'interface de communication de données 9-1-1.

Le CCSI du SIM peut opérer à partir de deux sites physiques : de son site principal, localisé au quartier général du SIM, ou à partir de son centre de relève, situé sur la rue Rachel. L'architecture actuelle du SGI permet d'assurer une redondance des composantes critiques du SGI notamment de l'interface de communication 9-1-1. Cette redondance est essentielle afin d'assurer la continuité des opérations advenant une panne ou une défaillance d'une composante ou la non-accessibilité physique d'un des deux sites.

En avril 2015 un contrat a été octroyé à Bell Canada seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, pour l'installation du nouveau lien IP VPN de Bell 9-1-1 et pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une durée de 3 ans, au centre de relève du SIM. Ce contrat inclut la possibilité de renouveler le service de communications pour des périodes de 3 ans, aux mêmes conditions.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser la prolongation du contrat octroyé à Bell Canada pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une période de trois (3) années, couvrant la période du 2 juillet 2018 au 1 juillet 2021 pour un montant maximal de 135 745.92 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0266- Le 30 avril 2015- Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans avec l'option de renouvellement, pour une somme maximale de 138 792,76 $, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le SIM souhaite maintenir les services de la firme Bell Canada, le seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, pour 3 années supplémentaires.
Les principaux services qui seront inclus dans ce contrat sont :

- l'utilisation illimitée des liens reliés au réseau privé virtuel sur protocole internet de Bell pour la réception des informations en provenance du 9-1-1
- fournir les services de transmission de données (incluant la voix))

JUSTIFICATION

Les services de transmission de données 9-1-1 sont des composantes essentielles au fonctionnement global du SGI et jouent un rôle crucial sur le plan opérationnel. À ce titre les services de communication offerts par Bell sont requis afin d'assurer l'efficacité des opérations du SIM afin d'assurer la sécurité des citoyens et celles des intervenants du SIM. Bell étant le seul fournisseur en mesure d'offrir le service 9-1-1 aux centres d'urgence au Québec, ce dossier ne nécessite pas d'appel d'offres, car il répond aux critères du fournisseur unique prévus à l'article 573.3 (2) de la Loi sur les cités et villes. De plus, le contrat actuel offre la possibilité de renouveler avec Bell aux mêmes termes et conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts récurrents : 3 770,72 $ par mois, pour une période de 36 mois, soit un montant total de 135 745,92 $, taxes incluses. Les coûts seront imputés au budget de fonctionnement du SIM. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non renouvellement du contrat, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ne pourra garantir la sécurité et protection de la population de l'agglomération. Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du SIM soit

maintenue.
La prolongation de ce contrat pour une période de trente-six mois (36) supplémentaires permettra un fonctionnement optimal du service 9-1-1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du renouvellement du contrat : 2 juillet 2018
Date de fin du contrat : 1 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gervais THIBAULT, Service des technologies de l'information

Lecture :

Gervais THIBAULT, 4 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo PENAGOS GAVIRIA
conseiller en planification

Tél : 514-872-8462
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur

Tél : 514 872-4304
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-05-03

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186956001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture du service de communications relatif au lien 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 36 mois débutant le 2 juillet 2018 et un montant total maximal de 135 745.92 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186956001 lien 9-1-1 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
pôle sécurité publique
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Hélène DÉRY
Chef d'équipe

Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1187231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 $ (contrat: 9 810 000,00 $ + incidences: 777 118,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 587 118,00 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 810 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289701 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 2 677 542,33 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231032**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 $ (contrat: 9 810 000,00 $ + incidences: 777 118,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1920) du boulevard Cavendish, entre l'avenue de Chester et l'avenue Fielding, ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1951 et 1982) du boulevard Cavendish, entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Lu **c**ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Concernant les conduites d'eau principales (installées en 1930), la Direction de l'eau potable (DEP) les a identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, en considérant leurs âges avancés ainsi que la présence des joints en plomb qui seront fragilisés suite à la reconstruction de la chaussée.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports (DT) pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, d'éclairage et actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

La Direction des transports ainsi que la DEP et la DRE ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc, auront lieu sur une distance d'environ 562 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de ± 348 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 1050 mm;
- la reconstruction de ± 660 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction de ± 597 mètres de conduite d'eau principale de diamètre variant entre 400 mm et 600 mm;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 9 515 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 690 m^2);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (36 unités);
- la reconstruction des bases et conduits (CSEM) pour les besoins d'éclairage (36 unités).

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux

ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 902 674,96 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,1 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage où le pourcentage a été évalué à 15 % et ce, en raison des risques inhérents reliés à l'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de nivellement de cadres et couvercles de Bell, de raccordement - HQ et frais divers, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale ainsi que des frais divers pour la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n’en ont pas déposé, soit un pourcentage de réponse de 12 %. Parmi les quinze (15) qui n’en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes; une (1) firme en est une d'estimation et huit (8) firmes n'ont pas mentionné la raison de leur désistement à soumissionner.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la deuxième soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l’analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l’appel d’offres. Il y a un écart défavorable de 16,55 % entre la plus basse soumission et l’estimation de soumission.

Le plus grand écart se trouve dans l’article de l’installation de conduite d’eau principale de 400 mm (9,1 % de l’écart total). Le prix du plus bas soumissionnaire est élevé dans cet article et le prix de l’estimation est un peu trop agressif. Un ajustement de la productivité dans le prix de l’estimation a été apporté pour cet article.

Le deuxième plus grand écart (totalisant 8,5 %) se trouve dans les articles de l'installation de conduite d'eau principale de 600 mm, la fourniture et pose de drain 300 mm ou moins, les puisards de rue et la fourniture et pose de tuyaux en béton armé étanche. Dans tous ces articles, les prix du plus bas soumissionnaire sont élevés. Le DGPEC ne trouve pas d'éléments qui justifient ces écarts.

Une portion de l'écart se trouve dans l'article de remplacement des branchements d'eau. Les prix proposés par les deux (2) soumissionnaires sont proches, tandis que l'estimation est faible, ce qui peut être expliqué par une hypothèse de productivité élevée. Un ajustement a été apporté dans le prix de l'estimation pour cet article.

Dans l'article de maintien de la circulation et de la sécurité routière (1,5 % de l'écart total), le prix de l'estimation se rapproche de la plus basse soumission. Le prix du plus bas soumissionnaire est acceptable. Il est à noter que le prix du deuxième soumissionnaire est très élevé dans ces articles (2,7 fois le prix du plus bas soumissionnaire).

Pour la reconstruction de la chaussée (- 4,2 % de l'écart total), le plus bas soumissionnaire est le plus bas dans ce groupe d'articles. Celui-ci peut être expliqué par des avantages disponibles à l'entrepreneur dans la fourniture et disposition des matériaux dans ces travaux.

Pour l'article de l'émission des plans de localisation (- 1,2 % de l'écart total), le prix du plus bas soumissionnaire est faible et ne représente pas l'envergure de travaux impliqués.

Compte tenu des explications précédentes et des ajustements qui ont été apportés à l'estimation, l'écart révisé s'élève à 14,7 %. Vu que cet écart reste dans les limites acceptables, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 587 118,00 $, taxes incluses incluant des incidences de 777 118,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 74,71 % par la ville centrale pour un montant de 7 909 575,67 $, taxes incluses et à 25,29 % par l'agglomération pour un montant de 2 677 542,33 $, taxes incluses puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 34,63 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 666 437,78 $, taxes incluses;
· 40,08 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 243 137,89 $, taxes incluses.
· 25,29 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau pour un montant de 2 677 542,33 $, taxes incluses.

La dépense totale de 10 587 118,00 $ représente un coût net de 9 667 449,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 17-046 « Programme de réfection routière » pour un montant de 2 858 183,31 $;
· # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage » pour un montant de 489 763,09 $;

· # 17-083 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 3 874 550,46 $;
· # RCG17-029-1 « Conduites primaires d'aqueduc » pour un montant de 2 247 577,80 $;
· # RCG17-015 « Réhabilitation des chambres de vannes et composantes » pour un montant de 197 375,24 $;

La portion de la DRE, du montant de 3 874 550,46 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents *Incidences et ristourne .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *Principes de gestion de la circulation.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Romain BONIFAY, Service de l'eau
Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle - Ext HAMEL, 3 mai 2018
Romain BONIFAY, 30 avril 2018
Pascal TROTTIER, 27 avril 2018
Jean CARRIER, 26 avril 2018
Jean-François DUBUC, 26 avril 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 289701 — No du GDD : 1187231032

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 5 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 - 3 - 2018	Modifications apportées au cahier O (art. 1.4.2, 2, 6, 11, 17, 23, 25, 28, 38, 49, et 63) et émission du feuillet 8.	-
29 - 3 - 2018	Publication du tableau des questions et réponses.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 12

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 907 325,05	902 674,95	9 810 000,00
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 454 200,63	1 061 299,37	11 515 500,00
Estimation **externe**	7 635 591,14	781 416,92	8 417 008,06

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **16,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **17,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 9 810 000,00

Montant des incidences ($) : 777 118,00

Date prévue de début des travaux : 3 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 18 - 10 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 289701

Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage dans le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc

Arrondissement: CDN/NDG

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	9 515	m.ca	Longueur = ± 562 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	1 690	m.ca	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc secondaire 200 mm diam.	45	m	
Aqueduc secondaire 300 mm diam.	615	m	
Aqueduc principale 400 mm diam.	557	m	
Aqueduc principale 600 mm diam	40	m	
Égout 450 mm diam.	12	m	
Égout 900 mm diam.	8	m	
Égout 1050 mm diam.	328	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
mise aux normes des lampadaires et des fûts	36	unité	
Recontruction des bases de béton	36	unité	Par CSEM

Préparé par:	Amar Ouchenane, ing.

Montréal

Division de la conception des travaux

COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES 2014

 # Soumission: 250401

Titre: Acadie, de Arthur Lismer à Charles Gill

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
Chaussée				-		- $	
				-		- $	
				-		- $	
				-		- $	
				-		- $	
	Sous total Chaussée				**- $**		
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2305	m²	546 330,64 $	237,02 $	
	Bordure de béton	Reconstruction	1000	m	175 614,95 $	175,61 $	
	Mail central variable	Reconstruction	140	#REF!	54 926,38 $	392,33 $	
	Îlots	Reconstruction	40	m²	15 693,00 $	392,33 $	
	Sous total Trottoir				**792 564,97 $**		
	TOTAL VOIRIE				**792 564,97 $**		

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC				**$**	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Commentaires
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX				**$**	

Préparé par:	Alain Beaudet, ing.	Date:	17-12-2014

soumission	type d'item		type d'intervention	
250401		0		0
250401		0		0
250401		0		0
250401		0		0
250401		0		0
250401	Trottoir monolithe en béton		Reconstruction	
250401	Bordure de béton		Reconstruction	
250401	Mail central variable		Reconstruction	
250401	Îlots		Reconstruction	

mot de passe: **olivier**

dimension	dépense total	prix unitaire
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
2305	546330,64	237,0198004
1000	175614,95	175,61495
140	54926,38	392,3312857
40	15693	392,325

UNITÉ

Chaussée Mixte
Chaussée Flexible
Pavés de granite (neuf)
Pavés de granite (recyclé)
Méga-Pavés
Trottoir monolithe en béton
Trottoir monolithe à granula
Trottoir boulevard en béton
Trottoir en pavés de granite
Trottoir à revêtement bitumi
Bordure de béton
Bordure de granite Calédon
Bordure de granite Stanstea
Îlots
Mail central variable

Construction	Reconstructi	Planage et re	Revêtement	Réfection de	Planage et re	Fraisage à ch	Reconstructi
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m	m	m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m	m	m
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²	m²

Reconstructio	Grave bitume	Pulvérisation	Pulvérisation	Construction	Reconstruction
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m
m	m	m	m	m	m
m²	m²	m²	m²	m²	m²
m²	m²	m²	m²	m²	m²

Type d'item	#
Chaussée Mixte	1
Chaussée Flexible	2
Pavés de granite (neuf)	3
Piste cyclable	
Pavés de granite (recyclé)	4
Méga-Pavés	5
Trottoir monolithe en béton	6
Trottoir monolithe à granulats exposés	7
Trottoir boulevard en béton	8
Trottoir en pavés de granite	9
Trottoir à revêtement bitumineux	10
Bordure de béton	11
Bordure de granite Calédonia	12
Bordure de granite Stanstead	13
Îlots	14
Mail central variable	15

Type d'intervention	#
Construction de chaussée mixte	1
Reconstruction chaussée mixte à flexible	2
Planage et revêtement bitumineux 85mm	3
Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent)	4
Réfection de coupe	5
Planage et revêtement bitumineux mince (50mm)	6
Fraisage à chaud	7
Reconstruction de pavage	8
Reconstruction chaussée	9
Grave bitume et revêtement bitumineux	10
Pulvérisation sur 250mm et stabilisation au bitume-ciment	11
Pulvérisation sur 325mm et stabilisation au bitume-ciment	12
Construction	13
Reconstruction	14

0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
Trottoir monolithe en béton	7
Bordure de béton	12
Mail central variable	16
Ilots	15

Arrondissement	#
Outremont	5
Île-Bizzard	6
Anjou	9
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	
Verdun	12
Pierrefonds	13
Saint-Léonard	14
Saint-Laurent	15
Montréal-Nord	16
Lachine	17
LaSalle	18
RDP/PAT	19
Ville-Marie	20
Sud-Ouest	21
Plateau Mont-Royal	22
MHM	23
Ahuntsic-Cartierville	24
Rosemont Petite-Patrie	25
Villeray/SM/PE	26
CDN/NDG	27
Plusieurs	28
Agglomération	29

0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
0	#N/A
Reconstruction	14
Reconstruction	14
Reconstruction	14
Reconstruction	14

	Type d'item	Type d'intervention
CHAUSSÉE	**Chaussée Mixte** m²	Construction de chaussée mixte Reconstruction chaussée mixte à flexible Planage et revêtement bitumineux 85mm Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent) Réfection de coupe Planage et revêtement bitumineux 50mm Fraisage à chaud
	Chaussée Flexible m²	Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent) Réfection de coupe Planage et revêtement bitumineux mince (50mm) Fraisage à chaud Reconstruction de Chaussée Reconstruction chaussée Grave bitume et revêtement bitumineux Pulvérisation sur 250mm et stabilisation au bitume-ciment Pulvérisation sur 325mm et stabilisation au bitume-ciment
	Chaussée à revêtement de béton de ciment m²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de granite (neuf) m²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de granite (recyclé) m²	Construction Reconstruction
	Chaussée en pavés de béton m²	Construction Reconstruction
	Piste cyclable en site propre m²	Construction Reconstruction
OTTOIR BORDURE MAIL	**Trottoir monolithe en béton dans un contexte de réaménagement géométrique** m²	Construction Reconstruction
	Trottoir monolithe en béton m²	Construction Reconstruction
	Trottoir monolithe à granulats exposés m²	Construction Reconstruction
	Trottoir boulevard en béton m²	Construction Reconstruction
	Trottoir en pavés de granite m²	Construction Reconstruction
	Trottoir à revêtement bitumineux m²	Construction Reconstruction
	Bordure de béton **m**	Construction Reconstruction
	Bordure de béton armée **m**	Construction Reconstruction

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

BOULEVARD CAVENDISH	DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC À L'AVENUE FIELDING
PLAN DE LOCALISATION	
SOUMISSION : 289701	DRM : 2897
ARRONDISSEMENT : CÔTES-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	

PRÉPARÉ PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.	DATE : 9 JANVIER 2018
APPROUVÉ PAR : AMAR OUCHENANE, ING.	ÉCHELLE : 1 : 3000
	No PLAN: 2897-Boul. Cavendish

NOTES:

-VOIR PLANS DE LA CSEM POUR LA POSITION EXACTE DES BASES DE LAMPADAIRE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

-LA POSITION EXACTE DES PUISARDS SERA DETERMINÉE LORS DE LA PRÉPARATION DES LISTES DES POINTS

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUES DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

• PRÉPARATION DU LIT:
• SABLE DE CALIBRE MG 112 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR*;
• MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR**;
• PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
• COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
• POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
• COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
• POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
• COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.
* LE MATÉRIAU UTILISÉ DEVRA AVOIR 100 % DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 10 mm ET ÊTRE CONFORME À LA NORME NQ 2560-114. LE SABLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE DIRECTEMENT SUR UN SOL SUPPORT NON REMANIÉ ET DENSIFIÉ DE FAÇON STATIQUE.
** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 300 mm.

Références

N°. de plan:	Description:
150008-scrs	Relevé géomatique
2897-EGA-01/01 (Feuillet 01@01)	Plan d'égout et aqueduc
289701-ER-04	Éclairage
2016293040	Plan de la CSEM

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et remplacer au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de percomètre
- M — Manchon
- F.C. — Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- * Symbole provenant darte
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL: 514 870-1237
C.S.E.M.: 514 868-3686
CIRCULATION: (MARIO HIGH, ECN.) 514 872-6594
RESPONS. PARC.: ---
GAZ METRO: 514 598-3563
HYDRO-QUÉBEC: (RÉSEAU SOUTE.) 514 385-8888, # 5118
RESPONS. ARR.: ---

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD 083

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 68KM159

LOCALISATION : rue Bienséborough et avenue Fielding

ALTITUDE : 52,318m

ORIENTATION : LE NORD GÉOGRAPHIQUE SE SITUE DE L'ORIENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

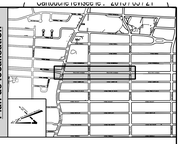

Émission

N°	Date	Description	Proj. par	Resp. projet
000	2018/03/02	Émis pour soumission	C.G.	A.B.

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de l'organisation des travaux
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Relevé du terrain: **A. Dascon / J. Boisvert, agents techniques** — **2018 / 01**
Dessiné par: **A. Mejia, dess.** — **2018 / 02**
Préparé par: **C. Quenneville, agente technique** — **2018 / 02 / 15**
Sceau de l'ingénieur(e)
Ingénieur(e): **Alain Beaudet, ing.**
Original signé le:

Projet:
Boulevard Cavendish
De l'Avenue Fielding au Chemin de la Côte-Saint-Luc

Arrondissement(s): **Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc
Ch. 0+60 @ 3+40

(DI) DIMENSIONS EN METRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

N° de plan:	Feuillet:	Édition:	Soumission:	Page:
C-5368	**1/2**	**000**	**289701**	**-**

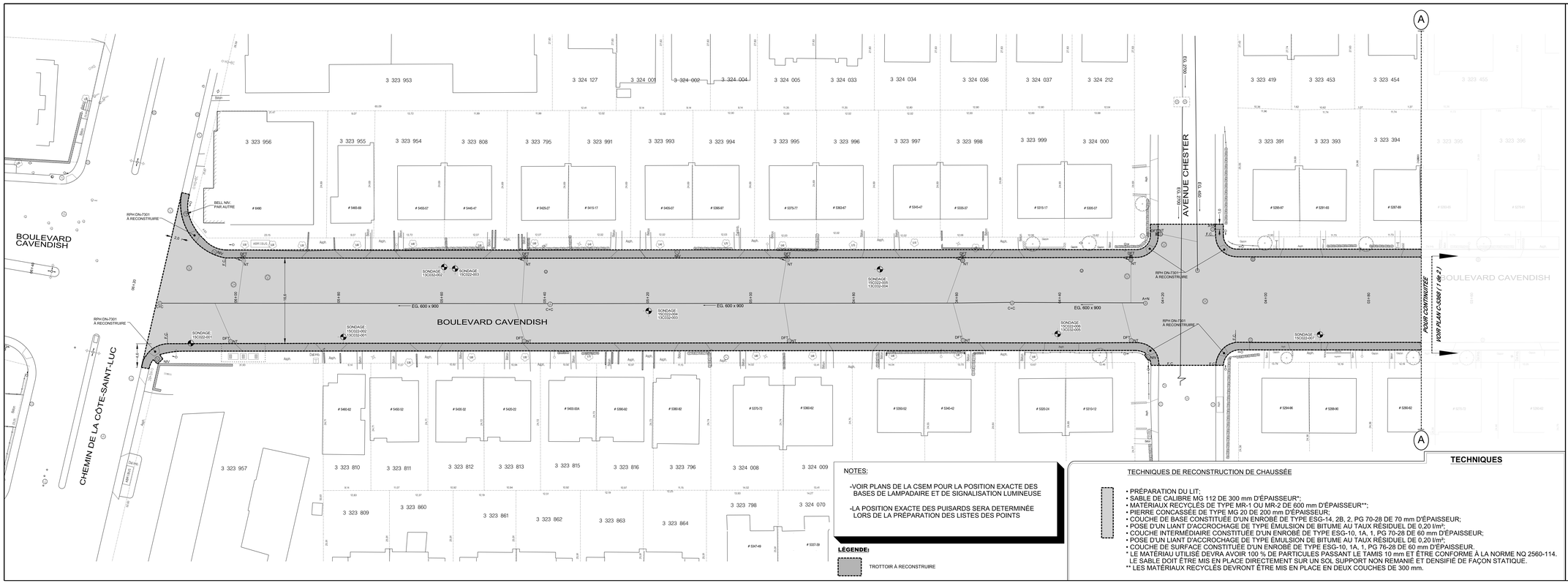

NOTES:

-VOIR PLANS DE LA CSEM POUR LA POSITION EXACTE DES BASES DE LAMPADAIRE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

-LA POSITION EXACTE DES PUISARDS SERA DETERMINÉE LORS DE LA PRÉPARATION DES LISTES DES POINTS

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

TECHNIQUES

TECHNIQUES DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

- PRÉPARATION DU LIT;
- SABLE DE CALIBRE MG 112 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR*;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 600 mm D'ÉPAISSEUR**;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 70-28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 70-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

* LE MATÉRIAU UTILISÉ DEVRA AVOIR 100 % DE PARTICULES PASSANT LE TAMIS 10 mm ET ÊTRE CONFORME À LA NORME NQ 2560-114. LE SABLE DOIT ÊTRE MIS EN PLACE DIRECTEMENT SUR UN SOL SUPPORT NON REMANIÉ ET DENSIFIÉ DE FAÇON STATIQUE.

** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 300 mm.

Références

N°. de plan:	Description:
150008-scrs	Relevé géomatique
2897-EGA-01/01 (Feuillet 01@07)	Plan d'égout et aqueduc
289701-ER-04	Éclairage
2016293040	Plan de la CSEM

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruite au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- F.C.– Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL:	GAZ MÉTRO :
514 870-1237	514 598-3583
C.S.E.M.:	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTRI.)
514 868-3686	514 385-4888, # 5118
CIRCULATION : (MMPO / HIGH, ECR.) (9 ANCIENS ARROND.)	
514 872-6594	
RESPONS. PARC :	RESPONS. ARR. :
s/o	s/o

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD 083

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 68MX159

LOCALISATION : rue Benaboumough et avenue Fielding

ALTITUDE : 52,318m

ORIENTATION :

Plan de localisation

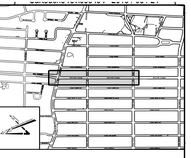

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018/03/02	Émis pour soumission	C.Q.	A.B.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé au terrain: **A. Gascon / J. Boisvert, agents technique** — 2018 / 01
Dessiné par: **A. Mejia, dess.** — 2018 / 02
Préparé par: **C. Quenneville, agente technique** — 2018 / 02 / 15
Ingénieur(e): **Alain Beaudet, ing.**
Sceau de l'ingénieur(e)
Original signé le:

Projet:
Boulevard Cavendish
De l'Avenue Fielding au Chemin de la Côte-Saint-Luc
Arrondissement(s): **Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce**
Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage
Titre du plan:
Reconstruction de chaussée, de trottoirs et de bordures de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc
Ch. 3+80 @ 6+80
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle: 1 : 200

N° de plan:	Feuillet	Émission	Soumissions	Page:
C-5368	2/2	000	289701	-

Montréal

SOUMISSION 289701 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD CAVENDISH, DE L'AVENUE FIELDING AU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
Boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et le Chemin de la Côte-Saint-Luc	- Les travaux sont répartis en 12 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 90 jours – 2018 et 135 jours - 2019 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation d'un réseau d'eau temporaire, fouilles exploratoires et reconstruction d'une chambre de vanne sur le boul. Cavendish entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc **Horaire de travail** : Réseau d'eau temporaire : Lundi à vendredi 7h à 19h Fouilles exploratoires : Samedi 9h à 21h et dimanche 10h à 19h Chambre de vanne : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 9h à 21h et dimanche 10h à 19h **Maintien de la circulation** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Maintenir une voie de circulation par direction sur les av. de Chester et Fielding ainsi que sur le boul. Cavendish et deux voies de circulation par direction sur le ch. de la Côte-Saint-Luc pour l'installation du réseau d'eau temporaire ; - Maintenir une voie de circulation en direction nord seulement sur le boul. Cavendish pour la reconstruction de la chambre de vanne; - Maintenir une voie de circulation par direction sur le ch. de la Côte-Saint-Luc pour les fouilles exploratoires; **PHASES 1A ET 1B :** Travaux de conduite d'eau sur la portion nord ou sud de l'intersection Cavendish/ Côte-Saint-Luc **Horaire de travail pour les phases 1A et 1B** : Vendredi 12h à lundi 5h **Maintien de la circulation**: L'Entrepreneur est autorisé à: **Pour la phase 1A** - Fermer le côté nord du ch. de la Côte-Saint-Luc entre les av. Borden et Robinson avec maintien de la circulation locale entre l'av. Borden et le boul. Cavendish et aménagement d'un contresens du côté sud avec: - Une voie de circulation par direction entre l'av. Borden et le boul. Cavendish; - Deux voies de circulation en direction est et une voie de circulation en direction ouest entre le boul. Cavendish et l'av. Robinson; - Fermer le boul. Cavendish entre le ch. de la Côte-Saint-Luc et le ch. Merton avec maintien de la circulation locale; - Fermer le boul. Cavendish en direction sud à la hauteur du ch. Fleet; - Fermer la direction sud sur l'av. Borden à la hauteur du ch. Merton avec maintien de la circulation locale; **Pour la phase 1B :** - Fermer le côté sud du ch. de la Côte-Saint-Luc entre l'av. Bessborough et le premier accès du service de station ESSO et aménagement d'un contresens du côté nord entre les av. Borden et Robinson avec une voie de circulation par direction; - Fermer le boul. Cavendish entre l'av. de Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale; **PHASES 2A ET 2B** : Travaux de conduite d'eau du côté est, de services d'eau du côté ouest, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est ou ouest du boulevard Cavendish entre l'avenue de Chester et le chemin de la Côte-Saint-Luc.

Horaire de travail pour les phases 2A et 2B:
- Boul. Cavendish : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h
- Ch. de la Côte-Saint-Luc : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation pour les phases 2A et 2B: L'Entrepreneur est autorisé à :
- Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. de Chester et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale et aménagement d'un contresens du côté ouest ou est avec une voie de circulation par direction;
- Maintenir deux voies de circulation en direction est sur le ch. de la Côte-Saint-Luc lors des travaux au coin sud-ouest de l'intersection Cavendish/Côte-Saint-Luc;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin nord-ouest de l'intersection Cavendish/Chester;

PHASES 3A ET 3B: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté ouest du boulevard Cavendish entre les avenues Fielding et de Chester et à l'intersection Cavendish / Chester

Horaire de travail pour les phases 3A et 3B:
- Entrave partielle : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Chester: Vendredi 12h à lundi 5h
- Fermeture complète du Boul.. Cavendish: Samedi de 9h à 21h et dimanche de 10h à 20h

Maintien de la circulation pour les phases 3A et 3B: L'Entrepreneur est autorisé à :
- Fermer le côté ouest du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien de la circulation locale;
- Fermer la direction sud du boul. Cavendish à la hauteur du ch. de la Côte-Saint-Luc et maintien d'une voie de circulation en direction nord seulement;
- Fermer l'av. de Chester entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin nord-ouest ou sud-ouest de l'intersection Cavendish/Chester;
- Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. Fielding lors des travaux au coin nord-ouest ou sud-ouest de l'intersection Cavendish/Fielding;
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/de Chester lors des travaux sur l'égout 400 mm se trouvant sur l'av. de Chester;
- Fermeture complète du boul. Cavendish pour les travaux de raccordement de puisard du côté est;

PHASES 3C ET 3D : Travaux d'égout, de services d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est ou ouest de l'intersection Cavendish/Fielding;

Horaire de travail pour les phases 3C et 3D :
- Entrave partielle : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h.
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Fielding: Vendredi 12h à lundi 5h

Maintien de la circulation pour les phases 3C et 3D; L'Entrepreneur est autorisé à :
- Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. Somerland et l'av. de Chester avec maintien de la circulation locale;
- Fermer la direction sud sur le boul. Cavendish à la hauteur du ch. de la Côte-Saint-Luc avec maintien d'une voie de circulation en direction nord seulement;
- Fermer l'av. Fielding entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection;
- Fermeture complète de l'intersection Cavendish/Fielding lors des travaux sur l'égout 450 mm se trouvant sur l'av. Fielding;

	PHASES 3E ET 3F : Travaux de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est du boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et l'avenue de Chester et à l'intersection Cavendish / de Chester. **Horaire de travail pour les phases 3E et 3F**: Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 21h. **Maintien de la circulation pour les phases 3E et 3F**: L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer le côté est du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et l'av. de Chester avec maintien de la circulation locale et aménagement d'un contresens du côté ouest avec une voie de circulation par direction; - Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. de Chester lors des travaux au coin sud-est de l'intersection Cavendish/de Chester; - Maintenir une voie de circulation par direction sur l'av. Fielding lors des travaux au coin nord-est de l'intersection Cavendish/Fielding; - Fermer l'av. de Chester entre le boul. Cavendish et l'av. Bessborough et entre le boul. Cavendish et l'av. Cumberland avec maintien de la circulation locale lors des travaux à l'intersection; **PHASES 4A et 4B**: Travaux de pavage final sur le côté est ou ouest du boulevard Cavendish entre l'avenue Fielding et le chemin de la Côte-Saint-Luc. **Horaire de travail pour les phases 4A et 4B** : Lundi à vendredi de 9h à 19h et du vendredi à lundi de 9h à 15h30 pour l'intersection Cavendish/Côte-Saint-Luc **Maintien de la circulation pour les phases 4A et 4B** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer le côté est ou ouest du boul. Cavendish entre l'av. Fielding et le ch. de la Côte-Saint-Luc et aménagement d'un contresens du côté ouest ou est avec une voie de circulation par direction.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers que des travaux auront lieu et installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases; - Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-D-130 pour les entraves sur le Boul.. Cavendish et le ch. de la Côte-Saint-Luc; - l'entrepreneur doit abaisser la vitesse à 40 km/h; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7/10 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Utiliser des glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier C.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 289701
Numéro de référence : 1145516
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Monsieur Jean-François Beaulieu Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1413063)** 2018-03-19 15 h 51 **Transmission :** 2018-03-19 17 h 58	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 43 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1409247)** 2018-03-13 9 h 46 **Transmission :** 2018-03-13 9 h 46	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1408864)** 2018-03-12 15 h 28 **Transmission :** 2018-03-12 16 h 27	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 45 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1408912)** 2018-03-12 15 h 57 **Transmission :** 2018-03-12 18 h 42	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 41 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1411694)** 2018-03-16 9 h 47 **Transmission :** 2018-03-16 14 h 40	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 44 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1412923)** 2018-03-19 14 h 20 **Transmission :** 2018-03-19 16 h 19	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 41 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1409081)** 2018-03-13 8 h 09 **Transmission :** 2018-03-13 8 h 09	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1411300)** 2018-03-15 15 h 26 **Transmission :** 2018-03-15 17 h 38	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel

			2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 42 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1417729)** 2018-03-27 8 h 41 **Transmission :** 2018-03-27 8 h 41	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-27 8 h 41 - Téléchargement 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1409538)** 2018-03-13 12 h 53 **Transmission :** 2018-03-13 12 h 53	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1418055)** 2018-03-27 11 h 33 **Transmission :** 2018-03-27 11 h 33	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-27 11 h 33 - Téléchargement 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Monsieur Mathieu De Lafontaine Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 1888 729-2760	**Commande : (1410390)** 2018-03-14 13 h 46 **Transmission :** 2018-03-14 15 h 10	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel

			2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1409450)** 2018-03-13 11 h 27 **Transmission :** 2018-03-13 11 h 27	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1409011)** 2018-03-12 19 h 32 **Transmission :** 2018-03-12 19 h 32	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 34 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1408494)** 2018-03-12 11 h 01 **Transmission :** 2018-03-12 12 h 43	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 39 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1409541)** 2018-03-13 12 h 56 **Transmission :** 2018-03-13 23 h 10	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 18 - Télécopie 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 53 - Télécopie 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 46 - Messagerie 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1415905)** 2018-03-23 8 h 24 **Transmission :** 2018-03-23 8 h 24	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-23 8 h 24 - Aucun 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 11 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1409910)** 2018-03-14 7 h 56 **Transmission :** 2018-03-14 7 h 56	2904272 - 289701_Addenda 1 2018-03-20 10 h 17 - Courriel 2904273 - 289701_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-20 10 h 21 - Courriel 2904274 - 289701_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-20 10 h 21 - Téléchargement 2904279 - 289701_Plans_Addenda 1 2018-03-20 23 h 33 - Courriel 2911685 - 289701_Addenda 2 2018-03-29 10 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Cavendish, de l'avenue Fielding au chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la ville de Côte Saint-Luc. Dépense totale de 10 587 118,00 $ (contrat: 9 810 000,00 $ + incidences: 777 118,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289701 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231032 - SIVT.xlsInformation_comptable_DEP_GDD1187231032.xlsx

DGSRE_1187231032_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Co-auteures :
Marleen Sidney
Préposé au budget
872-0893

Danièle Handfield
Préposé au budget
872-9547

Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-03

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses, pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;

2. d'approuver un contrat par lequel AXOR Experts-Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 785 567,11 $, incluant les taxes, les contingences, les services complémentaires et les déboursés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16483 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,3 % par la ville-centre, pour un montant de 3 341 122,67$ et à 11,7 % par l'agglomération, pour un montant de 444 444,44 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 10:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le cœur du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition de la structure étagée actuelle et son remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend notamment :

· la démolition des structures étagées actuelles et la gestion des déblais;
· la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
· la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
· la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;
· le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
· l'implantation potentielle d'un lien faunique;
· le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
· la révision de l'éclairage fonctionnel et l'ajout d'éclairage d'ambiance;
· le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
· la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L’intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures étagées qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l’intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l’intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

· l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
· le remplacement d’une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
· la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
· la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Processus d’appel d’offres

La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d’offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour des services professionnels liés principalement à l’élaboration de l’avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l’intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Un appel d’offres public (no 18-16483) a été lancé le 7 mars 2018 pour ces services. La durée de publication prévue initialement était de 18 jours de calendrier, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 10 jours de calendrier a été consenti. La date de fermeture de l’appel d’offres a donc été reportée au 5 avril 2018.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai prévu pour la validité des soumissions déposées a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 octobre 2018.

Deux addenda ont été publiés dans le cadre de l’appel d’offres (voir documents en pièces jointes). Le premier a été émis le 21 mars 2018 et a permis de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels. Cet addenda a également porté sur le report de la date d’ouverture des soumissions.

Le deuxième addenda a été émis le 28 mars 2018 afin de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels, notamment quant au suivi administratif des mandats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :
· l'octroi d'un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
· l'approbation d'un contrat à cette fin.

Précisons que la valeur maximale du contrat prévu est de 3 785 567,11 $, incluant les taxes, les contingences, les services complémentaires et les déboursés.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

· l'élaboration d'un avant-projet couvrant la totalité des disciplines concernées (ingénierie, architecture de paysage, design urbain, éclairage d'ambiance, biologie et arpentage);
· l'élaboration de l'ensemble des plans et devis;
· l'assistance technique durant la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
· l'assistance technique durant la réalisation des travaux.

Mentionnons que des précisions additionnelles quant aux services requis sont données dans la section « Devis technique » des documents d'appel d'offres fournis en pièce jointe.

Précisons par ailleurs qu'un appel d'offres distinct est prévu à l'hiver 2018-2019 pour les services professionnels liés à la surveillance des travaux.

Calendrier de réalisation

Le calendrier prévu pour les principales activités requises est le suivant :

· élaboration de l'avant-projet : printemps 2018 à été 2018;
· élaboration des plans et devis : été 2018 à hiver 2018-2019;
· assistance technique durant la période d'appel d'offres : hiver 2018-2019 à printemps 2019;
· assistance technique durant les travaux (incluant leur acceptation provisoire) : été 2019 à été 2021.

Il est à noter que la possibilité de compléter les travaux à l'automne 2020 sera étudiée.

Précisons que des interventions temporaires seraient possiblement requises sur l'échangeur actuel si la date de début des travaux identifiée ci-dessus devait être repoussée.

Gestion des mandats et mode de rémunération

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus

seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de prestation de services spécifique devra être transmise à la Ville. AXOR Experts-Conseils inc. devra alors soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que l'offre de prestation de services sera approuvée par la Ville, AXOR Experts-Conseils inc. pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui du taux horaire. Il est prévu que la facturation des services fournis soit effectuée sur une base mensuelle. À chaque semaine, AXOR Experts-Conseils inc. devra par ailleurs transmettre à la Ville :

· un rapport sommaire des heures travaillées par chacune des personnes affectées au projet;
· les honoraires liés aux services offerts pendant la semaine précédente pour chaque activité;
· les honoraires liés aux services offerts depuis le début du mandat pour chaque activité;
· une évaluation, en pourcentage, de l'avancement physique du travail requis pour chaque activité.

Précisons que les taux horaires utilisés par AXOR Experts-Conseils inc. dans sa facturation devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois.

Contingences, services complémentaires et déboursés

Les enveloppes des contingences, des services complémentaires et des déboursés ont été fixées respectivement à 10 % (soit 329 179,75 $, taxes incluses), 3 % (soit 98 753,92 $, taxes incluses) et 2 % (soit 65 835,95 $, taxes incluses) du total inscrit au bordereau de soumission.

Précisons que :

· les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant;
· les services complémentaires couvrent les services de soutien technique complémentaires qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent être réalisés par le contractant, notamment parce qu'il s'agit d'expertises particulières que son équipe ne possède pas;
· les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes liées par exemple à l'impression des plans et devis.

JUSTIFICATION

Le mandat prévu vise principalement l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis requis dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
Analyse des soumissions

Parmi les 20 preneurs de cahier des charges, 6 ont déposé une soumission et 14 n'en ont pas déposé, soit respectivement 30 % et 70 %. Mentionnons que parmi les 14 firmes n'ayant pas déposé de soumissions, on retrouve une municipalité et 5 firmes agissant à titre de sous-traitants. Pour les 8 autres preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les motifs de désistement sont présentés à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions déposées ont été évaluées à l'aide d'un système comportant deux

enveloppes. Sur les 6 soumissions reçues, 2 ont été jugées non conformes par le comité de sélection car les firmes les ayant déposées n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 % (voir tableau d'analyse des soumissions en pièce jointe).

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions jugées conformes sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix de base soumis, taxes incluses**	**Contingences (10%), services complémentaires (3%) et déboursés (2%)**	**Prix total, taxes incluses**
AXOR Experts-Conseils inc.	80,33 %	0,40	3 291 797,49 $	493 769,62 $	3 785 567,11 $
Les Services EXP inc.	83 %	0,39	3 378 563,37 $	506 784,51 $	3 885 347,88 $
Stantec Expert Conseil ltée	71 %	0,36	3 391 043,91 $	508 656,59 $	3 899 700,50 $
WSP Canada inc.	80,33 %	0,36	3 650 515,75 $	547 577,36 $	4 198 093,11 $
Dernière estimation réalisée	Non applicable	Non applicable	3 441 489,19 $	516 223,38 $	3 957 712,57 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-172 145,46 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-4,35 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					99 780,76 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					2,63 %

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,4, est AXOR Experts-Conseils inc. Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 10 % pour les contingences, de 3 % pour les services complémentaires et de 2 % pour les déboursés, on obtient un prix total de 3 785 567,11 $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de AXOR Experts-Conseils inc. est de -172 145,46 $, ou -4,35 %. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats accordés au cours des deux dernières années par la Ville.

L'écart entre les prix totaux calculés sur la base des soumissions de Les Services EXP inc.

(celle-ci ayant obtenu la 2e meilleure note finale) et de Axor Experts-Conseils inc. est de 99 780,76 $ ou 2,63 %.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme Axor Experts-Conseils inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 5 mars 2015 et a transmis une demande de renouvellement dans les délais prescrits par la Loi sur les contrats des organismes publics (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 3 785 567,11 $ (incluant les taxes, les contingences, les services complémentaires et les déboursés) est recommandé.

De ce montant :

· 334 112,27 $ (8,83 %) seront assumés par le budget de fonctionnement corporatif et 44 444,44 $ (1,17 %) seront assumés par le budget de fonctionnement d'agglomération pour l'élaboration de l'avant-projet;
· 3 007 010,40 $ (79,43 %) seront assumés par le budget d'immobilisations corporatif et 400 000 $ (10,57 %) seront assumés par le budget d'immobilisations d'agglomération pour la production des plans et devis et l'assistance technique durant les travaux.

Un virement de crédits est proposé du SGPVMR vers le SIVT en lien avec le présent dossier, car le règlement d'emprunt qui servira à financer les dépenses d'immobilisations d'agglomération est géré par le SGPVMR (voir dossier décisionnel 1150504003). Les détails relatifs à ce virement, de même que ceux portant sur la provenance et l'imputation du budget, sont présentés à l'intervention du Service des finances.

Précisons que les interventions réalisées sur les équipements de voirie relèvent de la ville-centre alors que celles réalisées dans le parc du Mont-Royal comme tel relèvent de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier permettra la préparation des plans et devis requis afin de réaliser les travaux visant :
· l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
· la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que l'ensemble des plans et devis définitifs soient livrés d'ici l'hiver 2018-2019. Pour ce faire, l'élaboration de l'avant-projet doit débuter au plus tard au début du mois de juin 2018. Tout retard dans l'octroi du contrat recommandé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures étagées actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l'ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat de services professionnels par le conseil d'agglomération : 31 mai 2018.

· Élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet : juin 2018 à hiver 2018-2019.
· Appels d'offres pour la réalisation et la surveillance des travaux : hiver 2018-2019 - printemps 2019.
· Octroi de contrat pour la surveillance des travaux : printemps 2019.
· Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : printemps 2019.
· Réalisation des travaux : été 2019 à été 2021.

Rappelons que la possibilité de compléter les travaux à l'automne 2020 sera étudiée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc LABELLE, Ville-Marie
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 avril 2018
Marc LABELLE, 27 avril 2018
Pierre-Paul SAVIGNAC, 26 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Chef de division
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-03

Acquisition de services : appel d'offres 17-16483

Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

BORDEREAU RÉSUMÉ DE PRIX

Section 1 : services liés à la gestion des mandats et à la coordination	**140 400.00 $**
Section 2 : services en ingénierie	**1 712 490.00 $**
Section 3 : services en architecture de paysage	**795 990.00 $**
Section 4 : services en design urbain	**65 650.00 $**
Section 5 : services en éclairage d'ambiance	**65 650.00 $**
Section 6 : services en arpentage	**82 875.00 $**
Grand total des honoraires (avant taxes)	**2 863 055.00 $**

TPS 143 152.75
TVQ 285 589.74
TOTAL 3 291 797.49$

Ce bordereau de prix doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe B

Numéro d'appel d'offres	18-16483
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	AXOR EXPERTS+CONSEILS
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168297498
Adresse du soumissionnaire	5101, rue Buchan, bureau 400 Montréal (Québec) H4P 1S4

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 18-16483

Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

(Services professionnels liés à la construction)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 11
0.01.12 Formulaire de Soumission 11
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 12
0.01.19 Personne Liée 12
0.01.20 Personnel Affecté 12
0.01.21 Projet 12
0.01.22 Propriété Intellectuelle 12
0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.25 Service Professionnel 13
0.01.26 Soumission 13
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 14
0.04.01 Dates et délais 14
a) De rigueur 14
b) Calcul 14
c) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 15
0.04.04 Validité 15

1.00 OBJET. 15

2.00 CONTREPARTIE 15
2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Autres frais 16
2.04 Variation des prix 16
2.04.01 Durée initiale 16
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16
3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services Professionnels 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Retard 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 18
3.05.01 Compensation 18
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Paiement complet 18
3.07 Vérification 19
3.08 Paiement électronique 19
4.00 SÛRETÉS 19
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 19
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 19
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 19
7.01 Capacité 19
7.02 Établissement 19
7.03 Autorisations 20
7.04 Ressources 20
7.05 Divulgation 20
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 20
8.01 Information Confidentielle 20
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20
9.01 Coopération 20
9.02 Quantité 20
9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.04 Bon de Commande 21
9.05 Exonération de responsabilité 21
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 21
10.01 Début de l'exécution du Contrat 21

10.02 Réunions 21
10.02.01 Fréquence 21
10.02.02 Participation 21
10.03 Coordonnateur 22
10.04 Examen du Devis 22
10.05 Confidentialité 22
10.06 Exécution complète 22
10.07 Collaboration 22
10.08 Respect 23
10.09 Meilleur Effort 23
10.10 Langue française 23
10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle 23
10.12 Conflits d'intérêts 23
10.12.01 Engagement 23
10.12.02 Avis 23
10.13 Liens d'affaires 23
10.14 Assurance 23
10.14.01 Responsabilité civile générale 24
10.14.02 Responsabilité professionnelle 25
10.15 Autorisation de contracter 25
10.15.01 Maintien 25
10.15.02 Sous-contractant 26
10.16 Santé et sécurité au travail 26
10.16.01 Programme de prévention 26
10.16.02 Conformité 26
10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 26
10.16.04 Défaut 26
10.17 Attestation de la CNESST 26
10.18 Ressources humaines 27
10.18.01 Autorité 27
10.18.02 Personnel Affecté 27
a) Composition 27
b) Exécution 27
10.18.03 Ressources clés 27
10.18.04 Remplacement forcé 27
10.18.05 Coûts 28
10.18.06 Non-sollicitation 28
a) Employé 28
b) Participation à l'Appel d'Offres 28
10.19 Sous-contrat 28
10.19.01 Autorisation 28
a) Liste 28
b) Refus 28
10.19.02 Exigences 29
10.19.03 Informations supplémentaires 30
10.20 Délais 30
10.20.01 Respect 30
10.21 Échéancier 30
10.21.01 Délais et fréquence 30

a) Production 31
b) Respect 31
10.21.02 Empêchement 31
10.22 Bon de Commande 31
10.23 Bon de Travail 31
10.24 Inspection 31
10.24.01 Collaboration 31
10.24.02 Résultat 31
10.25 Suspension du Contrat 32
10.26 Registre des dépenses 32
10.27 Documents d'appel d'offres 32
10.28 Reddition de comptes 32
10.29 Propriété intellectuelle 32
10.29.01 Cession 32
10.29.02 Limite 32
10.30 Publicité 32
10.31 Taxes 33
10.32 Responsabilité 33
10.32.01 Protection des lieux environnants 33
10.32.02 Dommage 33
10.33 Exonération 33
10.33.01 Obligation 33
10.33.02 Étendue de la responsabilité 33
10.34 Indemnisation 34
10.34.01 « Perte » 34
10.34.02 Portée 34
10.34.03 Propriété Intellectuelle 34
a) Obligation 34
b) Responsabilité 34
10.35 Limitation 35
10.36 Assistance en cas de litige 35
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 35
11.01 Non-exclusivité 35
11.02 Cession 35
11.02.01 Interdiction 35
11.02.02 Inopposabilité 35
11.02.03 Exception 35
11.02.04 Effet 36
11.03 Relations entre les PARTIES 36
11.03.01 Indépendance 36
11.03.02 Contrôle 36
11.03.03 Aucune autorité 36
11.04 Force majeure 36
11.04.01 Exonération de responsabilité 36
11.04.02 Prise de mesures adéquates 36
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 37
11.05 Recours 37
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE 37

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 37
12.01 Avis 37
12.02 Résolution de différends 38
12.02.01 Négociations de bonne foi 38
12.03 Élection 38
12.04 Modification 38
12.04.01 Autorisation 38
12.04.02 Demande 38
12.04.03 Ajustement du prix 38
12.05 Non-renonciation 39
12.06 Transmission électronique 39
13.00 FIN DU CONTRAT 39
13.01 De gré à gré 39
13.02 Indemnisation 39
13.03 Sans préavis 39
13.04 Avec préavis 40
13.05 Changement de Contrôle 40
13.06 Effet de la résiliation 40
13.06.01 Contrepartie 40
13.06.02 Retour 41
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 41
15.00 DURÉE. 41
15.01 Expiration 41
15.02 Non-reconduction 41
15.03 Survie 41
16.00 PORTÉE 41

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS..... 42
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 43
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE..... 45

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-16483 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 18-16483, se rapportant à la fourniture de services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage et en arpentage pour la conception de la nouvelle intersection Côte-des-Neiges Remembrance, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 18-16483, se rapportant à la fourniture de services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage et en arpentage pour la conception de la nouvelle intersection Côte-des-Neiges Remembrance;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services Professionnels et contenant une description précise des Services Professionnels fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;

c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

d) une fusion impliquant la personne morale; ou

e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services Professionnels à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions au soumissionnaire », « clauses administratives générales », « clauses administratives particulières » ou « convention de services professionnels », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le DONNEUR D'ORDRE ;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.20 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.21 Projet

désigne le projet de construction du DONNEUR D'ORDRE dont la conception ou les modalités d'exécution sont confiées à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat;

0.01.22 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.23 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.24 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne la politique de gestion contractuelle qui est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à

contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.25 Service Professionnel

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.26 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes;

ii) d'un cas de force majeure**;**

iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels en relation avec le Projet, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Autres frais

Le DONNEUR D'ORDRE convient de rembourser à l'ADJUDICATAIRE les frais suivants encourus dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels, étant entendu que ceux-ci doivent toutefois être préalablement approuvés par le DONNEUR D'ORDRE :

2.04 Variation des prix

2.04.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) le numéro du Bon de Commande;

d) le numéro du Bon de Travail;

e) le numéro du certificat d'avancement ou de terminaison;

f) l'adresse du lieu de fourniture des Services Professionnels;

g) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

h) les quantités de chacun des Services Professionnels commandés;

i) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

j) le pourcentage d'avancement dans le cas d'un prix forfaitaire, si applicable;

k) les numéros de TPS et de TVQ.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Lettre Adhésion paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Quantité

Les quantités de Services Professionnels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services Professionnels. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites dans les Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains

Services Professionnels en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.03 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.04 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Coordonnateur

L'ADJUDICATAIRE s'engage à identifier auprès du DONNEUR D'ORDRE une personne physique ayant pleine autorité pour agir comme coordonnateur au nom de l'ADJUDICATAIRE. Le coordonnateur doit obligatoirement être un ingénieur.

Le coordonnateur doit coordonner, diriger et conseiller quotidiennement l'ensemble du Personnel Affecté. Il doit rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline, le cas échéant, et la faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE dans les délais requis. Il est le seul interlocuteur auprès du DONNEUR D'ORDRE et doit entretenir un dialogue avec le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du Contrat. Il doit maîtriser le français oral et écrit.

La responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des autres professionnels.

10.04 Examen du Devis

L'ADJUDICATAIRE doit examiner le Devis de manière exhaustive afin de répondre à ses exigences. Il doit immédiatement signaler au DONNEUR D'ORDRE toute ambigüité, erreur, irrégularité ou incohérence constatée au Devis.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services Professionnels.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflits d'intérêts

10.12.01 Engagement

L'ADJUDICATAIRE ne doit pas être en situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée avec l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE.

10.12.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ADJUDICATAIRE doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts. Le défaut de respecter le présent engagement peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance

10.14.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par événement, contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE, ses employés, de même que le DONNEUR D'ORDRE doivent être ajoutés à titre d'assurés additionnels;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE aux fins du Contrat;

iv) les responsabilités contractuelles assumées en vertu de la clause 10.33 des présentes;

v) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

vi) la spécification que, si le Projet est annulé ou suspendu avant de débuter, la police d'assurance peut être annulée par l'ADJUDICATAIRE dans les TRENTE (30) jours de la réception de l'avis d'annulation ou dans les CENT VINGT (120) jours de la réception de l'avis de suspension.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'une période supplémentaire de DOUZE (12) mois suivant la fin du Projet, et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de

responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14.02 Responsabilité professionnelle

L'ADJUDICATAIRE doit détenir et maintenir en vigueur à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions pour la valeur du Contrat ou pour un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$), soit le plus élevé des deux montants. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au représentant du DONNEUR D'ORDRE une attestation de la police d'assurance dans les CINQ (5) jours suivant l'Avis d'Adjudication du Contrat. Les conditions suivantes s'appliquent à cette assurance :

a) La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et elle ne peut être annulée ou modifiée par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement avis écrit minimum de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE;

b) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou du déductible.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE, doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Lorsque la formation d'un consortium est autorisée en vertu de la Régie de l'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent. Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci doit, en tant qu'ADJUDICATAIRE, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat de même que chacune des entreprises le formant.

b) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant un consortium voyait son autorisation à contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'ADJUDICATAIRE, le consortium ou l'entreprise composant le consortium est réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers.

c) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant tout consortium n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait qu'il n'a pas fait sa demande

de renouvellement dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers relative au renouvellement de l'autorisation.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, sur autorisation du gouvernement, obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières déterminés par le gouvernement.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Personnel Affecté

a) **Composition**

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste du Personnel Affecté pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

b) **Exécution**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les ressources clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une ressource clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation, et ce, dans les DIX (10) jours suivants la date de départ de la ressource clé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter un nouveau candidat dans les CINQ (5) jours suivants la date de refus.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation,

l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Coûts

Les coûts requis pour entraîner une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE et ce roulement de personnel ne peut résulter en un retard dans l'Échéancier du Contrat.

10.18.06 Non-sollicitation

a) **Employé**

Sous réserve de ce qui suit, l'ADJUDICATAIRE s'engage à ne pas embaucher ou retenir les services d'une personne présentement à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE ou ayant été à l'emploi du DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'assigner directement ou indirectement à l'exécution du Contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Ce dernier peut refuser de donner son autorisation s'il juge que les informations confidentielles ou stratégiques que cette personne a pu obtenir dans le cadre de son emploi chez le DONNEUR D'ORDRE risquent de lui être préjudiciables ou si cette personne se trouve en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) **Participation à l'Appel d'Offres**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue à la Politique de Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées à la Politique de Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

a) **Liste**

Sous réserve des limitations qui pourraient être prévues aux Documents d'Appel d'Offres, l'ADJUDICATAIRE peut sous-contracter, en tout ou en partie, les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat avec les sous-contractants spécifiés sur la liste soumise avec sa Soumission. Toute modification à cette liste doit faire l'objet d'une autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit en outre respecter les exigences s'y rapportant.

b) **Refus**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

i) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

ii) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu au SOUMISSIONNAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

10.19.02 Exigences

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers. Il doit en outre observer ce qui suit :

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
De plus, l'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution du contrat conclut un sous-contrat avec une entreprise non autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) alors qu'elle devrait l'être commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Ce sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. Voir, à cet effet, l'art. 27.8 L.C.O.P.
À noter que ces règles sont prévues à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

a) l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

i) le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

ii) le montant et la date du sous-contrat;

L'ADJUDICATAIRE qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 $ à 200 $ dans le cas d'un individu et de 200 $ à 400 $ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 $ à 400 $ dans le cas d'un

individu et de 400 $ à 800 $ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent. Voir, à cet effet, l'art. 21.13 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 , un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

b) l'ADJUDICATAIRE qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

L'ADJUDICATAIRE qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec un contractant inadmissible, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ à 10 000 $ dans le cas d'un individu et de 2 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne morale. Voir, à cet effet, l'art. 21.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, chapitre C-65.1 [ci après L.C.O.P.].
À noter que cette règle est prévue à la L.C.O.P. mais que le législateur a prévu, dans la Loi sur les cités et villes, RLRQ, chapitre C-19 , un renvoi aux dispositions de la L.C.O.P., de sorte que celles-ci s'appliquent également aux municipalités.

c) l'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat. De plus, l'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et d'en assumer l'entière coordination.

L'ADJUDICATAIRE peut utiliser le formulaire « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour soumettre la liste de ses sous-contractants ou la mettre à jour.

10.19.03 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.21 Échéancier

10.21.01 Délais et fréquence

a) **Production**

L'ADJUDICATAIRE doit, dans les DIX (10) jours suivant l'entrée en vigueur du Contrat, soumettre un Échéancier au DONNEUR D'ORDRE pour approbation. L'Échéancier doit être conçu conformément aux conditions prévues au Devis. L'ADJUDICATAIRE doit soumettre au DONNEUR D'ORDRE une version révisée de l'Échéancier lorsque le Contrat est modifié conformément à la clause 12.04.

b) **Respect**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services Professionnels selon l'Échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou Manquement à cet égard.

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service Professionnel par l'ADJUDICATAIRE dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Bon de Travail

Toute fourniture de Services Professionnels à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services Professionnels exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de DIX (10) jours.

10.26 Registre des dépenses

L'ADJUDICATAIRE doit tenir un registre des dépenses encourues ainsi que des heures consacrées dans l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE peut faire inspecter et vérifier ce registre à tout moment et l'ADJUDICATAIRE doit faciliter ces inspections ou vérifications.

10.27 Documents d'appel d'offres

Lorsqu'un appel d'offres est requis pour l'attribution d'un contrat de construction, l'ADJUDICATAIRE doit utiliser les documents d'appel d'offres émanant du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut modifier ni altérer la portée de ces documents d'aucune manière à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord du DONNEUR D'ORDRE.

10.28 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport hebdomadaire de ses activités faisant état de l'avancement des Services Professionnels.

10.29 Propriété intellectuelle

10.29.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels ou matériels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de propriété intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.29.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a été simplement adaptée aux besoins du DONNEUR D'ORDRE que l'ADJUDICATAIRE s'engage à utiliser uniquement aux fins spécifiques du Contrat.

10.30 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.31 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.32 Responsabilité

10.32.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution. L'ADJUDICATAIRE doit également observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.32.02 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.33 Exonération

10.33.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.34 Indemnisation

10.34.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.34.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.34.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.35 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.36 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que

l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.35, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque la valeur du Contrat est supérieure ou égale à CENT MILLE DOLLARS (100 000$), le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être

livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) par l'application ou la réduction selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou

de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues aux présentes par les PARTIES, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges
CONTRAT N^{o} : 18-16483

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____

(Signature de l'assureur)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Respect des données techniques du devis Clarté et fidélité des dessins et devis Clarté et fidélité des rapports Qualité des formats de la documentation Niveau de détail Qualité des concepts présentés Compréhension des objectifs du mandat	**35%**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis Respect des échéances pour la remise des rapports de progression Délais de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin)	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressources sur le projet (rh) Personnel affecté à la vérification des extrants (rh) Équipe de relève (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Identité du chargé de projet (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	**10%**
Organisation et gestion Planification des travaux Répartition des travaux entre les intervenants Supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis Pratiques d'assurance qualité en fonction	**10%**
Communication et documentation Qualité des communications Qualité des rapports et de la documentation transmise Disponibilité de la documentation Présence aux rencontres de chantier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

+ Informations importantes

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 28 mars 2018 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : AXOR EXPERTS-CONSEILS INC
Adresse du siège social : 5101, RUE BUCHAN, BUR. 400, MONTRÉAL, QC, H4P 1S4 CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000392192
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165297498

Autres noms d'affaires

- Aucun

Linda Ménard

Objet: TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

De : Philippe Leblanc
Envoyé : 26 mars 2018 15:16
À : Jacques Grenier <jgrenier@axorexperts.com>; Francine Lemay <flemay@axorexperts.com>; Linda Ménard <lmenard@axorexperts.com>; Lucie Mercier <lmercier@axorexperts.com>
Objet : TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour,

ci-joint la clarification de l'AMF pour notre statut en attente de l'AMF.

Philippe Leblanc CPA, CMA, MBA
Contrôleur financier
Financial Controller
T. 514-937-3737 x 429

AXOR EXPERTS-CONSEILS

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4
www.axorexperts.com

De : Poulin Chantal [mailto:Chantal.Poulin@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 26 mars 2018 12:07
À : Philippe Leblanc <pleblanc@axorexperts.com>
Objet : RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour M. Leblanc,

Pour faire suite à votre appel.

Nous sommes toujours en attente d'une recommandation. Donc, je vous transmets cette information que vous pouvez joindre à vos soumissions.

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable.

> La *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.**

Il est donc de la **responsabilité des donneurs d'ouvrage** de consulter systématiquement le REA avant de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Entre temps, si vous désirez fournir un document papier (preuve d'autorisation en date du jour valide) avec un appel d'offre, vous pouvez accéder au site de l'Autorité, inscrire votre nom au Registre - Contrats publics et le faire imprimer.

http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html

Cordialement,

Chantal Poulin, agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés financiers
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél.: (418) 525-0337 poste 4859
Sans frais: (877) 525-0337 poste 4859
Télécopie : (418) 525-1990

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

	Preneurs des documents d'appel d'offres	Soumissionnaire	Désistement
1	SNC-Lavalin inc.	x	
2	AECOM Consultants inc. 1		x
3	Affleck de la Riva Architectes		x
4	Arcadia Studio		x
5	Arup Canada inc.		x
6	Atelier CT		x
7	Axor Experts-Conseils inc.	x	
8	BC2 Groupe Conseil inc.		x
9	Cima + s.e.n.c.		x
10	Civiliti		x
11	Daoust Lestage		x
12	GHD Consultants ltée		x
13	Lemay CO inc.		x
14	Les Consultants S.M. inc.	x	
15	Les Services Exp inc.	x	
16	Provencher Roy + Associés architectes		x
17	Stantec Experts-conseils ltéé	x	
18	Tetra Tech QI inc.		x
19	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval		x
20	WSP Canada inc.	x	
		6	14
		30%	**70%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16483_Intervention_SIVT.xls18-16483 TableauRésultatRévisé ComitéSélection.pdf

18-16483_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16483 — No du GDD : 1181009007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 4 - 2018

Date du comité de sélection : 16 - 4 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 30

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33.33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SNC-Lavalin inc.	Pointage intérimaire < 70%
Les Consultants S.M. inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 10 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	3 291 797.49 $	√	
Les Services EXP inc.	3 378 563.37 $		
Stantec Expert-conseil ltée	3 391 043.91 $		
WSP Canada inc.	3 650 515.75 $		

Information additionnelle

Parmi les firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, on retrouve une municipalité ainsi cinq firmes ayant déposé à titre de sous-traitant. Les raisons évoquées par les autres firmes sont leur carnet de travail ne permettant de réaliser le mandat à temps pour deux de celles-ci. Les quatre firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 30 - 4 - 2018

18-16483 - Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils inc.	8,00	8,33	14,00	25,33	24,67	80,33	3 291 797,49 $	**0,40**	**1**
SNC-Lavalin inc.	7,00	7,00	16,33	19,00	19,33	68,67			**Non conforme**
Les Consultants S.M. inc.	6,33	7,00	15,33	12,67	22,00	63,33			**Non conforme**
Les Services EXP inc.	9,00	7,67	18,00	24,33	24,00	83,00	3 378 563,37 $	**0,39**	**2**
Stantec Expert Conseil ltée	7,67	5,00	14,00	21,67	22,67	71,00	3 391 043,91 $	**0,36**	**4**
WSP Canada inc.	7,33	7,67	15,33	25,00	25,00	80,33	3 650 515,75 $	**0,36**	**3**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Agent d'approvisionnement **Matthieu Crôteau**

Comité **RÉVISÉ**

Date	**lundi 16-04-2018**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**801 Brennan, salle 8104**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16483
Numéro de référence : 1142191
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour la conception du projet Remembrance-Côte-des-Neiges

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1406878)** 2018-03-08 12 h 26 **Transmission :** 2018-03-08 12 h 26	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1408072)** 2018-03-10 17 h 51 **Transmission :** 2018-03-10 17 h 51	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1413056)** 2018-03-19 15 h 46 **Transmission :** 2018-03-19 15 h 46	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arcadia Studio 6865, ave de Monkland Montréal, QC, H4B1J5	Madame Isabelle Giasson Téléphone : 514 717-7068 Télécopieur :	**Commande : (1408073)** 2018-03-10 18 h 10 **Transmission :** 2018-03-10 18 h 10	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal, QC, H3A3J2	Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635	**Commande : (1409824)** 2018-03-13 16 h 32 **Transmission :** 2018-03-13 16 h 32	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1411917)** 2018-03-16 13 h 12 **Transmission :** 2018-03-16 13 h 12	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1406309)** 2018-03-07 15 h 48 **Transmission :** 2018-03-07 15 h 48	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1407627)** 2018-03-09 11 h 11 **Transmission :** 2018-03-09 11 h 11	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1406428)** 2018-03-08 6 h 49 **Transmission :** 2018-03-08 6 h 49	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1406911)** 2018-03-08 13 h 11 **Transmission :** 2018-03-08 13 h 11	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Daoust Lestage 3575 boul. St-Laurent bureau 602 Montréal, QC, H2X 2T7	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (1410634)** 2018-03-14 17 h 24 **Transmission :** 2018-03-14 17 h 24	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1407367)** 2018-03-09 8 h 50 **Transmission :** 2018-03-09 8 h 50	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 11 - Télécopie

			2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1406348)** 2018-03-07 16 h 08 **Transmission :** 2018-03-07 16 h 08	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1409779)** 2018-03-13 15 h 38 **Transmission :** 2018-03-13 15 h 38	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1406380)** 2018-03-07 16 h 43 **Transmission :** 2018-03-07 16 h 43	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1407144)** 2018-03-08 15 h 56 **Transmission :** 2018-03-08 15 h 56	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1406624)** 2018-03-08 9 h 38 **Transmission :** 2018-03-08 9 h 38	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1407501)** 2018-03-09 10 h 06 **Transmission :** 2018-03-09 10 h 06	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 11 - Télécopie 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval 414, avenue Ste-Brigitte Sainte-Brigitte-de-Laval, QC, G0A3K0 http://www.sbdl.net	Madame Maude Simard Téléphone : 418 825-2515 Télécopieur : 418 825-3114	**Commande : (1418705)** 2018-03-28 9 h 34 **Transmission :** 2018-03-28 9 h 34	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-28 9 h 34 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1406516)** 2018-03-08 8 h 42 **Transmission :** 2018-03-08 8 h 42	2905805 - 18-16483 Addenda 1 2018-03-21 16 h 10 - Courriel 2911857 - 18-16483 Addenda 2 2018-03-29 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges - Dépense maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses (prix soumis : 3 291 797,49 $ + contingences : 329 179,75 $, + services complémentaires : 98 753,92 $ + déboursés : 65 835,95 $) - Appel d'offres public 18-16483 - 6 soumissionnaires dont 4 conformes / Approuver un contrat à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1181009007.xlsVirement crédit - GDD1181009007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-02

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

1. d'approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <Copibec> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois;

2. prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-17 12:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181353002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteur pour reproduire ces extraits de matériel protégé. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal a conclu une première entente de trois ans en 2015 avec la société de gestion Copibec. Ce contrat vient à échéance en octobre 2018. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0592 - 29 octobre 2015 Approuver un projet de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec », pour une période de 3 ans / Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire.

DESCRIPTION

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec, la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères grâce à des accords de réciprocité conclues avec plus d'une trentaine de sociétés de gestion étrangères. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale

des éditeurs de livres (ANEL).
À ce jour, plus de 27 000 auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Ces auteurs sont des romanciers, essayistes, traducteurs, journalistes pigistes, illustrateurs, photographes, chercheurs, anthologistes et autres. Copibec représente également quelque 4000 éditeurs du Québec qui lui ont confié la gestion de leurs droits de reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction, par leurs employés, de matériel protégé.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. En 2015, la Ville de Montréal a signé une entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions, y compris aux fins de formation interne.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les auteurs montréalais et québécois. Copibec représente 11 006 auteurs et 1605 éditeurs montréalais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés de toutes catégories indiquées au budget 2018 soit 22384 employés, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 8500 employés, élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs.
La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants. Pour les 3 années se terminant en octobre 2018 la tarification était de 16.50$. Copibec propose une tarification annuelle pour les 5 prochaines années pour la Ville de Montréal à 17.50$ par employé déterminé. À terme ceci représente une augmentation sur 8 ans de l'ordre de moins de 1%. De plus, cette tarification est basée sur le tarif négocié, pour l'année 2018, entre Copibec et la gouvernement provincial. Ce dernier croîtra au cours des cinq prochaines années, alors que la tarif de la Ville de Montréal demeurera stable pour 5 ans.

Le coût sera donc de 8500 x 17.50$ X 5 ans = 743,500$ plus taxes

Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction général pour 2019 et les années subséquentes.

Pour 2018, ce montant sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction générale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DEMERS
Conseiller gestion

Tél : 872-4626
Télécop. : 872-2811

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-12

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le licence de reproduction à intervenir entre la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Version finale licence de reproduction.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

LICENCE DE REPRODUCTION
Redevance par employé / Municipalités et organismes municipaux

ACCORDÉE PAR

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION
606, rue Cathcart, bureau 810, Montréal (Québec) H3B 1K9 (ci-après appelée « **Copibec** »)

À

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, agissant et représentée par , greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution ;

(Municipalité ou autre entité légale) (ci-après appelé « le Licencié »)

275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6

(Adresse, ville, province, code postal)

(Téléphone, télécopieur, adresse électronique)

(Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone, adresse électronique)

Cette licence entre en vigueur à compter du **1er novembre 2018**

Annexes jointes à la licence :

Annexe A : Liste d'exclusions
Annexe B : Grille tarifaire
Annexe C : Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence

CONSIDÉRANT que Copibec est une société de gestion collective des droits de reproduction telle que définie à l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après appelée « la Loi »);

CONSIDÉRANT que le Licencié désire reproduire les œuvres du répertoire de Copibec;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Employés à temps complet du Licencié (ETC) :

ses employés à temps complet et ceux à temps partiel dont le cumul d'heures de travail équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet, incluant ses employés contractuels ou temporaires, les employés des organismes apparaissant à l'annexe C et toute autre personne associée au Licencié, tel un consultant, un membre du conseil d'administration, un élu, un stagiaire ou un bénévole. Seuls les employés appartenant aux catégories d'emplois suivantes sont retenus dans le calcul du nombre d'ETC : cadres de gestion, cadres-conseils, contremaîtres, juges, professionnels, ainsi que 57,5 % des cols blancs. Les élus sont également pris en compte dans le calcul des ETC.

Œuvre :

œuvre protégée par la Loi mise à la disposition du public avec le consentement du titulaire du droit d'auteur dans une publication (livre, journal, revue, etc.) ou sa version numérique.

Page :

une page ou partie de page d'une œuvre imprimée. Si la reproduction est effectuée à partir d'une version numérique, une page ou partie de page imprimée tel quel en format lettre 8 ½" par 11".

Paiement :

tous les montants payables à Copibec par le Licencié aux termes de la licence.

Réclamation :

demande écrite, déclaration, procédure judiciaire d'un tiers, alléguant que le Licencié a enfreint un droit de reproduction sur une œuvre du répertoire, à l'exception de toute réclamation faite par Copibec.

Répertoire :

ensemble des œuvres à l'égard desquelles Copibec autorise la reproduction.

Reproduction :

œuvre ou partie d'une œuvre reproduite par :

(a) création d'une copie papier notamment par reprographie ou impression;

(b) création d'une copie sur support numérique.

Réseau protégé de télécommunication :

réseau de communication tels un Intranet protégé par un mot de passe, un numéro d'identification, ou autrement, et destiné aux employés (ETC).

Service de recherche et de livraison de documents :

reproduction et transmission d'œuvres par le Licencié, dans le cadre d'un service organisé, incluant le prêt entre bibliothèques, avec ou sans frais, à la demande de personnes autres que ses employés (ETC).

Support numérique :

support de reproduction tels une clef USB ou un serveur lié à un réseau protégé de télécommunication.

Terme de la licence :

date anniversaire de l'entrée en vigueur ou du renouvellement de la licence.

Titulaire de droits :

l'auteur ou toute personne physique ou morale dûment autorisée par cession, licence ou mandat à permettre à un tiers de reproduire une œuvre publiée.

3. Objet de la licence

3.1 Sous réserve du respect des dispositions de la licence (incluant les Annexes), Copibec octroie au Licencié, pour le territoire du Canada, une licence non exclusive de reproduction des œuvres de son répertoire.

4. Durée et renouvellement de la licence

4.1 La licence, d'une durée de cinq (5) ans, entre en vigueur à la date indiquée en première page des présentes et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

4.2 L'une des parties peut transmettre à l'autre au moins soixante (60) jours avant le terme de la licence, un avis écrit motivé de résiliation ou de modification de la licence.

4.3 Dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, les parties entament de bonne foi des négociations aux fins du renouvellement de la licence.

5. Conditions générales de la licence

5.1 À des fins internes et au bénéfice de ses employés ou de ses élus, le Licencié est autorisé à :

(a) reproduire une œuvre et la distribuer;

i) la numérisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre est autorisée lorsque le Licencié n'est pas en mesure d'acheter une première copie numérique.

ii) Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas où le Licencié désire utiliser une reproduction numérique d'un article publié dans Le Citadin, Le Devoir, Le Droit, La Nouvelle, Le Nouvelliste, Le Plus, Le Progrès-Dimanche, La Presse, Le Quotidien, Le Soleil, La Tribune, La Voix de l'Est, il doit effectuer une reproduction en format PDF identique à la version papier et la distribuer sous cette forme. L'obligation d'achat d'une première copie numérique ne s'applique pas.

(b) archiver une reproduction sur son réseau protégé de télécommunication;

5.2 Le Licencié est autorisé à distribuer des reproductions à un organisme gouvernemental en réponse à une exigence réglementaire émanant du gouvernement dont dépend l'organisme;

5.3 Jusqu'à 10 % d'une œuvre peuvent être reproduits. Est également autorisée la reproduction :

(a) d'une page ou d'un article d'un journal;

(b) d'un article tiré d'un périodique qui contient d'autres œuvres publiées;

(c) d'une décision judiciaire tirée d'un périodique ou d'un volume qui contient d'autres décisions;

(d) d'un chapitre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre;

(e) du texte d'une chanson.

5.4 Les reproductions sont effectuées à partir d'une œuvre légalement obtenue par le Licencié et doivent être fidèles à l'original.

5.5 Les reproductions sont généralement effectuées dans l'établissement du Licencié. À la demande et aux frais du Licencié, elles peuvent cependant être exécutées en sous-traitance;

a) le sous-traitant n'est pas un organisme externe tels une bibliothèque, un intermédiaire de revue de presse ou une entreprise de distribution de documents;

b) le Licencié s'assure du respect de toutes les dispositions de la présente licence.

5.6 Toute reproduction doit indiquer de manière claire et visible les mentions suivantes :

© Mentions bibliographiques (auteur, éditeur, etc.). Licence COPIBEC. Vente et reproduction interdites.

ou

6. Reproductions non autorisées

6.1 La licence n'autorise pas la reproduction, l'archivage ou la distribution :

(a) des œuvres ou catégories d'œuvres énumérées dans la liste d'exclusions;

(b) systématique ou cumulative de la même œuvre qui excéderait les limites fixées par le paragraphe 5.3;

(c) afin de créer une revue de presse sur un support numérique;

(d) afin de créer une bibliothèque ou une collection dont l'objet est de remplacer substantiellement les besoins que le Licencié pourrait avoir d'une œuvre particulière;

(e) les copies ne peuvent être reliées de façon permanente sous forme de recueil de textes ou d'anthologie, sauf aux fins de formation des ETC;

(f) dans le cadre d'un service de recherche et de livraison de documents;

(g) par un organisme externe au Licencié, sauf au paragraphe 5.5;

(h) afin d'utiliser une œuvre, sans le consentement de l'auteur, d'une manière contrevenant au droit moral de celui-ci;

(i) en vue de sa vente.

6.2 L'autorisation spécifique de Copibec ou du titulaire de droits est requise pour toute reproduction non conforme à la licence.

7. Liste d'exclusions (Annexe A)

7.1 Copibec peut modifier la liste d'exclusions. Elle la rend disponible sur son site internet et en avise le Licencié qui s'y soumet dans les trente (30) jours de l'avis.

7.2 Le Licencié établi sur son réseau protégé de télécommunication un hyperlien vers le site internet de Copibec.

8. Paiements

8.1 Le Licencié paie à Copibec :

(a) une redevance annuelle de 17,50$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B;

i) Le Licencié garantit à Copibec qu'en date de signature le nombre de ses ETC est de __8500_____ et le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de _____1,76 millions_____.

8.2 Les taxes gouvernementales sont payables en sus. T.P.S. : 869919241RT

T.V.Q. : 1021122749

8.3 Quarante-cinq (45) jours avant le terme de la licence, le Licencié déclare, par écrit, le nombre de ses ETC et le nombre d'habitants sur le territoire municipal. À défaut, Copibec peut établir le montant des redevances en fonction des informations utilisées l'année précédente.

8.4 Le Licencié paye les sommes dues à l'échéance indiquée dans la facture et toute somme impayée porte intérêt, du seul écoulement du temps, au taux de 1 % par mois (12 % par année).

9. Obligations du Licencié

9.1 Le Licencié s'engage à collaborer avec Copibec et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la licence par les per sonnes autorisées à effectuer ou utiliser des reproductions.

9.2 Le Licencié prend des mesures adéquates pour empêcher la reproduction et la transmission non autorisées des copies, et transmet ces mesures à Copibec.

9.3 Tout matériel relatif à la licence distribué par le Licencié doit être conforme à celle-ci.

9.4 Le Licencié reconnaît que Copibec peut informer les titulaires de droit de l'identité de ses licenciés et divulguer le nom et l'adresse du Licencié à des fins de promotion du droit d'auteur.

9.5 Le Licencié reconnaît que Copibec déposera à la Commission du droit d'auteur une copie de la licence (article 70.5(2) de la Loi).

10. Représentations et obligations de Copibec

10.1 Copibec représente et garantit qu'elle est une entité corporative dûment constituée, dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour faire affaire dans son domaine et qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder et de signer la présente entente.

10.2 Copibec tient indemne et garantie le Licencié, contre toute réclamation, incluant les honoraires et déboursés raisonnables, et les dommages-intérêts découlant de la reproduction d'une œuvre de son répertoire en vertu de la licence.

10.3 L'article 10.2 s'applique si le Licencié avise Copibec, par écrit, de la réclamation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle il en est informé, et si lui-même ou son sous-traitant en application du paragraphe 5.5 :

(a) a effectué et utilisé la reproduction litigieuse en conformité avec la licence;

(b) n'était pas en défaut de respecter les modalités et conditions de la licence;

(c) collabore en prenant les mesures raisonnablement exigées par Copibec.

10.4 Dans le cadre du paragraphe 10.2, Copibec peut à tout moment assumer la conduite de toute négociation ou procédure juridique.

10.5 Le Licencié ne peut faire aucune admission ni offre de règlement sans autorisation préalable écrite de Copibec. À défaut, le Licencié est présumé avoir renoncé au bénéfice du paragraphe 10.2 et Copibec est libérée de ses obligations.

10.6 Le paragraphe 10.2 ne s'applique pas à une personne autorisée à effectuer des reproductions pour le Licencié et qui n'avise pas ce dernier de l'existence d'une réclamation dans un délai de trente (30) jours ouvrables après en avoir été avisée.

11. Sondages et vérification

11.1 À la demande de Copibec, le Licencié invitera ses employés et ses élus à participer à un sondage afin d'identifier les œuvres reproduites par ces derniers.

Copibec et le Licencié conviendront des modalités permettant la réalisation d'un tel sondage.

11.2 Copibec s'engage à maintenir la confidentialité des informations obtenues sauf lorsque requis par la loi ou un processus judiciaire.

11.3 Copibec peut cependant transmettre aux titulaires des droits d'auteur des informations globales n'identifiant pas spécifiquement les transactions unitaires de reproduction du Licencié et peut conserver les résultats de tout sondage.

12. Résiliation

12.1 Copibec peut résilier immédiatement la licence, par simple avis écrit, si le Licencié :

(a) ne respecte pas les dispositions de la licence et omet de remédier à son défaut dans les trente (30) jours suivants la réception d'une mise en demeure;

(b) pendant une période de douze (12) mois, a reçu au moins deux (2) avis relatifs à une dérogation importante à ses obligations.

12.2 Le licencié peut mettre fin à la licence sur simple avis écrit de soixante (60) jours.

12.3 Toute résiliation de la licence ne porte pas atteinte au droit de Copibec de percevoir, dans les trente (30) jours de la résiliation, tout paiement dû à l'égard de toute période antérieure à la date de résiliation ou de conserver tout paiement déjà reçu.

12.4 En cas de résiliation, le Licencié, ou tout tiers autorisé, détruit les copies numériques produites ou archivées conformément à la licence et en atteste par écrit sur demande de Copibec. Le Licencié peut conserver en archivage une reproduction constituant une partie nécessaire d'une œuvre produite par le

Licencié. Cette reproduction n'est utilisée que dans la mesure nécessaire pour prouver qu'elle fait partie intégrante de l'œuvre produite.

12.5 Le Licencié s'engage à s'abstenir de faire référence à Copibec dans tout contrat ou matériel et à aviser son personnel de la résiliation de la licence.

13. Cession de la licence

13.1 L'une des parties peut, avec le consentement écrit au préalable de l'autre partie, céder la licence à un tiers sous condition pour le cessionnaire de s'engager par écrit à respecter toutes les modalités et conditions des présentes et que cette cession ne modifie aucunement la licence pour l'autre partie.

14. Juridiction

14.1 La présente licence est assujettie et doit être interprétée en vertu des lois en vigueur au Québec.

15. Dispositions générales

15.1 Tout avis requis aux termes de la licence est transmis par écrit en mains propres, par messager, courrier recommandé, courriel ou télécopieur aux adresses des parties indiquées dans la licence ou à toute autre adresse transmise à l'autre partie par écrit par l'un de ces moyens. Tout avis transmis par télécopieur est réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission.

15.2 Les dispositions de la licence sont indépendantes les unes des autres. Toute décision d'un tribunal déclarant l'une des dispositions nulle et non exécutoire n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.3 La licence reflète entièrement les intentions et l'accord des parties. Elle remplace et annule toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties et portant sur des reproductions, des utilisations et un répertoire identiques à ceux visés par la présente entente.

15.4 La licence ne peut être amendée ou modifiée sans le consentement écrit et signé des parties et aucune correspondance entre les parties ne peut ajouter au présent contrat ni en modifier les termes de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit expressément convenu que ladite communication constitue un avenant ou une modification de la licence et ne soit contresignée par chaque partie.

15.5 La licence, dont les Annexes font partie intégrante, lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.6 La licence ne crée aucune relation entre les parties, lesquelles sont et demeurent indépendantes l'une de l'autre.

15.7 Aux fins de la licence, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 La licence est signée en double exemplaire original, chaque partie en conservant un.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, CE 2018

_____

Copibec
Par , dûment autorisé(e)

À MONTRÉAL, CE 2018

_____

Par , dûment autorisé(e)

Annexe A

COPIBEC - LISTE D'EXCLUSIONS

1 septembre 2017

Secteur gouvernemental

CATÉGORIES EXCLUES

▪ La reproduction sur **support papier et numérique est autorisée uniquement** pour les œuvres publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Corée (sud), Danemark, Espagne, États-Unis, France (incluant Guadeloupe et Martinique), Grèce, Hong-Kong, Île Maurice, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour Suisse et Swaziland.

▪ Sauf avis contraire, le **contenu des sites internet est exclu**. Toutefois, il est permis de reproduire les œuvres qui ont été mises à la disposition du public avec le consentement du titulaire des droits et qui ont fait l'objet d'une publication dans la version imprimée d'un livre, d'un journal, d'un magazine, d'une revue ou d'un livret accompagnant une œuvre musicale qui n'apparaît pas dans la présente liste d'exclusions.

▪ Les **œuvres non publiées** sont exclues.

▪ Les **photographies et illustrations** séparées sont exclues.

▪ Les ouvrages dans lesquels apparaît un **avis formel** interdisant la reproduction dans le respect de licences conclues avec une société de gestion collective sont exclus.

▪ Les œuvres pour lesquelles un **avis indique expressément que la reproduction est autorisée** à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues. Ex. : Articles de périodiques dont la reproduction est autorisée à des fins non commerciales par une licence Creative Commons.

▪ Toutes les publications des **gouvernements des provinces canadiennes** sont exclues, à l'exception de celles du gouvernement du Québec.

▪ Les **brochures** sont exclues.

▪ Les **cahiers d'exercices** ou manuel d'exercices sont exclus.

▪ Les **guides d'entretien** d'appareils sont exclus.

▪ Les **pièces de musique** (chanson populaire, air classique, etc.) **publiées individuellement** sont exclues. La publication compte généralement de 1 à 6 pages. Elle est parfois imprimée sur des feuilles non reliées.

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
A.J. Kirby Co.		Non permise	Non permise
ACTEX Publications Inc. (API)		Non permise	Non permise
Actualité (L')		Autorisée	Non permise
Algoma University College		Non permise	Non permise
Alliage	Tous les titres de la collection *Théâtre pour tous*	Non permise	Non permise
American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO)		Non permise	Non permise
American Federation for Medical Research		Autorisée	Non permise
American Petroleum Institute		Non permise	Non permise
American Planning Association		Autorisée	Non permise
American Political Science Association		Autorisée	Non permise
American Roentgen Ray Society		Non permise	Non permise
American Veterinary Medical Association (AVMA)		Non permise	Non permise
Amigos	Tous les titres	Non permise	Non permise
Annals of Ophtalmology/Glaucoma		Non permise	Non permise
Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) / Canadian Association of Social Workers (CASW)		Non permise	Non permise
Association d'études juives canadiennes / Canadian Jewish Studies		Non permise	Non permise
Association for the Advancement of Computing in Education (AACE)		Autorisée	Non permise
Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC)		Non permise	Non permise
Association pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)	Tous les «cahiers de formateur» et les «cahiers des participants»	Non permise	Non permise
Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ)		Non permise	Non permise
Athabasca University		Non permise	Non permise
Atout micro (revue)		Non permise	Non permise
Aurore (Les éditions de)	*Le canot d'écorce à Weymontaching* par Guy, Camil	Non permise	Non permise
Autorité des marchés financiers	Toutes les publications incluant les titres publiés avec le Bureau des services financiers et le Cégep de Rosemont/Cégep à distance	Non permise	Non permise
Bagnole (Éditions de la)	Les titres d'Anne Sol sont exclus	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Banque du Canada		Non permise	Non permise
Barnard, Timothy	Tous les titres incluant *What is cinema?* (ISBN : 978-0-9811914-0-9)	Non permise	Non permise
Barreau du Haut-Canada / Law Society of Upper Canada		Non permise	Non permise
Beauchemin (Chenelière/TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Beauchemin International		Autorisée	Non permise
Belhaven Press		Autorisée	Non permise
Béliveau Éditeur	*Plamondon, un homme de paroles* (ISBN: 978-2-89092-532-8)	Non permise	Non permise
Bell, David A.		Non permise	Non permise
Berger	*Entretiens avec Oasis* , Tomes 1 à 4	Non permise	Non permise
Bernard de Montréal	*Dialogues avec Bernard de Montréal* (ISBN : 2-921138-01-8)	Non permise	Non permise
Blast Books		Non permise	Non permise
Bogle-L'Ouverture Publications		Autorisée	Non permise
Boîte à livres (La)		Non permise	Non permise
Books For Results		Non permise	Non permise
Boosey & Hawkes Music Pub Ltd		Non permise	Non permise
Boréal	*Le forgeron et le ferblantier* par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
	Les cordonniers, artisans du cuir par M.-A. Bluteau	Non permise	Non permise
	Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère industrielle par Yvon, Fortier	Non permise	Non permise
	Livraison spéciale. L'héritage postal canadien par Chantal Amyot et al	Non permise	Non permise
	Tous les titres de Marie Laberge	Autorisée	Non permise
Brimar		Non permise	Non permise
Broadview Press	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Brunswick News		Non permise	Non permise
Caboose		Non permise	Non permise
Calder and Boyars		Autorisée	Non permise
Calyx books		Non permise	Non permise
Canadian Association of Occupational Therapists	*Canadian Journal of Occupational Therapy* (ISSN: 0315-1026 & 0008-4174)	Non permise	Non permise
Canadian Association of Social Workers (CASW) / Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)		Non permise	Non permise
Canadian Bar Association, Ontario Branch		Non permise	Non permise
Canadian Institute of Management	*Canadian Manager Magazine* (ISSN : 0045-5156)	Non permise	Non permise
Canadian Institute of Steel Construction (CISC) / Institut canadien de la construction en acier (ICCA)		Non permise	Non permise
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (CSPCC)		Non permise	Non permise
Canadian Tax Foundation (CTF) / Fondation canadienne de fiscalité (FCF)		Non permise	Non permise
Capra Press		Non permise	Non permise
Captus Press, Captus University Publications		Non permise	Non permise
Carl Fischer Music		Non permise	Non permise
Carleton University	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
CARP BC		Non permise	Non permise
Carson-Dellosa Publishing Company		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Cavendish / Routledge		Autorisée	Non permise
CEC inc. (Les éditions)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Centennial College		Non permise	Non permise
CEMEQ	*1600-070-G Cahiers de plans*	Non permise	Non permise
Cengage (toutes les divisions)		Autorisée	Non permise
Century Publishing		Autorisée	Non permise
Chant de mon pays		Autorisée	Non permise
Charron Editeur		Autorisée	Non permise
Chenelière Éducation (TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Clayton-Wray		Non permise	Non permise
CME Inc. (Ca)		Non permise	Non permise
Collection Mercure	ISSN: 0316-1854	Non permise	Non permise
Collège de Limoilou	*Vade-mecum : Études littéraires au Cégep*	Non permise	Non permise
Common Ground Publishing		Autorisée	Non permise
Construction Safety Association of Ontario (CSAO)		Non permise	Non permise
Council on Foreign Relations	Tous les titres incluant *Foreign Affairs* (ISSN: 0015-7120)	Non permise	Non permise
Craig, James, D.	*Lifestream: the Holy Spirit in God's people*	Non permise	Non permise
Crescent Beach Publishing	*Theory and problems for foundations of mathematics 12* (ISBN : 978-0-9864875-5-2)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for foundations of mathematics 11 (ISBN : 978-0-9864875-3-8)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for grade 10 math : [foundations of mathematics and precalculus] (ISBN : 978-0-9864875-2-1)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for grade 8 mathematics (ISBN : 978-0-9864875-0-7)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for grade 9 math (ISBN : 978-0-9864875-1-4)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for pre-calculus mathematics 11 (ISBN : 978-0-9864875-4-5)	Non permise	Non permise
	Theory and problems for pre-calculus mathematics 12 (ISBN : 978-0-9864875-6-9)	Non permise	Non permise
Cristiano, Anthony	*Dante Alighieri's Inferno Metafor* (ISBN : 978-1-896584-14-0)	Non permise	Non permise
Curtis, Bruce		Non permise	Non permise
Douglas & McIntyre	*The Charity Game* (ISBN : 1-55054-512-4)	Non permise	Non permise
Danatec Educational Services		Non permise	Non permise
Data Warehousing Institute		Autorisée	Non permise
Décarie (Groupe Fides Education)		Autorisée	Non permise
De la mer (Éditions)		Non permise	Non permise
Dialogue Foundation		Autorisée	Non permise
Dict-O-Manie Inc.	Plus de 20 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Diesing, Paul		Non permise	Non permise
D'Souza, Henry	*Plato's Atlantis is Bharat's India*	Non permise	Non permise
Dogo media inc		Autorisée	Non permise
Eagle Publishing		Non permise	Non permise
Ecological Outlook Consulting	*Restoring Nature's Place* (ISBN:0-9681018-0-1)	Autorisée	Non permise
Édisem		Non permise	Non permise
Elm Publications		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Engineers Canada		Non permise	Non permise
Entrepreneur Media inc.		Non permise	Non permise
ERPI (Editions du Renouveau pédagogique)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Étoile polaire	*Apprendre à écrire c'est facile*	Non permise	Non permise
	De la grammaire à l'écriture (sec.1 à 5)	Non permise	Non permise
	Maîtrise de l'écriture	Non permise	Non permise
	Test de grammaire primaire	Non permise	Non permise
	Test de grammaire (sec. 1 à 5)	Non permise	Non permise
Études vivantes		Autorisée	Non permise
European Case Clearing House/The Case Center		Non permise	Non permise
Fevens, Douglas Guy	*Fevens, A Family History* (ISBN : 978-0-9733200-0-8)	Non permise	Non permise
Financial Times	ISSN: 0307-1766	Autorisée	Non permise
Folie/Culture	*Petit dictionnaire des idées reçues sur la folie et autres considérations* (ISBN : 978-2-9804679-1-2)	Non permise	Non permise
Fondation canadienne de fiscalité (FCF) / Canadian Tax Foundation (CTF)		Non permise	Non permise
Formation SMI inc.		Non permise	Non permise
Fotinov & Fotinov Ltd.		Non permise	Non permise
Fred I. Greenstein		Non permise	Non permise
Ganesha		Non permise	Non permise
Gendarmerie Royale du Canada	Toutes les publications, notamment la *Gazette de la Gendarmerie royale du Canada* (ISSN :0826-9564)	Non permise	Non permise
Géotour	*Écono : utilisation d'un chiffrier en économie*	Non permise	Non permise
	Écotest : tests en économie	Non permise	Non permise
	Géodata 95	Non permise	Non permise
	Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada	Non permise	Non permise
Gesca	Tous les titres sont **exclus de la reproduction numérique**, incluant *La Presse.*	Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise**: revue de presse.
Gitan Publications		Non permise	Non permise
Globe and Mail		Autorisée	Non permise
Globe Newspaper Company		Non permise	Non permise
Gordon & Breach Science Publishers		Non permise	Non permise
Gouvernement du Canada (publications du)		Non permise	Non permise
Grand Duc HRW (Montréal)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schultz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots,cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Groening, Matt	Titres américains,	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Groupe Capitales Médias	Tous les titres sont **exclus de la reproduction numérique**, incluant *Le Soleil, Le Droit, Le Quotidien, Le Nouvelliste, La Voix-de l'Est* et *La Tribune*	Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise**: revue de presse.
Groupe Fides	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Fides Éducation	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire. Inclut les divisons suivantes: Saint-Martin, Décarie, Fides éducation, Pantoute et Carcajou.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Houdes	Tous les titres des collections *Fortune 1000 Acomba* , *Simple comptable* (sauf *Supérieur 2008*) et *Acomba* .	Non permise	Non permise
Groupe Modulo	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Guard Publishing Company		Non permise	Non permise
Gunther Stuhlmann		Non permise	Non permise
Hamilton, William	*Mathematical Strategies Book 1* (2002 version) (ISBN : 0-9690125-9-4)	Non permise	Non permise
	Mathematical Strategies Book II (2000 version) (ISBN : 0-9690125-7-8)	Non permise	Non permise
Harper's Magazine Foundation		Non permise	Non permise
Harrap		Non permise	Non permise
Harvard Business Review onPoint		Non permise	Non permise
Hearst		Non permise	Non permise
Heinrich Bauer North America inc.		Non permise	Non permise
Henri Rivard Éditeur		Non permise	Non permise
Heron Publishing		Non permise	Non permise
Holt Rinehart and Winston (HRW) (Montréal, Groupe Éducalivres)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Hudson Gazette		Non permise	Non permise
Hurtubise HMH	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
	Face à l'épreuve (toutes les éditions)	Non permise	Non permise
	Tous les titres de l'auteure Marthe Sansregret sont exclus **à l'exception des 4 titres suivants**: *Prior Learning Assessment – Principles* (ISBN : 978-2-89428-125-3) *Reconnaissance des acquis - Principes* (ISBN : 978-2-89045-822-2) *Recognition of Women's Experiantial Learning in United States* , 1983 (ISBN : 978-2-550-06080-6) *Reconnaissance des acquis expérientiels des femmes aux Etats-Uni* s,1983 (ISBN : 978-2-550-0607-9)	Non permise	Non permise
Image de l'art	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	Ensemble de la collection *Imago* , 1er, 2e et 3e cycles	Non permise	Non permise
Indianapolis Business Journal Corp.		Non permise	Non permise
Inner Traditions/Bear &Co		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Institut canadien de la construction en acier (ICCA)/Canadian Institute of Steel Construction (CISC)		Non permise	Non permise
Institut de la statistique du Québec		Non permise	Non permise
Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)	Plus de 30 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Institute Of Social And Economic Research / ISER Books		Non permise	Non permise
Instituto superior estatistica e gestao de informaca		Non permise	Non permise
Insurance journal/Journal de l'assurance		Autorisée	Non permise
Intercollegiate Studies Institute		Non permise	Non permise
International Association for Human Caring		Autorisée	Non permise
Johnstone Training and Consultation		Non permise	Non permise
Jones & Bartlett Learning		Non permise	Non permise
Journal de l'assurance/Insurance journal		Autorisée	Non permise
Journal de Lévis		Autorisée	Non permise
Journal of Neurosurgery Publishing Group		Non permise	Non permise
Journal of Philosophy Inc		Non permise	Non permise
JTE Multimedia		Non permise	Non permise
Justice Institute of British Columbia (JIBC)		Non permise	Non permise
Kendall/Hunt Publishing Co		Non permise	Non permise
Kennedy School Case Catalog (The)		Non permise	Non permise
Kensington Publishing Corporation		Non permise	Non permise
Laberge, Marie	Toutes ses œuvres	Autorisée	Non permise
Labrie, Denis	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lalonde, Michèle	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lancaster House		Non permise	Non permise
Landmark Communications Inc		Non permise	Non permise
Law Society of Upper Canada / Barreau du Haut-Canada		Non permise	Non permise
Le Devoir		Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise**: revue de presse.
Leméac		Autorisée	Non permise
Libre expression	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Le Canada au temps des envahisseurs par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	Le Canada au temps des aventuriers par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	Aitnanu:la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark par Daniel Clément	Non permise	Non permise
	Inuit : les peuples du froid par David Morrison et Georges-Hébert Germain	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	La grande paix : chronique d'une saga diplomatique par Alain Beaulieu et Roland Viau	Non permise	Non permise
	Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique par George-Hébert Germain	Non permise	Non permise
Little, Brown And Cie		Autorisée	Non permise
Logiques		Autorisée	Non permise
Logitell		Autorisée	Non permise
Lominger	*FYI for your improvement*	Non permise	Non permise
London Chamber of Commerce		Non permise	Non permise
Mac 534 enr.	*De la matière à l'énergie - Option Science Chimie - Sec. V* (DVD interactif) (ISBN : 978-2-9803068-4-6)	Non permise	Non permise
Management Concepts Inc.		Autorisée	Non permise
Marcel Didier	Tous les titres	Autorisée	Non permise
Marcoux, Michel	Tous ses articles et ses textes	Non permise	Non permise
Marées Basses	*D'Arboutarde en marées*	Non permise	Non permise
	De saumure et d'eau douce	Non permise	Non permise
	De visages en vies sages	Non permise	Non permise
	Entre le verbe et le patois	Non permise	Non permise
	Sonnets du temps qui court	Non permise	Non permise
Marvel Enterprises		Autorisée	Non permise
Material History Bulletins	ISSN : 0703-489X	Non permise	Non permise
McGill-Queen's University Press	*Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902* par Carman Miller	Non permise	Non permise
	The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure par Robert MCGhee	Non permise	Non permise
	Nuvisavik: The Place Where We Weave par MariaVon Finckenstein	Non permise	Non permise
	Made in Canada. Craft and Design in the Sixties par Alan C.Elder	Non permise	Non permise
	Fabriqué au Canada. Métiers d'art et design dans les années soixante par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
McGraw Hill Contemporary Learning Series		Non permise	Non permise
Média QMI inc.		Autorisée	**Autorisée:** numérisation d'un article papier **Non permise:** revue de presse.
Médias Transcontinental GP		Autorisée	Non permise
MedReview		Autorisée	Non permise
Memorial University		Non permise	Non permise
Merriam-Webster inc.		Non permise	Non permise
Merrill (Charles E.) Publishing		Autorisée	Non permise
Michigan Today		Non permise	Non permise
Microsoft Corporation		Non permise	Non permise
Mike Murach and Associates		Autorisée	Non permise
Minerva medica		Non permise	Non permise
Mount Allison University		Non permise	Non permise
Mount Royal University		Non permise	Non permise
Multilingual Matters		Autorisée	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Multimonde		Autorisée	Autorisée en partie
Musée canadien des civilisations / Musée canadien de l'histoire / Musée canadien de la guerre	Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues.	Non permise	Non permise
Musiphone		Non permise	Non permise
National Bureau Of Asian Research		Autorisée	Non permise
National Comprehensive Cancer Network (NCCN)		Non permise	Non permise
Newfoundland and Labrador Studies		Non permise	Non permise
New Video Group		Autorisée	Non permise
Newsweek Inc. Journals/Daily Beast		Non permise	Non permise
Nipissing University		Non permise	Non permise
Nouvelle Ère		Non permise	Non permise
Nouveau siècle (Éditions)	*Une femme parmi tant d'autres*	Non permise	Non permise
NSCAD University (Nova Scotia College of Art and Design)		Non permise	Non permise
Ohio State Journal on Dispute Resolution		Non permise	Non permise
Okanagan College		Non permise	Non permise
OMNI Publications International Ltd.		Non permise	Non permise
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Tous les titres, y compris la revue *Effectif*	Non permise	Non permise
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Seule la **reproduction <u>papier</u>** des périodiques suivants est autorisée : *Perspective infirmière* , *Nursing Québec* et *L'Infirmière du Québec*	Autorisée en partie	Non permise
Ordre professionnel des diététistes du Québec	*Manuel de nutrition clinique*	Non permise	Non permise
Parkhurst Publishing		Non permise	Non permise
Patrimoine (Revue)	ISSN : 1201-6128	Non permise	Non permise
Pédagogiques Julien (Éditions)		Non permise	Non permise
Pediatric Pharmacology Advocacy Group		Autorisée	Non permise
Percussive Arts Society		Non permise	Non permise
Persea Books Inc.		Non permise	Non permise
Phidal		Non permise	Non permise
Piperhill Publications		Non permise	Non permise
Plural Publishing		Autorisée	Non permise
Point du jour	*Biennale internationale de la gravure* (ISBN: 978-2-923650-05-0)	Non permise	Non permise
	Le Monde où je vis (ISBN: 978-2-923650-11-1)	Non permise	Non permise
	Monuments - Luc Durant (ISBN: 978-2-923650-16-6)	Non permise	Non permise
	Impressions de voyage (ISBN: 978-2-923650-17-3)	Non permise	Non permise
Point tournant éditeur	*Au cœur des soins infirmiers* (ISBN : 2-9805811-0-0)	Non permise	Non permise
Presses de l'Université de Montréal	*Profession : consultant, 3e édition*	Non permise	Non permise
Presses de l'Université Laval	*Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquine orientale au XVIIe siècle* par Roland Chamberland et al	Non permise	Non permise
	Au pays des peaux de chagrin par Jacques Leroux et Roland Chamberland	Non permise	Non permise
Presses philosophiques		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Productions Solo etc.	Tous les titres	Non permise	Non permise
Protagoras-Elaeis		Non permise	Non permise
Protégez-vous (magazines)		Autorisée	Non permise
Protégez-vous (guides pratiques)		Non permise	Non permise
Publications du Québec	*Architectures du spectacle au Québec* (ISBN: 2-551-19864-1)	Non permise	Non permise
Publistar		Autorisée	Non permise
Québec-Amérique	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Québec-Livres (Québécor)		Autorisée	Non permise
Québécor		Autorisée	Non permise
Queen's University		Non permise	Non permise
QuenMar Music Inc		Non permise	Non permise
Quinze	*Contes de bûcherons* par Jean-Claude Dupont	Non permise	Non permise
	Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean. Répertoire de Monsieur Joseph Patry par Bertrand Bergeron	Non permise	Non permise
	L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton par Gérald E. Aucoin	Non permise	Non permise
RBC Financial Group		Non permise	Non permise
Regnery Gateway Inc.		Non permise	Non permise
Reichel, Chantal	Tout article publié dans le *Communiqu'Art*	Non permise	Non permise
	Tout poème publié sur le site et dans les publications du *Cercle des Poètes de la Montérégie*	Non permise	Non permise
	Tout texte publié dans les publications *Plumes et Pinceaux*	Non permise	Non permise
Remue-Ménage	*Modèles de sexe et rapports à l'école*	Non permise	Non permise
Resilience Alliance Publications		Non permise	Non permise
Rethinking School LTD		Non permise	Non permise
Reynald Goulet (Éditions)		Non permise	Non permise
Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario		Non permise	Non permise
Rogers Média	Tous leurs périodiques.	Autorisée	Non permise
Routledge		Autorisée	Non permise
Routledge and Kegan Paul		Autorisée	Non permise
Royal Roads University		Non permise	Non permise
Saint-Martin (Groupe Fides Education)	35 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Salinger, J.D.		Non permise	Non permise
San Diego State University		Autorisée	Non permise
Schroeppel, Tom Publisher	*Bare Bones Camera Course for Film and Video* (paper), Schroeppel, Tom, 1982	Non permise	Non permise
Science & Technology Network, Inc.		Non permise	Non permise
Sciencedaily		Non permise	Non permise
Septentrion (Les éditions du)	*La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835* , par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
Sewanee Review		Non permise	Non permise
Simon And Schuster		Autorisée	Non permise
SMG (Editions)	Près de 20 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Society of Obstetricians and Gynaecologists of Canada	Tous les titres incluant *Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada*	Non permise	Non permise
St. Jerome's University		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
St. Lawrence College		Non permise	Non permise
Stanké		Autorisée	Non permise
Star Media Group		Autorisée	Non permise
State University Of New York Press (SUNY Press)		Autorisée	Non permise
Sterling publishing		Non permise	Non permise
Stevens & Son Ltd		Autorisée	Non permise
Sturgeon Creek Post		Non permise	Non permise
Sun Media Corporation		Autorisée	Non permise
Tavistock		Autorisée	Non permise
TC Media Livres inc.	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Télé-Université (les publications de la)		Non permise	Non permise
Theodore Presser Co.		Non permise	Non permise
Thoemmes		Autorisée	Non permise
Thorsons		Autorisée	Non permise
Trécarré (Éditions du)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Biologie, évolution, diversité et environnement (ISBN : 2-89249-228-9)	Non permise	Non permise
	La guerre de 1812 : les opérations terrestres par George F.G. Stanley	Non permise	Non permise
	Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914 à 1945 par Laura Brandon et Dean F. Oliver	Non permise	Non permise
	Les Règles d'or des épices - Recettes et récits de Ethné et Philippe de Vienne, chasseurs d'épices (ISBN : 9782895686132)	Non permise	Non permise
	La cuisine et le goût des épices (ISBN : 9782895683520)	Non permise	Non permise
	Chasseurs d'épices 1 – Carnet de recettes et de voyages (ISBN : 9782895684701)	Non permise	Non permise
	Chasseurs d'épices 2 – Cuisine familiale d'Asie (ISBN : 9782895685098)	Non permise	Non permise
Trivers, Robert L.		Non permise	Non permise
TVA Publications		Autorisée	Non permise
Un Monde Différent		Autorisée	Non permise
University of Calgary		Non permise	Non permise
University of Calgary Press		Non permise	Non permise
University of Guelph		Non permise	Non permise
University of Lethbridge		Non permise	Non permise
University of Manitoba		Non permise	Non permise
University of Regina		Non permise	Non permise
University of Toronto, Joseph L. Rotman School of Management	*Rotman* (ISSN: 1920-7441)	Non permise	Non permise
University of Waterloo		Non permise	Non permise
University of Windsor		Non permise	Non permise
University of Winnipeg, Institue of Urban Studies		Non permise	Non permise
University Publications of America		Non permise	Non permise
Unwin Hyman / Routledge		Autorisée	Non permise
US Geological Survey		Non permise	Non permise
Valan Photos		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
van Stelten, Rosalee	"The Purdy Cup" by Bob Chambers, in *WREN: memories of navy days from royal yacht to quonset hut* (ISBN: 9780986525414)	Non permise	Non permise
	"Pablo the Gallery Cat" in *I Love Cats* (ISSN: 0899-9570)	Non permise	Non permise
Vidéo-Presse	ISSN: 0315-3975	Non permise	Non permise
VLB (Éditions)	Tous les titres de Marie Laberge	Non permise	Non permise
Vogt-Schild Ag Druck Und Verlag		Non permise	Non permise
Wall Street Journal (Dow Jones)	Toutes les publications.	Autorisée	Non permise
Watkins, Renee E.		Non permise	Non permise
Wilson, Robert, L.		Non permise	Non permise
York university		Non permise	Non permise
Yvon Blais	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés *Développements récents ...*	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la *Collection de droit* du Barreau du Québec.	Non permise	Non permise
	Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Droit civil en ligne (DCL)	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la *Collection Common Law* en poche	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la *Collection Habiletés* du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.	Non permise	Non permise
	La Revue du Barreau	Non permise	Non permise
	La Revue du notariat	Non permise	Non permise
	Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)	Non permise	Non permise
	Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour	Non permise	Non permise
XYZ éditeur	Reproduction papier autorisée sauf pour le titre ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée	Autorisée en partie
	Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830 par Jane E. Harrison	Non permise	Non permise

Annexe B

Grille tarifaire

Nombre d'habitants	**Redevance payable par ETC**
MRC	2,65 $ (minimum de 100 $)
50 000 et moins	2,65 $ (minimum de 100 $)
50 001 à 100 000	7,95 $
100 001 à 200 000	13,25 $
200 001 et plus	17,50 $

Annexe C

Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence :

NON APPLICABLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181353002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Approuver la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction <<Copibec>> pour une somme maximale de 855 130 $, taxes incluses, pour une période de 60 mois. Prévoir un ajustement de 18 000 $ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181353002 Copibec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Yves COURCHESNE
Directeur, Trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot, une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation par le MTMDET des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties en 2014 pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot ;
2. d'autoriser le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports à signer tout document déposé par le MTMDET pour le paiement de ces travaux;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel - cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187287002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot, une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et le MTMDET ont conclu en 2014 un cadre de collaboration relatif à la conception et la réalisation des travaux municipaux prévus dans le cadre du contrat conception-construction accordé par le Ministre pour la réalisation des travaux du Projet Turcot. Dans le cadre de cette entente, la Ville a le pouvoir de demander des changements au MTMDET afin que les travaux relatifs aux infrastructures municipales soient faits en conformité avec ses exigences ou besoins. Le Ministre procède alors à une modification du contrat pour la conception-construction du projet Turcot. À ce jour, dix-huit modifications du Ministre (MM) ont été produites afin de répondre aux demandes de la Ville de Montréal.
Certaines d'entre elles sont confirmés. Parmi elles, on retrouve:

- MM 24: Travaux d'égout et d'aqueduc sur le réseau municipal;
- MM 27 A: Conception pour la révision de feux de circulation;
- MM 27 E : Ajout de bornes fontaines pour optimiser le réseau municipal;
- MM 27 F Ajout d'un escalier sur un viaduc viaduc;
- MM 27 G Conception et construction de conduits permettant de compléter le réseau de système intelligent de transports sur l'ensemble du territoire adjacent au projet Turcot;
- MM 27 H Modification du diamètre d'une conduite d'égout;
- MM 27 I Consolidation d'un collecteur passant sous l'infrastructure autoroutière;
- MM 27 J Modification de la dimension d'un ponceau;
- MM 27 L Conception d'une nouvelle piste cyclable;
- MM 27 Q Installation d'une dalle de granite dans un regard.

D'autres font présentement l'objet de négociation avec le MTMDET et portent sur les objets suivants:

- la construction d'une piste cyclable;
- la révision de la géométrie d'un viaduc;
- la construction de socles et l'installation de commutateurs requis pour optimiser certains feux de circulation;
- l'aménagement de chutes à neiges;
- l'optimisation des réseaux électriques afin de répondre aux besoins futurs d'aménagement et de développement du secteur.

D'ici 2021, plusieurs lots de travaux municipaux feront l'objet de conception et de réalisation. De nouvelles demandes de MM sont à prévoir.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une nouvelle dépense dans la cadre de la même entente afin d'offrir à la Ville la possibilité de modifier la conception et la réalisation d'ouvrages municipaux. Cette démarche permettra à la Ville de compléter certaines négociations avec le MTMDET afin d'optimiser la conception et la réalisation des travaux municipaux.

Un budget maximum de 10 000 000 $ est demandé afin de permettre la réalisation de travaux afférents au projet Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.
CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 $, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 $ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 $, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une nouvelle dépense dans le cadre de l'entente de collaboration Ville-MTMDET ratifiée en 2014 pour permettre la réalisation par le Ministère de nouveaux travaux afférents, soit des travaux demandés par la Ville afin de consolider et d'optimiser les infrastructures municipales qui seront construites dans le cadre du projet Turcot. Tel que décrit ci-haut, une première série de modifications du Ministre a été complétée. D'autres demandes sont présentement en analyse. Les demandes de la Ville portent, sans s'y limiter, sur l'optimisation des infrastructures d'égout ou d'aqueduc, de systèmes intelligents de transports, d'enfouissement de réseaux ou d'aménagements urbains tels que piste cyclable, aménagement d'espaces publics ou de rue.
La nature des travaux afférents comprend principalement :

· les honoraires professionnels requis pour modifier les plans et devis pour permettre la réalisation des ouvrages municipaux;
· les frais et honoraires pour des études;
· la surveillance des travaux;
· la réalisation des «Travaux afférents au Projet Turcot» et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Des travaux municipaux sont et seront réalisés par le MTMDET dans le cadre du complexe Turcot. Alors que l'entrepreneur est en place, la Ville désire saisir l'opportunité d'optimiser et de consolider le réseau municipal. Si la Ville ne saisit pas cette opportunité, elle devra attendre la fin des travaux Turcot en 2020 et ensuite démolir les ouvrages nouvellement construits par le Ministre pour réaliser ses propres travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses allouées pour les travaux afférents sont des dépenses en immobilisations et sont prévues au projet Complexe Turcot (39710). La nature des travaux à prévoir vise, sans s'y limiter, une optimisation des infrastructures municipales (égouts - aqueducs), des réseaux de système de transport intelligent, la création de pistes cyclables, la bonification d'aménagements paysagers.
La dépense maximale pour les travaux à réaliser par le MTMDET pour la Ville de Montréal s'élève à 10 000 000 $, taxes et contingences incluses. Elle est prévue au PTI 2018-2020 du SIVT (budget Travaux afférents Turcot) et sera assumée à 100 % par l'agglomération (règlement d'emprunt RCG 16-062). Elle représente un coût net à la charge des contribuables montréalais de 9 131 333 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux afférents au Projet Turcot visent à assurer la pérennité des infrastructures municipales et une optimisation des dépenses publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville ne met pas en œuvre des interventions municipales jugées nécessaires alors que le projet du MTMDET est en cours, un retard de son échéancier ainsi que les coûts de réalisation devront être revus à la hausse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 Mai 2018 : Approbation de la dépense par le Conseil d'Agglomération.
2018-2020 : Demandes de changements des exigences techniques du projet Turcot par la Ville de Montréal afin d'optimiser les infrastructures municipales.
2018-2021 : Réalisation par le MTMDET des travaux afférents demandés par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imen ZAYANI
Contrôleueuse de projet

Tél : 5147822144
Télécop. : 5148722874

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 5148722874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice Gestion de portefeuille de projets
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-04

Ministère
des Transports
Québec
La sous-ministre

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE
14 AVR. 2014

Québec, le 8 avril 2014

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
4e étage, suite 4.127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

C'est avec plaisir que je vous retourne un exemplaire signé du cadre de collaboration pour la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux en mode conception-construction (volet 2) du projet Turcot.

Nous vous confirmons que les responsabilités réciproques en matière d'entretien et de gestion de certaines infrastructures aux limites d'emprises seront discutées dans le cadre de négociations à venir au cours des prochains mois.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration reçue de la part de l'équipe des grands projets de la Ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique Savoie

p. j. 1

700, boul. René-Lévesque Est
28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6740
Télécopieur : 418 643-9836

Transports Québec

Montréal

CADRE DE COLLABORATION POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION (VOLET 2) DU PROJET TURCOT

Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

Appel de propositions : désigne l'appel d'offres émis relativement au Projet C-C le 10 avril 2013, tel que modifié par addenda.

Appel de qualification : désigne l'appel de candidatures émis relativement au Projet C-C le 5 décembre 2011, tel que modifié par addenda.

Certificateur indépendant : personne engagée conjointement par le MTQ et le Fournisseur afin d'exercer un droit de regard et d'objection sur un ensemble spécifique d'activités, de biens livrables et d'obligations du Fournisseur. Cette personne est entre autres chargée d'émettre les attestations portant sur la conception d'ensemble du Projet C-C, sur les conceptions préliminaires, les conceptions détaillées ainsi que les réceptions provisoires et les réceptions définitives.

Contrat C-C : le contrat à intervenir entre le Ministre et le Fournisseur à l'égard du Projet C-C pour sa réalisation en mode conception-construction.

Éléments payables : les éléments du Projet C-C énumérés dans le Contrat C-C et dont l'avancement sert à calculer la valeur achevée cumulative admissible et la valeur achevée mensuelle admissible aux fins de l'établissement des paiements mensuels versés par le Ministre au Fournisseur.

Fournisseur : le Soumissionnaire sélectionné à la suite de l'appel de Propositions qui conclut le Contrat C-C avec le Ministre.

Ministre : le ministre des Transports du Québec.

Ouvrages municipaux : Ouvrages construits par le Fournisseur dans le cadre du Contrat C-C et transférés à la Ville à la fin des travaux (se référer à l'annexe A pour la liste et à l'annexe B pour le plan de localisation des Ouvrages municipaux)

Projet C-C : l'ensemble des activités relatives à la conception et la construction des Infrastructures du Projet C-C, incluant le maintien de la circulation, la démolition des structures existantes ainsi que toutes les activités connexes que le Fournisseur doit accomplir.

JJ

Représentant de la Ville : toute personne désignée par le Comité de direction du projet Turcot de la Ville, y compris le personnel administratif ou technique mandaté en soutien au dit représentant.

Ville : la Ville de Montréal ainsi que ses arrondissements concernés.

Mise en contexte

Le Ministre et la Ville conviennent qu'il est requis de mettre en place un processus de collaboration dans le cadre du projet Turcot pour la préparation des documents d'Appel de propositions et des plans et devis, et la réalisation ainsi que la réception des Ouvrages municipaux. Cette démarche a comme objectif de faciliter la planification des ressources municipales qui seront affectées pour assurer une collaboration adéquate lors de ces étapes.

Le projet Turcot comporte deux volets principaux. Le volet 1 concerne les travaux réalisés en mode conventionnel, c'est-à-dire sous la gérance de projet effectuée directement par le Ministre; ce volet est évalué à près de 400 000 000 $. Le volet 2 (objet du Contrat C-C) concerne, quant à lui, les activités du projet Turcot attribuées à un Fournisseur selon un mode de réalisation conception-construction; ce volet vise la majeure partie des infrastructures à concevoir et à construire.

La présente entente vise le volet 2.

Processus d'approvisionnement du volet 2 (projet C-C)

Ce processus d'approvisionnement se fait en deux étapes, soit un Appel de qualification lancé à l'international, suivi d'un Appel de propositions auprès des candidats qui se sont qualifiés lors de la première étape.

Le Ministre a la responsabilité de préparer les documents de l'Appel de propositions qui permettront d'octroyer un contrat au Fournisseur pour la mise en œuvre des travaux selon le mode conception-construction.

À la suite du lancement de l'Appel de qualification et à l'analyse des candidatures reçues, l'annonce des candidats qualifiés a été faite le 3 août 2013. Selon le souhait de la Ville, le Ministre a accepté que celle-ci participe à la préparation de certains volets de l'Appel de propositions, dont plus spécifiquement les suivants :

- Exigences en matière de gestion des impacts sur la mobilité et le milieu (eau, air, bruit);
- Exigences en matière d'intégration urbaine et architecturale.

Préparation de l'Appel de propositions

Trois ressources/spécialistes de la Ville ont eu accès aux textes spécifiques concernant les volets mentionnés ci-haut, après avoir complété avec succès le processus de vérification des conflits d'intérêts réels ou apparents et avoir signé les engagements de confidentialité.

Par l'intermédiaire de ces ressources, la Ville a fourni au Ministre ses commentaires et demandes de modifications. Dans la mesure du possible, le Ministre en a tenu compte et les a

intégrés dans les exigences de l'Appel de propositions.

Réalisation du projet CC / Procédure de certification et d'attestation

Conformément au Contrat C-C, le Fournisseur a l'obligation de suivre une procédure de certification et d'attestation qui comprend entre autres les étapes suivantes :

- Conception d'ensemble (équivalent à un avant-projet définitif pour l'ensemble du Projet C-C);
- Conception préliminaire (pour chacune des parties d'ouvrage appelées Éléments payables);
- Conception détaillée (pour chacune des parties d'ouvrage appelées Éléments payables);
- Degré d'avancement des travaux (établi en fonction des Éléments payables);
- Achèvement (excluant cependant les Éléments payables relatifs aux Ouvrages municipaux et aux ouvrages ferroviaires);
- Réceptions provisoire et définitive par « éléments spécifiques » (regroupement d'Éléments payables) correspondant aux Ouvrages municipaux et aux ouvrages ferroviaires;
- Ouverture partielle d'ouvrages (le cas échéant);
- Réceptions provisoire et définitive générales.

Pour chacune des étapes, le Fournisseur prépare et fournit au Certificateur indépendant et au Ministre les certificats pertinents accompagnés des documents, demandes et avis en appui.

La Ville et le Ministre conviennent que lorsqu'un certificat concerne un Ouvrage municipal, la Ville participe, avec le Ministre, à l'analyse de ces documents. Étant donné que le Ministre, conformément au Contrat C-C, dispose de 10 jours ouvrables pour remettre ses commentaires au Certificateur indépendant et au Fournisseur, il est entendu que la Ville dispose d'un délai de 8 jours ouvrables, pour remettre ses commentaires par écrit au Ministre; ce dernier les fera suivre au Fournisseur et au Certificateur indépendant. Dans le cas de questions spécifiques suffisamment complexes, advenant que la Ville ne puisse faire ses commentaires dans le délai imparti, elle peut faire une demande écrite pour justifier cette prolongation du délai et le Ministre avise alors le Fournisseur et le Certificateur indépendant, à l'intérieur des délais qui lui sont accordés pour examen.

Le Certificateur indépendant n'émet une attestation ou des avis qu'après analyse de l'ensemble des documents en appui, dont les commentaires de la Ville et du Ministre, à condition que ceux-ci aient été transmis à l'intérieur des délais prescrits. Le Certificateur indépendant n'est pas lié par les commentaires reçus par la Ville ou par le Ministre.

Demandes de changements aux exigences techniques

La Ville doit transmettre par écrit au Ministre toute demande de modifications qu'elle souhaite voir apportée aux exigences techniques du Contrat C-C, incluant des modifications entraînant des délais au projet ou des déboursés additionnels. Cette demande doit être motivée quant à la nature des changements et doit comprendre un engagement de la Ville à payer le coût de ces changements. Toute demande de modification doit être autorisée par le Ministre. À défaut d'une telle autorisation, la nature et les paramètres du projet sont maintenus.

Les demandes de modifications approuvées par le Ministre sont par la suite acheminées par celui-ci au Fournisseur, conformément aux modalités et délais prévus dans le Contrat C-C. À titre informatif, l'extrait pertinent du projet du Contrat C-C est reproduit à l'annexe C.

Procédure de revue

Le Contrat C-C prévoit que certains documents ou certaines questions doivent être soumis au Ministre dans le cadre de la Procédure de revue. La Procédure de revue se décline elle-même en deux procédures : la Procédure d'examen ou la Procédure de consentement. Le Ministre, dans les 15 jours ouvrables (pour la Procédure d'examen) ou les 20 jours ouvrables (pour la Procédure de consentement) suivant la réception des documents soumis , doit analyser, consentir et retourner au Fournisseur une copie de ces documents portant la mention « reçu », « reçu avec commentaires » ou « à resoumettre » selon le cas dans le cadre de la Procédure d'examen ou « accepté », « accepté avec commentaire » ou «refusé», selon le cas dans le cadre de la Procédure de consentement

C'est ainsi que plusieurs documents préparés par le Fournisseur, dont le programme de gestion de la conception, le programme de gestion de la construction, le plan de gestion de la mobilité spécifique et détaillée, les plans d'éclairage, ou autre documentation pourront également être revus par la Ville dans le cadre de la Procédure de revue.

Étant donné que le Ministre dispose de 15 ou de 20 jours ouvrables selon le cas (Procédure d'examen ou Procédure de consentement) pour émettre sa réponse au Fournisseur, il est entendu que la Ville dispose d'un délai de 12 ou de 17 jours ouvrables respectivement, pour remettre ses commentaires par écrit au Ministre; ce dernier les fera suivre au Fournisseur.

Inspection des Ouvrages municipaux

La présence du Représentant de la Ville est requise, et, si nécessaire, celle des principaux intervenants concernés de la Ville, lors des essais particuliers ou des étapes de vérification préalables. La présence de ces représentants de la Ville est obligatoire lors des visites d'inspection des Ouvrages municipaux en prévision de leurs réceptions provisoire ou définitive par le Certificateur indépendant. Le Ministre et le Certificateur indépendant prendront en considération les commentaires formulés par le Représentant de la Ville à ces occasions.

Approbation formelle de la Ville : à la fin du processus d'examen et de revue des travaux pour chacun des Éléments payables la concernant, la Ville produira au Ministre une lettre explicite confirmant son accord ~~sans réserve~~ vis-à-vis de la construction effectuée dudit Ouvrage municipal.

Pouvoir d'audits

Le Ministre peut évaluer la performance des activités du Fournisseur relativement à l'atteinte de la conformité aux exigences du Contrat C-C par la tenue d'audits externes des activités, incluant des audits de systèmes et des audits de produits livrés. Ces audits externes permettent au Ministre d'obtenir des preuves et de les évaluer de manière objective à l'égard des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat C-C, dont notamment les obligations techniques et les dispositions prévues aux systèmes de gestion et aux politiques, aux processus et aux procédures qui en découlent.

Le Ministre peut réaliser des audits externes à tout moment pendant la période du Contrat C-C.

La Ville pourra participer, avec le Ministre, à tous les audits concernant les Ouvrages municipaux.

Surveillance des travaux

La surveillance des travaux est de la seule responsabilité du Fournisseur qui émet les Certificats de conformité en rapport avec les divers Éléments payables et les documents en appui. Sur la base de ces documents et des commentaires de la Ville et du Ministre, le Certificateur indépendant émet les attestations du certificateur indépendant qu'il remet au Fournisseur et au MTQ. Le Certificateur indépendant est responsable de s'assurer que la qualité de l'ouvrage conçu et réalisé est conforme aux exigences techniques du Contrat C-C et aux engagements techniques du Fournisseur.

Pour éviter toute ambiguïté lors de la réalisation des travaux, le Fournisseur et le Certificateur indépendant ne répondent qu'aux demandes formulées par le Ministre en ce qui concerne des travaux additionnels. Toute demande en ce sens doit être transmise au Ministre, conformément à la rubrique « Demandes de changements aux exigences techniques » du présent document.

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal
Par : Alain Marcoux, directeur général
À Montréal
Ce 5e jour du mois mars de l'an deux mille quatorze

Directeur général

Ministre des Transports
Par : Dominique Savoie, sous-ministre
À Québec
Ce 4 jour du mois avril de l'an deux mille quatorze

Sous-ministre

ANNEXE A

Liste des Ouvrages municipaux (Éléments spécifiques)

Ouvrages municipaux		
Éléments spécifiques	**Éléments payables**	**N^{os} Éléments payables**
Voies de service	Voie de service A1	2.R07
	Voie de service A2	2.R08
	Voie de service A3	2.R09
	Voie de service A4	2.R10
Angrignon	Bretelle Angrignon sud	2.R22
	Structure A5-2	2.S02
	Structure A5-3	2.S03
	Boulevard Angrignon	2.R11
	Mur de M9	2.M06
Lien A7	Rue A7	2.R12
Lien A8	Rue A8	2.R13
Richmond	Rue Richmond	2.R18
Bellevue	Avenue Brock	2.R17
	Boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue	2.R20
Notre-Dame Ouest	Rue Notre-Dame Ouest à l'ouest	2.R21
	Murs de M8	2.M05
Côte-Saint-Paul	Chemin de la Côte-Saint-Paul	3.R21
Pullman	Boulevard Pullman - partie sud	3.R23
	Rue Notre-Dame Ouest au Centre	3.R25
	Cul-de-sac Prud'homme	3.R26
	Mur du parc	3.M11
De La Vérendrye	Boulevard De La Vérendrye	4.R06
	Rue Eadie	4.R07
	Rue Roberval (Est)	4.R09
	Rue Roberval (Ouest)	4.R10
	Rue Saint-Patrick	4.R11
	Murs DLV	4.M07
Glen	Chemin Glen	5.R07

ANNEXE B

Plans de localisation des Éléments payables

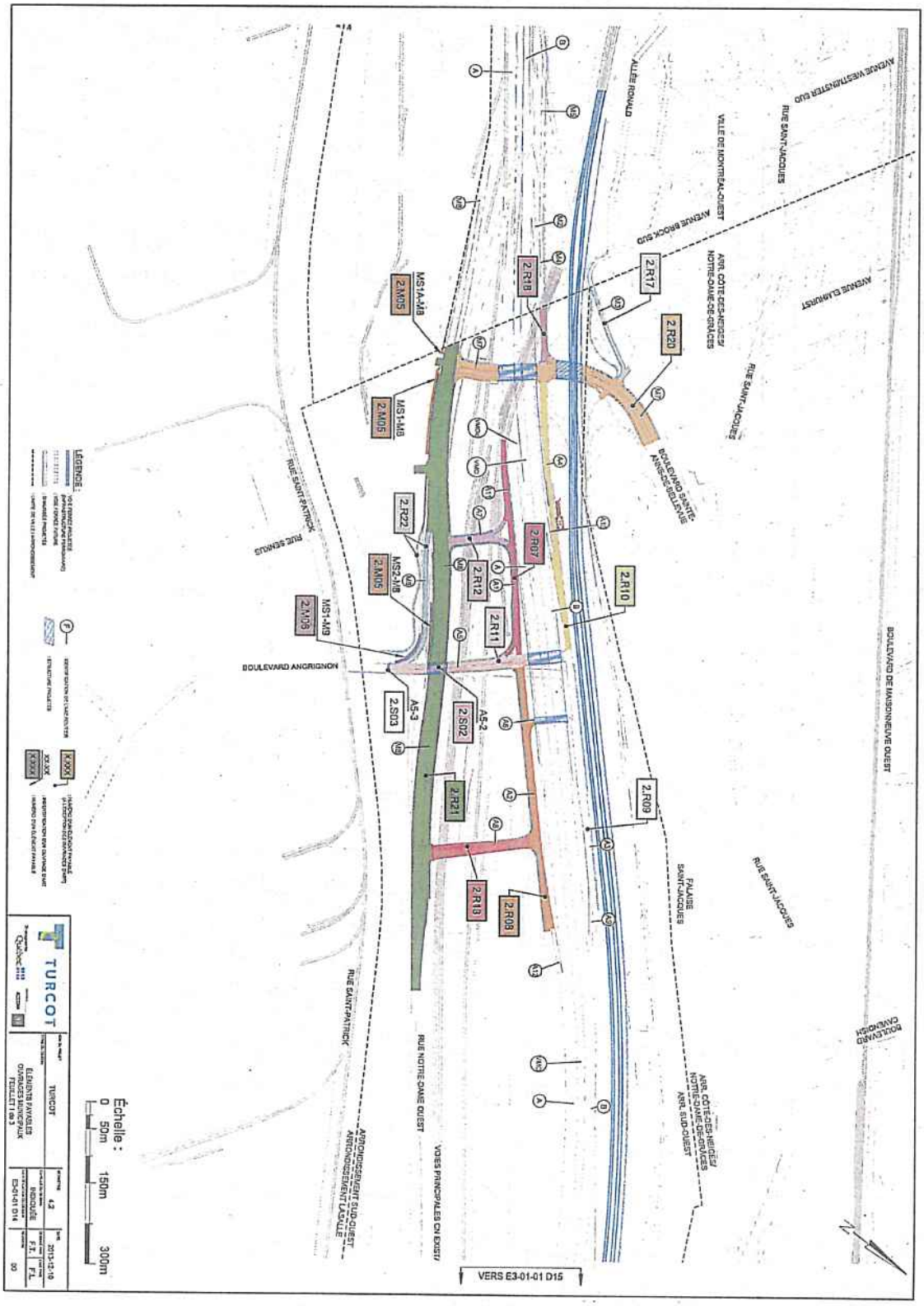

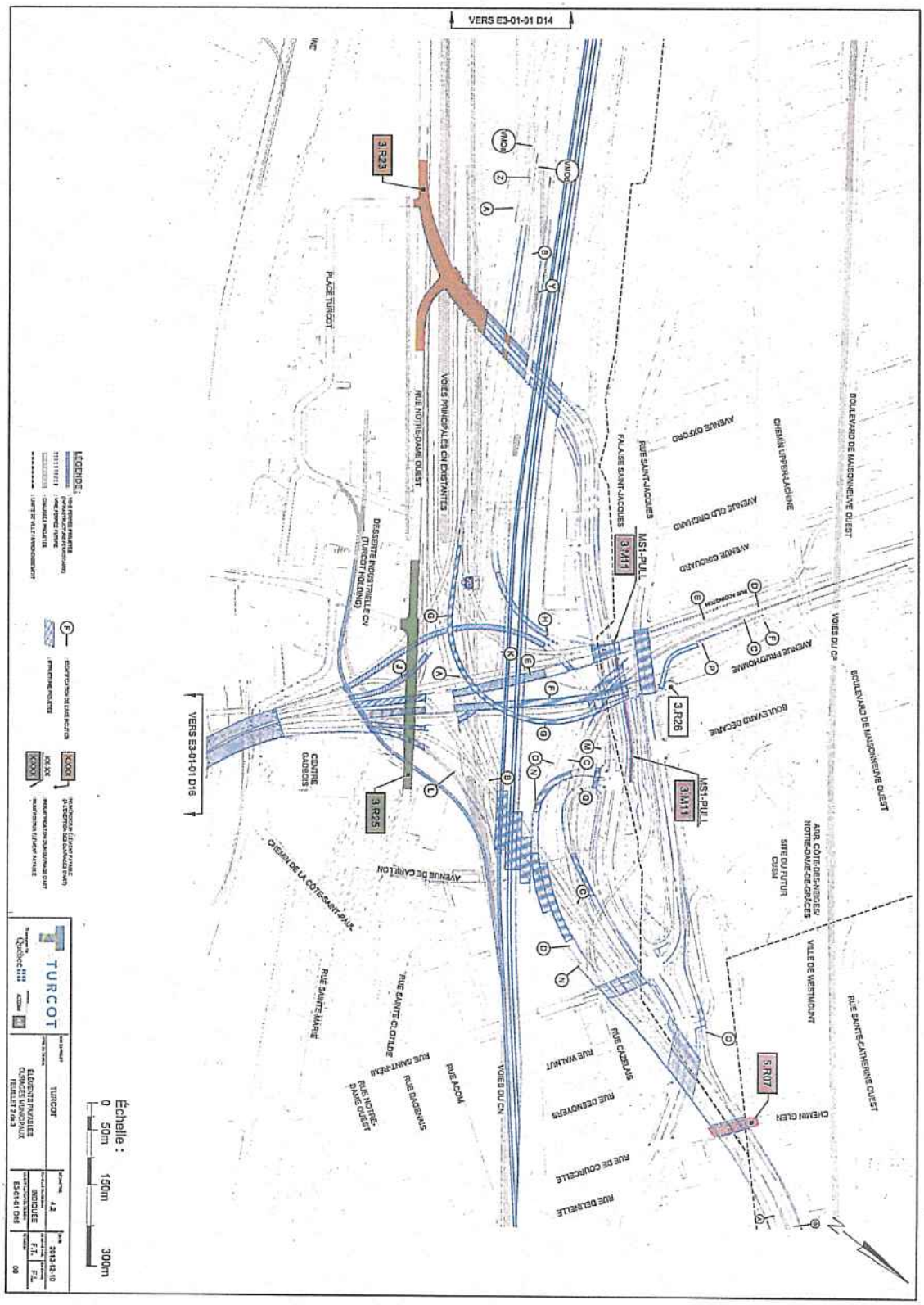
VERS E3-01-01 D14
VERS E3-01-01 D16
3.R23
3.R25
3.R26
5.R07
MS1-PULL
3.M11
PLACE TURCOT
RUE NOTRE-DAME OUEST
VOIES PRINCIPALES CN EXISTANTES
DESSERTE INDUSTRIELLE CN (TURCOT HOLDING)
CENTRE GADBOIS
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL
AVENUE DE CARILLON
RUE SAINTE-MARIE
RUE SAINTE-CLOTILDE
RUE SAINT-RÉMI
RUE DAGENAIS
RUE ACOM
VOIES DU CN
RUE NOTRE-DAME OUEST
RUE WALNUT
RUE CAZELAIS
RUE DESNOYERS
RUE DE COURCELLE
RUE DELINELLE
FALAISE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-JACQUES
AVENUE OXFORD
AVENUE OLD ORCHARD
AVENUE GIROUARD
CHEMIN UPPER-LACHINE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
VOIES DU CP
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
AVENUE PRUDHOMME
BOULEVARD DECARIE
ARR. CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCES
SITE DU FUTUR CUSM
VILLE DE WESTMOUNT
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST
CHEMIN GLEN
LÉGENDE :
TURCOT
Échelle :
0 50m 150m 300m

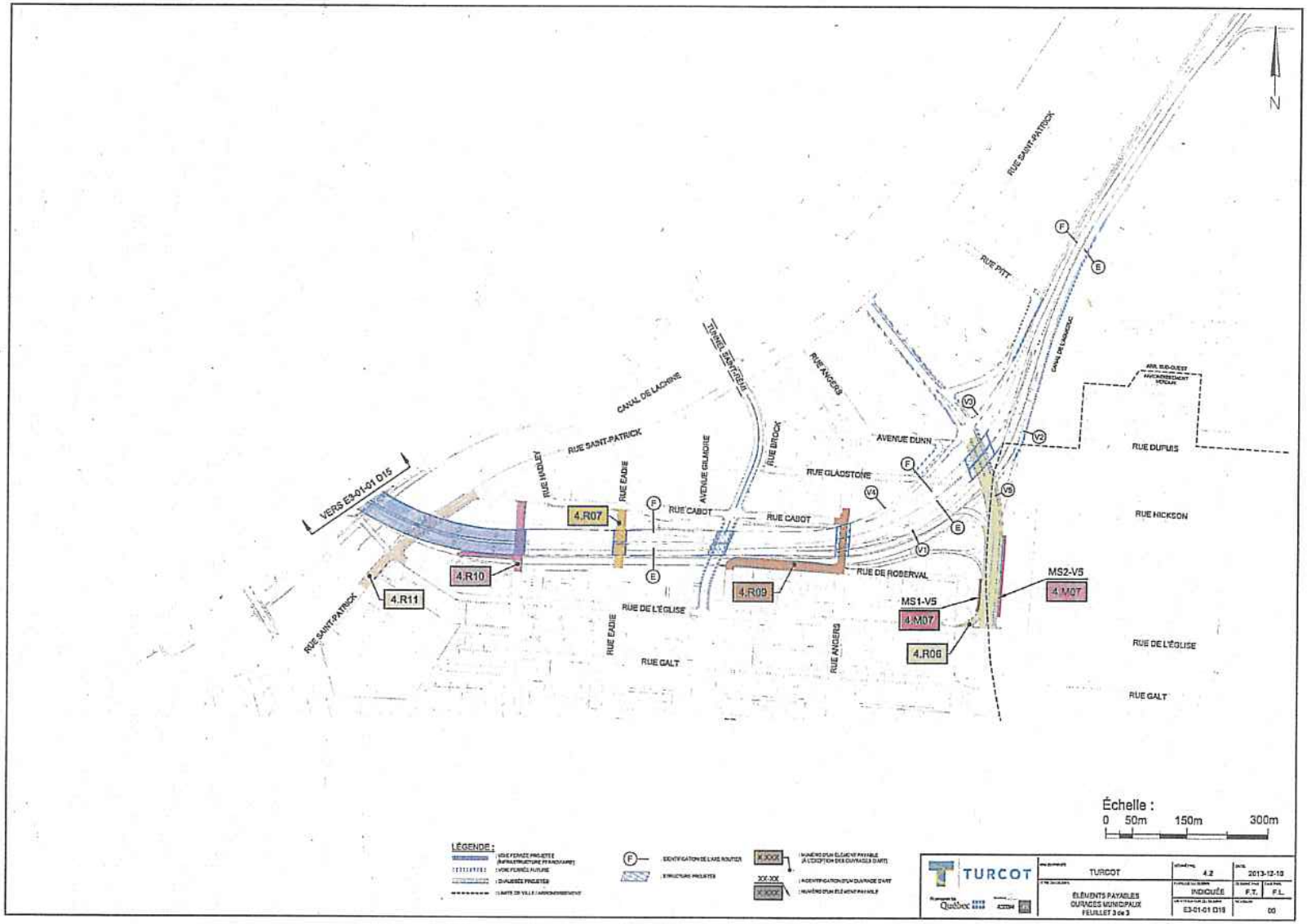
N
RUE SAINT-PATRICK
RUE PITT
CANAL DE LACHINE
TUNNEL SAINT-RÉMI
RUE ANGERS
AVENUE DUNN
RUE DUPUIS
RUE HICKSON
RUE GLADSTONE
RUE BROCK
AVENUE GILMORE
RUE EADIE
RUE HADLEY
RUE CABOT
RUE DE ROBERVAL
RUE DE L'ÉGLISE
RUE GALT
VERS E3-01-01 D15
4.R07
4.R10
4.R11
4.R09
4.R06
MS1-V5
MS2-V5
4.M07
V1
V2
V3
V4
V5
Échelle :
0 50m 150m 300m
LÉGENDE :
TURCOT
ÉLÉMENTS PAYABLES
OURAGES MUNICIPAUX
FEUILLET 3 de 3
4.2
2013-12-10
INDIQUÉE
F.T.
F.L.
E3-01-01 D15
00

ANNEXE C

Contrat du Projet C-C

Annexe 10 – Procédure de modification

Partie 1

MODIFICATIONS DU MINISTRE

1.1 Généralités

Conformément aux dispositions de la présente annexe, le Ministre peut proposer au Fournisseur une Modification du ministre et lui demander d'y donner suite et de la mettre en œuvre.

Le Fournisseur n'est admissible à aucun paiement, indemnité ou prolongement de délai pour une Modification du ministre, sauf dans la mesure énoncée dans la Confirmation de la modification du ministre prévue à la présente annexe.

1.2 Procédure de demande d'une Modification du ministre

Si le Ministre souhaite proposer une Modification du ministre, le Ministre donne un avis **(un « Avis de modification du ministre »)** au Fournisseur indiquant :

1.2.1 la nature, l'envergure et les détails de la Modification du ministre qu'il souhaite faire évaluer, de façon suffisamment précise pour permettre au Fournisseur de préparer, calculer et remettre une Évaluation de la modification du ministre conformément aux dispositions ci-après prévues;

1.2.2 la date d'achèvement souhaitée, le cas échéant, de la Modification du ministre (laquelle doit être une date raisonnable compte tenu de la nature de la Modification du ministre);

1.3 Évaluation de la modification du ministre

1.3.1 Le Fournisseur remet une évaluation préliminaire écrite au Ministre des effets importants de l'Avis de modification du ministre sur le Projet C-C dans les dix Jours ouvrables suivant la remise de l'Avis de modification du ministre (ou, sur demande du Fournisseur, à une date ultérieure acceptable au Ministre, les deux parties agissant de façon raisonnable dans les circonstances). Si le Fournisseur, agissant raisonnablement, est d'avis que la Modification du ministre proposée :

a) serait techniquement impossible ou affecterait de manière préjudiciable la capacité du Fournisseur d'exécuter les Activités sans pouvoir faire l'objet d'une compensation en vertu de la présente annexe;

b) serait contraire aux Lois et règlements ou aux Règles de l'art;

c) serait dangereuse ou aurait un effet préjudiciable sur la santé ou la sécurité des Usagers ou du public;

d) entrainerait la révocation ou l'annulation d'une Autorisation ou exigerait l'obtention d'une nouvelle Autorisation et qu'en dépit de ses efforts raisonnables, le Fournisseur ou le Ministre serait incapable d'obtenir cette Autorisation; ou

e) entrainerait des conditions additionnelles à une Autorisation qui ne pourraient être rencontrées par le Fournisseur;

le Fournisseur peut faire valoir ces motifs lorsqu'il remet son évaluation préliminaire au Ministre et demander l'annulation de l'Avis de modification du ministre. Dans les dix Jours ouvrables suivant la remise de l'évaluation préliminaire du Fournisseur, le Ministre avise le Fournisseur par écrit s'il : (i) annule l'Avis de modification du ministre ou (ii) souhaite procéder avec celui-ci de la manière prévue ci-après. À défaut de transmettre un avis dans ce délai, le Ministre est réputé avoir annulé l'Avis de modification du ministre. Si le Ministre avise le Fournisseur qu'il souhaite procéder avec l'Avis de modification du ministre, sous réserve du droit du Fournisseur de soumettre un Différend au Mode de règlement des différends, le Fournisseur remet une déclaration écrite au Ministre (une « **Évaluation de la modification du ministre** ») dans les 20 Jours ouvrables suivant la réception de l'avis de procéder (ou, sur demande du Fournisseur, à une date ultérieure acceptable au Ministre, les deux parties agissant de façon raisonnable dans les circonstances), qui comporte les éléments prévus aux alinéas 1.3.2 et 1.3.3 ci-après :

1.3.2 Le Fournisseur inclut dans son Évaluation de la modification du ministre un relevé détaillé des éléments suivants :

1.3.2.1 Une Offre ferme de prix déterminée en conformité avec les sous-alinéas a) à c) ci-dessous, laquelle est exprimée d'une part, i) en un paiement unique payable à une date devant être convenue entre les parties et d'autre part, ii) en paiements mensuels qui, lorsque le Ministre l'exige, sont intégrés aux Composantes et Sous-composantes des Éléments payables et à une nouvelle Courbe de paiements. Le prix de l'Offre ferme doit être déterminé en conformité avec les Lois et règlements applicables et présenté sous l'une des formes suivantes, tel que cela est prévu au *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*, c. C-65.1, r.5 :

a) un prix forfaitaire ventilé qui tient compte de la majoration prévue ci-dessous; ou

b) lorsque la nature de la Modification du ministre ne permet pas un prix forfaitaire ventilé, un prix déterminé en application des prix unitaires convenus par les parties; ou

c) lorsque la nature de la Modification du ministre ne permet ni un prix forfaitaire ventilé, ni l'application des prix unitaires, un prix déterminé par cumul du coût de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement liés à la Modification du ministre, majoré tel que prévu ci-dessous. Le coût de la main d'œuvre, des matériaux et de l'équipement correspond aux coûts réels du Fournisseur et des sous-traitants sur les éléments applicables décrits à l'Appendice 1 de la présente annexe.

Toute majoration prévue à l'Offre ferme de prix pour les frais généraux, les frais d'administration et les profits ne peut, conformément aux Lois et règlements applicables, excéder les proportions suivantes :

(i) 15 %, lorsque la Modification du ministre est exécutée par un Membre du groupe contractant; ou

(ii) 10% pour le Fournisseur et 15% pour le sous-traitant, lorsque la Modification du ministre est exécutée par un sous-traitant qui n'est pas un Membre du groupe contractant.

1.3.2.2 une évaluation de toute réduction prévue des coûts du Fournisseur qui pourrait découler de la Modification du ministre, le cas échéant, laquelle doit être appliquée en totalité au bénéfice du Ministre;

1.3.2.3 une liste des Autorisations ou des modifications aux Autorisations existantes devant être obtenues (y compris les Autorisations relevant du ministre) avant que la Modification du ministre ne puisse être effectuée ou mise en œuvre, ainsi que le coût relié pour autant que ce coût ne soit pas couvert par le sous-alinéa 1.3.2.1 ci-dessus, avec un échéancier pour l'obtention de celles-ci;

1.3.2.4 une évaluation détaillée de tout retard ou délai anticipé dans l'achèvement des Travaux et de l'effet prévu de la Modification du ministre sur l'Échéancier du Projet C-C, cette évaluation étant soumise à la détermination du Ministre conformément à l'alinéa 10.7.5 du Contrat du Projet C-C;

1.3.2.5 si la mise en œuvre de la Modification du ministre entraîne, de l'avis du Fournisseur, un report d'une Date contractuelle sous la responsabilité du Fournisseur à une date ultérieure, une déclaration du Fournisseur quant à la possibilité d'accélérer les Travaux afin d'éliminer ou d'atténuer le délai et, dans la mesure du possible, l'évaluation par le Fournisseur des coûts d'une telle

accélération pour autant que ce coût ne soit pas couvert par le sous-alinéa 1.3.2.1;

1.3.2.6 dans le cas où le Fournisseur est d'avis raisonnable que la mise en œuvre de la Modification du ministre pourrait empêcher le Fournisseur de respecter les Obligations techniques ou toute autre disposition du Contrat du Projet C-C, les détails sur la façon d'atténuer un tel effet et l'évaluation des coûts, le cas échéant, de cette atténuation pour autant que ce coût ne soit pas couvert par le sous-alinéa 1.3.2.1 ou, le cas échéant, une description raisonnablement détaillée de la Modification du ministre qui pourrait en découler;

1.3.2.7 une description raisonnablement détaillée de tout autre effet négatif ou de tout effet bénéfique prévu sur la capacité du Fournisseur de se conformer aux dispositions du Contrat du Projet C-C ou d'exécuter les Activités et dans le cas d'un effet négatif, les propositions d'atténuation de cet effet négatif;

1.3.2.8 les détails raisonnables relatifs à tout nouveau terrain auquel le Fournisseur doit accéder afin de mettre en œuvre la Modification du ministre;

1.3.2.9 l'échéancier proposé par le Fournisseur pour la mise en œuvre de la Modification du ministre;

1.3.2.10 le calendrier de paiements mensuels proposé, si le Ministre choisissait cette option de paiement plutôt que celle du paiement unique ainsi que, lorsque le Ministre en fait la demande, une proposition de nouvelle Courbe de paiements; et

1.3.2.11 tout autre renseignement exigé de façon raisonnable par le Ministre afin de lui permettre d'évaluer adéquatement cette Évaluation de la modification du ministre.

1.3.3 Le Fournisseur inclut dans l'Évaluation de la modification du ministre une déclaration confirmant les éléments énoncés au présent alinéa 1.3.3, accompagnée de renseignements supplémentaires suffisants pour démontrer à la satisfaction du Ministre que :

1.3.3.1 le Fournisseur a fait preuve de tous les efforts raisonnables, y compris l'utilisation de soumissions ou d'offres concurrentielles lorsqu'appropriée, afin de minimiser les coûts réclamés au Ministre et de maximiser toute réduction des coûts dont pourrait bénéficier le Ministre;

1.3.3.2 tous les coûts inclus dans l'Offre ferme de prix proposée par le Fournisseur se limitent aux montants réels qui découlent directement de la Modification du ministre, que ces coûts

n'auraient pas été engagés n'eût été cette Modification du ministre et que ces coûts seront payés par le Fournisseur ou facturés à celui-ci sans aucun frais indirect, frais généraux, frais d'administration, profits ou autre majoration sauf, lorsqu'applicables, pour les pourcentages de majoration permis au sous-alinéa 1.3.2.1 ci-dessus;

1.3.3.3 tous les coûts compris dans l'Offre ferme tiennent compte, selon le cas : (i) des taux horaires applicables sur le marché libre des fournisseurs de services similaires à ceux exigés pour la mise en œuvre de la Modification du ministre, (ii) de toute modification apportée aux Obligations techniques et découlant de la Modification du ministre et (iii) de tous les frais raisonnables que le Fournisseur a engagés relativement à l'examen de l'Avis de modification du ministre et de la documentation soumise relativement à la Modification du ministre.

1.4 Procédure suivant la remise d'une Évaluation de la modification du ministre

1.4.1 Le Ministre, dans les 15 Jours ouvrables suivant la réception d'une Évaluation de la modification du ministre (ou suivant le délai prolongé convenu entre le Fournisseur et le Ministre) avise le Fournisseur qu'il souhaite exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

1.4.1.1 rencontrer le Fournisseur dans le but de s'entendre sur le prix de l'Offre ferme, auquel cas les dispositions du paragraphe 1.5 *Différend relatif au prix de l'Offre ferme* s'appliquent;

1.4.1.2 contester, pour des motifs raisonnables, un ou plusieurs éléments de l'Évaluation de la modification du ministre autre que le prix de l'Offre ferme (un « **Différend relatif à une modification** »), auquel cas les dispositions du paragraphe 1.6 *Différend relatif à une Modification du ministre* s'appliquent;

1.4.1.3 procéder quant à la Modification du ministre sur les bases établies dans l'Évaluation de la modification du ministre (une « **Confirmation de la modification du ministre** »), auquel cas les dispositions du paragraphe 1.7 *Confirmation de la modification du ministre* s'appliquent;

1.4.1.4 exiger des précisions ou plus de détails avant de prendre une décision relativement aux renseignements apparaissant dans l'Évaluation de la modification du ministre, auquel cas le Fournisseur fournit lesdits renseignements ou clarifications dans les 10 Jours ouvrables suivant un tel avis (ou, si les circonstances le requièrent, à une date ultérieure demandée par le Fournisseur et acceptable au Ministre); le présent alinéa 1.4.1 s'applique alors de nouveau, compte tenu des adaptations nécessaires, comme si la

réception de ces précisions ou de ces détails correspondait à la réception d'une Évaluation de la modification du ministre;

1.4.1.5 modifier l'Avis de modification du ministre, auquel cas, le Ministre émet un avis amendé comme s'il s'agissait d'un Avis de modification du ministre en vertu du paragraphe 1.2 *Procédure de demande d'une Modification du ministre*; toutes les dispositions applicables à l'Avis de modification du ministre s'appliquent alors à cet avis modifié, sauf en ce qui concerne le délai de remise des évaluations qui est alors réduit de 10 Jours ouvrables à 5 Jours ouvrables pour l'évaluation préliminaire et de 20 Jours ouvrables à 10 Jours ouvrables pour l'Évaluation de la modification du ministre, à moins que le Ministre juge qu'un délai additionnel ne soit requis en conséquence de la complexité des modifications apportées à l'Avis de modification du ministre initialement émis;

1.4.1.6 annuler la Modification du ministre proposée et l'Avis de modification relié (un « **Avis d'annulation** »); ou

1.4.1.7 émettre un Avis d'annulation et, à sa discrétion, faire exécuter tous les ouvrages compris dans cette Modification du ministre par sa propre main-d'œuvre (y compris les travailleurs journaliers dont les services sont retenus) ou par ses Contractants conformément aux alinéas 1.5.4 et 1.6.3.

À défaut par le Ministre de transmettre l'avis prévu au présent alinéa 1.4.1 dans le délai susmentionné, il est réputé avoir donné un Avis d'annulation.

1.5 Différend relatif au prix de l'Offre ferme

Au plus tard dans les 10 Jours ouvrables suivant les rencontres prévues à l'alinéa 1.4.1.1, le Ministre peut, selon le résultat des négociations :

1.5.1 émettre une Confirmation de la modification du ministre laquelle, si le Fournisseur et le Ministre sont parvenus à une entente, modifie le prix de l'Offre ferme prévu à l'Évaluation de la modification du ministre conformément à l'entente intervenue entre les parties; ou

1.5.2 émettre une Confirmation de la modification du ministre laquelle, si le Fournisseur et le Ministre ne sont pas parvenus à une entente, modifie le prix de l'Offre ferme prévu à l'Évaluation de la modification du ministre pour le remplacer, conformément au *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*, c. C-65.1, r.5., par le prix estimé par le Ministre. Le Fournisseur peut dénoncer au Ministre par écrit un Différend relativement au prix ainsi estimé par le Ministre dans les 15 Jours de l'émission de cette Confirmation de la modification du ministre. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1.10 *Cas d'urgence ou de désaccord quant à une Modification du ministre*, cette dénonciation suspend les effets de la Confirmation de la modification du ministre jusqu'à ce qu'une décision

finale soit rendue. Dans ce cas, nonobstant toute disposition de l'Annexe 13 *Mode de règlement des différends*, les règles suivantes s'appliquent. Les parties doivent poursuivre les négociations en faisant appel au gestionnaire désigné par le Ministre conformément au règlement ci-dessus mentionné et au dirigeant désigné du Fournisseur, dans le but de résoudre en tout ou en partie le Différend. Si les parties ne peuvent résoudre le Différend conformément à ce qui précède, le Fournisseur ou le Ministre peut, conformément aux Lois et règlements applicables, soumettre le Différend aux tribunaux de droit commun. Le Ministre peut, à cette étape et à tout moment, transmettre un des avis prévus aux alinéas 1.5.3 ou 1.5.4, lequel aura pour effet d'annuler la Confirmation de la Modification du ministre. À défaut par le Fournisseur de dénoncer par écrit le Différend relativement au prix de l'Offre ferme dans les délais prévus au présent alinéa 1.5.2, il est réputé avoir accepté le prix estimé par le Ministre et inscrit dans la Confirmation de la modification du ministre; ou

1.5.3 émettre un Avis d'annulation; ou

1.5.4 émettre un Avis d'annulation et, à sa discrétion, faire exécuter tous les ouvrages compris dans cette Modification du ministre par sa propre main-d'œuvre (y compris les travailleurs journaliers dont les services sont retenus) ou par ses Contractants. Dans un tel cas, le Ministre prend les mesures nécessaires afin que les ouvrages soient exécutés de façon à minimiser les impacts sur les Activités. Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité ou risque relativement à la réalisation de tels ouvrages compris dans la Modification du ministre et dans la mesure où cette dernière a des conséquences négatives sur la réalisation des Activités et que le Fournisseur en subit des Pertes, elle constitue un Évènement donnant lieu à une indemnité et le Fournisseur soumet alors une évaluation de l'impact de ces travaux conformément à l'alinéa 1.6.3.

1.6 Différend relatif à une Modification du ministre

1.6.1 Dans les 15 Jours suivant un avis remis par le Ministre à l'égard d'un Différend relatif à une modification, conformément au sous-alinéa 1.4.1.2, chaque partie peut renvoyer le Différend relatif à une modification pour règlement en vertu du Mode de règlement des différends.

1.6.2 Dans les 10 Jours ouvrables suivant l'entente ou la décision finale relative à un Différend relatif à une modification mentionnée à l'alinéa 1.6.1, le Ministre soit i) remet une Confirmation de la modification du ministre et l'Évaluation de la modification du ministre est modifiée en conséquence de cette entente ou décision finale, ii) remet un Avis d'annulation ou iii) conformément aux dispositions du sous-alinéa 1.5.4 remet un Avis d'annulation et fait exécuter tous les ouvrages compris dans la Modification du ministre par sa propre main-d'œuvre ou par ses Contractants.

1.6.3 Si, conformément aux sous-alinéas 1.5.4 ou 1.6.2 , le Ministre décide de faire exécuter certains ouvrages par sa propre main-d'œuvre ou par ses

Contractants, le Fournisseur soumet au Ministre, dans les 15 Jours ouvrables suivant la date de la remise de l'Avis d'annulation, s'il estime que ceux-ci pourraient avoir des conséquences négatives sur la réalisation des Activités et lui faire subir une Perte, l'Avis du fournisseur prévu à l'Annexe 14 *Événement donnant lieu à une indemnité*, dont le contenu doit être le même que celui prévu pour un Évènement donnant lieu à une indemnité. L'ensemble de la procédure prévue à l'Annexe 14 *Événement donnant lieu à une indemnité* doit être respecté à l'égard de cette réclamation.

1.7 Confirmation de la modification du ministre

1.7.1 Une Confirmation d'une modification du ministre doit notamment confirmer spécifiquement le prix accepté par le Ministre et si le Ministre a choisi de compenser le Fournisseur au moyen du paiement forfaitaire unique ou au moyen des paiements mensuels, auquel cas il doit également confirmer le calendrier de paiements qui a été convenu.

1.7.2 Si le Ministre omet de délivrer une Confirmation de la modification du ministre dans les 10 Jours ouvrables suivant l'entente ou la décision sur un Différend relatif à une modification ou un Différend relatif au prix de l'Offre ferme, tel que prévu aux alinéas 1.5.1, 1.5.2 ou 1.6.2, il est réputé avoir remis un Avis d'annulation.

1.7.3 Dans le cas où des Autorisations ou modifications à des Autorisations existantes seraient exigées afin de mettre en œuvre une Modification du ministre, le Fournisseur ne prend aucune mesure reliée à la mise en œuvre de la Modification du ministre jusqu'à leur obtention, sauf dans le cas où il est nécessaire de prendre de telles mesures afin de les obtenir. Si le Fournisseur (ou le Ministre, lorsqu'applicable), après avoir fait tous les efforts raisonnables, n'obtient pas ces Autorisations ou modifications à des Autorisations existantes dans les trois mois suivant l'émission d'une Confirmation d'une modification du ministre ou à l'intérieur de tout délai plus long fixé par le Ministre, le Ministre est réputé avoir remis un Avis d'annulation.

1.8 Effet d'une Modification du ministre

Une Confirmation de la modification du ministre a pour effet de modifier les Obligations techniques dans la mesure prévue par l'Évaluation de la modification du ministre, telle que confirmée ou amendée, le cas échéant, suite à toute entente ou décision rendue dans le cadre d'un Différend. Cette modification prend effet à compter de la date d'émission de la Confirmation de la modification du ministre.

1.9 Remboursement des coûts d'Évaluation de la modification du ministre

Lorsque le Ministre annule ou est réputé avoir annulé une Modification du ministre en vertu des alinéas 1.4.1, 1.5.3, 1.5.4 ou 1.6.2 de la présente Annexe 10 Procédures de modification, le Ministre paie une somme correspondant aux frais raisonnables que le

Fournisseur a engagés pour examiner la Modification du ministre, et le cas échéant, pour rédiger une Évaluation de la modification du ministre. Cette somme doit alors être inscrite au Rapport de paiements aux fins de son paiement par le Ministre.

1.10 Cas d'urgence ou de désaccord quant à une Modification du ministre

Si le Ministre l'exige, et ce, nonobstant tout Différend entre les parties, le Fournisseur doit procéder promptement à la Modification du ministre en conformité avec l'Avis de modification du ministre, sans que cela n'ait pour effet de faire perdre au Fournisseur ses droits de réclamation ultérieure dans la mesure où il s'est conformé aux exigences prévues à la présente annexe.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser, dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot, une dépense maximale de 10 000 000 $, taxes incluses, pour les travaux afférents.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187287002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1184435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01 / Mandat 18-0101-T

Il est recommandé :

d'approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 19:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184435003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01 / Mandat 18-0101-T

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du comité exécutif du 11 avril 2018, il a été résolu de décréter le renouvellement de l'avis de réserve aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, appartenant à Développement Olymbec inc. Suite à cette résolution, le Service des affaires juridiques de la Ville a entrepris les procédures requises à cette fin et a publié, le 18 avril 2018, sous le numéro 23 767 630, le renouvellement de l'avis de réserve au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
Tel que mentionné à l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une fois que le comité exécutif a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques, celui-ci doit la soumettre au conseil de la ville pour approbation à la première assemblée qui suit le soixantième jour de son adoption. De ce fait, suivant la résolution CE18 0583, le présent sommaire est donc soumis au conseil d'agglomération.

Le projet Cavendish vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la section sud présente dans la Ville de Côte Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, soit entre les boulevards Cavendish et Décarie. Ce projet concerne les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de même que les villes de Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et indirectement Hampstead.

Présentement, la trame urbaine de ce secteur est interrompue par la présence de la cour de triage Taschereau, propriété du Canadien National (le « CN ») et de la cour de triage Saint-Luc, propriété du Canadien Pacifique (le « CP »). Un des objectifs de ce projet consiste à désenclaver ce secteur en y offrant une meilleure accessibilité par tous les modes de transport. La planification du tracé affecte en grande partie les terrains du CN et du CP. Toutefois, des propriétés privées sont également visées pour la réalisation de ce projet.

Au courant du mois de mars 2016, la Ville de Mont-Royal a avisé la Ville de Montréal à l'effet qu'une demande de permis a été déposée par Développement Olymbec inc. pour un projet de construction de deux bâtiments sur les lots 2 090 312 et 2 030 319 du cadastre du Québec. Considérant la planification du tracé projeté, il se trouve qu'une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec pourrait être localisée dans l'emprise prévue pour le raccordement du projet Cavendish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0583 - 11 avril 2018 - Renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet
CG16 0716 - 22 décembre 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montrée au plan D-2 Ville Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CE16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ce terrain.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

CE15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG15 0091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG13 0419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, tel que montré au plan D-1 Ville Mont-Royal, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, dont copie est en pièce jointe.

· La partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans la Ville de Mont-Royal. La superficie requise est estimée à 2 448 m^2.

· Le lot 3 179 357 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. La superficie requise, soit 14 504,1 m^2, correspond à la totalité du lot.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière pourra entamer les négociations avec le propriétaire lorsque la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aura convenu du tracé final.

JUSTIFICATION

Les terrains, décrits ci-dessus, sont nécessaires dans le cadre des travaux du raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ces lots, l'imposition du renouvellement d'une réserve foncière sur les terrains visés permettra de sécuriser leur valeur en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment.
L'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* donne la compétence au conseil d'agglomération de faire des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

De plus, selon les articles 53 et 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une réserve imposée par une décision du comité exécutif a pour effet de suspendre l'émission des permis de construction. Cette résolution est valide jusqu'à la première assemblée du conseil de la ville qui suit le soixantième jour de la décision du comité exécutif. Il est donc requis que le conseil d'agglomération impose le renouvellement de la réserve sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec aux fins de travaux et du prolongement du boulevard Cavendish.

L'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal a permis au comité exécutif d'imposer le renouvellement de la réserve plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement du boulevard Cavendish dans ce secteur permettra de créer un lien nord-sud et un lien est-ouest ce qui favorisera les déplacements d'une manière efficace et sécuritaire des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des démarches seront entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier de gré à gré l'acquisition du site requis lorsque le tracé final sera convenu.
Automne 2018 - Renouveler le second avis de réserve publié, le 15 novembre 2016, sous le numéro 22 737 802 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, en lien avec l'agrandissement de l'assiette originalement prévue à l'avis de réserve déjà imposée sur les terrains d'Olymbec pour le prolongement du boulevard Cavendish.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent
Fateh HANI, Service des infrastructures_voirie et transports
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Éric PAQUET, 13 avril 2018
Luc LÉVESQUE, 13 avril 2018
Fateh HANI, 13 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-13

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-02

AP25489

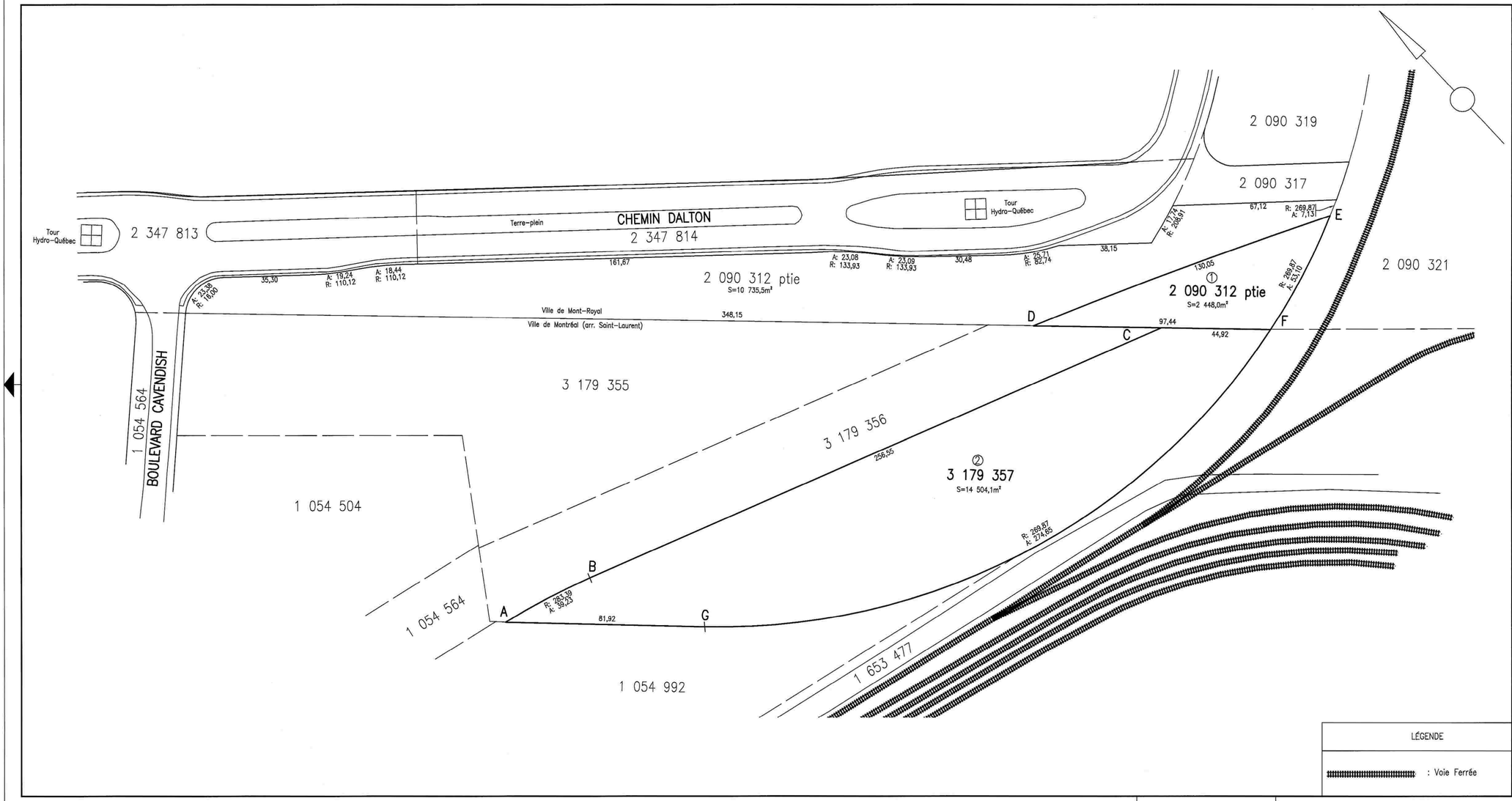

LÉGENDE

: Voie Ferrée

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000

0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312 et le lot 3 179 357.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES:
1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres ABCDEFGA (articles 1 et 2).
2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet
4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.
5- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot et la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.
4- La limite DE provient du fichier "Acquisition Proposition Tracé Cavendish_20150915.dwg" reçu le 12 novembre 2015 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal,le 31 mars 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier c.g.
Sylvie Gauthier
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1671 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7651
31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Michel Jeanne Nelson c.g.

DOSSIER Nº 22136 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: [signature]

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal

PLAN Nº D-1 VILLE MONT-ROYAL

22136D.DWG

7/17

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

_____
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 22136
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

/3

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 avril 2018	Résolution: CE18 0583

Il est

RÉSOLU :

1 - de renouveler l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1184435002
/pl

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 13 avril 2018

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-04-18 à 13:51 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 23 767 630.

Le fichier de signature électronique ECACL23_767_630.sig, qui accompagne ce document, émis par **Me Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de renouvellement	
Nom des parties :	Requérant	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. VILLE DE MONTRÉAL

Numéro inscription : 23 767 630 DHM de présentation : 2018-04-18 13:51

2018 -04- 18 13:51
Heure : minute

23 767630

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

Réservante

Plan D-1 Ville Mont-Royal
Articles 1 et 2

-c.-

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE
(Art. 81.2 de la Loi sur l'expropriation)

---

1. Le 28 avril 2016, la réservante faisait publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 22 267 731, un avis de réserve, aux fins de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Saint-Laurent, identifiés au plan D-1 Ville Mont-Royal, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);
- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt–sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m) ;

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m^2).

2.- le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m^2).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Systèmes International (SI).

2. Le 11 avril 2018, par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE18 0583, la réservante a décrété le renouvellement de la réserve ci-haut décrite au paragraphe 1.

3. La réservante désire renouveler cette réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans, conformément aux articles 73 et 81.2 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24);

4. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de renouvellement de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 13 avril 2018

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par:
CASSANDRE LOUIS, avocate

Larissa Sirima
TÉMOIN

Karima Hamza
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, LARISSA SIRIMA, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4° étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de renouvellement de réserve ci-dessus;

2. Le présent Avis de renouvellement de réserve a été signé par Me Cassandre Louis pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:

LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 13 avril 2018

Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MÉLISSA BOUCHER-BANVILLE
217 915
POUR LE QUÉBEC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif CE18 0583 décrétant le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01 / Mandat 18-0101-T

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la résolution du comité exécutif décrétant le renouvellement de l'imposition de la réserve doit être approuvée par le conseil d'agglomération.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1184069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins bureaux, pour un loyer total de 4 954 502,71 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière à la hauteur de 4 524 121,34 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2019 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

3- d'autoriser la dépense de 666 280,12 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 630 René-Lévesque West Property Co.;

4- d'autoriser la dépense de 614 167,71 $, taxes incluses, en incidences;

5- d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la

gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 142 415,07 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-23 09:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184069004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 novembre dernier, le Service des finances (SDF) de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour analyser les possibilités de regrouper la Direction du conseil et du soutien financier (DCSF) du Service des finances sur un même site.
La DCSF occupe actuellement plusieurs emplacements répartis dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Au total, 7 points de service dénombrant 117 employés desservent l'ensemble des Services corporatifs pour des besoins en ressources financières.

Les 7 points de service sont répartis dans différents bâtiments de la façon suivante :

Sites	Nombre d'employés
801, Brennan	39 employés
1555, Carrie-Derrick	25 employés
1441, Saint-Urbain	16 employés
6150, Royalmount	6 employés
12001, Maurice-Duplessis	2 employés
630, René-Lévesque Ouest	27 employés (employés déjà déplacés)

Puisque 27 employés occupent déjà le 630, boulevard René-Lévesque Ouest et qu'aucun autre espace dans le parc immobilier du SGPI n'est disponible pour recevoir l'ensemble des

employés de la DCSF, il a été décidé de louer un espace additionnel au 8e étage du 630, boulevard René-Lévesques Ouest suite à une analyse de sites potentiels.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0545 - le 29 septembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans, des espaces aux 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630, René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins bureaux, pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 25 $ le pied carré pour la réalisation, par le propriétaire pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service des finances souhaite atteindre les objectifs d'efficacité des ressources. Le regroupement des ressources de la Direction du conseil et du soutien financier dans un même lieu physique va permettre de réaliser le mandat de cette direction qui est de transformer l'organisation du travail. Cette transformation vise l'optimisation et le développement d'une meilleure efficience dans la prestation de services offerts aux unités centrales de la Ville de Montréal.
Une analyse de l'ensemble des différentes ressources de cette direction permet d'évaluer une attrition de 20 années/personne sur un total de 117 personnes que compte actuellement cette direction.

Pour être en mesure d'effectuer la transformation et donc de permettre une attrition de 20 postes, il est essentiel de regrouper l'ensemble des ressources dans un même lieu physique pour permettre de :

· Partager des meilleures pratiques et une meilleure utilisation des compétences
· Favoriser la force du nombre (« pool » de Ressources)
· Offrir des services similaires aux différents services
· Améliorer la mobilisation d'équipe, le sentiment d'appartenance au Service des finances
· Stimuler le travail d'équipe avec l'ensemble du Service des finances

Cette attrition de 20 postes représente une économie récurrente de l'ordre de 2,2 M$. Tenant compte d'un loyer annuel de 603 000 $, cela représente une économie nette récurrente de 1 397 000$.

De plus, les différents locaux utilisés actuellement seront libérés et récupérés par le SPGI au niveau de ses besoins de relocalisation pour l'ensemble de la Ville et permettre de

relocaliser d'autres équipes. Nous pourrons libérés un total de 88 postes aux emplacements suivants :

· 41 postes 801 Brennan
· 25 postes 1555 Carrie-Derrick
· 16 postes 1441 St-Urbain (SPVM)
· 6 postes 6160 Royal-Mount

En effet, les employés de la Direction du conseil et du soutien financier sont appelés à desservir des services-clients dont plusieurs sont localisés à Brennan, au Quartier général du SPVM, ainsi qu'à l'Hôtel de ville et au Complexe Chaussegros-de-Léry. Ceux-ci étant à distance de marche raisonnable du 630 RL.

De plus, l'immeuble est situé à proximité de deux lignes de métro. Cette proximité a incité la presque totalité des employés maintenant localisés au 630 RL à utiliser le transport en commun pour se rendre au travail. Qu'ils soient résidents de la Rive-Sud, de la Rive-Nord ou de l'Ouest de l'île, cette proximité est un atout considérable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019 jusqu'au 31 juillet 2026 :

	du 1er février 2019 au 31 juillet 2026
Superficie (pi²)	14 000
Loyer de base	1 963 499,99 $
Frais d'exploitation	1 294 650,00 $
Taxes foncières	1 051 050,00 $
Total avant taxes	4 309 199,99 $
TPS (5%)	215 460,01 $
TVQ (9,975%)	429 842,71 $
Total incluant taxes	**4 954 502,71 $**
Ristourne de TPS	(215 460,01) $
Ristourne de TVQ (50%)	(214 921,36) $
Coût total net	4 524 121,34 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour les 7 ans et 6 mois de cette location est de 41,04 $/pi².

Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur oscille entre 37 $/pi² et 43 $/pi².

Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour la durée du terme représente un montant de 4 524 121,34 $, net des ristournes de taxes, et sera imputée au le budget de fonctionnement du SGPI.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	845 000,00 $
Contingences 10%	84 500,00 $
Incidences	534 175,00 $
Allocation monétaire	(350 000,00) $
Total avant taxes	1 113 675,00 $
TPS (5 %)	55 683,75 $
TVQ (9.975 %)	111 089,08 $
Totales taxes incluses	1 280 447,83 $
Ristourne de TPS	(55 683,75) $
Ristourne de TVQ	(55 544,54) $
Coût total net	1 169 219,54 $

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 280 447,83 $.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Le bénéficiaire des travaux, le Service des finances, est une unité de soutien à l'ensemble de la Ville. Par le fait même, les dépenses touchant cette division sont sujettes à une clé de répartition mixte. Pour l'année 2018, celle-ci est de 50,4 % à l'agglomération et de 49,6 % au local. Conséquemment, cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 142 415,07 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur détient déjà la certificat Boma Best pour cet immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SDF ne pourra mettre en place la transformation stratégique majeure du DCSF. De plus, il serait difficile de poursuivre son plan d'optimisation de sa main-d'oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG: mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Nathalie FILLION, Service des finances

Lecture :

Nathalie FILLION, 12 avril 2018
Yves COURCHESNE, 12 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-04-23

BAIL

ENTRE : **630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 - 1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fin des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG16 0545, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du 29 septembre 2016;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, mais excluant la consommation électrique exclusive des Lieux loués, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement initiaux** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A et amendé par l'Annexe G, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au 1er , 2e, 3e, 4e et 6e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	2G

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi^2).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.]

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Pendant la Durée, le Locateur fournira au Locataire un maximum de dix (10) places de stationnement réservées et dix (10) places de stationnement non-réservées dans l'installation de stationnement souterrain localisé sous l'Édifice à Bureaux au coût de cinquante pour cent (50 %) des coûts de stationnement en vigueur, payable par le Locataire.

À titre d'information uniquement, pour février 2016, le coût d'une place de stationnement non-réservée s'élève à trois cent vingt-deux dollars et cinquante cents (322,50 $) par mois, incluant les taxes de vente et le coût d'une place de stationnement réservée s'élève à quatre cent trente-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (439,78 $) par mois, incluant les taxes de vente.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 18 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 38 espaces de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5,5.

3.2 **Droit de résiliation :** Le Locataire pourra résilier le Bail le 30 juin 2023 (la « Date de Résiliation »), en donnant un avis écrit (l'« Avis de Résiliation ») au Locateur douze (12) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, concernant la totalité des Lieux Loués, de cinq millions six cent mille dollars (5 600 000 $), plus les taxes applicables qu'il devra avoir transmise avec l'Avis de Résiliation au plus tard le 30 juin 2022, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenu.

Ce droit est personnel au Locataire.

3.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

Pour la première (1ère) option de renouvellement

a) Pour le terme du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, le loyer de base annuel sera de dix-huit dollars le pied carré (18,00$ / pi^2);

b) Pour le terme du 1er juin 2029 au 31 mai 2032, le loyer de base annuel sera de dix-neuf dollars le pied carré (19,00$ / pi^2);

c) Pour le terme du 1er juin 2032 au 31 mai 2035, le loyer de base annuel sera de vingt dollars le pied carré (20,00$ / pi^2);

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour la deuxième (2ième) option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à l'échéance de première option de renouvellement, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la première année du terme, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois million trois cent quarante mille cinq cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 340 575,84 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un dollars et trente-deux cents (278 381,32 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4 et à l'article 4.2.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	
du 1er juin 2017 au 31 mai 2020	14,50 $/pi²
du 1er juin 2020 au 31 mai 2023	15,50 $/pi²
du 1er juin 2023 au 31 mai 2026	17,00 $/pi²
► Taxes foncières	9,99 $/pi²
► Loyer électricité exclusive dans les Lieux loués	1,06 $/pi²
► Frais d'exploitation	9,69 $/pi²
Total :	35,24 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Ajustement de l'électricité exclusive dans les Lieux loués : Pour toute la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, un dollars et six cents le pi² carré (1,06 $/pi²), excluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité démontrant la consommation du Locataire dans les Lieux loués, à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant de l'électricité exclusive dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

À noter qu'aucun Frais d'administration et de gestion ne sera facturé par le Locateur pour l'ajustement de d'électricité exclusive dans les Lieux loués.

4.4 **Période de gratuité**

Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base prévu à l'article 4,2 pour les six (6) premier le mois du Bail.

4.5 **Allocation pour travaux**

Si le Locataire exercer la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 $/pi²) pour les Lieux loués au 1er ,2e, 3e 4e et 6e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6,2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1er) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, à l'exception des clarifications décrites dans la lettre relative aux critères de construction (Annexe G), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail, les plans préliminaires devront être approuvés au plus tard le 26 août 2016.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement initaux.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement initiaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement initiaux afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant

Paraphes	
Locateur	Locataire

désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement initiaux devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 mai 2017.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement initiaux seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement initiaux à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.6.1 Si les Travaux d'aménagement initiaux ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, et que le retard est causé par une faute et/ou à cause d'un changement du Locataire, le Locateur s'engage à poursuivre les Travaux d'aménagement initiaux et le terme du Bail sera reporté comme suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JG

a) si le retard est moins que 59 jours, alors la date du début et la date de fin prévues au Bail seront reportées par le même nombre de jours équivalents au retard;

b) si le retard est supérieur à 60 jours alors le terme du Bail débutera le (1er) août deux mille dix-sept (2017) et se terminera le trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026).

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement initiaux** : Le coût des Travaux d'aménagement initiaux, incluant les honoraires professionnels, sera entièrement assumé par le Locateur à l'exception des coûts supplémentaires (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 8h 00 heures et 19 h 00 heures.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les

Paraphes	
Locateur	Locataire

immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire. Le Locateur peut offrir 3,5 watts par pied carré en pouvoir direct au Locataire. Les 3,5 watts excluent le chauffage, CVAC, et l'éclairage pour les Lieux Loués.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire. Le Locataire pourra à sa demande et à ses frais installer une enseigne extérieure à l'angle des rues Robert Bourassa et boul. René-Lévesque Ouest; plus précisément sur la façade de la rue Robert Bourassa situé entre le 1er et le rez-de-chaussée, façade ouest de l'Édifice, le tout devant être déterminé entre les deux parties agissant raisonnablement et sujet à l'approbation des autorités municipales.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Le Locataire bénéficiera, sans frais de l'installation initiale de son identification sur le répertoire du hall d'entrée de l'Édifice à Bureaux, du hall d'ascenseurs, et à l'entrée des Lieux Loués du Locataire. Tout changement après l'installation initiale sera au frais du Locataire.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Travaux de base : Effectuer, à ses frais, les travaux de base tels que décrits à l'Annexe F.

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 $), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 112 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

7.24 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	26

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur et du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, les règles suivantes s'appliqueront.

9.1.1 Les Lieux loués seront réparés par le Locateur au plus tard à l'intérieur d'une période de quinze (15) mois suivant la date de destruction partielle des Lieux loués

9.1.2 Le Locateur devra aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours suivant cette destruction partielle, de la durée des travaux de réparation. Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire tel que prévue à l'article 9.1.3 si des locaux sont disponible dans l'édifice, ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.1.3 Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.1.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront.

9.2.1 Le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. Dans les soixante (60) jours suivant la destruction totale, le Locateur devra aviser le Locataire par écrit de son intention ou non de procéder aux réparations des Lieux Loués, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute lourde de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

9.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction totale jusqu'à la plus proche de (i) la date de la relocalisation du Locataire telle que prévue ci-après; et (ii) la date de l'acceptation provisoire des travaux attestée par un Expert.

9.2.3 Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2.4 Le Locateur devra réaliser tous les travaux de réparation des Lieux loués, incluant les améliorations locatives. Les travaux reliés à la réparation des améliorations locatives, dont le coût sera assumé par le Locataire, seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 6.2, en faisant les adaptations nécessaires.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation de destruction totale excède vingt-quatre mois (24) mois, le Locataire aura alors le droit, dans le cas d'une destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Recours du Locataire** : Nonobstant ce qui précède, et suivant un avis écrit du Locataire donnant au Locateur un délai de trente (30) jours pour corriger le défaut, advenant que le défaut ne soit pas corrigé dans le délai de 30 jours le Locataire ne sera pas tenu de payer le loyer au prorata de la superficie touchée par le défaut et ce de la date de l'inexécution jusqu'à la remédiation du défaut.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe F : Détail des travaux de base
- ► Annexe G : Lettre relative aux critères de construction

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes. à l'exception des textes des annexes A et G qui prévaudront.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

630 RENÉ-LEVESQUE WEST PROPERTY Co.
1555 rue, Peel, bureau 700
Montréal, Québec, H3A 3L8

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
GARANTIE

18.1 Le Locateur s'engage à remettre au Locataire dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du Locateur du présent Bail, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au montant de un million de dollars (1 000 000,00 $) émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la «Ville de Montréal» et encaissable sur le territoire de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire sera maintenue en vigueur pour son plein montant jusqu'au 1er janvier 2018.

18.2 Pourvu que le Locateur ait reçu (i) la renonciation de TELUS Communication Company de son droit de premier refus sur les Lieux loués le ou avant le 30 juin 2016 et (ii) la résolution du Locataire confirmant l'approbation inconditionnelle du bail, le ou avant le 3 octobre 2016, alors le Locateur s'engage à ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués tel que décrits à l'Article 2 du présent Bail.

Sujet à ce qui précède, dans le cas où le Locateur ne respecte pas son obligation de ne pas louer à quiconque autre que le Locataire l'ensemble des Lieux loués, tel que décrits à l'article 2 du présent Bail alors le Locataire pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier le Bail et encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au Locateur un préavis de cinq (5) jours précisant la nature du défaut reproché, sans que le Locateur ne puisse réclamer quelque dommage au Locataire.

18.3 Par ailleurs, si le Locataire n'a pas accepté (de façon provisoire) les Lieux loués le ou avant le 1er juillet 2017 et le Locateur omet de remettre au Locataire, au moins trente (30) jours avant l'expiration de toute lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet et pour le même montant avec une date d'expiration étant le 1er Janvier 2018, le Locataire pourra alors encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, et ce, sans avis ni mise en demeure, le tout, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

18.4 Le Locataire devra remettre au Locateur la lettre de garantie bancaire au montant d'un million de dollars (1 000 000,00 $) qu'il a en sa possession, dans les éventualités suivantes:

a) dans les cinq (5) jours suivant l'exercice du droit de premier refus de TELUS Communications Company; ou

b) dans les cinq (5) jours suivant le refus des autorités compétentes du Locataire de donner suite à l'approbation inconditionnelle du présent Bail laquelle approbation ou refus devra être reçu par le Locateur le ou avant le 3 octobre 2016; ou

c) dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement initiaux des Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	2G

18.5 Conditions spéciales

a) La signature du Bail et son acceptation par le Conseil d'agglomération devront être entérinées au plus tard le 29 septembre 2016. Le Locataire devra faire parvenir au Locateur la confirmation de son approbation plus tard, le 3 octobre 2016, à défaut le bail devient nul et non avenu.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17 août 2016

LOCATEUR

par : Peter Coughlin

Le 3 octobre 2016

LOCATAIRE

par : Yves Saindon
Greffier

Ce bail a été approuvé
le 29 septembre 2016
(Résolution CG16 0545)

Paraphes	
Locateur	Locataire YG

Détail annuel du loyer - 630 René-Lévesque Ouest

	2019 (11 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (7 mois)	Total
Superficie (pi²)	**14 000,00**								14000
Loyer de base	224 583,33 $	250 833,33 $	259 000,00 $	259 000,00 $	264 833,33 $	273 000,00 $	273 000,00 $	159 250,00 $	1 963 499,99 $
Frais d'exploitation	158 235,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	172 620,00 $	100 695,00 $	1 294 650,00 $
Taxes foncières	128 461,67 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	140 140,00 $	81 748,33 $	1 051 050,00 $
Total avant taxes	511 280,00 $	563 593,33 $	571 760,00 $	571 760,00 $	577 593,33 $	585 760,00 $	585 760,00 $	341 693,33 $	4 309 199,99 $
TPS (5%)	25 564,00 $	28 179,67 $	28 588,00 $	28 588,00 $	28 879,67 $	29 288,00 $	29 288,00 $	17 084,67 $	215 460,01 $
TVQ (9,975%)	51 000,18 $	56 218,44 $	57 033,06 $	57 033,06 $	57 614,94 $	58 429,56 $	58 429,56 $	34 083,91 $	429 842,71 $
Total incluant taxes	587 844,18 $	647 991,44 $	657 381,06 $	657 381,06 $	664 087,94 $	673 477,56 $	673 477,56 $	392 861,91 $	4 954 502,71 $
Ristourne de TPS	(25 564,00) $	(28 179,67) $	(28 588,00) $	(28 588,00) $	(28 879,67) $	(29 288,00) $	(29 288,00) $	(17 084,67) $	(215 460,01) $
Ristourne de TVQ (50%)	(25 500,09) $	(28 109,22) $	(28 516,53) $	(28 516,53) $	(28 807,47) $	(29 214,78) $	(29 214,78) $	(17 041,96) $	(214 921,36) $
Coût total net	536 780,09 $	591 702,55 $	600 276,53 $	600 276,53 $	606 400,80 $	614 974,78 $	614 974,78 $	358 735,28 $	4 524 121,34 $

Annexe H

Plan du Premier espace additionnel.

SUITE 800 / 14 000 pi²

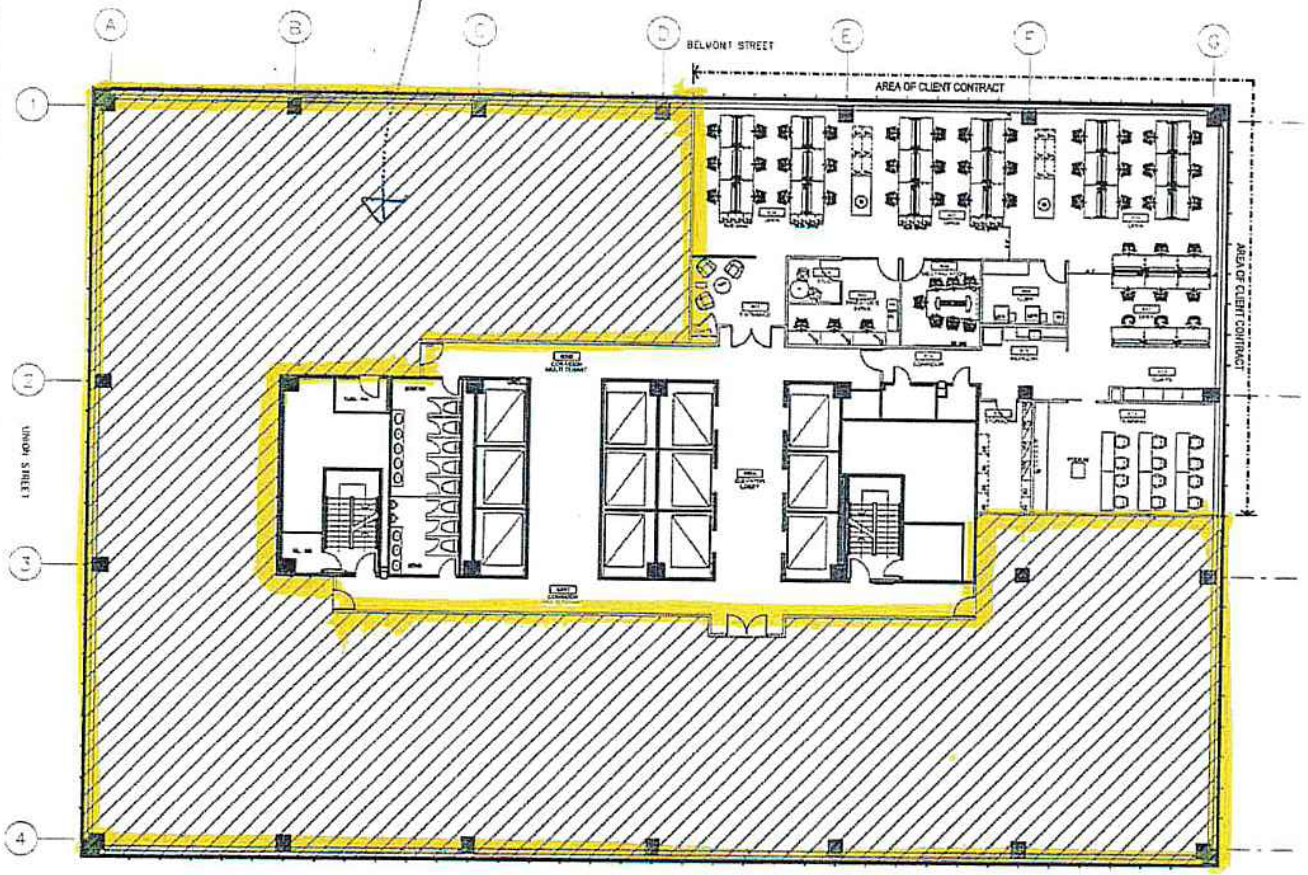

GENERAL NOTES

REVISIONS

ISSUES

POi

BUSINESS INTERIORS

AVIVA
630 RENE LEVESQUE
MONTREAL, QUEBEC

8TH FLOOR
FURNITURE PLAN

A08-06

Annexe I

Modification apportées au programme fonctionnel et technique du Premier espace additionnel (attaché comme l'annexe « A » au Bail original)

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 2016-11-07
Point traité du PFT dar

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Incongruité(s) et proposition(s)	Items en sus au PFT	Réponse(s) *Section réservée au client*	Réponse(s) *Tetra tech 2016-11-07*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
1		2,4,1,1	25	Plomberie - Appareils	Flux minimal requis des appareils de plomberie inscrits au tableau de la page 26 ne permet pas d'avoir des point LEED. Nous proposons d'installer des appareils à faible débit pour avoir une réduction de minimum de 30% du débit mentionné au tableau du PFT.	S/O	Tel que répondu le 2016-10-03, la Ville est d'accord.SVP, suivre les recommandations LEED.	ok
2		2.4.1.2	26	Fontaines	Nous proposons de mettre un refroidisseur d'eau sur les distributeurs d'eau demandé aux éviers de cuisine dans le PFT, à la place de mettre des fontaines d'eau réfrigérée, car l'installation des fontaines d'eau réfrigérée est complexe dans l'aménagement. Une alcove prévue à cette fin figure aux derniers plans de l'architecte dans le corridor près des toiles si le refroidisseur d'eau n'est pas acceptable.	S/O	Tel que répondu le 2016-10-03, la Ville est d'accort avec la proposition. Pas de fontaine dans les aires communes publiques.	Ok
3		2.4.4.3	30	Ventilation - Secteur archivage	Il est demandé que la ventilation permette à plusieurs personnes de passer plusieurs heures dans ce local clos, sans y ressentir d'incorfort. Ce local sera traité à même titre qu'un bureau en ce qui concerne les conditions climatiques point 2,4,2 (page 26), climatisation/chauffage point 2,4,3 (page 27) et la densité d'occupation du point 2,4,4 (page 28) du PFT.	S/O	2016-11-07 : La Ville est d'accord avec la proposition.	ok
4		3.2.1.1	43	Acoustique des espaces aménagés	Les équipements mécaniques respecteront le standard ASHRAE Application 2007, en ce qui concerne le niveau sonore.	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition de tuiles acoustiques plus lourdes.	ok
5		2.5.5	32	Niveaux d'éclairement	IES recommande entre 300 à 500 lux pour des bureaux standards. Contrairement à ce qui est demandé à cet article, nous proposons de respecter un niveau moyen d'environ 500 lux maintenu (selon le maximum possible pour LEED) . Au-delà de ce niveau d'éclairage, il sera très peu probable d'obtenir les crédits LEED visés. Il est possible d'avoir des niveaux supérieurs pour de l'éclairage de tâche ponctuelle où c'est requis si le locataire en fait la demande. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Réponse reçue 300 à 500 Lux. Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est en accord avec cette proposition.	ok
6		2.5.6	33	types d'éclairage	Afin d'obtenir les crédits LEED visés, nous proposons d'utiliser des luminaires au DEL contrairement au fluorescent qui est demandé à cet article. Est-ce que cela vous convient?	S/O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition d'utiliser des luminaires DEL.	ok
7		2.5.6.1	34	Luminaires suspendus	Afin d'obtenir les crédits LEED visés, (L'éclairage suspendu indirect est peu efficace), nous proposons d'utiliser des luminaires directs 2x2 ou 2x4 installés dans la trame de plafond. Est-ce que cela vous convient?	S\O	Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec la proposition d'utiliser des luminaires direct 2x2 ou 2x4.	ok
8		2.5.4 & 2.5.9.4	32	Système d'urgence	le UPS du râtelier informatique fourni par la Ville en contrat séparé ou acheté par l'électricien en prix séparé dans le présent projet? Est-ce requis sur chaque étage ?	OUI	Tel que stipulé au PFT, la salle de chèque (3e étage) doit être reliée à la génératrice.Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, la Ville confirme que le Service des technologies de l'information (STI) fournirait les plans et devis pour l'appel d'offres de construtions. Tel que répondu par courriel par Annie Longpré le 2016-10-11, une salle de télécommunication est requise à chaque étage. 2016-11-07 : Il n'a pas été possible au STI de fournir les plans et devis pour la télécommunication du projet afin que l'entrepreneur fournisse et installe cette portion des travaux. La Ville lancera donc notre propre AO. Donc un contrat séparé pour la réseautique et téléphonie sera donné par la Ville.	Ok, la salle de chèque sera reliée à la génératrice. Pour les UPS, devons-nous comprendre qu'ils seront fournis dans l'AO séparé de télécom de la ville ?
9		2.5.9 à 2.5.9.3	36	Réseaux téléphonique et informatique	Pour la télécom, nous proposons de prévoir sur nos plans & devis des boites de sortie avec conduits vides jusqu'à l'entreplafond accessible ainsi que des conduits vides de 4po entre la salle des serveurs du niveau 2 et chaque étage de l'aménagement. Le câblage sera fait par la Ville (ou un fournisseur de la Ville) sur des crochets dans l'entreplafond accessible. Confirmer que cela vous convient?	S/O	Tel que le courriel du 2016-10-11 par Annie Longpré, les colonnettes sont requises pour l'alimentaiton des postes de travail. 2016-11-07 : Le câblage sera fait par la Ville.	ok
10		2.5.9.3 & Aménagement en plan	37	Réseaux téléphonique et informatique	Il semble y avoir seulement une salle serveur niveau 2. À première vue, cela ne respectera pas la norme TIA/EIA-568-B au niveau de la distance maximale acceptable et des normes pour les liens interétage. (De plus, il ne serait pas économique d'avoir des centaines de câbles qui partent du niv. 2 vers le 6e étage). Le services des TI de la Ville ou le responsable de la conception du réseau informatique doit être impliqué dans le projet afin de confirmer la stratégie de distribution informatique dans le bâtiment. Il est possible que des "shafts" de télécom ou des placards à chaque étage doivent être ajoutés à l'aménagement.	OUI	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT.	OK

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 2016-11-07
Point traité du PFT dar

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Incongruité(s) et proposition(s)	Items en sus au PFT	Réponse(s) *Section réservée au client*	Réponse(s) *Tetra tech 2016-11-07*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
11		2.5.8	35	Prise de courant (Branchement électrique des cloisons de l'aire ouverte)	Coordination du type de cloison mobile (partition) qui sera installée dans les aires ouvertes à faire. Il est demandé d'installer des prises dans l'entreplafond pour l'alimentation des postes de l'aire ouverte par colonnette, mais plus loin on parle de cloison électrifiée. Confirmez si des prises sont intégrées au mobilier et, si c'est le cas, valider que ces raccords respectent le nombre de circuits max par poste. Une précision sur la méthode de branchement des prises dans les cloisons de l'aire ouverte est requise.	S\O	Tel que le courriel du 2016-10-11 par Annie Longpré, les colonnettes sont requises pour l'alimentaiton des postes de travail. Les postes de travail seront électrifiés et munis de prises électriques. Il a été confirmé de prévoir au moins une prise électrique et une prise réseau par poste de travail. Prévoir le raccordement dans l'entre-plafond. 2016-11-07 : La quantité de prises électriques par postes de travail sera validée par le STI.	ok
12		2.5.8	35	Prise de courant (Alarme-intrusion)	Est-ce qu'une réunion avec la division de la sécurité de la direction des immeubles peut être organisée afin d'avoir les besoin précis en alarme-intrusion? Nous prévoyons des conduits vides seulement alors le réseau unifilaire sera fourni par d'autre. Si nous n'avons pas plus d'info, nous prévoirons des conduits vides pour les services suivants: des contacts de portes sur les portes principales, un clavier par étage et des détecteurs de mouvement dans les corridors principaux.	S/O	Les informations et devis normalisé sont à l'annexe 6 du PFT et transmis par courriel par Annie Longpré le 2016-10-11. La Ville fournira seulement le lien à la centrale.	OK, le PFT n'était pas clair que le locateur devait fournir et installer le système complet d'alarme intrusion mais cet item sera inclus en prix séparé à la soumission.
13		2.5.9.5	39	Fibre Bell (Fibre optique)	S'il y a des besoins relatifs à l'installation d'une fibre optique, ils doivent être précisés. Présentement, il n'y a pas de salle de télécom de prévue sur chaque étage.	OUI	Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT. 2016-11-07 : cet item fera partie de l'AO du STI de la Ville.	ok
14		3.2.6.1	48	Lecteur de cartes	Est-ce qu'une liste de portes avec lecteurs de cartes sera fournie?	S/O	La liste a été fournie le 2016-11-02.	OK
15		2.4.6.1	31	Réseau avertisseur d'incendie	Le rapport d'inspection incendie qui sera fourni dans le cadre du projet utilisera plutôt la norme en vigueur qui est CAN/ULC-S536-04.	S/O	Tel que discuté à la réunion du 2016-10-03, la Ville est d'accord avec l'utilisation de cette norme.	OK
16		2.5.9	36	Réseaux téléphoniques et informatique	Il y a des références aux articles 2.6.9.2 & 2.6.8 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Erreur lors de la rédaction du PFT. Se référer aux articles 2.5.1, 2.5.2,2.5.3 et 2.5.8 du PFT.	OK
17		2.5.11	40	Système de contrôle d'accès	Il y a des références à l'articles 2.6.9.1 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Erreur lors de la rédaction du PFT. Se référer à l'article 2.5.9.4 du PFT.	OK
18		2.5.9.4	38	Caractéristique physique de la salle	Il y a des références aux annexes 8 & 14 qui ne sont pas présentes au PFT.	OUI	2016-11-07 : Les annexes 1 à 17 étaient au PFT d'origine.	OK
19				Dégagement de chaleur - équipements spécifiques	Dégagement de chaleur des équipements informatiques et équipements spéciaux dans : salle serveurs du 2e étage, salle information sur chaque étage, pièce mesure d'urgence au 3e étage et local d'information 6064.	OUI	2016-11-07 : Pour ce qui est de la salle des serveurs du 2e étage et les salles informatiques secondaires, voir l'annexe 14. La salle de mesures d'urgence doit avoir un branchement réseau et un branchement électrique pour un téléphone, un ordinateur et un télécopieur.	OK la VdeM à fourni les dégagements de chaleurs de la salle de serveur du 2e étage et confirmer qu'il n'y a pas d'équipements important dans les salle
20				Alarme intrusion	Fournir l'emplacement et type des détecteurs d'intrusion autre que les portes qui donnent sur les corridors communs d'étage.	S/O	Concevoir tel que l'annexe 6 du PFT.	Ok, idem question #12
21				Ventilation des salles informatiques d'étage	Nous avons constaté aux plans de l'architecte que des placars informatqiues sont prévus à chque étage. Aucune ventilation n'est prévu à nos plan, il nous faut les fiches technique des équiepments ou leur dégagement de chaleur pour évaluer les débits si requis		2016-11-07 : Les placards ne sont pas acceptés. Voir annexe 14 du PFT.	Ok les salles ont été revu en fonction des besoins du clients, soit des petites salles par étage avec un minimum de dégagement de chaleur et une seule salle au 2e étage
22				Projets et écrans dans les salles de conférence	Le PFT sépcifie que des projecteurs et des écrans doivent être prévus dans les salles de conférence. Les projecteurs aux plafond sont en interférence avec l'éclairage suspendu qui est demandé dans ces locaux. SVP préciser le besoin (écran ou téléviseurs)		La liste des équipements a été transmise le 2016-11-02.	OK, les services seront prévus pour les équipements avec des luminaires encastrés.
23		1.2.11	58	Imprimantes et photocopieurs	Fournir l'emplacement des équipements		2016-11-10 : Le STI rencontre le client cette semaine afin de définir les besoins d'affaires. Sera transmis dès que possible.	TT à prévue des prises pour des photocopieurs "standard" dans les salles d'imprimante et la VdeM ne savait pas s'ils souhaitaient aussi d'autre imprimantes en dehors des salles d'impriante.
24		2.5.10	39	Alarme intrusion	Le PFT spécifie que le locateur doit fournir et installer un panneau (clavier/désactivation) à chaque porte d'entrée et relier au système. Selon nos discussions avec Paméla (03-11-2016), un seul clavier sera installé à la porte d'entrée principle de chaque étage (axes D-E/5).			Ok item couvert par la réponse de la VdM a la question no 20
25		2.5.10	39	Alarme intrusion	Pour le lien vers la centrale d'alarme de la VdM, un conduit vide a été prévu entre le panneau d'intrusion et la salle info du 2e étage.			Ok item couvert par la réponse de la VdM a la question no 20
26		2.5.10	39	Alarme intrusion	Nous avons prévu seulement un réseau de conduits vides pour l'alarme intrusion ainsi qu'une prise 120V pour l'alimentation. La fourniture et l'installation des composants sera faite par la VdM.			Ok item couvert par la réponse de la VdM a la question no 20
27		2.5.11	40	Contrôle d'accès	Nous avons prévu seulement un réseau de conduits vides pour le contrôle d'accès ainsi qu'une prise 120V pour l'alimentation. La fourniture et l'installation des composants sera faite par la VdM.		2016-11-10 : Selon l'article 1.4.1 (p. 12) du PFT, "Pour les espaces sécurisés sur contrôle d'accès ou autres ailleurs dans l'édifice, le propriétaire fournira les services et équipements requis de même que les droits d'accès aux occupants". La Ville procèdera aux branchements avec les services de la Ville.	Ok uniquement des conduits vide seront prévus dans le cadre du projet, et le système de contrôle d'accès sera prévue par la VdeM
29		2.4.4	28	Ventilation	Le PFT mentione que les diffuseurs doivent être de type ajustables. Nous avons prévus des clés de balancement lorsque plusieurs diffuseurs sont alimentés par une boîte. Compte-tenu que le PFT est très restrictif sur les niveaux de bruits, l'usage de diffeuseurs ajustables va à l'encontre des critès de bruit et pourrait générer des problèmes d'inconfort.		2016-11-10 : Erreur au PFT. Les diffuserus ajustable de sont plus requis par la Ville. Respecter les critères sur les niveaux de bruits acceptables.	OK

PC

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)		Réponse(s) *Section réservée au client*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
1	A	3.2.1.1	43	" Espaces fermés Dans le but de contrôler le bruit aérien, les cloisons, plafonds et planchers des pièces fermées doivent être construits avec soin, en utilisant des matériaux adéquats et selon des méthodes reconnues de façon à assurer les performances acoustiques décrites au tableau ci-dessous." Tableau demandant, selon le type d'espace, un NC variant entre 25 et 35 et un STC entre 50 et 55.	2016-09-19	Afin d'obtenir une bonne intimité acoustique et de rencontrer les exigences standars pour des bureaux de cadres. Nous procurerons un STC des mur varia entre 48 et 51 dépendament l'axe de position des bureaux. Le STC golbale selon les normes acoustique se situra entre 40 et 45. Donc tous les bureaux pour les bureaux fermés; bureaux de cadres, bureaux de directeurs, salles conférence, salles de formation. Voir le détail de consturction.		*Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.*
2	A	3.2.5	47	"Portes intérieures Tous les locaux fermés (bureaux fermés et salles dédiées aux usagers (enclaves, salle de formation, etc.) auront une grande section de verre (verre trempé, scellé) attenante à la porte pour favoriser la pénétration de la lumière et le contact avec l'extérieur. Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 450 mm de largeur par 1450 de hauteur."	2016-09-19		La demande des grandes sections de verre rencontre les nomes LEED mais est totalement en contradiction avec l'acoustique visé au PFT. Voir note ci-haut pour acceptation de la proposition soumise.	*Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.*
3	A	3.2.1.3	44	"Une attention particulière devra être donnée à l'aménagement des salles de support, telles les espaces d'impression et salles techniques afin d'assurer un confort acoustique minimal décrit ci-dessus dans les espaces adjacents."	2016-09-19	Les salles citées ne font pas partie du tableau 3.2.1.1. L'acoustique sera considérée et évaluée selon les besoins et la localisation des lieux dans l'aménagement.	Besoins plus élevés seront aux frais de la Ville de Montréal.	*2016-11-07 : La Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire. Les murs mitoyens entre les salles de photocopies et les bureaux de chefs de division sont plus particulièrement touchés.*
4	9			Les partitions des systèmes intérieurs ayant une hauteur de 54" opaque.	2016-09-19	Ne respecte pas le le point 8.3 de la grille LEED C.I. demandant une ligne de vue pour 90% des espaces à 42". **Proposition architecture:** Les partitions supérieures pourraient être enlevées et remplacées par du verre et les filiaires abaissées afin de créer des percées visuelles à 42".		*Tel que répondu à la réunion du 2016-10-03, les partitions auront 54".*
5	A	3.2.1.3	44	"Autres requis acoustiques De plus, les conditions suivantes doivent être respectées : les portes de pièces dont le rendement insonorisant demandé est de STC 45 ou plus devra être munies de seuils tombants automatiques et de coupe-son de première qualité (bande de néoprène avec ajustage dans une extrusion d'aluminium); "	2016-09-19	Porte avec standard d'acoustique plus élevé (bande de néoprène ajustable dans une extrusion d'aluminium). Un coupe-son ajustable dans une extrusion d'aluminium doit être apposé en surface de la porte. Il est généralement utilisé pour des locaux techniques. Toutefois cette décision fait baisser le niveau de STC	Le STC sera en fonction de la performance de l'équipement acoustique utilisé.	*Tel que convenu lors de la réunion du 2016-10-03, la Ville respectera les recommandations de l'acousticien engagé par le propriétaire.*
6	A	3.2.8	49	"Plancher - Linoléum Locaux d'entretien ménager, Salle de repas|détente, papeterie, salle informatique et salle de reprographie, de rangement, vestiaire sécurité, entrée secondaire, Espaces de circulation"	2016-09-19	**Proposition architecture:** Dans les plans des finis proposés et selon nos rencontres, les planchers de linoléum seront dans les cafétérias, les espaces café et les locaux de photocopies. Tous les autres espaces auront un plancher en carreaux de VCT.	S|O	*Tel que le courriel du 2016-10-05 d'Annie Longpré, les tuiles antistatiques doivent être privilégiées. Si problématique, utiliser les carreaux de VCT ou linoléum standard.*
7	A	2.2.2	77	"Tableaux d'écriture Les salles de réunion devront être munies d'un tableau d'écriture ainsi que la moitié des enclaves. Les tableaux seront installés aux endroits déterminés par le représentant de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les tableaux sont de format 1220 x 2440 mm, avec une surface blanc perle et des cadres en profilé d'aluminium, anodisé clair avec auget à crayon."	2016-09-19	s'il vous plait carifier que les tableaux sont fournis par la Ville de Montréal et clarifier leurs grandeurs et leurs emplacements pour les fond de clouage décrit à 2.2.4 page 78	~~OUI~~ ~~Les tableaux seront aux frais de la Ville de Montréal~~	*Tel que stipulé dans le PFT, les tableaux d'écriture devront être fournis dans les salles de réunion. Ils seront de format 1220 X 2440 mm avec une surface blanc perle et des cadres en aluminium anodisé clair avec auget à crayon.* *2016-11-07 : La Ville ne demande plus de tableaux d'écriture dans la moitié des enclave. Prévoir les fonds de clouage en conséquence. Un plan des emplacements précis est joint.*
8	A	2.2.3	77	"Tableaux d'affichage en liège Partout où un tableau d'affichage en liège doit être installé. Les dimensions requises sont, au minimum, de 1220 x 2440mm. Les espaces communs, tels la salle de détente / repas, de pause-café, les salles de reprographie/papeterie, et le poste d'accueil doivent être munis de tableaux d'affichage en liège."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Panneaux de liège prévus dans les salles de photocopie, les locaux café et la cafétéria. Ils sont intégrés à l'ébénisterie. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.	~~Le liège sera aux frais de la Ville de Montréal~~	*Tel que stipulé dans le PFT, les tableaux d'affichage en liège devront être fournis dans les espaces communs (salle de détente/repas, pause-café, repographie/papeterie) et le poste d'accueil. Ils seront de format 1220 X 2440 mm minimum.* *2016-11-07 : Prévoir les fonds de clouage en conséquence.*
9	A	2.1.1.7	74	"Salle de détente/repas: Prévoir un petit comptoir lunch pour quatre (4) places sur le mur près du corridor de l'aire ouverte."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Acceptation de la planification telle que présentée.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.*
10	A	2.1.1.8	75	"Salle de pause-café: Prévoir un petit comptoir lunch pour quatre (4) places sur le mur opposé du comptoir de cuisine."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Acceptation de la planification telle que présentée.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.*
11	A	2.1.1.8	75	"Salle de pause-café: L'alimentation électrique requise pour au moins 1 micro-ondes, 1 réfrigérateur et 2 prises additionnelles de comptoir de cuisine pour d'autres appareils, chacune étant raccordée sur un circuit séparé, doit être prévue.	2016-09-19	Équipement non inclus dans la partie 1.9 Le mobilier, page 16 de l'annexe A. Devront-être fournis par le locataire.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.* *2016-11-07 : Le Locateur devra fournir 10 micro-ondes et 5 réfrigérateurs répartie dans les 5 salles de détente/repas. La Ville procèdera à la fourniture de 8 micro-ondes et 8 réfrigérateurs pour l'ensembre des salle de pause-café.*
12	A	3.2.5	47	"Tous les espaces cloisonnés doivent être munis de portes avec la quincaillerie ou le système de contrôle d'accès approprié (cartes magnétiques, serrures avec clés, etc.)"	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Les espaces pause-café n'ont pas de porte.		*2016-11-09 :* *Étage 1 : Le coin café #1014 sera converti en salle de télécommunication. Afin d'assurer le même service aux employés que les autres étages, l'enclave aux axes G et 5 sera retiré. La cafétéria sera agrandi afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes supplémentaires.* *Étage 2 : Aucune modification. Salle de télécommunication déjà intégré à la planification initiale.* *Étage 3 et 4 : Suite à la conversion de coin café en salle de télécommunication, le coin café aux axes B et 6 sera fermé en gypse du côté des employés et une porte sera installée du côté du corridor donnant accès aux toilettes. Le comptoir sera également prolongé afin de permettre l'installation d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes supplémentaires.* *Étage 6 : Le coin café # 6014 sera converti en salle de télécommunication. Afin d'assurer l'espace fonctionnel, le local #6011 sera converti en salle de copie.*

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)		Réponse(s) *Section réservée au client*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
13	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Elle devra être conçue comme une salle de classe afin de recevoir vingt-cinq (25) personnes (incluant le formateur). Prévoir l'espace pour l'aménagement de tables modulaires pour deux personnes avec postes d'ordinateur pour une séance de formation sur logiciel en réseau."	2016-09-19	Demande une salle pour 12 personnes dans l'annexe 9 plutôt que 25. La planification présentée respecte l'annexe 9. **Proposition architecture**: Suite à la modification des plans demandée par la VDM afin d'obtenir une salle pour 25 personnes , retour à la planification initiale demandée dans l'annexe 9. Confirmation de l'acceptation de la VDM d'avoir une salle de formation pour 12 personnes.		*Tel que discuté avec les architectes le 2016-10-18, la Ville que la salle de formation sera d'une capacité de 12 personnes.*
14	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Le local de rangement informatique sera situé sur le même niveau que les salles de formation à proximité de celles-ci afin de permettre le rangement des ordinateurs pour certaines occasions."	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Le local informatique se situe au sixième étage et la salle de formations est au niveau trois.		*2016-11-07 : La Ville accepte d'aménager la salle de rangement informatique au 6e étage.*
15	A	2.1.1.2	72	"Salle de formation Les deux salles seront adjacentes afin d'être en mesure d'aménager une cloison amovible devant permettre de former une seule salle. Le rendement acoustique de la cloison amovible devra permettre d'atteindre le même niveau d'insonorisation qui est exigé pour les salles de réunion. La cloison de support et pour l'insonorisation doit se poursuivre dans l'entre plafond. Prévoir l'espace pour remiser la cloison une fois repliée."	2016-09-19	**Proposition architecture:** La salle de formation n'a pas de cloison amovible. La salle de retraite située au sixième étage à une cloison amovible. La salle multifonctionnelle est une salle distincte, séparée et située au troisième étage.		*La cloison amovible de la salle de retraite n'est plus représentée en plan.* *2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement de la salle de formation ainsi que la salle multifonctionnelle tel que représenter aux plans du 2016-10-19.*
16	9			Section 02 Direction de revenus (taxation-encaissement) Salle de courrier 1 dépôt d'entreposage. Voir tableau archives.	2016-09-19	**Proposition architecture:** Dans les plans d'architecture proposés, le local de courrier aura deux grandes armoires pleines hauteur afin de palier au dépôt d'entreposage demandé. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : Il faut prévoir 24 pigeonniers accessible par les 2 employés. Les pigeonniers peuvent être prévu dans le mobilier intégrer.*
17	9			Section 04 Direction du financement, de la trésorie et du bureau de la retraite Salle de réunion comité de la retraite Cette salle fait partie d'un même espace avec la salle multifonctionnelle. Un panneau acoustique divise les salles et s'ouvrira pour pouvoir accueillir 50 personnes en total.	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. L'aménagement propose deux salles sur deux étages distincts.		*Tel que les plans signés le 2016-08-30, la salle de réunion du comité de la retraite doit avoir une cloison amovible.* *2016-11-07 : Confirmer la capacité de la salle en formule "cocktail" (nombre de personnes debout).*
18	9			Section 12 Espaces de support, salle de réunion, de formation Salle de pause café / par étage Table, chaise (4), chaises de comptoir-lunch (4).	2016-09-19	**Proposition architecture:** Ne corresponds pas à la planification présentée. Espace restreint réservé uniquement pour le service de café et de repas.		*Tel que les plans signés du 2016-08-30.*
19	A	2.1.1.7	74	"Fournir et installer un minimum de 8 mètres (20 pieds) de longueur de surfaces de comptoir de cuisine, surplombé d'armoires avec 2 éviers en acier inoxydable avec robinetterie pour eau chaude et eau froide."	2016-10-31	Demande de 2 éviers par salle repas. **Proposition architecture:** Dans les plans d'architecture proposés, un évier simple régulier et un évier simple peu profond pour accessibilité universelle ont été planifiés. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement proposé de 2 éviers dans les salles détente/repas dont un pour accessibilité universelle.*
20	11			Croquis salle de repos / repas Comptoir abaissé et ouvert sous l'évier pour accessibilité universelle.	2016-10-31	**Proposition architecture:** Dans les plans d'architecture proposés, toutes les cafétérias ont un évier pour accessibilité universelle dans un comptoir abaissé et ouvert. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : La Ville accepte l'aménagement proposé d'un comptoire abaissé et ouvert dans les salles détente/repas dont un pour accessibilité universelle.*
21	12			Croquis salle de photocopieur / papeterie Bac de recyclage sur roues.	2016-10-31	Les locaux prévus aux plans sont nombreux et petits. Est-ce que le grand bac de recyclage grand format est requis ? Est-ce qu'un bac de 20x20x27 intégré dans le mobilier serait acceptable ? Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : Les grandes salles de copies devront avoir un bac de recyclage sur roues. Les salles de copie de dimensions moyennes auront les bacs 20"x20"x27". Les petites salles de copie pourront avoir un ou l'autre, l'architecte choisira l'aménagement le plus optimal.*
22	A	2.1.1.8	72	"À prévoir également l'espace ainsi que les branchements électriques et de plomberie nécessaire pour 1 machines distributrices et 1 machine à café de grand format. La gestion des dites machines est sous la responsabilité de la Ville et de son fournisseur. Prévoir un espace réduit pour les bacs de récupération (3), un (1) dispensateur de papier essuiemain, une poubelle intégrée au comptoir, un bac scellé pour la collecte de déchets organiques et un (1) dispensateur de savon à main et savon à vaisselle."	2016-10-31	**Proposition architecture**: Voici la liste d'équipements prévus dans les dessins pour les locaux suivants: Cafétéria: 1 réfrigérateur, 2 micro-ondes, 1 machine à café (dimensions requises), 2 éviers, 3 bacs pour la récupération intégrés de 12x16x21, 2 poubelles intégrées 12x16x21 et une machine distributrice. Espace café: 1 réfrigérateur, 1 micro-ondes, 1 machine à café (dimensions requises), 1 évier, 1 bac pour la récupération intégré de 12x16x21, et 1 poubelle intégrée 12x16x21. Local caisse centrale: 1 machine à café (dimensions requises), 1 petit évier, 1 bac pour la récupération intégrée de 12x16x21, et 1 poubelle intégré 12x16x21. Les dessins d'ébénisteries devront être approuvés par la Ville de Montréal pour l'achèvement des plans pour soumission.		*2016-11-07 : Dans les cafétérias et les espace café, le Service des finances a décidé de ne pas installer de machines à café grand format. Le Service des finances a déjà des modèles Keurig et Nespresso, ils procèderont à l'achat des équipements nécessaire afin de compléter l'aménagement.* *2016-11-07 : Dans les cafétérias, installer 2 bacs de récupération intégrés de 12x16x21 et 3 bacs de poubelles intégrées de 12x16x21. Dans les espaces café, installer 1 bacs de récupération intégrés de 12x16x21 et 1 bacs de poubelles intégrées de 12x16x21.*
23	A	2.5.9.1	36	"Les lieux doivent comprendre une salle de télécommunication à l'usage exclusif de la Ville de Montréal."	2016-10-31	Dans les derniers courriels transmis par l'architecte de la ville concernant les besoins en télécommunication, il était mentionné qu'une salle devait être prévue par étage contrairement à l'annexe A du PFT. Demande de clarification. Identification par la Ville de Montréal des besoins en télécommunication pour chacun des espaces prévus aux plans.	OUI En attente d'une confirmation et de l'équipement dans chacune des salles, de la VDM pour procéder.	*Tel que discuté lors de la réunion du 2016-10-03, prévoir une salle par étage et les reliées entre elles par fibre optique et tel que décrit à l'annexe 14 du PFT.*

Tableau des divergences et clarifications - Programme fonctionnel et technique
Ville de Montréal

Date: 31 Octobre 2016

No.	Document(s)			Article(s) du programme	Question soumise le	Incongruité(s) et proposition(s)		Réponse(s) *Section réservée au client*
	No. Annexe(s)	No. Article(s)	Page(s)					
24	A	2.5.8	35	"Prises de courant colonnettes"	2016-10-31	Clarification du fournisseur en mobilier Focus: *Electrification 7H , qui comporte 3 circuits avec 3 neutres et une mise à la terre. Nous prévoyons un maximum de 6 postes par sortie d'alimentation électrique.* Demande de confirmation et de précision de la Ville de Montréal.	Ingénieurs ?	***2016-11-07 : Le mobilier standard de la Ville est de Teknion, fourni et installé par Grouper Focus. L'électrification des postes comportant 3 circuits, 3 neutres et une mise à la terrre est conforme aux exigences de la Ville.***
25	A	3.2.6	48	"Contrôle des accès: Munir les accès principaux et les portes suivantes d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique: Portes principales d'accès et services communs Les portes d'accès principales; ·· Les portes d'accès secondaires; ·· Les portes d'accès entre l'accueil et la section administrative; ·· L'accès entre l'accueil et le dépôt des soumissions; ·· L'accès à la salle des archives; ·· L'accès de la salle des soumissions à la section administrative; ·· L'accès aux vestiaires et au local d'entreposage de vélos; ·· L'accès aux stationnements souterrains; ·· Et toutes les pièces nécessitant une sécurisation, identifiées à l'article 4.3"	2016-10-31	Identification par la Ville de Montréal de tous les contrôles d'accès sur les plans d'aménagement.	Ingénieurs ?	***Le contrôle d'accès par carte magnétique a été spécifié sur les plans transmis le 2016-11-02 par Paméla Michaud.***
26	A	1.2.11	57-71	Listes et quantités des imprimantes ou appareils multifonctionnels à tenir compte dans l'aménagement.	2016-10-31	Précision de la localisation par la Ville de Montréal pour chacun des appareils dans les aménagements présentés pour validation des besoins (espace, mobilier, électrique et télécommunication).		***2016-11-07 : Le nombre d'imprimantes actuellement utilié par le client est trop volumineux pour les nouveaux espaces disponible. Le STI rencontrera le client cette semaine afin de finaliser l'analyse des besoins d'affaires.***
27	A	3.2.5	47	"Portes intérieures Les baies vitrées seront constituées d'une unité scellée en verre trempé. Dans l'impossibilité d'installer des baies vitrées adjacentes, les portes devront être munies de vitres de même type que celles prévues pour la baie et dont les dimensions seront de 450 mm de largeur par 1450 de hauteur."	2016-10-31	**Proposition architecture:** Le vitrage prévu dans les portes du projet a les dimensions suivantes: 72"x8"		***2016-11-07 : La Ville confirme que les dimensions de vitrage de 72"x8" prévu dans les portes est acceptable.***
28				Demande de modication de la réception afin qu'elle soit plus sécuritaire.	2016-10-31	Est-ce que le verre installé sur le poste de réception et les bureaux de consultation doit-être pare-balles ? Identifier le type de verre nécessaire pour ces espaces.		***2016-11-09 : Le verre utilisé pour le poste d'accueil et les 2 postes de consultations sera du verre trempé au frais de la Ville.***
29				Machine à café	2016-10-31	Demande de la fiche technique et des spécifications des machines à café demandée dans le PFT.		***2016-11-07 : Le Service des finances à choisi de ne pas louer de machines à café de grand format. Ils utiliseront des modèles de type résidentiel tel que Keurig et Nespresso.***
30				Manque d'information.	2016-10-31	Précision des besoins fonctionnels et en mobilier par la Ville de Montréal pour les locaux suivants: - Caisse Centrale - Taxation - Salle pour preuves de paiements - Salle multifonctionnelle - Salle de chèques - Salle de la retraite		***2016-11-07 :*** ***- Caisse Centrale : Tel que PFT, mobilier Teknion.*** ***- Salle pour preuves de paiements : Annulé 2 postes ouverts (p. 60) du PFT. Besoin de 2 tables de travail et 2 prises électriques pour consultation de micro-fiches.*** ***- Taxation : Tel que PFT, mobilier Teknion.*** ***- Salle multifonctionnelle : Les mêmes fonctions que la salle de formation. 12 postes de travail et 12 prises électriques. Les équipements requis ont été transmis le 2016-11-02.*** ***- Salle de chèques : Tel que PFT, mobilier Teknion. La salle doit être relié à la génératrice.*** ***- Salle de la retraite : Mur amovible. Mobilier Teknion 2 tables de réunion mobile de 6 pers.***
31		2.3.7		"Quincaillerie des portes extérieures L'entrée principale doit pouvoir s'ouvrir mécaniquement, via un bouton poussoir."	2016-10-31	Demande de clarification.		***2016-11-07 : Les espaces loués n'ont pas d'accès à l'extérieur. Cette article ne s'applique pas.***
32	10			Archivages	2016-10-31	Identification par la Ville de Montréal des locaux nécessitant un renforcement de la dalle pour l'aménagement de Mobilex ou étagères avec charges lourdes. Fournir le poids des équipements prévus dans chacune des salles d'archives.		***2016-11-07 : Le local 1045 sera muni de rangement mobile. Poids à confirmer.***

Annexe J

Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PREMIER ESPACE ADDITIONNEL

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, (conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique attaché à l'annexe « A. du Bail Original pour le Premier espace additionnel, tel qu'amendé par les amendements ci-après apportés audit programme et excluant toute la partie de la certification LEED (le « Programme »)), les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les espaces du Premier espace additionnel dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires devront être approuvés par le Locataire au plus tard le 1er juin 2018 si le Locataire a reçu les plans préliminaire au plus tard le 15 mai 2018, les dites plans serviront de base aux plans d'exécution. Les plans d'exécution devront être préparés par un Expert. Afin de respecter la date de début du Bail et la livraison du Premier espace additionnel, tel que requis, les plans d'exécution doivent inclure les plans d'architecture et d'ingénierie et devront être approuvés par le Locataire au plus tard le 15e août 2018 si le Locataire a reçu les plans d'exécution au plus tard le 9 juillet 2018. Le Locataire reconnait que le Locateur n'aura pas accès au Premier espace additionnel avant le 1er septembre 2018.

5.1.2. Les plans d'exécution pour le Premier espace additionnel devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être con formes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Premier espace additionnel et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1er janvier 2019.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel seront terminés et que le Premier espace additionnel seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

PC

5.5 **Période d'emménagement pour le Premier espace additionnel**: Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement pour le Premier espace additionnel. À cet effet, le Locateur et le Locataire ce confirmera par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1 de la présente.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, auquel cas la date de début du terme du Bail et la date de fin de Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement initiaux pour le Premier espace additionnel, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail. Dans le cas échéant, la date de début du terme du Bail et la date de fin de terme du Bail seront reportées en conséquence.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement**: Le coût estimé pour les Travaux d'aménagement pour le Premier espace additionnel, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de huit cent quarante-cinq mille dollars (845 000 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : cinquante pour cent (50%) lors de l'octroi du contrat de construction, trente-cinq pour cent (35%) lors de l'acceptation provisoire et la balance du solde, soit quinze pour cent (15%) et tous les ordres de changements, lors de l'acceptation définitive.

Nonobstant, pour but de clarification le Locateur allouera la somme de vingt-cinq dollars le pied carré locatifs pour les coûts desdits aménagements (l' « Allocation »). Ladite Allocation sera déboursée au Locataire par le Locateur, pro rata, de la manière prévue à l'article 5.7. Tout montant excédentaire pour la construction du projet sera déboursé par le Locataire, tel que ci-après détaillés.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la

signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 900 -1959 Upper Water Street, Halifax, province de la Nouvelle Écosse, B3J 2X2, agissant et représentés par John Sullivan et / ou Peter Coughlin, dûment autorisé aux fin des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après appelée le « Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2018;

(ci-après appelée le «Locataire»)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, ait signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le «Bail Original») le 29 septembre 2016 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 630 rue René-Lévesque, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de neuf (9) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 13, 17 et 19 juillet 2017 commençant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE le Locateur convient de louer au Locataire un local additionnel situé au 8e étage de l'immeuble sis au 630 rue René-Lévesque, Montréal, Québec, ayant une superficie locative approximativement quatorze mille pieds carrés (14 000 pi²) (le « Premier espace additionnel »), pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois commençant 1er février 2019 et se terminant le 31 juillet 2026, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les ajouts suivants au Bail Original.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Préambule

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

2. L'article 2.0 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 **Désignation :** Un local situé au 1er , 2e, 3e, 4e, 6e et 8e du bâtiment sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 179 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étage est fixée à quatre-vingt-quatorze sept cent quatre-vingt-quinze pieds carrés (94 795 pi²).

Premier espace additionnel : La Superficie locative du Premier espace additionnel situé au 8e étage est d'approximativement de quatorze mille (14 000 pi²) laquelle est montrée à l'Annexe H des présentes.

La Superficie locative du Premier espace additionnel sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), au plus tard trois (3) mois de la date de début du Bail et liera les parties rétroactivement à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent vingt-deux mille cent soixante-quinze pieds carrés (622 175 pi²).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des espaces situés au 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étage équivaut à quinze virgule vingt-quatre pour cent (15,24%) de la Superficie locative de l'Édifice.

La Superficie locative du Premier espace additionnel situé au 8e étage équivaut à approximativement deux virgule dix-sept pour cent (2.25%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996), la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Pendant la Durée du Premier espace additionnel, le Locateur fournira au Locataire, dix (10) places de stationnement réservées au montant mensuel de cent soixante-dix dollars (170,00 $) plus les taxes de vente applicables, par espace de stationnement dans l'installation de stationnement souterrain localisée sous l'Édifice à Bureaux. Les frais de stationnement seront sujets à un ajustement annuel à l'IPC.

Le Locataire aura le droit durant toute la durée du bail et de ses renouvellements de bénéficier de 33 espaces de stationnement non réservés additionnels selon le taux en vigueur. Le ratio est de 1 espace par 2500 pieds carrés loués pour un total de 43 espaces de stationnement.

3. L'article 3.1 du Bail Original est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Le Bail, relativement au Premier espace additionnel décrit à l'article 2.2 des présentes, est consenti pour une durée de de sept (7) ans et six (6) mois commençant 1er février 2019 et se terminant le 31 juillet 2026. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'Annexe J.

4. L'article 3.2 du Bail Original est modifié en y ajoutant la phrase ci-dessous

Le droit de résiliation énoncé au présent article du Bail Original s'applique au Premier espace additionnel sans en augmenter la somme en pénalité.

5. L'article 3.3 du Bail Original est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Locateur	Locataire
PC	

Pour le Premier espace additionnel Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à renégocier.

6. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.2 du Bail Original

Le loyer de base pour le Premier espace additionnel se compose des coûts unitaires suivants :

- Pour la période du premier (1er) février 2019 au trente et un (31) juillet 2020, le loyer de base sera établi à cent dix-sept dollars et cinquante le mètre pied (17,50 $/pi²) ;

- Pour la période du premier (1er) août 2020 au trente et un (31) juillet 2023, le loyer de base sera établi à dix-huit dollars et cinquante le pied carré (18,50 $/pi²) ;

- Pour la période du premier (1er) août 2023 au trente et un (31) juillet 2026, le loyer de base sera établi à dix-neuf dollars et cinquante le pied carré (19,50 $/pi²).

7. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.3 du Bail Original

Paiement des travaux d'entretien ménager additionnels : Le premier janvier de chaque année les travaux d'entretien ménager additionnel seront assumés par le Locataire sous réception de la facture aux coûts réels. À titre d'information uniquement, pour l'année 2018, le coût annuel pour le nettoyage de 14 réfrigérateurs à tous les derniers vendredi du mois, du nettoyage de 17 four micro-ondes à tous les vendredis et du nettoyage de la douche au SS2 à tous les jours s'élève à dix-huit mille deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (18 268,88 $), incluant les taxes de vente.

8. L'article 4.5 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

4.5 Allocation pour travaux : Si le Locataire exercer la première option de renouvellement, celui-ci bénéficiera d'une allocation de trente dollars pied carré (30 $/pi²) pour les Lieux loués au 1er ,2e, 3e 4e, 6e et 8e étages pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués pendant la durée du Bail, tel que prévu à l'article 6,2. Des frais de supervision, d'administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (plus les frais de supervision, d'administration et de coordination susmentionnés) relativement aux travaux d'améliorations locatives effectués par le Locateur pour le compte du Locataire en vertu des dispositions de l'article 6.2. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant tout le premier (1er) terme de renouvellement. Si, à la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locateur devra verser au Locataire, dans les dix (10) jours de la fin du premier (1er) terme de renouvellement du Bail, tout montant qui n'aura pas été ainsi utilisé par le Locataire.

Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-cinq dollars (25,00 $) le pied carré pour le Premier espace additionnel en date des présentes, pour faire effectuer par le Locateur pour le compte du Locataire pour des travaux d'améliorations locatives du Premier espace additionnel. Des frais de supervision, administration et de coordination des travaux de dix pour cent (10 %) seront payables au Locateur. Le montant de cette allocation monétaire sera payable *pro rata* de la manière prévue à l'article 5.7 de l'Annexe « J » des présentes. Tous montants supplémentaires requis pour compléter les améliorations locatives seront payables par le Locataire.

9. L'article 7.23 du Bail Original est supprimé et remplacé par le suivant :

7.23 Centre de Conférence : Permettre au Locataire d'utiliser les salles de conférence dans le centre de conférence situé dans l'Édifice à Bureaux pendant les heures d'affaires du centre de conférence désigné de temps à autre par le Locateur, qui sont présentement du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés, sous réserve de leur disponibilité et après réservation préalable conformément aux procédures usuelles du Locateur de temps à autre. Le Locataire se verra alloué un nombre d'heures chaque mois équivalant à sa quote-part des heures d'affaires du centre de conférence pour chaque salle de conférence disponible au cours de ce mois. Le Locataire peut reporter les heures inutilisées d'un mois à l'autre à l'intérieur de la même année de calendrier. Le Locataire aura le droit d'utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence et en excédant du nombre d'heures qui sont alloués au Locataire, pour un taux établi de temps à autre par le Locateur, lequel est présentement de soixante-quinze dollars (75 $), plus les taxes de vente. Si le Locataire devait utiliser le centre de conférence à l'extérieur des heures normales du centre de conférence, le Locataire devra également payer au Locateur le coût de toute sécurité additionnelle fournie à cet égard, tel que déterminé par le Locateur.

Locateur	Locataire
PC	

Allocation du nombre d'heures par mois :

(Quote part X 8,832 hrs/an)/12 mois = 128 heures, soit le total des heures disponibles au Locataire par mois.

10. **Conditions spéciales :** Cette Convention est conditionnel à ce que :

Telus Communication (Québec) Inc. (« Telus ») ne se prévale pas de son droit de premier refus sur les Lieux Loués de l'Immeuble.

Telus dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis de Locateur, pour aviser le Locateur de son intention d'exercer ou de ne pas exercer son Droit de Premier Refus pour le Premier espace additionnel. Le Locateur avisera le Locataire dès qu'il recevra une décision de Telus relativement à son intention d'exercer ou de ne pas exercer son Droit de Premier Refus.

Le Locataire et le Locateur reconnaissent que cette Convention deviendra nulle et non avenu dans le cas où Telus exerçait son Droit de Premier Refus

11. Le Locataire reconnait avoir été informé par le Locateur que le Premier espace additionnel n'est pas vacante avant le 1er septembre 2018.

12. Les annexes suivantes sont ajoutées à l'article 15.1

- ► Annexe H : Plan du Premier espace additionnel.
- ► Annexe I : Programme fonctionnel et modifications apportées au programme fonctionnel et technique du Premier espace additionnel (attaché comme l'annexe « A » au Bail Original)
- ► Annexe J : Travaux d'aménagement du Premier espace additionnel.

13. Intégration des termes du Bail Original

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail Original, s'appliqueront mutatis mutandis au Premier espace additionnel.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 avril 2018

630 RENE-LEVESQUE WEST PROPERTY CO.

par : PETER GOUGHLIN

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire
PC	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 7 ans et 6 mois, à compter du 1er février 2019, des espaces situés au 8e étage de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 14 000 pi², à des fins de bureaux pour une dépense totale de 6 234 950,54 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 8248-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069004 - améliorations locatives finances.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1185323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, payable au Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour l'installation des 13 stations de recharge à l'intérieur du stationnement souterrain du Complexe Chaussegros-de-Léry;
2. d'autoriser une dépense maximale de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat des équipements et des accessoires des stations de recharge;
3. d'approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour une période de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er

juillet 2018, 13 places de stationnement pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques, moyennant un loyer total de 300 877,20 $, exempt de taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;
4. qu'à compter du 1er juillet 2018, et les années subséquentes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera les frais d'exploitation, tels qu'inscrits au sommaire décisionnel, pour les loyers et les frais d'exploitation;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-07 10:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185323007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2016, la Ville a adopté une Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques. La Ville souhaite encourager l'électrification des transports, et en vertu de son Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020, les véhicules actuels seront graduellement remplacés par des véhicules électriques.
Depuis 2008, la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Lery inc. (CDL) des espaces à bureaux situés au 303, rue Notre-Dame Est. Le CDL comprend deux édifices distincts, soit un édifice à bureaux ainsi que des copropriétés, lequel inclut un vaste stationnement souterrain, ouvert au grand public, qui est géré par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) ainsi que le Syndicat de la Copropriété Complexe

Chaussegros-de-Léry, qui représente l'ensemble des copropriétaires dudit Complexe.

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'installer 13 nouvelles stations de recharge pour les besoins opérationnels du SGPI et du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) qui logent au Complexe Chaussegros-de-Léry.

Le SGPI a été mandaté afin de négocier une entente de location pour les 13 places de stationnement des véhicules électriques, pour un terme de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de bail. La fin du terme de la convention de bail correspond à la date de fin du bail en vigueur au CDL pour les espaces à bureaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0300 - 28 février 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
CG08 0547- 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés, situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $.

CM18 0318 - 26 mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc., pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques.

DESCRIPTION

1- Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'une dépense maximale payable à CDL pour les travaux d'aménagement de 13 stations de recharge pour véhicules électriques estimés à 113 911,92 $, incluant les honoraires professionnels, la TPS et la TVQ, tel que prévu au projet de bail. La Ville s'engage à rembourser le CDL selon les coûts réellement encourus pour les travaux.
2- Conformément aux règles de délégation d'attribution de contrat, le SGPI achètera les 13 nouvelles stations de recharge, tel que prévu à l'entente cadre entre la Ville et le distributeur Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., ce qui représente une dépense totale de 89 639,39 $, taxes incluses. Les stations de recharge sont reliées par réseau cellulaire, dont les frais sont exclus de l'entente cadre (réseau Bell actuellement pour la Ville). Les frais accessoires dont le prix a été négocié dans l'entente cadre incluent l'achat de stations de recharge, les accessoires pour le montage du piédestal, le système de câble rétractable, les cartes/porte-clefs à puce RFID, les passerelles de communication, les licences pour le logiciel de gestion de la recharge et les services cellulaires.

3- Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville loue du CDL, pour un terme de 10 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2018, 13 places de stationnement situées au niveau -8 du stationnement du Complexe Chaussegros-de-Léry inc., sis au 330, rue Champ-de-Mars, pour un loyer total de 300 877,20 $, exempt de taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de convention de bail.

4- À compter du 1er juillet 2018, et les années subséquentes, le SGPI assumera les dépenses de loyer, les frais d'énergie ainsi que le coût d'entretien et de réparation des stations de recharge.

JUSTIFICATION

La présente est en lien avec la nouvelle Politique verte du matériel roulant pour 2016-2020, pour l'arrivée des nouveaux véhicules électriques qui requièrent l'installation de stations de recharge des véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- Coût pour la location des places de stationnement à l'intérieur du stationnement souterrain du CDL:

	Loyer antérieur 2018	Loyer annuel total pour la durée du terme
Loyer annuel exempt des taxes de vente	25 100,04 $	300 877,20 $
Taux unitaire mensuel/place	160,90 $	182,65 $ /taux moyen pour le terme

Le loyer annuel n'a aucun impact sur le loyer prévu en 2018 puisque la dépense a été acquittée en 2017.

2- La dépense maximale à autoriser se détaille comme suit :

	Dépense estimée payable à la CDL	Dépenses en vertu des Ententes cadres de la Ville	Dépenses récurrentes annuelles
Installation de 13 stations de recharge incluant les honoraires professionnels	86 152,50 $	-	-
Contingences	12 922,88 $	10 169,25 $	-
Incidences	-	67 795,00 $	-
Frais d'entretien et réparation annuels (500 $/ stations de recharge, signalisation, etc.)	-	-	6 500,00 $
Frais d'énergie	-	-	8 000,00 $
Total avant taxes	99 075,38 $	77 964,25 $	14 500,00 $
TPS	4 953,77 $	3 898,21 $	725,00 $
TVQ	9 882,77 $	7 776,93 $	1 446,38 $
Total incluant les taxes	113 911,92 $	89 639,39 $	16 671,38 $
Ristourne TPS	(4 953,77) $	(3 898,21) $	(725,00) $
Ristourne TVQ	(4 941,39) $	(3 888,47) $	(723,19) $
Coût total	104 016,76 $	81 852,71 $	15 223,19 $

Les travaux seront réalisés par le CDL, tel que prévu au projet de convention de bail. Le coût des travaux sera assumé par le Programme de développement durable dans les

édifices municipaux.

L'estimation du coût du projet a été préparée sur la base de projets similaires sur le marché et inclut : l'installation, les honoraires professionnels, l'achat des stations de recharge selon l'entente cadre, l'installation des TI et la signalisation pour le bon fonctionnement des nouveaux équipements.

Il est à prévoir une dépense additionnelle annuelle pour défrayer les frais d'électricité, d'entretien et de réparation des stations de recharge qui sont estimés à 16 671,38 $, taxes incluses. À compter du 1er juillet 2018, le SGPI assumera la dépense des frais d'exploitation, telle que décrite au sommaire décisionnel.

Les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :
1- l'achat des nouvelles stations de recharge;
2- l'achat et l'installation d'équipements en TI en conformité avec l'aménagement des stations de recharge.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations de recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention « Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles » du Plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Service du développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé, les véhicules électriques ne seront pas opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : mai
CM : mai
CG : mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 avril 2018
Sylvain LEBLANC, 19 avril 2018
Pierre LÉVESQUE, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-07

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division Expertise-Conseil

BROUILLON

Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés

Émis en février 2018
(Révision 1)

TABLE DES MATIÈRES

.1 INTRODUCTION 3

.2 GÉNÉRALITÉS 3

.1 DOMAINE D'APPLICATION 3
.2 OBJECTIFS 3
.3 TERMINOLOGIE 3
.4 DÉFINITIONS 4
.1 Termes non définis 4
.2 Termes définis 4
.5 SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS 4
.6 LOIS, CODES, NORMES, RÈGLEMENTS ET RÉFÉRENCES 5

.3 PLANS ET DEVIS 6

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 6

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE 6

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION 8

.1 GÉNÉRALITÉS 8
.2 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 8

.7 SIGNALISATION 9

.1 INTRODUCTION

.1 Dans son plan de développement durable, l'administration montréalaise propose plusieurs actions à être réalisées. Ces actions tiennent compte du chemin parcouru jusqu'à maintenant et s'inscrivent en complément des plans et politiques de la Ville de Montréal qui sont en cours de mise en œuvre, en révision ou à venir. D'autres actions visant à rendre l'administration montréalaise plus exemplaire dans ses pratiques ont aussi été déterminées. Il est prévu, entre autres, de convertir graduellement les véhicules à essence de la flotte de la Ville pour des véhicules électriques. Il devient donc nécessaire d'implanter des stations de recharge pour *véhicules électriques* pour satisfaire aux besoins des utilisateurs de ces véhicules.

.2 Le déploiement des stations de recharge pour desservir les véhicules électriques de la flotte de la Ville se fait en partenariat avec le service du matériel roulant et des ateliers (MRA).

.2 GÉNÉRALITÉS

.1 Domaine d'application

.1 Le présent document établit les exigences de la Ville de Montréal concernant la conception et l'aménagement des stations de recharge pour les *véhicules électriques* dont les usagers sont les employés de la Ville. Il peut s'agir des véhicules de la flotte de la Ville ou les véhicules personnels des employés de la Ville.

.2 Objectifs

.1 Les présentes exigences de la Ville de Montréal ont pour objectif d'uniformiser les stations de recharge pour les *véhicules électriques* et leur aménagement afin de les rendre sécuritaires, accessibles et les maintenir en bon état de fonctionnement.

.3 Terminologie

.1 Dans le présent document, le terme «doit» indique une exigence, c'est-à-dire une prescription que l'utilisateur doit respecter pour assurer la conformité aux présentes exigences; «devrait» indique une recommandation ou ce qu'il est conseillé mais non obligatoire de faire; et «peut» indique une possibilité ou ce qu'il est permis de faire.

.4 Définitions

.1 Termes non définis

.1 Les termes qui ne sont pas définis dans la présente partie ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

.2 Termes définis

.1 Les termes définis, en *italique* dans le présent document, ont la définition suivante :

.1 *Alimentation électrique :* un ensemble de systèmes capables de fournir de l'électricité aux appareils électriques.

.2 *Accessibilité universelle* : est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permettant à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

.3 *Borne de recharge* : connecteur permettant de fournir l'énergie électrique nécessaire à la recharge de la batterie d'un *véhicule électrique.*

.4 *Courant alternatif* : courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.

.5 *Responsable du projet*: soit le gestionnaire immobilier, soit le gestionnaire du projet pour l'arrondissement.

.6 *Véhicule électrique* : appellation regroupant tous les types de véhicules dotés d'une recharge électrique par batterie tel que :

.1 Véhicule entièrement électrique : véhicule sans essence ni huile.

.2 Véhicule hybride rechargeable : véhicule avec moteur électrique combiné à un moteur à essence qui entraîne les roues.

.3 Véhicule électrique à batterie à autonomie prolongée : véhicule dont le moteur électrique est combiné à une génératrice à essence qui recharge la batterie.

.5 Sigles, symboles et abréviations

.1 A…….....ampère

.2 CA……. …….courant alternatif

.3 cm……. …….centimètre

.4 CSA……..Canadian Standards Association / Association canadienne de normalisation.

.5 lbf……...libre-force

.6 m……mètre

.7 MTMDET……Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

.8 N……..newton

.9 pi……pied

.10 po……pouce

.11 RFID……..(de l'anglais radio frequency identification) est une méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »

.12 SGPI……Service de la gestion et de la planification immobilière.

.13 V……..volt

.14 VÉ……..véhicule électrique

.6 Lois, codes, normes, règlements et références

.1 Les lois, codes, normes et règlements devant être consultés et appliqués pour la fourniture et l'installation des stations de recharge: (dernière version en vigueur)

.1 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1);
.2 Code de construction du Québec;
.3 SAE J1772 - Norme nord-américaine pour les connecteurs électriques définissant le coupleur de charge conductrice de véhicules électriques;
.4 Norme E.21, édition Hydro-Québec, Service d'électricité en basse tension (livre bleu) : Norme caractérisant le service d'électricité en basse tension et les exigences techniques relatives à ce service.

.2 Les règlements municipaux, notamment ceux concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire de Montréal.

.3 Le Guide sur l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux de la Ville de Montréal.

.4 Revue « Électricité Québec », avril 2016 : « Bornes de recharge pour véhicule électrique : regard sur la section 86 ».

.5 Guide d'installation d'une borne pour une entreprise ou un commerce – Association des Véhicules Électriques du Québec (AVÉQ).

.6 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, guide technique d'installation », 2e édition, août 2015 - Hydro-Québec.

.7 Tome V - Signalisation routière, Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTDMET).

.3 PLANS ET DEVIS

.1 Les disciplines des professionnels impliqués dans la réalisation du projet dépendent de la complexité du projet, des conditions du site où celui-ci est réalisé ainsi que de la nature des travaux requis.

.2 Tous les plans et devis doivent être conçus et scellés par un architecte et/ou un ingénieur, membre en règle de leur ordre professionnel respectif.

.4 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

.1 Les travaux concernant l'installation de l'infrastructure d'*alimentation électrique* d'une station de recharge doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B 1), administrée par la Régie du bâtiment du Québec.

.5 CARACTÉRISTIQUES D'UNE STATION DE RECHARGE

.1 Chaque station de recharge doit posséder les caractéristiques minimales suivantes :

- .1 tête de recharge certifiée NEMA 4X pour installation extérieure et NEMA 3R pour installation intérieure;
- .2 niveau 2 (208V ou 240V) ou niveau1 (120V) /niveau 2 jumelés;
- .3 durée maximale de 9,5 heures pour une recharge complète en considérant une charge correspondant à un véhicule électrique complètement déchargé dont la capacité théorique de la batterie (autonomie) est de 380 km;
- .4 L'ampérage de recharge ne doit pas être supérieur à 30 A avec un disjoncteur bipolaire de calibre 40A.
- .5 montage mural, piédestal ou sur poteau;
- .6 contrastante avec l'aménagement urbain et paysager;
- .7 de construction robuste pour un usage fréquent par différents utilisateurs (équivalent à une qualité commerciale);

.8 de conception anti-vandalisme et anti-graffiti;
.9 universellement accessible : tous les éléments, devant être consultés, manipulés ou nécessitant une opération par l'utilisateur, doivent être à une hauteur entre 102 cm et 150 cm du sol;
.10 munie d'un connecteur de recharge conforme à la norme SAE J1772;
.11 opérant à des températures variant de -40°C à 50°C avec une humidité d'au plus 95% sans condensation dans le cas d'une installation extérieure;
.12 munie d'un câble d'alimentation rétractable demeurant flexible à grand froid, d'une longueur minimale de 5,5 m (18pi), résistant à l'usure et ayant une traction maximale de 22,24 N (5lbf);
.13 muni d'un indicateur DEL de statut (disponible et en usage);
.14 écran à rétroéclairage lisible en plein soleil;
.15 écran français ou bilingue muni d'écriture en gros caractères;
.16 mise en réseau des bornes sur un réseau privé distinct accessible à la Ville avec possibilité d'intégration éventuelle à un réseau public;
.17 authentification et paiement par carte RFID et téléphone intelligent;
.18 possibilité de flexibilité future pour ajout et/ou retrait de cartes RFID pour contrôler l'accès à la recharge;
.19 possibilité d'extraire des données/statistiques et connaître l'état de la borne à distance;
.20 munie d'un numéro d'identification;
.21 avec logiciels de gestion de la recharge permettant de moduler la puissance de recharge et de privilégier des plages horaires spécifiques pour la recharge;
.22 homologuée par un organisme reconnu au Canada;
.23 durée de vie utile de la station de recharge de 5 ans;
.24 garantie de 3 ans (matériaux et main d'œuvre);
.25 disponibilité des pièces de remplacement pendant la durée de vie utile du bien;
.26 remplacement de pièces en cas de bris ou de vandalisme autorisé par une tierce partie détenant une licence en électricité;
.27 aucune publicité non autorisée sur la station de recharge.

.2 Une valeur ajoutée est reconnue à la station de recharge fabriquée avec un pourcentage de matériaux recyclés.

.6 EMPLACEMENT ET INSTALLATION

.1 Généralités

.1 Le lieu d'implantation des stations de recharge sera déterminé par le *responsable du projet*.

.2 Les stations de recharge doivent être ancrées solidement sur une surface lisse de béton ou de maçonnerie.

.3 Les stations de recharge doivent être protégées par des bollards ou des bordures de béton suite à l'approbation du *responsable du projet*.

.4 Les stations de recharge doivent être installées à proximité d'une source d'alimentation électrique.

.5 Les installations électriques extérieures doivent être robustes et certifiées minimalement NEMA 4.

.6 Prévoir un éclairage de 50 lux minimum, mesuré à 102cm (40po) du sol autour de la station de recharge.

.7 Les espaces de stationnement pour VÉ doivent être accessibles en tout temps. Ils ne doivent pas servir d'espace de stationnement temporaire ni de dépôt à neige.

.8 Les installations ne doivent pas entraver les opérations de déneigement.

.9 Les stations de recharge doivent être installées dans une zone où le réseau 3G est d'une qualité satisfaisante.

.10 Au besoin, à la demande du *responsable du projet*, jumeler les travaux avec l'installation de stations de recharge de niveau 1 (120V) pour desservir les petits véhicules électriques (ex. : motocyclettes électriques, etc.).

.11 Effectuer un calcul de charges avant d'alimenter une station de recharge pour véhicule électrique.

.12 Vérifier si une modulation de la puissance par l'intermédiaire d'un système de gestion est requise pour éviter des primes de dépassement de puissance auprès du fournisseur en électricité.

.2 Accessibilité universelle

.1 Dans le cas de l'installation de plusieurs stations de recharge, un pourcentage de stations de recharge conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* des bâtiments municipaux de la Ville de

Montréal, mais minimalement une station, doit être installé afin de desservir les utilisateurs à mobilité réduite à moins d'une dérogation du *responsable du projet*.

.2 Les aménagements d'un stationnement à mobilité réduite, autour de la station de recharge, doivent être conçus conformément au Guide sur l'*accessibilité universelle* de la Ville de Montréal.

.3 Sans avoir à modifier la trame de l'aire de stationnement, les espaces de stationnement à mobilité réduite pour VÉ seront définis par paire et seront séparés par une allée commune de circulation de même largeur.

.7 SIGNALISATION

.1 La signalisation doit permettre aux usagers de repérer aisément les stations de recharge et cela, en toute saison.

.2 La signalisation des espaces de stationnement dédiés à la flotte de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques de la flotte Ville et en y ajoutant le numéro du véhicule pour lequel l'espace est réservé. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule Ville, # xx».

.3 La signalisation des espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques personnels des employés de la Ville doit se conformer aux prescriptions du MTMDET (P-150-10) en indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules électriques du personnel de la Ville. La dernière ligne du panneau de signalisation doit indiquer : « Véhicule employé Ville ». La signalisation doit en plus comporter une indication pour limiter la durée de la recharge à 4 heures.

FIN

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Stations de recharge pour véhicules électriques à l'édifice Complexe Chaussegros-de-Léry
Description : Octroi de contrat à **la Société d'habitation et de développement de Montréal**

				Tps 5.0%		Tvq 9.975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Coûts estimés travaux par professionnels	100.0%	68 500.00					
	Travaux de soir et fin de semaines (5%)							
	Imprevus (10%)		6 850.00					
	Honoraires professionnels		8 500.00					
	Frais de Gestion SHDM 15%		2 302.50					
	Sous-total :	100.0%	**86 152.50**	**4 307.63**		**8 593.71**		**99 053.84**
	Contingences	15.0%	12 922.88	646.14		1 289.06		14 858.08
	Total - Contrat :		**99 075.38**	**4 953.77**		**9 882.77**		**113 911.91**
Incidences:	**Incidences**							
	Coûts estimés, station de recharges	100.0%	58 500.00					
	Coûts estimés, TI/STI	100.0%	9 295.00					
	Honoraires professionnels	100.0%						
	Sous-total:		**67 795.00**	**3 389.75**		**6 762.55**		**77 947.30**
	Contingences	15.0%	10 169.25	508.46		1 014.38		11 692.10
	Total - Incidences :		**77 964.25**	**3 898.21**		**7 776.93**		**89 639.40**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**177 039.63**	**8 851.98**		**17 659.70**		**203 551.31**
Ristournes:	Tps	100.00%		8 851.98				8 851.98
	Tvq	50.0%				8 829.85		8 829.85
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**177 039.63**	**0.00**		**17 659.70**		**185 869.48**

Loyer annuel pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2028

	Loyer antérieur	Loyer annuel 1er juillet au 31 décembre 2018	Loyer annuel 2019	Loyer annuel 2020	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer total
Loyer	25 100.40 $	12 550.20 $	25 779.00 $	26 457.60 $	27 136.20 $	27 814.80 $	28 493.40 $	29 172.00 $	29 850.60 $	30 529.20 $	31 207.80 $	31 886.40 $	300 877.20 $
Total	**25 100.40 $**	**12 550.20 $**	**25 779.00 $**	**26 457.60 $**	**27 136.20 $**	**27 814.80 $**	**28 493.40 $**	**29 172.00 $**	**29 850.60 $**	**30 529.20 $**	**31 207.80 $**	**31 886.40 $**	300 877.20 $
Tarif mensuel/place	160.90 $	160.90 $	165.25 $	169.60 $	173.95 $	178.30 $	182.65 $	187.00 $	191.35 $	195.70 $	200.05 $	204.40 $	182.65 $

CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT
COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY

Entre

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC., personne morale constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC, c. C-44), et représentée par la **Société d'habitation et de développement de Montréal**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M. Carl Bond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015 et le 25 avril 2016.

Ci-après nommé le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENENT CE QUI SUIT :

Le locateur loue, par les présentes, au Locataire, ici présent et acceptant, les Lieux loués décrits à l'article 1 ci-après, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

1. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes au Locataire ici présent et acceptant, treize (13) places de stationnement, lesquelles seront pourvus de treize stations de recharges pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain du Complexe Chaussegros-de-Léry, sis au 330 rue du Champs-de-Mars, Montréal, Québec, H3C 2L8, (ci-après appelés « **Lieux Loués** »).

2. DURÉE

2.1 Ce bail est consenti pour une Durée de dix (10) ans et six (6) mois, commençant le 1er juillet 2018 et se terminant le 31 décembre 2028. Si le Bail est consenti à une date différente de celle indiqué ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première journée du Bail.

2.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour un (1) terme consécutif additionnel de cinq (5) ans chacun, selon les mêmes termes et conditions du Bail. Tout renouvellement est sujet à l'obtention de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment du renouvellement.

2.3 Pour exercer cette option, le Locataire devra aviser le Locateur de son intention de renouveler le bail, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

3. HEURES D'OUVERTURE

Les espaces de stationnement seront accessibles 24 heures par jour et 365 jours par année.

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le locateur s'engage à ses frais à :

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.1 Donner libre accès au locataire en tout temps durant toute la durée du bail;

4.2 Maintenir en tout temps au cours du présent bail, les Lieux loués en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations ou au nettoyage;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire;

4.4 Produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués selon les règles et codes en vigueurs.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le locataire s'engage à ses frais à :

5.1 Fournir une liste de tous les véhicules électriques qui seront dans les Lieux loués;

5.2 Prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu;

5.3 Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelques nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.4 Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans le Lieux Loués pendant ses périodes d'occupations, s'il y a lieu.

5.5 Le Locataire assumera à ses frais, l'entretien, la réparation des équipements appartenant au Locataire, le tout à l'entière exonération du Locateur.

5.6 Le Locataire assumera le coût réel de sa consommation électrique pour la mise en opération des treize (13) stations de recharges électriques, et s'engage à rembourser le Locateur, dans les trente (30) jours suivants la réception de la facture, le tout accompagnée des pièces justificatives;

5.7 À l'échéance du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux loués au Locateur dans un état d'entretien équivalent, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

6. LOYER

6.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer pour l'année 2018, de douze mille cinq cent cinquante dollars (12 550,00 $), payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept cents (2 091,67 $) chacun, exempt des taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Ce qui correspond au tarif préférentiel mensuel accordé à la Ville, de CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENT (160,90 $), par place, exempt de taxes.

6.2 À partir du 1er janvier 2019 et ce jusqu'à la fin du terme, le Locataire paiera au Locateur le nouveau tarif préférentiel accordé au Locataire, sera indexé selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, publié par Statistique Canada de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7. RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS

Le Locateur pourra de temps à autre, dévier la circulation, diminuer les zones de stationnement et rendre non disponibles certains espaces de stationnement afin d'effectuer les réparations et/ou des améliorations du stationnement avec ajustement du loyer du Locataire s'il s'avère que le Locateur n'est pas en mesure de fournir toutes les places réservés en vertu de la convention de stationnement réservés au Complexe Chaussegros-de-Léry. Si l'intervention requise n'est pas urgente, le Locateur s'engage à donner un préavis de 2 semaines au Locataire à cet effet. Le Locateur s'engage à relocaliser le Locataire ailleurs à l'intérieur du stationnement souterrain durant toute la durée des travaux.

En cas d'urgence, le Locateur pourra exiger le déplacement immédiat de tout véhicule afin d'effectuer les travaux nécessaires. Dans le cas où le Locateur serait incapable de communiquer avec le Locataire ou son représentant relativement à tout déplacement de véhicule, le Locateur pourra déplacer le véhicule à sa charge et ne sera responsable d'aucun dommage au véhicule, à moins que ce dommage soit directement causé par sa grossière négligence.

8. RESPONSABILITÉ

Le Locateur ne sera responsable d'aucun dommage pouvant survenir au véhicule, à son conducteur, aux passagers et à tout objet pouvant se trouver à l'intérieur du véhicule sauf résultant de sa négligence ou de sa faute ou dans des cas de dommages causés par l'immeuble ou des équipements du Locateur.

9. RÈGLEMENTS

Le Locataire ou ses représentants s'engagent à respecter les règlements édictés par le Locateur pour la sécurité et la bonne marche du stationnement, lesquels peuvent être modifiés en tout temps.

10. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Les plans approuvés par le Locataire qui devront être préparés par un professionnel du Locateur.

Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à

Paraphes	
Locateur	Locataire

soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente une dépense maximale de cent treize mille neuf cent onze dollars et quatre-vingt-onze cents (113 911,91$), incluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable, le cas échéant, et est payable au Locateur 30 jours suivants la fin des travaux, sur présentation d'une facture détaillée, lors de l'acceptation définitive par le Locataire des travaux réalisés par le Locateur.

10. ACCORD COMPLET

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par la présente entente qui annule toute entente, convention ou représentation antérieure, écrite ou verbale, concernant l'objet des présentes.

Les parties déclarent avoir étudié le Bail et avoir eu l'opportunité de consulter leurs conseillers respectifs et l'avoir compris.

En foi de quoi, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Ce _____ jour de _____ 2018 à Montréal.

LE LOCATAIRE :

Ville de Montréal

_____
Par : Yves Saindon
Greffier

Ce _____ jour de _____ 2018 à Montréal.

LE LOCATEUR :

COMPLEXE CHAUSSEGROS-DE-LÉRY INC

_____
Carl Bond
Directeur de la gestion immobilière

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Autoriser une dépense maximale de 113 911,92 $, taxes incluses, afin de rembourser le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., pour l'installation de 13 stations de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du Programme de remplacement du Matériel Roulant désuet. 2- Autoriser une dépense de 89 639,39 $, taxes incluses, pour l'achat de 13 nouvelles stations de recharge pour les véhicules électriques en vertu de l'entente cadre avec Westburne, division de Rexel Canada Électrique inc., qui seront installées au niveau -8 du stationnement souterrain public, sis 330, rue Champ-de-Mars. 3- Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc, à compter du 1er juillet 2018, pour un terme de 10 ans et 6 mois, des places de stationnement pour 13 véhicules électriques, situés au niveau -8 du stationnement souterrain au 333, rue Champ-de-Mars, pour une dépense totale de 300 877,20 $, exempt de taxes. 4- À compter du 1er juillet 2018, et les années suivantes, le Service de la gestion et de la planification immobilière assumera la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, pour les frais récurrents d'énergie et d'entretien des stations de recharge pour les véhicules électriques, qui représente une dépense initiale estimée de 16 671,38 $, taxes incluses. Bâtiment 8636-001

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323007 - Bornes électriques Chaussegros.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soitien financier
Tél : 514 872-1443
Division :
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1170184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753).

Il est recommandé :

de modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-08 15:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170184002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Modifier le contrat 15-13408 pour approuver l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat accordé à Nouvelle Technologie TEKNO inc. (CG15 0753).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau à la compagnie Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour une somme de 2 975 581,74$.
Ce contrat s'inscrit dans le cadre du programme de mesure de la consommation, qui a commencé ses activités en juillet 2012. Nous rappelons que ce programme vise l'installation de 23 500 compteurs d'eau pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Au 1er mars 2018, le programme a mis en service 15 895 compteurs d'eau.

Ce système permet, depuis le début de son déploiement, en 2016, de relever les lectures de compteurs d'eau de façon plus fiable et plus rapide. Chaque compteur est muni d'une interface radio qui communique avec un élément récepteur situé dans un véhicule. Ce véhicule se déplace dans les différents arrondissements et villes liées pour récupérer les données.

Le contrat relatif au système de relève comprend :

- l'acquisition d'équipements;
- l'acquisition de logiciels;
- des services pour l'implantation et le soutien technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0753 - 17 décembre 2015- Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une

période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La solution technologique retenue incluait la fourniture de trois logiciels. Le présent sommaire décisionnel ne touche que deux de ces trois logiciels. Il introduit une étape d'autorisation pour les termes et conditions des licences qui n'étaient pas précisées au contrat. Ces deux logiciels concernés par les licences sont :
- le logiciel N_Sight qui est installé sur les infrastructures informatiques de la Ville et qui est utilisé par les employés dans le cadre de l'exploitation quotidienne du système de relève des compteurs ;

- le logiciel N_Sight_IQ qui permet la présentation et certaines analyses des données. Ce dernier est hébergé sur une infrastructure infonuagique entretenue par le fournisseur de l'adjudicataire. Ce logiciel permet, entre autres, aux propriétaires d'immeubles de consulter leurs données de consommation sur internet.

Lors du déploiement, l'adjudicataire a demandé que chacun des employés de la Ville et chacun des utilisateurs externes (propriétaires d'immeubles où se retrouve un compteur) qui utiliseront leurs logiciels (par exemple simplement en consultant leurs données de consommation d'eau par internet) de souscrire individuellement à des contrats de licence d'utilisation pour toute la durée du contrat. Le contrat ne prévoyait pas que l'utilisateur aurait besoin d'adhérer aux termes et conditions de la licence pour utiliser un logiciel ni qu'il pourrait y avoir des obligations qui en découlent outre le montant à verser pour l'utilisation de celle-ci. La Ville a tenté de s'objecter aux termes et conditions des licences mais le détenteur de la propriété intellectuelle des logiciels, en l'occurrence Neptune, maintient sa position.

Si la Ville refuse d'adhérer aux conditions des licences, il faudra suspendre le projet le temps de concevoir de tels logiciels ce qui représente des délais et des coûts substantiels sans compter ceux pour la maintenance.

Dans ce contexte, il devient nécessaire de conclure un avenant au contrat pour permettre aux utilisateurs d'adhérer aux licences d'utilisation.

JUSTIFICATION

Quatre options se présentaient à la Ville pour dénouer l'impasse et permettre la poursuite du contrat.
La première étant le retrait des licences d'utilisation imposées par le fournisseur de l'adjudicataire, auprès de la Ville et des propriétaires d'immeubles. Après plusieurs semaines de négociations, l'adjudicataire n'a pas été en mesure d'obtenir les droits d'utilisations des logiciels de son fabricant sans imposer les licences à la Ville.

Devant cette impasse, la Ville a analysé trois autres options:

· modifier le contrat pour retirer les logiciels problématiques;
· retourner en appel d'offres pour préciser les modalités concernant les licences d'utilisation entre l'adjudicataire et ses fournisseurs;
· approuver une licence d'utilisation.

Les deux premières options ont été rejetées pour les raisons suivantes:

· les logiciels acquis répondent en tous points aux besoins opérationnels ;
· la relance d'un appel d'offres risque de compromettre tous les efforts déployés pour

l'intégration des logiciels aux systèmes. À ce jour, le Service des technologies de l'information a dépensé plus de 700 000 $ dans le cadre de ce projet ;
· la relance d'un appel d'offres n'élimine pas la notion de licence puisque la très grande majorité des concepteurs de logiciel ne renoncent pas à leurs droits de propriété intellectuelle.

Le Service de l'eau et le Service des technologies de l'information sont d'avis que l'avenant proposé est une solution de compromis acceptable pour la Ville puisque de toute façon, il serait peu probable d'obtenir de telles licences limitées uniquement au paiement des frais annuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pourvu que les termes et conditions de la licence soient respectés, ce changement au contrat n'occasionne aucune dépense supplémentaire. Il résulte des vérifications faites par le Service des technologies de l'information que les termes et conditions de cette licence sont usuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat, dans son ensemble, contribue dans la mesure de l'atteinte des cibles inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020, comme:

- réduire de 20% l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020 du plan d'action de l'administration municipale (Action 7);
- diminuer la consommation d'eau potable des organisations partenaires du plan d'action des organisations partenaires (Action 9).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier ou le refus de recommander la modification du contrat aurait des impacts négatifs tant pour la Ville que pour les propriétaires d'immeubles.
Pour la Ville, ceci compromettait l'utilisation du système informatique et donc, nuirait considérablement aux opérations de relève effectuées pour permettre l'application des règlements de tarifications de la consommation d'eau en vigueur dans certains arrondissements. L'impact négatif s'en ferait ressentir aussi sur la qualité et le nombre de lectures utilisés pour la réalisation des bilans d'eau annuels.

Pour le propriétaire, ce dernier ne pourrait bénéficier du service de consultation des données, qui cadre dans la mission du Bureau de la Ville intelligente et numérique.

Le Service de l'eau désire une décision pour mai 2018. Tout report de ce dossier retarderait les paiements liés à l'acceptation provisoire et finale du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux: octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane O OUELLET, Service des technologies de l'information

Lecture :

Stéphane O OUELLET, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-05

Maciej PIROG
Chef de section

Tél : 514 280 0063
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-08

N_SIGHT

LICENCE ET ENTENTE DE SERVICE

VEUILLEZ EXAMINER CE QUI SUIT : IL S'AGIT D'UNE ENTENTE DE LICENCE QUI AFFECTE VOS DROITS LIÉS AU LOGICIEL ET AUX SERVICES FOURNIS ICI.

Cette ENTENTE DE LICENCE ET DE SERVICE (ci-après l'« entente ») est conclue entre NEPTUNE TECHNOLOGY GROUP, INC., société du Delaware dont l'établissement principal est situé au 1600,Alabama Highway 229, Tallassee, Alabama 36078 (« Neptune »), et vous ou l'entité au nom de laquelle vous acceptez la présente entente, tel qu'identifiée dans le bon de commande rempli pour le matériel sous licence (le « licencié ») (Neptune et le licencié constituant chacun une « partie »). En téléchargeant ou en installant le logiciel, vous acceptez les modalités énoncées dans la présente entente.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

    a. « Abonnement » est le programme généralement offert par Neptune, dans le cadre duquel Neptune fournit (entre autres) des mises à jour et des mises à niveau, de nouvelles versions, des services de soutien et de formation concernant le matériel de Neptune.

    b. « Accès » ou « accessible » se rapporte, dans le cas d'un programme informatique ou d'un autre matériel, a) à l'utilisation ou l'exécution d'un programme informatique ou d'autre matériel ou b) à l'utilisation ou tout autre bénéfice tiré des caractéristiques ou des fonctionnalités du programme informatique ou d'autre matériel.

    c. « Base de travail en réseau » Environnement informatique qui comprend un ordinateur servant de serveur de fichiers qui permet le téléchargement et l'installation du matériel sous licence installé sur cet ordinateur à partir d'autres ordinateurs par le biais d'un réseau virtuel privé (RPV) ou d'une connexion de réseau en conformité avec les exigences du RPV.

    d. « Besoins opérationnels internes du licencié » désigne, en ce qui concerne le matériel sous licence, l'utilisation de ce matériel sous licence (et ses caractéristiques et fonctionnalités) par le personnel du licencié pour satisfaire aux exigences internes des activités du licencié dans le cours normal de ces activités, à condition que les besoins opérationnels internes ne comprennent en aucun cas la fourniture ou la disponibilité de ce matériel sous licence (ou de ses caractéristiques ou fonctionnalités) à un tiers.

    e. « Désinstallation » signifie retirer ou désactiver une copie du matériel de Neptune d'un disque dur ou d'un autre support de stockage par tout moyen ou autrement pour détruire ou rendre inutilisable une copie du matériel de Neptune.

f. « Documentation de l'utilisateur » désigne un document explicatif ou pédagogique pour le logiciel (y compris le matériel concernant l'utilisation du logiciel), sous forme imprimée ou électronique, que Neptune intègre dans le logiciel (ou l'emballage du logiciel) ou qu'il fournit d'une autre manière à ses clients lorsque ou après que ces derniers ont acquis ou installé le logiciel.

g. « Entente » désigne la présente entente de licence et de service, y compris toutes les pièces et tous les addendas et annexes qui s'y rattachent, puisque la licence et l'entente de service peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités de celle-ci.

h. « Exigences du RPV » signifie que i) le matériel sous licence est accessible par un réseau privé virtuel sécurisé (« RPV »); ii) le nombre maximal d'utilisateurs concurrents qui accèdent au matériel sous licence (sur une base de réseautage ou par l'entremise du RPV) ne dépasse pas le nombre permis en tout temps; iii) toutes les copies du matériel sous licence sont installées et consultées exclusivement avec le dispositif de protection technique (le cas échéant) fourni avec le matériel sous licence; et iv) la connexion sécurisée et conforme à la norme de l'industrie.

i. « Identification de la licence » désigne une ou plusieurs désignations par Neptune qui établissent le type de licence (entre autres) du licencié pour le matériel sous licence.

j. « Installer » et « Installation » s'entend, dans le cas d'un programme informatique ou d'autre matériel, de copier le programme ou d'autre matériel sur un disque dur ou sur un autre support de stockage.

k. « Licencié » s'entend a) de l'entreprise ou de toute autre entité juridique au nom de laquelle le matériel de Neptune est acquis, si le matériel de Neptune est acquis au nom d'une telle entité (p. ex. par un employé, un entrepreneur indépendant ou un autre représentant autorisé), ou b) s'il n'y a pas d'entité de ce genre, de la personne qui accepte la présente entente (p. ex. en sélectionnant le bouton « J'accepte » ou un autre mécanisme associé à la présente entente, ou en indiquant autrement l'installation, le téléchargement, l'accès, la copie ou de toute autre partie du matériel). Pour plus de précision, le terme « licencié » désigne uniquement une entité juridique ou une personne désignée expressément. Il ne comprend aucune filiale ou société affiliée d'une telle entité juridique ou personne ou toute autre personne liée.

l. « Logiciel » s'entend d'un programme informatique, ou d'un module ou d'une composante d'un programme informatique, distribué ou mis à disposition par Neptune, tel que décrit spécifiquement à l'annexe A. Le terme « logiciel » peut également faire référence aux fonctions et aux caractéristiques d'un programme informatique.

m. « Matériel de Neptune » désigne tout le matériel distribué ou mis à disposition par Neptune, directement ou indirectement, y compris les logiciels, les documents de l'utilisateur et le matériel exclu (qu'ils soient sous licence ou non).

n. « Matériel exclu » le matériel, y compris le logiciel ou la documentation de l'utilisateur (incluant, sans s'y limiter, les programmes informatiques, les modules ou les composantes d'un programme informatique, les fonctionnalités ou caractéristiques d'un programme informatique, le matériel imprimé ou électronique explicatif, le cas échéant), qui peut être fourni ou mis à la disposition du licencié, par quelque moyen que ce soit, pour lequel a) le licencié n'a pas payé (ni continué de payer) les frais applicables. Le licencié reconnaît que le matériel exclu est joint aux médias ou au téléchargement pour des raisons de commodité du mécanisme de licence utilisé par Neptune, et que cette inclusion ne lui confère aucunement, de façon expresse ou implicite, le droit d'utiliser ce matériel exclu.

o. « Matériel sous licence » : logiciel et documentation de l'utilisateur a) téléchargés en cliquant sur le bouton « J'accepte » ou sur un autre bouton ou mécanisme associé à la présente entente ou en indiquant par ailleurs qu'il y a consentement, b) installés par Neptune en lien avec la présente entente, ou c) autrement accompagnés de la présente entente, pourvu que i) dans le cas du logiciel, le logiciel soit identifié dans une identification de licence applicable, et ii) le licencié a payé (et continue de payer) les frais applicables. Le matériel sous licence comprend également la documentation de l'utilisateur que Neptune fournit ou met à la disposition du licencié pour utilisation avec un logiciel sous licence en vertu de la présente entente s'il n'y a pas de modalités distinctes pour ce matériel spécifié par Neptune. Le matériel sous licence comprend, sans s'y limiter, les corrections d'erreurs, les correctifs, les trousses de service, les mises à jour et les mises à niveau du matériel sous licence que Neptune fournit ou met à la disposition du licencié en vertu de sa licence actuelle. Le licencié reconnaît que la disponibilité des mises à niveau et des nouvelles versions peut être assujettie à des frais supplémentaires et aux modalités d'abonnement. De plus, le matériel sous licence comprend, sans restriction, les versions antérieures et autre matériel de Neptune que le licencié reçoit ou conserve conformément aux modalités d'abonnement, mais seulement pour la durée et dans la mesure autorisées expressément par les modalités d'abonnement. Nonobstant ce qui précède (ou toute autre disposition de la présente entente), le matériel sous licence – dans tous les cas – ne comprend pas le matériel exclu. Au moment de la signature de la présente entente, le matériel sous licence doit inclure le logiciel et la documentation de l'utilisateur figurant sur la facture jointe à l'annexe C. Le matériel sous licence figurant à l'annexe C peut être modifié de temps à autre par accord des parties.

p. « Mise à niveau » s'entend d'une version commerciale complète du matériel sous licence a) qui succède à une version antérieure de ce matériel sous licence ou s'y substitue (et qui peut incorporer des corrections d'erreurs, des correctifs, des trousses de service, des mises à jour et des mises à niveau, et qui peut améliorer ou ajouter aux caractéristiques ou fonctionnalités de la version antérieure), b) est

fournie à un licencié qui a préalablement acquis une licence de la version antérieure de Neptune et c) pour laquelle Neptune impose généralement des frais distincts ou qui est accessible uniquement aux clients qui ont un abonnement. Une mise à niveau ne comprend pas le matériel de Neptune que Neptune traite comme un produit distinct. Neptune détermine si le matériel de Neptune est une mise à niveau et peut le préciser dans l'identification de licence applicable.

q. « Modalités d'abonnement » désigne les modalités selon lesquelles le licencié peut avoir accès au matériel sous licence par l'entremise d'un service de réseau hébergé décrit au point 6.

r. « Neptune » signifie Neptune Technology Group, Inc., une société du Delaware.

s. « Nombre permis » désigne un nombre maximal (p. ex. le nombre d'utilisateurs autorisés, le nombre d'utilisateurs concurrents, le nombre d'ordinateurs, de séances, etc.) applicable à une licence du matériel sous licence et au type de licence associé à cette licence. Ce nombre est déterminé par Neptune et peut être précisé dans l'identification de licence applicable.

t. « Ordinateur » désigne i) un dispositif électronique unique, doté d'une ou de plusieurs unités centrales de traitement (UCT), qui accepte l'information sous forme numérique ou semblable et qui manipule l'information pour un résultat précis fondé sur une séquence d'instructions, ou ii) la mise en œuvre logicielle d'un tel dispositif.

u. « Personnel » désigne a) les employés du licencié et b) les personnes qui sont des entrepreneurs indépendants qui travaillent dans les locaux du licencié et qui installent le matériel sous licence ou y ont accès uniquement sur et par l'entremise d'ordinateurs appartenant au licencié ou loués et contrôlés par celui-ci.

v. « Services » désigne les services (y compris les résultats des services) fournis ou mis à disposition par Neptune, y compris, sans s'y limiter, les services de soutien, les services de stockage, de simulation et d'essai, la formation et d'autres avantages, mais excluant les services offerts ou rendus disponibles dans le cadre de l'abonnement.

w. « Type de licence » désigne un type de licence précisé par Neptune pour le matériel de Neptune, y compris les types indiqués à l'annexe B. Le type de licence comprend les conditions précisées par Neptune pour chaque type de licence, y compris les modalités applicables énoncées à l'annexe B. Le type de licence est déterminé par Neptune et peut être précisé dans l'identification de licence applicable.

x. « Utilisateur autorisé » désigne toute personne qui accède à du matériel sous licence, qui y a accès ou qui est autorisée à l'installer ou à y accéder.

y. « Versions antérieures » désigne, en ce qui concerne toute version du matériel sous licence à ce moment-là, une version antérieure du matériel sous licence pour

lequel une telle version à ce moment-là est un successeur ou un substitut (déterminé par Neptune).

2. Licence

a. Accord d'une licence. Sous réserve de la conformité continue du licencié à la présente entente et du paiement de tous les droits applicables, Neptune accorde au licencié une licence non exclusive, non renouvelable, non transférable, avec installation et/ou accès limité au matériel sous licence, dans chaque cas seulement a) dans le cadre du type de licence et du nombre permis spécifiés dans l'identification de licence applicable, et b) conformément aux autres modalités de la présente entente. Divers types de licence sont décrits à *l'annexe B*.

b. Mises à niveau et versions antérieures.

i. Effet des mises à niveau. Si Neptune fournit au licencié une mise à niveau d'autre matériel sous licence préalablement fourni au licencié, le matériel sous licence préalablement fourni au licencié et tout autre matériel de Neptune se rapportant à celui-ci seront par la suite considérés comme une « version antérieure ». Sauf comme il décrit au point 2.b.ii. (exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement), la licence et les autres droits relatifs à toute version antérieure prendront fin cent vingt (120) jours après l'installation de la mise à niveau. Au cours de cette période de cent vingt (120) jours, sauf dans le cas prévu au point 2.b.ii. (exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement), a) le licencié doit cesser d'utiliser toute version antérieure et désinstaller toute copie de la version antérieure, et b) à l'expiration de cette période, cette version antérieure ne constituera plus du matériel sous licence, mais sera plutôt réputée être du matériel exclu et le licencié ne sera plus titulaire d'une licence pour cette version antérieure. À la demande de Neptune, le licencié accepte de détruire ou de retourner à Neptune toutes les copies de la version antérieure. Neptune se réserve le droit d'exiger du licencié qu'il fournisse une preuve satisfaisante que toutes les copies de toute version antérieure ont été désinstallées et, si Neptune en fait la demande, détruites ou retournées à Neptune. Les mises à niveau peuvent être assujetties à des modalités supplémentaires, qui seront précisées au moment des mises à niveau.

ii. Exception pour les licenciés détenteurs d'abonnement. La résiliation des droits relatifs aux versions précédentes décrites au point 2.b.i. (effet des mises à niveau) ne peut s'appliquer au licencié si et dans la mesure a) où le licencié a un abonnement et que les modalités d'abonnement l'autorisent conserver ces versions précédentes ou b) s'il détient une autorisation écrite de Neptune.

c. Modalités supplémentaires. Le matériel sous licence (ou des éléments de celui-ci) peut être assujetti à des modalités (p. ex. les conditions qui accompagnent ce matériel sous licence ou fourni en lien avec la commande, l'installation, le

téléchargement, l'accès, l'utilisation ou la copie de ce matériel sous licence) qui sont en sus ou différentes des modalités énoncées dans la présente entente, que le licencié accepte de respecter. Des modalités supplémentaires applicables à certain éléments de matériel sous licence peuvent être stipulées en annexe à la présente entente ou par tout autre document fourni, identifié ou mis à la disposition du licencié au moment de la vente.

d. Autre matériel. Si Neptune fournit ou met à la disposition du licencié tout le matériel supplémentaire associé au matériel sous licence, a) ce matériel supplémentaire peut inclure ou être soumis à d'autres conditions en plus ou en dehors des modalités énoncées dans la présente entente (y compris, sans limitation, des frais supplémentaires ou différents, des conditions de licence, ou des restrictions d'utilisation) et le licencié accepte de s'y conformer, ou b) s'il n'y a pas d'autres conditions pour ce matériel supplémentaire, le licencié sera (sauf disposition contraire du présent point 2.b. [mises à niveau et versions antérieures]) assujetti aux mêmes conditions (y compris, sans limitation, les licences, le type de licence et le nombre permis applicables, ainsi que les autres conditions de la présente entente) ainsi que le matériel sous licence auquel ce matériel supplémentaire s'applique. En aucun cas ce qui précède ne donne lieu à des droits sur le matériel exclu.

e. Utilisateurs autorisés. Le licencié peut autoriser l'installation et/ou l'accès au matériel sous licence uniquement aux membres de son propre personnel (sauf indication contraire dans le type de licence applicable), et cette installation ou cet accès seront assujettis à toute autre exigence imposée par la présente entente et au type de licence et du nombre permis applicables. Le licencié devra veiller à ce que les membres de son personnel se conforment à la présente entente et toute autre personne qui pourraient avoir accès au matériel de Neptune par l'entremise du licencié (que cet accès soit autorisé ou non par Neptune ou dans le cadre du type de licence et du nombre permis applicables).

f. Matériel sous licence de tiers. Le matériel de Neptune peut contenir un logiciel ou être accompagné de logiciels, de données ou d'autre matériel provenant d'un tiers qui sont fournis conformément aux modalités en sus ou différentes des modalités énoncées dans la présente entente. Ces conditions peuvent être transmises au licencié par Neptune, incluses ou référencées dans ou avec un logiciel tiers, des données ou d'autre matériel ou une page Web précisée par Neptune (l'adresse URL pouvant être obtenue sur le site Web de Neptune ou sur demande auprès de Neptune). Le licencié accepte de respecter ces conditions. En outre, le licencié assumera la responsabilité exclusive d'obtenir les licences qui pourraient être nécessaires pour utiliser des logiciels, des données ou d'autre matériel de tiers que le licencié utilise ou obtient pour utilisation en conjonction avec le matériel sous licence. Le licencié reconnaît et convient que Neptune n'a aucune responsabilité et ne fait aucune déclaration ou garantie concernant les logiciels, données ou autres logiciels tiers ou l'utilisation par le licencié de ces logiciels, données ou autre matériel. Si le licencié demande une modification de la licence ou des conditions d'utilisation pour les logiciels, les données ou le matériel de tiers, il

doit communiquer directement avec le tiers concerné. Neptune ne demandera pas de telles modifications au nom du licencié ou n'acceptera aucune modification au nom du tiers.

g. Abonnement. Neptune peut offrir, et le licencié peut choisir d'acquérir, des abonnements au matériel sous licence en vertu de la présente entente (et ces abonnements peuvent comprendre des droits en sus ou différents de ceux énoncés dans la présente entente). Tout abonnement est assujetti aux modalités de Neptune, qui sont énoncées dans les modalités d'abonnement applicables. Le licencié convient que, s'il demande, accepte ou utilise un abonnement, il sera lié par ces conditions, qui peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités d'abonnement applicables (et ces modalités, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, font partie de la présente entente et sont incorporées par renvoi dans celui-ci), et le licencié accepte de s'y conformer. Le licencié reconnaît que Neptune pourrait avoir besoin d'une autre acceptation de conditions comme condition à l'abonnement.

h. Services. Neptune peut fournir, et le licencié peut choisir de bénéficier de certains services de temps à autre. Tous les services sont assujettis aux modalités de Neptune, qui sont énoncées dans les modalités de service applicables. Le licencié convient que, s'il demande, accepte ou utilise des services, il sera lié par ces modalités, qui peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux modalités de service applicables (et les modalités, tel qu'elles sont modifiées de temps à autre, font partie de la présente entente et y sont incorporées par renvoi), et le licencié accepte de se conformer à ces modalités. Le licencié reconnaît que Neptune pourrait avoir besoin d'une autre acceptation de conditions comme une condition à la prestation des services.

i. Nature des licences. Le licencié reconnaît et convient que lorsqu'il acquiert une licence du matériel sous licence, un abonnement ou des services, cette acquisition du licencié n'est pas subordonnée à la prestation de fonctions ou de fonctionnalités futures ni sujette à tout commentaire public ou autre (oral, écrit ou autre) fait par Neptune au sujet des caractéristiques ou de fonctionnalités futures.

3. Limites/interdictions de la licence

a. Limites et exclusions.

i. Aucune licence accordée/activités interdites. Les parties reconnaissent et conviennent que, nonobstant toute disposition contraire dans la présente entente, aucune licence n'est accordée (expressément, implicitement ou autrement) en vertu de la présente entente (et cette entente exclut expressément tout droit) a) pour le matériel exclu, b) pour tout le matériel de Neptune que le licencié n'a pas acquis légalement ou que le licencié a acquis en violation ou d'une manière incompatible avec cette entente, c) pour l'installation ou l'accès au matériel sous licence au-delà de la période de licence applicable d) pour l'installation du matériel sous licence sur

tout ordinateur autre qu'un ordinateur contrôlé (possédé ou loué) par le titulaire de la licence, sauf autorisation écrite de Neptune, e) pour distribuer, louer, prêter, vendre, sous-licencier, ou autrement fournir tout ou partie du matériel de Neptune à toute personne ou entité, sauf si expressément autorisé pour f) de fournir ou mettre à disposition toute fonction ou fonctionnalité du matériel de Neptune à toute personne ou entité (autre que le licencié lui-même aux fins spécifiées dans le type de licence applicable), que ce soit sur un réseau ou non, g) sauf disposition expresse contraire relative à un type de licence spécifique, pour installer le matériel de Neptune ou y accéder ou en permettre l'installation ou l'accès sur Internet ou un autre réseau non local, y compris, sans limitation, l'utilisation en connexion avec un réseau étendu (WAN), un réseau privé virtuel (RPV), la virtualisation, l'hébergement Web, le partage de temps, le bureau de service, le logiciel en tant que service, h) pour supprimer, modifier ou masquer les avis de propriété, les étiquettes ou les marques dans le matériel de Neptune, i) pour décompiler, désassembler ou désosser autrement le matériel de Neptune, ou j) pour traduire, adapter, organiser ou modifier du matériel de Neptune ou créer des documents dérivés ou inspirés de celui-ci à quelque fin que ce soit.

ii. Effet de l'utilisation interdite. Le licencié ne se livrera pas à l'une ou l'autre des activités interdites (ou à des utilisations ou activités incompatibles avec les limites décrites) au point 3.a. (limites et exclusions) (collectivement désigné par « utilisations interdites »). Toute utilisation interdite et toute installation ou tout accès au matériel sous licence fournis en vertu de la présente entente, en dehors de la portée des accords de licence applicables (y compris, sans limitation, en dehors du type de licence et/ou du nombre permis applicables) ou autrement non conforme à la présente entente, constituent ou entraînent une violation des droits de propriété intellectuelle de Neptune ainsi qu'une violation importante de la présente entente. Le licencié doit aviser Neptune rapidement de toute utilisation interdite ou autre installation ou accès non autorisé.

b. Contournement.

i. Le licencié ne peut i) utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen de contourner ou d'enlever toute forme de protection technique utilisée par Neptune en lien avec le matériel de Neptune, ou ii) installer le matériel de Neptune ou y accéder avec tout code de produit, code d'autorisation, numéro de série ou autre dispositif de protection contre les copies non fourni par Neptune. Sans limitation des conditions générales qui précèdent, le licencié ne peut utiliser aucun équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen pour contourner ou retirer tout outil ou mesure de protection technique fourni ou mis à sa disposition par Neptune pour la gestion, la surveillance ou le contrôle de l'installation ou de l'accès du matériel de Neptune.

ii. Le licencié ne peut pas utiliser d'équipement, d'appareil, de logiciel ou d'autres moyens pour contourner ou supprimer les restrictions d'utilisation ou pour activer une fonctionnalité désactivée par Neptune, en lien avec le matériel exclu. Le licencié ne peut contourner ou supprimer aucune fonctionnalité ou limitation technique du matériel de Neptune qui peuvent empêcher ou entraver la copie ou l'installation du matériel exclu ou en bloquer l'accès.

iii. Toute mesure semblable décrite aux points 3.b.i. et 3.b.ii. prise par le licencié ou pour son compte constitue une violation importante de la présente entente. Le licencié doit aviser Neptune rapidement de ces mesures.

4. Services de mise en œuvre.

a. Installation. Neptune indiquera au licencié la configuration requise (comme les systèmes d'exploitation, les types de plates-formes, la mémoire, la puissance de traitement, les spécifications et les capacités du réseau de télécommunications) afin d'établir l'environnement d'exploitation nécessaire pour faire fonctionner le matériel sous licence (« Configuration requise »). Le licencié reconnaît et convient qu'il lui incombe d'obtenir ou de faire la configuration requise à ses propres frais. Dans la mesure où le type de licence permet à Neptune d'installer une partie ou la totalité du matériel sous licence (y compris les fichiers, les programmes ou les interfaces connexes élaborés expressément pour utilisation avec le matériel sous licence et nécessaires à son exploitation) ou de fournir d'autres services de mise en œuvre sur le système informatique du licencié (« Services de mise en œuvre »), Neptune doit installer le matériel sous licence nécessaire au lieu d'activité du licencié et assurer tous les services de mise en œuvre connexes conformément au plan de mise en œuvre établi par les parties (« Plan de travail de la mise en œuvre »).

b. Plan de service et de mise en œuvre. Si Neptune doit fournir des services de mise en œuvre, Neptune doit élaborer un plan de travail de mise en œuvre préliminaire (le « plan de travail de la mise en œuvre ») pour ces services de mise en œuvre. L'identification du permis applicable peut donner des détails supplémentaires pour les services de mise en œuvre. Les deux parties conviendront par écrit du plan de travail de la mise en œuvre par écrit avant la livraison du matériel sous licence, cette approbation ne devant pas être refusée de façon déraisonnable. Le plan de travail de la mise en œuvre comprendra : a) les jalons, les dates des jalons et les activités de jalon interdépendantes; b) une description détaillée de tous les services de mise en œuvre à exécuter; c) la détermination des activités d'installation interdépendantes; e) la date d'achèvement de l'installation du matériel sous licence acheté en vertu de la présente entente.

5. Paiement

a. Frais de licence. Le licencié paiera à Neptune les droits de licence convenus d'un commun accord dans l'identification de la licence, conformément aux addendas établis.

b. Frais de soutien et d'entretien, autres frais de service. Le licencié paiera à Neptune tous les services rendus conformément au barème de droits établi dans le formulaire de commande utilisé pour demander ces services. Tous les paiements pour services seront faits en dollars américains et tous les paiements non contestés seront exigibles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture valide par le licencié.

c. Taxes. Le licencié sera responsable du paiement de toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres taxes applicables à l'autorité fiscale applicable de ces taxes autres que les taxes fondées sur le revenu de Neptune).

6. Modalités d'abonnement. Les dispositions suivantes du point 6 s'appliquent à tout le matériel sous licence assujetti à une licence de réseau hébergé par un tiers, tel qu'il est indiqué dans le formulaire de commande.

a. Abonnement. Neptune fournira au licencié l'accès au matériel sous licence. Le licencié ne peut distribuer, louer, prêter, vendre, sous-autoriser ou autrement transférer ou commercialiser tout avantage lié à l'abonnement à une autre personne ou entité sans le consentement écrit préalable de Neptune.

b. Assistance Le soutien ne sera fourni que pour la version la plus récente du matériel sous licence. Neptune n'est pas tenue de fournir le soutien demandé pour les raisons suivantes :

i. l'exploitation du logiciel avec une version du logiciel du système d'exploitation autre que celle spécifiée par Neptune;

ii. le défaut d'entretenir l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé ou consulté conformément aux normes prescrites par le fabricant de l'ordinateur;

iii. le défaut de s'assurer que les membres du personnel du licencié ont reçu une formation complète sur l'utilisation et l'exploitation du logiciel;

iv. l'entretien ou la modification du logiciel par des personnes ne relevant pas de Neptune;

v. le défaut du licencié de fournir du matériel informatique qui respecte les spécifications minimales prescrites par Neptune pour utilisation avec le logiciel;

vi. l'exploitation du logiciel en combinaison avec des logiciels, des micrologiciels et/ou du matériel de tiers, autres que des logiciels de

système d'exploitation de tiers spécifiés par Neptune ou du matériel de tiers inclus dans le matériel sous licence que le licencié a loué ou acheté.

7. Tous droits réservés. Neptune et ses concédants de licence conservent le titre et les droits de propriété du matériel de Neptune et de tout exemplaire existant, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets et autres droits de propriété intellectuelle connexes. Le licencié n'a que les licences limitées accordées à l'égard du matériel sous licence expressément énoncées dans la présente entente, et il n'a aucun autre droit implicite ou autre. Le licencié reconnaît et convient que le matériel de Neptune est sous licence et non vendu et que les droits d'installation et d'accès au matériel sous licence ne sont acquis que sous licence de Neptune. La structure et l'organisation des logiciels inclus dans le matériel de Neptune, tout code source ou matériel semblable se rapportant à ces logiciels, et tout autre matériel sous licence identifié comme confidentiel ou exclusif sont de précieux secrets commerciaux et des renseignements confidentiels et exclusifs à Neptune et à ses fournisseurs, et a) ne peuvent être distribués, divulgués ou autrement fournis à des tiers, et b) ne peuvent être utilisés qu'à l'interne et uniquement pour l'utilisation interne par le licencié du matériel sous licence.

8. Confidentialité; utilisation de l'information; connectivité

    a. Confidentialité et utilisation de l'information. Il est reconnu et convenu que le licencié (et les tierces parties agissant au nom du licencié) peut devoir fournir, et que Neptune peut recueillir, certains renseignements et données concernant le licencié (y compris, sans limitation, des renseignements personnels) et ses activités relativement à la présente entente, y compris, sans limitation, les renseignements et les données fournis par le licencié ou recueillis par Neptune (ou un tiers agissant pour le compte de Neptune) relativement à la commande, à l'enregistrement, à l'activation, à la validation de l'accès au matériel, à la vérification, à la surveillance et à la gestion des services d'abonnement. Le licencié consent par les présentes à ce que Neptune conserve, utilise, stocke et divulgue ces renseignements et ces données (y compris, sans s'y limiter, les renseignements personnels, le cas échéant) conformément aux politiques de Neptune sur la protection des renseignements personnels et des données. Lesdites politiques peuvent être mises à jour de temps à autre. Sans limitation des conditions générales qui précèdent, le licencié reconnaît et convient que : a) Neptune peut, de temps en temps, demander au licencié (et aux tiers agissant au nom du licencié) d'accepter expressément les termes de la politique de Neptune sur la protection des renseignements personnels et/ou d'accepter expressément des utilisations spécifiques de renseignements et de données (incluant, sans limitation, des renseignements personnels); b) Neptune peut fournir des informations et des données – notamment des informations et des données sur l'utilisation du matériel, les abonnements et les demandes d'assistance de Neptune – aux affiliés de Neptune et à d'autres tiers en relation avec la fourniture, la maintenance, l'administration ou l'utilisation du matériel sous licence, des abonnements ou des services ou dans le cadre de l'application de tout contrat relatif à du matériel sous licence, à un abonnement ou à des services; c) Neptune

peut fournir des données sous une forme anonymisée et agrégée qui n'est pas raisonnablement liée (ou pouvant être liée) à une personne, une entité, un ordinateur ou un appareil spécifique. Le licencié reconnaît et convient que de telles politiques peuvent être modifiées de temps à autre par Neptune et qu'à compter de l'affichage sur le site Web de Neptune ou d'un autre avis écrit de Neptune, le licencié sera assujetti à de tels changements.

b. Connectivité. Certains éléments du matériel sous licence peuvent exiger que le licencié ait accès au contenu et aux services hébergés sur des sites Web tenus par Neptune ou par des tiers. Dans certains cas, le contenu et les services peuvent sembler être une caractéristique ou une fonction à l'intérieur ou à l'extension du matériel sous licence sur l'ordinateur du licencié même s'ils sont hébergés sur ces sites Web. L'accès à ce contenu ou à ces services et l'utilisation du matériel sous licence peuvent amener l'ordinateur du licencié, sans préavis supplémentaire, à se connecter automatiquement à Internet (de façon transitoire, intermittente ou régulière) et à communiquer avec un site Web de Neptune ou d'un tiers, par exemple, pour fournir au licencié des renseignements, des fonctions et des fonctionnalités supplémentaires ou pour valider que le matériel et/ou les services sous licence sont utilisés conformément à la présente entente ou à d'autres modalités applicables. Cette connectivité aux sites Web de Neptune est régie par les politiques de Neptune sur la protection des renseignements personnels et des données décrites au point 8 (Confidentialité; utilisation de l'information; connectivité). Cette connectivité aux sites Web de tierces parties est régie par les modalités (y compris les avis de non-responsabilité et les avis) qui se trouvent sur ces sites ou autrement associées au contenu ou aux services de tiers. Neptune ne contrôle pas, n'endosse pas et n'accepte pas la responsabilité de ce contenu ou de ces services de tiers, et toute relation entre le licencié et une tierce partie à l'égard de ce contenu ou de ces services, y compris, sans s'y limiter, les politiques de cette tierce partie sur la protection des renseignements personnels, l'utilisation des renseignements personnels, la fourniture et le paiement de biens et de services, et toute autre modalité associée à ces transactions concernent exclusivement le licencié et cette tierce partie. Neptune peut à tout moment, pour quelque raison que ce soit, modifier ou annuler la disponibilité de tout contenu ou service de tiers. L'accès à certains contenus et services et leur utilisation (qu'il s'agisse de Neptune ou de tierces parties) peuvent exiger l'assentiment à des modalités distinctes et/ou le paiement de frais supplémentaires.

9. Garantie limitée et avis de non-responsabilité

a. Garantie limitée. Neptune garantit que, à la date à laquelle le matériel sous licence est livré au licencié et pendant quatre-vingt-dix (90) jours par la suite (« Période de garantie »), le matériel sous licence remplira les fonctions générales décrites dans la partie de documentation de l'utilisateur du matériel sous licence. Toute la responsabilité de Neptune et le recours exclusif du licencié pendant la période de garantie (« Garantie limitée ») seront, à l'exception de toute garantie légale ou réparation qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi, à la discrétion de Neptune, i) pour tenter de corriger des erreurs ou de trouver des solutions de

rechange, le cas échéant, ou ii) pour rembourser les droits de licence, le cas échéant, payés par le licencié pour le matériel sous licence visé et mettre fin à la présente entente ou à la licence propre à ce matériel sous licence. Ce remboursement est assujetti au retour, durant la période de garantie, du matériel sous licence visé, avec copie de l'identification du permis, au bureau local de Neptune. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les garanties du licencié à l'égard du matériel de tiers inclus dans le matériel sous licence sont limitées à celles fournies par le tiers dans la licence ou aux conditions d'utilisation applicable, et la garantie limitée de Neptune n'ajoute pas, n'enlève pas, ne modifie pas et ne révoque pas aucune garantie ainsi fournie.

b. Avis de non-responsabilité. SAUF POUR LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE ÉNONCÉE AU POINT 8a. (GARANTIE LIMITÉE) ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NEPTUNE ET SES FOURNISSEURS N'ACCORDENT AU LICENCIÉ AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CONDITION DE TOUTE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE), D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DE GARANTIES AUTREMENT IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI OU D'UNE CONDUITE HABITUELLE OU D'USAGE COMMERCIAL) À L'ÉGARD DE TOUT MATÉRIEL DE NEPTUNE, ABONNEMENT OU SERVICE (EN VERTU D'UN ABONNEMENT OU AUTRE). TOUT ÉNONCÉ OU DÉCLARATION CONCERNANT LES CARACTÉRISTIQUES OU LES FONCTIONNALITÉS DU MATÉRIEL SOUS LICENCE DE NEPTUNE OU TOUTE COMMUNICATION AVEC LE LICENCIÉ EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE, UNE REPRÉSENTATION OU UNE CONDITION. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, NEPTUNE NE GARANTIT PAS : a) QUE LE FONCTIONNEMENT OU LE RENDEMENT DU MATÉRIEL SOUS LICENCE SERA ININTERROMPU, SANS ERREUR, EXACT, FIABLE OU COMPLET, QU'IL S'AGISSE D'UN ABONNEMENT OU DU SOUTIEN PAR NEPTUNE OU D'UNE TIERCE PARTIE; b) QUE LES ERREURS SERONT CORRIGÉES PAR NEPTUNE OU PAR UN TIERS; OU (c) QUE NEPTUNE OU UN TIERS RÉPONDRA À UNE DEMANDE DE SOUTIEN PARTICULIÈRE OU QUE LA SOLUTION APPORTÉE CORRESPONDRA AUX EXIGENCES OU AUX ATTENTES DU LICENCIÉ. RIEN DANS CE QUI PRÉCÈDE NE RESTREINT L'EFFET DE GARANTIES OU DE CONDITIONS QUI PEUVENT ÊTRE IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI, QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, RESTRICTIVES OU MODIFIÉES NONOBSTANT UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À CET ÉGARD.

10. Avertissements

a. Restrictions de fonctionnalité. Les éléments de matériel sous licence sont des outils professionnels commerciaux destinés à être utilisés uniquement par des professionnels ayant reçu une formation adéquate. Particulièrement dans le cas de

l'utilisation professionnelle commerciale, le matériel sous licence ne remplace pas le jugement professionnel du licencié ni les tests indépendants. Le matériel sous licence vise uniquement à aider le licencié dans ses activités de conception, d'analyse, de simulation, d'estimation, de mise à l'essai et/ou dans d'autres activités. Il ne vise pas à remplacer ces activités ni d'autres activités indépendantes du licencié. En raison de la grande diversité des applications potentielles du matériel sous licence et des résultats qui en découlent, le matériel sous licence n'a pas été mis à l'essai dans toutes les situations dans lesquelles il peut être utilisé. Neptune ne peut aucunement être tenu responsable des résultats découlant de l'utilisation du matériel sous licence.

b. Codes d'activation et sécurité.

i. Code d'activation requis pour l'installation, l'accès et l'utilisation continue. L'installation et l'accès au matériel sous licence et son utilisation peuvent exiger, de temps à autre, l'entrée de codes d'activation émis par Neptune. Neptune peut exiger un enregistrement avant d'accorder un code d'activation. Le licencié doit fournir à Neptune tous les renseignements requis par l'enregistrement et s'assurer qu'ils sont exacts et à jour. Le licencié doit conserver et tenir à jour ses renseignements d'enregistrement de façon continue en utilisant les processus d'enregistrement des données des clients fournis par Neptune.

ii. Désactivation de l'accès. LE LICENCIÉ RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE L'INSTALLATION DU MATÉRIEL SOUS LICENCE ET SON ACCÈS PEUVENT ÊTRE DÉSACTIVÉS PAR LES MÉCANISMES D'ACTIVATION, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION TECHNIQUE SI UN LICENCIÉ ESSAIE DE TRANSFÉRER LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE DU MATÉRIEL SOUS LICENCE À UN AUTRE ORDINATEUR. SI LE LICENCIÉ ESSAIE DE MODIFIER LES MÉCANISMES DE PROTECTION TECHNIQUE DU MATÉRIEL SOUS LICENCE, S'IL UTILISE LE MATÉRIEL SOUS LICENCE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'ABONNEMENT OU FIXÉE, OU S'IL ENTREPREND CERTAINES AUTRES ACTIONS QUI TOUCHENT LE MODE DE SÉCURITÉ OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES ET QUE, DANS CE CAS, L'ACCÈS DU LICENCIÉ AU PRODUIT DE SON TRAVAIL ET À D'AUTRES DONNÉES PEUT ÊTRE TOUCHÉ.

11. Limitation de la responsabilité

a. Limitation du type et du montant de la responsabilité. AUCUNE RESPONSABILITÉ (DIRECTE OU INDIRECTE) POUR TOUS LES DOMMAGES INCIDENTAUX, SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉQUENTIELS OU PUNITIFS; POUR LA PERTE DE PROFITS, D'UTILISATION, DE REVENUS OU DE DONNÉES; OU POUR L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS (SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE POUR RÉCLAMER DES DÉDOMMAGEMENTS OU IMPUTER

DES RESPONSABILITÉS). EN OUTRE, LA RESPONSABILITÉ DE NEPTUNE ET DE SES FOURNISSEURS LIÉE AU MATÉRIEL, À UN ABONNEMENT OU À DES SERVICES DE NEPTUNE NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE PAR LE LICENCIÉ POUR CE MATÉRIEL DE NEPTUNE, L'ABONNEMENT OU LES SERVICES, RESPECTIVEMENT.

b. Application et fondement des limitations. LES LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ DANS CETTE SECTION (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) S'APPLIQUERONT DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE À TOUT DOMMAGE OU À TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ, PEU IMPORTE LA CAUSE, ET SANS ÉGARD À LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'ELLE DÉCOULE D'UN CONTRAT, INCLUANT, SANS LIMITATION, LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, MÊME SI NEPTUNE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CETTE RESPONSABILITÉ ET PEU IMPORTE QUE LES RECOURS LIMITÉS DISPONIBLES AUX TERMES DES PRÉSENTES MANQUENT À LEUR OBJECTIF ESSENTIEL. LE LICENCIÉ ACCEPTE QUE LES FRAIS DE LICENCE, D'ABONNEMENT ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS IMPUTÉS PAR NEPTUNE ET PAYÉS PAR LE LICENCIÉ SONT FONDÉS SUR L'ATTRIBUTION DU RISQUE VISÉ AU POINT 11 (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) ET QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DÉCRITES AU POINT 11 (LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ) SONT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'ENTENTE ENTRE LES PARTIES.

12. Durée et résiliation

a. Durée; résiliation ou suspension. Chaque licence en vertu de la présente entente, pour chaque ensemble particulier de matériel sous licence visé par la présente entente, entrera en vigueur au plus tard quand : a) la présente entente entrera en vigueur, b) sera effectué le paiement par le titulaire des droits applicables, à l'exclusion des licences (comme les licences d'évaluation) où aucun droit n'est exigé, c) la livraison du matériel sous licence spécifique sera faite et d) le matériel de Neptune sera fourni en lien avec un abonnement, au début de la période d'abonnement applicable. Neptune ou le licencié peut résilier la présente entente, la licence du licencié relative au matériel sous licence, l'abonnement du licencié et/ou la fourniture de services relatifs au matériel sous licence si l'autre partie contrevient à la présente entente et omet de remédier à cette violation dans les dix (10) jours suivant la notification écrite de la violation. En outre, Neptune peut, comme solution de rechange à la résiliation, suspendre la licence du licencié relative au matériel sous licence, à l'abonnement du licencié, à la prestation de services relatifs au matériel sous licence, et/ou à d'autres obligations de Neptune ou droits du licencié en vertu de la présente entente (ou à d'autres conditions, s'il y a lieu, en ce qui concerne le matériel sous licence). Si le licencié n'effectue pas un paiement à Neptune ou ne respecte pas les dispositions de la présente entente ou d'autres conditions relatives à la licence, à l'abonnement, aux services ou à

d'autre matériel associé. Neptune peut également mettre fin à la présente entente si le licencié fait l'objet d'une procédure de faillite, devient insolvable ou conclut une entente avec ses créanciers. La présente entente prendra fin automatiquement sans autre avis ni mesure supplémentaire de la part de Neptune si le licencié procède à une liquidation de ses actifs. Le licencié reconnaît et convient que Neptune peut céder ou sous-traiter tous ses droits ou obligations en vertu de la présente entente.

b. Effet de la résiliation de l'entente ou de la licence. À la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, les licences accordées en vertu des présentes prendront fin. À la résiliation ou à l'expiration de toute licence accordée au licencié, le licencié doit cesser toute utilisation du matériel de Neptune à laquelle cette licence s'applique, tout abonnement et service (y compris, sans limitation, les abonnements et les services connexes de tiers) et désinstaller toute copie du matériel de Neptune. À la demande de Neptune, le licencié accepte de détruire le matériel ou de le retourner à Neptune. Neptune se réserve le droit d'exiger du licencié qu'il fournisse une preuve satisfaisante que toutes les copies du matériel de Neptune ont été désinstallées et, si Neptune en fait la demande, détruites ou retournées à Neptune. Si l'abonnement du licencié est résilié ou expire, mais que la présente entente et la licence du licencié pour le matériel sous licence demeurent en vigueur, tout droit du licencié fondé sur l'abonnement (y compris, sans limitation, les droits relatifs aux versions antérieures) sera résilié et (sauf autorisation contraire des modalités du programme d'abonnement) le titulaire devra se conformer aux obligations décrites au point 2.b.i. (effet des mises à niveau) à l'égard de ces versions antérieures (y compris l'obligation de cesser l'utilisation, de détruire le matériel ou de le retourner).

c. Survie. Les points 3, 7, 8, 9, 10 et 11 survivront à la résiliation ou à l'expiration de l'entente.

13. Dispositions générales

a. Avis. Les avis qui doivent être fournis ci-dessous sont réputés avoir été faits : a) cinq (5) jours civils après leur dépôt dans le système postal des États-Unis, affranchi, certifié ou recommandé, accusé de réception demandé; b) trois (3) jours civils après leur dépôt auprès d'un messager national avec livraison en 24 h; c) s'ils ont été donnés par téléphone, télégraphe ou télécopieur, un (1) jour après leur transmission, pourvu que l'avis soit également envoyé par un messager national avec livraison en 24 h ou livré en personne; d) s'ils sont livrés en personne, ou par messagerie, dans chacun des cas, adressés aux adresses suivantes (ou autres adresses de l'une ou l'autre des parties qui seront avisées tel qu'il est décrit ci-dessus) :

Si à Neptune : Neptune Technology Group
Attn. : _____
1600, Alabama Highway 229
Tallassee, Alabama 36078

[Si le licencié le désire, Neptune peut communiquer avec la personne indiquée sur le formulaire de commande ou de soumission électronique.

b. Lois et règlements applicables. Les lois de l'État de l'Alabama (sans donner effet à ses conflits de principes juridiques) régissent toutes les questions découlant de la présente entente ou se rapportant à celui-ci et les transactions qu'elle couvre, y compris, sans s'y limiter, son interprétation, sa construction, son exécution et sa mise en œuvre. Toute réclamation ou action concernant la présente entente ou découlant de celle-ci doit être portée exclusivement devant un tribunal compétent siégeant à Birmingham, en Alabama, et chaque partie à la présente entente doit la soumettre à la compétence de tels tribunaux aux fins de toutes les actions et procédures en justice découlant de la présente entente ou se rapportant à celle-ci. Chacune des parties renonce, dans toute la mesure permise par la loi, à toute objection qu'elle peut avoir maintenant ou plus tard à i) la mise en place d'une action ou d'une procédure en justice découlant de la présente entente intentée par un État ou une cour fédérale siégeant à Nashville, au Tennessee; et ii) toute réclamation selon laquelle une action ou une procédure intentée par un tribunal de ce genre a été intentée dans une instance inopportune.

c. Pas d'affectation; insolvabilité. Le licencié ne peut céder la présente entente ni les droits prévus aux présentes (qu'il s'agisse d'un achat d'actions ou d'actifs, d'une fusion, d'un changement de contrôle, d'une application de la loi ou autre) sans le consentement écrit préalable de Neptune, qui peut être refusé à sa seule et entière discrétion, et toute cession présumée par le licencié sera nulle. Dans le contexte d'une faillite ou d'une procédure semblable, la présente entente est et sera considérée comme une entente exécutoire du type décrit à l'alinéa 365(c)(1) du Titre 11 du Code des États-Unis et ne peut être attribuée sans le consentement écrit préalable de Neptune, qui peut être refusé à la seule et entière discrétion de Neptune.

d. Filiales et sociétés affiliées de Neptune. Le licencié reconnaît et convient que Neptune peut prendre des dispositions pour que ses filiales et ses sociétés affiliées se livrent à des activités liées à la présente entente, y compris, sans s'y limiter, la livraison du matériel de Neptune et la prestation d'abonnements et de services, à condition que Neptune (et non ses filiales et sociétés affiliées) demeure assujettie aux obligations de Neptune en vertu de la présente entente. Le licencié convient également que les filiales et les sociétés affiliées de Neptune peuvent appliquer la présente entente (y compris prendre des mesures en cas de violation).

e. Dissociabilité. Si et dans la mesure où une disposition de la présente entente est jugée illégale, invalide ou inapplicable en tout ou en partie en vertu des lois applicables, cette disposition ou cette partie de celle-ci sera sans effet dans l'administration dans laquelle elle est illégale, invalide ou inapplicable dans la mesure de son caractère illégal, invalide ou inexécutable et sera réputée modifiée dans la mesure nécessaire pour se conformer à la loi applicable de manière à donner l'effet maximal à l'intention des parties. L'illégalité, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle disposition dans cette administration n'aura aucune

incidence sur la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition ou de toute autre disposition de la présente entente dans une autre administration.

f. Aucune renonciation. Aucune modalité ou disposition de la présente entente ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation, et aucune violation ne sera annulée, à moins que cette renonciation ne soit signée par écrit au nom de la partie visée par la renonciation. Aucune renonciation (expresse ou implicite) ne constituera le consentement, la renonciation ou la décharge d'une autre violation, différente ou subséquente.

g. Vérifications. Le licencié convient que Neptune a le droit d'exiger une vérification (électronique ou autre) du matériel de Neptune, de son installation et de son accès. Dans le cadre d'une telle vérification, Neptune ou son représentant autorisé aura le droit, sur préavis de quinze (15) jours au licencié, d'inspecter les dossiers, les systèmes et les installations du licencié, y compris les identificateurs des machines, les numéros de série et les renseignements connexes, afin de s'assurer que l'utilisation du matériel de Neptune est conforme à la présente entente. Le licencié devra coopérer pleinement pour permettre une telle vérification. Si Neptune détermine que l'utilisation du licencié n'est pas conforme à l'entente, le licencié obtiendra immédiatement une licence valide pour rendre l'utilisation du licencié conforme à la présente entente et aux autres modalités applicables et devra payer cette licence et les coûts raisonnables de la vérification. En plus de ces droits de paiement, Neptune se réserve le droit de prendre d'autres recours en droit ou en équité, que ce soit en vertu de la présente entente ou autrement.

h. Construction. Les ambiguïtés de la présente entente ne seront pas interprétées au détriment du rédacteur.

i. Cas de force majeure. Neptune ne sera pas responsable des pertes, dommages ou pénalités résultant de retards ou de problèmes de rendement résultant d'actes de phénomènes naturels, de retards de fournisseurs ou d'autres causes qui échappent au contrôle raisonnable de Neptune.

j. Contrôle de l'exportation. Le licencié reconnaît que le matériel de Neptune est assujetti aux lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis (« États-Unis ») et s'engage à les respecter. En vertu des lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis, le matériel de Neptune ne peut être téléchargé ou autrement exporté, réexporté ou transféré vers des pays à accès restreint, à des utilisateurs finals à accès restreint ou à des fins d'utilisation restreinte. Le licencié déclare, garantit et promet que ni le licencié ni le personnel du licencié a) ne sont situés dans un pays à accès restreint, ne sont résidents ou ressortissants d'un pays à accès restreint; et b) ne figurent sur aucune liste des utilisateurs finals à accès restreint du gouvernement américain. Le licencié comprend que les exigences et les restrictions de la loi américaine qui s'appliquent au licencié peuvent varier en fonction du matériel de Neptune téléchargé et peuvent changer au fil du temps, et que, pour déterminer les

contrôles précis applicables au matériel de Neptune, il est nécessaire de se reporter au Règlement sur l'administration des exportations des États-Unis et au Règlement sur le contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis.

k. Intégralité de l'entente. La présente entente et toutes les autres modalités mentionnées dans la présente entente (comme les modalités d'abonnement et les modalités de service) constituent l'intégralité de l'entente entre les parties (et fusionnent et remplace les ententes, discussions, communications, accords, représentations, garanties, annonces ou ententes antérieurs ou contemporains) relatifs à l'objet des présentes, sauf que certains éléments de matériel de Neptune peuvent être assujettis à des modalités supplémentaires ou différentes associées à ces éléments de matériel. Les parties reconnaissent qu'en concluant la présente entente, elles ne comptent sur aucun accord, entente, discussion, communication, représentation, garantie, annonce ou convention autres que ceux énoncés expressément dans la présente entente. Le licencié reconnaît et accepte que Neptune peut ajouter ou modifier les modalités d'abonnement et les modalités de service de temps à autre, à condition que Neptune fournisse un avis écrit sur les ajouts ou les modifications (et qu'elle permette au licencié de ne pas renouveler son abonnement, de renoncer à sa licence et de proposer d'autres options concernant les abonnements ou les services) avant que les ajouts ou les modifications entrent en vigueur pour le licencié. En cas de conflit entre la présente entente et toute autre modalité de Neptune (y compris, sans s'y limiter, les modalités d'abonnement, les modalités de service, ou toute autre modalité supplémentaire ou différente), les autres modalités s'appliqueront. Les modalités stipulées par le licencié dans toute communication du licencié qui prétend modifier la présente entente ou toute autre modalité seront invalides et n'auront aucun effet à moins qu'il y ait consentement écrit et signé par un représentant autorisé de Neptune. Toute autre modification à la présente entente sera également invalide à moins qu'il n'y ait consentement écrit signé par un représentant autorisé de Neptune.

Le signataire de chaque partie ci-dessous indique qu'il est légalement autorisé à conclure la présente entente à titre d'engagement contractuel contraignant de la partie pour laquelle il signe.

Neptune:	Licencié :
_____	_____
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____
Date : _____	Date : _____

Annexe A

Logiciel

Veuillez consulter le Guide du nouveau client pour obtenir la description du logiciel :

N_SIGHT & N_SIGHT PLUS

Annexe B

Types de permis

1. Licence de réseau hébergée par le licencié. Si l'identification de licence identifie le type de licence pour le matériel sous licence comme une « licence de réseau hébergée par le licencié », le licencié peut installer des copies de la version spécifique du matériel sous licence désigné dans l'identification de licence applicable sur un ordinateur et permettre l'accès à ce matériel sous licence sur de multiples ordinateurs, sur une base de réseautage, uniquement pour les besoins opérationnels internes du licencié, seulement dans la mesure où le nombre maximal d'utilisateurs autorisés simultanément ne dépasse pas le nombre d'utilisateurs autorisés. Une licence de réseau doit être accessible pour la durée établie dans l'identification de permis applicable.

2. Licence de réseau hébergé par un tiers. Si l'identification de licence identifie le type de licence pour le matériel sous licence comme une « licence de réseau hébergé par un tiers », Neptune permettra l'accès à ce matériel sous licence uniquement par le personnel du licencié, uniquement pour les besoins opérationnels internes du licencié, seulement dans la mesure permise dans l'identification de licence applicable.

Annexe C

Matériel autorisé

Voir la facture d’achat

ENTENTE D'INSCRIPTION AU SERVICE N_SIGHT[MC] IQ[MC]

ACCORD CONTRAIGNANT CONCERNANT L'UTILISATION DE CE SITE WEB.

Votre service d'eau se réjouit d'offrir à ses clients les services disponibles sur ce site Web. Ce service est conçu pour vous permettre d'avoir accès à certains renseignements concernant votre compte, incluant, sans toutefois s'y limiter, à des données sur la consommation d'eau, et pour vous informer de l'utilisation que peut faire le service d'eau des données sur la consommation d'eau et des données connexes. Ces modalités régissent l'accès à ce site Web et son utilisation ainsi que l'accès aux services qui y sont offerts et leur utilisation. En indiquant dans l'espace prévu dans l'écran d'inscription que vous avez lu et accepté ces modalités, vous acceptez d'être lié à ces modalités et de vous y conformer. L'utilisation continue de ce site Web et des services qui y sont offerts après toute modification aux modalités constitue une acceptation de toute modification et d'être lié par celle-ci. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous acceptez de cesser d'utiliser ce site Web ainsi que les services qui y sont offerts.

1. Vos obligations

   A. Inscription au service

   Vous devez suivre le processus d'inscription pour pouvoir utiliser les services offerts sur ce site Web. En vous inscrivant à ce service, vous nous demandez de créer un compte d'utilisateur ainsi qu'un profil.

   B. Renseignements exacts

   Vous devez fournir des renseignements authentiques, exacts, à jour et complets vous concernant, comme demandé dans notre formulaire d'inscription et nos formulaires d'établissement de compte. Vous vous engagez à ne pas fournir de faux renseignements vous concernant et à ne pas créer une fausse identité. Vous vous engagez à tenir à jour les renseignements concernant votre inscription et votre compte et à en garantir l'exactitude ainsi qu'à nous tenir informés de tout changement concernant votre adresse, votre adresse courriel ou tout autre renseignement. Vous devez avoir au moins 18 ans pour accéder à ce site Web et aux services qui y sont offerts et pour les utiliser.

   C. Protection du mot de passe

   Vous assumez exclusivement la responsabilité des activités de quiconque accède à ce site Web et aux services qui y sont offerts à l'aide de votre nom d'utilisateur, de votre mot de passe et de tout autre code de sécurité, même si vous n'avez pas autorisé ces activités. Par conséquent, vous ne devez pas partager votre nom d'utilisateur, votre mot de passe ou tout autre code de sécurité ou permettre à une autre personne d'accéder à votre compte ou de s'adonner à quelconque activité qui pourrait compromettre la sécurité de votre compte. Si vous soupçonnez que votre mot de passe ou tout autre code de sécurité a été compromis, vous devez

immédiatement changer votre mot de passe ou tout autre code de sécurité et informer sans délai votre service d'eau de toute atteinte présumée à la sécurité.

D. S'abstenir d'utiliser des documents exclusifs

Vous reconnaissez et acceptez que le service d'eau et ses concédants détiennent tous les droits concernant ce site Web et son contenu. Vous êtes uniquement autorisé à utiliser ce site Web et son contenu comme stipulé expressément par le service d'eau. Vous n'êtes pas autorisé à copier, reproduire et distribuer ce contenu ni à créer des produits dérivés à partir de celui-ci. Vous ne devez pas modifier, décompiler ou extraire de quelque façon que ce soit le code source ni créer des produits dérivés à partir de celui-ci. En outre, vous vous engagez à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer ou décompiler toute technologie utilisée sur ce site Web.

2. Droits accordés au service d'eau

En plus des autres ententes vous liant au service d'eau concernant la facturation, le paiement et de toute autre entente, et afin de s'assurer que le service d'eau et ses concédants soient en mesure d'offrir des services répondant à vos besoins et à ceux des autres clients, vous acceptez que le service d'eau et ses concédants, ainsi que ses employés et ses agents, aient accès aux données de votre compte, incluant, sans toutefois s'y limiter, aux données sur la consommation d'eau.

3. Divulgation et utilisation de vos renseignements

En règle générale, le service d'eau ne divulguera pas à des tiers les renseignements personnels que vous avez fournis lors de l'inscription. Toutefois, le service d'eau peut accéder aux renseignements relatifs à votre inscription ou à tout autre renseignement que vous avez fourni, les conserver et les divulguer si la loi l'exige ou si, de bonne foi, il estime que l'accès, la conservation ou la divulgation est nécessaire afin de : se conformer à la loi, à notre réglementation ou des procédures juridiques, incluant, sans toutefois s'y limiter, à des assignations à produire des renseignements dans des enquêtes de litiges civils ou pénales, des ordonnances de tribunaux ou toute autre ordonnance de divulgation obligatoire, ou faire respecter les présentes modalités. Le service d'eau peut en outre autoriser ses concédants à accéder aux renseignements concernant votre consommation d'eau et à des données et renseignements connexes. Le service d'eau ne vendra pas vos renseignements personnels à des tiers à des fins de télémarketing, de sollicitation par courriel ou par courrier pour l'achat de produits ou services offerts par des tiers.

Le service d'eau peut utiliser les données saisies ou générées par ses systèmes de mesure et ses systèmes d'information des compteurs à des fins qui peuvent être utiles à ses activités ou les faciliter, incluant, sans toutefois s'y limiter, pour le suivi de la consommation, le calcul de la consommation moyenne de différents secteurs, l'agrégation et la manipulation de données à des fins de comparaison et à d'autres fins.

4. Limites, interruptions et arrêt du service et modifications au service

Le service d'eau et ses concédants ne peuvent pas toujours prévoir ou anticiper les difficultés techniques et les difficultés d'autre nature. Ces difficultés peuvent entraîner la perte de données et de paramètres personnalisés ainsi que d'autres interruptions de service. Le service d'eau se réserve en outre le droit de modifier ou d'interrompre, temporairement ou de façon permanente, ce site Web ainsi que les services qui y sont offerts à tout moment et sans préavis.

5. Résiliation et annulation

Le service d'eau se réserve le droit de suspendre votre utilisation de ce site Web et des services qui y sont offerts et de résilier votre accès à ce site Web et aux services qui y sont offerts en tout temps, pour quelque raison que ce soit.

6. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

VOUS COMPRENEZ ET CONSENTEZ EXPRESSÉMENT AU FAIT QUE : VOUS UTILISEZ À VOS PROPRES RISQUES LE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS. LE SITE WEB ET LES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS SONT FOURNIS EN L'ÉTAT ET SELON LEUR DISPONIBILITÉ. LE SERVICE D'EAU ET SES CONCÉDANTS DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION. LE SERVICE D'EAU ET SES CONCÉDANTS NE FONT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À LA PRÉCISION, L'EXACTITUDE, LA FIABILITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ OU L'UTILITÉ DE TOUT CONTENU AFFICHÉ SUR OU GÉNÉRÉ PAR CE SITE OU DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LE SERVICE D'EAU, SES CONCÉDANTS ET LEURS ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (DIRECT, INDIRECT, GÉNÉRAL, PARTICULIER, CORRÉLATIF, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE OU AUTRE, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES), QUE LA RÉCLAMATION SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, SUR UNE BASE NON CONTRACTUELLE OU SUR LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE, MÊME SI LE SERVICE D'EAU A ÉTÉ INFORMÉ OU AURAIT DÛ ÊTRE AU COURANT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET CE, SANS ÉGARD À LA RÉUSSITE OU À L'EFFICACITÉ D'AUTRES MESURES CORRECTIVES.

Si une partie de cette limitation de responsabilité s'avère invalide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, la responsabilité globale du service d'eau, de ses concédants et de leurs administrateurs, directeurs, employés et agents respectifs dans de telles circonstances à votre égard ou à l'égard de toute personne ou entité effectuant une demande par votre intermédiaire ne pourra alors excéder cent dollars (100 $).

8. Indemnisation

Jusqu'à concurrence de 3 millions $ CAN), vous devrez indemniser le service d'eau et ses concédants et tenir indemne et à couvert le service d'eau et ses concédants de tout dommage, perte et coût (incluant, sans toutefois s'y limiter, les honoraires et coûts d'avocat) lié à toute réclamation, accusation et enquête de tierces parties causée par votre manquement à vous conformer aux présentes modalités.

9. Cession

Les présentes modalités ne s'appliquent qu'à vous personnellement. Vous n'êtes pas autorisé à céder, transférer ou déléguer des droits ou des obligations en vertu des présentes modalités. Toute cession ou délégation ou tout transfert sera sans effet. Tous les droits et toutes les obligations du service d'eau prévus par les présentes modalités peuvent être librement associés à une fusion, une acquisition ou à la vente d'actifs ou par effet de la loi ou autrement. Le service d'eau peut aussi céder ou déléguer certains de ses droits et certaines de ses responsabilités en vertu des présentes modalités à des entrepreneurs indépendants ou autre tierce partie.

10. Renonciation

Le manquement du service d'eau à faire appliquer tout droit, recours ou disposition des présentes modalités ne sera pas réputé constituer une renonciation à de tels droits, recours ou dispositions. Aucun délai ni omission dans l'exercice de tout droit ou recours ne constituera une renonciation à de tels droits ou recours ou à tout autre droit ou recours. Aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit ou d'un recours ne pourra être considéré comme une renonciation à tout droit ou recours à d'autres occasions.

11. Dissociabilité

Dans l'éventualité où l'une des dispositions des présentes modalités est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou un arbitre, cette disposition sera alors limitée ou éliminée au strict minimum nécessaire et interprétée, aussi près que possible, pour refléter les intentions des parties et les autres dispositions des présentes modalités demeureront pleinement en vigueur.

12. Intégralité de l'entente

Les présentes modalités constituent l'entente intégrale et exclusive entre le service d'eau et vous concernant ce site Web et les services qui y sont offerts. Les présentes modalités remplacent toute entente antérieure entre le service d'eau et vous concernant ce site Web et les services qui y sont offerts.

13. Tiers bénéficiaire

Les concédants du service d'eau sont les tiers bénéficiaires visés par les présentes modalités.

14. Choix de la loi applicable

Les présentes modalités ou toute réclamation ou cause d'action ou tout litige découlant des présentes modalités ou y étant lié seront régis par les lois de la province de Québec, peu importe votre pays d'origine ou l'endroit duquel vous accédez à ce site Web et aux services qui y sont offerts, et ce, sans égard à aucun principe de conflit de lois.

15. Autres modalités

Les présentes modalités s'ajoutent à toute autre modalité applicable à d'autres sites Web exploités par le service d'eau. Si vous vous abonnez à d'autres produits ou services offerts par l'intermédiaire de nos sites Web, d'autres modalités visant ces produits ou services pourraient s'appliquer. Ces modalités ne modifient en rien les modalités de votre service d'eau.

Veuillez apposer votre signature ci-dessous si vous avez lu et compris la présente entente et acceptez de vous conformer à toutes ses modalités.

_____ Date : _____

Nom, titre

Appel d'offres public nº 15-13408

Avenant nº 1

(Contrat visant l'acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau approuvé par la résolution CG15 0753 du 17 décembre 2015)

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4750 av. Henri-Julien, Montréal, Québec, H2T 2C8, agissant et représentée par M. Jean-Guy Cadorette, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 137357638RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 121291720TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG15 0753, la conclusion d'un contrat visant l'acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville a acquis des licences pour l'utilisation de logiciels nécessaires à la mise en œuvre du système de relève automatisé de compteurs d'eau conformément au Contrat ;

ATTENDU QUE le Contractant a produit la version française de ces licences et qu'il reconnaît que celles-ci sont conformes à la version anglaise ;

ATTENDU QUE les licences fournies comportent des conditions d'adhésion qui ont pour effet de créer des obligations qui n'étaient pas prévues au Contrat pour la Ville et ses employés et que ces obligations sont imposées par le détenteur de la propriété intellectuelle de ces logiciels qui n'est pas le Contractant mais un fournisseur de celui-ci, en l'occurrence, Neptune Technology Group inc. (ci-après « Neptune »), société enregistrée au Delaware ;

ATTENDU QUE l'inclusion au Contrat des termes et conditions des licences de Neptune constitue une modification accessoire au Contrat et ne change pas la nature de celui-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant ;

2. La Ville accepte les termes et conditions de la licence associée au logiciel **N_Sight** visant la gestion des routes et le chargement des données (cf. : art. 9.1 du devis technique du Contrat) tel

que reproduit à l'annexe A et elle autorise ses employés et mandataires à adhérer sur une base individuelle à ladite licence ;

3. La Ville accepte les termes et conditions de la licence associée au logiciel **N_Sight IQ** visant la présentation et l'analyse des données (cf. : art. 9.2 du devis technique du Contrat) tel que reproduit à l'annexe B et elle autorise ses employés et mandataires à adhérer sur une base individuelle à ladite licence ;

4. Le Contractant s'engage à aviser le Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant toute modification portant sur l'une ou l'autre des licences **N_Sight** et **N_Sight IQ** en produisant une version traduite en français par un traducteur agréé et ce, sans frais pour la Ville ;

5. Le Contractant reconnaît que le Directeur peut résilier sans frais le Contrat à son entière discrétion notamment si les modifications apportées aux licences représentent un risque additionnel par rapport à celles approuvées en annexe du présent avenant ;

6. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.

Par : _____
Jean-Guy Cadorette

Cet avenant nº 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (CG18 .....).

Annexe A

Licence N_Sight

Annexe B

Licence N_Sight IQ

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 453 669,17 $, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 409 978,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 16-6790;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 327 393,71 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 10:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688008**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du chalet du Mont-Royal est situé sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, site de juridiction provinciale. Le projet de réaménagement est chapeauté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et il s'inscrit dans la réalisation des objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009 par la Ville de Montréal. Le PPMVMR vise notamment à protéger et à mettre en valeur le mont Royal et ses attributs et à rendre la montagne accessible et accueillante. Le chalet du Mont-Royal et le belvédère Kondiaronk sont des attraits touristiques majeurs pour l'ensemble de la région métropolitaine et une des destinations favorites des citoyens montréalais. Le site est donc l'hôte de plusieurs millions d'usagers annuellement.
Le secteur à l'étude concerne la périphérie immédiate du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk, c'est-à-dire une section du chemin Olmsted à l'ouest, des espaces ceinturant le bâtiment, ainsi que le plateau et l'aire de circulation situés entre le chalet et l'escalier de l'escarpement existant. Le PPMVMR désigne ce secteur comme étant partie intégrante du noyau à consolider parmi les composantes du réseau écologique.

En 2016-2017, dans le cadre de ce projet, certains travaux ont été réalisés dont le prolongement du grand escalier vers le chalet, la restauration de la passerelle de l'escarpement, les travaux arboricoles et l'aménagement temporaire du plateau.

Les aménagements visés par le présent dossier sont localisés à l'est et à l'ouest du chalet.

Les travaux à l'est comprennent la reconstruction d'une partie du chemin Olmsted adjacente au chalet pour améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement, l'aménagement d'un caniveau en granite, la reconstruction des sentiers en poussière de pierre avec l'ajout d'escaliers en granite, la gestion des espèces envahissantes et la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes.

Les travaux à l'ouest comprennent la gestion des espèces envahissantes et la plantation

d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes. L'ensemble des interventions est conçu dans le but de consolider le milieu forestier et d'assurer la pérennité des aménagements construits avec une saine gestion des eaux de ruissellement dans un milieu très achalandé.

Enfin, ce réaménagement visant une accessibilité optimale et de qualité s'inscrit dans la continuité du trajet fleuve-montagne.

Le projet a été développé en concertation avec le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal et la Table de concertation du Mont-Royal et a obtenu des avis favorables de la part du Conseil du patrimoine de Montréal. En regard de la *Loi sur le patrimoine culturel,* le projet et les travaux de la première phase étaient autorisés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et l'arrondissement de Ville-Marie (permis 3000568034-16). Actuellement, une demande d'autorisation pour les travaux visés par le présent dossier relatifs à la deuxième phase est en traitement par le MCC et l'arrondissement. L'autorisation des travaux pour la première phase englobait l'ensemble des travaux, incluant ceux prévus à ce dossier, toutefois cette première autorisation est venu à échéance et une nouvelle demande a du être déposée.

Si les travaux de la phase II ne se réalisent pas, le site continuera à se dégrader à cause de l'érosion et les espèces envahissantes continueront à se propager.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. La période d'appel d'offres a débuté le 7 mars 2018 et elle s'est terminée trente-et-un (31) jours plus tard, soit le 5 avril 2018 à 13 h 30, et ce, en considération des jours fériés du 30 mars et 2 avril 2018.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO. Une erreur s'est glissée dans le numéro de l'appel d'offres, publié le 7 mars 2018 dans Le Devoir. Une correction a donc été publiée dans le journal Le Devoir et sur le site Internet de la Ville le 12 mars 2018 à l'effet que le numéro de l'appel d'offres aurait dû se lire 16-6790 plutôt que 17-6790.

Six addenda ont été produits. Ces addenda, émis respectivement le 14, 17, 22, 23 mars et le 3 avril 2018, visaient à répondre aux questions en lien avec certaines conditions administratives, la lisibilité des documents et la nature des travaux. Les six addenda émis ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour une durée de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 2 août 2018.

Le tableau ci-après résume les étapes importantes passées et présentes dans le cadre du projet (les montants incluent les taxes) :

Étapes passées :

	Coût	Date de début	Date de fin
Contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal	379 446,24 $	Avril 2015	Printemps 2017

Majoration du contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour l'adaptation des plans et devis et la procédure d'appel d'offres et la surveillance de chantier en deux phases / Modification de la convention de services professionnels en ce sens	73 872,01 $	Avril 2016	Juin 2019
Contrat d'exécution de travaux à Aménagement Côté Jardin inc. pour la première phase (plateau et aire de circulation)	1 167 823,84 $	Septembre 2016	Juin 2017

Étape à autoriser (présent dossier) :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Contrat d'exécution de travaux pour la deuxième phase	Septembre 2018	Juin 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0476 - 25 août 2016 - Autoriser une dépense de 1 315 457,40 $, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 823,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6868.
CE16 0660 - 27 avril 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 73 872,01 $, taxes incluses, pour des honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal; d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray (CE15 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 379 446,24 $ à 453 318,25 $, taxes incluses.

CE15 0389 - 11 mars 2015 - Approuver un projet de convention par lequel Rousseau Lefebvre inc., Tetra Tech et Pierre-Émile Rocray, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs au réaménagement du secteur du chalet du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 379 446,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13894 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet prévoit les travaux suivants :

· la démolition et l'enlèvement d'équipements désuets ou temporaires;
· le nivellement du site;
· la construction d’escaliers en pierre;
· la continuation de paliers en bois et en ouvrages d'acier en continuité avec l'escalier de l'escarpement existant;
· la construction des ouvrages de gestion d’eau sous forme de caniveau en pierre et ruisseau intermittent avec pierres naturelles
· la construction des sentiers permanents en poussière de pierre et des

enrochements;
· la reconstruction et nivellement d'une section du chemin Olmsted;
· la coupe sélective d'espèces envahissantes (érables de Norvège);
· la renaturalisation des lieux incluant la plantation d'arbres et d'arbustes et des plantes de sous-bois ainsi que l'hydro-ensemencement.

Pour pallier aux imprévus, un pourcentage de contingences de 10 % est inscrit au bordereau de soumission, soit un pourcentage de valeur usuelle pour ce type de projet.

Des travaux incidents au montant de 43 690,50 $ taxes incluses, sont aussi prévus. Ce montant représente environ 3 % du montant total du contrat s'élevant à la somme de 1 453 669,17 $, taxes incluses. Les travaux incidents concernent le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux, de même que des mesures complémentaires de communication.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de dix (10) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs.

Par ordre alphabétique, les preneurs du cahier des charges sont :
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction
Aménagement Coté Jardin Inc.
Bordures Polycor Inc.
Construction Deric Inc.
Emcon
Les Entreprises Ventec Inc.
P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
Saho construction
Super Excavation Inc.
Terrassement Multi-Paysages

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des dix (10) preneurs des documents d'appel d'offres, trois (3) ont déposé une soumission, soit 30 % des preneurs.

Soumissions conformes	**Coût de base**	**Autres (préciser)**	**Total**
Les Entreprise Ventec Inc.	1 409 978,67 $		1 409 978,67 $
Aménagement Côté Jardin Inc.	1 481 072,65 $		1 481 072,65 $
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction	1 755 438,30 $		1 755 438,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 496 341,54 $		1 496 341,54 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 548 829,87 $ 9,85 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			345 459,63 $ 24,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			86 362,88 $ -5,77 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	71 093,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100*	5,04 %

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire recommandé est en voie d'être inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'adjudicataire recommandé peut donc être écarté des appels d'offres, à la discrétion de la Ville, pour une période de deux ans à partir de la date d'inscription sur la liste. L'entreprise en question possède, dans le cadre d'un contrat actuellement en cours pour des travaux similaires, un rendement jugé acceptable. Pour cette raison, nous recommandons l'adjudication de ce contrat à Les Entreprises Ventec Inc.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la *Loi 1* ou d'un décret adopté en lien avec la *Loi.* L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 22 août 2013. Une procédure de renouvellement est actuellement en cours de traitement par l'AMF. Après consultation du registre des entreprises autorisées (REA), l'autorisation de l'adjudicataire demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 453 669,17 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 327 393,71 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 - « Réaménagement du parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

2018 : 900,0
2019 : 361,0
2020 : 66,0

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008 – 2011, en utilisant des soldes associés à la Ville pour l'ensemble de cette dépense.

La dépense de 1 327 393,71 $ est entièrement assumée par la Ville (compétence d'agglomération) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 327 393,71 $ et lequel a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante en attente d'approbation par le MCCQ : 11-05.02.03.00-0000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa réalisation, le projet améliorera la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts en renforçant la gestion écologique pratiquée dans ce parc. D'autre part,

la réalisation du projet, grâce aux aménagements durables et ses apports en verdissement augmentera la qualité des milieux et l'expérience des usagers du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résolution d'octroyer ce contrat n'a pas lieu au conseil d'agglomération du 31 mai 2018, le projet devra être reporté en septembre 2019, car la commande de certains matériaux doit se faire plusieurs mois avant la mobilisation du chantier afin de pouvoir compléter les travaux dans les délais prescrits et à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux migrateurs.
Le report du projet pourrait avoir un impact négatif, car les aménagements temporaires construits en 2016 ont été conçus pour être remplacés dans une échelle de temps de deux ans et arrivent actuellement à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.
Un forum d'information public piloté par Les amis de la montagne a été tenu le 8 juin 2016 pour le projet d'ensemble.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet prévoit les travaux suivants :

- demande de renouvellement d'autorisation au MCC : en cours depuis mars 2018, obtention prévue d'ici septembre 2018;
- demande de renouvellement de permis de construction : en cours depuis mars 2018, obtention prévue d'ici septembre 2018;
- octroi du contrat, par résolution du conseil d'agglomération : 31 mai 2018;
- début du contrat de l'adjudicataire : 31 août 2018;
- fin des travaux de construction : 21 décembre 2018;
- fin des travaux de plantation : 15 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine DAVEY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-8305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-05-04

LIEU DE RÉCUPÉRATION DES PIERRES NATURELLES À UTILISER POUR LES OUVRAGES DE GESTION DE L'EAU ET AUTRES AMÉNAGEMENTS EN PIERRES DANS LE PRÉSENT MANDAT.
L'APPORT DE MATÉRIEL ET LE STATIONNEMENT DE MACHINERIE Y SONT INTERDITS.
ACCÈS PERMIS QU'EN PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE,
UN SIGNALEUR DOIT ACCOMPAGNER LA MACHINERIE LORS DES DÉPLACEMENTS
ET RESTER PRÉSENT LORS DU MANOEUVRAGE DE LA MACHINERIE.

SECTEURS D'INTERVENTION

NOTES GÉNÉRALES

1. LES PISTES DE SKI DE FOND ET LES SENTIERS DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT. AUCUNE MACHINERIE N'EST AUTORISÉE À CIRCULER ET/OU SE STATIONNER SUR LES PISTES DE SKI DE FOND ET LES SENTIERS.
2. TOUS LES SIGNALEURS NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS AUX ENDROITS ET MOMENTS PRÉVUS AU DEVIS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES TRAVAILLEURS.

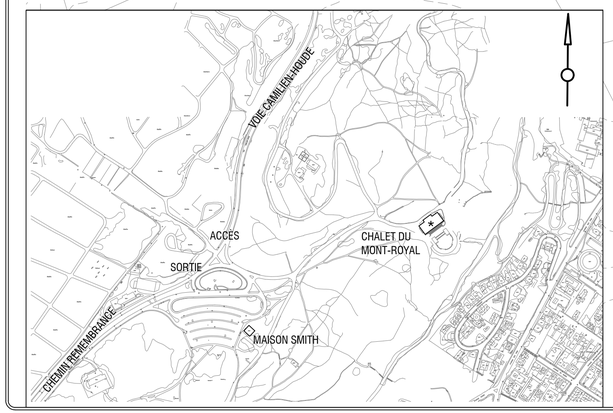

1:750
0 7.5 15 30 45m

PLAN DE LOCALISATION

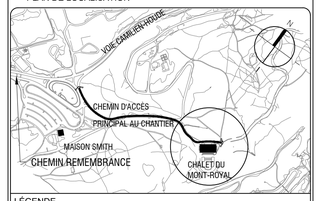

LÉGENDE

1- L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS PROPOSÉES SUR LES PLANS ET LES COMPARER AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES DU SITE. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE INCOMPATIBILITÉ IDENTIFIÉE AFIN QUE CE DERNIER FASSE LES CORRECTIONS REQUISES AU LIEU D'EFFECTUER PAR LUI-MÊME LES AJUSTEMENTS QU'IL CROIT APPROPRIÉS, CAR UNE TELLE ACTION POURRA ENTRAÎNER LE REFUS DES OUVRAGES CONCERNÉES.
2- L'ENTREPRENEUR DOIT RÉTABLIR DANS SA CONDITION ORIGINALE TOUT ITEM ENDOMMAGÉ DURANT LA CONSTRUCTION.
3- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER L'EMPLACEMENT DES SERVICES ENFOUIS AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
4- L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA COORDINATION DES OUVRAGES AVEC LES INGÉNIEURS POUR LES OUVRAGES CIVIL, DE DRAINAGE, ET DE STRUCTURE.
5- LORS DE LA MISE À NU DU ROC, LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE EST REQUISE.
6- LORS DE LA SÉLECTION DES ROCHES ENTREPOSÉES SUR LE MONT-ROYAL, LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE-PAYSAGISTE EST REQUISE.
7- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE SITE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION.
8- LES NIVEAUX EXISTANTS INDIQUÉS SUR LE PLAN PROVIENNENT DU RELEVÉ FOURNI PAR LE PROPRIÉTAIRE.
9- L'ENTREPRENEUR NE DOIT ÉLIMINER AUCUNE VÉGÉTATION EXISTANTE SUR LE SITE SANS L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.
10- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IMPLANTER LES OUVRAGES SUR LE SITE À L'AIDE D'UNE STATION TOTALE, À PARTIR DES PLANS AUTOCAD GÉORÉFÉRENCÉS D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE.
11- L'IMPLANTATION DES OUVRAGES DEVRA ÊTRE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
12-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER, AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL, TOUTES LES DIMENSIONS DES DESSINS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.

No	Description	Date	Par
1	Émis pour soumission	18-03-02	D.L.

Révisions

Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE

LAVAL
100, rue Tourangeau Est, Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145 f: 450.663.2146
info@rousseau-lefebvre.com
www.rousseau-lefebvre.com

MONTRÉAL
2030, boulevard Pie-IX, bureau 403, Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559 f: 450-663-2146

TETRA TECH

BM 91KML21
X= 298 016,823
Y= 5 040 390,437
Z= 163,010

Échelle: 1:750
Date: 2 mars 2018
Dessin: Marie-Eve Boisvert, arch. paysagiste
Responsable du projet: Daniel Lefebvre, arch. paysagiste
Approbation: Daniel Lefebvre, arch. paysagiste

Nom du projet:
RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CHALET - ABORDS DU BELVÉDÈRE KONDIARONK
NO DE CONTRAT - 16-6790

Titre du plan:
SECTEURS D'INTERVENTION

Ville de Montréal
SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

No du plan: CE-S
No d'index: 0225-402
No 1/20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour le réaménagement du secteur du chalet au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 453 669,17$ taxes incluses - Appel d'offres public no 16-6790 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1186688008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Pronex excavation inc plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection du réseau de captage du biogaz au CESM, pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-01;
2. Pour le service de l'environnement, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 656 481,24 $.
3. Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 713 201,06 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-17 11:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180720001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est composé principalement d'un ancien site d'enfouissement d'une superficie de 72 hectares où ont été éliminés ± 39 millions de tonnes déchets de différentes natures. La portion organique de ces déchets enfouis produit, sous certaines conditions, un gaz appelé biogaz constitué principalement de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2). Le biogaz en question est généré tant qu'il reste de la matière organique à décomposer et s'étendra encore sur quelques décennies. Depuis la reprise de la carrière Miron en 1988 par la Ville de Montréal, plus de 60 millions de dollars ont été investis afin de capter ce gaz explosif et nocif pour la santé et l'environnement. Un réseau de conduites de diamètres allant de 100 à 600 mm a d'abord été mis en place avec plus de 300 (aujourd'hui 270) puits de captage pour ensuite évoluer selon le temps et les besoins opérationnels. Parallèlement aux activités de gestion des biogaz, le CESM a d'abord procéder au recouvrement final de l'ancien site d'enfouissement pour qu'ensuite le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) y amorce un ambitieux projet d'aménagement d'un parc métropolitain grandiose qui porte maintenant le nom de Frédéric Back. L'avancement de ce dernier projet a permis en août 2017, l'accès au public à une partie du site représentant environ 20% de l'ancienne zone exploitée pour l'enfouissement des déchets.

Au fil des ans, plusieurs contrats se sont donc succédé afin de procéder aux modifications et l'entretien du réseau de captage de biogaz qui, sous l'effet du tassement des déchets, se déforme et/ou se disloque, rendant des portions de conduite et éléments du réseau inopérants. Le présent contrat comporte donc 2 volets principaux qui sont:

- L'entretien du réseau de captage de biogaz
- Le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures nécessaires pour l'aménagement du parc Frédéric Back en surface.

Jusque là, ces activités étaient bien connues et maîtrisées mais maintenant qu'une partie du site est aménager et accessible au public, il y a un défi supplémentaire et introduit des besoins additionnels soit:

- La préparation des espaces dans les secteurs déjà aménagés en prévision de travaux sur le réseau de biogaz souterrain
- La remise en état des lieux après les interventions

Le lancement de l'appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a eu lieu le 19 février 2018, l'ouverture le 19 mars (28 jours).
Un addenda a été émis le 12 mars afin de modifier des quantités dans le bordereau.
Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Des visites du site pouvaient être réalisées durant toute la période d'appel d'offres. La seule condition imposée était de faire une demande par écrit au bureau des soumissions demandant une date et heure pour l'obtention d'un rendez-vous. Un seul soumissionnaire a visité le site soit Pronex excavation inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15-1317 29 juillet 2015 Contrat pour le rehaussement des puits de captages et infrastructures pour une période de 3 ans à Opsis gestion d'infrastructures 338 000 $.
CE15-0329 5 mars 2015 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Pavage Jeskar 495 300 $.
CG 12 0101 19 avril 2012 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 275 000 $.
CG 09 0293 1er septembre 2009 Contrat d'entretien du réseau pour une période de trois ans à Environnement routier NRJ inc. 1 933 365 $.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- La réparation, le remplacement et à l'entretien des conduites enfouies en polyéthylène de divers diamètres liant les puits de captage de biogaz aux équipements destinés à l'aspirer pour le valoriser ou l'éliminer.

- Rehaussement, abaissement, redressement et élimination de puits de biogaz.
- Rehaussement, dissimulation, élimination de piézomètres et infrastructures.
- La remise en état des lieux particulièrement dans les zones déjà aménagées du parc Frédéric Back.

8.4% du contrat est prévu en contingences.
Aucune dépense incidente pour le Service de l'environnement.
5 preneurs de cahier de charge et 2 soumissions déposées et conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Biothermica technologies inc.

2. CMS entrepreneurs généraux inc.
3. Environnement NRJ inc.
4. Les entreprises Forlam inc.
5. Pronex excavation inc.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses engagements en matière de protection de l'environnement et de sécurité du public, le CESM possède un réseau périphérique de deux conduites de 3.1 kilomètres et plusieurs branches totalisant approximativement 17 kilomètres raccordés aux 270 puits de captage actuellement en opération. Ce réseau installé principalement dans la première couche du recouvrement final est sujet à des bris lorsqu'il est soumis à des tensions générées par le tassement normal des déchets en perpétuelle décomposition. Compte tenu du fait que des travaux de réparation du réseau de captage de biogaz sont à prévoir afin de conserver notre efficacité de soutirage, il est impératif de préparer via un contrat externe, les interventions requises incluant la machinerie, l'outillage, les pièces et la main-d'oeuvre appropriés et ce, pour une période de trois ans. L'équipe du CESM ne possède ni l'expertise, ni la formation et l'équipement nécessaires à la réalisation de ces interventions sporadiques. De plus, pour faciliter la gestion des activités et le respect de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les deux volets soient l'entretien du réseau de captage et l'aménagement du site suite aux interventions sur le réseau de captage ont été regroupés.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, a participé à la rédaction du devis technique, à la production des estimés requis et à la conformité technique de leur domaine d'expertise.

Sur la totalité des 5 entrepreneurs généraux, 2 ont déposé une soumission conforme. Cela représente 40 % des preneurs de documents d'appel d'offres. Les motifs de désistement pour les ceux qui n'ont pas déposé d'offres sont;

- Pour Environnement NRJ, le besoin d'encadrement requis est trop grand et la planification complexe vs l'étalement des interventions sur 3 ans.
- Pour les entreprises Forlam inc, ayant pris connaissance des documents, la portée des travaux ne correspondait pas à leur expertise et intérêt.
- Pas de retour d'appel de la part de Biothermica technologies.

Soumissions conformes		**Prix (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Pronex		1 254 707,31	114 975,00	1 369 682,31
CMS construction		5 505 853,82	114 975,00	5 620 828,82
Estimation des professionnels ($) Estimation faite par professionnel interne		994 533,75	114 975,00	1 109 508,75
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)				3 380 280,56
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes la plus basse)/la plus basse x 100)				169,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)				4 251 146,51

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		338,82%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		260 173,56
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		26,16%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)		4 251 146,51
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		338,82%

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 26.16 % à l'estimation réalisée à l'interne. Les facteurs qui peuvent expliquer cet écart de prix sont les suivants :

- La reprise des activités dans le domaine de la construction et pénurie de main-d'oeuvre spécialisée expliquent en partie la hausse des prix du marché;
- La nature du contrat sans projet défini et échéancier défini crée une incertitude et difficultés supplémentaires qui se reflètent sur les montants soumissionnés et qui se concrétise par le fait qu'aucun des trois derniers adjudicataires n'ont déposés d'offre;
- Les tâches et environnement de travail particulier (biogaz et parc) nécessitent des précautions hors de l'ordinaire qui augmentent le niveau de risque de l'entrepreneur et a aussi des incidences sur les prix;
- L'expertise dans le domaine est rare et explique la faible concurrence d'où la compétitivité réduite;

Suite à une demande exceptionnelle de la part des instances, une démarche a été entreprise pour expliquer l'écart de 339% entre le plus bas soumissionnaire et la soumission de la compagnie CMS Construction.

L'information complémentaire recueillie auprès du chargé de projet signataire de la soumission est décrite ci-dessous. Plusieurs risques ont été identifiés par le soumissionnaire pour justifier la soumission déposée.

- Disponibilité de la main-d'oeuvre qualifiée au niveau du recrutement, le marché de l'emploi est très fort présentement.
- Disponibilité de la main-d'oeuvre pour travailler dans un lieu d'enfouissement sanitaire. L'entreprise a eu un contrat de nature similaire au début des années 2000 et à l'époque le site était un dépotoir avec des conditions de travail beaucoup plus difficiles. Nous devons mentionner que la visite des lieux était suggérée mais pas obligatoire pour soumissionner. Le soumissionnaire ne s'est pas prévalu de ce droit, il n'avait donc pas une bonne connaissance des conditions du terrain. Il a donc dans certain cas privilégié le pire des scénarios pour estimer les coûts.
- Disponibilité de la main-d'oeuvre. Le contrat d'entretien renferme un élément important d'incertitude en ce qui touche le moment où les travaux seraient réalisés et la quantité qui sera demandée. Les interventions sont nécessaires seulement s'il y a bris des infrastructures. Il n'y a donc pas de garantie de quantité de travail pour le soumissionnaire.
- Type de travaux. Le soumissionnaire est spécialisé dans des travaux de génie civil "brut ou grossier". Les travaux de finition doivent être exécutés par des sous-traitants.

- Au moment de déposer les soumissions en février/mars 2018, beaucoup de demandes publiques et privées étaient disponibles sur le marché. De plus, à la même période le carnet de projets de l'entreprise était déjà bien rempli.

La soumission a donc été préparée en fonction de toutes ces considérations et contexte présenté.

Comme information complémentaire, nous désirons mentionner que l'estimation des coûts a été faite en fonction des travaux et contrats passés. Lors des dernières années, l'équipe du CESM a effectué plusieurs contrats de nature similaire. Les coûts pour l'entretien du réseau de captage, le rehaussement des puits et piézomètres, l'aménagement ou réaménagement du terrain ont été estimés par des professionnels.

Pour conclure, les écarts, pour un grand nombre de postes dans la soumission déposée par CMS construction, sont considérables, mais que les informations recueillies ne permettent pas de conclure qu'il y a eu collusion ou geste délibéré afin de ne pas déposer d'offre compétitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat au montant de 1 369 682,31 $, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 114 975 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel) et du Service des Grands Parcs de la façon suivante.

Pour le Service de l'environnement, un budget est prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESM au Service de l'environnement.

Le contrat est d'une durée de 36 mois.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Poste budgétaire du Service de l'environnement

Budget de fonctionnement : 656 481,24 $ taxes incluses

(taxes incluses)	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***Total***
Contrat	**232 053,54 $**	**142 177,08 $**	**142 177,08 $**	**71 088,54 $**	**587 496,24 $**
Contingences	**25 869,38 $**	**17 246,25 $**	**17 246,25 $**	**8 623,13 $**	**68 985,00 $**
Total	**257 922,92 $**	**159 423,33 $**	**159 423,33 $**	**79 711,67 $**	**656 481,24 $**

Les crédits pour l'année 2018, 2019, 2020 et 2021 seront quant à eux prélevés à même le budget de fonctionnement de la Division Soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles (Complexe environnemental de St-Michel).

Imputation:
1004.0010000.103024.04601.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Complexe Environ St-Michel - Agglomération*Budget régulier*Technique*Protection de l'environnement*Achat de biens non-capitalisés*Général

Poste budgétaire du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

PTI Grands parcs: 465 248,16 $ contingences et taxes incluses

(taxes incluses)	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***Total***
Contrat	72 942,36 $	145 884,72 $	145 884,72 $	72 942,36 $	437 654,16 $
Contingences	4 599,00 $	9 198,00 $	9 198,00 $	4 599,00 $	27 594,00 $
Total	77 541,36 $	155 082,72 $	155 082,72 $	77 541,36 $	465 248,16 $

Règlement d'emprunt : RCG 17-006 Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030
Imputation (simon) : 172910
Segment autre : 050987

Budget de fonctionnement Grands parcs: 247 952,90 $ taxes incluses

(taxes incluses)	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***Total***
Contrat	38 259,48 $	76 518,97 $	76 518,97 $	38 259,48 $	229 556,90 $
Contingences	3 066,00 $	6 132,00 $	6 132,00 $	3 066,00 $	18 396,00 $
Total	41 325,48 $	82 650,97 $	82 650,97 $	41 325,48 $	247 952,90 $

Imputation:
1001.0010000.101446.07161.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Bureau du parc Frédéric-Back et suivi de projets*Planification et gestion des parcs et espaces verts*Entr.rép. - Immeubles et terrains*Général**Général*Général*Général*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le captage et l'élimination/valorisation du biogaz font partis de la mission principale du CESM en terme d'engagements réglementaire et social à long terme.
Le projet de rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures permet de poursuivre le captage du biogaz, ce qui s'inscrit dans la liste des priorités de protection environnementale puisque le méthane est l'un des gaz les plus dommageables parmi les gaz à effet de serre (GES), 25 fois plus que le CO_2 (dioxyde de carbone). Il permet du même coup la valorisation d'une grande quantité d'énergie, celle-ci étant actuellement convertie en électricité à la centrale Biomont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'abord pour le Service de l'environnement de respecter ses engagements de capter le biogaz, un gaz explosif et puissant GES (25 fois plus dommageable que le CO_2) en maintenant le rendement optimum du réseau. Ainsi, la Ville de Montréal confirme son intention de lutter contre les facteurs menant aux changements climatiques par le biais de la vérification et l'entretien des 17 kilomètres de conduites qui acheminent le biogaz vers sa valorisation ou son élimination plutôt que sa migration dans les sols environnants ou dans l'atmosphère. Le second objectif est de permettre la poursuite des travaux d'aménagement du parc métropolitaine, Frédéric Back, qui s'étale sur l'ensemble du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mai 2018
Début des travaux: juin 2018
Fin des travaux: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Diane MARTIN, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 514-872-7684
Télécop. : 514-872-9571

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Luc BORNAIS
Chef de section - soutien tech. et opérations-complexe env. st-michel

Tél : 514 872-1500
Télécop. : 514-872-9571

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-765-7180
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180720001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à Pronex excavation inc. pour l'entretien du réseau de captage du biogaz et rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 369 682,31 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-01 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

ENV_1180720001_Info_ComptableV2.xlsx Certification des fonds - GDD 1180720001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Co-auteure:
Fanny Lalonde-Gosselin
872-8914
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 $ (contrat: 1 442 297,78 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 507 297,78 $, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 442 297,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424810 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-07 17:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231038**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 $ (contrat: 1 442 297,78 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal, a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise-à-jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 430 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

(SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les activités de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 35 000 mètres carrés et comme la largeur d'intervention varie de 1 à 3 mètres, la distance cumulative des interventions peut varier de 11 600 à 25 000 mètres linéaires. Les travaux s'échelonneront sur une période de deux (2) ans. La phase de 2018, dont au moins 50% des travaux prévus doivent être réalisés, débutera en juillet et s'achèvera au plus tard en octobre 2018. La phase de 2019 débutera à l'été, à la demande de la ville, dés que des quantités suffisantes de chaussée à réparer seront identifiées. Toutefois, le délai d'exécution cumulatif de toutes les interventions devrait être de 120 jours.
La description des principaux actifs visés par les travaux se retrouve en pièce jointe. La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 188 125,80 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Comme les endroits où les interventions auront lieux sont inconnus pour le moment, le montant des imprévus a été augmenté en conséquence.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de caractérisation des sols ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation des professionnels de l'équipe de l’économie de la construction (EEC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L’équipe a procédé à l’analyse des soumissions déposées par six (6) entrepreneurs. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme représente un écart favorable de 36,1 % lorsqu'il est comparé à l'estimation interne de la Ville. Cet écart se retrouve dans les articles de planage

et de pavage et est attribuable à la forte concurrence entre les entrepreneurs dans ce domaine. Toutefois, l'estimation de la ville est très proche de la moyenne des prix reçus avec un écart de 2,8 %.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 507 297,78 $ taxes incluses, incluant des incidences de 65 000,00 $ taxes incluses. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports.
La dépense totale de 1 507 297,78 $ représente un coût net de 1 376 363,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Elle est assumée à 100 % par l'agglomération et financée par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG 11-030 pour un montant de 700 000,00 $;
- RCG 16-028 pour un montant de 676 363,78 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voirie et transports
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 30 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-07

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 424810 — No du GDD : 1187231038

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 10 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 - 3 - 2018	Rectification de la quantité et de l'unité pour l'item #4 du bordereau REVETEMENT BITUMINEUX-ESG-10,1A,1,PG70-28: (2850 M CA. Devient 2200 TONNE)	(116 619.14 $)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 8 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 254 171.98	188 125.80	1 442 297.78
4042077 CANADA INC.(AMÉNAGEMNT DE SOUSA)	1 537 364.53	230 604.68	1 767 969.21
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 682 565.99	252 384.90	1 934 950.89
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 777 243.31	266 586.50	2 043 829.81
PAVAGE DES MOULINS INC.	1 634 735.57	848 161.34	2 482 896.91
CONSTRUCTION VIATEK INC.	3 040 111.47	456 016.72	3 496 128.19
Estimation — **interne**	1 962 810.26	294 421.54	2 257 231.80

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-36.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **22.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 442 297.78

Montant des incidences ($) : 65 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 10 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 424810
Titre: Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Arrondissement: Ville de Montréal

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	35000	m²	largeur d'intervention de 1m à 3m Longueur d'intervention de 11600 ml à à 25000 ml
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Mourad ACHAB, ing.	Date:	2018-04-18

Montréal

SOUMISSION 424810- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS, DANS LES PISTES CYCLABLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
Entraves et enjeux de circulation	**La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée**. L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal expliquées dans le devis technique de Circulation et les lois et règlement en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal. **Horaire des travaux** : • Principalement du lundi au vendredi de 7h à 19h (sauf indications contraires). • Les travaux qui nécessiteraient une fermeture complète doivent être priorisées entre 9h et 15h30 (hors-pointe) selon l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. • Dans tous les cas, les travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs de la circulation et qui respecte les horaires autorisés. **Maintien de la circulation** : • Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. • Dans un même tronçon de rue, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux sur un côté à la fois. • L'Entrepreneur doit privilégier en premier lieu le maintien de la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes lors des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	• La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. • Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. • Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. • Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

2 - 1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 424810
Numéro de référence : 1147993
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1420161)** 2018-03-30 8 h 41 **Transmission :** 2018-03-30 8 h 41	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-30 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1415099)** 2018-03-22 9 h 09 **Transmission :** 2018-03-22 11 h 30	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1416089)** 2018-03-23 10 h 03 **Transmission :** 2018-03-23 10 h 03	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1413493)** 2018-03-20 9 h 56 **Transmission :** 2018-03-20 10 h 13	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1415533)** 2018-03-22 14 h 12 **Transmission :** 2018-03-22 14 h 12	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 08 - Télécopie 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 38 - Télécopie 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1419323)** 2018-03-29 6 h 28 **Transmission :** 2018-03-29 6 h 28	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-29 6 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Manorex Inc 1555 Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 NEQ : 1170763842	Monsieur Luc Charbonneau Téléphone : 514 977-2688 Télécopieur :	**Commande : (1414819)** 2018-03-21 15 h 34 **Transmission :** 2018-03-21 15 h 34	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4	Monsieur André Marchand Téléphone : 450	**Commande : (1413537)** 2018-03-20 10 h 28	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Télécopie

	http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721	961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Transmission :** 2018-03-20 10 h 28	2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 40 - Télécopie 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1415706)** 2018-03-22 15 h 59 **Transmission :** 2018-03-22 15 h 59	2911010 - 424810_Addenda 1 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911012 - 424810_Formulaires de soumission (devis) 2018-03-28 15 h 07 - Courriel 2911013 - 424810_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-03-28 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 507 297,78 $ (contrat: 1 442 297,78 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424810 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231038 - SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514-872-9547

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 920 921 $, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au plus bas soumissionnaire, Construction Mobile**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 880 880.96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-019 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 464 144.18 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 11:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment des Ateliers municipaux (3113) de l'arrondissement de Saint-Laurent a été construit en 1980. Le poste d'essence est présent dans la cour depuis l'origine de la construction du bâtiment. Le poste d'essence sert à ravitailler toute la flotte de véhicules mobiles des Travaux publics ainsi que les véhicules du service incendie. En l'an 2000, les réservoirs souterrains ont été remplacés par trois (3) réservoirs souterrains en acier double paroi.
Deux (2) des trois (3) réservoirs souterrains du poste d'essence existants ont dû être mis hors service (en début et fin d'année 2016) en raison d'une fuite de la paroi interne. Il ne reste qu'un seul réservoir fonctionnel de diesel. Il est donc urgent de construire un nouveau poste d'essence, étant donné, qu'il y a un risque de devoir condamner le 3e réservoir à tout moment. Le nouveau poste d'essence sera un poste névralgique de grande capacité pour desservir en cas d'urgence le secteur ouest de la Ville.

L'emplacement du poste d'essence existant sera relocalisé en bordure de la rue Poirier, adjacente à l'entrée principale de la cour des Travaux publics. Ce nouvel emplacement permettra d'optimiser l'espace à l'intérieur de la cour et de libérer le passage des camions semi-remorques de 45 pi qui livrent les sels de voirie.

À cet effet un appel d'offres public (soumission 18-019) a été lancé afin de réaliser les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2177541001 - Décision déléguée signée le 15 mars 2017 par la Directrice d'Arrondissement - Autoriser une dépense de 16 410,07 $, taxes incluses, pour retenir les services professionnels de la firme « Les Services exp inc. » afin de réaliser une étude

géotechnique et de caractérisation environnementale dans la cour du bâtiment des Ateliers municipaux (3113) de l'arrondissement de Saint-Laurent selon les termes de l'entente-cadre numéro 1188793, signée avec la Direction de l'approvisionnement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement Saint-Laurent. Ces travaux comprennent entre autres :
1. les travaux d'excavation et de démantèlement de la station-service et des ouvrages en béton;
2. l'installation d'un réservoir souterrain à double paroi, compartimenté avec des capacités respectives de 50 000 litres diesel/25 000 litres essence;
3. l'installation de toutes les tuyauteries et accessoires pour le réservoir et les distributrices;
4. l'installation d'une boîte de transition pour les évents atmosphériques;
5. l'installation des sondes de niveau et des sondes de détection et leur raccordement à la console de contrôle;
6. l'installation de terminaux pour la gestion des ventes, avec kiosque abri;
7. l'installation de lampadaires et de caméras;
8. l'installation de quatre nouvelles distributrices;
9. l'installation du filage et des conduits électriques;
10. les travaux de dalles et d'îlots en béton et de murets protecteurs;
11. les travaux de remblayage, compactage, ragréage et asphaltage;
12. la mise en marche de la nouvelle installation;
13. les travaux de décontamination des sols, advenant la présence de sols contaminés;
14. et tous les travaux connexes.

Des contingences de 10 % du montant total avant taxes sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public 18-019 a été publié le 22 mars 2018 sur le site du SEAO, ainsi que le 23 mars dans le journal Le Devoir.
La période de sollicitation du marché fut de vingt-sept (27) jours calendrier inclusivement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 avril 2018. Durant cette période un (1) addenda a été émis :

- Addenda 01 en date du 9 avril 2018 pour faire des ajouts et des modifications au Cahier des Clauses Administratives Spéciales (voir pièce jointe).

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle. Elles se sont déroulées les 04, 11 et 12 avril 2018.

La durée de validité des Soumissions est de 120 jours.

Les quatre (4) firmes suivantes se sont procuré les documents, et ont aussi visité les lieux :

1. GMR Inc.
2. Construction Morival Limitée
3. Service et Construction Mobile
4. S M Construction

Les trois (3) firmes suivantes ont présenté une soumission :

1. GMR Inc.
2. Construction Morival Limitée
3. Service et Construction Mobile

La firme suivante n'a pas soumissionné pour la raison suivante :
- S M Construction : L'«Accréditation AMF pour tous les sous-traitants de plus de 25 000 $» n'est pas rencontrée.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
GMR Inc.	849 090,37 $	84 909,04 $	933 999,41 $
Construction Morival Limitée	913 321,15 $	91 332,12 $	1 004 653,27 $
Service et Construction Mobile	800 800,87 $	80 080,09 $	880 880,96 $
Dernière estimation réalisée	801 529,47 $	80 152,95 $	881 682,42 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			939 844,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6.69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			123 772,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			14.05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(801,46) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0.09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			53 118,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6.03%

L'analyse des soumissions par les professionnels externes suggère de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire «Service et Construction Mobile» (voir pièce jointe).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire «Service et Construction Mobile».

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi
1. Considérant que ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de Saint-Laurent ne peut que s'assurer que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction

imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 920 921$ avec taxes. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 800 800,87 $ avec taxes, un montant pour travaux contingents de 80 080,09 $ avec taxes,un montant pour dépenses incidentes de 40 040,04 $ avec taxes.
Les règlements d'emprunts utilisés seront : Agglo: *RCG 17-022 - Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: *17-066 - Achat de véhicules et leurs équipements.* La dépense est partagée avec l'agglomération à la hauteur de 50.4% puisque que le Service du MRA est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report ou de refus d'autorisation, l'approvisionnement en carburant de la flotte de véhicules mobiles serait compromis. Advenant le cas où le dernier réservoir fonctionnel serait mis hors service, le ravitaillement devra se faire dans un autre poste d'essence à proximité (Cartierville). Ceci engendrerait les frais additionnels suivants : perte de temps des ressources internes et dépenses de carburants causés par l'augmentation du parcours pour se rendre au poste d'essence de Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des travaux : mai 2018
Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdelouahad EL HAMMOUCHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-04
Philippe SAINT-VIL c/d planification et soutien aux operations (mra)		Claude SAVAGE Directeur	
Tél :	514 872-1080	**Tél :**	514-872-1076
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-1095

GÉNIE PÉTROLIER, CHIMIQUE ET GAZIER
PETROSUR

9310, boul. Des Sciences, Montréal (Québec) H1J 3A9
Téléphone : 514-352-8221 Télécopieur : 514-352-0618
Direct : 1-877-358-8221

Le 18 avril 2018

Ibrahim El-Helou, ing., MBA.
Ingénieur Mécanique du bâtiment
Div. Des Actifs Immobiliers Et Éclairage Des Rues
Direction Des Travaux publics
Arrondissement Saint-Laurent
13001, boul. Cavendish
Saint-Laurent (Québec) H4R 2G5

Objet : Analyse des soumissions et recommandations
Démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux
V/Réf. : 18-019
N/Réf. : PE17068

Monsieur,

Tel que demandé, voici notre recommandation concernant la soumission du projet de démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux.

Trois soumissions ont été obtenues. Elles proviennent de Construction Morival Limitée, Service et construction Mobile Ltée et de GMR inc. Le résumé des montants totaux (après taxes) est énuméré dans le tableau ci-dessous :

Entrepreneurs	Montant total (après taxes)
Construction Morival Limitée	1 004 653,27 $
Service et construction Mobile Ltée	880 880,96 $
GMR inc.	933 999,41 $

La plus basse soumission présente un écart de 0,1 % par rapport à l'estimé budgétaire des travaux rédigé conjointement par PETROSUR et l'Arrondissement Saint-Laurent.

GÉNIE PÉTROLIER, CHIMIQUE ET GAZIER
PETROSUR

Suite à notre analyse et en considérant qu'une vérification de la conformité des informations inscrites dans leur soumission se révèle correcte, nous suggérons que l'Arrondissement Saint-Laurent donne le contrat au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire « Service et Construction Mobile ltée ».

Nous vous espérons satisfaits de cette brève analyse comparative ainsi que de notre recommandation et nous vous invitons à nous contacter, s'il y a lieu.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

Luc Paulin, ing.
PETROSUR LTÉE
Luc Paulin, ing.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-019 - Intervention Octroi St-Laurent.pdf

18-019 - Avis juridique - Exigence de l'attestation de l'AMF.pdf

18-019_DésistementSMConstruction.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelouahad EL HAMMOUCHI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 855 6000 #4592

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Daniel SIMON
C/D
Tél : 514 855 6000 #4393
Division :

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles
Arrondissement de Saint-Laurent

Sommaire décisionnel numéro : 1181081011

Numéro d'appel d'offres : 18-019

Titre : Travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Commentaires :

Date de lancement : 23 mars 2018
Date d'ouverture : 18 avril 2018

Quatre (4) preneurs de cahier des charges ont effectué la visite obligatoire.

- Trois (3) ont présenté une soumission :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL
Service Construction Mobile Ltee	880 880,96 $
GMR Inc.	933 999,41 $
Construction Morival	1 004 653,27$

- Une (1) firme a désisté (*voir raisons de désistement ci-joint*).

Cet appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre du soumissionnaire ***« Service Construction Mobile Ltee »*** est conforme, et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

AMF

Selon l'avis du *service des affaires juridiques* de la ville de Montréal, ce contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMF (*voir document ci-joint*).

Montréal

Division des ressources financières et matérielles **Direction des services** administratifs et du greffe 777, boul. Marcel-Laurin **Montréal (Québec) H4M 2M7**	**AVIS DE DÉSISTEMENT**	Appel d'offres public N° 18-019 Exécution de travaux 18-019 Cahier des charges

Numéro d'appel d'offres : 18-019

Titre de l'appel d'offres : Démantèlement du poste d'essence existant et construction d'un nouveau poste d'essence dans la cour des ateliers municipaux.

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

saint-laurent.soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.	X	Accréditation AMF Pour Tous les Sous-Traitant de plus de 25 000$
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

SM Construction

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise)

2018-02-15

(Date)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184378010 - Octroi CTR CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-08

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administrations et du Greffe
Tél : (514) 855-6000
Division : Direction des services administratifs et du Greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Octroyer un contrat de 880 880,96 $, taxes incluses, à Service et Construction Mobile Ltée pour les travaux de démantèlement du poste d'essence existant et de construction d'un nouveau poste d'essence, dans la cour des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 920 921 $, incluant les incidences - Appel d'offres 18-019 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081011 - Poste essence Saint-Laurent.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 160 633,13 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à TLA architectes Inc., firme ayant obtenue le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 154,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16606 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-25 11:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181029001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a pour objectif principal de permettre le déménagement des activités de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux ateliers Viau et Rouen relevant du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).
Les espaces actuels au 5000, rue Iberville sont loués et ne correspondent plus aux besoins opérationnels et sécuritaires des activités de la SPA d'où le besoin de construire un garage sécuritaire et fonctionnel qui répond aux besoins de la SPA sur un terrain appartenant à la Ville (ateliers Rouen). La SPA aménage et équipe les véhicules du SPVM pour les adapter à leurs missions.

Les espaces à bureaux des ateliers Viau ne répondent plus suite au regroupement du personnel, de plus les systèmes électromécaniques sont désuets. Le réaménagement des bureaux administratifs respectera les nouvelles normes d'attribution des espaces et inclura l'accessibilité universelle. Les nouveaux systèmes électromécaniques s'ajusteront aux aménagements et séparations pour un meilleur confort des employés et permettront de réaliser des économies d'énergie.

Pour ses activités, la Section parc-auto du SPVM utilise 250 bicyclettes et gère environ 5 000 pneus. Ces derniers sont entreposés à différents endroits dans des conteneurs sans système de sécurité incendie. L'entrepôt non chauffé actuel situé dans la cour des ateliers Viau (contigu à la cour des ateliers Rouen) sera déconstruit et reconstruit afin d'entreposer les pneus et les bicyclettes de façon sécuritaire.

Par ailleurs, le renouvellement de la flotte de la SPA du SPVM nécessite l'entreposage de 150 véhicules qui seront tour à tour aménagés et équipés pour leurs opérations. Actuellement ces véhicules sont entreposés à environ 23 km du site. Une promesse de vente a été conclue pour l'acquisition par la Ville d'un terrain attenant au nouveau garage.

Cet achat fera l'objet d'un autre dossier et permettra en plus d'accroître l'efficience des opérations de la SPA, de réaliser des économies en termes de coûts de remorquage et de délais..

La mission des professionnels comprendrait, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, mécanique et électrique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie). L'équipe de projet serait assistée, compte tenu de la spécificité du projet et des exigences propriétaires pour les nouvelles constructions, d'un ergonome, d'un accompagnateur LEED ainsi que d'un expert en enveloppe du bâtiment.

Les prestations des professionnels comprennent également diverses démarches, dont les principales sont:

- L'obtention des aides financières auxquelles un tel projet se qualifie;
- L'obtention de la certification LEED OR;
- Les présentations du projet au CCU de l'arrondissement (projet particulier) pour l'obtention du permis de construction;
- Auprès du Service de l'eau pour la conformité vis-à-vis de la réglementation sur la rétention des eaux de pluie et ainsi permettre l'obtention du permis de construction;
- La mise en service améliorée;
- La modélisation énergétique.

Il est à noter que pour augmenter l'efficience des opérations, des démarches entreprises par le SGPI sont actuellement en cours pour acquérir un terrain (promesse de vente conclue) attenant au nouveau garage pour l'entreposage de 150 véhicules nécessaires au renouvellement de la flotte. Actuellement, les véhicules sont entreposés à la Direction de l'épuration des eaux usées au bout de l'Île (12001, rue Maurice-Duplessis), ce qui occasionne des frais de remorquage, lavage et réparation occasionnés par les rongeurs et autres bestioles.

La planification et le suivi du projet demeurent sous la responsabilité des employés du SGPI.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à compter du 18 décembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 janvier 2018 à l'hôtel de ville, laissant plus de 31 jours, en dehors de la période des fêtes, aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 29 janvier 2018.

Six (6) addenda ont été émis et publiés durant cette période de soumission :

- **Addenda no 1 - émis le 19 décembre 2017** pour diffusion des annexes (250 pages) suite à une vérification de la publication des documents d'appel d'offres;
- **Addenda no 2 - émis le 11 janvier 2018** pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 22 janvier au 29 janvier 2018 suite à une demande d'un preneur du cahier des charges;
- **Addenda no 3 - émis le 16 janvier 2018** pour répondre à plusieurs questions relatives à la composition de l'équipe de professionnels et à leur accréditation LEED;
- **Addenda no 4 - émis le 18 janvier 2018** pour répondre à une question spécifique concernant l'expérience des soumissionnaires en construction de garages municipaux;
- **Addenda no 5 - émis le 23 janvier 2018** pour répondre à des questions sur l'accréditation LEED des membres de l'équipe de professionnels;

- **Addenda no 6 - émis le 25 janvier 2018** pour apporter des précisions sur la signature originale de l'offre de services et l'accréditation LEED exigée des membres de l'équipe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0345 - 24 août 2017 Approuver le projet de deuxième renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Les Constructions 2001 inc. des espaces à bureaux et industriels d'une superficie de 87 574 pieds carrés situés au 5000, rue Iberville, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 2018, moyennant une dépense totale de 7 763 604,92 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de renouvellement et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CG13 0322 - 29 août 2013 Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Constructions 2001 inc. un espace d'une superficie de 8 135,89 mètres carrés au 5000, rue Iberville pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans à compter du 1er décembre 2013, moyennant une dépense totale de 7 250 095 $, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de renouvellement et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électricité, électronique et génie civil) à la firme TLA Architectes Inc. pour les services requis suivants :
- Les relevés;
- Les estimations budgétaires;
- Les études préparatoires;
- Les plans et devis;
- Les appels d'offres et la surveillance des travaux;
- Les plans tels que construits.

Les consultants auront le mandat de rendre les services professionnels relatifs à ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat, sans obligation de la Ville de verser la totalité de ce montant.

Les pourcentages applicables pour le calcul des honoraires de la firme adjudicataire sont :

- pour l'architecture : 2,66 % du coût réel total des travaux;
- pour l'ingénierie (électromécanique) : 9,80 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines;
- pour l'ingénierie (structure et civil) : 7,00 % du coût réel total des travaux relevant de ces disciplines.

Par ailleurs, d'autres services aux montants forfaitaires sont requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire pour les services suivants :
- Chargé de projet LEED;
- Modélisateur énergétique;
- Mise en service améliorée;
- Étude Net Zéro;
- Démarches auprès du Service de l'eau;
- Ergonome;
- Démarches pour obtenir les aides financières;
- Expert en enveloppe du bâtiment;

- Fiches inventaires des systèmes.

Les contingences prévues dans le cadre de ce contrat sont de 15 % étant donné la multiplicité des interventions des professionnels à différents endroits à ce stade où le projet n'est pas suffisamment défini pour une estimation de classe A.

D'autres services supplémentaires sont également requis et inclus au contrat de la firme adjudicataire. En effet, la construction du garage nécessite des relevés pour localiser les services souterrains (aqueduc, égouts et gaz) et diverses expertises pour décider si on peut conserver la structure de l'entrepôt existant.
Le budget inclut un montant d'incidences pour les services suivants :
- Arpentage;
- Relevés d'amiante pour la déconstruction de l'entrepôt non-chauffé;
- Analyse des sols pour la gestion des sols contaminés;
- Gestion des sols contaminés;
- Expertise pour le blocage du mobilier (consultant externe) pour l'aménagement du nouveau mobilier en conformité avec l'application des normes d'attribution des aires de travail;
- Logistique pour le déménagement (boîtes, électricien, nettoyage des lieux, déménageurs, services internes téléphoniques et informatiques, etc.);
- Divers services de la Ville (incendie, alarme intrusion, contrôle d'accès, etc.). Les services internes sont requis pour approuver le choix des composantes et la conception de ces systèmes qui relèvent de la Division de la sécurité;
- Autres services qui découleraient de ceux déjà prévus mais qui ne sont pas encore identifiés.

JUSTIFICATION

On dénombre quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le SÉAO, quatre (4) soumissions ont été reçues, aucune n'a été rejetée et toutes ont été déclarées conformes. Sur les dix firmes n'ayant pas déposé d'offres, sept étaient des firmes d'ingénierie dont trois se sont joints à une firme d'architecte. Deux firmes d'architecte se sont désistées. Une mentionnant que le projet n'était pas dans leur sphère d'activité, l'autre indiquant avoir trop de disciplines complémentaires. Nous n'avons pas eu de réponse de la firme restante.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences et services supplémentaires	Total (taxes incluses)
TLA architectes Inc.	82,33 %	1,69	782 095,59 $	189 058,74 $	971 154,33 $
Héloïse Thibodeau architecte	79,17 %	1,66	780 450,30 $	188 811,95 $	969 262,25 $
Architectes Labonté Marcil	74,00 %	1,43	868 521,15 $	202 022,57 $	1 070 543,72 $
Cobalt architectes	76,17 %	1,41	896 563,55 $	206 228,93 $	1 102 792,49 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1009 365,53 $	223 148,83 $	1 232 514,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(261 360,03 $) (21,21 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)*					(1 892,09 $)

Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	(0,19 %)

Remarque : La firme ayant présenté le plus bas prix n'est pas celle qui a remporté le contrat. En effet, la différence du prix de base entre le premier et le deuxième rang est négligeable, c'est donc le pointage intérimaire (analyse de l'offre) qui a joué en faveur du deuxième soumissionnaire.

Après l'application de la formule, TLA architectes Inc. a obtenu le plus haut pointage final.

L'écart entre les **prix de base** des quatre soumissionnaires est inférieur à 10 %, on peut en déduire que dans l'ensemble, les soumissions présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. On constate un écart négligeable (0,19 %) entre le premier et le deuxième soumissionnaire.

L'écart favorable de 21 % (261 360 $) entre l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne provient pour environ 30 % (138 000 $) des honoraires payés à pourcentage et pour environ 36 % (123 000 $) des honoraires à forfait. En effet, l'estimation des honoraires à pourcentage a été établie sur la base de 10 % du coût des travaux alors qu'elle s'avère être à 7,7 % dans le cas de l'adjudicataire. Quant aux honoraires à forfait, la différence s'explique par l'estimation des efforts pour chaque service demandé, particulièrement au niveau de l'accompagnateur LEED et de la mise en service améliorée.

L'appel d'offres en début d'année a certainement contribué a une forte concurrence entre les firmes d'architectes et d'ingénieurs, et ce, en faveur de la Ville.

Le montant de 15 % réservé aux contingences est dédié aux expertises et aux relevés nécessaires à la définition du projet et aux éventuels travaux additionnels. Cette provision est nécessaire pour répondre aux imprévus et absorber toute augmentation d'honoraires découlant d'une augmentation du coût des travaux. Le montant réservé aux contingences ne figure pas dans le bordereau de soumission du Service de l'approvisionnement et n'est donc pas pris en considération dans le prix des soumissions, néanmoins à des fins de comparaison (voir le tableau ci-dessus), ce montant est ajouté au prix de la soumission de l'adjudicataire et inclut les taxes.

Le montant de 189 478,80 $ réservé aux incidences (± 17 % du montant du contrat) servira à couvrir les coûts engendrés par les services identifiés ci-dessus dans la rubrique "Description", soit pour le laboratoire ou autres services qui pourraient être fournis par des tiers au cours de la réalisation du projet.

Enfin, toutes les firmes retenues figurent sur le Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (Source : Autorité des marchés financiers). Par ailleurs les autres firmes ont toutes leur autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers.

En outre, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ- contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Par ailleurs, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Le jury d'évaluation recommande au comité exécutif de retenir l'offre de la firme TLA architectes Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon

les critères d'évaluation établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat est de 971 154,33 $ (voir le tableau budget honoraires en pièces jointes).
Le montant des incidences est de 189 478,80 $.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération (voir l'intervention du Service des finances).

Le budget est disponible au PTI 2018 - 2020 du SGPI.

La dépense se répartit de la façon suivante : 31 % en 2018; 46 % en 2019 et 23 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet prévoit une accréditation LEED OR et un toit végétalisé pour la construction du garage. D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, de voir à recycler les produits, les équipements et les déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettra la poursuite des opérations de la section SPA du SPVM, car l'incertitude quant à la reconduction du bail est probable (changement de propriétaire).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels Mai 2018
Début du mandat Mai 2018
Fin du mandat Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain BOULET, Service du matériel roulant et des ateliers
Éric LONGPRE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Éric LONGPRE, 20 mars 2018
Sylvain BOULET, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-27

ATELIERS MUNICIPAUX VIAU ET ROUEN

RDC- GARAGES PARC-AUTO ET TECHNOLOGIE (0233)
ÉTAGE- PERSONNEL TECHNIQUE ± 2 100 M2

TERRAIN CONVOITÉ ± 5 000 M2

Salle de lavage partagée
(hors mandat)

Garage et ateliers
Espaces communs à partager
(hors mandat)

BUREAUX À RÉAMÉNAGER (0246)
Ateliers Viau

RÉFECTION DE L'ENTREPÔT (1372)
Ateliers Viau

NOUVELLES CONTRUCTIONS : ±2 100 m²
ADMINISTRATION / RÉAMÉNAGEMENT
GARAGE ET ATELIERS / ESPACES COMMUNS
ENTREPÔT À RÉAMÉNAGER

Projet: Construction d'un garage (0233) et travaux connexes

Contrat 15212

Appel d'offres : 17-16606

Calcul du coût des services professionnels				TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat de services professionnels	% dans la discipline	%	$			
Architecture						
6 000 000,00 $	100,00%	2,66%	159 600,00 $	7 980,00 $	15 920,10 $	183 500,10 $
Ingénierie *(électromécanique)*						
6 000 000,00 $	30,00%	9,80%	176 400,00 $	8 820,00 $	17 595,90 $	202 815,90 $
Ingénierie *(Charpente / Civil)*						
6 000 000,00 $	30,00%	7,00%	126 000,00 $	6 300,00 $	12 568,50 $	144 868,50 $
Montants forfaitaires						
Chargé de projet LEED			40 838,00 $	2 041,90 $	4 073,59 $	46 953,49 $
Modélisateur énegétique			28 461,00 $	1 423,05 $	2 838,98 $	32 723,03 $
Mise en service améliorée			61 857,00 $	3 092,85 $	6 170,24 $	71 120,09 $
Étude Net Zéro			10 627,00 $	531,35 $	1 060,04 $	12 218,39 $
Démarches Service de l'eau			3 000,00 $	150,00 $	299,25 $	3 449,25 $
Ergonome			25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	28 743,75 $
Démarches aides financières			14 448,00 $	722,40 $	1 441,19 $	16 611,59 $
Expert en enveloppe du bâtiment			30 000,00 $	1 500,00 $	2 992,50 $	34 492,50 $
Fiches inventaires des systèmes			4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 599,00 $
Sous-total contrat selon soumission TLA Architectes Inc.			680 231,00 $	34 011,55 $	67 853,04 $	**782 095,59 $**
Contingences de services professionnels		15,0%	102 034,65 $	5 101,73 $	10 177,96 $	117 314,34 $
Sous-total contrat avec contingences			782 265,65 $	39 113,28 $	78 031,00 $	**899 409,93 $**
Services supplémentaires						
Relevés en civil pour les services (aqueduc, égouts et gaz)						
Nbre d'heures	128	100,00 $	12 800,00 $			
Expertises diverses (structure de l'entrepôt existant, etc.)						
Nbre d'heures	96	100,00 $	9 600,00 $			
Autres			40 000,00 $			
Sous-total services supplémentaires			62 400,00 $	3 120,00 $	6 224,40 $	**71 744,40 $**
Total du contrat de services professionnels			**844 665,65 $**	42 233,28 $	84 255,40 $	**971 154,33 $**
Incidences						
Arpentage			6 000,00 $			
Relevés d'amiante			5 000,00 $			
Analyse des sols			30 000,00 $			
Gestion des sols contamin	480	100,00 $	48 000,00 $			
Expertise pour blocage mo	32	100,00 $	3 200,00 $			
Contrats sur invitation pour le déménagement (boîtes, électricien, nettoyage, déménageurs…)			40 000,00 $			
Divers services Ville (incendie, alarme, accès, etc.)			12 600,00 $			
Autres			20 000,00 $			
Sous-total incidences			**164 800,00 $**	8 240,00 $	16 438,80 $	**189 478,80 $**
Total du budget de services professionnels						
Total du contrat de services professionnels			844 665,65 $	42 233,28 $	84 255,399 $	971 154,33 $
Incidences du contrat de services professionnel		19,5%	164 800,00 $	8 240,00 $	16 438,80 $	189 478,80 $
Budget de services professionnels (montant à autoriser)			**1 009 465,65 $**	**50 473,28 $**	**100 694,20 $**	**1 160 633,13 $**

BUDGET TOTAL APRÈS LES RISTOURNES				Total
Ristourne TPS	100,00%	50 473,28 $		50 473,28 $
Ristourne TVQ	50,00%		50 347,10 $	50 347,10 $
Budget de services professionnels (montant à emprunter)				**1 059 812,75 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

grille comité 17-16606.pdf
int. octroi 17-16606.pdf
17-16606 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16606 — No du GDD : 1181029001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 29 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : 26 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 25 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 7 - 2018

Date d'échéance révisée : 28 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Héloise Thibodeau architecte	780 450,30 $		
TLA architectes inc.	782 095,59 $	X	
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	868 521,15 $		
Cobalt architectes	896 563,55 $		

Information additionnelle

Des dix firmes n'ayant pas déposé d'offres,sept étaient des firmes d'ingénierie dont trois se sont joints à une firme d'architecture. Deux firmes d'architectes se sont désistées. Une mentionnant que le projet n'était pas dans leur sphère d'activité, l'autre mentionnant avoir trop de discipline complémentaire. Nous n'avons pas de réponse de la firme restante.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 28 - 2 - 2018

17-16606 - Services professionnesl en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Héloise Thibodeau architecte	4,00	12,17	14,67	23,00	25,33	79,17	780 450,30 $	**1,66**	**2**
TLA architectes inc.	3,83	11,83	16,00	25,67	25,00	82,33	782 095,59 $	**1,69**	**1**
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,50	10,83	16,00	21,67	22,00	74,00	868 521,15 $	**1,43**	**3**
Cobalt architectes	3,83	11,00	15,00	23,67	22,67	76,17	896 563,55 $	**1,41**	**4**
0						-		**-**	

Comité	
Date	lundi 26-02-2018
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Liste des commandes

Numéro : 17-16606
Numéro de référence : 1123826
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et ingénierie, relevés et expertises, confection de plans et devis, contrôle et suivi de chantier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1374204)** 2017-12-22 11 h 53 **Transmission :** 2017-12-22 11 h 53	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-22 11 h 53 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-22 11 h 53 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1375951)** 2018-01-09 12 h 45 **Transmission :** 2018-01-09 12 h 45	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-09 12 h 45 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-09 12 h 45 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1164114226	Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635	**Commande : (1375405)** 2018-01-08 11 h 58 **Transmission :** 2018-01-08 11 h 58	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-08 11 h 58 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-08 11 h 58 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date

				Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1372739)** 2017-12-19 9 h 04 **Transmission :** 2017-12-19 9 h 04	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 14 h 44 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	**Commande : (1376966)** 2018-01-11 12 h 02 **Transmission :** 2018-01-11 12 h 45	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-11 12 h 02 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-11 12 h 02 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 12 h 02 - Téléchargement 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1373285)** 2017-12-20 9 h 51 **Transmission :** 2017-12-20 9 h 51	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 9 h 51 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 9 h 51 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606

				2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Leclerc architecture+design 5245 Chemin de Chambly Saint-Hubert, QC, J3Y 3N5 NEQ : 1163517411	Monsieur Pierre Leclerc Téléphone : 450 443-4130 Télécopieur : 450 443-6073	**Commande : (1375694)** 2018-01-09 8 h 35 **Transmission :** 2018-01-09 8 h 35	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2018-01-09 8 h 35 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-09 8 h 35 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 07 - Télécopie 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Télécopie 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Télécopie 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 41 - Télécopie 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	Madame Maryse Leblond Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur :	**Commande : (1373415)** 2017-12-20 11 h 55 **Transmission :** 2017-12-20 11 h 55	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 11 h 55 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 11 h 55 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1373126)** 2017-12-19 16 h 43 **Transmission :** 2017-12-19 16 h 43	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 16 h 43 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 16 h 43 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606

				2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1372599)** 2017-12-18 15 h 51 **Transmission :** 2017-12-18 15 h 51	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-19 14 h 45 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	Monsieur Keven Blondin	**Commande : (1375376)**	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis)

	La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	h 27 **Transmission :** 2018-01-08 11 h 27	Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2018-01-08 11 h 27 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TLÄ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com NEQ : 1168619295	Monsieur Denis G. Tremblay Téléphone : 450 629-9992 Télécopieur : 450 629-9994	**Commande : (1373638)** 2017-12-21 8 h 25 **Transmission :** 2017-12-21 8 h 25	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-21 8 h 25 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-21 8 h 25 - Téléchargement 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel

				- addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 NEQ : 1142720193	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	**Commande : (1373515)** 2017-12-20 14 h 47 **Transmission :** 2017-12-20 15 h 07	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-20 14 h 47 - Téléchargement 2859015 - 17-16606 - addenda 1 (plan) 2017-12-20 14 h 47 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur	**Commande : (1372605)** 2017-12-18 15 h 57 **Transmission**	2859014 - 17-16606 - addenda 1 (devis) 2017-12-19 14 h 37 - Courriel 2859015 - 17-16606

	Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	2017-12-18 15 h 57	2017-12-19 14 h 43 - Messagerie 2863635 - 17-16606 - adendda 2 - report de date 2018-01-11 9 h 06 - Courriel 2865471 - 17-16606 - addenda 3 2018-01-16 11 h 54 - Courriel 2866689 - 17-16606 - addenda 4 2018-01-18 9 h 08 - Courriel 2868794 - 17-16606 - addenda 5 2018-01-23 11 h 40 - Courriel 2870196 - 17-16606 - addenda 6 2018-01-25 11 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181029001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à TLA Architectes Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour le déménagement des ateliers de la section parc-auto (SPA) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) actuellement en location au 5000, rue Iberville aux ateliers Viau et Rouen appartenant à la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 160 633,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16606 - 4 soumissionnaires - Contrat 15212.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181029001 - Services professionnels ateliers parc-auto SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 $)

Il est recommandé :
1 - d'accorder un soutien financier totalisant 135 000,00 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour la période 2018;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 08:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187883002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 $)

CONTENU

CONTEXTE

En février 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les nouvelles orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour les années 2016 et 2017. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à dix organismes culturels : Festival international de jazz de Montréal inc., Festival Juste pour rire / Just for laughs, Festival Montréal en lumière inc., Tohu - Cité des arts du cirque (Festival Montréal complètement cirque), Les FrancoFolies de Montréal inc., Festival TransAmériques inc., Festival du nouveau cinéma de Montréal, Fondation Québec cinéma (Les Rendez-vous du cinéma québécois), Festival Mode & Design Montréal et d'ajouter Les Productions Nuits d'Afrique (Festival international Nuits d'Afrique). De plus, ces orientations permettaient de poursuivre une contribution pour un événement sportif : le Festival Go Vélo Montréal.
Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour la présentation du Festival Go Vélo Montréal 2018, au même montant que l'édition précédente. Cet événement est de compétence d'agglomération mais il sera traité au niveau du Comité exécutif car la contribution est de moins de 150 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0377 - 9 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

- CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017;
- CG15 0260 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 110 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 et approuver un projet de convention à cette fin.
- CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le

montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

- CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 $ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 $, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.
- CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.
- CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans, convie Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 27 mai au 3 juin.
La semaine se décline en plusieurs événements :

- Défi métropolitain • Dimanche 27 mai
- À vélo au boulot • 28 mai au 1 juin
- Journée Vélo-Boulot • 30 mai
- Tour la Nuit • Vendredi 1er juin
- Tour de l'Île de Montréal • Dimanche 3 juin

JUSTIFICATION

La Ville se doit de contribuer à cet événement car il contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Finalement, le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo, car il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle de 135 000 $ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2018 est déjà prévue au budget de fonctionnement. Le montant estimé pour le soutien technique 2018 est de 325 000 $.

Elle n'aura donc aucun impact sur le cadre financier.

La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Voici les revenus de l'organisme pour l'édition 2017 du Festival Go Vélo Montréal:

Contributions gouvernementales		
Gouvernement du Québec	**369,000 $**	**13 %**
Ville de Montréal (entente 175 M$)	**135 000 $**	**5 %**
Autres (Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, Tourisme Montréal)	**75 000 $**	**3 %**
Sous-total	**579 000 $**	**21 %**
Autonomes (billetteries, commandites en argent et en nature)	**2 209 402 $**	**79 %**
TOTAL	**2 788 402 $**	**100 %**

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2010 à 2017.

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Contribution de la Ville	65 000 $	65 000 $	45 000 $	100 000 $	100 000 $	110 000 $	135 000 $	135 000 $
Budget de l'événement	2 901 613 $	2 852 177 $	3 138 420 $	3 173 993 $	3 091 880 $	2 982 982 $	2 686 802 $	2 900 965 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :
· positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* »;
· rayonnement accru de la métropole;
· contribution à une animation urbaine de qualité;
· présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention de contribution avec ce promoteur prévoit un protocole de visibilité qui doit être appliqué par celui-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique;

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés;
- Réalisation du projet;
- Rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-05-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R105330740
N° d'inscription T.V.Q. : 1010791941

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Annexe 5** » : Parcours proposé - Tour de Nuit - vendredi 1er juin 2018

2.6 « **Annexe 6** » : Parcours proposé - Tour de l'île – dimanche 3 juin 2018

2.7 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.11 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice, Madame Joëlle Sévigny. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le .....e jour de 2018

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2018

ANNEXE 1
PROJET

1. Introduction

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans cette année, convie Montréalais et visiteur à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2018, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 27 mai au 3 juin.

Le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo. Il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord, ce qui nous permet d'intéresser des journalistes étrangers à couvrir l'événement et d'y inviter des conférenciers internationaux. Le FGVM contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Il va sans dire que 2018 s'inscrit dans la continuité des célébrations du 375e de Montréal et du 50e de Vélo Québec, contextes d'une programmation dynamique renouvelée. Le FGVM désire poursuivre sur cette lancée et rendre l'expérience festivalière mémorable pour ses riverains et ses participants, d'ici et d'ailleurs.

2. Le concept

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain et festif qui célèbre Montréal sur deux roues. Se déroulant chaque année au début de juin, c'est l'événement qui donne le coup d'envoi à l'été, lançant la saison festivalière à Montréal. Cette fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec dont Montréal est la toile de fond. Elle repose sur 3 piliers :

- Les grands tours cyclistes urbains, dont deux sur un circuit urbain à rue fermée à la circulation automobile
- Les événements couleurs
- Les bénévoles

Les grands tours cyclistes urbains, le coeur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience urbaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Le Festival Go vélo Montréal, c'est une célébration sur plus de 500 km!

27 mai - Le défi métropolitain, le vecteur de découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose cinq parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, d'y prendre part. En 2018, les boucles au départ de Vaudreuil-Dorion parcourent 12 municipalités sur des distances de 50, 75, 100, 125 et 150 km et se déroulent en sens horaire ou antihoraire de façon à accroître le confort des cyclistes sur la route.

1er juin - Un tour la nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal
Créé en 1999, ce défilé nocturne ludique, branché et original attire 15 000 cyclistes. Ces derniers rivalisent de créativité pour doter leur monture des plus beaux atours et sont la figure de proue de cette fête illuminée. En 2018, le départ du parcours de 23 km se fait sur l'avenue du Parc, traverse les arrondissements Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Villeray–St-Michel–Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie et se termine au parc Jeanne-Mance où nous déployons une animation DJ/VJ.

3 juin - Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal
Le Tour de l'Île de Montréal est un symbole touristique qui fait désormais partie intégrante de la culture montréalaise. Créé en 1985 et réunissant 25 000 participants, cet événement sans pareil propose, un dimanche au coeur de la ville, une randonnée cycliste populaire, sur un circuit de rues fermées à la circulation automobile. C'est aujourd'hui cinq expériences cyclistes différentes qui sont proposées en trois formules (classique, express, découverte) sur des distances de 25, 50, 65, et 100 km. En 2018, à partir de l'avenue du Parc, le parcours traverse les arrondissements Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, avec trois relais aménagés aux kilomètres 14, 27 et 40, avant de se conclure au parc Jeanne-Mance. Le parcours découverte, quant à lui, se prolonge jusqu'à Terrebonne, L'Assomption, Repentigny et Charlemagne.

Les événements couleur, les éléments de programmation ponctuels
Chaque année, le FGVM est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La Journée vélo-boulot, la mobilisation du grand public
La Journée vélo-boulot est une fenêtre d'animation et de sensibilisation au transport actif en plein coeur du centre-ville. Animée le mercredi de 11 h à 16 h, la journée réunit une quinzaine de partenaires, dont la STM, la SAAQ, des organismes environnementaux, les partenaires privés du FGVM, etc.

La conférence du Festival Go vélo Montréal, la conférence grand public
La conférence est présentée le jeudi en partenariat avec la Maison du développement durable. Nous accueillons M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works*, une initiative de campagne mise sur pied pour renverser le climat anti-vélo qui régnait à Londres. En mobilisant les employeurs et les dirigeants des grandes entreprises autour du projet *cycling superhighways,* le travail de *Cycling Works* a permis d'établie à 32 % la part modale du vélo au centre-ville londonien en 2016. M. Keynon viendra partager cette réalisation inspirante.

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île, la nouvelle fenêtre d'activités
À partir 2018, nous avons l'objectif de bonifier l'expérience des festivaliers et d'optimiser l'utilisation des sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île, et cela, grâce à une programmation d'activités et à des services offerts le vendredi soir, avant le Tour la Nuit, et le samedi, la veille du Tour de l'Île.

Montréal complètement vélo, l'exposition dans le hall des douanes de l'aéroport de Montréal
En collaboration avec Bixi Montréal, l'exposition Montréal complètement vélo offre une vitrine privilégiée sur la culture vélo montréalaise aux milliers de voyageurs qui transitent par l'aéroport Montréal-Trudeau lors des semaines précédant le FGVM.

Les bénévoles, le dynamisme contagieux
Le caractère inclusif et chaleureux du FGVM s'illustre par la présence renouvelée et enjouée de milliers de bénévoles. Au fil des ans, l'organisation a tissé des liens solides avec un réseau de plus de 500 partenaires des milieux municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour mobiliser, former, accueillir, mettre à contribution et récompenser annuellement près de 4 000 personnes qui souhaitent vivre ou revivre une expérience de travail positive et s'impliquer dans la communauté. La présence dynamique des bénévoles fait partie intégrante de l'événement et du haut taux de satisfaction des festivaliers.

3. Les objectifs 2018
- Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles ;
- Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord ;
- Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux ;
- Optimiser nos efforts de marketing pour accroître les clientèles ;
- Maintenir l'excellence de la promotion et des communications du Festival Go vélo Montréal;
- Promouvoir la pratique utilitaire du vélo.

4. Le plan d'action et les nouveautés de la programmation 2018
Une série d'événements pour mettre en valeur le vélo dans la Ville
Le vélo fait plus que jamais partie de l'identité et de la fierté montréalaise et cela s'exprime de manière collective lors du FGVM. En mettant à contribution des municipalités et des arrondissements différents chaque année, le FGVM cimente l'esprit communautaire métropolitain en les impliquant dans un projet festif, populaire et rassembleur. Voici les actions et nouveautés (N) qui sont mises de l'avant :

1. Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement afin d'accroître les clientèles

<u>o Au Tour de l'Île de Montréal</u>
- Offrir un nouveau parcours permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif;
- Présenter un départ en chanson avec la prestation musicale d'un artiste de renom. Le chanteur Émile Bilodeau lancera les festivités et sera porte-parole du FGVM ; (N)
- Ponctuer la progression des participants sur le parcours en y aménageant des bornes thématiques animées, tous les 10 km ; (N)
- Marquer les relais et l'arrivée par une intervention (musicale, visuelle, etc.) soulignant l'accomplissement ; (N)
- Présenter une animation en synergie avec l'ADN du Festival c.-à-d. la thématique de la roue : grande roue sur le site ; partenariat avec Complètement cirque qui développe et réalise les prestations et l'animation au site d'arrivée ; (N)
- Bonifier l'expérience et l'offre culinaire sur le site d'arrivée et aux relais. (N)

o Au Tour la Nuit

- Ouvrir le site de départ dès 17 h et y proposer une offre culinaire attrayante avant le départ ; (N)
- Ponctuer la progression du parcours par une intervention artistique, notamment au passage devant La Tohu, à mi-parcours, en collaboration avec Complètement cirque. (N)

o Aux événements couleur

À la Journée vélo-boulot

- Déployer l'activité au coeur du centre-ville pour rejoindre les travailleurs et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes.

- Présenter une conférence de M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works,* en partenariat avec la Maison du développement durable. (N)

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île (N)

- Offrir une expérience culinaire avant le départ du Tour la nuit ; (N)
- Présenter, le samedi, une programmation d'activités locale, nationale ou internationale en partenariat avec des organisations affinitaires. (N)

5. L'importance du Festival Go vélo Montréal sur le développement de la métropole

Le Festival Go vélo Montréal s'est taillé une place de choix dans l'imaginaire collectif grâce, entre autres, à une judicieuse combinaison de promotion, de publicité, de marketing, de relations publiques, de commerce électronique et de déploiement sur le web.

Aujourd'hui, le vélo fait partie de l'identité montréalaise qui se traduit concrètement par une pratique croissante chaque année. Le Tour de l'Île de Montréal propose un grand défilé humain et urbain qui contribue à cette signature unique de Montréal. Au début de juin, nous profitons de l'effervescence marquant le début des beaux jours pour inviter la population d'ici et d'ailleurs — petits et grands, familles ou groupe d'amis — à participer à notre grande fête du vélo.

5.1 Notoriété internationale de Montréal comme ville vélo

o Le vélo fait aujourd'hui partie de l'ADN de Montréal et contribue grandement à son image internationale de ville originale où il fait bon vivre.

o Le Tour de l'Île de Montréal, BIXI et le Festival Go vélo Montréal sont les icônes les plus connues de cette image cycliste internationale de la Ville.

o L'impact de nos actions provient des représentations de Vélo Québec au Canada et à l'étranger, lesquelles nous permettent d'approcher et d'inviter des conférenciers d'envergure internationale à venir échanger avec la population dans nos conférences publiques :

□□Philippe Crist, économiste et administrateur du Forum international des transports, *La ville du 21e siècle doit penser vélo* (2014)

□□Gil Penalosa, fondateur de 8-80Cities, *Les moyens concrets pour rendre les villes meilleures, plus conviviales et plus équitables*. (2015)

□□Christophe Najdovski, maire adjoint de Paris, *Virage vélo de Paris* (2016),

□□Dale Bracewell, directeur de la planification des transports de la Ville de Vancouver, *L'approche vélo de Vancouver dans le cadre de son Plan de transport 2040*. (2017)

□□M. Christopher Kenyon, du mouvement *Cycling Works* (2018)

o La participation à des salons grand public pour promouvoir le FGVM a lieu à Montréal, Québec, Toronto et New York, en 2018 à Gatineau.

o La réalisation d'une veille permet de s'assurer que Montréal soit évaluée dans les palmarès des villes vélosympathiques en préparation dans le monde.
o Les démarches pour accueillir des journalistes étrangers se poursuivent alors que nous constatons plus d'intérêt pour le FGVM au fil des ans. (annexe 1)
o Chaque année, le site web est fréquenté par plus d'un million de visiteurs.
o Les visiteurs du site proviennent plusieurs pays, les trois plus importants étant le Canada, les États-Unis et la France.
o Au fil des ans, le caractère cyclable de Montréal lui a valu des distinctions internationales. En étant présent depuis plus de 30 ans avec un événement qui a obtenu des records de participation, Montréal a obtenu l'attention de plusieurs médias internationaux, notamment ceux qui produisent différents palmarès (annexe 2).

5.2 Développement culturel de la métropole
o Le soutien de la Ville au développement d'une programmation renouvelée permet de créer un produit attractif qui contribue au développement d'une culture cycliste unique à Montréal et permet le rayonnement international avant-gardiste de la Ville.
o La capacité de travailler en synergie avec des partenaires (Montréal Complètement cirque, Spectra, etc.) permet d'optimiser la programmation du Festival tout en magnifiant la signature culturelle et artistique de Montréal.
o Les événements couleurs permettent des partenariats avec les institutions culturelles de Montréal comme des musées et des bibliothèques ou encore l'aéroport Montréal-Trudeau qui nous offre depuis quelques années la possibilité d'utiliser une aire d'exposition dans le hall des douanes.
o Les parcours originaux et innovants dans l'esprit festif du FGVM permettent de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville tant pour les Québécois que pour les étrangers.
o Le FGVM fait partie du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) et favorise le rayonnement de Montréal à l'extérieur du pays. Notre collaboration avec les autres festivals montréalais et au sein du RÉMI consolide notre rôle d'ambassadeur de Montréal et des saines habitudes de vie dans un cadre festivalier.

5.3 Développement social de la métropole
o Plus que jamais, les saines habitudes de vie font partie de nos choix de société. Tant les gouvernements que la Ville de Montréal ont pris position pour les déplacements durables et actifs. Le FGVM carbure à cette énergie depuis ses débuts en invitant la population à fêter et à s'amuser de façon originale sur un mode de déplacement urbain.
o Le fait de partager les rues de la ville avec des dizaines de milliers de cyclistes ouvre les horizons en permettant de la découvrir d'une tout autre façon. Ce n'est pas sans raison que plus de 80 % des participants au Tour de l'Île de Montréal affirment faire aujourd'hui plus de vélo qu'avant
o Le FGVM, apprécié par plus de 97 % des Montréalais, est à la fois festif et humain. Des participants aux spectateurs qui les saluent et les encouragent sur les trottoirs en passant par les encadreurs sur route, notre événement humanise la ville et la rend plus accueillante.
o Le FGVM est un événement rassembleur qui compte sur la collaboration et l'implication de la population et de l'administration de la Ville, de ses arrondissements et des villes liées. Le fait de changer nos parcours annuellement nous amène à recréer systématiquement des liens avec de nouveaux partenaires municipaux.
o La récurrence de l'événement depuis des décennies permet d'établir une relation étroite et fructueuse avec une presse hebdomadaire locale qui suit attentivement le déroulement du Festival Go vélo Montréal partout à Montréal.

o Le FGVM fait le choix de maintenir une politique de tarification abordable afin de rejoindre le plus grand nombre.
o Gratuité pour les moins de 12 ans ;
o Tarif privilégié à 10 $ pour les 13-17 ans.
o La promotion du Tour de l'Île de Montréal se poursuit dans le réseau des écoles primaires de la ville.
o Les activités gratuites sont offertes à la population : animation sur les sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île de Montréal, conférence publique sur le vélo à Montréal, animation au centre-ville lors de la Journée vélo-boulot.
o Le réseau de 500 partenaires en milieu municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour réussir à recruter annuellement près de 4 000 bénévoles
o Des vélos sont offerts chaque année, à des jeunes fréquentant les centres de pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien. Ils sont invités à participer gratuitement au Tour la Nuit accompagnés de leurs parents, amis et intervenants.

5.4 Transport actif, santé et qualité de vie

La mission de Vélo Québec est d'encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Ainsi, le FGVM se positionne comme un précurseur en matière de promotion du transport actif. En effet, depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à plus d'un million de personnes. L'atmosphère festive et détendue rappelle que le vélo est un mode de transport utile et efficace qui se pratique agréablement à Montréal. Au-delà de sa fonction récréative ou utilitaire, le vélo est devenu un style de vie alliant culture, mode et déplacements urbains branchés.

Les chiffres ne trompent pas : au fil des ans, de 40 à 47 % des cyclistes du Tour de l'île de Montréal affirment faire plus de vélo depuis leur première participation à l'événement.

Par son approche ludique et festivalière, le Festival Go vélo Montréal a participé et participe encore à développer un milieu de vie exceptionnel favorisant à la fois la pratique du vélo et une culture cycliste tant à Montréal qu'à travers le Québec. De plus, toutes les activités du Festival Go vélo Montréal font la promotion de saines habitudes de vie par le biais de l'activité physique à la fois comme activités de loisir et activités structurantes au quotidien.

La promotion du vélo au quotidien est d'ailleurs au coeur de la Journée vélo-boulot qui se déroule au centre-ville. Cette journée de sensibilisation permet de rejoindre des milliers de personnes. Ayant un impact à long terme sur le transport actif à Montréal, cette opération reflète l'engagement constant du Festival Go vélo Montréal envers le transport et le développement durable.

Désirant promouvoir la santé et une bonne qualité de vie auprès des participants, le Festival Go vélo Montréal offre des services alimentaires de qualité lors de ses différentes activités (repas offerts aux bénévoles, aux participants et aux invités ; nourriture vendue à la clientèle par les concessionnaires sur les sites des événements).

Parce que la sécurité de tous lui tient à coeur, le Festival Go vélo Montréal offre des services premiers soins et est doté d'équipes de patrouilleurs qui veillent à la sécurité des participants. Le Festival Go vélo Montréal élabore également un plan de communication en cas de situation d'urgence ainsi qu'un plan d'urgence développé et partagé avec l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation de l'événement (employés, bénévoles, services municipaux, sécurité publique, etc.).

5.5 Développement durable

La protection de l'environnement lors des différentes activités du Festival Go vélo Montréal est importante pour Vélo Québec Événements. À cet effet, diverses actions sont mises en oeuvre : les documents distribués à grande échelle sont imprimés sur du papier certifié FSC ; une saine gestion des matières résiduelles produites lors de nos événements est effectuée (depuis 2010, le mandat a été confié à RCI Environnement.) ; nous collaborons étroitement avec la STM afin d'accroître le nombre de participants qui utilisent les transports en commun pour se rendre au *Tour de l'Île de Montréal* et à *Un Tour la Nuit*, faisant par le fait même la promotion des stationnements incitatifs en amont du réseau de transport collectif de Montréal ; nous offrons des buvettes pour permettre aux participants de faire le plein d'eau plutôt que d'en distribuer dans des bouteilles de plastique ; nous mettons à la disposition du public un site web d'offres et de besoins en covoiturage ; nous privilégions l'inscription en ligne à nos différentes activités ; nous utilisons de plus en plus le web (au détriment du papier) pour mener nos campagnes promotionnelles auprès du grand public ; enfin, les pochettes de presse papier ont été éliminées et l'information est plutôt rendue accessible par un site web dédié.

Le Festival Go vélo Montréal privilégie le plus possible l'achat de produits confectionnés au Québec. Tout en en réduisant l'emballage au maximum, les contenants pour l'assemblage des boîtes à lunch destinées aux bénévoles du Festival Go vélo Montréal et aux participants du Défi métropolitain, sont constituées de matières recyclables ou compostables (élimination des styromousses, choix des meilleurs plastiques recyclables, sacs en papier, etc.). Enfin, les denrées alimentaires saines restantes après nos événements sont remises de façon systématique à un organisme local (par exemple : La Maison du père).

5.6 Accessibilité universelle

Par définition, le vélo est une activité physique qui s'adresse à l'ensemble de la population. De fait, plusieurs personnes ayant des incapacités physiques les contournent et réussissent à se déplacer efficacement à vélo en modifiant ou en adaptant celui-ci.
À ce titre, le Festival Go vélo Montréal est un événement accessible à l'ensemble des personnes qui sont en mesure de se déplacer à vélo, indépendamment du type de vélo, modifié ou non, qu'ils utilisent. L'accessibilité universelle à nos événements se décline de plusieurs façons :

 Types de vélos : tous les vélos mus par la force humaine ou une assistance électrique sont acceptés.

o Vélo traditionnel à deux roues (en équilibre, mû par les jambes)
o Vélo à assistance électrique (en équilibre, mû par les jambes aidées d'un moteur)
o Vélo traditionnel à trois roues (stables, mus par les jambes)
o Vélos allongés (stables, mus par les bras)
o Vélo avec siège pour enfants (en équilibre, mû par les jambes)
o Vélo avec remorque pour enfants (stable, mus par les jambes)
o Vélo tandem pour non-voyants (en équilibre avec une personne voyante comme guide)
o Fauteuils roulants électriques (stables, mus par l'électricité)
o Triporteurs électriques (stables, mus par l'électricité)

 Tarification souple rendant l'événement accessible au plus grand nombre
o Gratuité aux 12 ans et moins ; Tarif privilégié à 10 $ pour les 13-17 ans
o Prix régressifs
o Prix réduit aux détenteurs de la carte Accès Montréal
o Gratuité à des groupes scolaires ou aux groupes qui en font la demande
o Possibilité pour des groupes de réaliser une campagne de financement pour une cause de leur choix

 Parcours : Notre offre de parcours, variant de 25 à 150 km, est accessible aux cyclistes de tout âge et de tout niveau

 Participation de la population : la population est invitée à assister au passage des cyclistes dans la rue et à les encourager et à se rendre au site d'arrivée
o Événements sur rue encourage une accessibilité universelle des spectateurs sur les trottoirs.
o Accessibilité universelle du parc Jeanne-Mance (site d'arrivée)
o Accès gratuit et aux activités d'animation sur le site d'arrivée (grande roue, jeux pour enfants, représentations circassiennes participatives, etc.).

2. Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

o Promouvoir Montréal comme ville d'envergure mondiale et métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos communications hors Québec ;
o Renforcer la renommée internationale du FGVM et de Montréal dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes ;
o Réaliser l'exposition *Montréal complètement vélo* dans le Hall des douanes canadiennes de l'aéroport Montréal-Trudeau.

3. Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

o Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique :
Forfait au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival *:* Forfait FGVM par le biais de l'agence Vélo Québec Voyage avec le partenaire hôtelier Best Western Ville-Marie. Hors Québec, ce forfait est commercialisé à l'occasion de salons grand public à Toronto et New York et par une campagne et un concours ciblés envers des clientèles niches comme la Canada Bike Coalition en 2018.
Vermontreal : Organisé en collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal se concluant avec une participation au Tour de l'Île de Montréal. http://gosojourn.com/bicycle-tours/vermontreal-bike-trip/
Bos/Treal Journey : Inspiré de Vermontréal cité plus haut, un groupe de cyclistes de l'association de cyclistes de Boston, le Boston Cyclists Union, est venu à vélo de Boston pour participer au Tour la Nuit et au Tour la d'Île *and see Montreal as a shinning example*. La délégation de cyclistes a été accueillie par notre organisation en 2017. Nous souhaitons poursuivre cet accueil.
Bike New York and Bike Montreal : organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, cette campagne consiste en un partenariat de

réciprocité promotionnelle. Nous annonçons le FGVM dans le guide du participant du 5BBT en plus d'avoir un kiosque et d'opérer un tirage de forfait FGVM pendant l'événement.

4. Optimiser nos efforts de marketing

o Enrichir la programmation des Événements couleur visant à promouvoir les facettes du vélo urbain ici et à l'étranger ;
o Développer des partenariats promotionnels avec les villes de la Communauté urbaine de Montréal à l'occasion du passage du Tour de l'Île de Montréal à l'extérieur de l'île ;
o Développer une offre clé en main (participation, repas, tente à l'arrivée) destinée à une clientèle corporative pour ses activités sociales et d'affaires. (N)

5. Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

o Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le web ;
o Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 100 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec ;
o Mise à profit de la visibilité et l'intérêt que portent les administrations municipales au Festival ;
o Déployer une campagne pour présenter l'offre destinée à la clientèle de 17 ans et moins (gratuité pour les 12 ans et moins ; tarif bonifié à 10 $ pour les 13-17 ans) ;
o Cibler l'expérience du Tour la Nuit pour intéresser la clientèle des 18-34 ans et développer une stratégie de communication destinée à rejoindre cette clientèle ;
o Déployer une offre destinée aux organismes caritatifs désireux de lever des fonds pour leur mission. (N)

6. Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

o Déployer une campagne de promotion du vélo comme mode de transport actif quotidien durant le FGVM.
o Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.
o Promouvoir la programmation du FGVM et du transport actif dans le magazine Ville à vélo.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

Prévisions budgétaires

Festival Go vélo Montréal

		2018	
	Produits		
1.	Secrétariat à la métropole	225 000 $	
2.	Tourisme Québec	180 000 $	
3.	Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES)	100 000 $	
4.	**Ville de Montréal**	**135 000 $**	4%
5.	Tourisme Montréal	50 000 $	
6.	Billetterie et produits dérivés	670 000 $	
7.	Commanditaires (argent)	825 000 $	
8.	Commanditaires (services)	825 000 $	
9.	Autres	20 000 $	
	Total	**3 030 000 $**	
	Charges		
	Salaires, charges sociales	1 145 000 $	
	Matériel, installation et services	550 000 $	
	Transport et communications	1 175 000 $	
	Honoraires professionnels	100 000 $	
	Assurances et loyer	60 000 $	
	Total	**3 030 000 $**	
	Excédents des produits sur les charges	**0 $**	

Vélo Québec Événements - Festival Go vélo Montréal 2018 - Budget prévisionnel

Présenté à la Ville de Montréal - 6 février 2018

Échéancier de réalisation

Festival Go vélo Montréal
Échéancier de réalisation

Festival Go vélo Montréal	2018	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet-août
Déploiement	X										X	
Post mortem de l'événement	X	X										X
Programmation des circuits et interventions événementielles												
Défi métropolitain (50, 75, 100, 125 et 150km)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Tour la Nuit	X	X	X	X	X	X	X				X	
Tour de l'île de Montréal (25, 30, 50km) (65 et 100km Découverte)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Programmation des événements couleurs												
Conférencier de renom (démarchage et réalisation)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Happening vélo (août) (élaboration et réalisation)	X	X	X	X	X	X	X				X	
Développement des nouveaux événements couleurs	X	X	X	X	X	X	X				X	
Logistique et services techniques												
Réalisation et dépôt des cahier des charges							X	X	X	X		
Réalisation et dépôt des services d'ordres							X	X	X	X		
Réalisation du guide des intervenants							X	X	X	X		
Relations publiques et représentation												
Lancement programmation	X								X			
Démarchage de journalistes étrangers	X	X	X	X	X	X	X					
Accueil journaliste étrangers	X										X	
Campagne promotionnelle												
Élaboration des campagnes et plan mkt	X			X	X	X						
Salon	X						X	X	X	X	X	
web et medias sociaux	X				X	X	X	X	X	X	X	
Campagne promotionnelle	X									X	X	
Campagne de mobilisation des bénévoles												
Représentation en milieu scolaire	X	X	X	X	X	X	X	X				
Télémarketing	X				X	X	X	X	X	X		
Salon	X						X	X	X	X		
Distribution réseau bénévoles	X						X	X	X	X		
Formation	X									X		
Campagne info-circulation												
Télémarketing	X						X	X	X	X	X	
Campagne presse écrite et médias sociaux	X									X	X	
Relation de presse	X									X	X	

Vélo Québec Événements - Festival Go vélo Montréal - Échéancier de réalisation

Présenté à la Ville de Montréal - 6 février 2018

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

PARCOURS
Tour de Nuit - 1er juin 2018

ANNEXE 6

PARCOURS
Tour de l'île - Dimanche 3 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 135 000 $ avec l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements de Go Vélo 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense. (Soutien technique estimé à 325 000 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187883002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

Il est recommandé :
1. de résilier à compter du 31 mai 2018 les trois (3) contrats avec **Rebuts Solides Canadiens** pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, octroyés par la résolution CG07 0390;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré entre la Ville et **Rebuts Solides Canadiens**, pour la fourniture du **service de traitement des matières recyclables** au prix du contrat, soit pour une somme maximale de 29 226 907 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat

3. d'autoriser un virement de crédit de 12 620 050.29 $, net de ristournes de taxes, en provenance du budget des comptes de dépenses corporatives vers le Service de l'environnement et d'imputer la dépense en 2018 conformément à l'intervention du Service des finances;

4. d'ajuster pour l'année 2019 d'un montant de 13 244 906.47 $, la base budgétaire du Service de l'environnement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-14 11:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187159001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre à l'agglomération d'assurer le traitement des matières recyclables collectées sur son territoire, le Service de l'environnement a procédé, en juin 2007, au lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des prix à la tonne pour trois (3) contrats relatifs au tri et la mise en marché de matières recyclables (dossier 1070695001). Rebuts Solides Canadiens (RSC) du Groupe TIRU a déposé trois (3) soumissions conformes au prix de 0 $ la tonne et s'est vu octroyer les trois (3) contrats (10 ans) débutant le 1er janvier 2009 et couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération.

À partir du 1er janvier 2018, la Chine a mis en place la Politique " National Sword " qui visait à limiter l'accès à son marché en imposant des critères très sévères sur l'importation de différents types de matières recyclables sur son territoire, principalement sur la fibre. Les effets de cette politique se font ressentir autant à Montréal que dans le reste de l'Amérique et en Europe, car il s'agissait du plus grand acheteur de matières recyclables. Le marché du papier mixte a été le plus durement touché, car il s'agissait d'un des seuls débouchés pour la matière. Les centres de tri doivent maintenant payer pour écouler cette matière lorsqu'ils arrivent à trouver un preneur en premier lieu.

C'est dans ce contexte de crise que l'entreprise Rebuts Solides Canadiens a avisé la Ville de son intention de mettre fin au tri des matières.

L'entreprise Rebuts Solides Canadiens est actuellement la seule en mesure de traiter le tonnage récolté sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit environ 153 000 tonnes par année.

L'agglomération de Montréal a octroyé un contrat pour la conception-construction-exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR) à Lachine dont l'ouverture est prévue dans la deuxième moitié de 2019. Ce nouveau centre aura une capacité de traitement de 100 000 tonnes par année.

L'objectif est de maintenir les opérations du centre de tri actuel jusqu'à l'ouverture du CTMR à Lachine et procéder à un appel d'offres pour le traitement des matières récoltées dans le Secteur Est par la suite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0486 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir, arrondissement Lachine. Dépense totale de 49 711 904,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (4 soum.).

CG14 0447 - 30 octobre 2014 - Approuver l'addenda N° 2 aux trois contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebuts Solides Canadiens inc. pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépenses de 1 800 968 $ taxes incluses et avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats.

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG09 0245 - 18 juin 2009 :Approuver un projet d'addenda aux contrats du 25 octobre 2007 octroyés à Rebuts Solides Canadiens (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables ainsi qu'au bail du 15 décembre 1999 (C099 02784) - Autoriser une dépense maximale de 3 000 000 $, excluant les taxes sur les biens et services.

CG07 0390 – 25 octobre 2007 - Octroyer trois contrats à Rebuts Solides Canadiens Inc., pour le tri et la mise en marché de matières recyclables pour une durée maximale de dix ans, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 - autoriser des dépenses de contingence et d'incidence maximales de 12 651 000$ (taxe nette) pour l'élimination des rejets non recyclables et les campagnes d'information - appel d'offres public 07-10365 (6 soum.).

C099 02784: Bail du 15 décembre 1999 entre Rebuts solides canadiens et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Résilier les trois contrats actuels pour permettre la signature d'un nouveau contrat.

L'entreprise Rebuts Solides Canadiens est considérée comme un fournisseur unique (voir avis de Recycle Québec en pièce jointe).

Signature d'un nouveau contrat de gré à gré pour permettre la poursuite des opérations en incluant les nouveaux éléments suivants:

- ajustement des paramètres économiques par rapport aux anciens contrats pour s'ajuster au contexte actuel de restriction du marché chinois et de la chute drastique de prix de vente qui en résulte, permettant le maintien de la prestation de service;

- introduction de 3 périodes avec coût de traitement modulé dans le contrat
    - 1er juin 2018 - 31 décembre, 36 $/t;
    - 1 janvier 2019 - 30 septembre 2019, 0 $/t;
    - 1 octobre 2019 - 31 décembre 2019, 13.75 $/t, lié à l'augmentation des coûts de traitement;

- ajustement des clauses de partage de pertes potentielles et profits diminuant l'exposition aux risques du marché pour l'entrepreneur et prenant compte de son prix de vente plutôt qu'à l'indice de prix de Recyc-Québec qui n'est pas représentatif de la réalité et qui fait l'objet d'une réévaluation:
    - Le partage des pertes potentielles couvre les pertes liées à la baisse du prix des matières permettant à l'entreprise de maintenir sa prestation de service et s'ajustera selon l'évolution des prix du marché.
    - Le partage de profits permettrait à la Ville de profiter d'une remontée des prix.
    - Les clauses sont basées sur les prix de vente de RSC plutôt que sur l'indice de prix de Recyc-Québec ;

JUSTIFICATION

Assurer, jusqu'à l'ouverture du CTMR à Lachine, le service de tri et de mise en marché des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin de maintenir les gains environnementaux réalisés ces dernières décennies et de poursuivre l'atteinte de l'objectif de recyclage, de valorisation et de réduction de l'élimination (enfouissement) du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Aussi, les installations actuelles de tri et de mise en marché des matières recyclables opérées par RSC sont les seules à avoir la capacité pour répondre aux besoins de l'agglomération. L'agglomération peut donc octroyer un contrat de gré à gré selon le principe du fournisseur unique prévu à la Loi sur les cités et villes.

La nouvelle date de fin du contrat permettra d'assurer la transition entre les trois (3) contrats actuels qui se termineraient avant la mise en service du nouveau centre à Lachine.

Le tonnage réduit à 65 000 tonnes/année suite à l'ouverture du nouveau centre de tri à Lachine fera l'objet d'un appel d'offres pour la période débutant le 1er janvier 2020.

De manière à permettre la mise en place du nouveau contrat, les trois (3) contrats en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 doivent être résiliés.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du nouveau contrat sont évalués, pour la période de juin 2018 à décembre 2019

(19 mois), à :

Période	**2018**	**2019**	**Total**
Coût de traitement	3 388 473	234 011 $	3 622 485 $
Partage de pertes potentielles juin à décembre	9 070 755		9 070 755 $
Partage de pertes potentielles année entière		12 726 988 $	12 726 988 $
Sous-total	12 459 228 $	12 960 999 $	25 420 228 $
Total - taxes incluses	14 324 998 $	14 901 909 $	29 226 907 $

Les montants sont basés sur les hypothèses suivantes: 90 458 tonnes pour reste 2018 et 122 000 en 2019.

En cas d'atteinte de ces montants avant la date de fin du contrat, une demande de majoration du coût du contrat devra être soumise aux instances.

Les dépenses évitées des contrats à résilier sont les suivantes:
Ces montants étaient prévus au contrat, mais n'ont pas encore été payés et n'étaient pas prévus à la base budgétaire du Service de l'environnement, car ils sont liés au prix de vente des matières recyclables et n'étaient pas anticipés lors de la confection des budgets 2018.

	2018
Plafond au contrat actuel	3 000 000 $
verre	438 702 $
Sous-total	3 438 702 $
Total - taxes incluses	3 953 647 $

Le montant de 3 000 000 $ est un plafond à la discrétion de la Ville selon l'addenda 1 aux contrats.
Le montant du partage de perte aurait été d'environ 6,8 M$ pour l'année 2018 complète.

Les prix des ventes ces dernières années permettaient un partage de profits positif pour la Ville de 5,8 M$ pour la durée du contrat dont le sommaire est présenté au tableau suivant:

	Partage profits	**Partage pertes**	**Bilan Net**
2009		682 677 $	
2010	470 050 $		
2011	1 443 809 $		
2012	147 018 $	323 501 $	
2013	189 828 $	91 385 $	
2014	76 692 $		
2015	376 314 $		
2016	2 089 930 $		
2017	2 104 581 $		
Total	**6 898 222 $**	**1 097 563 $**	**5 800 659 $**

Un budget additionnel récurrent sera requis à partir de juin 2018 pour financer les ajustements aux contrats. Il est évalué en taxe nette à :

	2018	2019	Total
Nouveau contrat	13 080 632 $	13 607 429 $	26 688 061 $
économies traitement verre	(460 582) $	(362 523) $	(823 105) $
Total Taxes Net	12 620 050 $	13 244 906 $	25 864 957 $

Le détail des coûts est inclus dans la pièce jointe *aspects financiers.*

Ces dépenses sont assumées à 100% par l'agglomération et sont éligibles au Régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des matières recyclables s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cessation des activités du centre de tri aurait pour conséquence que les matières recyclables devraient être redirigées vers les lieux d'enfouissement. Cela est évidemment contraire à l'objectif de récupération et de valorisation des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CG du 31 mai 2018
Début des contrats : 1er juin 2018
Fin des contrats : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France MILORD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ROBERGE
Ingénieur

Tél : 5148727583
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Éric BLAIN
C/d sout technique, infrastructures et CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-872 44004
Approuvé le : 2018-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-05-14

Contrat de traitement et de mise en marché des matières recyclables
Agglomération de Montréal
GDD:

Nouveau contrat

Période	2018	2019	Total
Coût de traitement	3 388 473 $	234 011 $	3 622 485 $
Partage de pertes juin à décembr	9 070 755 $		9 070 755 $
Partage de pertes année entière		12 726 988 $	12 726 988 $
Sous-total	12 459 228 $	12 960 999 $	25 420 228 $
Total - taxes incluses	14 324 998 $	14 901 909 $	29 226 907 $
Taxes Net	13 080 632 $	13 607 429 $	26 688 061 $

Contrat à résilier (dépenses évitées)

	2018
Plafond au contrat actuel	3 000 000 $
verre	438 702 $
Sous-total	3 438 702 $
Total - taxes incluses	3 953 647 $
Taxes Net	3 610 207 $

plafond à la discrétion de la Ville selon addenda 1 au contat
Le montant du partage de perte aurait été d'environ 6,8 M$ pour l'année 2018 complete.

note: Ces montant étaient prévus au contrat mais n'ont pas encore été payés et n'étaient pas prévu à la base budgétaire du Service de l'Environnement car ils sont liées au prix de vente des matières recyclables.

Budget additionnel requis

	2018	2019	Total
Nouveau contrat	13 080 632 $	13 607 429 $	26 688 061 $
		- $	
économies traitement verre	(460 582) $	(362 523) $	(823 105) $
Total Taxes Net	12 620 050 $	13 244 906 $	25 864 957 $

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04323.54503.014496.0000.000000.000000.00000.00000

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

● 7610082-18-19

La . . . . INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE . . . (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . . . 2020 BOULEVARD. ROBERT-BOURASSA. BUREAU 100. MONTRÉAL. QUÉBEC H3A 2A5 . . . . (*adresse complète de l'établissement*) ici représentée par . . . . . MARIE-JOSÉE LAVOIE - MANDATAIRE. . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance des modalités du contrat à intervenir entre la Ville de Montréal , (ci-après appelée la Ville*)* et Rebuts Solides Canadiens , *(nom de l'entrepreneur)* ayant un établissement situé au . . 1635 RUE SHERBROOKE OUEST. BUREAU 300. MONTRÉAL (QC). H3H 1E2 . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), pour le *contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables*, à condition que le contrat soit octroyé par le conseil d'agglomération lors de la séance du 31 mai 2018, s'engage envers la Ville à accorder à Rebuts Solides Canadiens le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a)

Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par la Ville pour un montant équivalant à 3 000 000 $, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le contrat et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.
En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec Rebuts Solides Canadiens de tous les dommages subis par la Ville du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT
À . . . . MONTRÉAL . . . , CE 10 E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 20.18.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par : _____

(Signataire autorisé)
MARIE-JOSÉE LAVOIE - MANDATAIRE

RECYC-QUÉBEC
Québec

NOTE D'INFORMATION

Destinataire : Ville de Montréal

Sujet : Demande d'avis concernant le traitement de 160 000 tonnes de matières recyclables en 2019

Date : 30 avril 2018

---

1. CONTEXTE

Le contrat d'exploitation du centre de tri de la Ville de Montréal, situé dans le quartier St-Michel, se terminera le 31 décembre 2018. Un nouveau centre de tri, en construction et situé dans l'arrondissement Lachine, devrait débuter ses opérations en août 2019. Or, le centre de tri actuel traite 160 000 tonnes de matières recyclables annuellement, tandis que le nouveau sera conçu pour en traiter 100 000. La Ville de Montréal a demandé à RECYC-QUÉBEC un avis sur les disponibilités de traitement des centres de la région de Montréal et au Québec pour traiter 160 000 tonnes à compter du 1er janvier 2019, ainsi que 65 000 tonnes à compter de août 2019.

2. AVIS DE RECYC-QUÉBEC

Des 23 centres de tri recevant des matières de la collecte sélective municipale au Québec, six sont situés à 100 km ou moins de Montréal (excluant le site de St-Michel). Ces six centres de tri traitaient, en 2015, 270 000 tonnes de matières recyclables. Nous ne pouvons pas transmettre les tonnages de chacun des centres de tri, cette information étant confidentielle.

Ces six centres de tri sont :

- Tricentris (Terrebonne)
- EBI (St-Paul-de-Joliette)
- Papiers MD (Châteauguay)
- Papiers MD (St-Hubert)
- Sani-Éco (Granby)
- Récupéraction Centre-du-Québec (Drummondville)

D'après l'analyse de RECYC-QUÉBEC, seuls les centres de tri de Tricentris, EBI ou Récupéraction Centre-du-Québec auraient une possibilité de traiter une petite partie des 160 000 tonnes qui auront besoin de trouver preneur à partir de 2019. Il resterait un tonnage important qui ne trouverait pas preneur dans les centres de tri à 100 km de Montréal.

Cette analyse est sous toutes réserves, RECYC-QUÉBEC n'ayant pas l'information sur la capacité totale de traitement de chacun des centres de tri, ni sur le nombre de quarts de travail et la possibilité d'engager du personnel supplémentaire. Une chose est certaine, si la Ville de Montréal désire octroyer un contrat de traitement de 160 000 tonnes de matières recyclables, elle pourrait tenter de morceler le contrat, puisque selon notre analyse, aucun de ces centres de tri ne pourrait recevoir 160 000 tonnes, ni 65 000 tonnes supplémentaires à lui seul actuellement.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 30 janvier 2018

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.
A/S MONSIEUR GILBERT DUROCHER
1635, RUE SHERBROOKE O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H3H 1E2

Nº de décision : 2018-CPSM-1006556
N° de client : 3000573120

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CANADIAN SOLID WASTE INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier les trois (3) contrats pour le Tri et la mise en marché de matières recyclables 2009-2018, octroyés par la résolution CG07 0390 et ce, en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec. Rebuts solides canadiens inc. accepte la résiliation de ces trois (3) contrats.

La Ville peut, conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, conclure de gré à gré un contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables avec Rebuts solides canadiens inc., qui est le seul en mesure de fournir les services prévus au contrat.

FICHIERS JOINTS

Contrat visé - 10-05-0218.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
10 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT POUR LE TRAITEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée « **VILLE** »

ET **REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.**, personne morale légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 1635 rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal (Québec) H3H 1E2, agissant et représentée par Gilbert Durocher, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée « **RSC** »

ATTENDU QUE la VILLE a lancé, en 2007, un appel d'offres public portant le numéro #07-10365 et visant l'octroi de trois (3) contrats distincts pour le *Tri et la mise en marché de matières recyclables* de l'agglomération de Montréal, et ce, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE RSC a déposé trois (3) soumissions conformes aux prix de 0 $ la tonne et s'est vue en conséquence octroyer les trois (3) contrats, tel qu'il appert de la résolution de la VILLE CG07 0390 du 25 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE ces trois (3) contrats pour le tri et la mise en marché des matières recyclables sont résiliés par la Ville à compter du 31 mai 2018 et conséquemment, les cautionnements qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE RSC trie et met en marché les matières recyclables de la VILLE au centre de tri des matières recyclables, connu sous le nom de Centre de tri et de récupération, appartenant à la VILLE et situé au Complexe environnemental Saint-Michel, plus précisément au 2240, rue Michel-Jurdant à Montréal (ci-après le « **CTMR de MTL** »), pour lequel emplacement RSC a signé un bail avec la VILLE, d'une durée de vingt (20) ans, et ce, à compter du 1er octobre 1999 (ci-après le « **Bail** »);

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 septembre 2019 et comprend une option de renouvellement au gré de RSC d'une durée de cinq (5) ans, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE tous les équipements du procédé de tri ainsi que tous les équipements roulants requis pour l'exploitation et l'entretien du CTMR de MTL appartiennent à RSC ou sont loués par cette dernière pour permettre l'exploitation du CTMR de MTL;

ATTENDU QUE la VILLE a lancé un appel d'offres public portant le numéro 17-5849 pour les services de Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR de l'Ouest # 1171) dans l'arrondissement de Lachine (ci-après le « **CTMR de l'Ouest** ») ;

ATTENDU QUE la capacité nominale de traitement du CTMR de l'Ouest est de 100 000 tonnes par an.

ATTENDU QUE RSC est la seule en mesure de traiter les matières recyclables de la Ville issues de la collecte sélective, dont le volume est d'environ 160 000 tonnes/an;

ATTENDU QUE la Ville peut octroyer de gré à gré à RSC un contrat pour le traitement des matières recyclables de la Ville et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE RSC propose de continuer à traiter les quantités de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal au CTMR de MTL à compter du 1er juin 2018 et ce, pour la durée du présent Contrat ;

ATTENDU QUE la VILLE accepte que RSC continue à traiter les quantités de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal au CTMR de MTL à compter du 1er juin 2018, selon les modalités prévues au présent Contrat ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit les modalités de leur entente pour le traitement de matières recyclables provenant de la collecte sélective de l'agglomération de Montréal pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 décembre 2019.

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à RSC;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Contrat.

2. DÉFINITIONS

Agglomération : Agglomération de Montréal formée par les territoires des villes suivantes : Montréal (19 arrondissements), Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Westmount et le Village de Senneville.

Arrondissement : Chacun des 19 territoires de la ville de Montréal identifiés à l'Annexe A de la *Charte de la ville de Montréal*.

Collecte sélective : Service municipal assurant le ramassage des matières recyclables, de porte en porte ou à un point de dépôt, et leur transport vers le CTMR de MTL.

CRD: Résidus de construction, rénovation et démolition.

Coût de traitement Le coût de traitement est le coût payé par la Ville à RSC pour la réception, le tri, le conditionnement, la mise en marché ainsi que toutes activités ou frais requis à l'opération du CTMR de MTL, à l'Exception de la TPS et TVQ. Le montant est établi à la section 6.1

CTMR de MTL: Centre de tri de matières recyclables dont le bâtiment est loué par la VILLE à RSC, connu sous le nom de Centre de tri et de récupération, situé au 2240, Michel-Jurdant, à Montréal, et exploité par RSC.

Directeur : Directeur du Service de l'environnement de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.

Élimination : Mode d'élimination des Rejets par dépôt définitif dans un LET autorisé par le MDDELCC et le Directeur.

Encombrant : Matériaux secs d'origine domestique, comprenant notamment les meubles, les appareils électroménagers et les résidus de CRD d'origine résidentielle.

ICI : Industries, commerces et institutions.

IPC : Indice des prix à la consommation.

LET : Lieu d'enfouissement technique.

Matières Matières résiduelles qui peuvent être recyclées pour un nouvel

recyclables : usage ou pour le même usage qu'à son origine.

Matières recyclables conformes : Comprennent toutes les matières recyclables acceptées et désignées par la VILLE à son *Règlement sur les services de collecte*, r. 16-049 et le guide de tri à destination des citoyens, ses documents et médium d'information et approuvés par le Directeur. Les matières suivantes sont acceptées :

Papier/Carton

- journaux, circulaires et magazines
- feuilles de papier (même avec agrafe) et enveloppes (avec ou sans fenêtre), papier de type *Post-it*
- boîtes de céréales, d'aliments surgelés, de savon à lessive, de chaussures, etc.
- boîtes de carton aplaties
- tubes et rouleaux de carton
- chemises de classement
- sacs de papier
- annuaires, livres
- verres pour breuvage (sans le couvercle en plastique)

Verre

- bouteilles
- flacons et pots de toutes formes et de toutes couleurs (avec ou sans étiquette)

Matières recyclables conformes (suite) :

Métal /Aluminium

- boîtes de conserve
- couvercles et bouchons
- canettes d'aluminium
- contenants, assiettes et papier d'aluminium non souillés

Plastiques

Rigides

- bouteilles ayant contenu n'importe quel liquide incluant shampoing et lessive
- contenants alimentaires en plastique de type 1 à 7 (sauf 6) non souillés, ex : beurre d'arachides, margarine, vinaigre, yogourt, etc.
- couvercles et bouchons
- contenants de lait
- boîtes de jus et tout autre emballage « multicouches » rigide ayant contenu des produits liquides

Souples

- sacs d'épicerie et de magasinage regroupés dans un seul sac
- sacs de nettoyage à sec, sacs à pain ou à pâtisserie (sans gras)
- sacs propres de produits alimentaires
- suremballage en plastique (lait, essuie-tout, etc.)

Matières non sollicitées : La VILLE ne sollicite pas, dans la collecte des matières recyclables, les matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- Plastique #6 expansé ou extrudé (ex. verres en styromousse, ustensiles de restauration rapide, couvercle de tasse à café, pellicule d'emballage extensible de type *Saran Wrap, etc.)*
- Cartons souillés
- Casserole, moule à gâteaux et ustensiles
- Enveloppe matelassée
- Objets multi-matières, ex. : cartables, jouets d'enfant
- Papier buvard, carbone et ciré
- Papier et carton plastifiés
- Papiers mouchoirs et essuie-tout
- Pellicule extensible (type Saran Wrap)
- Sacs de céréales, croustilles et de friandises
- Cristal, porcelaine, céramique, miroir, vitre brisée, vaisselle, ampoules
- Outils, électroménagers et déchets électriques et électroniques
- Piles
- Plastiques biodégradables (ex. : sacs de plastique avec additifs, PLA)
- Vêtements

Matière nouvelle : Toute matière autre que les fibres cellulosiques, le verre, le plastique ou le métal qui peut être destinée à une méthode de traitement en vue d'être recyclée et que les parties ont convenu de traiter ou dont le traitement est imposé par une autorité gouvernementale autre que la VILLE.

Matières proscrites : La VILLE proscrit, dans la collecte des matières recyclables, les matières énumérées dans la liste non exhaustive présentée ci-dessous :

- CRD
- Encombrants
- Matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, arbre de Noël, etc.)
- Peintures et autres RDD
- Produits pharmaceutiques
- Seringues et autres déchets biomédicaux

Matières résiduelles : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou, de manière plus générale, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

VILLE	RSC

Mode pêle-mêle (en vrac) :	Mode de collecte ou de réception des matières recyclables non préalablement triées en différentes catégories.
Prix de vente mensuel moyen	Le prix obtenu par RSC pour la vente des matières recyclables acheminées par la Ville au cours d'un mois, excluant les rejets et matières reçues avant l'entrée en vigueur du contrat, divisé par la masse de ces matières vendues (nombre de tonnes). S'exprime en dollar par tonne ($/t).
RDD	Résidus domestiques dangereux
Rejets :	Matières non sollicitées, Matières proscrites, et Matières recyclables conformes non captées par le procédé de tri, issues des Matières recyclables à traiter de la VILLE et reçues au CTMR de MTL, qui seront envoyées à l'enfouissement ou à une autre filière de traitement autorisée par le Directeur.
Traitement (tri) :	Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à recevoir, trier, conditionner (lorsqu'applicable) et mettre en marché les matières recyclables transportées par la VILLE.
VILLE :	Les seize (16) villes liées faisant partie de l'Agglomération

3. SYSTÈME DE MESURE

3.1. Toute mesure donnée dans le présent Contrat est indiquée en unité métrique du système international (SI). Ainsi, les poids sont exprimés en tonnes métriques ou en kilogrammes, les distances et les dimensions sont exprimées en kilomètres, mètres ou centimètres, la température en Celsius, etc.

4. OBJET

4.1. Le présent Contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la réception en Mode pêle-mêle, au tri, au conditionnement et à la mise en marché, par RSC, des quantités de Matières recyclables prévues à l'article 16, transportées par la VILLE ou des entrepreneurs spécialisés pour le compte de la VILLE au CTMR de MTL.

4.2. Ces matières recyclables à trier sont issues de la collecte sélective pêle-mêle du territoire de l'Agglomération. Les clientèles desservies par la collecte sélective résidentielle et ICI assimilables à de la collecte résidentielle. Les matières recyclables à trier sont livrées, en vrac ou en sacs, par camions compacteurs de différents types.

4.3. Pendant toute la durée du Contrat, RSC s'engage et s'oblige envers la Ville à recevoir, trier, conditionner et mettre en marché les Matières recyclables prévues à l'article 16.

5. DURÉE DU CONTRAT

5.1. Le présent Contrat débute le 1er juin 2018 et se termine le 31 décembre 2019.

6. PAIEMENT

6.1. Pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent Contrat, sans autres frais ou coûts que ce soit, mais à l'exception des montants prévus à l'article 6.3, la Ville paiera à RSC les sommes suivantes pour le coût de traitement défini pour la VILLE, en fonction des modalités suivantes.

6.1.1. Du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, le coût de traitement sera de 36,00 $/tonne de Matières recyclables livrées par la Ville au CTMR de MTL;

6.1.2. Du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019, le coût de traitement sera de 0,00 $/tonne de Matières recyclables livrées par la Ville au CTMR de MTL;

6.1.3. Du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019, le coût de traitement sera établi mensuellement selon le tonnage total entrant au CTMR de MTL. La référence est de 13,75 $/tonne pour 5 000 tonnes par mois.

Coût de traitement = (13.75 $/t * 5 000 tonnes)/ tonnes totales entrantes durant le mois de facturation.

6.2. RSC versera mensuellement à la VILLE, sur chaque tonne de matières recyclables, une ristourne basée sur le prix moyen des Matières recyclables vendues par RSC lorsque le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) de RSC excède le prix seuil de ristourne (PSR_m). Le prix seuil de ristourne (PSR_m) est fixé à 115,00 $ la tonne. La ristourne sera appliquée au tonnage vendu au cours du mois.

6.2.1. La ristourne sera de 100% de la différence entre le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) et le prix seuil de ristourne (PSR_m) jusqu'au remboursement à la VILLE des montants payés en partage de pertes selon l'article 6.3 au cours de l'année civile pour le mois de référence.

6.2.2. Ensuite, la ristourne sera de 50% de la différence entre le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) et le prix seuil de ristourne (PSR_m) lorsque les montants payés en partage de pertes au cours de l'année civile selon l'article 6.3 sont remboursés à la VILLE.

6.3. La VILLE versera mensuellement un montant supplémentaire total mensuel (MST_m) pour partage de pertes selon les modalités définies dans cette section.

6.3.1. Aucune compensation ne sera versée lorsque le prix de vente mensuel moyen (PVM_m) dépasse le prix seuil de ristourne (PSR_m).

6.3.2. Le montant supplémentaire unitaire se calcule comme suit :

$MSU_m = PSC_m - PVM_m$

MSU_m; Montant supplémentaire unitaire par tonnes entrantes, en $/t;

PVM_m; Prix de vente mensuel moyen de RSC, en $/t;

PSC_m; Prix seuil de compensation, en $/t.

6.3.3. Le prix seuil de compensation mensuel (PSC_m) sera fixé mensuellement aux charges d'opération (CO_m) du CTMR de MTL.

6.3.4. Les charges d'opération (CO_m) incluront seulement les charges liées directement à l'exploitation du CTMR de MTL et excluront les charges relatives à la société mère de RSC, toutes pénalités versées en vertu du présent contrat ou en contraventions à des lois et règlements ainsi qu'à partir du 1er octobre 2019 le loyer, les taxes et les assurances.

6.3.5. La vente des matières reçues ou mise en ballots en 2017 ne peut être incluse dans le calcul du prix de vente mensuel moyen (PVM_m) .

6.3.6. Le montant supplémentaire total mensuel se calcule comme suit :

$MST_m = NT * MSU_m$

MSTm ; Montant supplémentaire total mensuel, en $/mois;

NT ; Quantité de matières recyclables entrantes durant le mois, en tonne métrique par mois (t/mois).

6.4. Vérification du prix de vente mensuel et des charges d'opération

6.4.1. À la fin de chaque année selon une date convenue au gré de la Ville, RSC s'engage, à ses frais, à soumettre au Directeur un rapport d'un vérificateur externe, sélectionné par RSC, attestant des tonnages entrant et vendus et des prix de vente mensuels obtenus pour les matières recyclables. Si le vérificateur externe relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

6.4.2. À la fin de chaque mois, la Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de RSC pour établir ce prix de vente mensuel moyen. En conséquence, RSC s'engage à mettre à la disposition de la Ville ou de son vérificateur tous les comptes et tous les documents

jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin d'établir ce prix de vente mensuel moyen et à permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de RSC, toutes vérifications jugées utiles.

6.4.3. À la fin de chaque année, selon une date convenue au gré de la Ville, RSC s'engage, à ses frais, à soumettre au Directeur un rapport d'un vérificateur externe, sélectionné par RSC, attestant des charges d'opérations. Si le vérificateur externe relève des inexactitudes, les modifications et les ajustements devront être apportés.

6.4.4. À la fin de chaque mois, la Ville pourra procéder à une vérification des comptes ou documents de RSC et pour établir les charges d'opération. En conséquence, RSC s'engage à mettre à la disposition de la Ville ou de son vérificateur tous les comptes et tous les documents jugés utiles incluant la remise de copies des documents pour permettre au vérificateur de remettre son rapport afin d'établir les charges d'opération et à permettre au vérificateur de la Ville d'effectuer, à la place d'affaires de RSC, toutes vérifications jugées utiles. La Ville s'engage à tenir confidentielles les données transmises et les vérificateurs de la Ville ou leur représentant s'engage à signer un accord de confidentialité à cet effet.

6.5. MODALITÉS DE PAIEMENT

6.5.1. À la fin de chaque mois, RSC doit soumettre à la Ville une facture détaillée indiquant notamment la date, l'heure et la provenance de chacune des livraisons ainsi que le poids des Matières recyclables entrantes reçues pour traitement. De plus, RSC doit compléter toutes les informations demandées sur le portail Internet de la Ville ou les transmettre de manière électronique dans un format accepté par la Ville. Ces informations concernent les quantités de Matières recyclables récupérées et vendues par catégorie, incluant les destinations et les prix de vente, ainsi que les rejets. En tout temps, la Ville pourra demander des éléments de preuve additionnels que RSC devra fournir dans des délais raisonnables.

6.5.2. La facture émise par RSC est établie sur la base du Coût de traitement prévu au Contrat multiplié par le nombre de tonnes de Matières recyclables entrantes livrées par la Ville au CTMR de MTL.

7. ASSURANCE

7.1. RSC doit, à ses frais, souscrire une police d'assurance-responsabilité civile générale conformément aux conditions ci-après :

7.1.1. La protection minimale est de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :

7.1.1.1. à une personne ;

7.1.1.2. à plus d'une personne ;

7.1.1.3. à la propriété d'autrui ou à celle de la VILLE.

7.1.2. La VILLE doit être ajoutée à titre d'assurée additionnelle.

7.1.3. La police d'assurance doit couvrir tous les services exécutés ou à exécuter en vertu du Contrat et être émise par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assurance délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'Assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r. 1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

7.1.4. La police d'assurance doit inclure une clause de résiliation stipulant que, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier de la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ladite police d'assurance.

7.1.5. La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du Contrat.

7.1.6. RSC s'engage à fournir, à l'entrée en vigueur du présent Contrat et, par la suite, de façon annuelle, la preuve de cette couverture d'assurance sous forme d'un certificat d'assurance accompagné d'un avenant d'assurance.

8. RESPONSABILITÉ DE RSC

8.1. RSC sera responsable de tous les dommages causés par elle, ses employés, agents et représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du Contrat.

8.2. RSC doit tenir la VILLE quitte et indemne de tout recours ou toute poursuite qui pourrait être exercé contre elle relativement à des dommages attribuables à l'exécution du présent Contrat.

8.3. Dans l'hypothèse d'une telle poursuite, RSC devra prendre fait et cause pour la VILLE et en assumer tous les frais qui y sont reliés.

9. PERMIS, CERTIFICATS ET RÈGLEMENTATIONS

9.1. RSC doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats et autres autorisations des autorités compétentes nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

9.2. La VILLE doit obtenir et remettre à RSC une lettre de l'autorité compétente confirmant que les activités de tri des matières recyclables exercées au CTMR de MTL est un usage autorisé au règlement d'urbanisme applicable à l'emplacement du CTMR de MTL.

9.3. RSC doit se conformer à toutes règlementations municipales et d'arrondissement. Plus spécifiquement quant à la propreté du site du CTMR de MTL en ne déchargeant, ou en n'entreposant aucune matière à l'extérieur du bâtiment.

10. CAUTIONNEMENTS

10.1. RSC doit fournir, dans les quinze (15) jours suivant le début du Contrat, un cautionnement afin de garantir la bonne exécution du Contrat, au montant de trois (3) millions de dollars. Le défaut de fournir ce cautionnement équivaudrait à un défaut de RSC.

10.2. Ce cautionnement doit être maintenu en vigueur durant toute la durée du Contrat et devra être renouvelé annuellement, avant le 1er décembre de chaque année.

10.3. Ledit cautionnement doit être obtenu d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Québec et détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers.

10.4. Ledit cautionnement doit être conforme au formulaire usuel de la VILLE, dont un exemple est joint à la présente comme **Annexe A**.

11. RÉSILIATION

La VILLE se réserve le droit de résilier le contrat pour l'un des motifs suivants :

11.1. RSC fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;

11.2. RSC commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient généralement insolvable;

11.3. RSC cesse ses activités soit par arrêt total, par abandon de ses affaires ou par abandon de charte ou autrement.

VILLE	RSC

Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la VILLE avise RSC de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'elle lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, RSC n'a pas remédié à ses défauts, la VILLE peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

RSC aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément au présent Contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si RSC avait obtenu une avance monétaire, elle devra la restituer dans son entier.

RSC sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Ville du fait de la résiliation du Contrat.

La VILLE devra également, avant que ce contrat ne soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai indiqué à l'avis, à défaut de quoi le présent contrat sera résilié et la caution devra verser à la VILLE la différence entre le prix qui aurait été payé à RSC et celui qui le sera à tout nouveau prestataire de services qui sera appelé à exécuter ce contrat, ainsi que tout coût occasionné à la VILLE par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

Dans le cas mentionné aux paragraphes 11.2 ou 11.3, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et le cautionnent fourni par RSC devient exécutoire nonobstant la résiliation.

La Ville pourra, en invoquant les clauses de défaut prévues au Contrat ou au Bail, mettre fin simultanément au Contrat et au Bail et ce, nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail.

12. CESSION

12.1. RSC ne peut céder, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la VILLE, ses droits et obligations dans le présent Contrat à un tiers.

12.2. Une cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la VILLE et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire ne possède, de l'avis du Directeur, les qualifications requises, qu'il respecte intégralement les conditions du Contrat et qu'il accepte notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci et qu'une quittance en faveur de la VILLE relativement au contrat accordé soit signée par le cédant.

VILLE	RSC

13. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

13.1. Le 15 janvier de chaque année, RSC doit fournir les documents attestant qu'elle s'est conformée à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et qu'elle est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

13.2. Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, RSC doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'elle a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Elle doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le Directeur concernant cet accident.

13.3. La Ville peut, aux frais de RSC, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues à RSC, pour quelque motif que ce soit.

13.4. RSC doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu des dites lois.

14. RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

14.1. La VILLE est responsable de livrer ou de faire livrer au CTMR de MTL, à ses frais, les Matières recyclables à trier en provenance des collectes municipales des territoires de l'Agglomération. Les quantités et la qualité des Matières recyclables à trier doivent satisfaire les termes du présent Contrat.

15. LOCALISATION DU CENTRE DE TRI

15.1. RSC doit prendre livraison des Matières recyclables transportées par la VILLE ou par des entrepreneurs spécialisés pour le compte de la VILLE au CTMR de MTL situé au :

Complexe environnemental de Saint-Michel
Centre de tri et de récupération des matières recyclables
2240, rue Michel-Jurdant
Montréal (Québec) H1Z 4N7

16. MATIÈRES : PROVENANCE ET QUANTITÉS

16.1. La VILLE s'engage à livrer ou à faire livrer par des entrepreneurs spécialisés, au CTMR de MTL, les Matières recyclables issues de la collecte sélective pêle-mêle du territoire de l'Agglomération selon les modalités suivantes :

A) Entre le 1er juin 2018 et la date de mise en service du CTMR de l'Ouest

16.1.1. Toutes les Matières recyclables à trier du territoire de l'Agglomération provenant des clientèles desservies par la collecte sélective résidentielle et des ICI sous la responsabilité de collecte de la VILLE.

B) Entre la date de mise en service du CTMR de l'Ouest et le 31 décembre 2019.

16.1.2. La Ville ne peut garantir le tonnage qui sera envoyé au CTMR de MTL, mais elle estime que la quantité approximative de Matières recyclables qui sera acheminée au CTMR de MTL après la date de mise en service du CTMR de L'Ouest, sera d'environ 65 000 t par année provenant des territoires suivants :

Description	Tonnage 2017
Anjou	2 632
Mercier-Hochelaga.-Maisonneuve	10 476
Montréal-Est	329
Montréal-Nord	5 906
Mont-Royal	2 078
Plateau Mont-Royal	9 081
RDP / PAT	8 212
Rosemont- La Petite-Patrie	12 202
St-Léonard	5 200
Villeray./Saint-Michel./Parc-Extension	7 811
TOTAL	63 927

16.1.3. À compter de la date de Mise en service du CTMR de l'Ouest, RSC peut recevoir, traiter, conditionner et mettre en marché des Matières recyclables à trier de provenance autre que celles sous la responsabilité de collecte de la VILLE au CTMR de MTL, pourvu que la quantité totale de Matières recyclables traitée par RSC au CTMR de MTL ne dépasse pas 100 000 tonnes par année, incluant les Matières sous la responsabilité de la VILLE mais excluant les matières reçues dans le cadre du plan de contingences du CTMR de l'Ouest.

16.2. RSC s'engage à recevoir, en Mode pêle-mêle (en vrac ou en sacs), à traiter, à conditionner et à mettre en marché les quantités de Matières recyclables définies à l'article 16.1 en provenance de la collecte sélective résidentielle et des ICI acheminées par la VILLE ou ses mandataires respectifs.

16.3. RSC s'engage également à recevoir, trier, conditionner et mettre en vente toute Matière nouvelle, et ce, sans frais supplémentaires pour la VILLE.

16.4. La VILLE s'engage à poursuivre des mesures de communications pour informer la population en vue de permettre que les matières reçues au CTMR de MTL contiennent moins de 8 % de contaminants, c'est-à-dire, des Matières non sollicitées et des matières proscrites, sur une base annuelle.

17. PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES

17.1. RSC devient propriétaire et responsable des Matières recyclables entrantes sous la responsabilité de collecte de la VILLE reçues au CTMR de MTL au moment où elles sont déposées sur le plancher de réception et acceptées par RSC.

18. RÉCEPTION DES MATIÈRES

18.1. RSC s'engage à recevoir, en Mode pêle-mêle, les quantités, définies au paragraphe **16.1**, de Matières recyclables à trier en provenance de la collecte sélective résidentielle et des ICI sous la responsabilité de collecte de la VILLE, que ces Matières recyclables soient collectées en bordure de rue, dans les îlots de récupération, dans les aires de réception de matériaux secs ou par d'autres modes de collecte mis en place par la VILLE.

18.2. Si lors d'un déchargement d'un camion, il est démontré qu'il contient plus de Matières recyclables non conformes, non sollicitées ou proscrites que de Matières recyclables conformes, RSC recharge les matières dans le camion et ledit camion doit quitter le centre de tri. RSC doit informer immédiatement la VILLE de son refus d'accepter le contenu d'un camion.

18.3. Contrôle des nuisances

18.3.1 RSC doit, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour contrôler les nuisances, afin de permettre la quiétude et le bien-être des citoyens. Sans limiter la généralité de ce qui précède, RSC doit notamment contrôler :

a) le bruit

b) les odeurs

c) le péril aviaire et autres vecteurs

d) la propreté et la poussière

18.3.2 RSC doit assurer un niveau de propreté suffisant à l'extérieur du CTMR de MTL. Ainsi, les débris emportés par le vent ou causant de la poussière doivent être ramassés par RSC afin qu'il ne soit emportés à l'extérieur du site. Les débris, les amoncellements de matières recyclables ou autres doivent être enlevés dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande du Directeur.

19. HORAIRE DE RÉCEPTION DES MATIÈRES

19.1. RSC doit assurer la réception des Matières recyclables cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les heures normales de réception suivantes :

- Lundi au vendredi 7 h à 23 h

19.2. De plus, à la demande de la Ville, et moyennant un préavis écrit de sept (7) jours, RSC doit également permettre la réception des matières recyclables sans coûts additionnels, jusqu'à dix (10) samedis durant une année de Contrat, durant les périodes suivantes :

Samedi : 10 h à 19 h

19.3. À compter de la mise en service du CTMR de l'Ouest, RSC peut réduire l'horaire normal de réception des Matières recyclables avec l'approbation écrite du Directeur.

19.4. En tout temps, RSC doit obtenir l'approbation du Directeur pour augmenter ses heures normales de réception des Matières recyclables ou recevoir les Matières recyclables à l'extérieur des heures normales de réception.

19.5. RSC s'engage à donner accès, en tout temps, au Directeur au CTMR de MTL et, si des matières de la VILLE y sont traitées, aux centres de tri exploités par MD, filiale à part entière de RSC, situés à Châteauguay et dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Longueuil).

20. JOURS FÉRIÉS

20.1. La réception des Matières recyclables n'est pas effectuée durant les jours fériés suivants :

- Jour de l'An (1er janvier)
- Fête nationale du Québec (24 juin)
- Jour de Noël (25 décembre)

20.2. RSC assure la réception des Matières recyclables durant les autres jours fériés :

- Vendredi saint et lundi de Pâques
- Journée nationale des patriotes (lundi avant le 25 mai)
- Fête du Canada (1er juillet)
- Fête du Travail (1er lundi de septembre)
- Action de grâces (2e lundi d'octobre)

21. ÉTAT DES VOIES DE CIRCULATION DU SITE

21.1. RSC s'engage à maintenir les voies de circulation sur le terrain du CTMR de MTL dégagées, déneigées et déglacées.

22. TEMPS D'ATTENTE

22.1. RSC s'engage à faire en sorte que lors d'une opération de déchargement de Matières recyclables le temps d'attente soit le plus court possible.

22.2. Par opération de déchargement, on entend les activités suivantes :

- l'insertion dans la file d'attente en amont de la balance à l'entrée du centre de tri ;
- la pesée à l'entrée du centre de tri ;
- l'insertion dans la file d'attente en amont du déchargement des matières ;
- le déchargement des matières ;
- l'insertion dans la file d'attente en amont de la pesée à la sortie du centre de tri ;
- le temps requis pour obtenir une copie du billet de pesée ;

22.3. Est exclu de l'opération de déchargement le temps requis pour :

- la réparation d'un transporteur ;
- une pause du transporteur ;
- le nettoyage du camion (permis seulement à l'endroit désigné par RSC);
- autres activités non décrites dans les opérations de déchargement.

22.4. Le temps d'attente moyen mensuel, pour chacun des territoires, des transporteurs de Matières recyclables de l'Agglomération reçues au CTMR de MTL durant le mois, ne doit pas excéder vingt (20) minutes entre la pesée à l'entrée et la pesée à la sortie lors d'une même opération de déchargement.

22.5. Le temps de l'opération de déchargement moyen mensuel, pour chacun des territoires, tel que défini à l'article 22.2 et 22.3, des transporteurs de Matières recyclables de l'Agglomération reçues au CTMR de MTL, ne doit pas excéder trente (30) minutes entre l'insertion dans la file d'attente et l'obtention du billet de pesée à la sortie.

22.6. Ces temps moyens mensuels ne tiennent compte que des heures saisies lors de la période d'accessibilité prévue à l'article 19 du présent Contrat.

22.7. Des outils électroniques tels les GPS (Géo-Positionnement par Satellite), les caméras ou autres pourront être utilisés par la Ville pour mesurer les temps d'attente.

22.8. À cette fin, RSC doit remettre au transporteur les billets de pesée à l'entrée et à la sortie du centre de tri pour chaque camion et chaque voyage et à la VILLE un relevé électronique des transactions.

22.9. Dans tous les cas, la VILLE doit approuver au préalable tout changement au mode d'opération du déchargement au centre de tri.

23. TRI, CONDITIONNEMENT ET VENTE DES MATIÈRES

23.1. RSC doit effectuer le tri et le conditionnement des collectes effectuées par la VILLE ou pour son compte et reçues au CTMR de MTL ou, sur acceptation du Directeur et sans frais pour la Ville, aux centres de tri exploités par MD, filiale à part entière de RSC, situés à Châteauguay et dans l'arrondissement de Saint-Hubert (Longueuil), en différentes catégories de Matières recyclables en vue de les vendre sur le marché de ces matières.

23.2. L'élimination par enfouissement, l'incinération et/ou la valorisation par tout procédé thermique et ce, tant pour les matières collectées par la Ville que les Matières recyclables, sont strictement interdites pendant la durée du Contrat.

23.3. RSC doit effectuer la mise en marché, gérer la vente des Matières recyclables triées et la prise de possession par les acheteurs ou l'expédition des Matières recyclables vendues. La VILLE n'assume aucuns frais relatifs au transport des matières vendues, incluant, sans s'y limiter, les frais de manutention, dédouanement, le cas échéant, les assurances, etc.

23.4. RSC doit exécuter et gérer la mise en marché et la vente des Matières recyclables dans le but de maximiser les revenus afin d'obtenir le versement d'une ristourne à la Ville ou afin de diminuer le montant supplémentaire total mensuel (MST_m) qui serait payable par la Ville.

23.5. Au moment de conclure une entente pour la vente des matières recyclables, RSC s'engage, à prix égaux, à favoriser des recycleurs selon les priorités suivantes :

a) un recycleur situé sur l'île de Montréal

b) un recycleur situé dans la province de Québec

c) un recycleur situé dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord

d) tout autre recycleur

23.6. La vente à coût négatif est considérée au même titre qu'une vente à revenus positifs.

23.7. Les Matières recyclables produites par le procédé de traitement du CTMR de MTL doivent être vendues ou remises à des individus ou des entreprises aux fins de recyclage. En cas de situation d'absence démontrée de marché de recyclage, les options de réutilisation/réemploi ou de valorisation pourraient être envisagées, sur approbation du Directeur.

23.8. Le fait pour RSC de disposer de toute autre façon des Matières recyclables qui peuvent trouver preneur sur le marché constitue un motif pour imposer une pénalité à RSC conformément à l'article 29.2 des présentes et la répétition de cette infraction peut entraîner la résiliation du Contrat.

23.9. Chaque année, RSC doit fournir à la VILLE un bilan annuel indiquant de façon détaillée le tonnage des matières vendues.

24. VALORISATION ET ÉLIMINATION DES REJETS

24.1. À moins d'avoir refusé le chargement complet d'un camion tel que prévu à l'article 18.2, RSC reçoit, trie et fait transporter, à ses frais, pour valorisation ou élimination, les Rejets issus du tri des Matières recyclables acheminées par la VILLE ou ses mandataires ou prestataires de services au CTMR de MTL, à l'enfouissement dans un LET désigné par la VILLE ou à un autre lieu de traitement autorisé par la VILLE.

24.2. Si le site désigné ou autorisé par la VILLE pour la valorisation ou l'élimination des Rejets est situé à plus de 60 km du CTMR de MTL, la VILLE rembourse à RSC, pour chaque kilomètre aller et retour, au-delà des 60 km, une somme de 0,80 $/Km.

24.3. La VILLE est responsable des coûts d'élimination des Rejets, des redevances applicables, ainsi que des taxes de vente applicables (TPS/TVQ), jusqu'à concurrence de 8 % des tonnages de Matières recyclables de la VILLE à traiter et acheminées annuellement au CTMR de MTL.

25. Caractérisation

25.1. Afin de connaître la partie constituante des matières recyclables entrantes au centre de tri, RSC devra réaliser des caractérisations massiques trimestrielles (4 campagnes d'échantillonnage) des différentes matières qui sont acheminées au CTMR de MTL en provenance de la Ville. RSC doit soumettre, dans les 15 jours suivant le début du Contrat, la méthodologie qu'il entend utiliser à la Ville pour approbation.

25.2. De plus, afin de connaître la partie constituante des rejets issus des matières recyclables conformes, RSC doit réaliser des caractérisations massiques trimestrielles des différentes composantes des rejets de traitement de tri. Pour les rejets, RSC doit soumettre, dans les 15 jours suivant le début du contrat, la méthodologie qu'il entend utiliser à la Ville pour approbation. Il doit entre

autres s'assurer d'inclure un minimum de 2 échantillons de 25 kg chacun, par trimestre, aux fins de cette opération.

26. COMPILATION DES QUANTITÉS REÇUES ET DES HORAIRES

26.1. RSC doit fournir à la VILLE sous le format désigné par le Directeur un bilan mensuel au plus tard dix (10) jours après la fin du mois visé. Ce bilan doit inclure les données suivantes :

- Tonnage et provenance des Matières recyclables reçues chaque jour et pour chaque chargement ;
  - Le poids (en kg ou en tonnes métriques) de matières reçues pour chaque camion (différence entre la pesée en amont et la pesée en aval du centre de tri) ;
  - l'heure d'arrivée au centre de tri de chaque camion (heure, minute et seconde) (corresponds à l'heure de la pesée sur la balance en amont du centre de tri) ;
  - l'heure de sortie du centre de tri de chaque camion (heure, minute et seconde) (corresponds à l'heure de la pesée sur la balance en aval du centre de tri) ;
  - Le temps moyen mensuel (en heures, minutes et secondes) écoulé entre l'heure de l'arrivée et l'heure de sortie du centre de tri des camions (temps écoulé entre la pesée en amont et la pesée en aval) ;
  - L'identification du camion et sa provenance
- Tonnage de chaque type de Matières vendues, le prix de vente et la destination des matières recyclables vendues ;
- Tonnage de Rejets transportés au LET désigné et au lieu de traitement autorisé

26.2. Dans les cinq (5) jours suivant le début du Contrat, RSC doit remettre au Directeur les rapports de conformité de ses balances, effectués par une firme spécialisée, lesquels doivent être conformes aux exigences de la loi et des règlements à cet égard. Par la suite, un rapport ou un certificat de conformité de ses balances doit être remis par RSC au Directeur tous les six (6) mois.

27. PERSONNEL ET ÉQUIPEMENTS

27.1. Afin d'assurer les services décrits au présent Contrat, RSC doit fournir à ses frais le personnel qualifié et l'équipement approprié, notamment les équipements de réception, de pesée, de préparation, de tri, de conditionnement et de stockage des matières ainsi que tout autre équipement requis pour rendre les services.

27.2. RSC devra prévoir et fournir le personnel et l'équipement nécessaires pour traiter les Matières recyclables acheminées par la VILLE au CTMR de MTL dont la

quantité et la qualité pourraient être modifiées à la hausse au cours la durée du présent Contrat.

28. BILAN ANNUEL

28.1. RSC doit remettre à la VILLE avant le 31 mars 2019, un bilan annuel détaillé de toutes les quantités de Matières recyclables acheminées par la VILLE au CTMR de MTL, durant la période se terminant au 31 décembre précédent. À la fin du Contrat, RSC doit remettre un bilan annuel selon les mêmes conditions, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

28.2. Ce bilan doit indiquer de façon détaillée, dans un format approuvé par le Directeur, la description et le tonnage total en provenance de la VILLE reçu au CTMR de MTL, pour chaque catégorie de matières traitées et revendues, valorisées et éliminées. Il doit indiquer les revenus ou les dépenses pour chaque catégorie de matières et pour chaque destinataire et déterminer le revenu par tonne métrique. Ce bilan doit être préparé aux frais de RSC et signé par un comptable indépendant de RSC et vérificateur externe de la compagnie qui opère le centre de tri. Ce comptable ou ce vérificateur doit être membre en règle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

28.3. Le fait de ne pas remettre le bilan annuel dans le délai prescrit constitue un motif pour imposer une pénalité journalière à RSC conformément à l'article 29 des présentes, et ce, jusqu'à ce que le bilan soit produit.

29. RETENUES, PÉNALITÉS ET COMPENSATION

29.1. Avis de dérogation

29.1.1. Les infractions qui sont constatées par la VILLE sont signifiées à RSC sous la forme d'un avis écrit.

29.2. Pénalités

29.2.1. Sans préjudice à ses autres recours, la VILLE peut imposer à RSC le montant indiqué au tableau des pénalités prévues à l'**Annexe B** jointe aux présentes et ce, en fonction du manquement constaté. Dans le cas où aucune pénalité n'est prévue spécifiquement relativement à un manquement au Contrat, celle-ci est de cent dollars (100,00 $) par événement. Les pénalités peuvent se cumuler une même journée et continuent de se cumuler pour une année contractuelle. Dans tous les cas d'infraction, sauf indication contraire, la pénalité s'applique pour chaque événement distinct à une clause donnée.

29.2.2. La Ville pourra déduire le montant des pénalités applicables de toute somme due à RSC.

29.2.3. En aucun cas l'imposition des pénalités prévues à la présente section ne dégage RSC de son obligation d'exécuter ses obligations conformément au Contrat.

29.3 Compensation

29.3.1 Si RSC doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à RSC.

30. ÉVALUATION DE RSC ET APTITUDE À SOUMISSIONNER

30.1.1. Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué tout au long du présent Contrat. Par la suite, à la fin du Contrat, le rendement de RSC sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à l'Article 30.1.3.

Si le rendement de RSC s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du Contrat. Suite à la réception du rapport, RSC disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

30.1.2. La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

30.1.3. L'évaluation de RSC, en fin de Contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35 %**
Respect des délais et des échéanciers Le respect des échéances de production et de livraison Le respect des échéances pour les documents requis	**35 %**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable du projet Compétence des opérateurs de production	**10 %**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-traitants	**10 %**
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10 %**

31. PROCESSUS DE MÉDIATION

31.1. Lorsqu'un différend subsiste en regard de l'Exécution du Contrat, la Ville ou RSC peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, proposer la médiation.

VILLE	RSC

31.2. Dans la mesure où toutes les parties acceptent le recours au processus de médiation, le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et RSC. Il est chargé d'aider les parties à cerner leur différend et à identifier leurs positions et leurs intérêts, de même qu'à dialoguer et à explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leur différend.

31.3. Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

31.4. Les honoraires et les frais du médiateur sont assumés en parts égales par les parties.

31.5. Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.

31.6. Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.

31.7. Tout ce qui sera dit ou écrit et tous les renseignements et documents qui seront échangés au cours du processus de médiation seront considérés comme ayant été communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et ne seront pas recevables en preuve dans un processus judiciaire ou autre. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible en preuve dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

31.8. À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur.

31.9. À défaut d'une entente entre la Ville et RSC au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

32. AVIS

32.1. Tout avis, communication, correspondance entre les parties au présent Contrat doit se faire en français, par écrit, et être transmis par courriel ou par télécopieur avec preuve de transmission, par la remise de main à main contre un récépissé ou par lettre recommandée :

Pour la VILLE

Ville de Montréal
Service du greffe
a/s du greffier ou du greffier adjoint de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

VILLE	RSC

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Copie par courriel ou par télécopieur au Directeur et à son représentant désigné

Pour RSC

Rebuts solides canadiens inc.
a/s du président
1635, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 300
Montréal (Québec) H3H 1E2

Copie par courriel ou par télécopieur à son représentant autorisé.

33. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES OPÉRATIONS QUOTIDIENNES

33.1. RSC doit pouvoir être rejoint en tout temps durant les heures d'ouverture du CTMR de MTL.

33.2. À cette fin, le CTMR de MTL doit maintenir en place un représentant responsable autorisé qui peut être joint par téléphone (téléphone bureau et/ou cellulaire) en tout temps pendant les heures d'ouverture. Les services professionnels de prise d'appels ne sont pas tolérés durant ces heures. Ce représentant doit parler et écrire le français.

33.3. Toute communication relative au volet opérationnel s'effectue aux adresses suivantes :

Pour la VILLE

Ville de Montréal
Service de l'Environnement
a/s du Directeur
1555 Carrie Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
Téléphone : 514 872-
Télécopieur : 514 872-8146
Courriel : @ville.montreal.qc.ca

Pour RSC

Rebuts solides canadiens inc.
a/s de ____
2240, rue Michel-Jurdant
Montréal (Québec) H1Z 4N7
Téléphone :

VILLE	RSC

Télécopieur :
Courriel :

34. DÉCLARATIONS

34.1. Les parties déclarent et reconnaissent que les stipulations essentielles du Contrat ont été librement discutées.

34.2. Chacune des parties, après avoir obtenu les explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations essentielles du Contrat et avoir pris avis sur leur portée, se déclare satisfaite de leur état visible, compréhensible et raisonnable.

34.3. Chacune des parties déclare et reconnaît que les stipulations essentielles du Contrat y compris celles qui imposent des obligations contraignantes sont raisonnables et nécessaires aux fins de protéger leurs intérêts respectifs.

34.4. En considération de ce qui précède, chacune des parties renonce expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive.

35. AUTORITÉ DU DIRECTEUR

35.1. Le Directeur a toute autorité pour gérer le contrat et s'assurer que toutes les obligations qu'assume RSC soient respectées.

35.2. Le Directeur peut se rendre aux installations à tout moment et exiger que RSC lui donne accès, ainsi qu'à toute autre personne qu'il autorise.

36. AUTORISATION DE CONTRACTER

Le Contrat est assujetti au Décret 435-2015 et RSC doit détenir, avant la date de conclusion du Contrat, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

RSC doit maintenir, pendant toute la durée du Contrat, son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers.

37. DISPOSITIONS DIVERSES

37.1. Le Contrat peut être modifié en tout ou en partie au gré des parties, mais toute modification ne prendra effet que lorsqu'elle est constatée par un écrit dûment signé par chacune des parties aux présentes.

37.2. Ce Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace les ententes et contrats antérieurs, intervenus entre les parties à cet égard.

37.3. Ce Contrat est assujetti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL :

Ce _____ jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Yves Saindon, greffier

Ce _____ jour de _____ 2018

REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

_____

Gilbert Durocher, président

VILLE	RSC

ANNEXE A
LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . . . . (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*) ici représentée par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance des modalités du contrat à intervenir entre la Ville de Montréal , (ci-après appelée la Ville*) et* Rebuts Solides Canadiens , *(nom de l'entrepreneur)* ayant un établissement situé au . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), pour le *contrat pour le traitement et la mise en marché de matières recyclables*, à condition que le contrat soit octroyé par le conseil d'agglomération lors de la séance du 31 mai 2018, s'engage envers la Ville à accorder à Rebuts Solides Canadiens le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a) Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par la Ville pour un montant équivalant à 3 000 000 $, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le contrat et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec Rebuts Solides Canadiens de tous les dommages subis par la Ville du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . .

Par : _____
(Signataire autorisé)

VILLE	RSC

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : .....
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : .....

a) La ..... (*nom de la compagnie d'assurances*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au .... (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par ..... (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) .... pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la Ville de Montréal (ci-après appelée la Ville) et . . Rebuts solides canadiens inc. . . , ayant un établissement situé au .... (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par .... (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée RSC), pour ..... (*description de l'objet du contrat*), lequel contrat a été adjugé par la Ville à Rebuts solides canadiens le ..... e jour du mois de ..... 20. . . ., Résolution n. _____, s'oblige solidairement avec RSC envers la Ville à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de 3 000 000 $, incluant les taxes.

b) La Caution consent à ce que la Ville et RSC puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que la Ville accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) RSC est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par RSC, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la Ville, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la Ville peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de RSC.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) RSC intervient aux présentes pour y consentir.

VILLE	RSC

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET RSC PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE ...e JOUR DE ..... 20... .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin .....

_____ Par: _____

Témoin **REBUTS SOLIDES CANADIENS**

VILLE	RSC

ANNEXE B

L'imposition à RSC des pénalités prévues à la présente section ne le dégage pas de son obligation d'exécuter le contrat selon les exigences prévues aux documents d'appel d'offres. La Ville pourra déduire ce ou ces montants imposés à titre de pénalités de tout paiement dû à RSC.

L'imposition de pénalités par la Ville s'effectue sans préjudice à ses autres droits et recours prévus au contrat, notamment la résiliation du contrat ou le recours en dommages-intérêts.

Aux fins de l'exécution de la présente section, la Ville peut se prévaloir des dispositions prévues dans les documents d'appel d'offres et imposer les pénalités suivantes :

- Trois cents (300) dollars par jour ouvrable (excédant au délai fixé pour la transmission) pour dérogation à l'article 26.1;
- Cinq cents (500) dollars par évènement pour toute conduite répréhensible d'un employé de RSC;
- Mille (1 000) dollars par heure manquante limitant l'horaire de réception, dérogeant à l'article 19;
- Mille (1 000) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour les caractérisations, dérogeant aux articles 25.1 et 25.2;
- Cinq cents (500) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour le délai d'attente, dérogeant aux articles 22.4 et 22.5;
- Mille (1 000) dollars par jour ouvrable pour avoir disposé des matières recyclables dans un endroit autre que le lieu de livraison désigné au contrat sans approbation de la Ville. Dans ce cas, RSC est responsable de récupérer les matières et les acheminer à la bonne destination;
- Deux mille (2 000) dollars pour le non respect des obligations stipulées pour la disposition d'une balance conforme, dérogeant à l'article 26.2;
- Cinq mille (5 000) dollars pour ne pas avoir acheminé les matières recyclables, directement ou indirectement, vers des entreprises de recyclage ou de valorisation (volet mise en marché);
- Cinq cents (500) dollars pour toute infraction à une disposition du devis technique, autre que celles-ci-haut mentionnées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187159001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD-1187159001V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France MILORD
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des Finances

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187159001

Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187159001
Résilier les trois (3) contrats avec Rebuts Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebuts Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin.

À sa séance du 16 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement, du Service des affaires juridiques et du Service des finances ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris le caractère particulier du présent dossier. Les représentants des services municipaux ont bien expliqué que le présent contrat découlait de la crise du marché des matières recyclables suite à des décisions des autorités chinoises, qui ont entraîné la fermeture du marché principal pour plusieurs matières et affectent surtout le marché du papier mixte.

Les membres ont aussi compris que la Ville souhaite faire libérer les ballots entreposés sur les terrains du Complexe environnemental de Saint-Michel et poursuivre les activités de tri jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de traitement des matières résiduelles à Lachine, prévue en août 2019. Ils ont aussi constaté que, dans le contexte actuel, seule la firme Rebuts Solides Canadiens est en mesure de traiter les matières générées par Montréal.

Les membres ont aussi apprécié la présence dans le dossier décisionnel des renseignements confirmant le statut de fournisseur unique de l'adjudicataire, permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement, du Service des affaires juridiques et du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187159001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 224 598,53 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon et de Coleraine dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 741 598,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 305401 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,11 % par l'agglomération pour un montant de 317 844,36 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-01 18:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231043**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1889 et 1915) des rues Liverpool, de Coleraine, Charon et Knox ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Les conduites d'eau secondaire, dont le diamètre actuel est de 150 et 200 mm (installées en 1915 et 1916) ont été identifiés par la DGSRE comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement étant donné leur mauvaise condition structurale pour ce qui est de la conduite de 150 mm. Dans le but de respecter les dégagements requis, la conduite d'aqueduc de 200 mm est proposée en reconstruction car elle entre en conflit avec la nouvelle position de la conduite d’égout.

De plus, conformément au Plan de transport adopté en juin 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, la Division du transport actif et collectifs de la Direction des transports intègre des travaux d'aménagement de piste cyclable sur la rue Liverpool.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La DGSRE et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, auront lieu sur une distance d'environ 650 mètres. Ces travaux consistent en :
- Le remplacement de ± 635 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 250 mm et 750 mm;
- Le remplacement de ± 530 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de la chaussée (± 4 700 m^2);
- La reconstruction complète des trottoirs et de saillies (± 2 400 m^2);
- La reconstruction d'une piste cyclable (± 1 200 m^2);
- La reconstruction d'un mail central en béton (± 170 m^2);
- La reconstruction de fosse d'arbre en béton coulé en place (± 66 unités).

La description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation se retrouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 521 963,52 $ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et

signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, une seule (1) firme a déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 14 % et 86 %. Parmi les six (6) qui n'en ont pas déposé, une (1) firme est connue pour être un sous-traitant, une (1) firme s'est procurée le documents pour fin d'estimation et les quatre (4) autres firmes n'ont présenté aucun motif de désistement.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission disponible dans le formulaire Annexe présente le résultat de l'appel d'offre original ainsi que l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels. Il présente également les mêmes informations mais à partir des montants révisés suite à la négociation des prix avec l'unique soumissionnaire.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à cet appel d'offres.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse de la seule soumission reçue pour ce projet. Il y a un écart défavorable de 14,2 % entre la soumission reçue et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

Une négociation avec le soumissionnaire a été effectuée étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres. L'offre révisée du soumissionnaire représente un écart de 12,4 % par rapport à l'estimation de soumission, soit un gain pour la Ville de l'ordre de 1,8 %. Le soumissionnaire a baissé ses prix de quelques articles, principalement dans le sous-projet de l'égout.

La DGPEC considère que l'écart de 12,4 % est acceptable et elle appuie la recommandation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 224 598,53 $, incluant des incidences de 483 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 94,89 % par la ville centrale pour un montant de 5 906

754,17, taxes incluses et à 5,11 % par l'agglomération pour un montant de 317 844,36 $, taxes incluses puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue et répartie de la façon suivante entre les différents PTI des unités d'affaires suivantes :

· 49,55 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 3 084 227,55 $, taxes incluses;
· 50,45 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 3 140 370,98 $, taxes incluses.

La dépense totale de 6 224 598,52 $, taxes incluses, représente un coût net total de 5 683 888,12 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 17-083 pour un montant de 2 816 310,84 $;
· # 17-046 pour un montant de 2 577 343,02 $;
· # RCG16-028 pour un montant de 290 234,26 $.

Pour la DGSRE, le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 084 227,54$ taxes incluses. Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 816 310,84 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe au dossier dans le document *Incidences et ristournes.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun »;
Action 5 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Accroître le verdissement du cadre bâti »;
Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *Principes de gestion de la circulation.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitte r: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : mai 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2018
Fin des travaux : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katia HEDIR, Service des communications
Serge LEFEBVRE, -
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean CARRIER, 30 avril 2018
Katia HEDIR, 27 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-04-27
Yacine FAKHFAKH	Yvan PÉLOQUIN	

Ingénieur

Tél : 514 872-0451
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-05-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 305401 — No du GDD : 1187231043

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues De Liverpool, Charon, knox et De Coleraine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 - 3 - 2018	Remplacement du bordereau	-
10 - 4 - 2018	Modif. classe de conduite et mail béton. Ajout de conduite d'égout et de pavage	174 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 14

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 304 272,71	530 427,29	5 834 700,00
Estimation **externe**	4 645 340,05	464 534,00	5 109 874,05

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **14,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat négocié avec le soumissionnaire unique (incluant 521 963,52 $ pour les contingences : 5 741 598,53

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **12,4%**

Montant des incidences ($) : 483 000,00

Date prévue de début des travaux : 3 - 7 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 26 - 4 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 305401

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues de Liverpool, Charon et de Coleraine

Arrondissement: Le Sud-Ouest

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	4 700	m.ca	Longueur = ± 650 m
	Piste cyclable	Construction	1 200	m.ca	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2 400	m.ca	
	Bordure de béton	Reconstruction	70	m	
	Mail central	Reconstruction	170	m.ca	
	Fosse d'arbre	Construction	66	unité	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	530	m	
Égout 250 mm diam.	40	m	
Égout 375 mm diam.	190	m	
Égout 525 mm diam.	60	m	
Égout 600 mm diam.	145	m	
Égout 675 mm diam.	100	m	
Égout 750 mm diam.	100	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		intersection	

Préparé par:	Yacine Fakhfakh, ing.

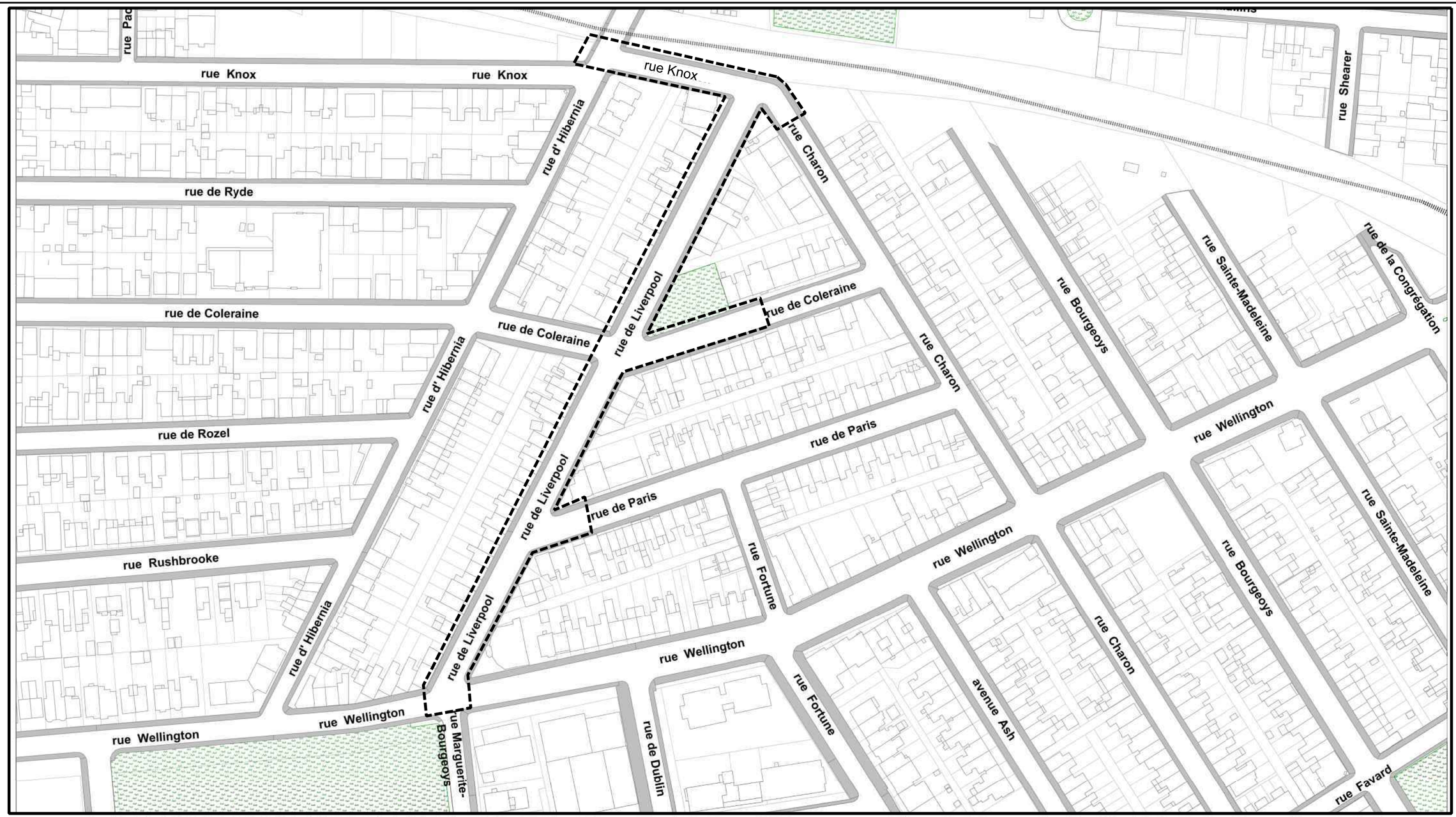

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE DE LIVERPOOL, DE CHARON À WELLINGTON
RUE KNOX, DE HIBERNIA À LIVERPOOL
RUE COLERAINE, DE LIVERPOOL À CHARON

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
305401

ARRONDISSEMENT :
LE SUD-OUEST

PRÉPARÉ PAR :
JOHANNA MONTOYA, ag. tech.

APPROUVÉ PAR :
YACINE FACKHFACKH, ING.

DATE :
20 AVRIL 2018

ÉCHELLE :
S.O.

335401_Plan GDD.dgn 2018-04-27 12:30:51 “CHEMIN=C:\Users\Umont7v\Documents\Pour travail\Liverpool\”

Montréal

SOUMISSION 305401- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

SECTEUR	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE SUR LES RUES DE LIVERPOOL, CHARON ET DE COLERAINE
Rue de Liverpool entre la rue Wellington et la rue Charon	Les travaux sont répartis en quatre phases distinctes comportant des sous-phases. Délai : 170 jours - printemps et été 2018. **PHASE 1 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue Knox entre les rues de Liverpool et d'Hibernia ainsi que sur la rue Charon entre les rues de Liverpool et de Coleraine, incluant l'intersection de la rue Knox avec la rue de Liverpool. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. Pour les travaux à l'intersection de Knox et Hibernia l'horaire de travail est du lundi au vendredi 9h00 à 19h00 avec un durée maximale de cinq (5) jours. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Knox entre les rues d'Hibernia et de Liverpool, fermer la rue Charon entre les rues de Liverpool et de Coleraine, fermer la rue Liverpool entre les rues de Coleraine et Knox, fermer la direction est de la rue Coleraine entre les rues d'Hibernia et de Liverpool et de fermer l'intersection des rues Knox et de Liverpool. L'Entrepreneur est également autorisé à fermer la direction nord de la rue d'Hibernia entre les rues Knox et Mullins. **PHASE 2 :** Travaux d'égout et de conduite d'eau sur la rue de Liverpool entre les rues Knox et de Coleraine. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé fermer la rue Liverpool entre les rues de Coleraine et Knox et fermer la direction est de la rue Coleraine entre les rues d'Hibernia et de Liverpool. **PHASE 3 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue de Coleraine entre les rues de Liverpool et Charon, la rue de Liverpool entre le regard RU-04 et la rue Coleraine et l'intersection de la rue de Coleraine avec la rue de Liverpool. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue de Liverpool entre les rues Wellington et Knox, fermer la rue de Coleraine entre la rue d'Hibernia et la rue Charon, fermer la rue de Paris entre la rue Fortune et la rue de Liverpool et de fermer l'intersection des rues de Liverpool et de Coleraine.

Préparé par : Etienne Cérat, ing (CIMA+)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Montréal

SOUMISSION 305401- PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

	PHASE 4 : Travaux de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue de Liverpool entre les rues Knox et de Coleraine ainsi que travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de trottoirs/saillies et de voirie sur la rue de Liverpool entre les rues de Coleraine et Wellington, incluant les intersections des rues de Paris et de Liverpool ainsi que Wellington et de Liverpool. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h00 à 19h00. Pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie les entraves sur Wellington sont du lundi au vendredi 9h00 à 15h30. Pour les travaux de raccordement de conduite et de pavage les entraves sur Wellington sont samedi 9h00 à 19h00, dimanche 10h à 19h. **Maintien de la circulation :** L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue de Liverpool entre les rues Wellington et Knox, fermer la rue de Paris entre la rue Fortune et la rue de Liverpool et fermer les intersections des rues de Liverpool et de Paris ainsi que de Liverpool et Wellington. L'Entrepreneur est également autorisé à entraver partiellement la rue Wellington.
Mesures de gestion des impacts applicables	▪ Installation, à l'approche du chantier, de deux panneaux d'information générale, 15 jours avant le début des travaux; ▪ Installation d'une piste cyclable temporaire pour la durée des travaux sur la rue d'Hibernia. La piste cyclable sera située du côté est de la rue et délimitée par du marquage et des repères visuels de type T-RV-10 ▪ Marquage de chevrons vélos au sol de manière à acheminer les cyclistes vers la piste cyclable temporaire. ▪ Présence d'un minimum de deux signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et les cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; ▪ Accès aux ruelles et stationnements privés toujours maintenu à l'exception de lorsque l'accès est bloqué par la tranché. Relocalisation des espaces de stationnement en vigueur lorsque ces derniers sont inaccessibles ▪ Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux pour éviter l'accès au chantier par des piétons; ▪ Utilisation de repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone de travaux lorsque requis; ▪ Maintien/aménagement et sécurisation des passages piétonniers, cyclistes et des accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; ▪ En l'absence de travaux, maintien de l'accès aux trottoirs en tout temps libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipements ou de dépôts de pierre; ▪ Mise en place de doucines (rampes de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; ▪ Utilisation de flèches lumineuses pour les travaux à l'intersection des rue de Liverpool et Wellington;

Préparé par : Etienne Cérat, ing (CIMA+)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Entreprises Michaudville inc. Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1530857839
N° de confirmation de paiement :	000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 305401
Numéro de référence : 1150205
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues De Liverpool, Charon et De Coleraine

☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1418096)** 2018-03-27 11 h 54 **Transmission :** 2018-03-27 11 h 54	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 32 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1419055)** 2018-03-28 14 h 14 **Transmission :** 2018-03-28 16 h 36	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 14 h 14 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 31 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	**Commande : (1418593)** 2018-03-28 8 h 13 **Transmission :** 2018-03-28 8 h 26	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 30 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1419611)** 2018-03-29 10 h 37 **Transmission :** 2018-03-29 10 h 37	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-29 10 h 37 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 34 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1424947)** 2018-04-10 10 h 16 **Transmission :** 2018-04-10 10 h 16	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-04-10 10 h 16 - Téléchargement

				2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 32 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1417947)** 2018-03-27 10 h 40 **Transmission :** 2018-03-27 10 h 40	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 33 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1417598)** 2018-03-26 17 h 40 **Transmission :** 2018-03-26 17 h 40	2910707 - 305401_Addenda 1 2018-03-28 11 h 38 - Courriel 2910712 - 305401_Formulaire de soumission (devis) 2018-03-28 11 h 40 - Courriel 2910713 - 305401_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-03-28 11 h 40 - Téléchargement 2917950 - 305401_Addenda 2 2018-04-10 13 h 36 - Courriel 2917951 - 305401_Plans_Addenda 2 2018-04-11 15 h 33 - Messagerie 2917955 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (devis) 2018-04-10 13 h 38 - Courriel 2917956 - 305401_Formulaire de soumission_ Addenda 2 (bordereau) 2018-04-10 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1187231043.xlsInfo_comptable__1187231043_DGSRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Co-auteur:
Jean-François Ballard
Préposé au budget
872-5916

Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231043

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231043

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 $ (contrat: 5 741 598,53 $ + incidences: 483 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater la présence d'un seul soumissionnaire dans ce dossier. Le Service est d'avis que cette situation s'explique par les nombreux contrats publics octroyés ce printemps et par les carnets de commandes déjà bien garnis de plusieurs entrepreneurs. Pour la Commission, il faudrait que la Ville essaie d'identifier quels sont les moments opportuns pour lancer des appels d'offres permettant d'obtenir un bon nombre de soumissions.

La Commission constate tout de même qu'une négociation avec l'adjudicataire a permis de réduire le coût du contrat de quelque 93 000,00 $.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231043 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1181195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc., un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 140 214 m², dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour le prix de 10 922 625 $, taxes incluses et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve la recommandation se référant au sommaire décisionnel portant le numéro 1186620004 visant notamment à intégrer le lot 4 879 074 du cadastre du Québec dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme par la modification du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Claude Chamberland, notaire, et Houde Allard-Ménard inc. établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-30 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181195003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert un terrain vague d'une superficie de 140 214 m² dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc afin de le joindre au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 002 - 13 décembre 2004 - Adopter la version finale de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et donner le mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le 4 décembre 2012, Houde Allard-Ménard (autrefois Développement immobilier Sainte-Anne-de-Bellevue inc.), représenté par Habitation Sylvain Ménard, Habitation Raymond Allard et Construction Jean-Houde (le « Promoteur») a acquis, pour la somme de 9,15 M$ (65,26 $/m²), un terrain vague d'une superficie de 140 214 m² localisé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue (la « Municipalité »), connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble ») afin d'y réaliser un projet résidentiel comportant environ 140 maisons unifamiliales (le « Projet »). L'Immeuble est situé en bordure du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
Le 1er avril 2015, le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (le « Schéma ») est entré en vigueur, confirmant l'affectation résidentielle du terrain visé. Le 1er juin 2017, la Municipalité a adopté ses règlements de concordance au Schéma, dont le règlement numéro 797, qui modifie le plan d'urbanisme et remplace le PPU du secteur nord. Le PPU, conforme au nouveau Schéma, autorise le développement

résidentiel et prévoit aussi la préservation des secteurs à fortes valeurs écologiques de l'Immeuble en permettant des constructions plus denses, comme des maisons en rangées, des jumelés, des plex et un bâtiment de 5 étages dans les secteurs où des constructions seraient autorisées, soit sur environ 20 % de la superficie de l'Immeuble. Aux dires de la Municipalité, le nouveau PPU permet le même nombre de logements que la réglementation précédente.

Le SGPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI»), au mois de mars 2017, pour négocier l'acquisition de l'Immeuble afin de le joindre au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Avant que le représentant du SGPI puisse entamer des discussions avec le Promoteur pour la vente de l'Immeuble, ce dernier avait déposé une poursuite contre la Municipalité et la Ville de Montréal invoquant une expropriation déguisée en raison de l'entrée en vigueur su Schéma, l'adoption des règlements de concordance au Schéma ainsi que la modification du plan d'urbanisme, par laquelle il réclame 10 M$ pour l'Immeuble, auquel s'ajoute 25,6 M$ pour les pertes et profits, les taxes foncières payées et les dommages.

En dépit de la poursuite, il a été convenu que le SGPI poursuive la négociation pour l'acquisition de l'Immeuble de gré de gré. Après des mois des négociations, le Promoteur a accepté de vendre l'Immeuble au montant de 9,5 M$.

De plus, le Promoteur, s'engageant pour lui-même et ses ayants droit, donne à la Ville de Montréal et à la Municipalité une quittance complète, finale, totale et définitive de tout droit, réclamation, action, ou cause d'action de quelque nature que ce soit, dont il bénéficie ou pourrait bénéficier, en lien directement ou indirectement avec les faits mentionnés dans le recours intenté par le Promoteur, le tout sous réserve de l'approbation de la vente de l'immeuble par les autorités compétentes de la Ville. Une demande de rejet de cette poursuite déposée par les avocats de la Municipalité devait être entendue devant la Cour Supérieure au mois de mars 2018, mais à la suite de cette entente, il a été convenu de suspendre les procédures jusqu'au 5 juin 2018.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0082, le présent dossier sera soumis à cette commission pour étude, parce qu'il s'agit d'une transaction immobilière dont le prix de vente est de plus de deux millions de dollars et qu'elle est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection des milieux naturels et de l'objectif du Schéma d'accroître à 10 % la part de la surface terrestre des aires protégées, l'acquisition de l'Immeuble est considérée comme prioritaire. Cet Immeuble est situé dans une mosaïque de milieux naturels identifiée à la section 2.3 du Schéma.
En 2015, une étude environnementale des sols de l'Immeuble a permis d'attribuer aux milieux humides, boisés et friches arbustives, une valeur écologique élevée à très élevée. Plusieurs espèces floristiques et fauniques à statut précaire y ont été inventoriées. Ces milieux naturels constituent une zone noyau de biodiversité, venant consolider celle du parc -nature de l'Anse-à-l'Orme. De plus, les friches assurent des fonctions écologiques de zone tampon autour des noyaux de biodiversité et offrent des habitats complémentaires à la faune des milieux boisés voisins (oiseaux de proie et cerfs de Virginie, etc.).

Cet agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme favorise également le maintien du pékan, un mammifère peu connu dans l'agglomération de Montréal, tout en assurant la conservation des limites naturelles du bassin de drainage alimentant les milieux humides et hydriques du secteur, dont la rivière à l'Orme.

De plus, le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour les motifs suivants :

· Le prix d'acquisition de 9,5 M$, plus les taxes applicables, pour une superficie de 140 214 m², a été négocié de gré à gré et est conforme à la valeur au propriétaire.

· L'acquisition de gré à gré de cet Immeuble, au prix de 9,5 M$, représente une opportunité pour la Ville de l'acquérir à des fins de parcs, et ce, sans recourir au processus d'expropriation.

· L'offre négociée est la meilleure proposition que le SGPI a pu obtenir auprès du Promoteur.

· Le prix négocié est sous le budget potentiel d'acquisition projeté par la Ville si des procédures d'expropriation avaient été entamées.

· Le Service de l'environnement évalue que le potentiel de contamination de l'Immeuble est faible et en conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude de caractérisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande oscille entre 6,04 M$ et 6,34 M$, alors que la valeur au propriétaire oscille entre 9,3 M$ et 10,3 M$. La valeur au propriétaire est établie en considérant les caractéristiques du terrain sujet, à savoir, la surface du terrain et son potentiel de développement et la rareté d'immeubles possédant ces caractéristiques à Montréal. La valeur au propriétaire reflète la valeur qu'un propriétaire pourrait obtenir s'il était exproprié. Cette valeur permet au propriétaire de retrouver l'équivalent de ce qu'il avait auparavant.
Le Promoteur a exigé un prix de 12,5 M$ pour la vente de l'Immeuble en se basant sur la valeur au propriétaire déterminée par son expert. Afin d'arriver à une entente, le SGPI recommande d'acquérir l'Immeuble pour le prix de 9,5 M$ de gré à gré plutôt que d'entamer des procédures d'expropriation. Le prix négocié au montant de 9,5 $M s'inscrit dans le cadre de la valeur au propriétaire étant donné que le Promoteur n'aurait pas accepté de vendre à un prix inférieur, afin qu'il puisse trouver un terrain ayant les mêmes caractéristiques pour réaliser son Projet.

L'Immeuble fut acquis par le Promoteur le 4 décembre 2012 au montant de 9,15 M$. L'évaluation municipale de l'Immeuble pour l'exercice financier 2017-2018-2019 dont le marché de référence est juillet 2015 se chiffre à 6 568 300 $.

Le coût total maximal de cette contribution financière de 10 922 625 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 9 973 812,50 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° 15-077 Acquisition Terrains Écoterritoires du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra la protection du site et l'accès aux espaces verts tout en améliorant la qualité de vie des citoyens. Elle augmentera la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver l'acquisition de l'Immeuble, les procédures reprendront devant la Cour supérieure à compter du 5 juin 2018. De plus, l'approbation par les autorités municipales compétentes, relativement à la recommandation faisant l'objet du présent sommaire, est sujette à l'approbation de la recommandation se référant au sommaire décisionnel portant le numéro 1186620004 visant notamment à intégrer le lot 4 879 074 du cadastre du Québec dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme par la modification du Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parc à caractère régional.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· CE du 9 mai 2018

· Commission permanente sur l'examen des contrats le 16 mai 2018
· CE du 23 mai 2018
· CM du 28 mai 2018
· CG 31 mai 2018

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Éric COUTURE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Éric COUTURE, 21 mars 2018
Daniel HODDER, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 868-3844
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le :

Cabinet de la mairesse
et du comité exécutif

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 2.110
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-4264

Montréal

Le 15 mai 2018

Courriel : phawa@sadb.qc.ca

Madame Paola Hawa
Mairesse de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2

Madame,

Dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) planifie l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-L'Orme. Afin d'assurer le succès de cette vaste planification, le SGPVMR prévoit travailler en étroite collaboration avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en favorisant le développement de corridors verts et de liens piétons permettant d'améliorer les accès au parc-nature. À cette fin, le SGPVMR et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue développeront une stratégie d'intervention commune.

Afin de concrétiser les objectifs de développement du secteur du parc-nature de l'Anse-à-L'Orme, il a été convenu entre la mairesse Hawa, au nom du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, et l'élu responsable du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, monsieur Ferrandez, que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue se portait garante de la rénovation et de l'aménagement de la maison Michel-Robillard afin d'en faire le pôle d'accueil du parc-nature. Ces travaux seront réalisés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les limites du financement disponible pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux. Advenant que les coûts élevés ne permettent pas à la municipalité de réaliser les travaux, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à construire un nouveau chalet d'accueil pour le pôle du parc-nature de l'Anse-à-L'Orme.

De plus, dans le but de favoriser l'accès au chalet d'accueil, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue réalisera les travaux requis pour l'aménagement de deux axes exclusivement piétons dont l'acquisition sera assurée par la Ville de Montréal. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue assumera également l'aménagement du chemin reliant le chalet d'accueil au chemin Sainte-Marie.

Parmi les zones à protéger, le secteur au nord de la ligne hydroélectrique est considéré par les deux parties comme étant une zone à forte valeur écologique. Aussi, le SGPVMR prévoit l'acquisition d'un terrain vague d'une superficie de 140 214 m² et la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue s'engage à encadrer le développement, garantir la protection et soutenir la connectivité environnementale.

.../2

Cette planification commune favorisera notamment la conservation des limites naturelles du bassin de drainage alimentant les milieux humides et hydriques du secteur, dont la rivière à l'Orme, axe central de l'écoterritoire de la rivière à L'Orme. En plus de participer à enrichir le corridor de biodiversité, cette entente constitue un signal important quant à la volonté ferme de l'Administration d'augmenter le nombre de milieux protégés sur l'île et démontre la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de continuer son engagement de longue date pour une planification permettant la protection des milieux naturels.

Il est également entendu par les deux parties que le développement se fera en conformité avec le Plan particulier d'urbanisme (PPU) soumis par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lors de la rencontre. Un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera également réalisé de façon conjointe afin de favoriser des interventions bien intégrées, reflétant les particularités historiques, incluant la conservation des pierres des champs mentionnées dans le PPU, et écologiques du secteur.

Luc Ferrandez
Membre du comité exécutif
Responsable des grands parcs, espaces verts et grands projets

c. c. Louise-Hélène Lefebvre, Directrice
Martin Bonhomme, directeur général
Daniel Hodder, directeur – Gestion des grands parcs et biodiversité
Véronique Angers, chef de division - Développement stratégique et programmation

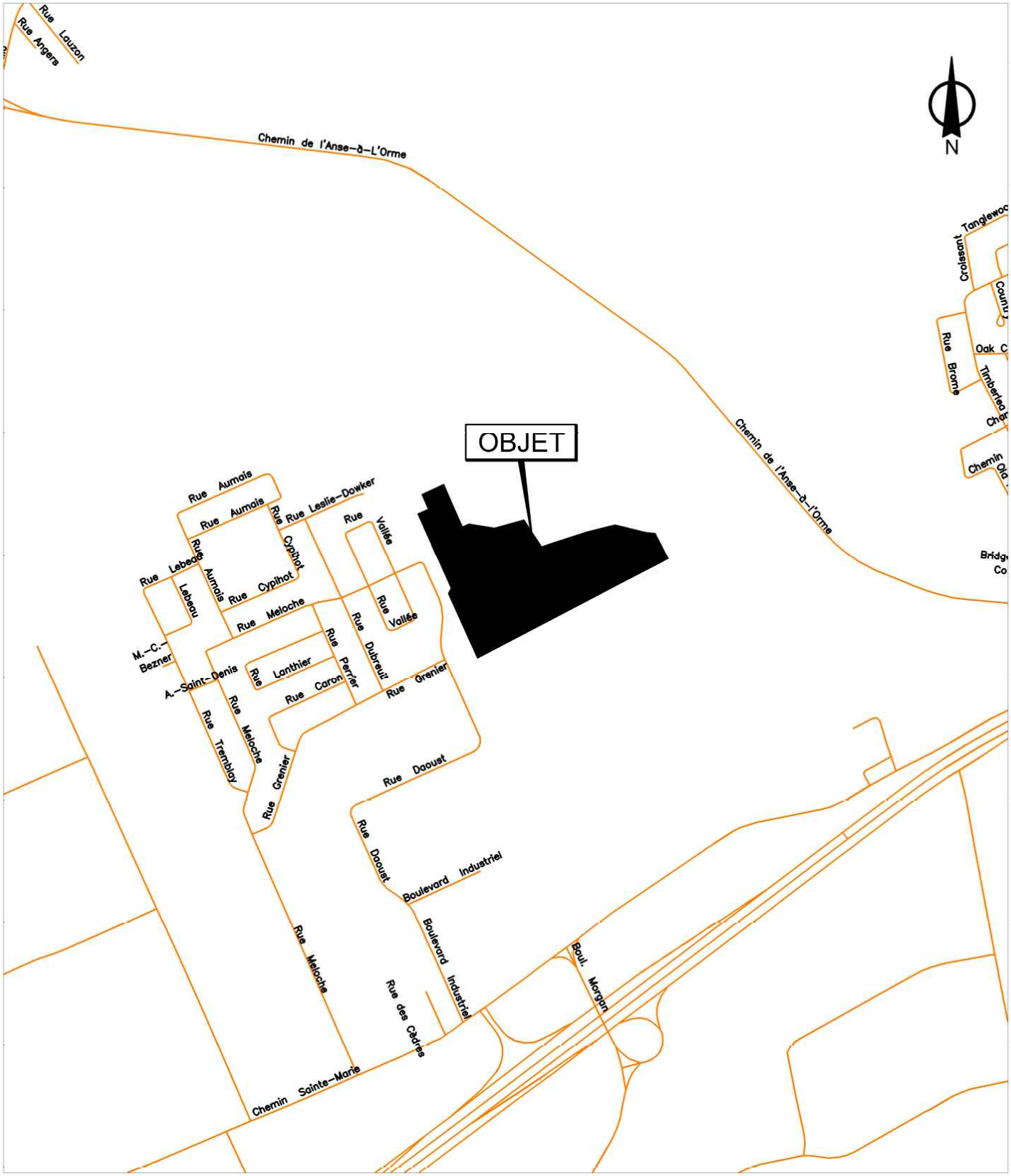

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0119-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 28-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

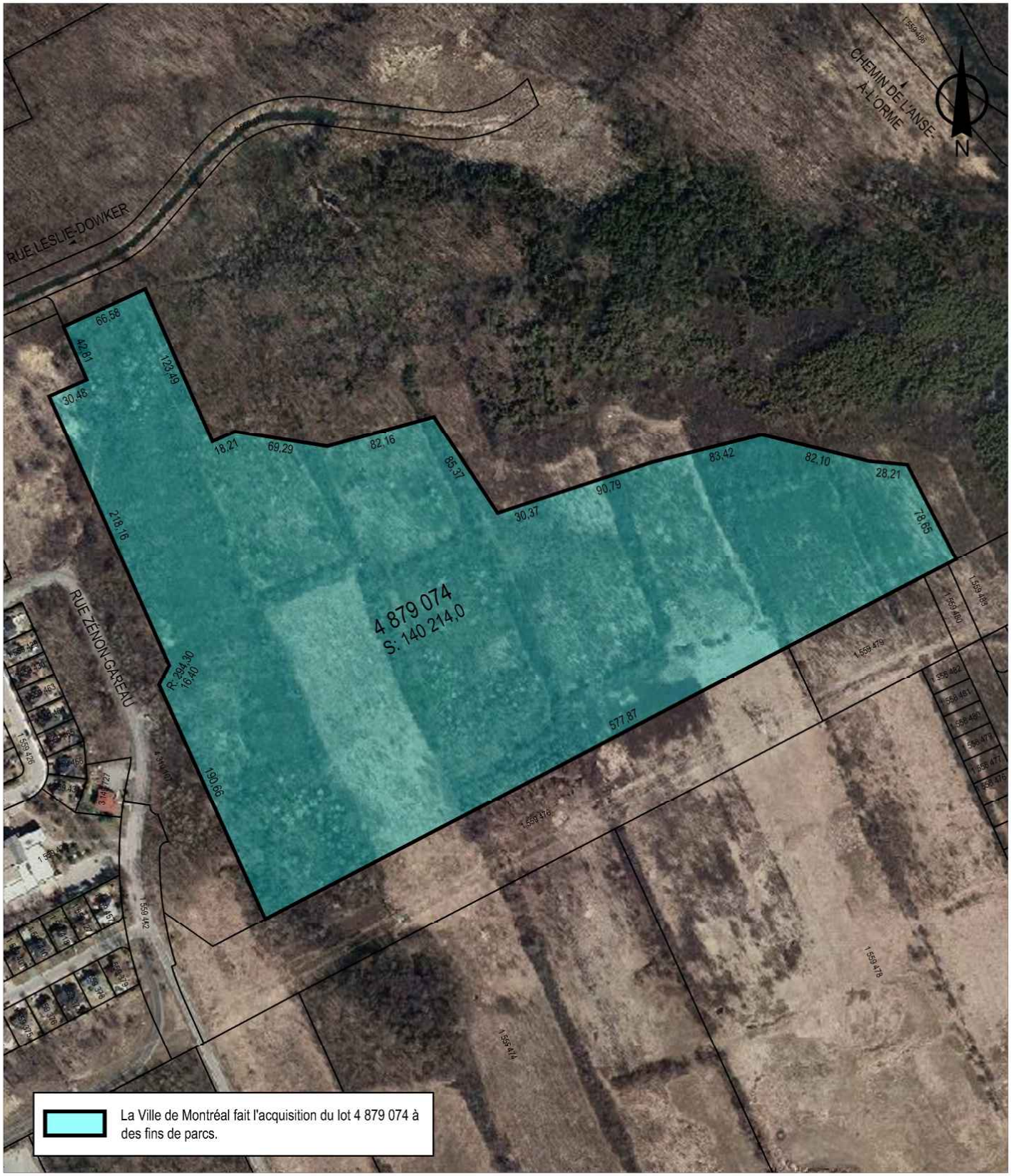

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0119-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 28-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE DE VENTE

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC., personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (R.L.R.Q., c.S-31.1) , immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, rue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2N4, représentée par Sylvain Ménard, secrétaire dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 1er mars 2018 et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

Un terrain situé dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 140 214 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180309

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (R.L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (no 500-17-099372-172) déposée à la Cour supérieure du district de Montréal. De plus, le Vendeur déclare que la promesse de vente est soumise dans le but de régler ce litige et est faite sans préjudice et sans admission.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180301

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

N/A

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) ... 801217308RT0001 et (TVQ) 1219324606TQ0001

11. TRANSFERT DES RISQUES

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

e) que cette promesse de vente ne pourra être divulguée ou communiquée sans le consentement exprès de la Ville.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 05 01

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

Développement Sainte-Anne de Bellevue inc.

À l'attention de Monsieur Sylvain Menard
Numéro de téléphone : 514-952-9083
Adresse électronique : sm@habsm.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Maxwell Justin
Numéro de téléphone : 514 872- 3069
Courriel : mjustin@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 0301

que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2018. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

25.1.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.1.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

28. QUITTANCE

Simultanément à l'encaissement par le vendeur du paiement du prix de vente de l'Immeuble, ce dernier s'engage pour lui-même et ses ayants droit, à donner à la Ville et à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi qu'à ses dirigeants, directeur général, agents, officiers, préposés, employés, mandataires, élus, une quittance complète, finale, totale et définitive de tout droit, réclamation, action, ou cause d'action de quelque nature que ce soit, dont il bénéficie ou pourrait bénéficier, en lien directement ou indirectement avec les faits mentionnés dans le recours intenté par le Vendeur dans le dossier No 500-17-099372-172 de la Cour supérieure du district de Montréal, incluant tout recours découlant de l'adoption par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de la réglementation qui y est décrite, de l'émission par la Ville des certificats de conformité de la réglementation au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ou de tout autre acte de la Ville ou de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue affectant ou pouvant affecter l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 2018-03-01

Nom : Sylvain Menard

N/Réf. : 31H12-005-6314-01/Mandat 17-0119-T

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180301

PROMESSE DE VENTE

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC., personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (R.L.R.Q., c.S-31.1) , immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, rue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2N4, représentée par Sylvain Ménard, secrétaire dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 1er mars 2018 et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

Un terrain situé dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 140 214 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180309

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ, C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (R.L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (no 500-17-099372-172) déposée à la Cour supérieure du district de Montréal. De plus, le Vendeur déclare que la promesse de vente est soumise dans le but de régler ce litige et est faite sans préjudice et sans admission.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	20180301

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

N/A

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) ... 801217309RT0001 et (TVQ) 1219324606TQ0001

11. TRANSFERT DES RISQUES

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

e) que cette promesse de vente ne pourra être divulguée ou communiquée sans le consentement exprès de la Ville.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 05 01

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

Développement Sainte-Anne de Bellevue inc.

À l'attention de Monsieur Sylvain Menard
Numéro de téléphone : 514-952-9083
Adresse électronique : sm@habsm.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Maxwell Justin
Numéro de téléphone : 514 872- 3069
Courriel : mjustin@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 0301

que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2018. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;

25.1.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.1.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU VENDEUR

À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 01

ANNEXE B

PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sainte-Anne-de-Bellevue
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6314-01
Mandat: 17-0119-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 28-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018 03 09

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC.

Le 1er mars 2018

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que Monsieur Sylvain Ménard, soit et est par la présente autorisé à signer la promesse de vente envers la Ville de Montréal du lot 4 879 074 du Cadastre du Québec, ladite promesse étant annexée à la présente résolution.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que Monsieur Sylvain Ménard, soit et est par la présente autorisé à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la conclusion de la promesse de vente susmentionnée.

Signé à Vaudreuil-Dorion
ce 1er mars 2018

Raymond Allard, président

Jean Houde, Vice-président

Sylvain Ménard, secrétaire

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-03-02 10:59:49

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168459189
Nom	HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.

Adresse du domicile

Adresse	100-435 av. Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V2N4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-08-10
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-08-10
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-08-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-10-31

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-10-31 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-11-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4491
Activité	Lotissement
Précisions (facultatives)	Développement immobilier/ lotissement de terrain

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	ENTREPRISES ALLARD MÉNARD INC.
Adresse	435 av. Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V2N4 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	Les Investissements Jean Houde Inc.
Adresse	17295 ch. Sainte-Marie Kirkland Québec H9J2L1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2012-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	210 ch. Duhamel Pincourt (Québec) J7W4C8 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	RAYMOND
Date du début de la charge	2012-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2024 ch. des Chenaux Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V8P7 Canada

Nom de famille	HOUDE
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2012-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	223 ch. de Senneville Senneville (Québec) H9X3X5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-31
Certificat de modification	2017-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-07
Déclaration de mise à jour de correction	2012-10-18
Certificat de modification	2012-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-06
Déclaration initiale	2012-08-30
Certificat de constitution	2012-08-10

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-02-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.		2017-02-15		En vigueur
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE INC.		2012-09-24	2017-02-15	Antérieur
9267-3714 Québec inc.		2012-08-10	2012-09-24	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE		2017-02-15		En vigueur
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE		2017-02-15		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Claude Chamberland, notaire en fidéicommis.

N/D 18-001178

FICHIERS JOINTS

V.Finale- Acquisition.docV. Finale- Contrat services professionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

1181195003 (18-001178)

CODE : S0659

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,

Minute: **le**

DEVANT **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HOUDE ALLARD-MÉNARD INC., autrefois connue sous le nom de **DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, avenue Saint-Charles, suite 100, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N4, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille dix-huit (2018), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée,

ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG18 ____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____( ) _____ deux mille

dix-huit (2018),

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée,

ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble (terrain vacant) situé dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot 4 879 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir la propriété du Vendeur afin de l'intégrer au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;

ATTENDU que le Vendeur accepte de vendre de gré à gré sa propriété à la Ville, le tout sujet aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Vendeur;

ATTENDU qu'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble ci-après décrit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de cent quarante mille deux cent quatorze mètres carrés (140 214 m^2) (ci-après nommé l'« **Immeuble** »).

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par 9063-9394 Québec inc. à Développement immobilier Sainte-Anne-de-Bellevue inc., reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le quatre (4) octobre deux mille douze (2012), sous le numéro 32 082 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) octobre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 466 619.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

   a) une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 32 288 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 597 489.

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit des présentes et radiée incessamment par Me Claude Chamberland, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire, (ci-après le « Contrat de services professionnels »).

2. Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

3. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts*

(RLRQ, chapitre I-3).

4. Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

5. Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

6. Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

7. La signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas: (i) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; et (ii) une violation de toute loi.

8. Il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminents devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la demande introductive d'instance (dossier 500-17-099372-172) déposée à la Cour supérieure du district de Montréal, lequel litige fait l'objet de la présente transaction conformément à la section « Considération » du présent acte.

9. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit.

10. L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

1. Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

3. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

<u>RÉPARTITIONS</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

La présente vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $)** que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Claude Chamberland, notaire en fidéicommis afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

En conséquence, le Vendeur, s'engageant pour lui-même et ses ayants droit, donne à la Ville et à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi qu'à ses dirigeants, directeur général, agents, officiers, préposés, employés, mandataires, élus, QUITTANCE COMPLÈTE, FINALE, TOTALE ET DÉFINITIVE de tout droit, réclamation, action, ou cause d'action de quelque nature que ce soit, dont il bénéficie ou pourrait bénéficier, en lien directement ou indirectement avec les faits mentionnés dans le recours intenté devant la Cour supérieure du district de Montréal (dossier 500-17-099372-172), incluant tout recours découlant de l'adoption par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de la réglementation qui y est décrite, de l'émission par la Ville des certificats de conformité de la réglementation au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ou de tout autre acte de la Ville ou de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue affectant ou pouvant affecter l'Immeuble.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TPS ET LA TVQ

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 801217308RT 0001
TVQ : 1219324606TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1) :

1. Le cédant est : HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.

2. Le cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL.

3. Le siège du cédant est situé au : 435, avenue Saint-Charles, suite 100, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N4.

4. Le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

5. L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (228 436,50 $).

9. Le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

10. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire soussignée.

HOUDE ALLARD-MÉNARD INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Daphney ST-LOUIS, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à _____, le ____ jour de _____2018

ENTRE

Me Claude Chamberland, notaire, ayant son domicile professionnel au 3339, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 8W5,

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

HOUDE ALLARD-MÉNARD INC., autrefois connue sous le nom de **DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE INC.**, personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par* actions (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1168459189, ayant son siège au 435, rue St-Charles, suite 100, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 2N4, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille dix-huit (2018), laquelle est toujours en vigueur et laquelle est jointe aux présentes,

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** »), à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE (4 879 074)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (« l'**Immeuble** »), pour la somme de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $) (le « **Coût d'acquisition** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulange (le « **Créancier** »), aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 32 288 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit (28) novembre deux mille douze (2012), sous le numéro 19 597 489 (« l'**Hypothèque** »);

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque et les taxes municipales et scolaires, à même le

Coût d'acquisition, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Coût d'acquisition.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommis, le Coût d'acquisition payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus, a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, de disposer du Coût d'acquisition de la façon suivante :

2.2.1 payer au Créancier à même le Coût d'acquisition, toute somme requise en capital et intérêt et frais pour obtenir mainlevée totale de l'Hypothèque;

2.2.2 payer, à même le Coût d'acquisition, à la Ville, à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et au comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées pour l'exercice financier 2018 jusqu'à la date de vente;

2.2.3 remettre tout résidu du Coût d'acquisition au Client.

2.3 À ces fins, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 faire une demande d'état de compte au Créancier, faisant état du montant requis en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts pour obtenir mainlevée totale de l'Hypothèque;

2.3.2 préparer et recevoir un acte de mainlevée totale et finale pour radier l'Hypothèque;

2.3.3 émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 publier l'acte de mainlevée totale radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière

de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de _____ 2018.

_____	_____
Me Claude Chamberland	**Témoin :**
Notaire	
_____	_____
Houde Allard-Ménard inc.	**Témoin :**
Par :	

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2018.

_____	_____
Ville de Montréal	**Témoin :**
Par :	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1181195003 - C.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 878-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE181195003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181195003
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Houde Allard-Ménard inc. un terrain vague formé du lot 4 879 074 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, pour un prix de 10 922 625 $, taxes incluses, à des fins de parc-nature. / Approuver à cet effet une convention de services professionnels. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont salué la qualité de la présentation qui leur a été faite dans ce dossier et la rigueur de l'analyse qui a conduit à l'établissement du prix de vente.

Ils ont cependant soulevé quelques questions sur la décontamination des sols. Ils ont été rassurés par les propos des représentants des services sur cette question. On parle ici de terrains où il n'y a jamais eu d'activités de développement. Il n'y a donc pas lieu de procéder à de la décontamination.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours

de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181195003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

Il est recommandé :
1. D'accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, pour les services bancaires et autres services connexes pour une durée de 5 ans débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale de 20 703 328,27$, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27$, suite à l'appel d'offres 17-015841 et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$;

2. D'autoriser une dépense maximale de 17 253 328,27$ pour les services bancaires et autres services connexes et de 3 450 000$ de contingence, le tout taxes incluses, du 1er juin 2018 au 31 mai 2023;

3. D'imputer cette dépense et d'ajuster la base budgétaire pour un montant total de 1 481 500$ pour les années subséquentes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-25 08:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181629001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal requiert d'un fournisseur principal la prestation de services financiers nécessaires au déroulement de ses activités financières, principalement en matière d'encaissement des comptes de taxes, des constats d'infraction et d'autres recettes diverses et ce, par l'emploi de divers modes de paiement dont les chèques, les cartes de débit et de crédit, les virements électroniques, les paiements par internet, etc. De plus, l'encaissement de fonds et le paiement par la Ville de ses comptes, notamment la paie, les fournisseurs et divers autres, nécessitent la prestation de services bancaires variés (paiement direct, chèques en consignation, trésorerie, etc.).
La durée du contrat pour les services bancaires est de cinq ans et inclut une option de prolongation de 3 ans aux mêmes conditions suivant une entente écrite signée entre les parties.

Les crédits octroyés pour le contrat existant liant la Fédération des caisses Desjardins (anciennement la Caisse Centrale Desjardins) et la Ville de Montréal sont prévus être épuisés au cours du mois de juin 2018. Depuis les dernières années, l'évolution dans les modes de paiement fait en sorte que les contribuables délaissent les modes traditionnels de paiement par chèque et au comptant au profit des paiements par cartes et en ligne. Cette évolution dans les modes de paiement a occasionné une augmentation importante des coûts relatifs aux paiements par cartes de crédit et de débit. Il en résulte que la Ville atteindra la somme maximale permise par le Comité exécutif avant la date prévue de la fin du contrat, soit le 31 août 2019. Le contrat actuel prévoit que son terme sera atteint à la première des deux dates, soit celle du 31 août 2019 ou celle de l'épuisement des crédits. Un nouveau contrat doit donc être octroyé pour assurer la continuité.

Dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter, au montant de la soumission, un coût de contingence de 20%, soit un montant additionnel ne dépassant pas 379 000 $ pour le module A et 3 071 000 $ pour le module B, pour couvrir autant d'autres services non prévus à l'appel d'offres, qui seraient requis compte tenu des développements technologiques et organisationnels inévitables, qu'une hausse non anticipée dans le niveau de service actuellement fourni à la clientèle. Ce montant additionnel ne modifie pas le choix du soumissionnaire.
Suivant le lancement de l'appel d'offres, les addenda suivants ont été transmis en réponse à des demandes de précisions. Ces addenda n'ont pas eu pour effet de modifier les services requis contenus dans l'appel d'offres.

Addenda	Date	Description
1	04-12-2017	Remplacer le bordereau de prix annexé par la dernière version du bordereau. Ajouter un avis au soumissionnaire sur les modalités contractuelles proposées par les soumissionnaires.
2	05-12-2017	Modifications des références sur l'avis au soumissionnaire
3	14-12-2017	Questions-réponses pour précisions
4	21-12-2017	Questions-réponses pour précisions Date de fermeture pour la période des fêtes
5	12-01-2018	Questions-réponses pour précisions Date limite d'acceptation des questions Modification de la clause administrative particulière 9 *(Rapport de vérification CPA Canada)*
6	12-01-2018	Questions-réponses pour précisions
7	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions
8	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions
9	19-01-2018	Questions-réponses pour précisions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0233 - Approuver un projet de convention à la Caisse centrale Desjardins pour une période n'excédant pas dix ans à compter du 1er septembre 2009, pour un montant approximatif de 17 732 536,26$, taxes incluses, pour les services bancaires et autres services connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 09-10901 ainsi qu'un montant de 5 320 000$ pour les services additionnels non prévus dans l'appel d'offres.
CE09 0084 - Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services bancaires.
CG08 0405 - Accorder une dépense supplémentaire de 1 945 000$.
CE04 1258 - Accorder un contrat de cinq ans d'une valeur de 4 657 844$ à la Caisse centrale Desjardins.

DESCRIPTION

La Ville requière des services bancaires pour pourvoir à ses besoins tels que :

· le traitement des paiements de taxes, des constats d'infraction et de certaines recettes diverses reçus par la poste ou à ses comptoirs

· agir comme agent concentrateur pour les paiements effectués aux comptoirs des institutions financières ou par leurs sites internet

· le paiement de la rémunération de ses employés

· le paiement de ses fournisseurs

· les transactions à ses comptes bancaires.

Ainsi que des services de traitement des paiements par carte de crédit ou débit afin d'assurer des transactions efficaces et sécuritaires sur les plateformes transactionnelles.

Ces paiements peuvent être effectués

· par terminal dans l'ensemble des points de vente de la Ville
· sur le site Web de la Ville
· par horodateur dans certains stationnements.

JUSTIFICATION

Tous les services prévus dans l'appel d'offres sont nécessaires au bon fonctionnement du Service des finances, des autres services et arrondissements ayant recours à des services financiers (dépôts, paiement par cartes de crédit et de débit, plateformes web de paiement, etc.).
De plus, le Service des finances prévoit atteindre au cours du mois de juin 2018 le montant maximum de dépenses autorisées en vertu de la décision CG09 0233, et ce même si le contrat se termine en août 2019.

Parmi les quatre (4) soumissions déposées:

1. Pour le module A - services bancaires, la soumission est octroyée au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Fédération des caisses Desjardins du Québec au prix de 1 894 895,53 $;

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fédération des Caisses Desjardins	1 894 895,53 $	378 900 $	2 273 795,53 $
Banque Royale du Canada	2 098 341,86 $	419 600 $	2 517 941,86 $
Banque Nationale du Canada	2 021 764,54 $	404 300 $	2 426 064,54 $
Dernière estimation réalisée	8 136 656,54 $	1 627 000 $	9 763 656,54 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 005 000,64$ 5,81%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			203 446,33$ 10,74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6 241 761,01$ -76,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			126 869,01$ 6,70%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

2. Pour le module B - comptes marchands (encaissement par cartes de débit ou de crédit), une seule soumission a été jugée conforme, soit celle de la Fédération des caisses Desjardins du Québec au prix de 15 358 432,74 $, taxes incluses, pour la période de cinq ans.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fédération des Caisses Desjardins	15 358 432,74 $	3 071 000$	18 429 432,74 $
Dernière estimation réalisée	18 975 125,54 $	3 795 000 $	22 770 125,54 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*3 616 692,80 $* *19,06%*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Pour le module B, trois autres soumissions ont été jugées non conformes. Les raisons de la non-conformité sont les suivantes:
· CPOS ne détient pas l'attestation de l'autorité des marchés Financiers
· Banque Royale et Banque Nationale utilisent les services d'un sous-traitant pour traiter les encaissements par cartes de débit ou de crédit (Moneris et Global Paiement respectivement) et ceux-ci exigent de la Ville la signature de leur propre contrat. L'appel d'offres mentionne clairement que la soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville.
Puisque ces soumissionnaires sont non conformes, aucune validation des prix déposés n'a été faite.

Pour le module A, le différentiel entre l'estimation et la soumission conforme provient principalement du fait que l'estimation a été basée sur les informations obtenues des différentes institutions financières lors de l'appel d'intérêt, alors le prix de la majorité des services offerts a été escompté de façon substantielle. En ce qui concerne le module B, le différentiel entre l'estimation et la soumission conforme provient principalement du taux d'escompte sur les cartes de crédit.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totalisant 17 253 327,96 $ incluant les taxes pour la période de cinq ans seront imputés selon l'utilisation des services en conformité à la soumission déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Également, à ce montant sera ajouté un coût de contingence de 20 % pour des services éventuels et/ou une hausse du niveau de service qui ne sont pas prévus dans l'appel d'offres. Le montant de la contingence est de 3 450 000 $, incluant les taxes.
Les crédits pour les services bancaires proviennent du budget de fonctionnement de la direction du Service des finances dans le compte des services techniques au chapitre des services professionnels, techniques et autres. Les crédits additionnels requis pour 2018 seront assumés à même l'enveloppe budgétaire du Service des finances.
Par la suite, la Direction des opérations budgétaires du Service des finances ajustera les crédits budgétaires annuels en fonction des volumes effectivement constatés au cours d'une ou plusieurs années antérieures tout en appliquant les frais unitaires pertinents conformément à la soumission de la Fédération des caisses Desjardins pour chacune des années contractuelles concernées.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquentes, puisqu'un ajustement de la base budgétaire du Service des finances sera requis à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $ pour les 5 prochaines années.
On retrouvera à l'Annexe 1 des pièces jointes, la répartition des coûts imputés au Service des finances pour les années subséquentes.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits octroyés pour le contrat existant sont prévus être épuisés au cours du mois de juin 2018. Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services, pourrait nuire considérablement à la prestation bancaire de la Ville, à l'encaissement des revenus et par conséquent causer un préjudice considérable à l'image de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 - Commission permanente sur l'examen des contrats: contrat de plus de 10 M$ et une seule soumission conforme pour le module B et écart de plus de 20% pour le module A.
Juin 2018 - Mise en place du nouveau contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-12

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-04-24

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL **APPEL D'OFFRES 17-015841**

Répartition des coûts par année

MODULE A	SERVICES BANCAIRES						COÛT TOTAL POUR 5 ANS
	juin à décembre 2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023	
Coûts avant taxes	**212 034.55 $**	**361 462.67 $**	**365 365.16 $**	**367 917.83 $**	**366 086.25 $**	**152 260.54 $**	**1 825 127.00 $**
TPS & TVQ	**8 165.86 $**	**13 985.53 $**	**13 963.06 $**	**13 940.60 $**	**13 918.14 $**	**5 795.33 $**	**69 768.52 $**
Coût total annuel avec taxes	**220 200.41 $**	**375 448.20 $**	**379 328.22 $**	**381 858.43 $**	**380 004.39 $**	**158 055.87 $**	**1 894 895.52 $**

MODULE B	COMPTES MARCHANDS						COÛT TOTAL POUR 5 ANS
	juin à décembre 2018	2019	2020	2021	2022	Janvier à mai 2023	
Coûts avant taxes	**1 429 270.45 $**	**2 630 205.15 $**	**2 931 157.02 $**	**3 228 487.18 $**	**3 471 650.58 $**	**1 481 856.94 $**	**15 172 627.31 $**
TPS & TVQ	**18 403.00 $**	**32 834.93 $**	**35 832.40 $**	**39 386.18 $**	**41 714.69 $**	**17 634.24 $**	**185 805.44 $**
Coût total annuel avec taxes	**1 447 673.45 $**	**2 663 040.08 $**	**2 966 989.42 $**	**3 267 873.36 $**	**3 513 365.27 $**	**1 499 491.18 $**	**15 358 432.75 $**

COÛT TOTAL MODULE A & B **17 253 328.27 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 avril 2017

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC
A/S MONSIEUR RÉAL BELLEMARE
100, RUE DES COMMANDEURS
LÉVIS (QC) G6V 7N5

N° de décision : 2017-CPSM-1022776
N° de client : 1000000107

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ACCÈS-D
- CARTE D'ACCÈS DESJARDINS
- CENTRE FINANCIER DESJARDINS
- CHORUS PORTFOLIOS
- DESJARDINS
- DESJARDINS & CIE
- DESJARDINS & CO
- DESJARDINS ACCESS CARD
- DESJARDINS ACCORDD FINANCING
- DESJARDINS CENTRE FINANCIER
- DESJARDINS DIRECT PAYMENT
- DESJARDINS ENTREPRISES
- DESJARDINS GESTION PRIVÉE
- DESJARDINS GROUP
- DESJARDINS GROUPE CONSEIL PRIVÉ
- DESJARDINS GROUPE FINANCIER
- DESJARDINS ONLINE SOLUTIONS
- DESJARDINS SERVICE SIGNATURE

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- DESJARDINS SERVICES ADMINISTRATIFS
- DESJARDINS SOLUTIONS EN LIGNE
- FCDQ
- FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
- GESTION PRIVÉE DESJARDINS
- MONETICO TM
- MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS
- MOUVEMENT DESJARDINS
- MULTISERVICES DESJARDINS
- SERVICE DE PAIE ÉLECTRONIQUE DESJARDINS
- SERVICE DE PAIE ET DE RESSOURCES HUMAINES DESJARDINS
- SERVICES DE CARTES DESJARDINS
- VISA DESJARDINS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15841 det cah fin.pdfoctroi lot A.pdfoctroi lot B.pdftableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-13

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15841 — No du GDD : 1181629001

Titre de l'appel d'offres : Services bancaires lot A services bancaires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 18 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CPOS inc.	Ne détient pas la certification AMF au dépôt des soumissions

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Desjardins	1 894 895,53	X	
Banque Nationale	2 021 764,54		
banque Royale	2 098 341,86 $		

Information additionnelle

La firme CPOS a déposé une offre pour le lot B, Une institution a acheté le cahier 2 fois et n'a pas fournie de raison de désistement, La commission scolaire de Montréal a aussi acheté le cahier, une firme n'offre pas les services, finalement la dernière institution n'a pas fournie de raison.

Préparé par : Yves Belleville — Le 13 - 4 - 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15841 — No du GDD : 1181629001

Titre de l'appel d'offres : Services bancaires lot B comptes marchand

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 22 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 18 - 1 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CPOS	n'a pas la certification AMF au dépôt ddes soumissions
Banque Nationale	Demande de signer la convention de Global payment incompatible avec document Ville
Banque Royale	Demande de signer la convention Moneris incompatible avec document Ville

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 7 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Desjardins	15 358 432,43 $	X	

Information additionnelle

Une institution a acheté le cahier 2 fois et n'a pas fournie de raison de désistement, La commission scolaire de Montréal a aussi acheté le cahier, une firme n'offre pas les services, finalement la dernière institution n'a pas fournie de raison.

Préparé par : Yves Belleville — Le 13 - 4 - 2018

Services bancaires
A/O 17-15841

Tableau des prix

lots	Firmes		
	Desjardins	**Banque Nationale**	**Banque Royale**
A services bancaires	1 825 127.00$	1 968 461.63$	2 067 412.20$
TPS	23 295.00$	17 797.30$	10 327.10$
TVQ	46 473.53$	35 505.61$	20 602.56$
TOTAL lot A	1 894 895.53$	2 021 764.54$	2 098 341.86$
Adjudicataire recommandé	**X**		
B comptes marchands	15 172 627.00$	Non conforme	Non conforme
TPS	62 038.54$		
TVQ	123 766.89$		
TOTAL lot B	15 358 432.43$		
Adjudicataire recommandé	**X**		

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15841
Numéro de référence : 1119018
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services bancaires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE 1155 René Levesque 12e Montréal, QC, H3B 3Z4 NEQ : 1144662831	Monsieur Dave Magloire. Téléphone : 514 876-6376 Télécopieur :	**Commande : (1366855)** 2017-11-29 10 h 31 **Transmission :** 2017-11-29 10 h 31	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel

				2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE 1155 René Levesque 12e Montréal, QC, H3B 3Z4 NEQ : 1144662831	Monsieur Dave Magloire Téléphone : 514 876-6376 Télécopieur :	**Commande : (1374481)** 2017-12-29 10 h 13 **Transmission :** 2017-12-29 10 h 13	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2857329 - addenda 3 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2859877 - addenda 4 2017-12-29 10 h 13 - Téléchargement 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Banque Nationale du Canada - Secteur public 1155, rue Metcalfe, 23e étage Montréal, QC, H3B 4S9 http://bnc.ca NEQ : 1141418286	Madame Sylvie Mercier Téléphone : 514 871-4398 Télécopieur : 514 394-6987	**Commande : (1366934)** 2017-11-29 12 h 09 **Transmission :** 2017-11-29 12 h 09	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841

				addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Commission scolaire de Montréal / BDA 3737 Sherbrooke Est, 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 http://www.csdm.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Lapointe Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667	**Commande : (1369988)** 2017-12-08 11 h 24 **Transmission :** 2017-12-08 11 h 24	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-08 11 h 24 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	CPOS Inc Suite 400, 3601 Highway # 7 East Markham, ON, L3R0M3 NEQ :	Monsieur Max Braden Téléphone : 888 489-8769 Télécopieur : 888 491-0937	**Commande : (1369402)** 2017-12-07 8 h 36 **Transmission :** 2017-12-07 8 h 36	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-07 8 h 36 - Téléchargement 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-07 8 h 36 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-07 8 h 36 -

				Téléchargement 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Transactions Bancaires Mondiales-Banque Scotia 1002 Sherbrooke suite 900 Montréal, QC, H3A3L6 NEQ : 1145427846	Madame Lynne Wilby . Téléphone : 514 499-5627 Télécopieur :	**Commande : (1367443)** 2017-11-30 13 h 21 **Transmission :** 2017-11-30 13 h 21	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel

				2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La caisse centrale de Desjardins 1170. Peel, bureau 600 Montréal, QC, H3B 0B1 NEQ : 1144352540	Monsieur M. St-Amand Téléphone : 514 281-7000 Télécopieur : 514 281-8606	**Commande : (1367285)** 2017-11-30 10 h 11 **Transmission :** 2017-11-30 10 h 11	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RBC NCG 1 Place Ville Marie 6e etage aile nord Montréal, QC, H3B1Z5 NEQ : 1145330693	Monsieur Sebastien Prieur Téléphone : 514 874-8924	**Commande : (1367308)** 2017-11-30 10 h 35 **Transmission :**	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau)

		Télécopieur : 514 874-3896	2017-11-30 10 h 35	2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ricoh Canada 2500, rue Jean-Perrin bureau 100 Québec, QC, G2C 1X1 http://www.ricoh.ca NEQ : 1140323792	Monsieur René Gendreau Téléphone : 418 845-6464 Télécopieur : 418 845-6433	**Commande : (1367322)** 2017-11-30 10 h 45 **Transmission :** 2017-11-30 10 h 45	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6

				2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SCD 450 boul. De Maisonneuve O Montréal, QC, H3A 0H2 NEQ : 1160196300	Madame Dora Christina Pessoa Téléphone : 514 397-4789 Télécopieur :	**Commande : (1367256)** 2017-11-30 9 h 42 **Transmission :** 2017-11-30 9 h 42	2852729 - 17-15841 addenda 1 (devis) 2017-12-04 9 h 50 - Courriel 2852730 - 17-15841 addenda 1 (bordereau) 2017-12-04 9 h 50 - Téléchargement 2853245 - 17-15841 addenda 2 2017-12-05 8 h 35 - Courriel 2857329 - addenda 3 2017-12-14 14 h 16 - Courriel 2859877 - addenda 4 2017-12-21 11 h 30 - Courriel 2863719 - addenda 5 2018-01-11 11 h 21 - Courriel 2864178 - addenda 6 2018-01-12 8 h 04 - Courriel 2864923 - addenda 6 2018-01-15 13 h 33 - Courriel 2866319 - addenda 8 2018-01-17 15 h 14 - Courriel 2866783 - addenda 9 2018-01-18 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181629001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Perception et encaissements
Objet :	Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1181629001-Services bancaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 31 mai 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE181629001

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soum.) et 20% de contingence pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000$. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181629001

Octroyer deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, commençant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses, comprenant un montant de 7 253 328,27 $, suite à l'appel d'offres 17-15841 (4 soumissionnaires) et 20% de contingences pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 3 450 000,00 $. Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500,00 $.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres (module B).*

Le 16 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des finances et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont constaté le peu d'ouverture du marché alors qu'une seule institution bancaire, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, a déposé des soumissions conformes pour les deux types de services demandés.

Ils ont aussi noté que la tentative d'ouvrir le marché a échoué, dans la mesures où les banques semblent devoir composer avec diverses contraintes les empêchant de faire preuve de flexibilité dans leurs soumissions.

Par ailleurs, la Commission constate que les estimations, préparées par le Service sur la base de prix obtenus lors d'un appel d'intérêt auprès des banques, auraient pu être plus optimistes, en prévoyant de possibles escomptes proposées par les soumissionnaires.

Pour les membres, il serait pertinent, dans la perspective d'une future sollicitation de ce marché, que des représentations soient faites auprès des autorités compétentes dans le but de favoriser une véritable ouverture du marché.

Enfin, un des membres de la Commission a jugé ne pouvoir constater la conformité du processus dans ce dossier et a enregistré sa dissidence. À ses yeux, les écarts entre les estimations et les prix soumis, de même que l'ensemble du processus, ne permettent pas de conclure à la conformité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des finances et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres (module B).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181629001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité avec la dissidence de M. Gagnon, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1186688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, au montant maximal de 280 500 $ incluant les taxes et contingences / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, pour une somme maximale de 280 500 $, taxes et contingences incluses, conformément à son offre de service en date du 17 mai 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver, un projet de convention de service par lequel La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
- d'autoriser M. Yves Saindon, Directeur du Service du Greffe de la Ville, à signer la convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-22 09:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, au montant maximal de 280 500 $ incluant les taxes et contingences / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2017, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a été mandaté par l'Administration municipale pour piloter un comité de travail portant sur l'avenir de la voie Camillien-Houde/Remembrance (CH/R), en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).
Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'une réflexion, déjà amorcée par la Ville de Montréal depuis plusieurs années, pour redéfinir la vocation et la fonctionnalité de la voie CH/R. Cette réflexion implique la réévaluation de la place de la voiture particulière et de la cohabitation sécuritaire des modes de transport au sein du mont Royal. Les principaux objectifs visés consistent à assurer la sécurité et le confort des déplacements des usagers du parc ainsi qu'a optimiser la desserte en transport en commun. Ce projet est mené en cohérence avec celui du développement d'une vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal.

L'une des actions prioritaires retenues par l'Administration consiste à réaliser un projet pilote afin d'expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers dès 2018, tout en permettant, notamment, le passage des véhicules d'urgence, des véhicules de transport en commun, des autobus touristiques et des véhicules de fonction.

Le projet pilote constitue une occasion de mettre en valeur des composantes historiques, naturelles et patrimoniales du parc du Mont-Royal en expérimentant de nouvelles formes d'utilisation judicieuse et harmonieuse de ce chemin d'accès au parc. Cette expérience permettra d'évaluer l'efficacité des mesures retenues et de documenter le projet en vue d'alimenter les réflexions entourant l'avenir de l'axe CH/R.

De plus, afin d'insuffler une vision d'avenir aux visiteurs, le SGPVR a sollicité les services de l'OSBL La Pépinière | Espace collectif pour développer un programme d'animation et de mise en valeur des attraits de la voie CH/R pour la durée du projet pilote.

Le contexte général : Accessiblité du parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal, inauguré en 1876, fait partie d'un groupe de sept grands parcs urbains conçus selon les plans du grand architecte paysagiste américain, M. Frederick Law Olmsted. Situé au coeur de la ville, tous les projets mis de l'avant pour assurer sa protection et sa mise en valeur touchent la vie montréalaise. Les nombreux attraits du parc en font l'une des principales destinations récréatives et touristiques de la métropole, attirant une clientèle variée, estimée à près de cinq millions de visiteurs par année, et dont les motifs de fréquentation sont multiples (activités sportives, récréatives, contemplatives, événementielles, culturelles, etc.).

Sur le plan de l'accessibilité, la montagne, de par sa situation centrale, est accessible par divers moyens de transport, tels la marche, l'automobile, le vélo et le transport en commun. Depuis sa création, l'enjeu d'accessibilité au sommet de la montagne a exercé des pressions multiples sur le développement du parc qui ont façonné son paysage. À cet effet, la voie CH/R constitue l'un des principaux héritages de la modernité, marquée par la démocratisation de l'accès à l'automobile. Présentement, cette voie d'accès, au caractère autoroutier, dessert plusieurs automobilistes qui l'empruntent pour transiter d'est en ouest, générant des pics d'achalandage aux heures de pointe. Or, la circulation de transit automobile représente 80 % du trafic journalier durant la semaine. La cohabitation des différents modes de transport et le transit automobile rendent complexe la convivialité des déplacements, la sécurité et la desserte efficace en transport en commun.

Par ailleurs, un mandat a été confié à l'Office de consultation publique de Montréal en mars 2018 pour la tenue d'une consultation publique visant à évaluer le projet pilote et l'établissement d'une vision d'avenir. La démarche a été annoncée en avril 2018. Celle-ci vise, entre autres, à déterminer les conditions favorables à la requalification de l'axe CH/R et à favoriser l'acceptabilité sociale et environnementale du projet.

Contexte spécifique du mandat confié à La Pépinière | Espace collectif

La stratégie préconisée consiste à concevoir des aménagements légers, sécuritaires et réversibles favorisant l'appropriation de certains lieux significatifs du parcours CH/R. Ces interventions seront accompagnées d'un programme d'activités et d'animation qui permettra de révéler les potentialités des aménagements et de placer les visiteurs au cœur d'une réflexion collective sur l'avenir de ce chemin d'accès au parc.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :
- d'offrir à la collectivité une utilisation renouvelée à travers une variété d'expériences, d'activités ludiques, dynamiques et contemplatives, ancrées dans l'esprit du parc;
- d'amener les usagers à expérimenter le potentiel d'une cohabitation plus conviviale entre les différents usagers de la voie et d'une meilleure connexion aux attraits environnants (belvédère Camillien-Houde, belvédère « soleil », etc.);
- de révéler le paysage, des vues panoramiques et des lieux inusités qui bordent ce chemin de parc.

Au printemps 2018, le SGPVMR a travaillé avec La Pépinière | Espace collectif pour développé la vision du service. Pour ce faire, un premier contrat de gré à gré a été confié à l'organisme, en conformité avec l'article 573.3 de la Loi sur les citées et villes, au montant de 42 598,24 $. Ce mandat a permis d'évaluer la faisabilité du projet, de définir les paramètres du programme, d'estimer les coûts et d'assurer la prise en compte des considérations techniques, en vue d'une présentation aux instances.

Le présent contrat vise la réalisation du programme développé par le SGPVMR au printemps 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0407 – 14 mars 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique, prenant la forme d'activités d'interaction avec le public, visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde/Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le contrat de gré à gré faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à confier un mandat à La Pépinière | Espace collectif en vue de fournir des services de conception, de gestion, d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe CH/R.
Le premier volet du mandat consiste à la réalisation du programme d'aménagement. De manière générale, l'essentiel du programme implique l'aménagement d'un café suspendu sur une partie du belvédère Camillien-Houde, l'implantation d'un belvédère en bordure de la voie Camillien-Houde, l'aménagement de deux aires de repos aux abords d'arrêts d'autobus et l'installation de panneaux signalétiques aux deux seuils de l'axe CH/R.

Le travail de conception a été guidé par le SGPVMR afin de favoriser une intervention adaptée au contexte particulier du parc du Mont-Royal. La proposition comprend des aménagements exprimant clairement le caractère temporaire, réversible et minimaliste du projet. À cet effet, l'usage d'échafaudages, du bois de frêne récemment abattu dans le parc, de matériaux bruts et d'arbres en pot permet de distinguer clairement l'intervention de l'environnement du parc, de manière cohérente avec l'esprit du projet. Cette signature visuelle permet également d'assurer une cohésion d'ensemble des interventions.

Le calendrier événementiel proposé s'échelonnera du 2 juin au 31 octobre 2018 de façon à permettre une appropriation maximale des lieux ainsi qu'une animation. L'approche consiste à mettre en valeur les aménagements, les attraits du parc et à faire ressortir leur caractère interactif en proposant trois catégories d'animation : quotidienne (balancelles, hamacs, café), récurrente (ludique et éducatif) et événementielle (cyclovia, inauguration, etc). Le site sera accessible à tous en permanence, avec de l'animation et des activités.

La mise sur pied de la programmation impliquera également la collaboration de l'organisme les Amis de la Montagne qui offre déjà des activités éducatives et de sensibilisation dans le parc. Le contrat prévoit la prise en charge des tâches de réparation et de maintenance des installations par La Pépinière | Espace collectif. Cette entente inclut également les frais de démontage du site à la fin du projet pilote, prévoyant que certains éléments seront pris en charge par l'arrondissement de Ville-Marie, dont la réutilisation des arbres en pot. La programmation de la Pépinière | Espace collectif tiendra compte de la programmation déjà prévue sur le Mont-Royal et sur la voie CH/R au cours de la période estivale.

La Pépinière | Espace collectif est en mesure de fournir l'ensemble des ressources requises pour concevoir, réaliser et gérer le programme d'aménagement et d'animation pour la durée du projet.

De manière non limitative, les aménagements devant être complétés pour l'inauguration, le 2 juin prochain, sont ceux du café suspendu et des aires de repos. La programmation sera également annoncée.

JUSTIFICATION

La Pépinière | Espace collectif a démontré son expertise pour la mise en œuvre d'un programme de « placemaking » et une bonne compréhension des enjeux de réalisation liés au contexte d'intervention particulier du Site patrimonial du Mont-Royal. Cette organisation sans but lucratif possède les compétences et l'expertise pour réaliser ce contrat.
Afin de permettre la réalisation des aménagements et le lancement de la programmation à temps pour l'inauguration du projet pilote, il est nécessaire d'approuver l'octroi du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat accordé à La Pépinière | Espace collectif est de 255 000 $, taxes incluses.
Des contingences de 10 % (25 500 $ taxes incluses) sont ajoutées au contrat afin de palier aux imprévus de réalisation.

Le montant maximal du contrat est de 280 500 $ incluant les taxes et contingences.

Les crédits relatifs à ce dossier sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette démarche permettrait de respecter les objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, soit la participation citoyenne, la promotion des transports alternatifs à la voiture et l'amélioration des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de ce projet permettront d'évaluer des options d'aménagement et d'alimenter les réflexions pour le développement d'une vision d'avenir pour le réaménagement éventuel de l'axe CH/R.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont fait l'objet d'une stratégie concertée avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2018 : Inauguration, ouverture du café suspendu et lancement de la programmation
2 juin au 31 octobre 2018 : Mise en oeuvre du programme d'animation
1er novembre 2018 : Début du démontage
1er décembre 2018 : Dépôt du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
À cet effet, en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les citées et villes, la Ville peut conclure le présent contrat de gré à gré compte tenu du fait que la dépense est inférieure à 365 700 $. Les installations temporaires prévues ne sont pas des travaux de construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale
Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

Kevin DONNELLY, 18 mai 2018
Alain DUFORT, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-0833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-05-18

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 14-001, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA PÉPINIÈRE | ESPACE COLLECTIF**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 218-2097 rue Viau, Montréal (Québec) H1V 0A7, agissant et représentée aux présentes par Jérôme Glad, cofondateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 807717574RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221156290TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la mise en valeur d'espaces publics en interaction avec les communautés;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation d'un mandat d'aménagements temporaires et d'animation, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 **« Unité administrative »** Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la réalisation d'un mandat d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote visant le retrait de la circulation de transit automobile sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 31 mai 2018 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 1er décembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cent-quatre-vingt-mille-cinq-cent dollars (280 500 $) couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables aux services du Contractant et les imprévus, au besoin.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2018 :

8.2.1.1 une somme maximale de dollars cent-vingt-neuf-mille-cent-dix-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (129 118,89$ $) le 2 juin 2018;

8.2.1.2 une somme maximale de trente-trois-mille-quatre-cent-cinquante-sept dollars et soixante-treize cents dollars et soixante-treize cents (33 457,73 $) le 24 juin 2018;

8.2.1.3 une somme maximale de trente-huit-mille-six-cent-vingt-trois dollars et trente-quatre cents (38 623, 34 $) le 1er août 2018.

8.2.1.3 une somme maximale de cinquante-trois-mille-huit-cent dollars et quatre cents (53 800,04 $) le 1er décembre 2018.

8.2.1.4 une somme maximale de vingt-cinq-mille-cinq-cent dollars (25 500 $) pour des imprévus, au besoin.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux-cent-quatre-vingt-mille-cinq-cent dollars (280 500 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de

mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2218-2097 rue Viau, Montréal (Québec) H1V 0A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 18 e jour de mai 2018,

LA PÉPINIÈRE | ESPACE COLLECTIF

Par : _____
Jérôme Glad, co-fondateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération, le 31e jour de mai 2018 (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

LA PÉPINIÈRE
ESPACES COLLECTIFS

DESTINATION MONT-ROYAL
OFFRE DE SERVICES

Mandat de réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet-pilote du retrait de la circulation de transit sur l'axe CH/R.

Présenté à :

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

le 17 mai 2018

LA PÉPINIÈRE | ESPACES COLLECTIFS
3081, rue Ontario, local 101
Montréal (Québec) H1W 1N7
www.pepiniere.co

TABLES DES MATIÈRES

1. Mise en contexte.....p.1

2. Concept d'aménagement détaillé.....p.2

3. Stratégie d'animation.....p.4

4. Plan d'aménagement d'ensemble p.6

5. Référents visuels.....p.7

6. Programme d'aménagement.....p.8

7. Programmation & animation.....p.9

8. Partenaires et sous-traitants envisagés.....p.12

9. Plan de communication.....p.14

10. Équipe de travail.....p.15

11. Liste des ressources et matériaux fournis par la Ville.....p.16

12. Budget détaillé..... .....p.17

13. Échéancier p.21

14. Facturation et paiement.....p.22

Liste des annexes

1. Plan de localisation
2. Dessins techniques
3. Signalétique
4. Charte de couleur
5. Curriculums Vitae
6. Documents d'orientation Ville de Montréal

1. Mise en contexte

La Pépinière | Espaces Collectifs et le *placemaking.*

La Pépinière | Espaces Collectifs oeuvre principalement dans la mise en valeur d'espaces publics par et pour les communautés. Le placemaking est une approche du développement urbain qui est au coeur du travail de l'organisation, servant de toile de fond pour le développement de ses idées et services. Axé sur la création de lieux rassembleurs et facilement appropriables par la population, le placemaking cherche à retisser des liens de proximité entre les individus d'une communauté, en plus de renforcer le sentiment d'appartenance de la population et le désir d'agir ensemble pour façonner des villes meilleures. Cette approche permet également de mettre en valeur et de révéler le potentiel et les attraits des espaces extérieurs et intérieurs, tout comme de tester de nouveaux usages ou de nouvelles fonctions pour ces espaces.

Vous trouverez donc via le document présent, les détails concernant la soumission pour la deuxième phase du mandat, soit la réalisation du programme proposé dans l'avant-projet définitif du 30 avril 2018.

Le présent document représente le contrat de gré à gré no 18-1941.

2. Concept d'aménagement détaillé

L'ensemble patrimonial du mont Royal recèle de particularités, d'enjeux et de défis pour lesquels il faudra avoir une grande sensibilité lors des interventions prévues. Symbole identitaire de Montréal, la richesse naturelle, paysagère et culturelle de la montagne guidera les propositions d'aménagement et d'activation du site. Celles-ci devront s'intégrer harmonieusement, être minimalistes et réversibles pour ne pas altérer la vocation des lieux ni être dommageables puisqu'il ne s'agit que d'une intervention temporaire. Un aspect phare du projet consiste en la mise en valeur des vues et paysages de l'axe CH/R et de maximiser l'utilisation du mobilier de parc disponible pour créer une cohésion d'ensemble et ne pas perturber l'intégrité de ce secteur du mont Royal.

Dans le même sens que les orientations émises par le Bureau du Mont-Royal, en annexe du présent document, La Pépinière | Espaces Collectifs prend la position d'assumer le caractère temporaire et de chantier pour distinguer clairement le projet de l'environnement existant du parc - c'est pourquoi l'utilisation d'échafaudages a été sélectionné comme structures pour les installations. Halte de vélos, halte de détente, points de vue, lieux de rassemblements, café-bar, arrêts d'autobus ludiques et marquage des seuils sont les intentions d'aménagement retenues pour le projet. Concernant les structures, il est également entendu d'intervenir de façon à ne pas trop altérer le paysage visible à partir de la voie Camillien-Houde lorsque les gens circulent en véhicule. Cependant, puisque l'objectif du projet-pilote est de renforcer la convivialité des lieux pour les piétons sur le chemin CH/R, la priorité demeure de revisiter ces espaces.

D'un côté plus technique, les sites d'intervention présentent des contraintes qui encadreront le mode d'intervention. En effet, le parc est limité en infrastructures électriques et en alimentation d'eau; il faudra donc privilégier l'utilisation des équipements autosuffisants (lampes solaires, etc.). En outre, la Ville assure l'installation de deux prises de 15A au belvédère Camillien-Houde pour les besoins de base et pour la réalisation des infrastructures elles-mêmes. En favorisant des installations autonomes, nous pourrons minimiser leur impact sonore et lumineux et ainsi prioriser des usages de type contemplatif, de repos et éducatif. Bref, sans nous concentrer uniquement sur le design, nous accentuerons nos efforts sur la fonctionnalité, la convivialité et l'esprit du lieu. Notre organisme est réputé pour être à l'écoute des milieux d'intervention et d'investir les lieux dans le respect; nous saurons donc allier design et fonctionnalité de façon élégante.

Voici quelques caractéristiques des aménagements proposés pour les zones identifiées dans le cadre du projet-pilote :

Belvédère Camillien-Houde
- Espace de rassemblement;
- Café-bar;
- Besoin d'alimentation en eau et en électricité;
- Présence d'une toilette chimique;
- Balancelles suspendues;
- Devoir de protection des points de vue;
- Structure : échafaudages et bois;
- Recouvrement : mise en valeur du bois de frêne priorisée et bois de pin;
- Signalétique des sentiers existants.

Belvédère soleil
- Halte de vélo principale;
- Installation d'une terrasse en échafaudages, légèrement surélevée en porte-à-faux;
- Jardin suspendu pour offrir confort et nature aux usagers;
- Structure : échafaudages;
- Recouvrement : recouvrement en bois de pin.

Arrêts de bus
- Apporter un côté ludique à ces lieux d'attente (jeux, hamacs, etc.);
- Profiter du mobilier de parc pour leur mise en valeur;
- Trottoir en gravelle
- Bonifier la signalisation des attraits du parc environnants.

Seuils
- Marquer les seuils d'entrée est et ouest;
- Strucutre : échafaudages;
- Recouvrement : signalétique

Destination Mont-Royal
Projet pilote : juin - octobre 2018

Porte d'entrée - *étude de faisabilité en cours*
-Passerelle et signalétique :
Point de marquage de l'accès au parc
Potentiel de connectivité
Concrétisation temporaire d'un lien manquant au chemin de ceinture.
-Structure : échafaudages
-Recouvrement : à déterminer

En investissant ces espaces de façon ludique et temporaire, le mandat d'aménagement et d'animation permettra de faire découvrir à la collectivité un nouveau parcours et de potentielles installations qui pourraient prendre forme éventuellement sur le chemin CH/R. Il est ici question d'amener les usagers à expérimenter une nouvelle cohabitation entre les véhicules, les cyclistes et les piétons. Les aménagements réalisés permettront aussi d'améliorer les connexions entre les différents attraits de la montagne tout comme de faire découvrir de nouveaux espaces (le Belvédère soleil en est un exemple), de nouvelles vues panoramiques et des lieux inusités que l'on retrouve tout au long de l'axe CH/R.

3. Stratégie d'animation

Notre approche en matière de programmation et d'animation consistera de prime abord à mettre en valeur les aménagements et à faire ressortir leur caractère interactif. Nos interventions sauront inspirer les passants et visiteurs à exploiter les installations librement. Par exemple, le temps d'attente aux deux arrêts desservis par l'autobus 11 et 711 qui parcourent la voie Camillien-Houde, pourra se métamorphoser en un moment de repos, d'observation, d'échanges pour tous (hamacs et jeux). Les aménagements, par eux-mêmes, éveilleront et divertiront tout naturellement les usagers. En ce qui concerne les structures plus complexes telles le Belvédère Soleil et le Belvédère Camillien-Houde, leur nouvelle présence dans le décor de la voie et de la montagne sauront attirer spontanément les marcheurs et visiteurs à s'arrêter et découvrir leur utilité : mettre en valeur les potentiels visuels et souligner les possibilités de rassemblements spontanés sur une voie habituellement hostile pour les piétons.

En deuxième temps, une offre concrète d'activités supervisées sera proposée aux Montréalais et aux touristes. En passant par des activités pour les enfants et la famille (ateliers artistiques) ou des activités de sensibilisation liées aux enjeux de la montagne (marche, parcours, découverte, conférence conviviale), nous souhaitons offrir des expériences qui permettront aux participants d'apprécier le contexte de la montagne, en toute simplicité, tranquillité et collectivité. Il s'agit de la même approche lorsqu'il est question de tester le concept des piques-niques thématiques et des bbq collectifs, soit celle de rassembler spontanément et de profiter du contexte naturel du mont Royal, expérience de repos et de recueillement au coeur même de la ville (tout en ayant une attention particulière aux problématiques relevées par la ville et les Amis de la montagne - enjeux avec la nourriture et les poubelles par exemple).

Afin de rejoindre une variété de communautés et un public plus vaste, une programmation culturelle ouverte à tous saura plaire aux clients du café-buvette tout comme aux visiteurs s'aventurant dans les environs du Belvédère Camillien-Houde. Des projections de documentaires thématiques concernant la montagne et la ville, des concertos acoustiques ou petits concertos classiques pourront capter l'attention des visiteurs, les attirer vers le café-buvette et ainsi leur faire profiter d'une expérience distincte, appréciable. Cet emplacement, propice à la diffusion musicale, proposera certainement une nouvelle approche, plus contemplative, calme, afin de ramener les gens à l'essentiel du lieu. Pour le Belvédère Soleil, l'aspect repos, observation et ateliers seront de mise. Par exemple, les cyclistes se rendant jusqu'à cette zone pourront se rafraîchir, mais aussi prendre soin de leur vélo, voire apprendre quelques notions de réparation grâce à un technicien disponible sur place. Les possibilités reliées à la vue du site pourront également permettre la mise en place d'activités d'observation d'étoiles par exemple.

La mise sur pied de la programmation impliquera de nombreux collaborateurs dont certains sont déjà en lien étroit avec le mont Royal. Justement, les Amis de la Montagne sont prêts à collaborer avec notre équipe pour participer à l'animation et l'activation de ces nouveaux espaces.

4. Plan d'aménagement d'ensemble

Le plan d'aménagement d'ensemble présenté ci-dessous représente les différents lieux d'interventions, déclinés en 4 concepts distincts : les seuils (est & ouest), le Café suspendu, le belvédère soleil et les aires de repos aux arrêts d'autobus (Maison Smith, Lac-aux-Castors).

À noter que l'esquisse présentée est conceptuelle et que les aménagements réalisés ne seront pas reproduits à l'identique (réf : annexe 2, p. 25).

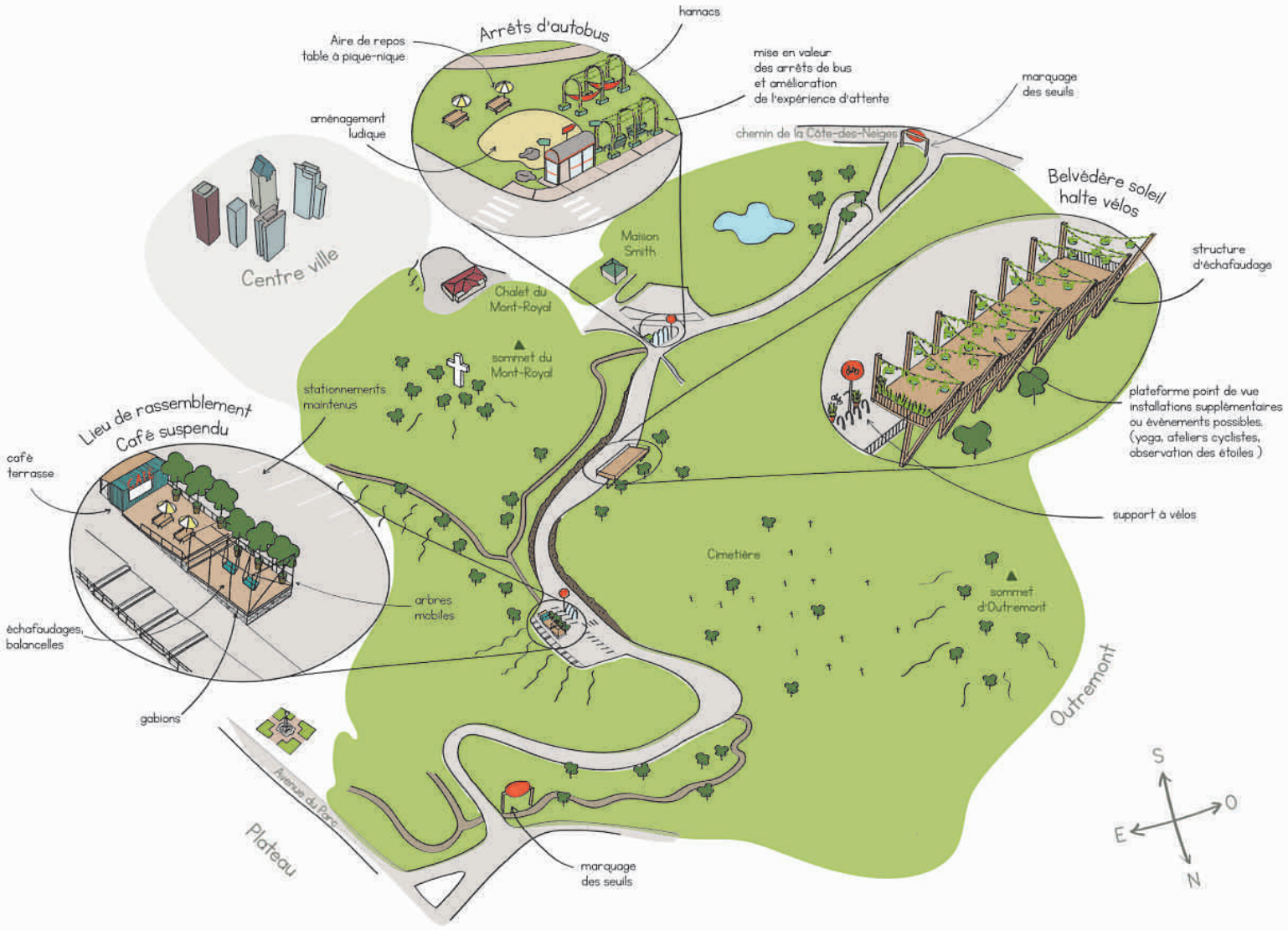

5. Référents visuels

PRÉCÉDENTS

MOBILIER

MATÉRIALITÉ

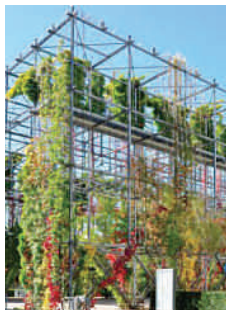

6. Programme d'aménagement

À nouveau, voici de plus amples détails sur les aménagements conçus dans le cadre du projet-pilote relatifs aux matériaux utilisés, mobilier, verdissement et plantations, signalétique et interactivité.

	Seuils	Belvédère soleil	Café suspendu	Arrêts de bus
Bois de frêne			●	
Hamacs		●		●
Café Bar			●	
Verdissement		●	●	
Chaises longues				●
Bacs de plantation		●	●	
Assises sur mesure		●	●	
Échafaudages	●	●	●	●
Terrasses		●	●	
Lumières		●	●	
Balancelles			●	
Signalétique	●	●	●	●
Supports à vélo		●	●	
Accessibilité		●	●	●
Interactivité		●	●	●
Animation		●	●	

7. Programmation & animation

		L	M	M	J	V	S	D
QUOTIDIEN	Interactif (confort et découverte)	●	●	●	●	●	●	●
	- Arrêts de bus ludiques	●	●	●	●	●	●	●
	- Balancelles	●	●	●	●	●	●	●
	- Installations interactives	●	●	●	●	●	●	●
	Services (confort et besoins)							
	- Café : belvédère Camillien-Houde (jeudi selon évènement)				◐	●	●	●
	- Halte vélo	●	●	●	●	●	●	●
	- Halte de détente	●	●	●	●	●	●	●

		L	M	M	J	V	S	D
RÉCURRENT Rendez-vous	Ludique							
	- Piques-niques à thèmes, bbq collectifs (à tester)						1 / semaine	
	- Jeux & tournois, club de course							1 / mois
	- Taï-Chi, Yoga, méditation							1 / semaine
	- Lecture publique : littérature et théâtre					1 / semaine		
	- Activités pour les enfants et la famille						1 / semaine	
	- Danse : cours ou performance *in situ*					1 / mois		
	- Rendez-vous 5@7 : rassemblement au café-buvette						2 /mois	
	Éducatif							
	- Mini-conférences thématiques (urbanisme, dév durable)					2 /mois		
	- Ateliers biodiversité, parcours, promenades (alternance)						1 / semaine	
	- Observation des étoiles					1 / mois		
ÉVÉNEMENT Ponctuel	- Performances acoustiques/concertos classiques						5 / saison	
	- Projections thématiques - style ciné-parc					5 / saison		
	- Cyclovia - grand public							3 / saison
	- Fêtes fériées						6 / saison	

DURÉE DE LA PROGRAMMATION

Période à couvrir : du 2 juin au 31 octobre 2018 - *soit 22 semaines d'animation.*

Jours fériés à considérer pour des activités et évènements spéciaux :

-24 juin - *Fête nationale du Québec*
-1er juillet - *Fête du Canada*
-22 juillet au 4 août - *Vacances de la construction*
-3 septembre - *Fête du travail*
-8 octobre - *Action de grâce*
-31 octobre - *Halloween*

RÉFÉRENTS ET EXEMPLES

Activité pour enfants et familles

Atelier de sérigraphie

Conférences et jasettes

Concerts acoustiques

Lecture en plein air

Cuisine - piques-niques et/ou bbq

Randonnées et activité de sensibilisation

Observation d'étoiles

8. Partenaires & sous-traitants envisagés

PARTENAIRES CONFIRMÉS ET PRESSENTIS - PROGRAMMATION

Il est d'abord et avant tout question de collaborer étroitement avec les organisations qui oeuvrent depuis longtemps à la mise en valeur de la montagne. Pensons déjà à l'organisme Les Amis de la montagne qui offrent une foule d'activités auxquelles notre programmation pourraient s'agencer. De nombreux acteurs d'influence, bordant la montagne, sont tout aussi pressentis à titre de collaborateurs (activités sportives, éducatives ou culturelles). Outre les regroupements qui se trouvent à proximité, certains évènements et associations en tout genre de la métropole pourraient également servir à enrichir notre programmation et à rassembler spontanément de nouvelles communautés autour du projet-pilote.

Activités biodiversité :
Les Amis de la montagne et Planétarium.

Sports :
Cyclovia, Université de Montréal et Cepsum

Activités relaxation et bien-être :
Taï-Chi Club, Yoga SoberLab

Arts et culture :
Journées de la Culture, Conservatoire de musique et d'art dramatique, École nationale de théâtre, Productions Feux Sacrés, Festival Quartier Danses, École de tango Comme il faut, ONF, RIDM, OSM ou Orchestre Métropolitain, Orchestre symphonique de McGill, Festival Elektra, Bibliothèque LAAT, Festival Le Fil, Atelier 10, Premières - Radio-Canada et CIBL.

Activités gustatives et gestion du café :
Le café des Amis de la Montagne, Agence GLOU.

SOUS-TRAITANTS - AMÉNAGEMENTS

MANUFACTURE - Bois & Série Entrepreneur charpentier-menuisier et intendant de chantier
Simon Gobeil | (514) 721-9027 | **www.manufacturemtl.ca**

Réalisations antérieures avec La Pépinière

- La Place du Marché - Atwater
- Les Jardineries

Réalisations dans le présent mandat :

1. Habillage du Café suspendu
2. Arrêts de bus
3. Habillage du Belvédère soleil - *à confirmer*

IMPACT ÉCHAFAUDAGES Entreprise d'échafaudages à Montréal
Steve White | (514) 886-9377 | **www.impactechafaudage.com**

Réalisations antérieures avec La Pépinière

-Village au Pied-du-Courant

Réalisation dans le présent mandat :

- Mise en place de l'ensemble des structures en échafaudages

9. Plan de communication

La programmation proposée bénéficiera du réseau dont dispose La Pépinière | Espaces Collectifs ainsi que de celui de la Ville et de l'arrrondissement Ville-Marie. Cette dernière sera déployée en amont de l'ouverture et en collaboration avec le Service des Communications de la Ville de Montréal afin d'informer le public du déploiement du projet-pilote.

Au cours de l'activation du projet, nous mènerons plusieurs actions de communication afin de mobiliser et d'attirer de nouveaux publics. Pour la promotion de nos événements, un accent tout particulier est consacré à la communication digitale, à travers notre site web et nos réseaux sociaux (FB, Instagram).

Puisque la programmation du projet-pilote sera lancée du Café suspendu, la page Facebook du projet sera nommée "Café suspendu" et ce deviendra le point d'ancrage de la programmation. Ainsi, la Ville pourra relayer les évènements et publications de cette page et le Café pourra également relayer les publications de la ville et autres collaborateurs concernant le projet-pilote. La page Facebook sera gérée par l'équipe des communications de La Pépinière suite aux approbations de la Ville du contenu et du graphisme proposé par notre équipe. Photos, vidéos et autres contenus pourront nourrir la page et atteindre de nouvelles communautés, au-delà de celle déjà conquise par nos projets antérieurs.

La spécificité de notre stratégie de communication réside également dans son déploiement à travers un large réseau de collaborateurs qui ont participé au déploiement de notre édition 2017. De par la mission de notre organisme, La Pépinière est en relation avec de multiples partenaires et les communautés locales. Ces liens tissés au cours des précédentes années nous donnent l'assise pour faire largement rayonner nos activités. Dans le domaine artistique tout comme dans les domaines socio-communautaire et économique, nous collaborons avec des festivals, collectifs et de nombreuses associations professionnelles. Ces relations nous permettent, à chaque année, d'atteindre de nouvelles communautés. La crédibilité de ces collaborateurs auprès de leurs communautés respectives demeure un atout considérable pour La Pépinière puisqu'elle favorise notre propre image auprès de nos visiteurs, nos partenaires et des médias.

<u>Évènement d'inauguration</u>

Pour les communications de l'évènement d'inauguration, la Ville s'engage à faire la promotion de son évènement et le Café suspendu annoncera publiquement, via la page Facebook, la tenue d'un évènement d'inauguration, le début de ses activités et les détails de sa programmation pour le mois de juin. L'équipe de La Pépinière assure une présence au Café suspendu ainsi qu'au chapiteau, monté par le Service des communications de la Ville pour l'ensemble de la durée de l'évènement d'inauguration, prévu pour le 2 juin, de 14h à 18h.

10. Équipe de travail

Jérôme Glad — **Direction artistique et supervision générale**
(514) 442-3022
jerome@pepiniere.co

Jérôme Glad est co-fondateur de La Pépinière | Espaces Collectifs et agit à titre de directeur du développement et de la création. Jérôme a développé une expertise large considérant la dynamique entre l'implication collective, le co-design, la production, les opérations et les aspects économiques en arrière de la gestion d'espaces publics et collectifs.

Alex Morrier — **Chargé de projet**
(514) 573-8313
alex@pepiniere.co

Après des études en Urbanisme à l'Université de Montréal et des études en Gestion de projet aux HEC, Alex a intégré l'équipe de La Pépinière | Espaces Collectifs à titre de coordonnateur de chantier, puis à titre de chargé de projet et de responsable des ventes. Il a rapidement su se démarquer au sein de l'équipe non seulement par ses capacités organisationnelles, son dévouement, mais aussi de par son intérêt développé envers la ville et son désir d'en faire ressortir les multiples potentiels.

Sarah Normand — **Coordonnatrice de programmation**
(514) 793-6654
sarah@pepiniere.co

De par son intérêt marqué pour les Arts et la Culture qui a teinté son parcours académique en Communications et en théâtre, ses expériences professionnelles ont quant à elles, permis à Sarah de développer ses habiletés de gestionnaire, d'affiner ses aptitudes conceptuelles et de bâtir un carnet de contact diversifié qui saura alimenter l'animation et la programmation du projet-pilote Camillien-Houde.

Elora Vix — **Designer graphique intermédiaire**
514 999-7586
elora@pepiniere.co

Caroline Bélanger — **Coordonnatrice de chantier et supervision des plans et devis**
514 883-2675
caroline.belanger@pepiniere.co

Diplômée de l'EMCM, Caroline exerce le métier de charpentière-menuisière depuis une dizaine d'années. Son parcours professionnel est un chapelet d'expériences originales et variées, au sein de compagnies stimulantes, auprès d'intervenants sensibles et intelligents. Ces expériences ont fait d'elle une menuisière polyvalente, autonome et créative. Caroline affectionne particulièrement les projets d'ameublement intégré et l'événementiel : de l'installation éphémère à l'ameublement urbain, ce type de projets représentent de beaux défis d'imagination et l'intensité stimulante des conditions d'installation qui lui rappelle les charrettes en architecture.

11. Liste des ressources et matériaux fournis par la Ville

Nous avons indiqué ci-bas le matériel envisagé au bon fonctionnement et déroulement des aménagements et de l'animation du projet-pilote. Une mise à jour éventuelle sera faite selon les nouveaux besoins identifiés lors du chantier et du déploiement de la saison.

Materiel et services	Quantité	Localisation
Arbres	20	Café suspendu + Belvédère soleil
Terre	nécessaire à la plantation	Café suspendu + Belvédère soleil
Plantes / fleurs	nécessaire à la plantation	Café suspendu + Belvédère soleil
Tables à pique-nique	6	Arrêts de bus
Chaises longues	6	
Jersey de béton	à confirmer longueur	Belvédère Soleil
Supports à vélo	10	Café suspendu + Belvédère soleil
Poubelles	4	Café suspendu + Belvédère soleil
Prises électrique	2 prises de 15A	Café suspendu
Blocs de granit	à confirmer	Belvédère soleil
Service de ramassage des matières résiduelles	selon les besoins du site	Café suspendu
Entretien des plantations	selon les besoins et la météo	Café suspendu + Belvédère soleil
Dérogations	Permis d'évènements spéciaux Permis d'alcool	Café suspendu + Belvédère soleil Café suspendu
Bois de frêne	2 palettes	Café suspendu

* La Ville de Montréal s'engage à fournir le transport aller-retour pour les équipements qu'elle fournit
* La Ville de Montréal s'engage à mettre a disposition, selon la disponibilités de ses services, de la main d'oeuvre et de l'équipement de transport pour le montage et le démontage des installations.
* Le permis d'alcool est conditionnel au bon fonctionnement du café-buvette. Sans le permis d'alcool, l'ouverture du café est compromise.

12. Budget détaillé

SOMMAIRE

Ici bas, un résumé du budget détaillé pour le mandat de réalisation de l'avant-projet définitif.
Le prix forfaitaire de la soumission du projet s'élève à **255 000,00$** taxes incluses.

6.1.	Ressources humaines	137 251.41$
6.2.	Aménagements	88 846,24$
6.3.	Animation et programmation	28 902,35$
	Total :	255 000,00$

* Suite au projet, l'ensemble des éléments matériels du projets sont propriété de La Pépinière;
* L'entretien habituel est assuré par la Ville de Montréal (gestion des déchets, etc.) et peut-être adapté à l'attraction du projet;

Considérant le contexte du projet, l'échéancier serré et les restrictions budgétaires, La Pépinière chargera les heures supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du projet selon la grille tarifaire suivante, à concurrence de 7% du montant forfaitaire total, soit de 17 850,00$.

Supervision / Jérôme Glad	100$/h
Chargé de projet / Alex Morrier	75$/h
Chargée de programmation / Sarah Normand	75$/h
Designer graphique sénior / Élora Vix	75$/h
Designer graphique junior / Stéphanie Simpson	65$/h
Support logistique	75$/h
Support terrain	35$/h
Homme-Femme de main	55$/h

12.1. Ressources humaines

1. Ressources

		TAUX	QTE	TOTAL
Gestion	Superviseur / Jérôme Glad	$100,00	40	$4 000,00
	Chargé de projet / Alex Morrier	$75,00	100	$7 500,00
	Chargée de programmation / Sarah Normand	$75,00	315	$23 625,00
	Support logistique	$75,00	20	$1 500,00
			sous-total	$36 625,00
Conception	Designer graphique sénior / Élora Vix	$75,00	50	$3 750,00
	Designer graphique junior / Stéphanie Simpson	$65,00	45	$2 925,00
	Support logistique	$65,00	25	$1 625,00
	Dessins technique	$65,00	30	$1 950,00
			sous-total	$10 250,00
Montage	Charpentier / Simon Gobeil	$150,00	80	$12 000,00
	HDM 1	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 2	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 3	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 4	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 5	$55,00	60	$3 300,00
			frais de gestion	$600,00
			sous-total	$29 100,00
Animation	Responsable de café	$35,00	330	$11 550,00
	Agent de site - programmation	$35,00	350	$12 250,00
	Technicien	$55,00	40	$2 200,00
			sous-total	$26 000,00
Entretien	Coordination	$65,00	35	$2 275,00
	HDM 1	$55,00	35	$1 925,00
			sous-total	$4 200,00
Démontage	HDM 1	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 2	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 3	$55,00	60	$3 300,00
	HDM 4	$55,00	60	$3 300,00
			sous-total	$13 200,00
			SOUS-TOTAL	$119 375,00
			TPS	$5 968,75
			TVQ	$11 907,66
			TOTAL	**$137 251,41**

12.2. Aménagements

2. Aménagements

		TAUX	QTE	TOTAL
Dépenses	Lumières	$500,00	1	$500,00
	Quincaillerie	$4 000,00	1	$4 000,00
	Signalétique	$2 500,00	1	$2 500,00
	Conteneur	$1 080,00	1	$1 080,00
	Hamacs	$1 000,00	1	$1 000,00
	Transport	$1 500,00	1	$1 500,00
			sous-total	$10 580,00
Échafaudages	Café suspendu	$15 405,00	1	$15 405,00
	Belvédère soleil	$24 177,00	1	$24 177,00
	Arrêts de bus	$4 188,00	2	$8 376,00
	Enseignes	$2 685,00	2	$5 370,00
			frais de gestion	$2 666,40
			sous-total	$55 994,40
Matériaux	Café suspendu	$2 500,00	1	$2 500,00
	Belvédère soleil	$4 000,00	1	$4 000,00
	Arrêts de bus	$750,00	2	$1 500,00
	Enseignes	$500,00	2	$1 000,00
	Entretien	$1 000,00	1	$1 000,00
			contingence	$700,00
			sous-total	$10 700,00
			SOUS-TOTAL	$77 274,40
			TPS	$3 863,72
			TVQ	$7 708,12
			TOTAL	**$88 846,24**

12.3. Animation et programmation

	3 Animation				
		TAUX	**QTE**	**AUTRE**	**TOTAL**
Dépenses	Génératrice	$500,00	1		$500,00
	Lampes chauffantes	$40,00	4	8	$168,00
	Tables bistro	$150,00	15		$2 250,00
	Équipement café				
	- congélateur	$500,00	1		$500,00
	- vaisselle	$100,00	1		$100,00
	- distributeur d'eau	$100,00	1		$100,00
	- toilette	$115,00	6	120	$810,00
	- produits nettoyage	$75,00	1		$75,00
	Panneaux d'affichage	$50,00	12		$600,00
	Écran de cinéma	$250,00	1		$250,00
	Ventilateurs	$50,00	1		$50,00
	Matériaux divers	$984,95	1		$984,95
				sous-total	$6 387,95
Cachets	Cachet artistes	$15 000,00	1		$15 000,00
				frais de gestion	$750,00
				sous-total	$15 750,00
Évènements spéciaux	Ouverture	$1 500,00	1		$1 500,00
	Fermeture	$1 500,00	1		$1 500,00
				sous-total	$3 000,00
				SOUS-TOTAL	$25 137,95
				TPS	$1 256,90
				TVQ	$2 507,51
				TOTAL	**$28 902,35**

13. Échéancier détaillé

ÉCHÉANCIER

- Octroi du contrat	31 mai 2018
- Inauguration	2 juin 2018
- Mise en oeuvre du programme d'animation	2 juin au 31 octobre 2018
- Début du démontage des installations	1er novembre 2018
- Dépôt et présentation du bilan	1er décembre

INTALLATIONS

- Début de la mise en oeuvre	22 mai 2018
- Café suspendu : structure	22 au 23 mai 2018
- Café suspendu : habillage	22 au 28 mai 2018
- Arrêts d'atobus : structure	24 mai 2018
- Arrêts d'autobus : habillage	28 au 29 mai 2018
- Enseignes : structure	25 mai 2018
- Enseignes : habillage	à déterminer
- Belvédère soleil : structure	28 au 30 mai 2018
- Belvédère soleil : habillage	31 mai au 6 juin 2018
- Fin de la mise en oeuvre	24 juin 2018

LIVRABLES

- Aménagements temporaires de l'avant-projet	24 juin 2018
- Programmation complète pour l'animation	juin 2018
- Plan de promotion et calendrier	juin 2018
- Tableau d'indicateurs de performance	juin 2018
- Bilan du mandat	1er décembre 2018

RENCONTRES OFFICIELLES

- Rencontre de démarrage	mai 2018
- Cinq rencontres de suivi de projet	2 juin au 1er décembre
- Rencontre post-mortem et bilan	novembre 2018

AUTRES RENCONTRES

- 5 rencontres avec les Amis de la Montagne	mai - octobre 2018
- Présentations à la ville (max. 2)	juin - décembre 2018

14. Facturation et paiement

CALENDRIER DE PAIEMENT

1ER	- 33% des heures de gestion - 100% de la conception - 100% des aménagements - 50% de l'animation et programmation - **TOTAL : 129,118,89$**	2 juin 2018
2ÈME	- 100% du montage - **TOTAL : 33 457,73$**	24 juin 2018
3ÈME	- 33% des heures de gestion - 50% gestion de l'animation et programmation - 50% gestion de l'entretien - 25% de l'animation et programmation - **TOTAL : 38 623,34$**	1er août 2018
4ÈME	- 33% des heures de gestion - 50% gestion de l'animation et programmation - 50% gestion de l'entretien - 25% de l'animation et programmation - **TOTAL : 53 800,04$**	1er décembre 2018

ANNEXES

PLAN DE LOCALISATION
VUE D'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS

1. Seuils 2. Café suspendu 3. Belvédère soleil 4. Arrêts de bus

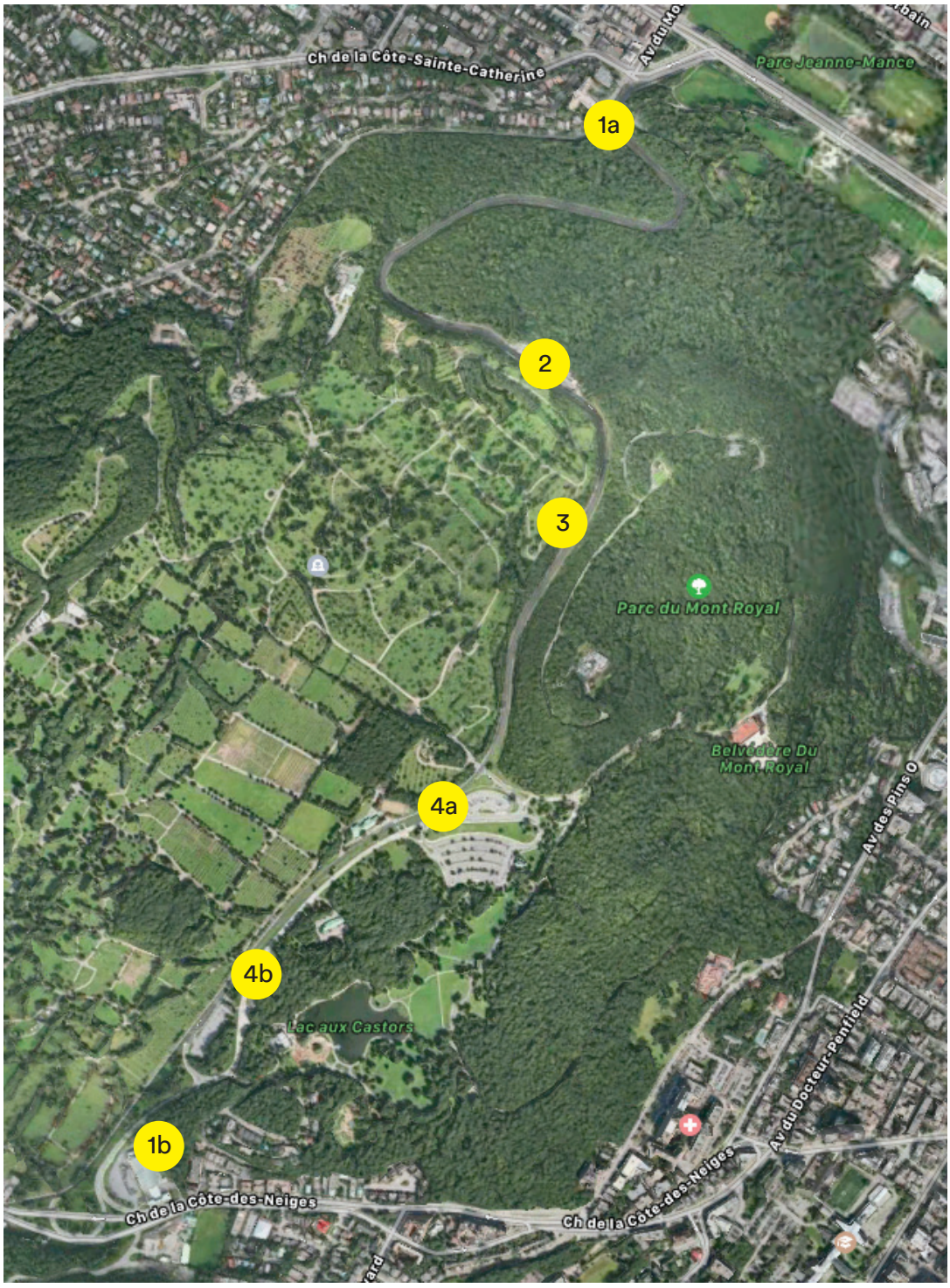

DESSINS TECHNIQUES

SEUILS - ENTRÉE EST ET OUEST

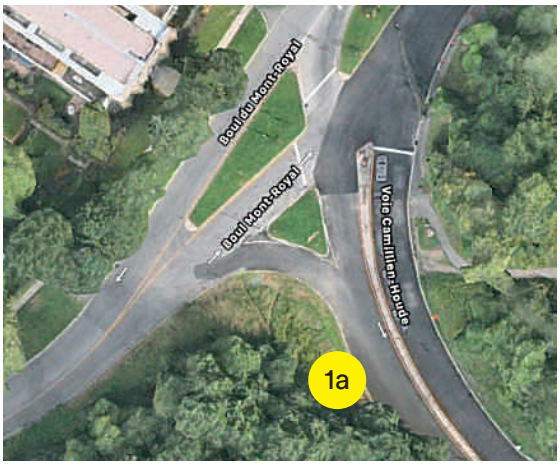

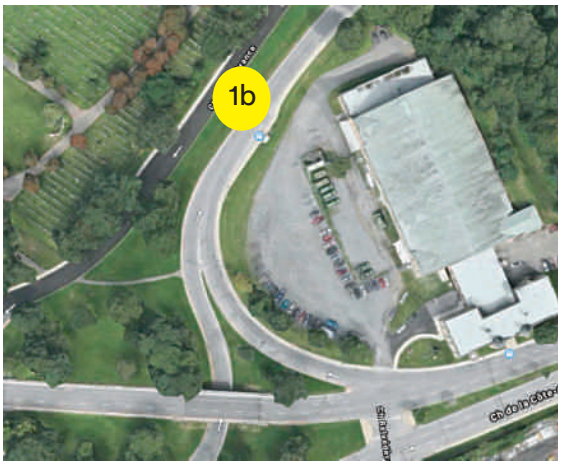

Caractéristiques techniques :

Signalétique de panneau d'entrée
- Destination Mont-Royal
- Projet-pilote
- Juin - Octobre 2018

Structure : Échafaudages
Dimensions : 14' de long x 5' de largeur x 10' de haut

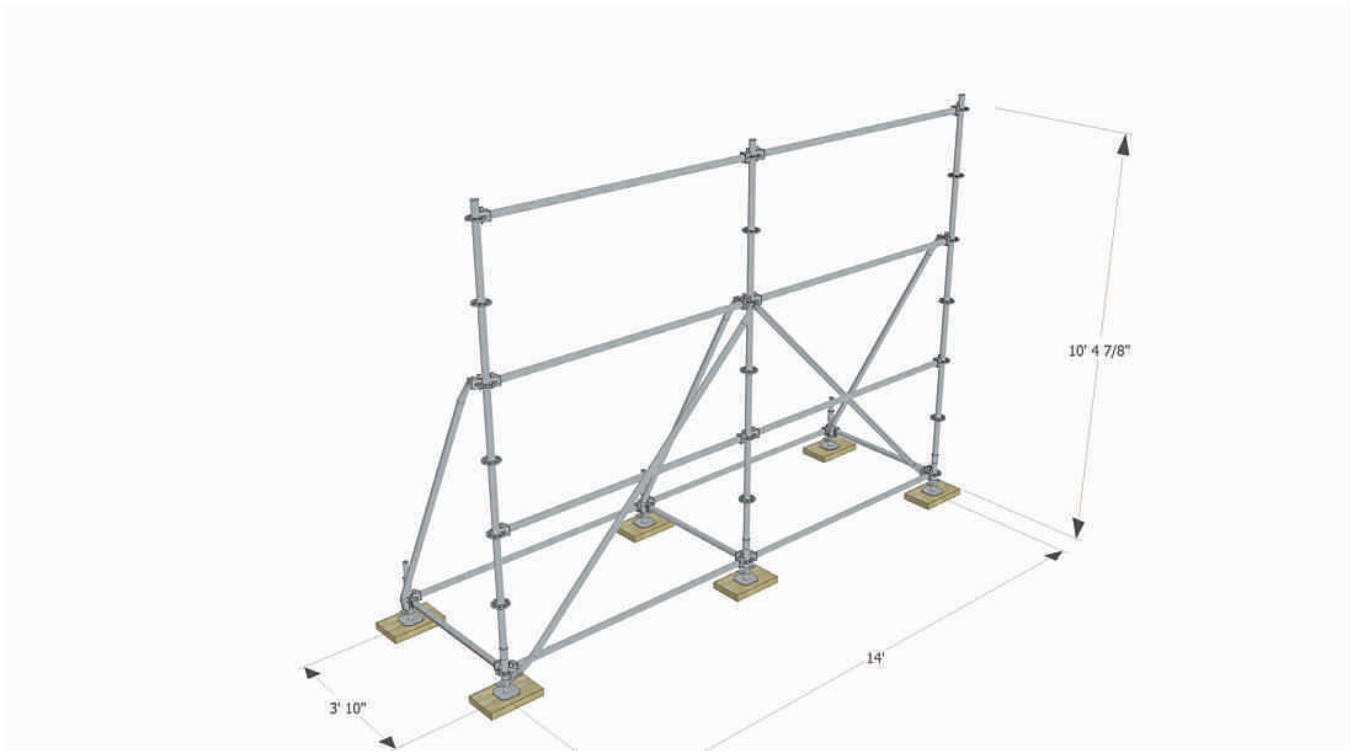

DESSINS TECHNIQUES
CAFÉ SUSPENDU

Caractéristiques techniques :

Structure : Échafaudagese
Dimensions : 82’ de long 14 ’ de largeur
Recouvrement : bois de frêne
Café et point de lancement de la programmation

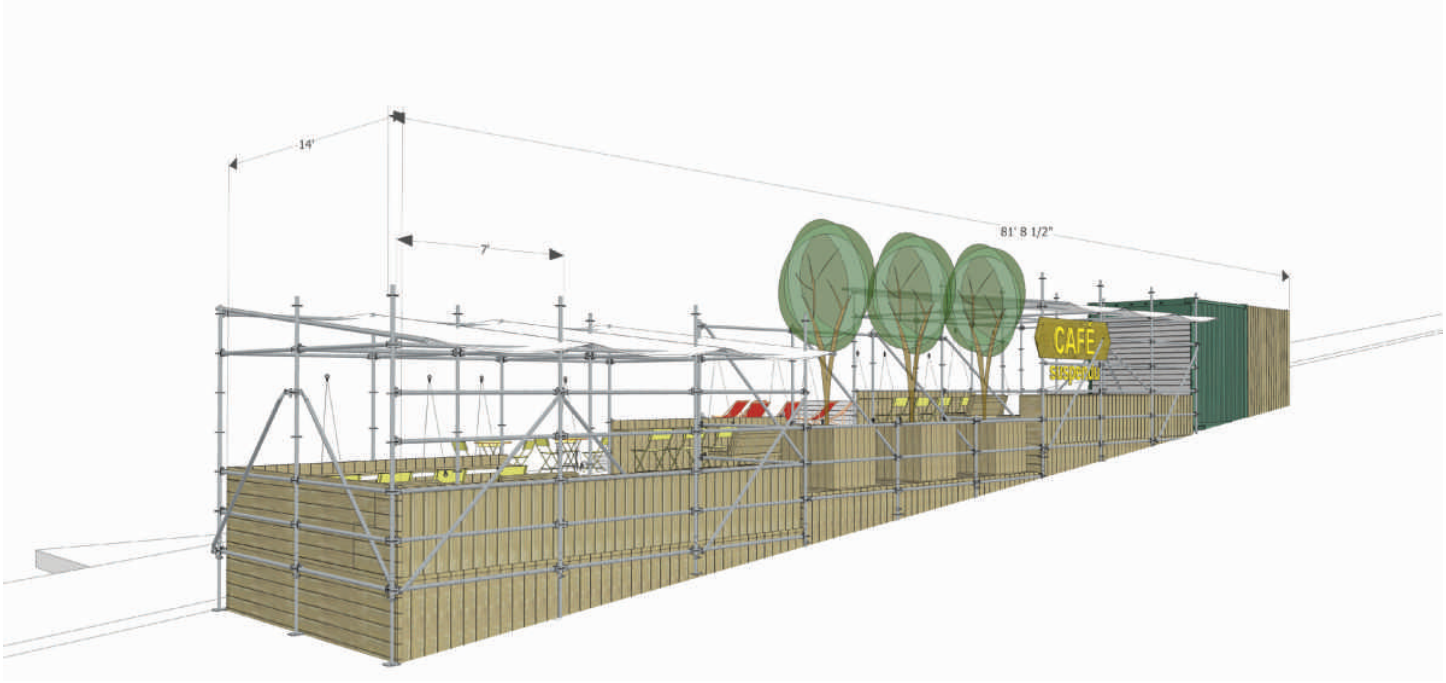

DESSINS TECHNIQUES
CAFÉ SUSPENDU

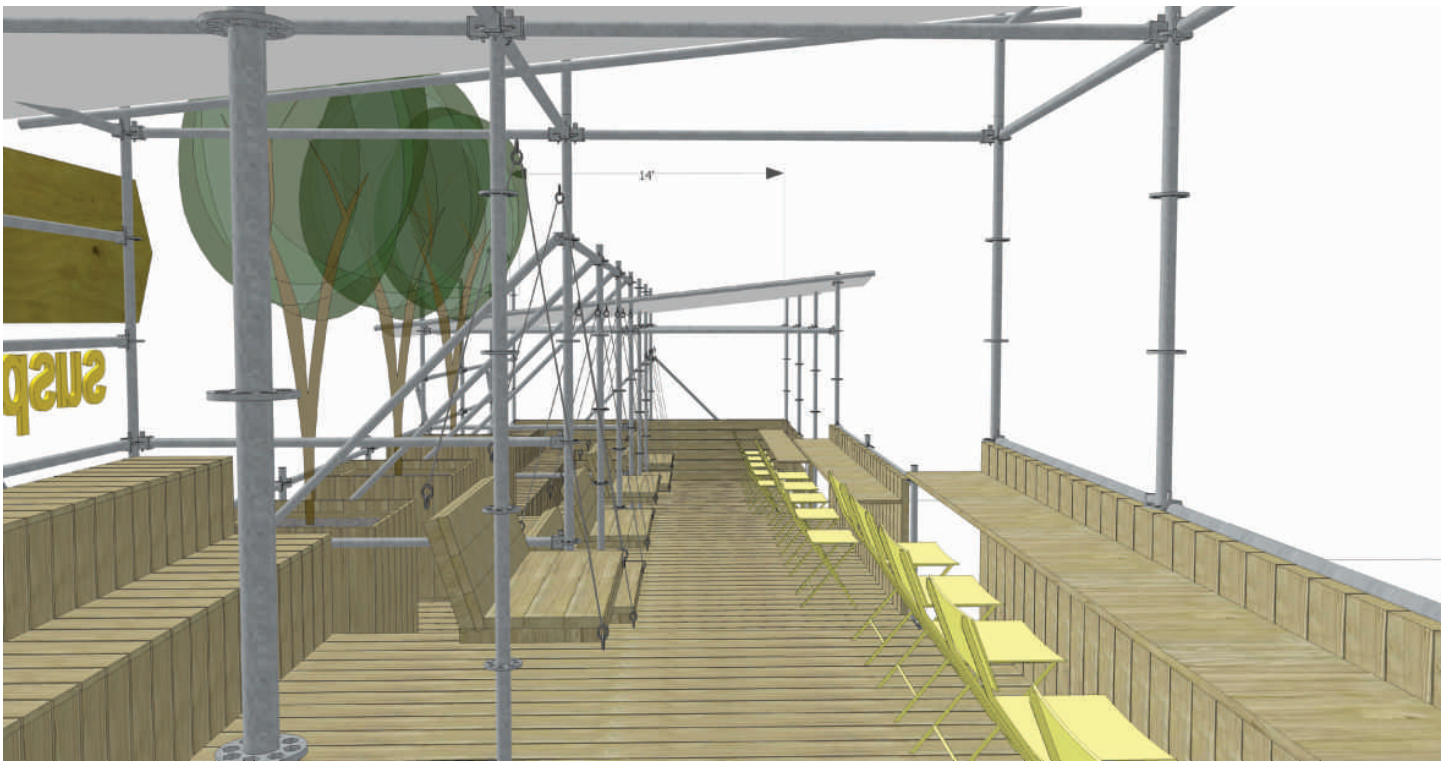

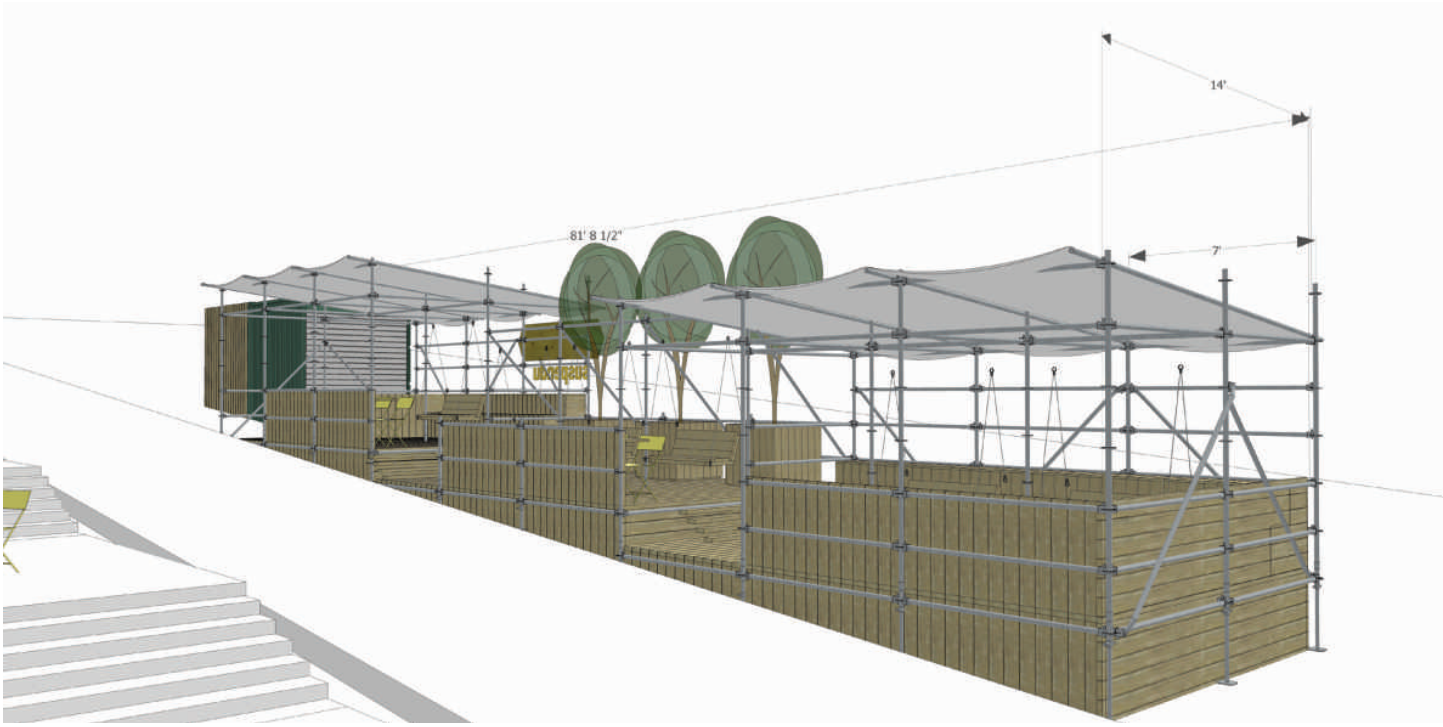

DESSINS TECHNIQUES
BELVÉDÈRE SOLEIL

Caractéristiques techniques :

Structure : Échafaudagese et terrasses
Dimensions : 100’ de long 15 ’ de largeur
Recouvrement : bois de pin
Rampe d’accès côté Ouest & escalier d’accès côté Est

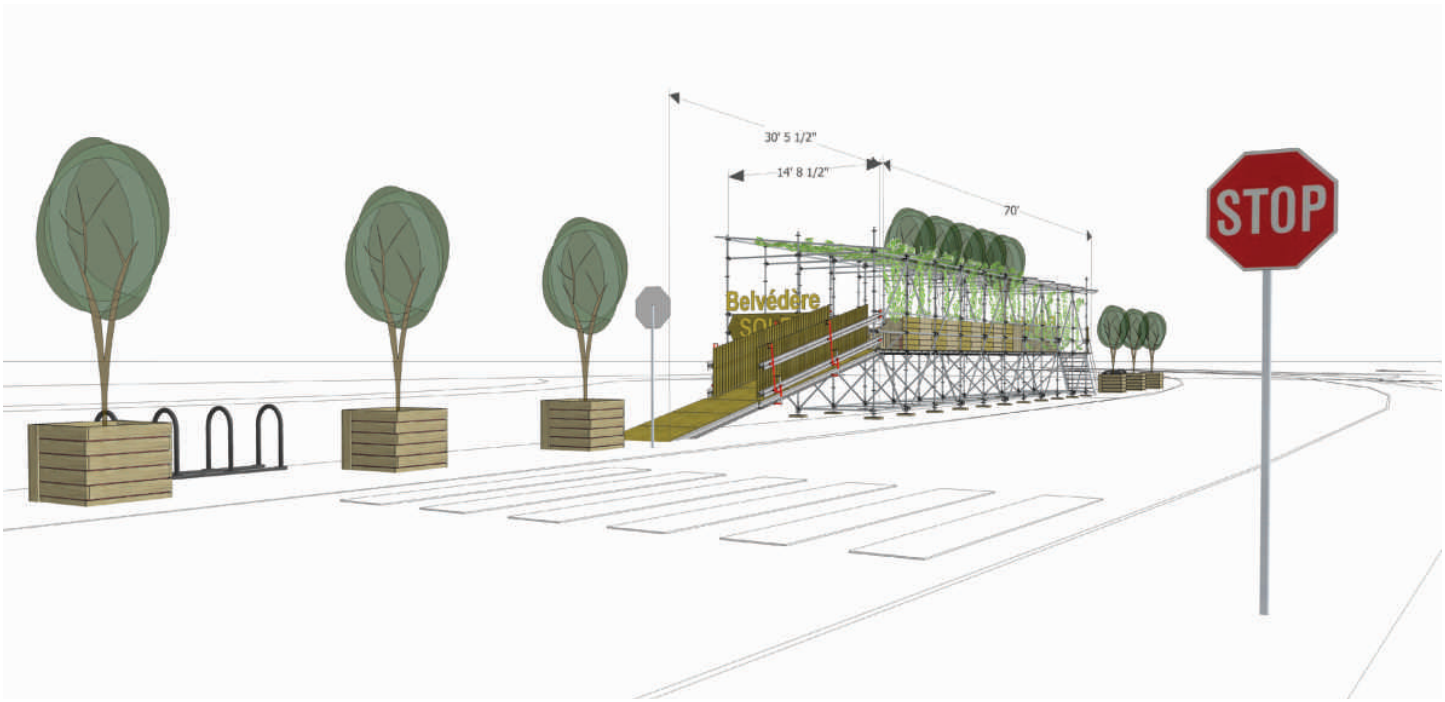

DESSINS TECHNIQUES

BELVÉDÈRE SOLEIL

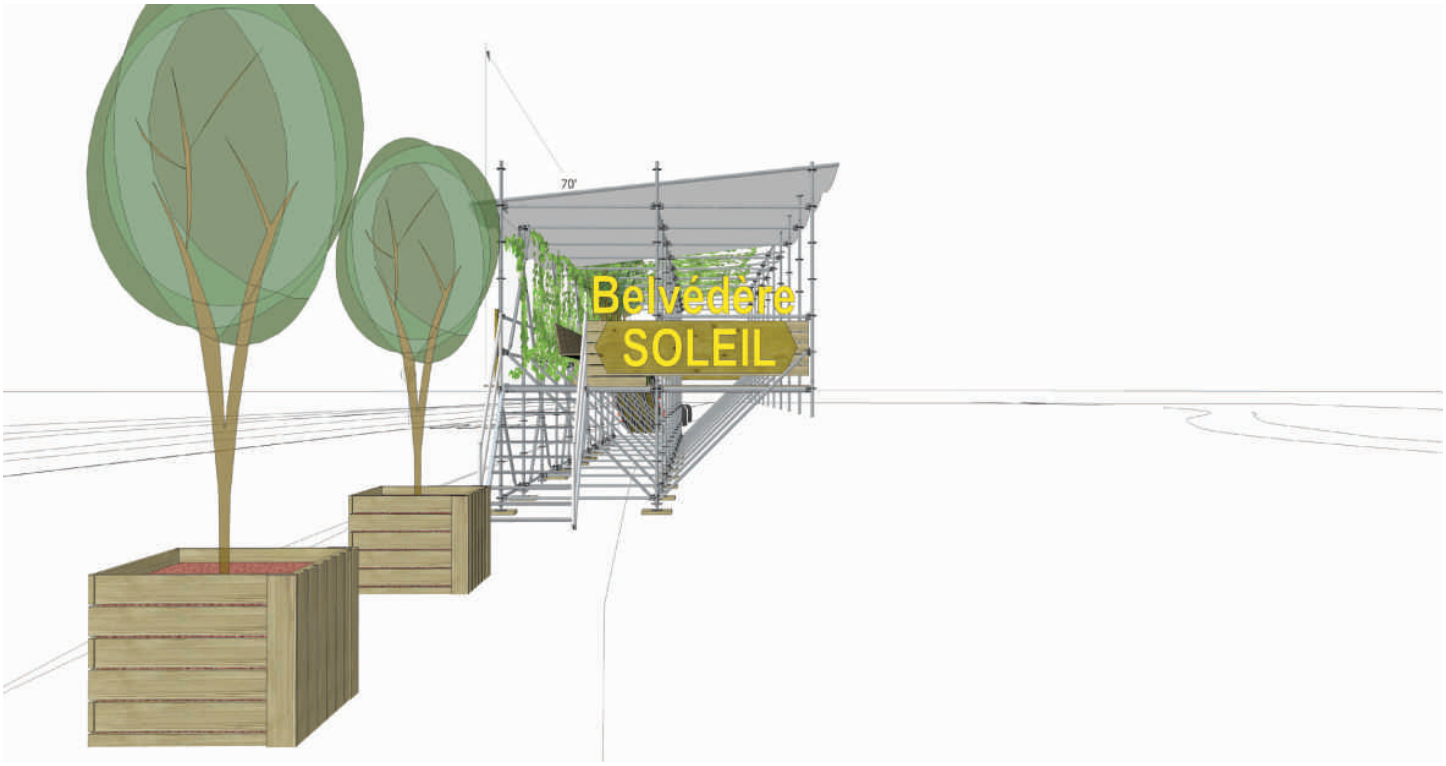

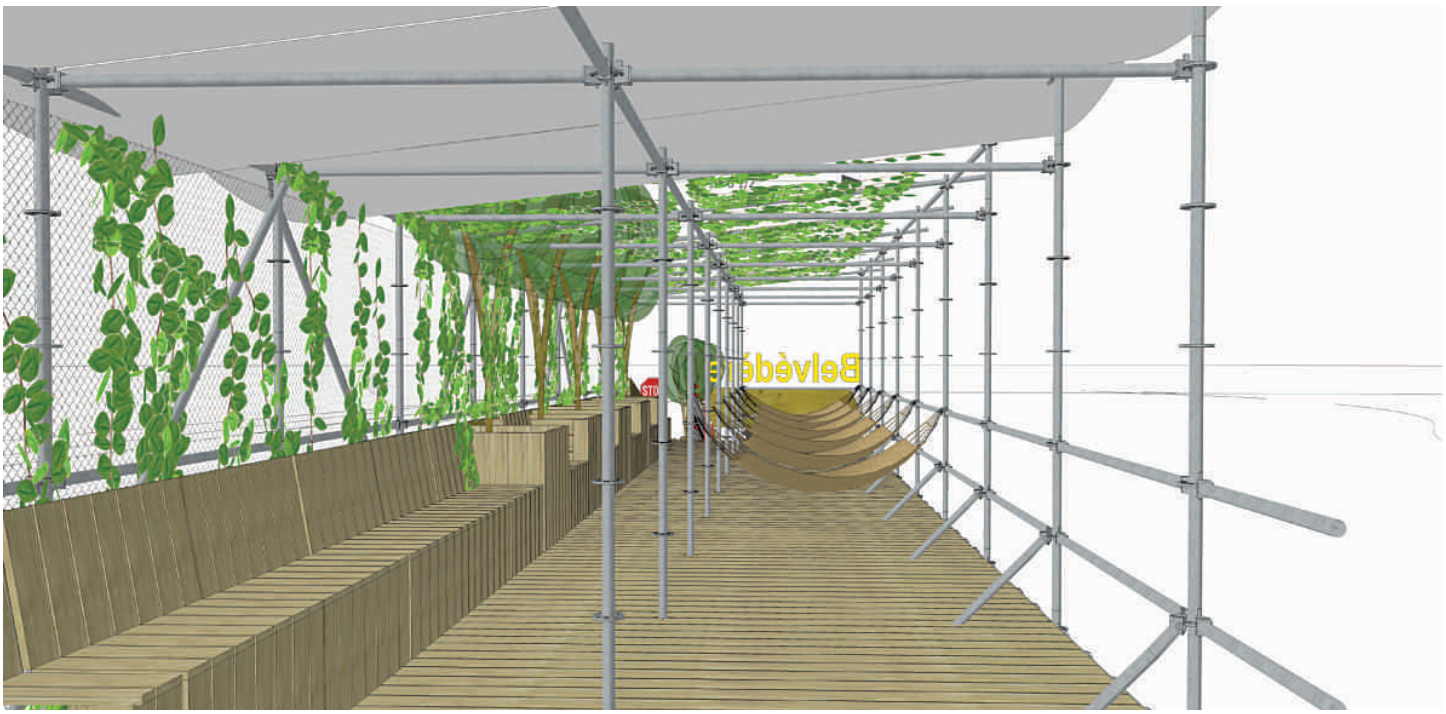

DESSINS TECHNIQUES

ARRÊTS DE BUS - MAISON SMITH & LAC-AUX-CASTORS

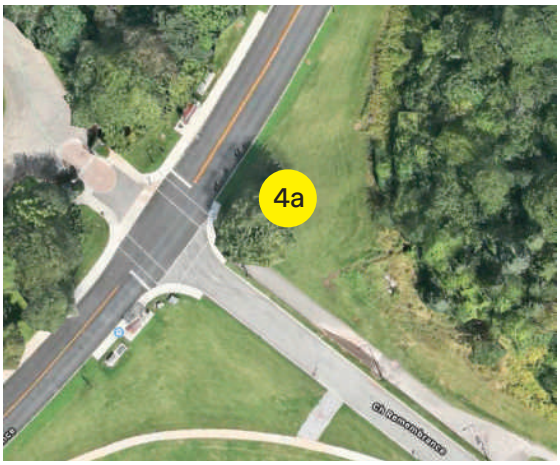

Caractéristiques techniques :

Signalétique de panneau d'entrée
- Destination Mont-Royal
- Projet-pilote
- Juin - Octobre 2018

Structure : Échafaudages
Dimensions : 14' de long x 5' de largeur x 10' de haut

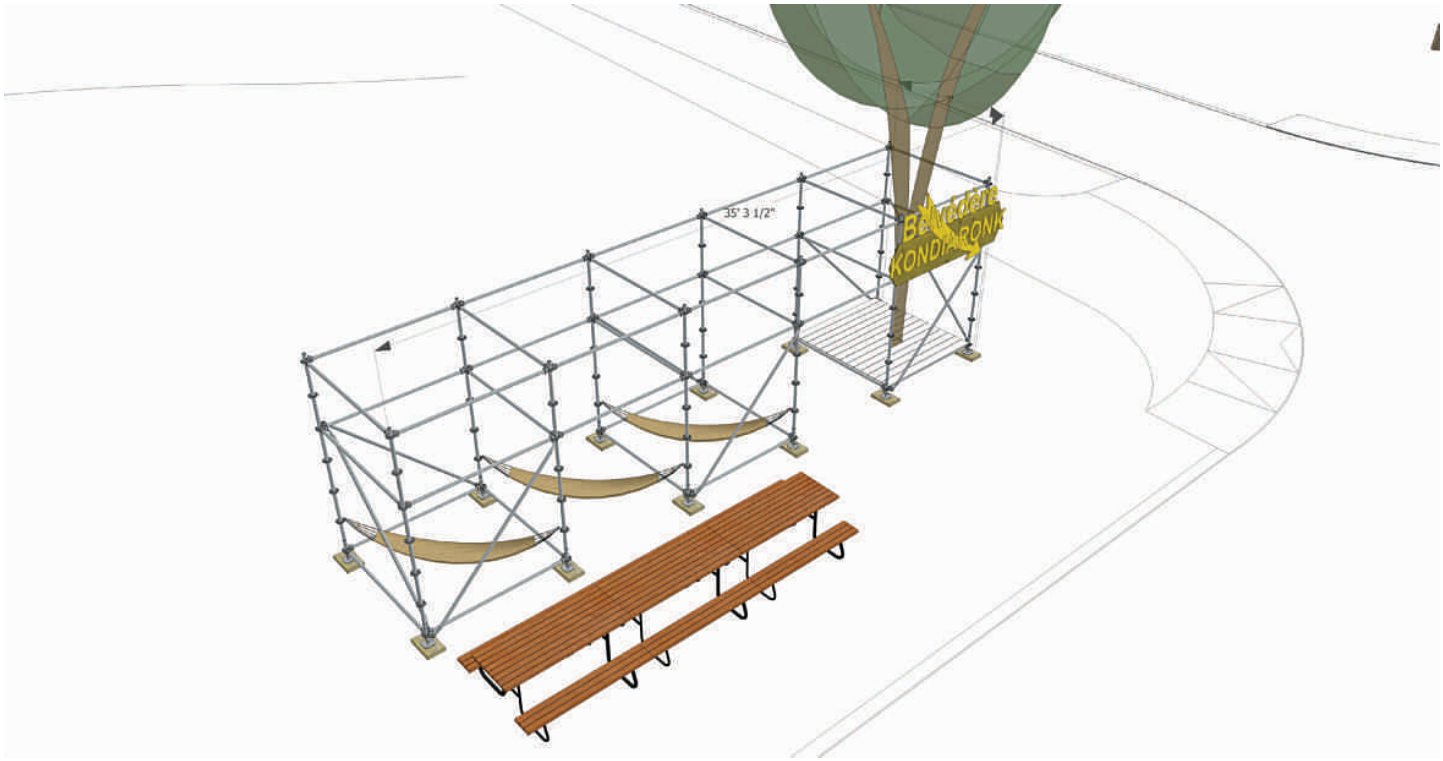

SIGNALÉTIQUE
SEUILS - ENTRÉE EST ET OUEST

SIGNALÉTIQUE
CAFÉ SUSPENDU

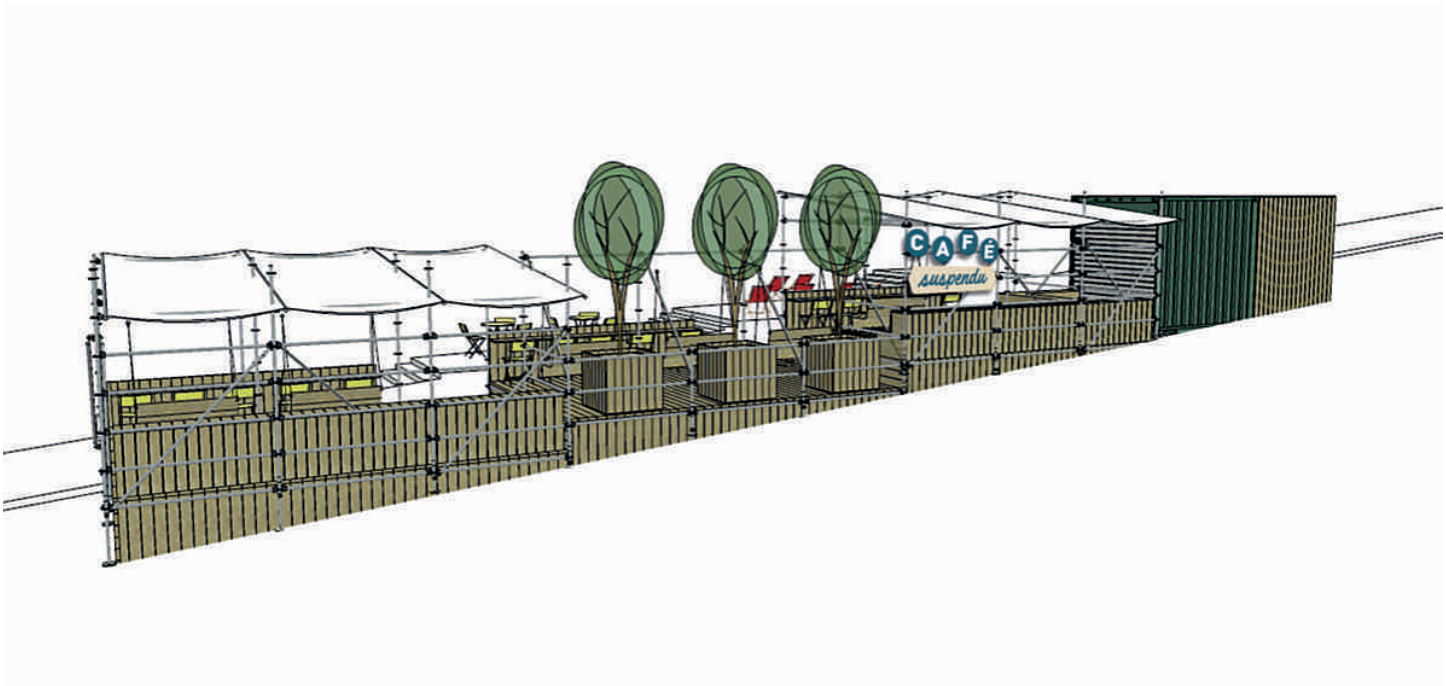

SIGNALÉTIQUE
BELVÉDÈRE SOLEIL

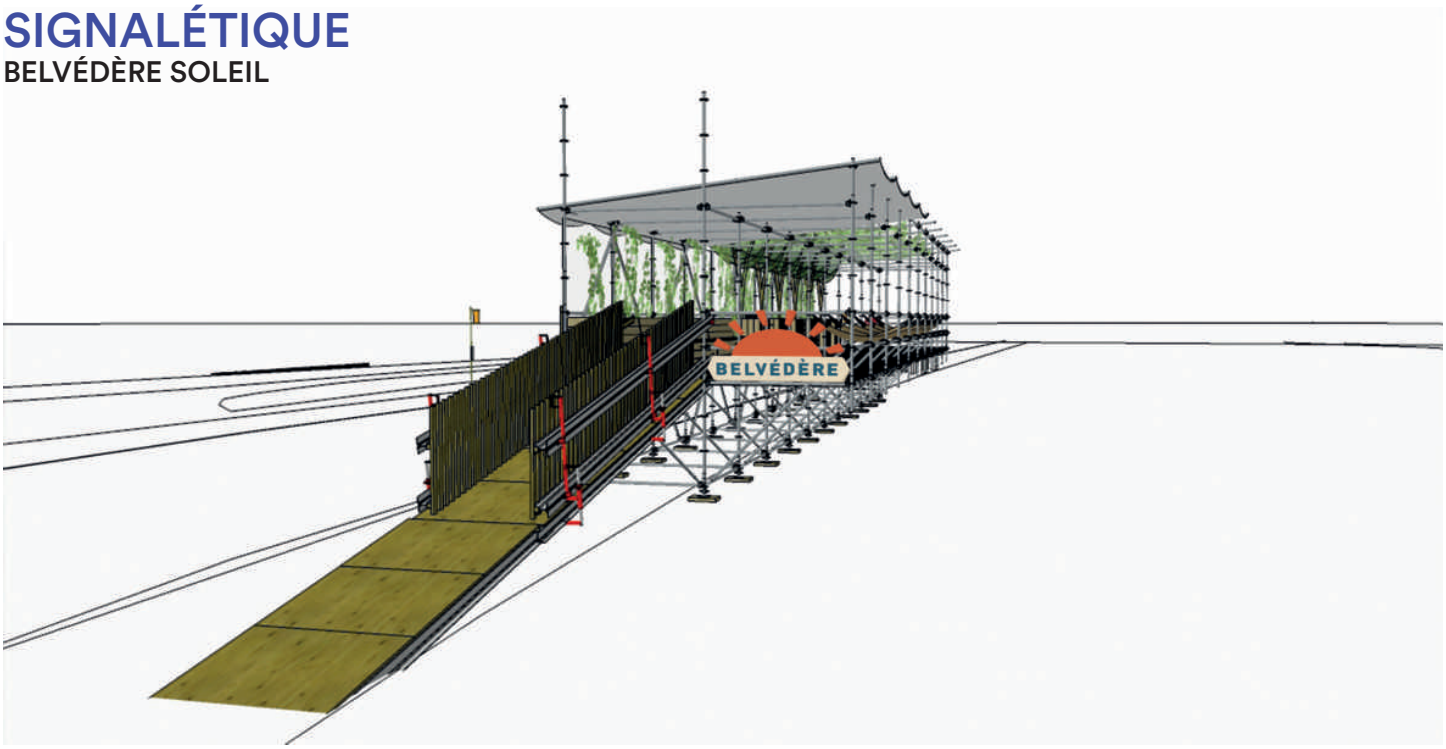

CHARTE DE COULEURS
GÉNÉRALE

Référence couleur image — bois

Référence couleur image — asphalte

Couleur — bois

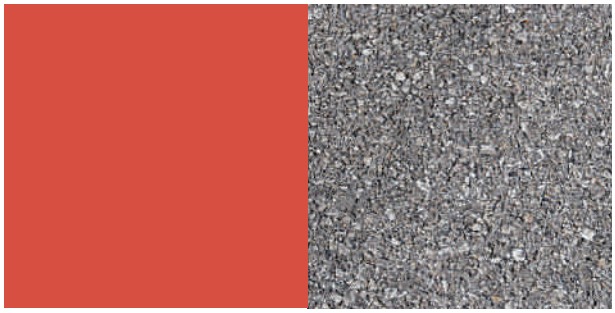

Couleur — asphalte

C 11 **M** 83 **Y** 79 **K** 2

Couleur Camilien-Houde

CURRICULUMS VITAE DE L'ÉQUIPE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services à La Pépinière | Espace collectif, organisme sans but lucratif, pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur l'axe Camillien-Houde / Remembrance, au montant maximal de 280 500 $ incluant les taxes et contingences / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186688009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1177534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ;
2. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ;
3. d'autoriser les paiements totalisant 300 000$ maximum annuellement ;
4. d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ;
5. d'autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en

contrepartie d’un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l’environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-04-13 09:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177534001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, dans le plan *Montréal durable 2016-2020,* identifie quatre priorités d'intervention. Une équipe de mobilisation, qui représente un partenariat entre la société civile et la Ville de Montréal, est formée pour chacune des priorités. Les équipes se penchent sur les capacités, l'impact potentiel et le pouvoir d'agir des parties prenantes en maximisant leur contribution par la réalisation d'actions concrètes selon leur priorité. Elles doivent mettre en œuvre un projet exemplaire à court terme, mesurable et ayant un impact sur la collectivité. Conséquemment, elles visent le partage des responsabilités pour l'atteinte de cibles collectives en développement durable.
L'équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » découle de la priorité du plan qui vise à réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Des trois actions découlant de cette priorité, l'équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » propose de mettre en œuvre l'action 1, soit : « d'inciter à l'utilisation des transports actifs et

collectifs pour le déplacement des employés (déplacements résidence-travail et professionnels) en mettant en place des mesures telles que des incitatifs financiers, le remplacement des indemnités pour frais automobiles par des titres de transport ou des abonnements à des services de transport collectif ». Dans le but de concrétiser la mise en œuvre du plan, le projet de l'équipe de mobilisation vise à inciter l'utilisation des transports actifs et collectifs pour le déplacement des employés.

Le secteur des transports représente la plus grande part des émissions de GES de la collectivité montréalaise, soit 42 % des émissions de GES. De plus, 76 % de ces émissions de GES sont imputables au transport routier, et ce en grande partie par l'utilisation de l'automobile. Il est à noter qu'une augmentation de 167 % du nombre de camions légers (VUS) a été observée entre 1990 et 2013. Les mesures les plus efficaces connues pour agir sur les émissions du transport routier automobile sont l'utilisation du transport actif, l'emploi du transport collectif et la diminution de l'accès au stationnement gratuit. Un employé qui délaisse l'auto solo pour l'utilisation du transport collectif a le potentiel de réduire les émissions dues à son déplacement domicile-travail de 85 %.

L'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM), dans son rapport sur la consultation publique sur la dépendance aux énergies fossiles, recommande entre autres que la Ville de Montréal fasse preuve d'exemplarité, notamment dans la gestion à la fois de son parc de véhicules et des déplacements de ses employés. De plus, la Commission sur le transport et les travaux publics dans son *Rapport sur les Mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal, pour les déplacements domicile-travail* , recommande de négocier pour les employés des tarifs corporatifs avec les fournisseurs de modes de transports collectifs, partagés ou durables.

Par conséquent, afin de faire preuve d'exemplarité et de créer un effet d'entrainement auprès des partenaires, la Ville de Montréal étendrait à ses employés la possibilité de participation aux programmes OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal (STM) et OPUS+ entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Les conditions d'abonnement sont déterminées par la Ville et cette dernière peut mettre fin au rabais octroyé si l'employé ne répond pas aux conditions d'abonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0693 – 22 décembre 2016 – Dépôt du document intitulé *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise*
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan *Montréal durable 2016-2020*

CG13 0201 – 20 juin 2013 – Dépôt des documents intitulés *Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives – Agglomération de Montréal* et *Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal*

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme OPUS & Cie de la STM, la Ville contribue financièrement à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (10 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par la STM (10 %). Les employés bénéficieront donc d'un rabais total de 20 % sur leur abonnement annuel. L'entente avec la STM est valide pour une période de 12 mois consécutifs ou pour le nombre de mois restants de l'année à partir de la date de signature de l'entente, puisqu'elle se termine le 31 décembre et est automatiquement renouvelable d'année en année. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.
Dans le cadre du programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, la Ville contribue financièrement

à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (8,33 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par l'ARTM (8,33 %). Les employés bénéficieront donc d'un rabais total de 16,66 % sur leur abonnement annuel. L'entente avec l'ARTM est valide pour une durée de 12 mois consécutifs et sera automatiquement renouvelable. L'ARTM délègue au Réseau de transport métropolitain (RTM) la responsabilité du service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien de l'abonnement. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Les employés visés par ce projet sont les employés qui seront actifs au registre des postes au moment de la validation mensuelle des adhésions. Les adhésions sont des mesures incitatives temporaires et la Ville se réserve le droit d'y mettre fin selon les modalités prévues aux ententes.

JUSTIFICATION

L'adhésion aux programmes OPUS permet de réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. En considérant qu'en délaissant l'auto solo pour le transport collectif, un employé a le potentiel de réduire ses émissions de GES dues à son déplacement au travail de 85 %, l'adhésion aux programmes OPUS aidera à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES de la collectivité. Ce projet faisant partie de l'opérationnalisation du plan *Montréal Durable 2016-2020,* la Ville de Montréal désire montrer l'exemple et créer un effet d'entrainement auprès des partenaires du plan.
De plus, ces adhésions sont appuyées par les recommandations respectives de l'OCPM et de la Commission sur le transport et les travaux publics, qui mentionnent de faire preuve d'exemplarité dans la gestion des déplacements de ses employés et de négocier pour les employés des tarifs corporatifs avec les fournisseurs de modes de transports collectifs.

Finalement, le C40, regroupement de métropoles engagées dans la lutte contre les changements climatiques auquel la Ville de Montréal fait partie, a publié un plan présentant le parcours que les villes doivent effectuer afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris (COP-21). Le parcours suggère de se concentrer en priorité sur les programmes de services de transport collectif, puisqu'ils sont les plus efficaces en matière de réductions de GES, incluant l'aspect des services pour attirer les usagers. L'adhésion aux programmes OPUS est donc une mesure qui permet d'améliorer un des aspects suggérés par le C40.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du processus budgétaire, un budget additionnel de 300 000 $ (agglo) a été accordé au Service de l'environnement dans le cadre du projet Montréal, sobre en carbone. Ce projet pouvant bénéficier tant à des employés de nature locale (exemple : arrondissements) ou d'agglo (exemple : pompiers ou policiers) il a été déterminé que la dépense devait être de nature mixte. Le pourcentage de répartition des dépenses mixtes d'administration générales entre l'agglomération et les dépenses locales est de 50,4 % et de 49,6 % respectivement pour l'année 2018.
Une correction de la compétence budgétaire est requise pour assurer la suite de ce dossier. Il est donc requis de virer un budget de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800 $ des dépenses contingentes locales au Service des ressources humaines. En contrepartie, le Service de l'environnement virera le budget prévu pour ce dossier (agglo) aux dépenses contingentes de la Ville (agglo) dans le but de refléter la bonne nature des dépenses.

En retournant un montant de 300 000 $ (100% agglomération) au budget des dépenses contingentes d'agglomération, l'erreur d'imputation faite lors de la confection du budget est ainsi corrigée. Cela est fait précisément pour éviter que des dépenses mixtes soient imputées entièrement à l'agglomération.

Pour le programme OPUS & Cie de la STM et pour le programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, le paiement annuel à autoriser est de 300 000 $ maximum, selon le nombre d'adhésions et selon la date de signature de l'entente de la STM. Chaque mois, la Ville de Montréal sera facturée par la STM et l'ARTM (l'ARTM délègue la gestion des paiements au RTM).

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2018, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des exercices subséquents. Un ajustement de la base budgétaire du Service des ressources humaines sera requis pour 2019 et les années subséquentes.

En considérant une expérience passée qui est représentative à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal, il a d'abord été supposé qu'un peu plus de 8 % des employés utilisent le transport collectif à l'année. Les revenus additionnels à la STM et à l'ARTM provenant des employés supplémentaires utilisant le transport en commun permettront de compenser les coûts de la mesure incitative des employés qui en bénéficieront.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est directement relié au développement durable, car il vise une protection accrue de l'environnement par la lutte contre les changements climatiques et il cible une réduction des émissions de GES. Il permet la mise en œuvre de l'action 1 du plan *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de respecter la mise en œuvre d'un projet de développement durable pour l'Équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » et de mobiliser des partenaires du plan *Montréal durable 2016-2020* dans la collectivité afin de les faire participer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. De plus, il représente une action supplémentaire à mettre à œuvre et à suivre en matière de réduction des émissions de GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adhésion des employés ;

2. Validation mensuelle des adhésions des employés ;

3. Suivi des adhésions des employés entre 6 à 12 mois après l'implantation des programmes afin de mesurer l'impact sur leurs déplacements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREAULT, Service des communications
Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines
Danielle LUSSIER, Direction générale
Caroline DESJARDINS-SAEY, Service des ressources humaines

Lecture :

Caroline DESJARDINS-SAEY, 20 mars 2018
Yves LEMAY, 17 août 2017
Yves TARDIVEL, 17 août 2017
Elise BREAULT, 17 août 2017
Danielle LUSSIER, 17 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-09

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-04-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal et la STM et l'entente entre la Ville de Montréal et l'ARTM, lesquelles sont jointes dans le fichier ci-dessous.

FICHIERS JOINTS

Entente ARTM_STM_2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef, Division du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Direction des Affaires civiles

ENTENTE EMPLOYEUR RELATIVE AU PROGRAMME OPUS+ ENTREPRISE

ENTRE : _____, personne morale dûment constituée, ayant son siège au
Nom de l'employeur

_____ représentée
Adresse postale

par _____, dûment autorisé à intervenir aux fins des
Nom

présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« **Employeur** » ;

ET : **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN,** personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, RLRQ, c. A-33.3, agissant pour elle-même et à titre de mandataire des OPTC ;

Ci-après appelée l'« **ARTM** » ;

L'Employeur et l'ARTM étant ci-après collectivement appelées les **« Parties ».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'ARTM a notamment pour mission de soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif ;

ATTENDU QUE le programme d'Abonnement OPUS+ entreprise, s'adresse aux entreprises ayant un établissement sur le Territoire de l'ARTM, de même qu'à leurs Employés (ci-après le « Programme ») ;

ATTENDU QUE l'Employeur souhaite implanter le Programme dans son entreprise et l'offrir à ses Employés ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les obligations des Parties dans le cadre de l'implantation du Programme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule**

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente.

2. **Définitions**

2.1 Aux fins de la présente Entente, les expressions suivantes signifient :

Abonné :	Un Employé qui souscrit au Programme en concluant un contrat d'Abonnement avec l'ARTM ;
Abonnement :	Le contrat conclu entre l'Abonné et l'ARTM dans le cadre du Programme et qui est reproduit à **l'Annexe A** de la présente Entente ;
ARTM :	Autorité régionale de transport métropolitain (ou ses représentants, nommément le Réseau de transport métropolitain) ;
OPTC :	Un organisme public de transport en commun au sens de l'article 5 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3), et qui participe au programme ;
Carte OPUS :	La carte à puce commune de transport, sur laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un titre de transport reconnu valide au sens de la réglementation applicable relativement au titre émis ;

Portail employeur : Compte sécurisé de l'Employeur, dans lequel celui-ci peut effectuer toutes actions liées à l'administration du Programme (notamment, la validation de la liste des Employés inscrits, la gestion de sa Contribution employeur, le cas échéant, et la gestion de ses informations) et qui est accessible via une plateforme électronique disponible à l'adresse suivante : rtm.quebec/opusplusentrepriseemployeur ;

Contribution employeur : Rabais additionnel sur l'Abonnement payé par l'Employeur, qui est appliqué mensuellement sur le prélèvement mensuel de l'Abonné (duquel aura déjà été soustrait le Rabais de 8,33 % octroyé par l'ARTM), et qui est octroyé sous la forme d'une somme forfaitaire ou d'un pourcentage ;

Employé : Une personne qui est l'employée de l'Employeur et qui travaille dans un établissement de l'Employeur situé sur le Territoire de l'ARTM ;

Employeur : Une personne qui exploite une entreprise (notamment, un organisme public, une personne morale, une société) et qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM ;

Entente : La présente Entente relative au programme OPUS+ entreprise ;

Période de 12 mois Une Période de 12 mois consécutifs d'Abonnement, qui doit être complétée pour bénéficier du Rabais de 8,33 % ou des Rabais ou promotions offerts dans le cadre de l'Abonnement et dont l'utilisation est conditionnelle à l'achèvement d'une Période de 12 mois d'Abonnement consécutifs. À la fin d'une Période de 12 mois, une nouvelle Période de 12 mois débute, sans interruption ;

Rabais de 8,33 % : Le Rabais de 8,33 %, appliqué mensuellement sur les prélèvements effectués par l'ARTM auprès de l'Abonné, et dont la valeur correspond, au terme de 12 mois d'Abonnement consécutifs, à l'octroi d'un titre mensuel gratuit à l'Abonné ;

Renseignement personnel : Un renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier ;

RTM : *Réseau de transport métropolitain. L'ARTM délègue au RTM la responsabilité du service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien à l'abonnement. Le siège social et le Service à la clientèle du RTM sont situés au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 ;*

Territoire de l'ARTM : Territoire tel que défini à l'article 3 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3) ;

Titres de transport : Titres de transport mensuels TRAM et TRAIN, ainsi que les titres de transport des territoires desservis par les OPTC participants qui sont offerts dans le cadre du Programme, le cas échéant, selon la réglementation applicable ;

Titres mensuels TRAIN : Le détenteur d'un titre TRAIN peut utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre TRAIN mensuel n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide ;

Titres mensuels TRAM : Le détenteur d'un titre TRAM peut, sauf exception prévue dans la réglementation applicable, utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue, par autobus et par métro, à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre mensuel TRAM n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide.

3. **Objet**

3.1 La présente Entente a pour objet d'établir les obligations des Parties dans le cadre de l'implantation du Programme auprès des Employés.

4. **Conditions d'admissibilité**

4.1 Est admissible au Programme :

A) une personne qui exploite une entreprise (notamment, un organisme public, une personne morale, une société) et qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM ; et

B) dont au moins dix (10) Employés entendent s'abonner au Programme (tous types de Titres de transport confondus), à moins que l'ARTM n'accepte d'admettre un Employeur dont moins de dix (10) Employés manifestent la volonté de s'abonner au Programme.

5. Principes et avantages du programme

5.1 Le Programme prévoit la possibilité pour un Employé qui s'abonne à un Titre de transport sur Carte OPUS en concluant un contrat d'Abonnement à durée indéterminée avec l'ARTM, de bénéficier du Rabais de 8,33 % de l'ARTM appliqué mensuellement, de la Contribution employeur, le cas échéant, ainsi que de tout autre rabais ou promotion offerte, de temps à autre, aux Abonnés du Programme.

5.2 L'Employé peut présenter une demande d'Abonnement en tout temps en ligne en complétant et en signant le formulaire d'adhésion disponible à l'adresse Internet suivante : rtm.quebec/opusplusentrepriseemploye et reproduit à l'Annexe A. L'Abonnement débute toujours le premier jour d'un mois. Toutefois, pour que l'Abonnement débute le premier jour du mois suivant, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Le formulaire et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, doivent être reçus au plus tard le 9e jour du mois précédant le mois marquant le début de l'Abonnement. Si ces documents sont reçus après le 9e jour dudit mois, l'Abonnement entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant ;
- L'Employeur doit confirmer que l'Employé est bien à son emploi via son Portail employeur, au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois marquant le début de l'Abonnement ;
- Le premier paiement doit être prélevé avec succès et, s'il y a lieu, toutes les autres obligations de l'Abonnement doivent être remplies avant le premier jour du mois marquant le début de l'Abonnement.

Exemple : afin que l'Abonnement débute le 1er mars, l'Employé doit compléter son Formulaire et la documentation qui l'accompagne et s'assurer que ces derniers sont reçus par l'ARTM au plus tard le 9 février, l'Employeur doit confirmer via son Portail employeur que l'Employé est bien à son emploi, au plus tard le 10 février et le premier paiement de l'Employé doit être prélevé avec succès, et toutes les autres obligations requises par l'Abonnement doivent être complétées.

5.3 Sous réserve de l'article 9 des présentes, si l'Abonné met fin à son Abonnement avant d'avoir complété la Période de 12 mois, ou si l'ARTM résilie, avant la fin de la Période de 12 mois, l'Abonnement de l'Employé, car ce dernier est en défaut de respecter les conditions de l'Abonnement, l'Abonné sera tenu de rembourser à l'ARTM la somme correspondant au Rabais de 8,33 % versé par l'ARTM depuis le début de la Période de 12 mois, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la Période de 12 mois, lorsqu'une mention à cet effet accompagnait lesdits rabais ou promotions.

5.4 Sauf promotion, à la discrétion de l'ARTM, tout Abonné devra acquitter les frais en vigueur de la première Carte OPUS (le support) et d'une nouvelle carte OPUS en cas de perte, vol ou bris.

5.5 L'Abonnement prévoit que les tarifs des Titres de transport et les frais d'émission des Cartes OPUS peuvent être modifiés en tout temps par l'ARTM.

5.6 Le présent article vise à dresser un portrait général de l'Abonnement. Pour plus de précisions, l'Employeur doit se reporter à l'Annexe A des présentes et en cas de contradiction, cette dernière prévaut.

6. Obligations de l'employeur

6.1 L'Employeur s'engage à :

A) ouvrir un compte dans le Portail employeur en suivant les instructions y figurant ;

B) maintenir les informations qui le concernent (ex.: coordonnées, informations bancaires) dans son Portail employeur à jour, et ce, sans délai ;

C) Confirmer mensuellement que les Employés présentant des demandes d'Abonnement sont bien à son emploi

dans son Portail employeur, au plus tard le 10e jour de chaque mois. Sans restreindre la généralité de l'article 11 des présentes, l'Employeur est responsable de tout dommage résultant de la non-confirmation du statut d'emploi des Employés présentant des demandes d'Abonnement dans le délai imparti ;

D) rendre disponibles à l'ARTM, sur demande, les données et renseignements nécessaires à des fins d'évaluation du Programme, notamment le nombre de demandes d'information reçues de la part des Employés relativement au Programme et les commentaires des Employés sur le Programme, étant entendu que ces données et renseignements auront été dépersonnalisés au préalable ;

E) ne pas faire usage d'un logo, dessin, slogan ou autre marque de l'ARTM ou du RTM, que celle-ci soit enregistrée ou non (collectivement les « Marques »), sans avoir, au préalable, obtenu son accord écrit. Il est entendu que l'Employeur ne pourra, d'aucune façon et sous aucune considération, modifier, traduire ou autrement altérer ou modifier les Marques ou, encore, adopter des dessins, noms ou slogans qui puissent, d'une façon ou d'une autre, créer de la confusion avec les Marques ;

F) assumer les coûts relatifs à la reproduction, la distribution et la diffusion, auprès de ses Employés, du matériel de promotion et d'information relatif au Programme ;

G) prendre toutes les mesures et exercer toutes actions raisonnables nécessaires à la promotion du Programme, en mettant les avantages, notamment le Rabais de 8,33 % ainsi que la Contribution employeur et toutes autres promotions, le cas échéant, à l'avant-plan pour les Abonnés ;

H) aviser sans délai l'ARTM en cas de fin d'emploi de l'Employé, conformément à l'article 9 des présentes.

7. Obligations de l'ARTM

7.1 L'ARTM est responsable de la gestion et de l'administration du Programme. Pour ce faire, elle délègue au RTM les obligations suivantes :

A) compiler et mettre à jour des informations des Abonnés dans un système de gestion des Abonnements, appelé « Mercure » ;

B) offrir un service à la clientèle bilingue aux Abonnés (français ou anglais) par téléphone et par courriel, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h 30 et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h ;

D) effectuer les prélèvements préautorisés sur les comptes bancaires et les cartes de crédit des Abonnés (Visa ou MasterCard) ;

E) effectuer les envois postaux de Cartes OPUS en temps opportun ;

F) émettre annuellement un feuillet d'impôt pour chaque Abonné, le cas échéant.

7.2 En cas de modification des tarifs relatifs aux titres de transport et des frais d'émission des Cartes OPUS, l'ARTM avisera promptement l'Employeur.

7.3 L'ARTM s'engage à développer et concevoir, à ses frais, et à mettre à la disposition de l'Employeur une affiche téléchargeable et du contenu d'information relatifs au Programme, afin qu'il les utilise à l'occasion de ses activités de promotion du Programme.

7.4 L'ARTM fournit à l'Employeur toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

7.5 L'Abonné qui a rempli les conditions d'Abonnement et dont le statut d'Employé a été confirmé par l'Employeur en temps opportun bénéficie du Rabais de 8,33 % sur le tarif en vigueur pour le titre faisant l'objet de l'Abonnement, lequel rabais est appliqué mensuellement sur les prélèvements effectués auprès de l'Abonné.

7.6 De temps à autre, l'ARTM pourra faire bénéficier les Abonnés, à son entière discrétion, de rabais et promotions qu'elle communiquera en temps opportun à l'Employeur ou aux Abonnés.

7.7 Lorsque convenu entre les Parties, l'ARTM pourra faire la promotion du Programme et du transport collectif par le biais d'activités promotionnelles destinées à favoriser l'adhésion de nouveaux Employés au Programme, et ce, dans les établissements de l'Employeur situés sur le Territoire de l'ARTM.

8. Contribution employeur

8.1 L'Employeur est fortement encouragé à bonifier le Rabais 8,33 % en offrant la Contribution employeur. Pour ce faire, l'Employeur doit suivre les modalités prévues au présent article.

8.2 La Contribution employeur peut être offerte dès l'adhésion de l'Employeur au Programme ou encore, ajoutée en tout temps en cours de Programme. L'Employeur peut modifier sa Contribution employeur en tout temps en cours de Programme. L'ajout ou la modification d'une Contribution employeur ne peut prendre effet que le 1er jour d'un mois d'Abonnement. Afin que l'ajout de sa Contribution employeur ou que la modification à sa Contribution employeur prenne effet le 1er jour du mois d'Abonnement suivant, l'Employeur doit se rendre sur son Portail employeur, suivre les instructions et fournir toutes les informations nécessaires à cet effet au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours. Dans le cas où l'Employeur effectue ces opérations après le 10e jour dudit mois, la nouvelle Contribution employeur ou encore la modification ne prendra effet que le premier (1er) jour du deuxième (2e) mois d'Abonnement suivant ;

8.3 L'Employeur peut retirer sa Contribution employeur en cours de Programme. Le retrait d'une Contribution employeur ne peut prendre effet que le 1er jour d'un mois d'Abonnement. Afin que le retrait de sa Contribution employeur prenne effet le 1er jour du mois d'Abonnement suivant, l'Employeur doit se rendre sur son Portail employeur, suivre les instructions, fournir toutes les informations nécessaires à cet effet au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours. Dans le cas où l'Employeur effectue ces opérations après le 10e jour dudit mois, le retrait de la Contribution employeur ne prendra effet que le premier (1er) jour du deuxième (2e) mois d'Abonnement suivant ;

8.4 Lorsque l'Employeur ajoute, modifie ou retire sa Contribution employeur par le biais de son Portail employeur conformément aux articles 8.2 et 8.3 de la présente Entente, un courriel informatif est automatiquement envoyé par l'ARTM à tous les Abonnés concernés ;

8.5 La Contribution employeur est payable mensuellement par carte de crédit ou par débit porté à son compte bancaire ou par tout autre moyen approuvé par l'ARTM. Pour ce faire, les prélèvements sont effectués sur la carte de crédit de l'Employeur (Visa ou MasterCard) ou sur son compte bancaire, entre le 20e et le 25e jour de chaque mois. Le montant total du versement figurera dans un délai raisonnable au Portail employeur.

9. Retrait d'un abonné du programme

9.1 L'Abonnement prévoit le droit pour l'Abonné d'y mettre fin.

A. Retrait motivé

9.2 La résiliation de l'Abonnement par l'Abonné avant l'échéance de la Période de 12 mois n'affectera pas le droit de l'Abonné au Rabais de 8,33 % si cette résiliation s'effectue pour l'un des motifs suivants :

1. Retrait préventif, congé de maternité, de paternité ou parental ;
2. Congé de maladie prolongé confirmé par l'Employeur, invalidité reconnue par l'Employeur ;
3. Mutation ou une nouvelle affectation d'emploi qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
4. Changement de résidence qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
5. Modification majeure dans les services de transport collectif offerts qui ne permet pas de se déplacer selon les besoins ;
6. Évènement donnant droit au tarif réduit ou étudiant de l'ARTM ;
7. Modification unilatérale du contrat d'Abonnement par l'ARTM effectuée en conformité avec l'article 11.2 de la Loi sur la protection du consommateur, L.R.Q. c. P-40.1 ;
8. Résiliation de la présente Entente par l'Employeur ;
9. Résiliation discrétionnaire de l'Abonnement par l'ARTM ;

10. Résiliation effectuée par l'Employé au plus tard le 10e jour du 11e mois de la Période de 12 mois.

9.3 Pour résilier son Abonnement sur la base des évènements 1, 2 ou 3 de l'article 9.2 de la présente Entente, l'Abonné doit soumettre une demande accompagnée des pièces justificatives fournies par l'Employeur au soutien du motif invoqué, par courriel ou par la poste au Service à la clientèle du RTM par la poste au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, par courriel au rtm.quebec/nousecrire. L'ARTM pourra accepter la résiliation de l'Abonnement par l'Abonné si elle juge le tout conforme. Il est entendu que la demande de résiliation de l'Abonné ainsi que la confirmation de l'Employeur doivent être reçues au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours afin que la résiliation devienne effective au 1er jour du prochain mois. Si la demande de résiliation décrite ci-dessus et les pièces justificatives nécessaires sont reçues après le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, la résiliation ne prendra effet que le 1er jour du 2e mois suivant.

9.4 Pour résilier son Abonnement sur la base des évènements 4 ou 5 de l'article 9.2 de la présente Entente, l'Abonné doit soumettre une demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires, par courriel ou par la poste au Service à la clientèle du RTM par la poste au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, par courriel au rtm.quebec/nousecrire. Il est entendu que la demande de résiliation de l'Abonné, ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires doivent être reçues au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours afin que la résiliation devienne effective au 1er jour du prochain mois. Si la demande de résiliation décrite ci-dessus et les pièces justificatives nécessaires sont reçues après le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, la résiliation ne prendra effet que le 1er jour du 2e mois suivant.

B. Rupture du lien d'emploi entre l'Employeur et l'Abonné

9.5 Dans le cas où l'Abonné n'est plus ou ne sera plus à l'emploi de l'Employeur (notamment pour cause de départ permanent à la retraite, congédiement, mise à pied ou démission), l'Employeur doit immédiatement aviser le Service à la clientèle du RTM de la date de fin d'emploi.

9.6 À la réception de l'avis donné par l'Employeur, l'Abonnement de l'Abonné sera résilié.

9.7 Cette résiliation de l'Abonnement n'entraînera pas l'obligation pour l'Abonné de rembourser le Rabais de 8,33 % versé par l'ARTM depuis le début de la Période de 12 mois en cours, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la Période de 12 mois en cours, si cette résiliation s'effectue pour cause de rupture du lien d'emploi entre l'Employeur et l'Abonné.

9.8 Dans le cas où l'avis donné par l'Employeur est donné au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, l'arrêt de paiement de la Contribution employeur pour cet Employé sera effectif le premier jour du prochain mois. Si l'avis de l'Employeur est donné après le 10e jour dudit mois, l'arrêt de paiement de la Contribution employeur pour cet Employé sera effectif le premier jour du deuxième mois suivant.

C. Remboursement du rabais tarifaire

9.9 Sauf pour les raisons énumérées aux paragraphes A. et B. du présent article, si l'Abonné met fin à son Abonnement avant d'avoir complété la Période de 12 mois, ou si l'ARTM résilie, avant la fin de la Période de 12 mois, l'Abonnement de l'Abonné, car ce dernier est en défaut de respecter les conditions de l'Abonnement, l'Abonné sera tenu de rembourser à l'ARTM la somme correspondant au Rabais de 8,33 % versé par l'ARTM depuis le début de la Période de 12 mois, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la Période de 12 mois, lorsqu'une mention à cet effet accompagnait lesdits rabais ou promotions.

10. Protection des renseignements personnels

10.1 Les Renseignements personnels recueillis auprès des Abonnés au Programme par l'Employeur ou l'ARTM sont nécessaires à la mise en œuvre du Programme, à la gestion de l'Abonnement ou à l'exécution de la présente Entente.

10.2 La présente Entente permettra à l'Employeur assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) de recueillir l'information nécessaire à la

mise en œuvre du Programme conformément au deuxième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'accès, dans le cas où cette disposition trouverait application.

10.3 Les Parties reconnaissent que la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des Renseignements personnels en vertu de la présente Entente doivent s'effectuer conformément aux lois applicables, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) ou la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), selon le cas.

10.4 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, chacune des Parties convient qu'elle se doit de respecter la confidentialité de tous les Renseignements personnels qui pourraient être mis à sa disposition ou qui pourraient lui être communiqués dans le cadre de la présente Entente, ce qui inclut la mise en œuvre de mesures de sécurité adéquates et conformes aux exigences de la loi. Chacune des Parties convient qu'elle utilisera les Renseignements personnels conformément à la loi et ne communiquera pas de tels renseignements à d'autres fins que celles prévues à la présente Entente.

10.5 Chaque partie s'engage à aviser l'autre de toute fuite de sécurité ou violation de la confidentialité qui pourrait survenir et qui mettrait en cause des Renseignements personnels communiqués par l'autre partie aux fins du Programme.

10.6 L'Employeur s'engage à prendre fait et cause et à tenir indemne l'ARTM et les OPTC de toute perte, demande, réclamation ou poursuite découlant, directement ou indirectement, de la collecte, l'utilisation ou la communication, par l'ARTM, des Renseignements personnels transmis par l'Employeur aux fins de l'exécution de la présente Entente.

11. Responsabilité

11.1 L'ARTM et l'Employeur sont des entités indépendantes et il n'existe entre elles, aux fins de la présente Entente, aucun lien de subordination ni solidarité.

11.2 L'Employeur est en tout temps responsable des actes qu'il pose en exécution de la présente Entente ou dans le cadre du Programme. L'ARTM ne peut être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, des dommages découlant des actes ou omissions de l'Employeur dans le cadre de l'exécution par lui de la présente Entente ou du Programme. À ce titre, l'Employeur dégage l'ARTM de toute responsabilité et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans le cadre de tout litige, réclamation ou poursuite judiciaire ayant pour cause des actes ou omissions de l'Employeur, et à indemniser l'ARTM, dans un tel contexte, de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle.

12. Représentants des parties et avis

12.1 Aux fins de l'administration de la présente Entente, la personne-ressource des parties est la suivante :

Pour l'Employeur : _____

Pour l'ARTM :

Service à la clientèle

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

Téléphone : 514 287-8726

12.2 Chacune des parties doit aviser l'autre par écrit de tout changement ou ajout de représentant.

13. Évaluation

13.1 La présente Entente pourra faire l'objet d'une évaluation par l'ARTM, en collaboration avec l'Employeur, au cours de ladite Entente.

14. Durée

14.1 La présente Entente entre en vigueur le jour de sa dernière signature et a une durée indéterminée.

14.2 L'Employeur peut résilier la présente Entente en donnant un préavis écrit de 90 jours civils, lequel doit être reçu au plus tard le 10e jour du mois en cours. En cas de résiliation, l'Employeur est tenu de rembourser la totalité du Rabais de 8,33 % déjà octroyé aux Abonnés n'ayant pas complété leur Période de 12 mois au moment de la résiliation, de même que les sommes correspondant aux rabais et promotions dont l'Abonné a pu bénéficier depuis le début de la Période de 12 mois, lorsqu'identifiés comme tels, et autorise l'ARTM à prélever du Portail employeur les sommes ainsi dues. L'Employeur renonce à invoquer l'article 2125 du Code civil du Québec.

14.3 L'ARTM peut résilier la présente Entente à la suite d'un préavis écrit d'au moins 90 jours civils donné à l'Employeur.

14.4 En cas de défaut, par l'Employeur, de respecter les obligations prévues à la présente Entente, l'ARTM pourra résilier l'Entente après avoir donné à l'Employeur un avis de 10 jours civils pour remédier à son défaut.

15. Annexe

15.1 L'Annexe A de la présente Entente en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, **LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX :**

L'EMPLOYEUR

Signature : _____

Nom : _____ Date : _____
(année/mois/jour)

Titre : _____ Ville : _____

L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Signature : _____

Nom : _____ Date : _____
(année/mois/jour)

Titre : _____ Ville : _____

FORMULAIRE D'ADHÉSION
Programme d'abonnement aux transports collectifs

FORMULAIRE À COMPLÉTER (2 pages)

Veuillez, svp, vous assurer que les informations fournies sont exactes avant la remise de ce formulaire d'adhésion à un titre mensuel. Le client doit consulter la réglementation applicable ainsi que les sections *CLASSIFICATION DES TARIFS* et *TITRES MENSUELS ET TARIFS* en annexe au présent contrat, le site Internet du RTM ou le Service à la clientèle du RTM pour obtenir plus d'information sur les titres de transport et les tarifs offerts dans le cadre du programme d'abonnement avant de compléter le tableau ci-dessous. L'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une erreur du client dans la sélection de son titre de transport ou de son tarif. Aucun remboursement ne sera émis à cet effet.

ZONE, si applicable	TITRE DE TRANSPORT	TARIF MENSUEL
		$

COORDONNÉES

Personne responsable du paiement de l'abonnement

**Information obligatoire*

M. ☐ Mme ☐

Nom de famille* :

Prénom* :

N° municipal* :

Rue* :

App* :

Ville* :

Code postal* :

Tél. résidence* :

Tél. bureau : poste :

Cellulaire :

Adresse électronique (courriel)* :

Date de naissance* (année/mois/jour) :

Le client doit cocher la question d'authentification de son choix parmi les 4 apparaissant ci-dessous et répondre à la question sélectionnée*.

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance

☐ Nom de votre ville natale

☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité

☐ Nom de votre première école primaire

Réponse à la question sélectionnée* :

Nom de l'entreprise* :

Numéro de l'employé :

Code d'identification de l'employeur* :

Mandataire (le cas échéant)

M. ☐ Mme ☐

Nom de famille* :

Prénom* :

Relation avec le client payeur* :

Vous devez choisir une des questions suivantes afin de nous permettre d'identifier adéquatement votre mandataire* (le cas échéant) :

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance

☐ Nom de votre ville natale

☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité

☐ Nom de votre première école primaire

Réponse à la question sélectionnée* :

☐ *J'accepte de recevoir des renseignements ou des offres reliées au transport collectif de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain.*

SECTION À REMPLIR par le client responsable du paiement

Je déclare que j'ai lu et que je consens aux conditions du présent contrat et que j'ai visité le site Internet ou consulté le Service à la clientèle du RTM afin de connaître toutes les informations sur le titre de transport acheté, les catégories de tarifs et que j'ai pris connaissance de la règlementation applicable.

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :

Date (année/mois/jour) : Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez contacter le Service à la clientèle du RTM au : 514 287-8726 ou 1 888 702-8726, sans frais sur le territoire de l'ARTM, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h 30, samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 17 h Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : rtm.quebec/nousecrire

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS+ entreprise, en vous présentant au bureau du RTM ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

1

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ

Programme d'abonnement aux transports collectifs

Si vous détenez un abonnement, indiquez votre numéro d'abonné N°

MODE DE PAIEMENT

☐ Prélèvement sur carte de crédit

Lors de la réception de votre formulaire d'abonnement, un agent du Service à la clientèle communiquera avec vous afin d'obtenir vos informations de paiement et finaliser votre abonnement.

☐ Prélèvement bancaire **joindre un spécimen de chèque au formulaire (obligatoire)**

AGRAFFEZ VOTRE SPÉCIMEN ICI (chèque manuscrit refusé)

DÉCLARATION ET ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ MENSUEL

Par la présente, j'autorise l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière qu'elle pourrait autoriser à tout moment) à porter au débit de ***mon compte bancaire ou de ma carte de crédit mensuellement****, les montants correspondant au titre de transport acheté dans le cadre du programme OPUS+ entreprise ou tout autre montant dû en exécution du programme OPUS+ entreprise. Les débits ou prélèvements s'effectueront le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'abonnement, le tout étant entendu que les frais d'émission de la première carte OPUS seront ajoutés au premier prélèvement, sauf en cas de promotion, le cas échéant. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle reçoivent de ma part un préavis de modification ou de résiliation d'autorisation de prélèvement. Je renonce expressément à recevoir un avis écrit avant la date d'échéance des prélèvements préautorisés, visant notamment le montant à porter au débit de mon compte ou la date des prélèvements, et renonce à recevoir tout avis de confirmation des prélèvements effectués. Il m'est possible de modifier ou d'annuler la présente autorisation en communiquant avec le Service à la clientèle du RTM avant le 10e jour du mois précédant la date prévue du prochain débit ou prélèvement. Par exemple, un client qui désire faire l'annulation de son prélèvement pour le mois de septembre peut faire sa demande entre le 11e jour du mois de juillet et le 10e jour du mois d'août. La demande peut être faite par appel téléphonique, par écrit ou en se connectant à Mon RTM (www.rtm.quebec).*

Un formulaire d'annulation, de même que des informations sur le droit d'annulation sont disponibles auprès de l'institution financière désignée à la présente autorisation ou à l'adresse ***www.cdnpay.ca****. Dans tous les cas, l'annulation de la présente autorisation ne vise que la méthode de paiement et n'a pas le moindre effet à l'égard des obligations du payeur à l'égard de l'abonnement au programme OPUS+ entreprise. Si un changement qui empêche les débits/prélèvements de s'effectuer survient au niveau des renseignements concernant mon compte (numéro de compte, type de compte, institution financière, etc.), je dois immédiatement en aviser l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle.*

Pour les débits du compte bancaire, vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. ***Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de débit préautorisé (DPA)****. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le* ***www.cdnpay.ca****.*

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :

Date (année/mois/jour) : Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez joindre le Service à la clientèle du RTM au 514 287-8726 ou 1 888 702-8726, sans frais sur le territoire de l'ARTM, du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h 30, samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 17 h • Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : rtm.quebec/nousecrire

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS+ entreprise, en vous présentant au bureau du RTM ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

2

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent contrat d'abonnement aux transports collectifs, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Abonnement » : Programme d'abonnement OPUS+ entreprise ;

« Adresse du client » : Adresse postale d'expédition ou adresse électronique indiquées sur le formulaire d'abonnement ou signifiées ultérieurement par le Client ;

« ARTM » : Autorité régionale de transport métropolitain (ou ses représentants, nommément le Réseau de transport métropolitain) ;

« Billetterie métropolitaine » : Comptoir de service de vente de titres de transport ;

« Carte OPUS » : Carte à puce commune de transport sur laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un seul titre ou des titres de transport reconnus valides au sens de la réglementation applicable ;

« Catégorie tarifaire » : Classification des titres de transport selon l'âge des usagers du transport collectif ;

« Client » : Employé qui s'abonne aux transports collectifs sur carte OPUS dans le cadre du présent contrat. L'Employé peut être titulaire et payeur, payeur seulement ou titulaire seulement ;

« Contribution employeur » : Rabais additionnel sur l'abonnement, octroyé de manière discrétionnaire par l'Employeur, sous la forme d'une somme forfaitaire ou d'un pourcentage, et qui est appliqué chaque mois sur le prélèvement mensuel du Client (duquel est également soustrait le rabais mensuel de 8,33 % octroyé par l'ARTM) ;

« DEV » : Date d'extrême validité (date d'expiration de la carte OPUS) ;

« Employé » : Personne qui est l'employée de l'Employeur et qui travaille dans un établissement de l'Employeur situé sur le Territoire de l'ARTM ;

« Employeur » : Personne qui exploite une entreprise qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM dans le cadre du programme ;

« Mandataire » : Personne dûment autorisée par le Client à agir en son nom. Le mandataire pourra appliquer tout changement à l'abonnement du Client, sauf un changement au mode de paiement ;

« Mon RTM » : Service personnalisé via le site Internet du RTM (www.rtm.quebec) donnant accès à la gestion du programme d'abonnement OPUS+ entreprise en ligne ;

« OPTC » : Un organisme public de transport en commun au sens de l'article 5 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3), et qui participe au programme, nommément le Réseau de transport

métropolitain, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil ;

« Période de 12 mois » : Période de 12 mois consécutifs d'abonnement, qui doit être complétée pour bénéficier du Rabais mensuel de 8,33 % ou des rabais ou promotions offerts dans le cadre de l'abonnement et dont l'utilisation est conditionnelle à l'achèvement d'une période de 12 mois d'abonnement consécutifs. À la fin d'une période de 12 mois, une nouvelle période de 12 mois débute, sans interruption ;

« Préavis » : Avis au Service à la Clientèle du RTM transmis par appel téléphonique, par télécopieur, par courriel, ou par la poste au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 ou via Mon RTM accessible sur le site Internet www.rtm.quebec ;

« Rabais mensuel de 8,33 % » : Rabais sur l'abonnement dont la valeur correspond, au terme de chaque période de 12 mois, à l'octroi d'un titre mensuel gratuit au Client, mais qui est réparti mensuellement, dès le début de la période de 12 mois, de façon à réduire de 8,33 % les prélèvements mensuels du Client effectués en exécution du présent contrat d'abonnement ;

« Réglementation applicable » : Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3) et les règlements applicables ;

« Renseignement personnel » : Renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier ;

« RTM » : Réseau de transport métropolitain. L'ARTM délègue au RTM la responsabilité du Service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien à l'abonnement. Le siège social et le Service à la clientèle du RTM sont situés au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 ;

« Système intégré » : Système informatique de vente des titres de transport et de perception des recettes de transport en commun, exploité par la Société de transport de Montréal (STM) et auquel participent les OPTC et l'ARTM ;

« Tarif » : Tarif ordinaire, avant le rabais mensuel de 8,33 % ou la Contribution employeur, le tout tel que défini dans la réglementation applicable, ou autre tarif applicable de temps à autre pour les divers titres de transport ;

« Territoire de l'ARTM » : Territoire défini à l'article 3 de la Loi sur l'ARTM, soit la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Saint-Jérôme et la réserve indienne de Kahnawake ;

« Titres de transport » : Titres de transport mensuels à tarif ordinaire TRAM et TRAIN ainsi que les titres de transport des territoires desservis par les OPTC participants qui sont offerts dans le cadre de l'abonnement, le cas échéant, selon la réglementation applicable ;

« Titre mensuel » : Réfère globalement aux titres mensuels ainsi qu'aux titres mensuels TRAM et TRAIN ;

« Titre mensuel local » : Le détenteur d'un titre mensuel peut utiliser de façon illimitée les services locaux offerts par l'OPTC desservant le territoire, selon la réglementation en vigueur. Le titre activé n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide ;

« Titre mensuel TRAM» : Le détenteur d'un titre TRAM peut, sauf exception prévue dans la réglementation applicable, utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue, par autobus et par métro, qui sont offerts à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre mensuel TRAM n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide ;

« Titre mensuel TRAIN» : Le détenteur d'un titre TRAIN peut utiliser de façon illimitée les services de transport par trains de banlieue à l'intérieur de la zone encodée sur le support conforme pour ce titre, ainsi qu'à l'intérieur de toute zone portant un numéro inférieur. Un titre TRAIN mensuel n'est valide que durant le mois encodé sur la carte OPUS valide.

PARTIE 2 – MODALITÉS DU PROGRAMME OPUS+ ENTREPRISE

1 - Description du programme -

1.1 Le programme OPUS+ entreprise prévoit la possibilité pour un Employé qui s'abonne à un titre de transport sur carte OPUS en concluant le présent contrat d'abonnement de bénéficier du Rabais mensuel de 8,33 %, de la Contribution employeur (le cas échéant) ainsi que de tout autres rabais ou promotion qui peuvent être offerts, de temps à autre, aux clients du programme.

1.2 Sous réserve de la durée de son abonnement, afin que le Client puisse bénéficier du Rabais mensuel de 8,33 % ou des rabais ou promotions offerts dans le cadre du présent abonnement (lorsque ceux-ci sont conditionnels à ce que le Client complète une période de 12 mois), le Client doit demeurer abonné durant une période de 12 mois consécutifs. Si le Client met fin à son abonnement avant d'avoir complété la période de 12 mois en cours, ou si l'ARTM résilie, avant la fin de la période de 12 mois en cours l'abonnement du Client, car ce dernier est en défaut de respecter les conditions du présent contrat d'abonnement, le Client sera tenu de rembourser à l'ARTM la somme correspondant au Rabais mensuel de 8,33 % dont il a bénéficié depuis le début de la période de 12 mois en cours, de même que les autres rabais ou promotions dont il a bénéficié, le cas échéant, depuis le début de la période de 12 mois, lorsqu'une mention à cet effet accompagnait lesdits rabais ou promotions.

2 - Demande d'abonnement -

2.1 Le Client peut s'abonner en tout temps via Mon RTM, par la poste, ou en déposant le formulaire d'abonnement au siège social du RTM au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2. L'abonnement débute toujours le premier jour d'un mois. Toutefois, pour que l'abonnement puisse débuter le premier jour du mois suivant, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

a) Le formulaire et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, doivent être reçus au plus tard le 9e jour du mois précédent le 1er jour du mois visé par l'abonnement. Si ces documents sont reçus après le 9e jour dudit mois, l'abonnement entrera en vigueur le premier jour du mois suivant.

b) L'Employeur doit approuver cette demande d'abonnement, en ligne, par le biais du Portail employeur, au plus tard le 10e jour du mois précédant le début de l'abonnement. Cette approbation atteste que la personne souscrivant à l'abonnement est bien son Employé ;

Exemple : afin que l'abonnement débute le 1er mars, le Client doit compléter son formulaire d'adhésion et la documentation qui l'accompagne et s'assurer que ces derniers sont reçus au plus tard le 9 février (inclusivement). L'employeur doit approuver cette demande d'abonnement, en ligne, par le biais du Portail employeur, au plus tard le 10 février.

c) Le premier paiement doit être prélevé avec succès par l'ARTM, et, s'il y a lieu, toutes les autres obligations de l'abonnement doivent être remplies avant le premier jour du mois marquant le début de l'abonnement.

2.2 L'ARTM se réserve le droit de rejeter une demande d'abonnement pour motif sérieux ou non-respect par le Client des obligations d'abonnement devant être accomplies.

2.3 Le Client payeur certifie que lui-même, ainsi que le Client non payeur, le cas échéant, ont pris connaissance des modalités du présent contrat qui s'appliquent à son/leur abonnement respectif.

3 - Carte OPUS existante -

Une carte OPUS déjà détenue par le Client ne peut être utilisée dans le cadre du programme OPUS+ entreprise. À la

suite du paiement du premier prélèvement préautorisé, une nouvelle carte OPUS d'une durée d'utilisation de quatre (4) ans sera transmise au Client avant le 1er jour du mois où commence l'abonnement.

4 - Transmission de la première carte OPUS -

À la suite du prélèvement préautorisé de la première mensualité, soit vers le 20e jour du mois précédant le 1er jour du mois où commence l'abonnement, l'ARTM s'engage à envoyer par courrier régulier (Postes Canada), à l'adresse du Client, une carte OPUS chargée du titre de transport de l'abonnement.

5 - Rabais offert -

Sauf en cas d'irrespect des obligations du Client, celui-ci reçoit automatiquement un Rabais mensuel de 8,33 %, dans le cadre de son abonnement, pendant 12 mois consécutifs.

6 - Titres de transport offerts dans le cadre de l'abonnement -

Les titres mensuels indiqués dans la section « Titres mensuels et tarifs », jointe en Annexe 2 du présent contrat, sont offerts dans le cadre du programme d'abonnement. L'ARTM peut en tout temps ajouter ou retirer des titres offerts dans le cadre du programme d'abonnement.

7 - Durée de l'abonnement -

L'abonnement est à durée indéterminée, c'est-à-dire qu'il se renouvelle automatiquement d'année en année. Aucun remboursement ne sera octroyé au Client pour un titre de transport non activé ou non utilisé. Dans tous les cas, l'abonnement ne prendra fin qu'au moment de la prise d'effet d'une résiliation d'abonnement demandée par l'une des parties en conformité avec les modalités des présentes. Pour résilier l'abonnement, un Client doit contacter le Service à la clientèle du RTM.

8 - Résiliation de l'abonnement par l'ARTM -

8.1 L'ARTM se réserve le droit de mettre fin à un abonnement lorsque le Client n'effectue pas les paiements dans les délais prescrits. Dans un tel cas, la résiliation prend effet au dernier jour du mois ayant été payé.

8.2 D'autre part, l'ARTM se réserve également le droit de mettre fin à un abonnement à son entière discrétion. Dans ce cas, l'ARTM transmettra au Client un Préavis d'au moins 30 jours indiquant la date prévue de résiliation du contrat.

8.3 L'ARTM, dans tous les cas de résiliation de l'abonnement, désactivera à distance le titre faisant l'objet de l'abonnement en tenant compte du fait que le Client pourra voyager avec le titre jusqu'au dernier jour du mois ayant été payé. Le Client pourra continuer à utiliser sa carte OPUS jusqu'à la DEV, et ce, même si l'abonnement est annulé.

9 - Résiliation de l'abonnement par le Client -

Le Client peut mettre fin à son abonnement, en tout temps, en donnant un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois visé par la résiliation d'abonnement, à défaut de quoi le changement ne s'appliquera que pour le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un abonnement au 31 août, la demande de résiliation doit être reçue par le RTM au plus tard le 10 août. Si la demande est reçue le 11 août, l'abonnement ne prendra fin que le 30 septembre). L'ARTM ne peut être tenue responsable d'une demande de résiliation faite par le Client après le 10e jour, et aucun remboursement de la mensualité prélevée ne sera octroyé à cet effet.

10 - Retrait motivé du programme OPUS+ entreprise -

La résiliation de l'abonnement par le Client avant l'échéance de la période de 12 mois en cours n'affectera pas le droit du Client au Rabais mensuel de 8,33 % ou son droit de bénéficier de tout rabais ou promotion déjà utilisés, si cette résiliation s'effectue pour l'un des motifs suivants :

a) Retrait préventif, congé de maternité, de paternité ou parental, confirmé par l'Employeur ;

b) Congé de maladie prolongé confirmé par l'Employeur, invalidité reconnue par l'Employeur ;

c) Mutation ou une nouvelle affectation d'emploi qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

d) Changement de résidence qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

e) Modification majeure dans les services de transport collectif offerts qui ne permet pas de se déplacer selon les besoins ;

f) Évènement donnant droit au tarif réduit ou étudiant de l'ARTM ;

g) Modification unilatérale du contrat d'abonnement par l'ARTM, lorsque telle modification donne droit à la résiliation de l'abonnement ;

h) Retrait de l'Employeur du programme ;

i) Résiliation discrétionnaire de l'abonnement par l'ARTM ;

j) Résiliation effectuée par l'Employé au plus tard le 10e jour du 11e mois de la période de 12 mois en cours.

k) Pour résilier son abonnement sur la base des motifs a), b), c), d), e) et f), le Client doit soumettre une demande au Service à la clientèle du RTM. Il sera requis de la part du client de fournir des pièces justificatives nécessaires, le cas échéant, au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois visé par la résiliation d'abonnement avant d'accepter la demande de résiliation.

11 - Rupture du lien d'emploi entre le Client et l'Employeur -

11.1 Dans le cas où le Client ne travaille plus, ou ne travaillera plus, pour l'Employeur, l'Employeur avisera l'ARTM de la date de fin d'emploi, par le biais du Portail employeur accessible via la page Internet rtm.quebec/opusplusentrepriseemployeur.

11.2 À la réception de l'avis donné par l'Employeur, l'abonnement du Client sera résilié. Si l'avis donné par l'Employeur via le Portail employeur est reçu au plus tard le 10e jour du mois d'abonnement en cours, la résiliation prendra effet le 1er jour du mois suivant. Si l'avis donné par l'Employeur via le Portail employeur est reçu entre le 11e jour du mois d'abonnement en cours et le 10e jour du mois suivant, l'abonnement prendra fin le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un abonnement au **1er septembre**, la demande de l'avis doit être reçu par l'ARTM au plus tard le 10 août. Si l'avis est reçu le 11 août, l'abonnement ne prendra fin que le **30 septembre)**.

11.3 La résiliation de l'abonnement par l'ARTM qui s'effectue pour cause de rupture du lien d'emploi entre l'Employeur et le Client, n'affectera pas le droit du Client au Rabais mensuel de 8,33 % ou son droit de bénéficier de tout autres rabais ou promotion déjà utilisés durant la période de 12 mois en cours.

12 - Contribution employeur et autres promotions -

12.1 Contribution employeur : en plus du Rabais mensuel de 8,33 %, le Client pourra bénéficier de la Contribution employeur, au choix de ce dernier.

12.2 La Contribution employeur peut être offerte lors de l'adhésion de l'Employeur au programme ou encore, ajoutée en tout temps en cours du programme, à la discrétion de l'Employeur. L'Employeur peut également modifier sa Contribution employeur en cours de programme, ou la retirer. Pour que l'ajout d'une Contribution employeur, sa modification ou son retrait prenne effet le 1er jour du mois suivant, elle doit être faite au plus tard le 10e jour du mois d'abonnement en cours. Si l'Employeur effectue l'ajout d'une contribution, une modification ou un retrait entre le 11e jour du mois d'abonnement en cours et le 10e jour du mois suivant, elle prendra effet le 1er jour du mois subséquent. Le Client sera informé en temps opportun de tout ajout, retrait ou modification de la Contribution employeur, et le prélèvement mensuel sera ajusté en conséquence. La modification ou le retrait de la Contribution employeur n'ont pas pour effet de modifier les obligations du Client au terme de l'abonnement.

12.3 Autres rabais et promotions : de temps à autre, l'ARTM pourra faire bénéficier le Client, à son entière discrétion, de rabais ou de promotions en lien avec l'abonnement, lesquels seront communiqués au Client en temps opportun. Certains rabais ou promotions pourront être conditionnels à ce que l'abonnement ne soit pas résilié avant la fin de la période de 12 mois en cours, et pourront prévoir, dans un tel cas, le remboursement des avantages retirés par le Client

de tels rabais ou promotions avant la fin de la période de 12 mois.

12.4 Dans le cas où les rabais ou promotions offerts par l'ARTM dans le cadre de l'abonnement impliquent la remise de codes promotionnels, l'information sur les rabais offerts seront communiqués sur le site Internet de l'ARTM ou du RTM ou par courriel(s) envoyé(s) aux clients, et les codes seront communiqués au Client en temps opportun par courriel ou à la demande du Client, en contactant le Service à la clientèle du RTM.

13 - Modalités de paiement -

13.1 Les prélèvements sont effectués sur la carte de crédit ou sont portés au débit du compte bancaire, le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'abonnement. Tant que l'abonnement est actif, le Client bénéficiera d'un Rabais mensuel de 8,33 %, de rabais additionnels offerts le cas échéant et de la Contribution employeur (si applicable) pour chaque période d'abonnement de 12 mois consécutifs.

13.2 Le Client certifie que toute l'information fournie est exacte et que le compte bancaire indiqué dans le formulaire ou le numéro de la carte de crédit transmis par téléphone au Service à la clientèle du RTM ou enregistré en ligne à partir de Mon RTM sont valides. Le Client doit donner un Préavis au Service à la clientèle du RTM au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois devant tenir compte du changement.

13.3 Si les fonds nécessaires au paiement mensuel ne sont pas disponibles au moment de tout prélèvement préautorisé, et ce, peu importe la raison, l'ARTM se réserve le droit de résilier l'abonnement, de ne pas envoyer la carte OPUS ou de ne pas renouveler à distance le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement pour le 1er jour du mois suivant.

13.4 Le montant faisant l'objet du prélèvement mensuel effectué par l'ARTM, ses représentants ou toute personne désignée par elle, représente la valeur du titre mensuel acheté et sujet, le cas échéant, aux promotions, aux modifications de tarifs ou aux pénalités.

14 - Modification à l'abonnement par le Client -

Le Client peut sans restriction faire des modifications à son abonnement. Toute demande de modification doit être reçue par le Service à la clientèle du RTM au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement. À moins que le Client n'inscrive un mandataire à son compte d'abonnement, seul le Client payeur est autorisé à y apporter des modifications. L'ARTM ne peut être tenue responsable d'un changement effectué par un mandataire autorisé par le Client.

15 - Changement de Client payeur -

15.1 Le Client payeur peut également décider de ne plus débourser pour l'abonnement d'un client non payeur sous sa responsabilité. Le Client doit donner un Préavis au Service à la clientèle du RTM au sujet de ce changement au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement, à défaut de quoi le changement ne sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent. Un courriel sera transmis au Client non payeur afin de l'informer de la demande du Client payeur de l'abonnement et de la date à laquelle le changement prendra effet. Le Client non payeur sera alors informé de la marche à suivre afin de conserver les avantages liés à son propre abonnement. Si les informations de paiement du Client non payeur ainsi que le présent formulaire dûment complété ne sont pas reçues au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché pour le changement, son abonnement sera annulé et les avantages liés à celui-ci ne seront pas reconduits au 1er jour du mois suivant.

15.2 À moins d'avoir été nommé mandataire, un Client non payeur ne peut faire de modifications à son abonnement, sauf pour devenir lui-même responsable du paiement de son propre abonnement. Si le Client non payeur fait une telle demande, un courriel sera transmis au Client payeur l'avisant de la décision du Client non payeur inscrit à son compte. La demande du Client non payeur ainsi que les nouvelles informations de paiement et le présent formulaire dûment complétés doivent être reçus par le Service à la clientèle du RTM au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement, à défaut de quoi le changement sera effectif pour le 1er jour du mois subséquent.

16 - Changement de titre de transport -

16.1 Pour un changement visant un titre de transport, qu'il soit temporaire ou permanent, le Client doit donner un Préavis au Service à la clientèle du RTM. La demande de changement doit être reçue avant le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement. Si ce délai est dépassé, le changement ne sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent. L'ARTM se réserve le droit de refuser un tel changement.

16.2 Le nouveau titre de transport choisi doit figurer parmi les titres offerts dans le cadre du programme OPUS+ entreprise.

16.3 Si le changement est accepté par l'ARTM, le Client sera assujetti à la version du contrat d'abonnement en vigueur à la date à laquelle le changement deviendra effectif.

16.4 Pour une demande de changement de titre de transport faite dans le délai prévu à 16.1, le Client recevra à son adresse, avant le 1er jour du mois touché par le changement, une nouvelle carte OPUS valide pour quatre (4) ans chargée du titre de transport faisant désormais l'objet de l'abonnement.

16.5 Pour un changement visant un titre de transport à valeur plus élevée, la différence du coût entre le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement et le nouveau titre de transport sera facturée immédiatement ou portée au prochain cycle de facturation.

16.6 Si la demande de changement visant un titre de transport à valeur plus élevée reçue après le 10e jour prévu à 16.1 est acceptée par l'ARTM, le Client devra alors acquitter la différence de coût entre le titre de l'abonnement actuel et le nouveau titre de transport. La différence du coût sera facturée ou portée au prochain cycle de facturation. Sur confirmation du paiement, un rendez-vous sera effectué à l'une des billetteries métropolitaines afin de charger le nouveau titre ou de remettre au Client une nouvelle carte OPUS chargée du nouveau titre de transport, le cas échéant. L'ancienne carte OPUS pourrait être récupérée par l'ARTM et annulée.

PARTIE 3 – GÉNÉRALITÉS DU PROGRAMME OPUS+ ENTREPRISE

17 - Entités indépendantes -

L'ARTM et l'employeur sont, dans le cadre du programme, des entités indépendantes et il n'existe entre elles, aux fins de l'abonnement ou l'exécution du programme OPUS+ entreprise, aucun lien de subordination ni solidarité.

18 - Incessibilité -

Le présent contrat d'abonnement et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés, transférés ou revendus, de quelle que façon que ce soit.

19 - Modifications au contrat par l'ARTM

L'ARTM peut, sur préavis écrit de 30 jours, modifier les modalités du programme OPUS+ entreprise, les tarifs, le Rabais mensuel de 8,33 % et frais exigibles ainsi que retirer du programme le titre de transport visé par l'abonnement. L'avis contiendra exclusivement les nouvelles clauses du contrat ou les clauses modifiées, la date prévue d'entrée en vigueur et indiquera au Client qu'il pourra refuser la modification et résilier l'abonnement sans frais ni pénalité, en transmettant un préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement.

20 - Réglementation -

La carte OPUS et le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement doivent être utilisés conformément à la réglementation et aux tarifs applicables.

21- Intégrité de la carte OPUS -

À cause de la puce et de l'antenne qu'elle contient, la carte OPUS ne peut être trouée ou autrement endommagée. Le Client en est entièrement responsable.

22 - Utilisation non exclusive -

La carte OPUS sur laquelle est chargé le titre de transport faisant l'objet de l'abonnement peut être chargée

simultanément avec d'autres titres de transport utilisés par le Client. Toutefois, dans le cas où un changement à l'abonnement requiert que la carte OPUS soit récupérée et annulée, l'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable des autres titres de transport non liés à l'abonnement sur la carte OPUS. Il est de la responsabilité du Client, avant le changement à son abonnement, de faire les démarches nécessaires pour transférer les titres non liés à l'abonnement sur une autre carte OPUS. Aucun de ces autres titres ne fera l'objet d'un remboursement par l'ARTM.

23 - Défectuosité, perte, vol ou bris -

En cas de défectuosité, perte, vol ou bris de la carte OPUS, le Client devra se présenter dans une billetterie métropolitaine, avec une pièce d'identité avec photo. L'ancienne carte sera alors annulée, ce qui la rendra inutilisable. Le Client devra répondre à la question d'authentification. Sauf en cas de défectuosité, il devra payer les frais liés à l'émission d'une nouvelle carte OPUS. Une copie conforme de son ancienne carte OPUS lui sera ensuite délivrée.

24 - Renseignements personnels - (Informations en application de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1)

24.1 Dans le cadre de l'abonnement et du programme, l'ARTM recueillera, utilisera et communiquera des renseignements personnels concernant le Client afin d'offrir les services qui font l'objet de l'abonnement, d'administrer celui-ci, d'émettre une carte OPUS enregistrée et de contribuer à l'exploitation du système informatique du Système intégré. Les dirigeants, employés, représentants, préposés, mandataires et agents de l'ARTM, de même que tout organisme ou entreprise liés à celle-ci par mandat ou par contrat, peuvent avoir accès aux renseignements personnels du Client et les utiliser, dans la mesure où cela est requis dans l'exercice de leurs fonctions ou pour l'exécution de leur mandat ou contrat. Notamment, pour l'accomplissement des fins énoncées aux présentes, l'ARTM pourra donner accès à des renseignements personnels concernant le Client aux OPTC, lesquelles pourront les utiliser ou les communiquer à d'autres OPTC lorsque requis. Les renseignements personnels du Client ne seront pas divulgués, vendus, ou autrement cédés à des tiers, sauf si le Client y consent ou dans les circonstances autorisées par la loi, notamment : pour se conformer à une loi, un règlement ou une ordonnance, pour assurer la défense de l'ARTM dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire ou pour que l'ARTM puisse protéger ses droits. L'ARTM prendra les précautions nécessaires afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis, toutefois il est impossible de garantir la sécurité de ceux-ci à 100 %. Les renseignements personnels concernant le Client qui sont recueillis par l'ARTM seront conservés par cette dernière. Dans le cas du Système intégré, ces renseignements personnels seront sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal, située au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1J6. De plus, dans le cadre de l'abonnement, le Client consent à ce que l'ARTM et l'Employeur puissent mutuellement divulguer et utiliser des renseignements personnels le concernant aux fins de l'exécution de l'entente relative au programme OPUS+ entreprise et du programme. À ce titre, le Client consent notamment à ce que l'ARTM avise l'employeur de la résiliation de l'abonnement lorsque celle-ci a un impact sur la Contribution employeur, et consent à ce que l'Employeur avise l'ARTM de la fin d'emploi. De plus, aux fins de l'évaluation de l'entente relative au programme OPUS+ entreprise et du programme, l'ARTM et l'Employeur s'échangeront sous forme anonymisée, des renseignements concernant la satisfaction des clients, notamment les demandes d'information et les commentaires reçus des clients. En tout temps, vous pouvez avoir accès aux renseignements personnels vous concernant (sous réserve des restrictions prévues par la loi) ou en demander la rectification, en communiquant avec l'ARTM ou avec la STM (dans le cas du Système intégré).

24.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ARTM recueille, utilise et communique les renseignements personnels concernant le Client aux fins suivantes :

a) la vente de titres et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes entre l'ARTM et les OPTC ;

b) le remboursement ou la restitution de titres ;

c) vérifier, octroyer ou renouveler le statut des clients qui sont habilités à obtenir et utiliser une carte OPUS enregistrée donnant accès à une réduction tarifaire des titres de transport ;

d) renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler une carte OPUS enregistrée, le cas échéant. L'usager qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une carte OPUS enregistrée ou

qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une carte OPUS enregistrée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un titre pourra se voir refuser le service ou la réduction demandée ;
e) gérer le Système intégré ;
f) prévenir, détecter et réprimer la fraude ;
g) en ce qui concerne l'adresse électronique seulement, l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles relatives aux transports actifs ou collectifs sur le territoire de l'ARTM.

25 - Changement d'adresse -

Il est de la responsabilité du Client d'aviser au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement en transmettant un Préavis. Des frais s'appliqueront dans le cas où le client soit dans l'impossibilité de récupérer la carte OPUS transmise à son ancienne adresse et qu'une nouvelle carte OPUS doit être émise en guise de remplacement.

26 - Période d'usage de la carte OPUS -

Tous les quatre (4) ans, le Client recevra une nouvelle carte OPUS chargée du titre de transport faisant l'objet de l'abonnement, à moins d'un changement de titre de transport ou d'une demande de résiliation de l'abonnement.

27 - DEV et remise des cartes OPUS subséquentes -

Tous les quatre (4) ans, à moins d'un changement de titre de transport, avant l'arrivée à échéance de la carte OPUS, une nouvelle carte OPUS chargée du titre de transport faisant l'objet de l'abonnement sera transmise au Client par courrier régulier (Postes Canada).

28 - Responsabilité -

L'ARTM ne sera pas responsable du préjudice, des dommages ou des pertes que le Client pourrait subir si le préjudice, les dommages ou les pertes résultent d'un cas de force majeure, de l'état de santé du Client ou de la faute du Client. De plus, l'ARTM ne sera pas tenue responsable, de quelque façon que ce soit, des dommages découlant des actes ou omissions de l'Employeur dans le cadre du programme. À ce titre, le Client dégage l'ARTM de toute responsabilité ayant pour cause des actes ou omissions de l'Employeur dans l'exécution du programme. De plus, l'ARTM n'est pas responsable de la perte de documents, d'espèces ou autres biens de grande valeur de même que d'autres effets qui ont été laissés sous la surveillance du Client. Dans le cadre de promotions ou de toute autre offre spéciale organisée conjointement entre l'ARTM et des partenaires de temps à autre, l'ARTM pourra promouvoir auprès de ses clients des avantages ou rabais sur l'achat de biens ou de services offerts par les partenaires de l'ARTM. L'acquisition, par le Client, de biens ou de services auprès des partenaires de l'ARTM dans le cadre de telles promotions ou offres ne peut en aucun temps engager la responsabilité de l'ARTM, à quelque titre que ce soit, et notamment quant à la conclusion ou l'exécution de tout contrat entre le Client de l'ARTM et le partenaire.

ANNEXE 1 : LISTE DES TITRES DE TRANSPORT

Titres de transport disponibles :

« CITCRC » : Conseil intermunicipal de transport de Chambly-Richelieu-Carignan ;

« CITHSL » : Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent ;

« CITL » : Conseil intermunicipal de transport Laurentides ;

« CIT La Presqu'Île » : Conseil intermunicipal de transport de La Presqu'Île ;

« CIT Le Richelain » : Conseil intermunicipal de transport Le Richelain ;

« CIT Roussillon » : Conseil intermunicipal de transport Roussillon ;

« CITSO » : Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest ;

« CITSV » : Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennes ;

« CITVR » : Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu ;

« MRC de L'Assomption » : Municipalité régionale de comté de L'Assomption ;

« MRC Les Moulins » (Urbis) : Municipalité régionale de comté Les Moulins ;

« RTL » : Réseau de transport de Longueuil ;

« STL » : Société de transport de Laval ;

« Titre mensuel TRAM » ;

« Titre mensuel TRAIN » ;

« Ville de Sainte-Julie » : Ville de Sainte-Julie.

ANNEXE 2 : TITRES MENSUELS ET TARIFS

CLASSIFICATION DES TARIFS

TITRE MENSUEL 2017 (non taxables) TRAM et TRAIN		
	TRAM	**TRAIN**
TARIFS	**ORDINAIRE**	**ORDINAIRE**
Zone 1	96,00$	81,50 $
Zone 2	112,00 $	95,00 $
Zone 3	135,00 $	115,00 $
Zone 4	145,00 $	123,00 $
Zone 5	167,00 $	142,00 $
Zone 6	201,00 $	171,00 $
Zone 7	230,00 $	196,00 $
Zone 8	263,00 $	–

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) CITCRC	
TARIF	**ORDINAIRE**
	128,75 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CITHSL				
	TARIF ORDINAIRE			
ZONES	**Howick**	**Mercier / Châteauguay**	**Ormstown**	**Sainte-Martine**
Montréal	223,00 $	139,00 $	266,00 $	162,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxable) CIT Laurentides	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
	111,75 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxables) CIT La Presqu'Île*	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
Zone 1	100,50 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CIT Le Richelain	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
Brossard	73,25 $
Montréal / Longueuil	108,50 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) CIT Roussillon	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
Sainte-Catherine / Saint-Constant / Delson	111,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CITSO					
	TARIF ORDINAIRE				
ZONES	**Salaberry-de-Valleyfield**	**Beauharnois**	**Châteauguay / Léry / Kahnawake**	**Angrignon**	**Centre-ville**
Salaberry-de-Valleyfield	74,00 $	131,50 $	149,50 $	180,50 $	223,25 $
Beauharnois	–	74,00 $	109,50 $	127,50 $	162,50 $
Châteauguay / Léry /Kahnawake	–	–	73,75 $	92,00 $	129,25 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) CITSV					
	TARIF ORDINAIRE				
ZONES	**Sorel-Tracy**	**Contrecœur**	**Verchères / St-Amable**	**Varennes**	**Boucherville / Longueuil**
Sorel–Tracy	72,00 $	124,50 $	149,00 $	174,50 $	227,50 $
Contrecœur	–	72,00 $	97,00 $	124,50 $	174,50 $
Verchères / St-Amable	–	–	72,00 $	97,00 $	149,00 $
Varennes	–	–	–	72,00 $	124,50 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxables) CITVR*	
ZONE	**TARIF ORDINAIRE**
McMasterville / Beloeil / Mont-Saint-Hilaire / Otterburn Park	125,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) URBIS Transport urbain Les Moulins*	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
1- Interne (Mascouche, Terrebonne)	61,75 $
2-Externe (Laval, Montréal, Sainte-Thérèse)	104,50 $
1 et 2 (Titres intégrés)	166,25 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) MRC de L'Assomption	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
Interne*	56,00 $
Externe**	112,00 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) RTL	
TARIF	**ORDINAIRE**
	96,50 $

TITRE MENSUEL 2017 (non taxable) STL	
TARIF	**ORDINAIRE**
	93,00 $

TITRES MENSUELS 2017 (non taxables) Ville de Sainte-Julie	
ZONES	**TARIF ORDINAIRE**
Longueuil et local	115,50 $
Montréal et local	142,50 $

* *Circuits internes 1-2-5-6-7-8-9-11-12-14-15-16*

** *Circuits externes 3-4-10-13-20-50*

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME OPUS & CIE

ENTRE :

personne morale dûment constituée, ayant son siège au

représentée par
et
dûment autorisés à intervenir aux fins des présentes;

ci-après appelée l'« Employeur »

ET :

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01, ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal (Québec) H5A 1J6, représentée par monsieur Michel Lafrance, Directeur exécutif, Expérience client et Activités commerciales et monsieur Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisés à intervenir aux fins des présentes ;

ci-après appelée « STM »

Ces dernières ci-après appelées collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM souhaite encourager l'utilisation des transports collectifs dans l'agglomération de Montréal et que, à cette fin, elle souhaite mettre en place un programme d'accès aux transports collectifs intitulé « OPUS & CIE » auprès des Employés de l'Employeur (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QUE l'Employeur souhaite participer à ce projet et offrir le Programme aux Employés de ses lieux de travail situés dans l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'entente permettra à l'Employeur de recueillir l'information nécessaire à la mise en œuvre du Programme offert par la STM conformément au deuxième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, les expressions suivantes signifient :

Employé :	un Employé travaillant pour l'Employeur dans des lieux de travail situés dans l'agglomération de Montréal.
Abonnement validé :	abonnement d'un Employé ayant été validé par son Employeur.
Employé abonné :	un Employé détenteur d'un Abonnement validé au Programme.
Titres de transport :	les titres de transport mensuels à tarif ordinaire émis par la STM, selon sa réglementation.
Carte OPUS :	une carte dans laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un Titre de transport valide, selon la réglementation en vigueur.

3. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les responsabilités des Parties dans le cadre de l'implantation d'un Programme d'accès aux transports collectifs intitulé «OPUS & CIE» auprès des Employés de l'Employeur.

4. PRINCIPES DU PROGRAMME

4.1 Un Employé abonné bénéficie d'un rabais offert par les Parties d'au moins 8,33 % sur le tarif applicable pour les services de transport soit pour l'achat d'un minimum de douze (12) titres de transport mensuels consécutifs, soit pour l'achat d'un nombre de titres de transport consécutifs correspondant au nombre de mois à courir entre le début de son abonnement et la fin de la présente entente, selon la plus courte des deux éventualités.

4.2 Le Programme s'adresse aux entreprises qui désirent encourager l'utilisation du transport collectif auprès de leurs employés. Il s'applique aux abonnements annuels avec titres mensuels à tarif ordinaire.

4.3 Le pourcentage de rabais est déterminé en fonction de la contribution de chacune des Parties :

4.3.1 L'Employeur doit s'engager à contribuer un minimum de 4,16 % du coût des Titres de transport de l'Employé. Le pourcentage de contribution de l'Employeur n'est pas limité;

4.3.2 La STM s'engage à contribuer un pourcentage équivalent au pourcentage auquel l'Employeur s'est engagé. Toutefois, la contribution de la STM ne peut excéder 10 % du coût des Titres de transport.

4.4 Dix (10) Employés au minimum doivent être abonnés pour maintenir l'adhésion d'une entreprise au Programme.

4.5 L'Employé abonné reçoit une nouvelle Carte OPUS par la poste à son domicile, émise sans frais supplémentaires.

4.6 Le paiement des Titres de transport est effectué le 15e jour de chaque mois, par un mode de prélèvement automatique, soit par carte de crédit, paiement pré-autorisé ou tout autre mode accepté par la STM.

5. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

5.1 L'Employeur s'engage à adhérer au Programme pour une période d'au moins douze (12) mois, selon les modalités du Programme.

5.2 Un Employé ne peut s'abonner si son Employeur n'a pas adhéré au Programme.

5.3 L'adhésion de l'Employeur au Programme se poursuit automatiquement, jusqu'à ce que l'Employeur ou la STM y mette fin.

5.4 L'Employeur s'engage à contribuer un minimum de 4,16 % du coût des Titres de transport de ses Employés :

5.4.1 L'Employeur peut modifier le pourcentage de sa contribution en fournissant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours à la STM à cet effet. Toutefois, l'Employeur s'engage à maintenir le pourcentage de sa contribution pour une période d'au moins douze (12) mois;

5.4.2 L'Employeur s'engage à effectuer le paiement de sa contribution aux Titres de transport le 12e jour de chaque mois, par un mode de prélèvement automatique, soit par carte de crédit, paiement pré-autorisé ou tout autre mode accepté par la STM;

5.4.3 L'Employeur fournit, au moment de son adhésion au Programme, toutes les informations requises permettant le prélèvement automatique de sa contribution.

5.5 L'Employeur s'engage à faire la promotion du Programme et du transport collectif à l'aide des outils fournis par la STM à cette fin et par la mise en œuvre d'activités ou par l'utilisation d'articles promotionnels destinés à favoriser l'abonnement de nouveaux Employés au Programme, dans les lieux de travail de ses Employés :

5.5.1 L'Employeur peut aviser la STM préalablement à la tenue d'une activité ou de l'utilisation d'un article promotionnel aux fins du Programme afin que la STM puisse participer à ladite activité ou approuver ledit article;

5.5.2 L'Employeur collabore avec la STM aux évaluations du Programme. À cet effet, il s'engage à rendre disponibles à la STM toutes les données relatives au nombre de demandes d'information reçues de la part des Employés relativement au Programme, aux commentaires des Employés, ainsi qu'au nombre d'Employés abonnés ayant mis fin à leur abonnement, incluant les raisons des abandons.

5.6 L'Employeur permet à la STM de publier le nom de son entreprise et son adhésion au Programme.

6. OBLIGATIONS DE LA STM

6.1 La STM s'engage à développer et à concevoir, à ses frais, en collaboration avec l'Employeur, du matériel de promotion et d'information relatif au Programme.

6.2 À la demande de l'Employeur, la STM assiste l'Employeur dans la mise en œuvre d'activités ou l'utilisation d'articles promotionnels destinés à favoriser l'abonnement de nouveaux Employés au Programme.

6.3 La STM s'engage à offrir aux Employés abonnés un rabais équivalent au pourcentage de contribution de l'Employeur, jusqu'à un maximum de 10 % sur le coût, établi selon la grille tarifaire en vigueur.

6.4 La STM s'engage à transmettre à l'Employeur les renseignements tarifaires en vigueur applicables aux titres de transport concernés au début de la présente entente et dès l'adoption de toute modification auxdits renseignements.

6.5 La STM s'engage à répondre directement à toute demande d'information des Employés relativement aux différents titres de transport ou aux services offerts et ce, par le biais de son service à la clientèle.

7. MODALITÉS DES ABONNEMENTS DES EMPLOYÉS

7.1 L'abonnement d'un Employé débute le premier jour d'un mois et se renouvelle automatiquement de mois en mois jusqu'à ce qu'il se désabonne ou jusqu'à la fin de l'adhésion de son Employeur.

7.2 L'Employé ne peut s'abonner si son Employeur n'est pas Partie au Programme :

7.2.1 Lorsque l'Employeur est Partie au Programme, l'Employé peut s'abonner au Programme en tout temps dans l'année;

7.2.2 La mise en vigueur d'un Abonnement validé se fait le premier jour du mois suivant, si l'abonnement de l'Employé a été validé au plus tard le 10e jour d'un mois et le premier jour du deuxième mois suivant, si l'abonnement de l'Employé a été validé après le 10e jour d'un mois.

7.3 L'Employé abonné s'engage à payer sa contribution à ses Titres de transport selon la grille tarifaire en vigueur :

7.3.1 La contribution de l'Employé abonné correspond aux tarifs en vigueur à la STM, moins le total des contributions des Parties.

7.4 L'Employé abonné s'engage à effectuer le paiement de sa contribution aux Titres de transport le 12e jour du premier mois et le 15e jour de chaque mois subséquents, par un mode de prélèvement automatique, soit par carte de crédit, paiement pré-autorisé ou tout autre mode accepté par la STM.

7.5 L'Employé fournit, au moment de son abonnement au Programme, toutes les informations requises permettant le prélèvement automatique de sa contribution.

8. RETRAIT DU PROGRAMME

8.1 Un Employé qui s'abonne au Programme est tenu de le faire pour douze (12) mois consécutifs ou pour le nombre de mois restant à courir avant la fin de la présente entente, selon la plus courte des deux éventualités.

8.2 Un désabonnement est toutefois possible advenant l'un des événements indiqués ci-dessous. Pour ce faire, l'Employé abonné ou l'Employeur doit modifier le profil de l'Employé via le site web prévu à cet effet ou contacter le service à la clientèle du Programme au plus tard le 10e jour du mois de la fin de l'abonnement.

8.2.1 Seuls les motifs suivants seront acceptés pour se désabonner :

- Congé de maternité/paternité, parental, maladie prolongée;
- Départ à la retraite;
- Congédiement ou mise à pied ;
- Démission;
- Mutation ou nouvelle affectation d'emploi qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail;
- Déménagement qui modifie significativement le trajet entre le domicile et le lieu de travail;
- Modification majeure dans les services de transport collectif offerts qui ne permet pas de se déplacer selon ses besoins;
- Autre motif, assujetti à l'acceptation de la STM.

9. RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORT

Les règles applicables quant au remplacement ou à l'échange des titres de transport distribués dans le cadre du Programme, en cas de défectuosité des titres, sont celles prévues dans les politiques administratives de la STM.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 Les renseignements recueillis auprès des Employés abonnés et des Employeurs sont nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

10.2 Les Parties reconnaissent que la collecte, l'échange et l'utilisation des renseignements personnels en vertu de la présente entente, s'il y a lieu, doivent être effectués conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

10.3 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, chacune des Parties convient qu'elle se doit de respecter la confidentialité de tous les renseignements personnels qui pourraient être mis à sa disposition ou qui pourraient lui être communiqués dans le cadre du Programme. Chacune des Parties convient également qu'elle utilisera les renseignements personnels conformément à la loi et ne communiquera de tels renseignements à d'autres fins que celles prévues à la présente entente.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET AVIS

11.1 Chacune des Parties désigne son représentant aux fins de l'administration du Programme et tient par la suite l'autre Partie informée de tout changement de représentant.

11.2 Tout avis en vertu du Programme doit être donné par écrit, par courriel, par courrier recommandé, par télécopieur ou encore livré de main à main avec preuve de réception, aux adresses indiquées pour chacune des Parties dans l'en-tête de l'entente à l'attention du ou des représentants autorisés.

11.3 Tout avis est réputé avoir été reçu le 5e jour suivant sa mise à la poste s'il est donné par courrier recommandé, le jour de sa transmission s'il est transmis par télécopieur avant 16 h un jour ouvrable ou, à défaut, le jour ouvrable suivant, et le jour de sa livraison s'il est livré par voie de huissier ou de main à main avec preuve de réception.

12. CONDITION

12.1 Si le minimum de dix (10) Employés abonnés chaque mois n'est pas respecté tout au long du Programme, la STM peut décider, à la suite d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours donné à l'Employeur, de résilier l'entente à l'expiration du délai de 30 jours ou à une date ultérieure convenue par les Parties.

13. DURÉE

13.1 La présente entente entre en vigueur à la signature des présentes et prend fin le 31 décembre 2018 :

13.1.1 Par la suite, le Programme sera automatiquement renouvellé d'année en année;

13.2 L'Employeur peut se retirer du Programme à la suite d'un préavis écrit donné à la STM au moins trente (30) jours avant la date de renouvellement.

13.3 La STM peut, en tout temps, mettre fin au Programme, à sa seule discrétion.

14. UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

Il est entendu que l'utilisation des titres de transport est sujette à la réglementation de la STM.

15. CONTRIBUTIONS DES PARTIES

15.1 En fonction de la présente Entente, L'Employeur s'engage à contribuer _____ % du coût des Titres de transport de l'Employé.

15.2 En fonction de la présente Entente, la STM s'engage à contribuer _____ % (maximum 10 %) du coût des Titres de transport de l'Employé.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :

_____

Le _____
à _____

_____

Le _____
à _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

Le _____
à _____

Michel Lafrance
Directeur exécutif
Expérience client et Activités commerciales

_____

Le _____
à _____

Sylvain Joly
Secrétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	1- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois ; 2- Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement ; 3- Autoriser les paiements totalisant 300 000 $ maximum annuellement ; 4- Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à compter du 1er janvier 2019 ; 5- Autoriser un virement budgétaire de 151 200 $ des dépenses contingentes agglo et de 148 800$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 $ de compétence d'agglo du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglo.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1177534001 Opus Entreprise.V1xls.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-9504

Co-Auteur
Janet Marceau
Conseillère budgétaire
514-868-3354

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finance et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187897002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

Il est recommandé:

- d'approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-04-16 11:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187897002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver les paramètres et consignes utilisés pour encadrer la gestion du programme du SGPI pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) analyse les besoins de chacun de ses clients afin d'identifier les véhicules de la flotte de la Ville qui pourraient être convertis en véhicules électriques. Le SMRA a ainsi identifié, parmi les véhicules devant être remplacés dans les prochaines années, ceux qui pourraient l'être par des véhicules électriques. Le SMRA a ensuite diffusé fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement de véhicules Ville.* La livraison de 225 véhicules électriques du parc automobile de la Ville est ainsi prévue pour l'horizon 2018-2020.
Pour encourager l'électrification des transports, la Ville a également prévu l'installation de 45 stations de recharge sur les trois prochaines années pour répondre aux besoins de ses employés possédant un véhicule électrique.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent être installées dans les stationnements. Pour faciliter et promouvoir l'implantation des stations de recharge, le programme pour l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques au PTI du SGPI (2018-2020) a été créé. Ce programme établit des lignes directrices à suivre et rend disponibles des crédits aux arrondissements (exécutants) qui se chargeront de la réalisation des projets (conception du projet, fourniture et installation des stations ainsi que l'aménagement des stationnements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les données pour établir la quantité totale de stations de recharge sont basées sur le *Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge pour les voitures électriques* publié par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en août 2017.
CG18 0169 - 3 avril 2018 - Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI
(Appel d'offres public 18-16629 (2 soum.)).

DESCRIPTION

Le financement du programme proviendra du SGPI (le budget total prévu est de 6 571 608 $ toutes taxes incluses). Pour qu'un projet soit éligible dans le cadre de ce programme, les coûts des projets doivent pouvoir être imputés au PTI. Pour ce faire, l'installation doit être réalisée, soit dans une propriété de la Ville de Montréal, soit dans un endroit où la Ville est locataire (amélioration locative).
Pour réclamer le remboursement des coûts de conception, de fourniture et d'installation des stations, l'arrondissement ou le service central doit soumettre un dossier (décisions des instances ou décisions déléguées) qui cheminera jusqu'à l'instance applicable.

Lorsque le type de dossier le permet, les entités suivantes doivent être impliquées dans le dossier:

- Demandes d'intervention: GDD HDV (service de finances) et SGPI (administrateur du programme)
- Parties prenantes: SGPI (direction du service) et SGPI (administrateur du programme)

Le programme encadre les projets en établissant, entre autres, les consignes suivantes :

· La fourniture et l'installation d'une station de recharge doivent respecter le contenu des exigences du propriétaire "Stations de recharge pour véhicules électriques – Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés".
· La demande de remboursement doit être suffisante pour être capitalisable au PTI du SGPI (total de 10 000 $ minimum).
· Les demandes de remboursement doivent viser des coûts capitalisables (ajout dans une propriété de la Ville ou améliorations locatives).
· Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la fourniture et à l'installation d'une station de recharge.
· Le montant maximal pour le remboursement de l'implantation par station de recharge (excluant les honoraires professionnels) est fixé à 20 000 $ (avant les taxes applicables), ce qui inclut sa fourniture (selon les prix fixés dans l'entente cadre), tous les travaux requis pour son installation ainsi que les travaux de signalisation et de marquage du stationnement.
· La rétroactivité est applicable uniquement pour les véhicules électriques de 2017 pour lesquels aucune station n'a encore été installée.
· Un résumé des montants admissibles basés sur le coût unitaire pour l'implantation de la station de recharge (avant les taxes applicables) est présenté au tableau ci-dessous :

Coût unitaire ≤ 15 000$: Vérification aléatoire
15 000$ < Coût unitaire ≤ 20 000 $: Vérification systématique
Coût unitaire > 20 000 $: Remboursement limité à 20 000$ par station

· Le remboursement des honoraires professionnels, spécifiquement réalisés pour l'implantation des stations de recharge (avant les taxes applicables), est autorisé selon les modalités ci-dessous :

Coût total des honoraires professionnels ≤ 10 000$: Vérification aléatoire
10 000$ < Coût total des honoraires professionnels ≤ 18 000 $: Vérification systématique
Coût total des honoraires professionnels > 18 000 $: Remboursement limité à 18 000$

· Le montant du remboursement des services professionnels deviendra disponible à

100% lors de l'acceptation du sommaire décisionnel ou du dossier décision déléguée.
· Pour l'acquisition et les travaux d'installation des stations, 90% du montant octroyé deviendra disponible lors de l'acceptation du sommaire décisionnel ou du dossier décision déléguée. La retenue de 10% deviendra disponible à la fin des travaux et seulement lorsque la documentation sera jugée complète par l'administrateur du programme en vue de la demande de subventions.
· Le service ou l'arrondissement doit prendre en charge les frais d'opération annuels des stations de recharge (mise en réseau, frais d'énergie, entretien, réparations, etc.). Ces frais ne sont pas couverts par le présent programme.

Il est à noter que, en plus de rencontrer les consignes ci-dessus, des règles additionnelles pour l'attribution de stations pour la recharge des véhicules électriques d'employés municipaux devront être développées.

Les gestionnaires de projet travaillant pour les services centraux et dans les arrondissements seront avisés de ce programme par un message aux employés.

Les documents explicatifs sont disponibles sur l'intranet à l'adresse suivante :http://monintranet/portal/page?_pageid=1522,13539887&_dad=portal&_schema=PORTAL. Ces documents, préparés à l'attention des gestionnaires de projet, définissent le partage des responsabilités pour la réalisation des projets selon que le projet soit exécuté en arrondissement ou pour un service central, établissent les règles et donnent en plus des lignes directrices à suivre pour optimiser l'implantation des stations de recharge.

JUSTIFICATION

Encadrer, de manière équitable, les paramètres de remboursement et les consignes d'exécution pour l'implantation des stations de recharge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du programme est estimé à 6 571 608 $ (taxes incluses) en considérant les éléments suivants :

· Quantité de véhicules de la flotte Ville devant être livrés par SMRA entre 2018 et 2020;
· Installation rétroactive de stations de recharge pour les véhicules électriques de la flotte Ville livrés en 2017;
· Quantité de véhicules personnels allouée pour la période 2018-2020;
· Honoraires professionnels.

Ci-dessous, le détail des hypothèses et postes budgétaires utilisés pour estimer le budget total de ce programme.

Quantité stations 2018-2020 (véhicules SMRA)	225
Quantité stations 2018-2020 (véhicules des employés)	45
Quantité stations 2017 (véhicules SMRA)	84
Prix unitaire moyen par station	13 800 $
Budget stations 2018-2020	3 726 000 $
Budget stations 2017 (rétroactivité)	1 159 200 $
Budget honoraires professionnels	830 484 $
Budget total (taxes incluses)	6 571 608 $

Le budget total inclut autant les projets réalisés en arrondissements que ceux dans les services centraux. Selon les données actuelles, la répartition du budget de 6 571 608 $ (toutes taxes incluses) est de 46% pour les services centraux et de 54% pour les arrondissements.

Il est à noter que le budget prévu dans l'entente cadre pour l'acquisition des stations de recharge (1 150 342,12 $, GDD 1187897001) est inclus dans le budget total de 6 571 608 $ (taxes incluses).

Le choix de la compétence (agglomération, corporative ou mixte) sera déterminée au fur et à mesure de la présentation des dossiers pour l'octroi des contrats et sera établie selon les taux de répartition 2018-Vision II pour les services centraux. Les dépenses effectuées en arrondissement seront de compétence Ville centre. Une partie de la dépense effectuée dans les services centraux touche des immeubles et des stationnements appartenant au SPVM et au SSIM qui sont de compétence d'agglomération. L'implantation des stations de recharge vise également des immeubles et des stationnements qui sont partagés entre divers services centraux (SGPI, SMVT, SIVT, Service de l'eau, Service de l'environnement, etc.).

Un certificat du trésorier sera endossé par le Service des finances pour rendre disponibles les crédits au fur et à mesure de l'octroi de contrats et suite à l'accord du SGPI.

Les contingences présentées dans les réclamations des projets sont exclues du remboursement puisque la réclamation doit se baser, selon ce qui est réclamé, soit sur la soumission des honoraires professionnels, soit sur la soumission de l'entrepreneur en charge des travaux ou par l'estimation des heures dans le cas où les travaux seront exécutés par les électriciens de la Ville.

Puisque les projets étant éligibles à une subvention du gouvernement provincial (*Branché au travail*), chaque projet doit être exhaustivement documenté pour constituer le dossier de demande de subvention. Pour cette raison, 90% des crédits PTI deviendront disponibles au demandeur lorsque son GDD sera approuvé. La retenue de 10% sera libérée lorsque la documentation complète sera soumise et jugée suffisante pour le dossier de subvention.

Les frais d’opération des stations de recharge (énergie, mise en réseau cellulaire et entretien/réparations) sont exclus du programme puisque les coûts seront assumés à même les budgets d’opération de chaque demandeur.

La mise en réseau des stations permet, entre autres, de récupérer les statistiques d'utilisation et les consommations énergétiques, de connaître à distance l'état de la station et de programmer la station pour y ajouter des cartes d'accès.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d’intervention «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L’installation de stations de recharge s’inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l’émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s’arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par SMRA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les estimations des quantités par année selon les utilisateurs des véhicules électriques sont les suivantes:
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques SMRA de 2017 (rétroactivité) : 84
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques SMRA:100
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques SMRA: 75
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques SMRA: 50
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques employés: 15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Françoise TURGEON, Service des finances
Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances

Lecture :

Françoise TURGEON, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie LESSARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Laurent TRUDEAU
Architecte

Tél : 514 872-3966
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1182839003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération destinée à éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-04 16:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1182839003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière – eau et égouts d'agglomération destinée à des dépenses d'opération et/ou pour financer des travaux d'immobilisations au comptant doit être affectée au Fonds de l'eau 2017 réel d'agglomération pour les dépenses d'opération de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La réserve financière – eau et égouts d'agglomération s'élève au 31 décembre 2017 à 12 067 976 $. L'utilisation de cette réserve va permettre d'absorber le déficit d'opération du Fonds de l'eau d'agglomération de 2017.

JUSTIFICATION

Lors de la confection du budget 2017 du Fonds de l'eau, il a été affecté à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération un montant de 10 498 400 $. Cependant, le réel 2017 du Fonds de l'eau d'agglomération permet une affectation de 5 605 143,27 $ uniquement. Cet écart s'explique par un déficit au niveau du budget de fonctionnement du Service de l'eau (notamment au niveau de la rémunération, du coût de la dette ainsi que l'impact budgétaire des économies anticipées en 2017 au Service de l'eau) et une baisse de revenu au niveau de la quote-part – alimentation en eau potable qui n'ont pu être absorbés par le Fonds de l'eau (ensemble des activités de l'eau du Service de l'eau et des autres unités d'affaires) Par conséquent, la différence de 4 893 256,73 $ doit être affectée de la réserve vers le budget d'opération d'agglomération afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. L'affectation de la réserve financière – eau et égouts d'agglomération permettra d'absorber les dépenses globales des activités de l'eau du Fonds de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière – eau et égouts d'agglomération s'élève au 31 décembre 2017 à 12 067 976,19 $.
Après l'affectation de 4 893 256,73 $, le solde de la réserve s'élèvera à 7 174 719,46 $.
Cette somme sera utilisée ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération du 31 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alexandra GAUTHIER-BLAKE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 2 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-1013
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-01

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-04

État prévisionnel des revenus et des dépenses reliés à la gestion de l'eau - BUDGET 2017

	Budget du conseil municipal	Budget du conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter-entités	Budget global 2017
Revenus				
Quotes-parts - service de l'eau	-	118 529 300,00	(97 031 100,00)	21 498 200,00
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	90 431 400,00	(79 288 400,00)	11 143 000,00
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	3 445 000,00	-	3 445 000,00
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	1 158 300,00	-	1 158 300,00
Quotes-parts - tarifaire *(compteurs d'eau)*	-	3 012 800,00	(2 894 700,00)	118 100,00
Taxation relative à l'eau	300 960 900,00			300 960 900,00
Tarification forfaitaire et au compteur	24 301 200,00	-	-	24 301 200,00
Tarification des eaux usées		4 000 000,00	-	4 000 000,00
Tarification pour la vente d'eau potable à Charlemagne	-	185 000,00	-	185 000,00
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	400 100,00		(400 100,00)	-
Recouvrement MTQ, Transport Canada et autres	181 700,00	1 029 500,00	-	1 211 200,00
Autres tarifications	983 500,00	294 200,00		1 277 700,00
Total – Revenus	**326 827 400,00**	**222 085 500,00**	**(179 614 300,00)**	**369 298 600,00**
Dépenses				
Direction - Service de l'eau	723 700,00	1 690 900,00	-	2 414 600,00
Production de l'eau potable		72 810 000,00	-	72 810 000,00
Épuration des eaux usées		64 826 200,00	-	64 826 200,00
Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout				
- Gestion stratégique des réseaux	10 794 800,00	2 214 900,00	-	13 009 700,00
- Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux	67 836 400,00			67 836 400,00
- Amélioration de l'entretien des réseaux	11 279 800,00		-	11 279 800,00
- Plan d'intervention		684 200,00		684 200,00
- Projet d'installation de compteurs d'eau	2 018 000,00	403 700,00	(400 100,00)	2 021 600,00
- Crédits de dépenses pour activités déléguées d'agglomération	(1 610 300,00)		-	(1 610 300,00)
Réserves pour travaux majeurs imprévus	970 000,00	2 406 200,00	-	3 376 200,00
Soutien professionnel et technique (laboratoire, géomatique, etc.)	13 501 000,00	10 816 200,00		24 317 200,00
Frais généraux d'administration	15 150 000,00	21 658 000,00	-	36 808 000,00
Frais de financement	7 125 700,00	14 194 300,00	-	21 320 000,00
Économies anticipées en 2017 au Service de l'eau	(3 000 000,00)	(7 000 000,00)	-	(10 000 000,00)
Total – Dépenses	**124 789 100,00**	**184 704 600,00**	**(400 100,00)**	**309 093 600,00**
Financement				
Remboursement de la dette à long terme	19 338 700,00	26 882 500,00	-	46 221 200,00
Total – Financement	**19 338 700,00**	**26 882 500,00**	**-**	**46 221 200,00**
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	**179 214 200,00**	**-**	**(179 214 200,00)**	**-**
Total – Dépenses, financement et quotes-parts	**323 342 000,00**	**211 587 100,00**	**(179 614 300,00)**	**355 314 800,00**
Excédent (déficit) avant affectations	**3 485 400,00**	**10 498 400,00**	**-**	**13 983 800,00**
Affectations				
Montant à pourvoir dans le futur	(359 900,00)		-	(359 900,00)
Réserves financières				
- Quote-part tarifaire pour les compteurs	884 300,00	(2 609 100,00)	-	(1 724 800,00)
- Autres affectations à la réserve	(4 009 800,00)	(7 889 300,00)	-	(11 899 100,00)
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	**-**	**-**	**-**	**-**

Acquisitions d'immobilisations prévues et sources de financement

Acquisitions d'immobilisations				
Direction de l'eau potable		156 992 000,00		156 992 000,00
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau	155 605 000,00	13 767 000,00		169 372 000,00
Direction de l'épuration des eaux usées		157 397 000,00		157 397 000,00
Autres catégories d'immobilisations				-
Total – Acquisitions d'immobilisations	**155 605 000,00**	**328 156 000,00**	**-**	**483 761 000,00**
Sources de financement				
Transferts (subventions)	118 716 000,00	180 546 000,00	-	299 262 000,00
Affectations - Réserves financières	3 100 000,00	66 212 000,00		69 312 000,00
Emprunt à la charge des contribuables	33 789 000,00	81 398 000,00	-	115 187 000,00
Autres revenus				-
Total – Sources de financement	**155 605 000,00**	**328 156 000,00**	**-**	**483 761 000,00**

14,55%

MOC SE + DI

État prévisionnel des revenus et des dépenses reliés à la gestion de l'eau - RÉEL 2017

	Réel du conseil municipal	Réel du conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter-entités	Réel global 2017
Revenus				
Quotes-parts - service de l'eau	-	118 529 288,78	(97 400 881,97)	21 128 406,81
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	84 701 394,89	(73 646 426,35)	11 054 968,54
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	3 445 048,24	-	3 445 048,24
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	1 158 260,77	-	1 158 260,77
Quotes-parts - tarifaire *(compteurs d'eau)*	-	4 932 041,06	(4 516 765,33)	415 275,73
Taxation relative à l'eau	301 138 866,12			301 138 866,12
Tarification forfaitaire et au compteur	24 544 786,78	-	-	24 544 786,78
Tarification des eaux usées		4 366 580,93	-	4 366 580,93
Tarification pour la vente d'eau potable à Charlemagne	-	215 160,79	-	215 160,79
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	364 818,00		(364 818,00)	-
Recouvrement MTQ, Transport Canada et autres	47 562,79	392 706,42	-	440 269,21
Autres tarifications	1 066 045,03	1 405 333,02	(837,03)	2 470 541,02
Total – Revenus	**327 162 078,72**	**219 145 814,90**	**(175 929 728,68)**	**370 378 164,94**
Dépenses				
Direction - Service de l'eau	1 126 768,69	2 629 127,01	-	3 755 895,70
Production de l'eau potable		66 004 176,82	-	66 004 176,82
Épuration des eaux usées		67 323 252,76	-	67 323 252,76
Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout				
- Gestion stratégique des réseaux	10 790 555,62	1 877 332,55	-	12 667 888,17
- Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux	69 354 075,10		(837,03)	69 353 238,07
- Amélioration de l'entretien des réseaux	5 868 871,15		-	5 868 871,15
- Plan d'intervention		619 304,41		619 304,41
- Projet d'installation de compteurs d'eau	1 608 436,86	364 818,00	(364 818,00)	1 608 436,86
- Crédits de dépenses pour activités déléguées d'agglomération	(2 618 816,00)		-	(2 618 816,00)
Réserves pour travaux majeurs imprévus	5 000,00	-	-	5 000,00
Soutien professionnel et technique (laboratoire, géomatique, etc.)	13 497 362,62	10 689 427,67		24 186 790,29
Frais généraux d'administration	15 011 533,89	21 753 332,41	-	36 764 866,30
Frais de financement	7 605 800,00	14 182 700,00	-	21 788 500,00
Économies anticipées en 2017 au Service de l'eau	-	-	-	-
Total – Dépenses	**122 249 587,93**	**185 443 471,63**	**(365 655,03)**	**307 327 404,53**
Financement				
Remboursement de la dette à long terme	20 967 700,00	28 097 200,00	-	49 064 900,00
Total – Financement	**20 967 700,00**	**28 097 200,00**	**-**	**49 064 900,00**
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	**175 564 073,65**	**-**	**(175 564 073,65)**	**-**
Total – Dépenses, financement et quotes-parts	**318 781 361,58**	**213 540 671,63**	**(175 929 728,68)**	**356 392 304,53**
Excédent (déficit) avant affectations	**8 380 717,14**	**5 605 143,27**	**-**	**13 985 860,41**
Affectations				
Montant à pourvoir dans le futur	(480 600,00)		-	(480 600,00)
Réserves financières				
- Quote-part tarifaire pour les compteurs	1 532 576,99	(4 566 668,74)	-	(3 034 091,75)
- Autres affectations à la réserve	(4 658 076,99)	(5 931 731,26)	-	(10 589 808,25)
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	**4 774 617,14**	**(4 893 256,73)**	**-**	**(118 639,59)**

Acquisitions d'immobilisations prévues et sources de financement

Acquisitions d'immobilisations				
Direction de l'eau potable		133 292 000,00		133 292 000,00
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau	145 699 000,00	17 911 000,00		163 610 000,00
Direction de l'épuration des eaux usées		39 571 000,00		39 571 000,00
Autres catégories d'immobilisations	22 622 000,00	6 166 000,00		28 788 000,00
Total – Acquisitions d'immobilisations	**168 321 000,00**	**196 940 000,00**	**-**	**365 261 000,00**
Sources de financement				
Transferts (subventions)	153 819 000,00	67 170 000,00	-	220 989 000,00
Affectations - Réserves financières	7 132 000,00	69 942 000,00		77 074 000,00
Emprunt à la charge des contribuables	6 171 000,00	59 679 000,00	-	65 850 000,00
Autres revenus	1 199 000,00	149 000,00		1 348 000,00
Total – Sources de financement	**168 321 000,00**	**196 940 000,00**	**-**	**365 261 000,00**

14,55%

MOC SE + DI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182839003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1182839003_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère budgétaire – chef d'équipe
Tél : 514-280-0165

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1181158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et d'autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-05-13 10:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1974 - 20 décembre 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158006
CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002

CG16 0435 - 22 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - 1161158002

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CG15 0424 - 18 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158006

DESCRIPTION

Les programmations élaborées pour 2018 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.

La liste soumise en pièce jointe constitue la programmation d'agglomération pour l'année 2018. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux principaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). Cette programmation pour 2018 totalise des investissements de 2,1 M$.

Cette programmation sera la dernière du programme TECQ 2014-2018. Une annonce est attendue prochainement quant aux enveloppes et règles d'un prochain programme TECQ.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement fixé pour chacune des villes liées représentant la contrepartie de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection d'infrastructures de l'eau profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin de l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Claude BÉDARD, 10 mai 2018
Marie DESORMEAUX, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-05-11

TECQ 2014-2018 - SOMMAIRE AGGLO

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	3 194 213	5 766 063	23 490 751	20 368 247	1 976 491	54 795 765	0
Total Priorité 1 - Eau potable		**3 194 213**	**5 766 063**	**23 490 751**	**20 368 247**	**1 976 491**	**54 795 765**	**0**
Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	35 951	687 465	2 141 140	1 613 794	105 218	4 583 569	0
Total Priorité 1 - Eaux usées		**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**1 613 794**	**105 218**	**4 583 569**	**0**
Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	16 799 721	3 375 087	14 240 079	615 309	41 394	35 071 590	10 077
	Sud-Ouest	5 207	0	-1		0	5 206	0
	Ville-Marie	402 549	1 767 141	2 495 415		0	4 665 105	2 355
Total Priorité 3 - Aqueduc		**17 207 477**	**5 142 227**	**16 735 494**	**615 309**	**41 394**	**39 741 901**	**12 432**
Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	788 325	264 409	309 359	532 093	405	1 894 590	0
	Sud-Ouest	7 190	0	44 959		0	52 149	70
	Ville-Marie	1 925 278	580 348	1 442 411		0	3 948 037	3 282
Total Priorité 3 - Égout		**2 720 794**	**844 757**	**1 796 728**	**532 093**	**405**	**5 894 776**	**3 352**
Total général		**23 158 435**	**12 440 512**	**44 164 114**	**23 129 443**	**2 123 508**	**105 016 012**	**15 784**

TECQ 2014-2018 - DÉTAIL AGGLO

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eau potable	**Arrondissements multiples**	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo,interr. de charge,démar.prog TECQ	10 619	0	-319	12 556	0	22 855	0
		116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ	7 707	0	-1	59	0	7 764	0
		122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	7 301	0	135 274	1 087	0	143 662	0
		123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	4 037	0	-1	31	0	4 067	0
		123552	AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1 - TECQ	0	905 218	3 209 709	2 297 592	57 632	6 470 151	0
		123559	DB-Élec. Installation Composante REQUP1- Trav - TECQ	245 143	669 573	2 968 806	3 113 021	606 117	7 602 660	0
		126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	0	0	561 904	986 985	45 813	1 594 702	0
		127660	DB-Méc. Élec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUP1 Trav TECQ	579 585	1 368 442	4 654 823	2 423 661	937 466	9 963 977	0
		127696	AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 - TECQ	0	0	1 431 175	3 903 240	103 531	5 437 946	0
		127699	AT-Élec. Installation Composantes - REQUP 1 - TECQ	0	0	284 552	612 907	35 894	933 352	0
		128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	447 974	226 568	312 394	51 664	0	1 038 600	0
		131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	140	156 249	-156 255	219	0	353	0
		132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ	6 746	6 663	2 734	1 761	0	17 903	0
		139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	47 944	5 171	-28	1 091	0	54 179	0
		140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	59 991	24 627	105 124	115 315	19 544	324 601	0
		140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	23 268	0	-80	3 155	0	26 343	0
		141175	Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 Labo TECQ				14	-14	0	
		142183	CDN - SP Réservoir - TECQ	39 534	0	-8	301	0	39 828	0
		146486	AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ	0	0	1 210 991	9 230	0	1 220 221	0
		146496	DB - Méc. Élec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ	544 052	1 810 064	4 262 366	52 360	0	6 668 842	0
		149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	993 927	84 917	-45 367	-25 996	0	1 007 481	0
		149142	LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ	61	0	0	0	0	61	0
		150426	PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	69 830	0	-14	532	0	70 349	0
		151878	AT Élec. Installation poste temporaire REQUP 1 - TECQ	0	4 746	1 192 936	606 224	55 106	1 859 013	0
		151880	AT Réfection canaux intermédiaires entre réservoirs 1, 2 et bât. UV TECQ14	0	402 970	536 143	258 449	0	1 197 563	0
		152089	ATW - Décontamination station HP et interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	0	4 578	65 694	8 786	310	79 367	0
		152090	ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	0	0	465 236	913 525	74 407	1 453 167	0
		152104	ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP 1 - TECQ	0	5 783	1 505 397	118 286	0	1 629 466	0
		153817	CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ	0	0	9 465	4 081	-1 383	12 163	0
		153879	AT Réfec. canaux intermédaires entre réservoirs 1,2 et bât. UV Labo TECQ14	0	0	17 466	5 190	1 257	23 913	0
		154687	PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	62 917	0	-12	479	0	63 384	0
		154921	DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	43 090	0	-8	328	0	43 410	0
		155431	AT - Méc. Pompe Achat GMP - REQUP1 - Labo - TECQ	0	0	0	12 850	0	12 850	0
		155466	DB- Méc Élec. Bâtiment Installation Composante Administration - Labo TECQ	348	0	2 742	780	0	3 870	0
		155477	DB- Méc, Élec, bâtiment installation composante - Labo -TECQ	0	1 105	84 503	45 456	0	131 064	0
		155635	ATW - Décontamination amiante et réservoir - TECQ	0	4 182	30 268	25 445	283	60 177	0
		155636	ATW - architecture haute pression - TECQ	0	63 781	441 104	205 403	7 563	717 852	0
		155637	AT - Méc. - Pompes - Installation - Labo - TECQ	0	0	37 666	23 395	32 344	93 405	0
		156197	DB - Architecture usine REQUP1 - TECQ	0	21 425	164 371	91 887	0	277 684	0
		157301	AT - Solidification bases de soutien bâtiment 401 Interconnexion 1 TECQ14	0	0	0	170 068	0	170 068	0
		165761	CV-03a Peel de Smith à Notre-Dame - conduite 900 mm travaux - TECQ3				3 988 708	0	3 988 708	
		167064	AT- Travaux ragréage/encapsulage matériaux dangereux - Bâtiment 0396	0	0	0	322 764	-5 967	316 797	0
		170233	AT - Méc. - Pompes - Installation - SP - TECQ				5 357	6 590	11 947	
	multiples			**3 194 213**	**5 766 063**	**23 490 751**	**20 368 247**	**1 976 491**	**54 795 765**	**0**
Total Priorité 1 - Eau potable				**3 194 213**	**5 766 063**	**23 490 751**	**20 368 247**	**1 976 491**	**54 795 765**	**0**
Priorité 1 - Eaux usées	**Arrondissements multiples**	130929	Aménagement sécuritaire -laboratoire Station (travaux et achat d'équipements)	0	0	0	47 428	1 212	48 640	0
		132348	Renouvellement de 2 refroidisseurs à absortion TEU-011	0	0	441 513	299 157	1 379	742 049	0
		132352	Remplacement des plaques, diaphragmes et toiles - filtre-presses E & J TEU-097	0	18 603	641	147	0	19 391	0
		132354	REMPLACEMENT DES DISJONCTEURS 600v- BÂTIMENTS DES BOUES				988 890	0	988 890	
		135509	Remise à niveau des réservoirs, tuyauterie et vannes de l'unité physico-chimique TEU-030 à TEU-03	0	0	44 800	6 573	0	51 373	0
		137025	Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé, station de pompage TEU-	0	0	855 066	182 253	102 627	1 139 946	0
		137029	Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108	0	0		18 130	0	18 130	0
		138360	Remplacement des analyseurs de phosphore				28 809	0	28 809	
		138368	Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage	0	582 787	414 649	16 386	0	1 013 823	0

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 1 - Eaux usées	**Arrondissements multiples**	138376	Rénovation de l'instrumentation et contrôle TEU-137	0	0	22 240	170	0	22 409	0
		139478	Étude géotechnique - Syst. d'extr. d'odeur Station Pompage Rhéaume	0	25 902	4 053	228	0	30 183	0
		149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	2 039	0	-13	524	0	2 550	0
		151507	Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs (15 à 21)	0	0	271 442	2 069	0	273 511	0
		155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans,	33 912	60 173	49 869	22 747	0	166 702	0
		160497	Mise à niveau vannes d'inter-connexion Nord-Sud	0	0	36 882	281	0	37 163	0
	multiples			**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**1 613 794**	**105 218**	**4 583 569**	**0**
Total Priorité 1 - Eaux usées				**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**1 613 794**	**105 218**	**4 583 569**	**0**
Priorité 3 - Aqueduc	**Arrondissements multiples**	127731	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ	94 099	134 451	-108 520	44 520	0	164 551	0
		127735	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - TECQ	0	29 831	7 359 562	62 172	0	7 451 564	1 412
		130897	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ	7 094	44 593	-45 005	16 229	0	22 911	0
		136189	LA - Alimentation de Des Baillets à LaSalle conduite 750mm - TECQ	1 899 092	938 527	1 937 134	45 004	407	4 820 164	766
		137061	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	491 006	31 770	-21 461	21 466	0	522 781	0
		141657	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	22 434	14 616	3 927	995	0	41 972	0
		143737	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	7 907	0	-4	154	0	8 057	0
		144014	Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ	387 819	0	2 217	1 716	0	391 752	94
		144188	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	11 848	0	-6	231	0	12 073	0
		144263	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	122 639	8 790	-203	7 137	0	138 362	0
		144264	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ	2 945	233	536	28	0	3 742	0
		144265	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ	12 874	1	-3	98	0	12 970	0
		144478	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	316 454	43 157	37 954	13 774	0	411 338	0
		144479	Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ	8 924 210	1 179 106	189 267	104 357	0	10 396 940	1 960
		144480	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs TECQ	554 397	157 719	3 788 472	181 237	47 787	4 729 613	1 680
		145654	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs cont.qual. TECQ	0	32 569	90 826	2 694	-50	126 039	0
		146033	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	8 093	685	392	193	0	9 362	0
		150979	Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ	14 030	0	-3	107	0	14 134	0
		151165	DB Const. conduite de 750mm usine Desbaillets Labo TECQ	42 518	0	-8	324	0	42 834	0
		151753	Boul. Édouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ	131 437	25 067	12 525	3 715	2 451	175 196	0
		151869	Boul. Edouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ	2 145 915	43 464	9 124	16 757	0	2 215 260	1 739
		151871	Boul. Édouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ	527 096	2 897	6 646	4 090	0	540 729	119
		151926	Pôle Frontenac,reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ	9 914	2 152	4 157	255	0	16 478	0
		152156	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ	2 638	989	1 335	179	-2	5 138	0
		152172	Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ	27 286	2 548	2 316	245	0	32 395	0
		152198	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ	203 761	132	610	19 578	0	224 081	41
		152519	Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ	12 397	0	-2	94 479	7 206	114 079	0
		152962	Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ	13 383	0	-3	1 285	0	14 666	1 650
		154927	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	37 448	2 147	34 324		0	73 919	0
		155287	Pierre-de-Coubertin Ét. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ	21 945	51 199	616	562	0	74 322	0
		155494	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs- Labo- TECQ	267	32 583	395	253	0	33 498	0
		156510	Pôle Frontenac- cond. 600mm- Ontario- de Lorimier à Ibervil- Phase2- TECQ	715 634	23 154	665 027	-36 178	-15 195	1 352 443	318
		156511	Pôle Frontenac -600mm- Ontario- de Lorimier à Ibervil- Phase2- Labo- TECQ	0	10 700	37 643	5 579	0	53 922	0
		156665	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm TECQ14	16 968	8 721	170 697	-7 280	-1 223	187 882	36
		156666	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm - Labo - TECQ14	0	0	3 281	359	14	3 654	0
		157290	Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Soeurs - estimation - TECQ14	14 175	0	-3	108	0	14 280	0
		157381	LA - Alimentation Des Baillets à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14	0	20 321	44 934	2 057	0	67 311	0
		159049	Reconstruction cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert TECQ	0	532 965	-106 443	3 251	0	429 773	262
		159407	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - Labo & géo TECQ	0	0	69 375	3 578	0	72 954	0
		161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE	0	0	6 381		0	6 381	0
		162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc	0	0	1 015		0	1 015	0
		163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	0	0	30 241		0	30 241	0
		164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ	0	0	4 197		0	4 197	0
		164754	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ	0	0	3 309		0	3 309	0
		164755	Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ	0	0	3 309		0	3 309	0
	multiples			**16 799 721**	**3 375 087**	**14 240 079**	**615 309**	**41 394**	**35 071 590**	**10 077**
	Sud-Ouest	149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	5 207	0	-1		0	5 206	0

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Aqueduc	**Total Sud-Ouest**			**5 207**	**0**	**-1**		**0**	**5 206**	**0**
	Ville-Marie	132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501	0	0	811 814		0	811 814	500
		139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	3 934	10 010	-10 079		0	3 865	0
		139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	13 317	21 908	-21 911		0	13 314	0
		139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	366 272	518 561	-144 969		0	739 865	310
		140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	14 877	0	12 856		0	27 733	0
		143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ	0	655 020	1 097 579		0	1 752 598	660
		143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ	1 315	0	22 627		0	23 942	0
		146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	0	478 207	-6 880		0	471 327	560
		153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901	0	0	487 682		0	487 682	250
		153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901	0	0	16 157		0	16 157	0
		153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201	1 315	0	6 406		0	7 721	0
		153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ	0	80 383	150 288		0	230 671	75
		153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ	1 315	0	5 466		0	6 781	0
		155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	205	0	0		0	205	0
		158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ	0	3 052	52 526		0	55 577	0
		158100	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1	0	0	15 853		0	15 853	0
	Total Ville-Marie			**402 549**	**1 767 141**	**2 495 415**		**0**	**4 665 105**	**2 355**
Total Priorité 3 - Aqueduc				**17 207 477**	**5 142 227**	**16 735 494**	**615 309**	**41 394**	**39 741 901**	**12 432**
Priorité 3 - Égout	**Arrondissements multiples**	127077	Reconstruction de la conduite d'égout - rue William				208 440	422	208 862	
		127625	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)	36 691	0	-636	25 030	0	61 085	0
		127760	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - constr	466 708	217 767	126 482	-21 551	0	789 406	0
		149607	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 2 - 7 localisations)	262 847	43 054	89 120	3 011	-4	398 028	0
		150803	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 3 - 12 localisations)				14 597	0	14 597	0
		154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG	22 080	3 587	25 625		0	51 292	0
		159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-ÉG-Agglo	0	0	23 761		0	23 761	0
		162453	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - AGGLO	0	0	2 279		0	2 279	0
		162698	Contrôle qualitatif - Égout	0	0	1 818		0	1 818	0
		163943	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG	0	0	29 560		0	29 560	0
		164756	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab ÉG	0	0	3 309		0	3 309	0
		164757	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst ÉG	0	0	3 309		0	3 309	0
		164868	Collecteurs Léger				289 217	0	289 217	0
		165266	Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. ÉG	0	0	4 732		0	4 732	0
		166384	Réfection de la station de pompage du viaduc St-Rémi				13 350	-13	13 336	0
	multiples			**788 325**	**264 409**	**309 359**	**532 093**	**405**	**1 894 590**	**0**
	Sud-Ouest	149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof ÉG unit	7 190	0	-1		0	7 189	0
		155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG UN- Soum329406	0	0	44 960		0	44 960	70
	Total Sud-Ouest			**7 190**	**0**	**44 959**		**0**	**52 149**	**70**
	Ville-Marie	129937	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001	357 119	155 123	-115 945		0	396 297	140
		132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG	30 208	0	49 554		0	79 762	0
		139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	4 263	7 656	-7 712		0	4 207	0
		144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401	100 476	30 041	-39 629		0	90 888	0
		149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801	1 432 686	305 063	37 771		0	1 775 520	350
		152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN	0	79 360	500 902		0	580 262	275
		152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	0	1 833	8 811		0	10 643	0
		153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG AO-262201	0	1 273	2 428		0	3 701	0
		153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	77 106		0	77 106	166
		155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	12 291		0	12 291	140
		155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit	526	0	0		0	526	0
		158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab ÉG UN-Soum 329406	0	0	59 588		0	59 588	205
		158104	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof ÉG - VMP 15-019-1	0	0	37 869		0	37 869	0
		160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	6 807		0	6 807	139
		160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG UN - Soum 329106	0	0	12 647		0	12 647	261
		160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab ÉG UN - soum 329406	0	0	66 445		0	66 445	140
		160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	40 319		0	40 319	94

Compétence	AGGLO

Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - SUBV	2018-SUBV	TOTAL 2014-2018	Longueur (m)2
Priorité 3 - Égout	**Ville-Marie**	160864	Mansfield, de Boul. De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406	0	0	13 255		0	13 255	147
		160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406	0	0	113 547		0	113 547	127
		161675	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7	0	0	189 257		0	189 257	188
		165185	Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab ÉG unit	0	0	128 362		0	128 362	256
		165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab ÉG unit	0	0	112 096		0	112 096	161
		165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab ÉG unit	0	0	98 269		0	98 269	190
		165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit	0	0	38 373		0	38 373	303
	Total Ville-Marie			**1 925 278**	**580 348**	**1 442 411**		**0**	**3 948 037**	**3 282**
Total Priorité 3 - Égout				**2 720 794**	**844 757**	**1 796 728**	**532 093**	**405**	**5 894 776**	**3 352**
Total général				**23 158 435**	**12 440 512**	**44 164 114**	**23 129 443**	**2 123 508**	**105 016 012**	**15 784**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-01 14:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement du système automatisé de carburant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1er février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement du système de carburant - Villes de compétence d'agglomération pour 1 254 000 $ (no 68097)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la réalisation des acquisitions du système automatisé de carburant ainsi que certains réservoirs qui ont atteints leur durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68097 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les normes environnementales obligent la Ville à se conformer à plusieurs aspects (contrôle des fuites, inspection de conformité, historique des interventions, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise hors service d'un poste de carburant a des conséquences importantes sur les activités journalières des arrondissements et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018
Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081003 - Système automatisé de carburant-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 254 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 254 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181081003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081003 Rég. emprunt système aut. carburant agglo..xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181081006**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1er février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Villes de compétence d'agglomération pour 900 000 $ (no 68103)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé sécurité et d'efficacité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68103 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien de véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018

Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081006 - Équipements mécaniques et specialises-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181081006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081006 Rég. empr. remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-03

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Il est recommandé:
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1er février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable - Villes de compétence d'agglomération pour 900 000 $ (no 68106)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la réalisation des acquisitions prévues en 2018. Ce programme 68-106 est prévu au PTI 2018-2020 pour l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements avec de nouvelles technologies émergentes afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. Les firmes telles que EFFENCO, ÉCOTUNED , MADVAC, NORDRESA, etc. sont très impliquées dans ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 68106 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme est essentiellement prévu pour l'acquisition de véhicules et équipements prototypes ou de nouvelles technologies émergentes écoénergiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville s'est engagée à réduire de 30 % les gaz à effet de serre d'ici 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018
Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081008 - Véhicules et d'équipements écoresponsable-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'INTÉGRATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ÉCORESPONSABLE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 $ est autorisé afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181081008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081008 Rég. emprunt véhicules et d'équipements éco-responsable agglo..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1181081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules - Ville

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-02 15:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules - Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0088 - Le 1er février 2018 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 21 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules - Ville relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules - Ville - Villes de compétence d'agglomération pour 21 300 000 $ (68102).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 7400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 571 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 46 M$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 31 mai 2018
Adoption : Le 21 juin 2018

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1181081010 - Achat véhicules équipements-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 300 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 300 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181081010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et de leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1181081010 Rég. emprunt emplacement de véhicules agglo..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-29

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2018/05/31
17:00

(2)

Dossier # : 1180592001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou.

d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-05-07 09:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180592001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Bois-d'Anjou est un parc régional qui relève de la compétence de l'agglomération de Montréal. Il a été créé dans les années 1980 à l'époque de la Communauté urbaine de Montréal. Ce parc-nature, comme les autres du réseau, a été créé en application du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional. De manière à pouvoir réviser l'assise territoriale d'un parc-nature, il est nécessaire de modifier le Règlement 72 afin d'identifier précisément les lots concernés par un éventuel agrandissement. Depuis son adoption initiale en 1984, le Règlement 72 a été modifié à quelques reprises pour inclure des lots qui peuvent être ajoutés aux assises territoriales des parcs régionaux de l'agglomération de Montréal.
Soulignons ici que le Règlement 72 vient traduire l'intention de l'agglomération de Montréal d'inclure des terrains dans les limites souhaitées d'un parc régional, que ce soit des lots publics ou privés. Toutefois, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), l'agrandissement d'un parc régional annoncé avec le Règlement 72 n'a pas d'effet concret à l'égard des tiers tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu une entente formelle avec les propriétaires des terrains visés (acquisition, bail ou autres formes d'entente).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.
CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose, dès son entrée en vigueur, la modification du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'ajouter plusieurs lots aux limites visées du parc-nature du Bois-d'Anjou. Ainsi, le règlement viendra amender le Règlement 72 (RCG 15-074) en modifiant le titre 8 (celui qui porte sur le parc-nature du Bois-d'Anjou) afin d'ajouter vingt-cinq nouveaux lots aux lots 1 005 706, 1 144 241, 1 144 242, 1 144 244 et 1 250 917 qui sont déjà désignés.
Les 25 lots en cause sont situés sur le territoire de l'Arrondissement d'Anjou, de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Montréal-Est. Ces lots, localisés sur la carte en pièce jointe, sont décrits ci-dessous :

LOTS	SUPERFICIE (en m²)	PROPRIÉTAIRES
1 005 707	28 552,9	COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC
1 075 226	23 493,9	IMMEUBLES PANACHE INC
1 110 468	201 784,2	9346-5508 QUÉBEC INC.
1 144 211	25 193,1	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
1 144 214	361,0	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
1 144 243	4 620,1	9024-0391 QUEBEC INC
1 144 260	2 316,8	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
1 250 919	3 631,2	IMMEUBLES PANACHE INC
1 250 920	2 540,9	GILLES ET PIERRE 1997 INC
1 251 075	61 413,1	9346-5508 QUÉBEC INC.
1 302 069	391 147,5	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
1 406 504	15 354,1	9024-0391 QUEBEC INC
1 406 505	9 290,3	VILLE DE MONTREAL
1 423 023	762,3	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
1 423 024	2 672,6	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
2 171 870	307 540,9	VILLE DE MONTREAL
3 087 137	72 750,2	LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC.
3 087 138	2 335,2	LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC.
3 192 970	16 484,2	SOCIETE DE GESTION MASINI INC
5 377 069	12 566,5	MICHAL INC.
5 456 607	5 084,7	GILLES ET PIERRE 1997 INC
5 456 665	2 569,7	AUTOMOBILES GAETAN LAFERRIERE INC. 9181-8534 QUEBEC INC.
5 456 666	3 006,0	AUTOMOBILES GAETAN LAFERRIERE INC. 9181-8534 QUEBEC INC.
5 990 920	8 695,8	2967-0932 QUEBEC INC.
5 990 921	87 116,6	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU INC.
Total :	**1 291 283,8**	

JUSTIFICATION

L'agrandissement des parcs-nature en vue d'en faire des espaces de conservation s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire. Dans ses limites actuelles, le Bois-d'Anjou est bordé du côté de la Ville de Montréal-Est par une mosaïque de milieux naturels identifiée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. L'intégration de cette mosaïque au noyau de biodiversité du parc-nature s'avère souhaitable. D'autre part, considérant que le Bois-d'Anjou est relativement isolé dans la trame urbaine aux abords d'un terrain de golf et au milieu d'une vaste zone à prédominance industrielle, il s'avère aussi intéressant de consolider les limites du parc-nature en y ajoutant des terrains qui pourraient faire l'objet d'une renaturalisation. Enfin, l'inclusion dans ce parc-nature de certains terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa et au sud de l'autoroute 40 s'inscrit dans l'optique de créer des corridors de verdure qui permettront éventuellement aux citoyens de circuler plus aisément entre les différents espaces verts dans ce secteur de l'agglomération relativement pauvre en couvert végétal.
De manière plus précise, mentionnons que lot 3 087 137 à Montréal-Est qui correspond à une partie de la mosaïque de milieux naturels montre de très belles qualités en terme de biodiversité. Il y a là un bois, un milieu humide (marécage) et un tronçon de cours d'eau intermittent qui méritent d'être protégés. Quant aux lots situés au sud-est du Bois-d'Anjou, ils sont actuellement occupés par le Club de golf métropolitain d'Anjou. Ces lots pourraient éventuellement, en tout ou en partie, être convertis à un usage de récréation extensive et être renaturalisés afin d'augmenter la biodiversité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration de ces lots dans les limites visées du parc-nature du Bois-d'Anjou s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels, favoriser la biodiversité, déployer une trame verte sur son territoire et lutter contre les îlots de chaleur urbains, conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le Règlement 72 assurera l'intégration légale des lots à protéger dans les limites du parc-nature du Bois-d'Anjou, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement, après sa présentation au conseil d'agglomération de mai 2018, est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de juin 2018. Il pourra s'en suivre des démarches pour assurer la protection des lots visés et leur inclusion complète ou partielle dans les limites du parc-nature du Bois-d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LEGENDRE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-8658
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)
Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2018-05-05

Limite du règlement 72 modifiée

Parc-nature du Bois-d'Anjou

- limite du règlement 72 modifiée
- lot à ajouter au règlement 72
- domaine public
- limite du parc-nature actuel
- parc local
- limite municipale
- cadastre

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2016

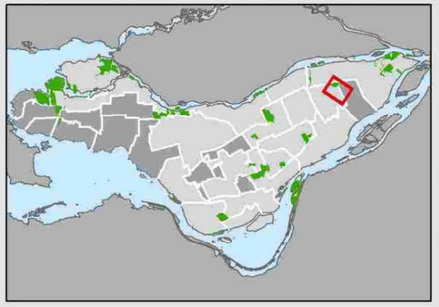

Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

04 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180592001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1180592001 Règl. mod. Règl 72.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-04

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL AFIN D'AGRANDIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU BOIS-D'ANJOU

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'alinéa du titre 8 (parc-nature du Bois-d'Anjou) du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est remplacé par le suivant:

« Un territoire, comprenant, en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

i. un emplacement situé dans la Ville de Montréal-Est et constitué des lots 1 250 917, 1 250 920, 1 251 075, 3 087 137, 3 087 138, 3 192 970, 5 456 607, 5 456 665 et 5 456 666 ;

ii. un emplacement situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal et constitué des lots 1 075 226 et 1 250 919 ;

iii. un emplacement situé dans l'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal et constitué des lots 1 005 706, 1 005 707, 1 110 468, 1 144 211, 1 144 214, 1 144 241, 1 144 242, 1 144 243, 1 144 244, 1 144 260, 1 302 069, 1 406 504, 1 406 505, 1 423 023, 1 423 024, 2 171 870, 5 377 069, 5 990 920 et 5 990 921. »

GDD 1180592001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1184990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement de gestion contractuelle joint à l'intervention du Service des affaires juridiques;
2. d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif afin que soit délégué à ce dernier l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 12:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184990002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* , 2017, chapitre 13 (la « Loi 122 ») qui vient redéfinir les relations Québec-municipalités «*de manière à accroitre l'autonomie de ces dernières et élargir leurs compétences».* Cette loi s'articule autour de l'ensemble des thèmes qui gouvernent la vie municipale, notamment la sphère contractuelle. Elle vient modifier 29 lois, 1 règlement et 11 décrets, c'est dire l'importance qu'elle revêt et combien elle vient établir une vision renouvelée de ces relations Québec-municipalités.
Plusieurs dispositions de cette loi accordent une plus grande marge de manœuvre aux municipalités pour exercer leurs compétences, notamment en matière contractuelle.

La Loi 122 stipule également que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* devient un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) à partir du 1er janvier 2018 (articles 278 et 282).

La Ville de Montréal avait adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 16 décembre 2010. L'adoption de cette politique était une exigence de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes* municipaux, 2010, chapitre 1 (la « Loi 76 ») ayant introduit l'article 573.3.1.2 à la *Loi sur les cités et villes* qui obligeait toutes les municipalités à se doter, au plus tard le 1er janvier 2011, d'une Politique de gestion contractuelle. Des modifications à la première Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal ont successivement pris place en 2011, 2012, 2013 et 2016 afin de l'améliorer. Sa dernière version date du 25 août 2016 et est devenue un règlement de plein droit au 1e janvier 2018 tel qu'énoncé précédemment.

Remplacement de la version actuelle du *Règlement sur la gestion contractuelle* par la nouvelle version jointe au présent sommaire décisionnel

Il est recommandé de remplacer la version actuelle du *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après, le « RGC ») par une nouvelle version, laquelle est jointe au présent sommaire décisionnel.

Tout d'abord, une décision arbitrale, rendue le 5 octobre 2016 suite à un grief contestant la portée de l'article 6.1 de l'ancienne Politique de gestion contractuelle adoptée en juin 2013 rend inopérant cet article à l'égard du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal. Cet article prévoyait essentiellement que le soumissionnaire, un sous-traitant, un des employés de ces derniers ou une personne liée au soumissionnaire ne pouvait pas avoir embauché une personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres et ne pouvait pas le faire non plus pour une période de 12 mois suivant le lancement de l'appel d'offres. Les articles 6 et 7 de la version actuelle du RGC sont au même effet mais visent uniquement tout soumissionnaire qui poserait tel geste, directement ou indirectement.

Selon l'arbitre, l'ancien article 6.1 imposait une entrave abusive à l'employabilité des scientifiques car il avait une portée beaucoup trop large en ce qu'il visait tout soumissionnaire, ses sous-traitants, leurs employés et toute personne liée aux soumissionnaires. Afin d'établir le caractère raisonnable de l'article 6.1, l'arbitre l'a comparé avec la clause qui était suggérée par le Ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) aux municipalités dans la foulée de l'adoption de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* . Or, la clause suggérée par le MAMROT visait uniquement l'adjudicataire du contrat et ses sous-traitants.

Considérant cela, il était nécessaire de revoir l'article 7 du RGC qui vise l'employabilité future des individus.

De plus, l'arbitre a jugé que la définition de « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » de la Politique de gestion contractuelle était beaucoup trop large car elle pouvait même viser le professionnel ayant préparé un document anodin. Cette définition est identique à celle du RGC en vigueur actuellement. Considérant cela, il est nécessaire de modifier cette définition également.

Cela dit, précisons qu'indépendamment de ces modifications qu'il faut apporter au RGC, la sentence arbitrale s'applique à l'égard des catégories de professionnels couvertes par le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, soit les arpenteurs-géomètres, les ingénieurs, les chimistes et les médecins vétérinaires. Nous avons donc, dans l'intervalle, introduit une clause à cet égard dans les documents d'appel d'offres ainsi que dans les contrats conclus de gré à gré afin de préciser que l'article 7 est inopérant à l'égard de ces scientifiques.

La règle introduite par la modification proposée au RGC s'appliquera de manière identique à tous les employés et non uniquement aux professionnels couverts par le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, soit les arpenteurs-géomètres, les ingénieurs, les chimistes et les médecins vétérinaires

Par ailleurs, depuis l'adoption, en août 2016, de la dernière version de la Politique de gestion contractuelle devenue le RGC le 1e janvier dernier, la Direction des Affaires civiles de la Ville a fait face à diverses situations nécessitant son interprétation. Plusieurs questions ont été soulevées face à des cas pratiques qui ont mis en lumière certaines difficultés d'interprétation qui méritent d'être corrigées par la même occasion. Ces corrections revêtent un caractère plutôt technique.

En outre, l'Inspecteur général a également formulé des recommandations à l'égard de modifications à apporter au RGC dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »). Ces modifications sont introduites dans le cadre de la nouvelle version du RGC.

La nouvelle version du RGC introduit également une nouveauté permise en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* . Le RGC permet dorénavant à la Ville de conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$). Pour les contrats de moins de 25 000$, rappelons qu'ils peuvent déjà être conclus de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* .

De plus, comme le requiert l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* à l'égard des contrats pouvant être conclus de gré à gré en vertu du nouveau RGC, des mesures sont prévues pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

Enfin, la nouvelle version du RGC prévoit des dispositions sur l'utilisation du budget alloué aux contingences afin d'encadrer la façon dont il peut être majoré par le fonctionnaire responsable du contrat sans pour autant augmenter le budget global de ce dernier.

Précisons que le RGC,objet de la présente demande d'approbation, comprend les diverses mesures requises en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs discrétionnaires de la Ville prévus au RGC avec possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire.

Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées est requise aux fins de l'adoption de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0963 du 23 août 2016 et CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001) : Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013;

> Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

CM13 0552 - 13 juin 2013 et CG13 0246 - 20 juin 2013 (1130088002)- Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

CG12 0493 - 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

CG11 0123 - 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecte et de design.

CG10 0458 - 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de solliciter l'approbation du conseil d'agglomération quant au contenu et à l'application du Règlement de gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel, règlement qui s'appliquera, pour les contrats d'agglomération, à toutes les relations contractuelles de la Ville ainsi qu'aux sous-contrats découlant des contrats conclus par la Ville.

1. Les principales modifications apportées dans la nouvelle version du RGC

Un tableau plus détaillé des modifications apportées au RGC est joint au présent sommaire décisionnel.

Les principales modifications sont reproduites ci-dessous.

Le gré à gré

En matière de gré à gré, de par son utilité et le fait que le présent plafond de 25 000 $ remonte à très longtemps, ce dernier est relevé jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes.* Ce seuil est actuellement de 101 100$ mais il évoluera par décret ministériel. L'utilisation de ce mode d'octroi doit se faire dans le respect des règles de rotation des

éventuels cocontractants prévues dans le nouveau RGC qui prévoient essentiellement qu'à l'intérieur d'une période de 90 jours, un contrat ne peut être à nouveau accordé au même cocontractant par une même unité d'affaires.

Avantage indu et conflit d'intérêts

D'une part, dans l'optique du principe voulant que tous les soumissionnaires soient traités équitablement dans le cadre de tout processus d'appel d'offres et, d'autre part, dans un souci d'éviter les situations de conflits d'intérêts, le RGC intègre également une nouvelle disposition comportant une déclaration du soumissionnaire à l'effet qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. Cette dernière situation est définie dans le RGC en remplacement de l'expression « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres ». Elle est définie comme étant une situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres preneurs du cahierdescharges et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire.

Il est prévu que lorsque le soumissionnaire se trouve dans une situation lui conférant un avantage indu ou dans une situation de conflit d'intérêts, il est automatiquement écarté de l'appel d'offres visé et la Ville a la discrétion de le déclarer inadmissible de tout contrat et sous-contrat pour une période d'un an. S'il est découvert en cours d'exécution d'un contrat qu'il se trouvait dans une telle situation au moment de déposer sa soumission, cela est traité comme toute autre contravention découverte en cours d'exécution du contrat, c'est-à-dire que la Ville a notamment la discrétion de résilier le contrat.

La nouvelle définition de « situation conférant un avantage indu » se veut plus large que celle de « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » contenue dans l'actuel RGC. Elle permet ainsi de couvrir les situations qui sont couvertes par les articles 5 à 8 de la version actuelle du RGC. Ces articles 5 à 8 prévoient ce qui suit :

- En déposant une soumission, le soumissionnaire faisait état de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres;

- En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclarait ne pas avoir embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres;

- Le soumissionnaire ne pouvait, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres;

- L'adjudicataire d'un contrat devait, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

Précisons également que ces modifications respectent les recommandations de l'arbitre dans le cadre de la décision arbitrale du 5 octobre 2016 en vertu de laquelle il avait déclaré inopérant, à l'égard des membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, l'article 6.1 de la Politique de gestion contractuelle adoptée en juin 2013. Rappelons que cet article avait été remplacé par les articles 6 et 7 qui sont maintenant supprimés de la nouvelle version du RGC.

En raison de l'introduction de la notion de « situation conférant un avantage indu », l'encadrement C-AJ-AJEF-D-12-001 portant sur «*la règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres public dans les six mois le précédant*» ne s'applique plus.

Sous-contractants

L'article 19 du RGC actuel empêche le cocontractant de la Ville de faire affaires avec un sous-contractant inadmissible à un contrat de la Ville.

Le nouvel article 16 introduit dans la nouvelle version du RGC a pour objectif de viser également toute personne travaillant dans le cadre d'un contrat de la Ville et non uniquement les sous-contractants comme tel. De cette façon, par exemple, un individu inadmissible à tout contrat et sous-contrat de la Ville ne pourra pas travailler dans une équipe de professionnels dans le cadre d'un contrat de la Ville sauf si la Ville l'y autorise expressément.

De plus, suite aux recommandations de l'Inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »), la nouvelle version du RGC prévoit également qu'une personne inadmissible à tout contrat et sous-contrat de la Ville ne puisse pas avoir un quelconque intérêt dans le cadre de tout contrat de la Ville et de tout sous -contrat s'y rattachant. Cela permet de viser notamment la situation où le cocontractant de la Ville est financé, pour l'exécution du contrat, par une personne inadmissible.

Récidive

Un nouvel article est introduit et a pour objectif de prévoir clairement qu'une personne déjà écartée de tout contrat et sous-contrat de la Ville qui commet, de nouveau, une infraction au RGC, soit sanctionnée en étant écartée pour un nombre d'années additionnelles associé à l'infraction commise.

Ce nouvel article répond à une recommandation de la Commission de l'Inspecteur général suivant le rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 ») de l'Inspecteur général.

Gestion contractuelle

Les contingences au sens du RGC sont dorénavant définies comme toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui ci et qui n'en change pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les

cités et villes.

Le budget alloué aux contingences peut être augmenté à partir des crédits disponibles au contrat par le fonctionnaire responsable sans pour autant augmenter le budget global de ce dernier pourvu que le budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat et respecte, en dollars absolus, certains seuils fixés en fonction de cette valeur totale.

Finalement pour cet aspect, le budget de contingences ne peut utilisé que dans les cas suivants :

- pour payer la dépense associée à une contingence;
- pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

Ces nouvelles dispositions viennent préciser et encadrer l'utilisation des contingences par le fonctionnaire responsable. Un montant maximal est notamment prévu en fonction de la valeur du contrat.

2. L'opérationnalisation des mesures contenues dans le RGC

Lors des prochains mois, le Service de l'approvisionnement, avec le soutien du Services des affaires juridiques, prendra en charge les étapes ci-après :

- Sommaire décisionnel pour renouveler la résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville, arrivant à échéance en août prochain et donnant compétence au conseil de ville sur tous les arrondissements, relativement au Règlement sur la gestion contractuelle,

- Encadrement, accompagné de procédures, reprenant;

  - o les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans une situation traitée par le RGC,

  - o le cheminement d'un dossier dont le contrat a été résilié par le Bureau de l'inspecteur général,

  - o la gestion et la mise à jour du ''Registre des personnes ayant contrevenu au Règlement de gestion contractuelle'',

- encadrement sur le processus de gré à gré et les balises à respecter avec ce mode de passation de contrat,

- communications aux unités d'affaires,

- mise sur pied d'un programme de formation pour environ 500 à 750 personnes sur le Règlement de gestion contractuelle, enrichissement de la page intranet et mise à jour de toute la documentation en lien avec le Règlement de gestion contractuelle :

  - o documents d'appels d'offres

  - o guides, procédures, aide-mémoire, encadrements

  - o page intranet

  - o etc.

- processus de support aux employés

3. Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle

Dans un souci d'efficacité opérationnelle, l'adoption de ce règlement est nécessaire afin de permettre au comité exécutif d'exercer les pouvoirs discrétionnaires suivants de la Ville prévus au RGC avec possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire.

1. le pouvoir d'autoriser la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
2. le pouvoir d'autoriser la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
3. le pouvoir d'autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant;
4. le pouvoir de déclarer une personne inadmissible.

Il sera recommandé que le comité exécutif délègue ensuite de tels pouvoirs au Directeur général de la Ville parce qu'il est souvent primordial que les décisions se prennent rapidement pour des raisons d'ordre opérationnel.

Il importe de souligner qu'un autre sommaire décisionnel (1184990001) prévoit l'adoption d'un règlement par le conseil de la ville prévoyant la délégation au comité exécutif des pouvoirs énoncés précédemment et la possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire.

JUSTIFICATION

Nouvelle version du RGC
L'adoption d'une nouvelle version du RGC est nécessaire afin :

1) de respecter la décision arbitrale du 5 octobre 2016 en ce qui a trait aux modifications demandées à l'article 6.1 de l'ancienne Politique (devenu l'article 7 de la Politique en cours);
2) que tous les articles soient cohérents entre eux en raison des modifications apportées;
3) de préciser et encadrer l'utilisation faite des contingences par les fonctionnaires;
4) que le RGC soit plus simple à appliquer;
5) d'introduire les recommandations de l'Inspecteur général de la Ville soulevées notamment dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »);
6) de permettre la conclusion de tout contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$);
7) pour ces contrats conclus de gré à gré en vertu du RGC, d'introduire des règles visant la rotation des éventuels cocontractants.

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle

La délégation au comité exécutif de certains pouvoirs discrétionnaires de la Ville prévus au

RGC avec la possibilité, pour ce dernier, de les sous-déléguer à un fonctionnaire, introduira plus de rapidité dans l'exercice de ces pouvoirs relevant actuellement de la compétence du conseil d'agglomération, notamment en réduisant les délais administratifs afférents à l'exercice de ces pouvoirs.

En effet, de tels délais sont plus longs lorsqu'un dossier décisionnel doit être présenté au conseil d'agglomération. D'autant plus que sans délégation au comité exécutif ni possibilité de sous-délégation à un fonctionnaire, lorsque la Ville est dans un processus d'appel d'offres où la personne ayant contrevenu au RGC est recommandée à titre d'adjudicataire du contrat, le dossier décisionnel afférent à l'octroi du contrat ne pourrait pas être présenté à l'instance compétente tant que le conseil d'agglomération n'aurait pas adopté une résolution relativement au fait de déclarer ladite personne inadmissible à conclure tout contrat avec la Ville et tout sous-contrat en découlant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le RGC contribue à renforcer les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité. Il est primordial qu'il soit cohérent et clair.
De plus, comme le permet l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* tel que modifié par la Loi 122, le RGC prévoit dorénavant la possibilité, pour la Ville, de conclure de gré à gré les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$) ainsi que des règles relatives à la rotation des éventuels cocontractants lorsque ce pouvoir est exercé.

Finalement, ce RGC introduit des modifications recommandées par l'Inspecteur général ainsi que des modifications nécessaires en raison de la sentence arbitrale du 5 octobre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes formes de communications prévues à la grandeur ville.

Formations assurées à l'ensemble des unités de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

GDD 1184990001: adoption, par le conseil de la ville, du Règlement sur la gestion contractuelle: pour le CM du 18 juin 2018

GDD 1184990001: adoption d'un règlement par le conseil de la ville prévoyant la délégation au comité exécutif de l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire
GDD 1184990002 : adoption, par le conseil d'agglomération, du Règlement sur la gestion contractuelle et d'un règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif avec la possibilité que ce dernier les sous-délègue à un fonctionnaire : pour le CG du 21 juin 2018

GDD 1184990003 : approbation d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
Divers encadrements
Diverses communications
Formations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-09

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-05-10

MODIFICATIONS APPORTÉES ÀU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
(à la version adoptée par le CM le 23.08.2016 et par le CG le 25.08.2016)

TERMINOLOGIE UTILISÉE :

« PGC » : Politique de gestion contractuelle

« RGC » : Règlement sur la gestion contractuelle

« Registre RGC » : Registre des personnes écartées de tout contrat et sous-contrat de la Ville en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

MODIFICATIONS	RAISONS
Article 1 – Définitions	
1. Ajout de nouvelles expressions dans les définitions : a) « autorisation de contracter » b) « conflit d'intérêts » c) « contingence » d) « contravention » e) « inadmissible » t) « situation conférant un avantage indu au soumissionnaire » g) « unité d'affaires » h) « variation des quantités »	**1.** En raison de l'ajout de ces expressions dans le texte du RGC.
2. Modification de la définition de « personne liée »	**2.** Afin qu'elle vise l'entité juridique (personne morale, société en nom collectif, en commandite ou en participation) plutôt que l'individu lié à cette entité. Cette façon de faire allège le texte du RGC lorsque l'expression « personne liée » est utilisée.
3. Le terme « politique » remplacé par le terme « règlement » - * Noter que le terme « politique » a donc été remplacé par le terme « règlement » partout dans le texte du RGC	**3.** Puisque la politique est devenue un règlement au 1e janvier 2018 en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (Projet de loi 122).*
4. Suppression de la définition « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres »	**4.** Puisque cette définition n'est plus utile vu l'ajout de l'expression « situation conférant un avantage indu au soumissionnaire » qui est plus large et qui englobe la situation couverte par cette ancienne définition. Cette nouvelle expression est ajoutée en raison du nouvel article 5 expliqué ci-dessous.

Article 3 – Champ d'application **1.** Précision à l'effet que le RGC s'applique aux contrats conclus par la Ville. **2.** Ajout à l'effet que le RGC s'applique à tous les sous-contrats également. **3.** Ajout à l'effet que le RGC est réputé faire partie intégrante des contrats.	**1.** La volonté de l'administration lors de l'adoption de la dernière version de la PGC était de sanctionner les actes répréhensibles commis dans le cadre de contrats de la Ville de Montréal (à l'exception de la disposition transitoire). Cette modification permet donc d'apporter clairement cette précision. Pour les actes répréhensibles commis à l'égard d'autres organismes publics ou municipalités, le gouvernement du Québec a créé le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics en vertu du Chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. **2.** Afin que ce soit clair que le RGC ne s'applique pas uniquement aux contrats conclus par la Ville mais également aux sous-contrats s'y rattachant directement ou indirectement. **3.** Suite à une demande de l'Inspecteur général afin de lui permettre de résilier un contrat suite à une contravention au RGC en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.*
Article 4 – Liens personnels ou d'affaires et situations conférant un avantage indu Énumération des personnes visées par les liens personnels ou d'affaires que pourrait avoir un membre d'un comité technique ou de sélection	En raison de la modification à la définition de l'expression « personne liée ». L'ancienne version visait simplement les soumissionnaires et les personnes liées à ce dernier. Le résultat demeure le même.
Article 5 – Liens personnels ou d'affaires, conflit d'intérêts et situations conférant un avantage indu Remplacé	Le nouvel article 5 comporte une déclaration du soumissionnaire à l'effet qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. La « situation conférant un avantage indu au soumissionnaire » est définie à l'article 1 du RGC comme étant une situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien

	employé d'un sous-contractant du soumissionnaire. L'adjudicataire doit également déclarer une telle situation qui surviendrait en cours de contrat. Le nouvel article 5 est assez large pour couvrir la situation visée par l'ancienne version de l'article 5. L'ancienne version de l'article 5 obligeait le soumissionnaire à faire état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.
Articles 6 à 8 – Liens personnels ou d'affaires Supprimés	Vu le nouvel article 5 de portée plus large, ces articles n'étaient plus utiles. En effet, l'article 5 est assez large pour couvrir les situations couvertes par les anciens articles 6 à 8. De plus, ces modifications rencontrent les recommandations de l'arbitre dans le cadre de la décision arbitrale du 5 octobre 2016 en vertu de laquelle il avait déclaré inopérant, à l'égard des membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, l'article 6.1 de la PGC adoptée en juin 2013. Cet article avait été remplacé par les articles 6 et 7 qui sont maintenant supprimés.
Article 11 – Lobbyisme (devenu l'article 8) Remplacement de l'expression « la personne qui contracte avec la Ville » par « le contractant »	Pour alléger le texte.
Article 15 – Confidentialité (devenu l'article 12) Modification apportée à l'article	Ajout d'un paragraphe à la demande de l'Inspecteur général à l'effet que tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville (actuellement : 7 ans), une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.
Article 17 – Prévention de la corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses (devenu l'article 14)	Afin que tout geste de corruption, de collusion ou autre manœuvre frauduleuse effectué dans le cadre de l'exécution d'un contrat soit

Modifications apportées à l'article	également couvert par cet article. Afin que l'article ait une portée plus large relativement aux actes prohibés visés. Il était anciennement prévu que nul ne pouvait effectuer ou tenter d'effectuer « de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus… ». Les termes soulignés ont été supprimés afin que la portée de l'expression « autre acte » soit plus large.
Article 19 – Sous-contractant (devenu les articles 15 et 16) Remplacé	L'ancien article 19 empêchait le cocontractant de la Ville de faire affaire avec un sous-contractant inadmissible à un contrat de la Ville. Les nouveaux articles 15 et 16 ont pour objectif de viser également toute personne travaillant sur un contrat de la Ville et non uniquement les sous-contractants. De cette façon, la Ville vise, par exemple, un individu inadmissible (inscrit sur le Registre du RGC) qui travaille dans une équipe de professionnels dans le cadre d'un contrat de la Ville. Suite aux recommandations de l'Inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »), le nouvel article 16 vise également toute personne inadmissible ayant un intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville. Cela permet de viser notamment la situation où le cocontractant de la Ville est financé, pour l'exécution du contrat, par une personne inadmissible De plus, les articles 15 et 16 prévoient désormais la possibilité, pour la Ville, de permettre à une personne inadmissible (sous-contractant ou autre) de continuer à travailler dans le cadre d'un contrat ou sous-contrat.
Articles 20 à 22 – Modifications au contrat (devenus les articles 17 à 20) Articles remplacés et titre de la SECTION VI remplacé par « Gestion contractuelle » plutôt que « Modifications au contrat »	Afin que les règles relatives aux modifications des contrats soient claires et encadrées notamment au niveau de la personne qui peut les autoriser. De plus, le RGC ne vise plus uniquement les modifications imprévues mais également les autres types de modifications permises en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

	Ces modifications peuvent être autorisées par la personne dûment autorisée à cette fin dans la mesure où un budget pour ce faire a été dûment voté et est disponible et dans la mesure où il s'agit d'une modification permise en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*. L'expression « modifications » n'est pas utilisée aux articles 17 à 20. On parle plutôt de « contingences ». Or, l'expression « contingence » est définie à l'article 1 du RGC comme étant toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature (soit une modification permise en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*). Notez que la notion de « variation des quantités » a été ajoutée au RGC en plus d'être clairement définie à l'article 1 du RGC. Il est dorénavant prévu, au nouvel article 18 que, dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités. Lorsqu'un tel budget est autorisé, le fonctionnaire autorisé peut augmenter chaque élément à prix unitaire prévu au contrat d'un pourcentage qui ne peut être supérieur à celui de ce budget. Les articles 19 et 20 ont été ajoutés afin d'encadrer l'utilisation du budget des contingences par le fonctionnaire autorisé, lequel peut servir à payer une contingence, une variation de quantités ou une augmentation d'honoraires payés à pourcentage. De plus, ce budget peut dorénavant être augmenté par le fonctionnaire autorisé de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes, dans le respect de limites clairement établies qui évoluent en fonction de la valeur du contrat.
Articles 23 et 24 – Information et obtention des documents d'appel d'offres Supprimés	Puisque ces articles font déjà partie des documents d'appel d'offres de la Ville et que le fait de ne pas les respecter n'entraînait aucune conséquence pratique.
Article 25 – Collaboration avec l'Inspecteur général (devenu l'article 21)	Quelques ajouts d'écriture d'ordre technique notamment à la demande de l'Inspecteur général.

Petites précisions apportées et modification du titre de la loi pour ajouter « métropole du Québec ».	
Articles 26 à 35 – Contraventions au Règlement (devenus les articles 22 à 28) Remplacés	L'ancien article 25 (devenu l'**article 22**) visait tout membre d'un conseil ou employé de la Ville. Dorénavant, il vise également tout membre du personnel de cabinet. Le libellé des nouveaux articles 23 à 28 permet dorénavant à la Ville d'inscrire une personne contrevenant au RGC ou toute personne qui lui est liée sur le Registre RGC sans qu'il soit nécessaire que cette personne soit dans le cadre d'un processus contractuel avec la Ville. Considérant cela, la distinction entre le fait de découvrir une infraction au RGC avant la conclusion d'un contrat ou pendant son exécution a été supprimée puisqu'elle n'est plus pertinente quant à l'inscription d'une personne sur le Registre RGC. De plus, lorsqu'une infraction au RGC est découverte alors que la Ville a un contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec la personne devenue inadmissible, il est dorénavant prévu à l'**article 28** que le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat. Les dispositions en cas de défaut prévues au contrat s'appliqueront alors : résiliation, garantie d'exécution, etc. Aussi, lorsque la Ville décide d'encaisser une garantie d'exécution, il est prévu que, si la garantie est insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qu'il reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut. De plus, contrairement à l'ancienne version du RGC, le fait de ne pas respecter l'article 13 (ancien article 16 – confidentialité des informations) peut désormais entraîner une inscription discrétionnaire sur le Registre RGC pour une période d'1 an en vertu des articles 24 et 27 (1). Finalement, il est prévu à l'**article 25** que lorsque le soumissionnaire se trouve dans une

	situation de conflit d'intérêts ou lui conférant un avantage indu (contravention à l'article 5 du RGC), il est automatiquement écarté de l'appel d'offres visé et il est passible d'une inscription sur le Registre RGC pour 1 an. S'il est découvert en cours d'exécution d'un contrat qu'il se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts ou lui conférant un avantage indu au moment de déposer sa soumission, cela est traité comme toute autre contravention découverte en cours d'exécution du contrat.
Articles 36 et 37 - Contraventions au Règlement (devenus les articles 29 et 30) Modifiés	Afin que les exceptions qui y sont prévues s'appliquent également à la conclusion d'un sous-contrat.
Ajout d'un article 31	Afin qu'il soit clairement prévu que la Ville tient un registre des personnes inadmissibles.
Ajout d'un article 32 – Récidive	Ce nouvel article a pour objectif de prévoir clairement qu'une personne déjà inscrite sur le Registre RGC qui commet, de nouveau, une infraction au RGC, est sanctionnée par une inscription sur le Registre RGC pour un nombre d'années additionnelles associé à l'infraction commise. Ce nouvel article répond également à une recommandation de la Commission de l'Inspecteur général suivant le rapport du 23 mars 2017 (« Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 ») de l'Inspecteur général.
Ajout des articles 33 et 34 – Gré à gré et mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants	Comme le permet l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (tel que modifié en vertu des PL 122 et 155), l'**article 33** prévoit que la Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (actuellement : 101 100$). De plus, comme l'exige l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, l'**article 34** prévoit, quant à lui, des règles relatives à la rotation des éventuels cocontractants lorsqu'un contrat de gré à gré est conclu conformément à l'article 33.

Article 37 – Mesures transitoires et finales Supprimé	Vu le libellé du 2e alinéa du nouvel article 35, l'article 39 n'était plus pertinent.
Articles 40 et 41 – Mesures transitoires et finales Supprimés	L'**article 40** devient le 1e alinéa *in fine* de l'article 35. L'**article 41** n'est plus requis. Il est prévu d'adopter le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle* et le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)* afin que certains pouvoirs discrétionnaires prévus au RGC puissent être exercés par le comité exécutif avec possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire plutôt que par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération. Ces pouvoirs sont les suivants : • le pouvoir d'autoriser, en vertu des articles 15 et 28, alinéa 2, du RGC, la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible; • le pouvoir d'autoriser, en vertu des articles 15 et 29 ou 15 et 30 du RGC, la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible; • le pouvoir d'autoriser, en vertu de l'article 16 du RGC, qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant; • le pouvoir de déclarer une personne inadmissible en vertu de l'article 24 du RGC. Pour les autres décisions discrétionnaires prévues au RGC (ex : conclusion d'un contrat avec une personne inadmissible, résiliation d'un contrat), elles relèveront de l'instance (ou du fonctionnaire) compétente relative au contrat en question.
Ajout d'un article 35 – Mesure transitoire	L'article 35 prévoit que le nouveau RGC remplace l'ancienne PGC devenue RGC le 1e janvier 2018. Toutefois, cette PGC devenue RGC continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du nouveau RGC.

À NOTER
1. Le RGC sera joint aux documents d'appel d'offres de façon pédagogique puisqu'il s'agit d'un règlement s'appliquant spécifiquement aux contrats. **2.** Dans un souci d'efficacité opérationnelle, il sera recommandé que certains pouvoirs discrétionnaires de la Ville prévus au RGC soient sous-délégués au Directeur général de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Règlement sur la gestion contractuelle est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur la gestion contractuelle CG_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Philippe GAGNIER
Directeur et Avocat en chef adjoint
Tél : 514 872-6851
Division : Affaires civiles

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1;

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés: le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « Unité d'affaires » : un service de la Ville;

14° « Variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10% des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*,, RLRQ c. T-11.011 et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION I
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION II
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20% du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000$ à 19 999 999,99$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000$ à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* RLRQ c. C-11.4, les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 25 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 24 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Annexe 1 : Engagement solennel

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle.

Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées est requise aux fins de l'adoption de ce règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement Agglo délégation CE_RGC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération décrète :

1. Les pouvoirs suivants prévus à un règlement sur la gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) sont délégués au comité exécutif :

1° déclarer une personne inadmissible;
2° autoriser la conclusion ou la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
3° autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou un employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1184990002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1183599005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) » aux fins d'y ajouter la notion de discussion publique

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 16:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183599005**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) » aux fins d'y ajouter la notion de discussion publique

CONTENU

CONTEXTE

La nouvelle administration a manifesté le souhait que la majorité des travaux de la Commission de la sécurité publique soient désormais tenus devant public, et ce, afin d'assurer la confiance des citoyens à l'égard de leurs services de sécurité publique.

Ainsi, des séances de la Commission de la sécurité publique ont été tenues en public les 27 février, 13 mars, 20 mars, 10 avril, 17 avril et 8 mai derniers. Le public, en plus d'assister aux échanges, a pu poser des questions sur tout sujet relevant de la compétence de la Commission.

Or, le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024) « Règlement RCG 06-024 » encadre seulement deux grands types de séances : la séance de travail (huis clos) et l'assemblée (tenue en publique). Le règlement précise que l'assemblée prend la forme d'une étude publique ou d'un examen public.

Ce règlement doit être ajusté afin de tenir compte de la nouvelle pratique de la Commission de la sécurité publique qui cherche à donner à ses travaux une plus grande transparence, sans qu'il soit question, à chaque séance, d'un examen public ou d'une étude publique au sens de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0137 - 30 avril 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération pour tenir compte des propositions de l'OCPM - distinctions dans la mécanique de consultation selon le type de dossier traité

CG07 0015 - 25 janvier 2007 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération pour permettre la participation, sans droit de vote, de membres des diverses instances

CG06 0081 - 2 février 2006 : Adoption du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le projet de règlement proposé vise d'abord à créer une nouvelle définition, soit celle de « **discussion publique** ». Il s'agira d'une nouvelle forme d'assemblée s'ajoutant aux deux formes existantes (étude publique et examen public).

Ce type de séance sera assujetti aux mêmes règles de fonctionnement de base que les autres formes d'assemblées publiques (présidence, convocation, avis public, ordre du jour, prise de vote, procès-verbal, etc.).

Les règles particulières ajoutées se résument comme suit :

- la documentation relative aux discussions publiques devra être disponible au moins trois jours (plutôt que 14 jours) avant la séance, et ce, au Service du greffe ainsi que sur le site Internet de la Ville (article 23, 2e alinéa);

- un citoyen pourra poser une question sur tout sujet relevant de la compétence de la commission (plutôt que d'être limité, dans le cas d'une étude publique ou d'un examen public, aux objets inscrits à l'ordre du jour ou au programme d'activité de la commission) (article 28).

De plus, il est proposé de faire augmenter de 4 à 10 le nombre d'assemblées publiques que la Commission de la sécurité publique devra tenir annuellement (article 7). Il faut souligner, à cet égard, que l'article 74 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) oblige cette commission à tenir au moins 4 séances par année, parmi lesquelles au moins 2 sont publiques. La modification proposée assure donc la tenue d'un nombre de séances publiques largement au-dessus des normes minimales fixées dans la charte.

Finalement, quelques ajustements techniques mineurs et modifications de forme sont aussi apportés au règlement RCG 06-024 (a. 4, 6, 20, 23 et 39).

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées sont requises pour faciliter la tenue de rencontres s'assimilant plus à la nature d'une rencontre de travail, mais qui est tenue en public.

Le rythme de ces séances sera plus soutenu que celui des assemblées de consultation publique. Le nombre de sujets différents abordés sera largement supérieur. C'est ce qui explique pourquoi la distribution en format papier, deux semaines avant chaque séance, ne sera plus obligatoire dans les bureaux d'arrondissement et dans les hôtels de ville de l'agglomération de Montréal. Cela permettra davantage de souplesse pour les unités d'affaires appelées à préparer les différents documents. Les citoyens pourront néanmoins prendre connaissance trois jours à l'avance de la documentation sur le site Internet ou encore sur place, au Service du greffe (comme dans le cas des séances du conseil municipal).

Enfin, il est considéré très important que les citoyens, qui se présentent lors de ces

discussions publiques puissent poser des questions à la commission (notamment, dans le cas d'une discussion publique tenue par la Commission de la sécurité publique, aux représentants du Service de police et du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal) sur tout sujet relevant de la commission et ce, indépendamment des sujets précis abordés (inscrits à l'ordre du jour).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

Comme pour toute assemblée publique, un avis public devra être publié au moins 14 jours avant la tenue d'une assemblée prenant la forme d'une discussion publique (article 20).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion et dépôt du projet prévus à l'assemblée du 31 mai 2018;
· Adoption du règlement prévue à l'assemblée du 21 juin 2018;
· Entrée en vigueur du règlement en juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-05-14

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-024-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-024)

Vu l'article 19 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 18 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) est modifié par l'insertion, après la définition du mot « conseil », de la définition suivante :

« « discussion publique » : présentation ponctuelle d'un sujet soumis aux questions et commentaires du public. ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à une étude publique ou un examen public » par les mots « lors d'une assemblée ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « séances publiques » par le mot « assemblées ».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **7.** La commission de la sécurité publique doit tenir au moins dix assemblées par année. ».

5. L'article 20 de ce règlement est modifié par la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa.

6. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, à la troisième ligne, des mots « à la Direction » par les mots « au Service »;

2° le remplacement, à la quatrième ligne, des mots « la Direction » par les mots « le Service »;

3° l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Cette documentation doit être disponible dès la publication de l'avis public. »;

4° le remplacement, du deuxième alinéa, par l'alinéa suivant :

« La documentation relative aux objets traités en discussion publique doit être disponible au Service du greffe et sur le site Internet de la Ville au moins trois jours avant la date de la séance. ».

7. L'intitulé de la sous-section 0.1 de la Section IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ASSEMBLÉES ».

8. L'article 23.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, des mots « deux ordres : l'étude publique et l'examen public » par les mots « trois ordres : l'étude publique, l'examen public et la discussion publique »;

2° par la suppression, au quatrième alinéa, des mots suivants « Tout mémoire doit être déposé auprès du secrétaire-recherchiste de la commission en 20 copies. »;

3° par l'ajout, après le cinquième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'une discussion publique, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée afin d'y présenter un enjeu particulier ou effectuer une reddition de comptes. ».

9. L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression des mots « se rapportant à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou se rapportant à son programme d'activité »;

2° par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Dans le cas d'une étude publique ou d'un examen public, la question orale ou le commentaire doit se rapporter à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou au programme d'activité de la commission.

Dans le cas d'une discussion publique, la question orale ou le commentaire peut se rapporter à tout objet relevant de la compétence de la commission. ».

10. L’article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, des mots « à la Direction » par les mots « au Service ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :
1 - d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux* (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré);

2 - d'autoriser une dépense de 69 800 $, taxes incluses, pour les travaux de conversion de l'entrée électrique de commerces existants;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-14 08:42

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018	Résolution: CA18 170067

TRANSMISSION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCG 09-023

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

De demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1183558008

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-03-07 08:53

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183558008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, environ 3 300 nouveaux logements. Dans le cadre du projet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) désire procéder à l'enfouissement des fils électriques par Hydro-Québec, par le biais du Programme "Embellir les voies publiques".
À cet effet, l'arrondissement CDN-NDG a adopté une résolution en 2009 visant à participer à un programme de financement d'Hydro-Québec.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a réalisé les travaux d'ouvrages civils souterrains, afin d'enfouir la ligne aérienne existante en bordure de la rue Paré du boulevard Décarie jusqu'à l'avenue Victoria incluant la boucle Paré/Victoria/Buchan/Mountain Sights, sur une distance de 1450 mètres. Il est prévu l'enlèvement de 56 poteaux.

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170206 - 22 juin 2015 – Acceptation du rapport d'étude d'avant-projet déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils électriques dans Le Triangle et demande à Hydro-Québec de poursuivre la phase de réalisation des travaux. Approbation d'une somme de 57 815,06 $ sans les taxes, en plus des contingences de 15%, pour un montant total de 76 443,78 $ incluant taxes, pour ses frais d'ingénierie.
CA15 170064 - 16 mars 2015 - Adoption d'une résolution pour accepter le rapport d'étude préliminaire No DCL-21164674 déposé par Hydro-Québec concernant le projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle. Demande à Hydro-Québec de poursuivre la démarche en vue de la réalisation du projet d'enfouissement des fils à l'étape d'avant-projet. Confirmation de l'engagement de la Ville à rembourser les frais encourus par Hydro-Québec, si le projet est annulé. Confirmation de l'engagement de la Ville de contribuer à cette étape du projet. Entrée en vigueur le 19 mars 2015.

CM13 0144 - 26 février 2013 - Adoption du Règlement 13-007 autorisant un emprunt de 30 900 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique.

CA12 170106 - 2 avril 2012 - Présentation d'une demande d'inscription au programme « Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec » afin d'officialiser l'inscription du projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle.

CG09 0367 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

CA09 30040091 - 7 avril 2009 - Demande de financement à Hydro-Québec, afin de pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement des fils prévus dans le secteur du Triangle.

DESCRIPTION

L'arrondissement CDN-NDG profite du projet requalification du secteur Le Triangle pour procéder, avec ses partenaires, à l'enfouissement des fils électriques. Le projet consiste à l'enfouissement des fils des réseaux électriques et de télécommunications prévus sur la boucle Mountain Sights-Buchan-Victoria-Paré et sur la rue Paré entre Mountain-Sights et Décarie. Ce projet vise aussi plusieurs branchements électriques souterrains de bâtiments commerciaux.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets pour, à toute fins utiles, assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le raccordement est de 69 800,00 $ (taxes incluses). Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion de l'entrée électrique de commerces existants. Cette dépense non capitalisable sera entièrement assumée par l'agglomération et sera financée par le budget des chapitres corporatifs. Le détail de l'imputation des crédits est présenté à l'intervention du Service des finances.

ANNEXE J

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DES RUES BUCHAN ET PARÉ, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

No civique	Rue	Montant maximale de la subvention (taxes incluses)
4980	Buchan	6 400,00 $
4985	Buchan	5 200,00 $
5000	Buchan	6 700,00 $
5005	Buchan	7 900,00 $
5011-17	Buchan	8 200,00 $
5025	Buchan	10 900,00 $
4900	Paré	4 000,00 $
5010	Paré	11 400,00 $
5050	Paré	7 700,00 $
5055	Buchan	
5250-54	Paré	1 400,00 $
	Total	**69 800,00**

Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2018. L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable de protection du patrimoine et de réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages. Ils permettent également de mettre les fils à l'abri des intempéries pouvant résulter de conditions climatiques extrêmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM étant complétés, les travaux de modification des entrées privées pourront être faits après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM.
Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Michelle GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 5 mars 2018
Lucie CAREAU, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. modifiant RCG 09-023_rues Buchan et Paré_CDN-NDG.docx ANNEXE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.7., de l'article suivant :

« **5.8.** Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sur les rues Buchan et Paré, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe J, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe J en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2018 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus à l'annexe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe I, de l'annexe J jointe en annexe au présent règlement.

ANNEXE
ANNEXE J – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DES RUES BUCHAN ET PARÉ, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183558008

ANNEXE J

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DES RUES BUCHAN ET PARÉ, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

No civique	**Rue**	**Montant maximal de la subvention**
4980	Buchan	6 400,00 $
4985	Buchan	5 200,00 $
5000	Buchan	6 700,00 $
5005	Buchan	7 900,00 $
5011-17	Buchan	8 200,00 $
5025	Buchan	10 900,00 $
4900	Paré	4 000,00 $
5010	Paré	11 400,00 $
5050 5055	Paré Buchan	7 700,00 $
5250-54	Paré	1 400,00 $

GDD : 1183558008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1183558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183558008-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle GAGNÉ
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5882

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Div. de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526006**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis en place un programme de « Suivi des débordements ». Ce programme définit et encadre les objectifs environnementaux de rejets et oblige la ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces objectifs.

Un ouvrage de rétention permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter un refoulement dans le réseau ou leur déversement vers le milieu naturel. Lorsque la pluie est terminée et/ou lorsque le réseau dispose d'une capacité hydraulique adéquate, les eaux sont réintroduites dans le réseau afin d'être acheminées vers la Station pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de plusieurs bassins de rétention importants, dont le bassin Saint-Thomas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 – 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

L'ouvrage de rétention à construire aura une capacité de 15 000 m³. Il sera situé dans le secteur Griffintown entre les rues Saint-Thomas, du Séminaire, William et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

En plus de la construction du bassin de rétention, les travaux incluront la construction de deux chambres de dérivation, d'une conduite de 2,1 m de diamètre en tunnel sur 440 m de longueur, ainsi que d'une station de pompage.

À partir de l'ouvrage de rétention, l'eau se déversera dans le collecteur Ottawa et sera acheminée vers l'ouvrage de régulation de la rue McGill.

Le bassin sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI), dont le contrôle se fait à partir de la Station, dans l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de fortes pluies vers le fleuve Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Le réseau d'égouts unitaires du bassin de drainage Saint-Jacques-d'Youville est raccordé à l'intercepteur sud-est. Annuellement, son émissaire occasionne en temps de pluie de multiples épisodes de surverses d'eaux contaminées vers le fleuve Saint-Laurent. De plus, sa capacité résiduelle ne permet aucun développement dans ce secteur. Les eaux de surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.

La construction d'un ouvrage de rétention permet de réduire la quantité de polluants rejetée lors des épisodes de surverses et de réduire les effets négatifs de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement. Elle permet également de soulager le réseau existant et d'augmenter le niveau de service des collecteurs Saint-Jacques et William qui desservent en partie le développement Griffintown. La protection hydraulique ainsi instaurée sécurisera la poursuite du développement de ce secteur résidentiel et permettra de gérer les événements de fortes pluies sans inondation.

Sur le plan environnemental, le contrôle des débordements est une obligation municipale reliée à la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des eaux usées municipale s* et d'exigences du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ce projet, en contribuant à la réduction des fréquences et des volumes de débordement, constitue une étape importante dans la réalisation de cette obligation à atteindre les objectifs de réduction des débordements établis.

Il est également intéressant de souligner qu'avec la réduction des débordements au site McGill, ce projet favorise les activités récréotouristiques dans le Vieux Port tels le triathlon international de Montréal et la baignade, l'accès à l'eau étant un enjeu prioritaire pour les Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet « Ouvrage de rétention Saint-Thomas » tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes. Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de lancer l'appel d'offres de construction du bassin de rétention Saint-Thomas.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : avril 2018;
2. Adoption : mai 2018;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 27 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187526006 - Ouvrage St-Thomas-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 71 820 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION SAINT-THOMAS ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 71 820 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1187526006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 71 820 000 $ pour le financement des travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Thomas et son raccordement au système des intercepteurs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Reglement emprunt GDD1187526006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4400

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

D'adopter un règlement autorisant la construction d'un immeuble destiné à du logement social en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 12:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018	Résolution: CA18 240137

Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques).

Adoptée à l'unanimité.

40.20
1187303003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Coopérative d'habitation de la Montagne verte a proposé le développement d'un bâtiment situé sur l'emplacement municipal, à l'angle nord-est de la Montagne et Saint-Jacques dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une demande a été déposée par la coopérative afin d'ériger un bâtiment résidentiel de 14 étages , visant les familles et petits ménages sur ce site (lot : 5 963 496). Tel que proposé, le projet déroge à la hauteur maximale en mètres, à la densité, au mode d'implantation, aux marges et au nombre minimal de stationnements prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), mais peut être autorisée en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0022 – 30 janvier 2014 – Approuver un projet de convention par laquelle la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 175 000$ provenant du "Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels" pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Montagne verte.
CM16 0152 – 26 janvier 2016 – Adopter du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares comprenant une modification de la densité maximale autorisée.

CE16 0678 – 27 avril 2016 – Réserver le terrain visé par le projet en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis.

CG16 0319 – 19 mai 2016 – Approuver un projet de par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 à la Coopérative d'habitation de la Montagne verte provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le site
Le site du projet est un terrain vacant bordé des rues de la Montagne et Saint-Jacques, mais également de terrains acquis par le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTQ) au moment de la construction de l'autoroute Ville-Marie (A720).

L'îlot dans lequel est situé le projet est l'objet d'un développement de forte densité dans sa partie nord : les tours des Canadiens 2 et 3. Les portions nord et sud de cet îlot sont séparées par une sortie d'autoroute donnant accès à la rue Jean-D'Estrée. À l'angle des rues Jean-D'Estrée et Saint-Jacques se trouve également un jardin communautaire, le jardin Georges-Vanier. Enfin, le projet est également situé à l'intérieur des limites du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des gares, plus précisément, au sud du futur parc qui devrait occuper l'empreinte recouverte de l'A720.

Le projet
Le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel de 14 étages pour une hauteur totale de 44 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. Le projet offrira environ 136 logements dont 66 comprennent deux chambres à coucher ou plus. L'entrée principale se fera du côté de la rue Saint-Jacques et l'entrée du stationnement se fera à partir d'une rampe d'accès connectée à une porte automatique du côté est du bâtiment. Au total, le stationnement, situé au sous-sol, comprend 11 unités pour voitures et un support permettant d'y attacher 74 vélos. Des supports à vélos supplémentaires sont prévus dans un espace extérieur adjacent à la rampe d'accès.

La forme du bâtiment est constituée d'un prisme scindé en deux dont un des volumes a été glissé. Cette forme permet de répondre aux contraintes dues à la forme particulière du lot sur lequel sera érigé le bâtiment et à une installation souterraine de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). De plus, le projet ne présente pas de basilaire à proprement parler, mais, afin d'y pallier, il est proposé de modifier le revêtement à partir du 4e étage. Ainsi, la portion inférieure sera constituée de maçonnerie de couleur anthracite et la portion supérieure sera composée de panneaux de céramique de tons de gris différents.

L'entrée principale sera encadrée d'un revêtement métallique de couleur verte et ce revêtement se retrouvera également au dixième étage encadrant la salle commune aménagée du côté nord-ouest. Cette salle commune comprend également une terrasse entièrement intégrée au volume, ce qui est également le cas de tous les balcons qui sont en loggia.

Les dérogations
Le projet tel que proposé déroge à six dispositions du règlement d'urbanisme soit :

· l'article 9 qui prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment ne présentant pas de retrait de façade est de 30 m;
· l'article 43 qui prévoit que le COS maximal est de 6;
· l'article 58 qui prévoit que le projet doit avoir une implantation contigüe;
· l'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 4 m;
· l'article 381 qui ne permet pas d'aménager un support à vélo dans une cour latérale;

· l'article 605 qui prévoit que le projet doit avoir un minimum de 62 places de stationnement.

JUSTIFICATION

Dérogations
Le site visé par le projet présente à la fois une grande visibilité, mais également un lot élevé de contraintes. Il s'agit d'un terrain en pente peu profond sur lequel se trouvent plusieurs servitudes de non-construction découlant de la présence d'une conduite d'eau, d'installations de la CSEM et de la présence de l'autoroute Ville-Marie. Par conséquent, afin de faciliter la réalisation du projet, la densité maximale du pan d'urbanisme avait été relevée de 6 à 9 dans le cadre du PPU du quartier des gares.

Les particularités du site sont toutes à l'origine des dérogations du projet. Outre la densité du plan d'urbanisme augmentée dans le cadre du PPU du quartier des gares, le lot du MTQ voisin, situé entre la rue de la Montagne et le bâtiment, contraint à une implantation du bâtiment ne pouvant respecter la marge requise par le règlement. Cette dérogation n'entraînera aucune conséquence négative puisque le lot appartenant au MTQ est impossible à construire. De plus, la présence d'une conduite d'eau au nord-est oblige également le bâtiment à s'implanter de façon isolée puisqu'un retrait de 3 m est exigé. Enfin, afin de limiter les coûts, puisqu'il s'agit d'une coopérative d'habitation et que la proximité de plusieurs stations de métro rend les déplacements en automobiles moins nécessaires, il est justifié d'avoir un nombre de stationnements réduit et de maximiser le nombre de supports pour vélos.

Révision architecturale
La proposition présente donc une implantation maximale en regard des paramètres réglementaires et aucun retrait de façade n'est présent dans la portion « surhauteur » du projet. Ainsi, la solution de moduler la matérialité préconisée est intéressante, et pour éviter que l'effet du basilaire soit réussi perceptible dans le contexte de l'aménagement du futur parc voisin, il est préférable que ce basilaire ait minimalement une hauteur de quatre étages.

Le choix de matériaux plus léger dans la portion supérieure est également intéressant afin d'atténuer l'effet de masse. Par contre, il sera nécessaire d'éviter de surcharger la partie supérieure et de réduire le nombre de tonalités de gris. Également, le couronnement de la tour devrait quant à lui être raffiné afin de présenter plus de détails et de jeux d'ombres lorsque le projet sera à nouveau soumis pour une révision de projet conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Également, les 2 portions de façade créées par le glissement des 2 volumes sont traitées avec le même revêtement de maçonnerie que le basilaire de la tour, diluant ainsi le concept des blocs décalés. Leur traitement sera également revu afin de mieux participer au concept architectural de la tour. La même attention sera accordée à la façade donnant sur la rue de la Montagne, particulièrement au niveau du basilaire, qui est traitée comme une façade secondaire. Elle devra faire l'objet d'un traitement plus soigné, afin de mieux participer à l'animation du secteur.

Enfin, il résulte de l'implantation « glissée » un espace résiduel au sol en façade à l'angle des rues de la Montagne et Saint-Jacques. Il est proposé de faire un aménagement paysager afin de combler ce vide et ainsi réduire le risque d'incivilités.

En conséquence, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil municipal;

- Adoption par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 5 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545

Télécop. : 514 123-4567 **Télécop. :** 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2018-03-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 février 2018
n° à venir
4.1.1 et 4.6.34

Objet :	**ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, rue de la Montagne
Responsables :	Olivier Légaré et Louis Routhier
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 14 étages pour une hauteur totale de 44 mètres et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. Le projet prévoit offrir 136 logements dont 66 comprennent deux chambres à coucher ou plus. L'entrée principale se fera du côté de la rue Saint-Jacques et l'entrée du stationnement se fera à partir d'une rampe d'accès connectée à une porte automatique du côté est du bâtiment. Au total, le stationnement, situé au sous-sol, comprend 11 unités pour voitures et un support permettant d'y attacher 74 vélos. Des supports à vélo supplémentaires sont prévus dans un espace extérieur adjacent à la rampe d'accès. La forme du bâtiment est constituée d'un prisme scindé en deux dont un des volumes a été glissé. Cette forme permet de répondre aux contraintes dues à la forme particulière du lot sur lequel sera érigé le bâtiment et à une installation souterraine d'Hydro-Québec. De plus, le projet ne présente pas de basilaire à proprement parler, mais, afin d'y pallier, il est proposé de modifier le revêtement à partir du 4e étage. Ainsi, la portion inférieure sera constituée de maçonnerie de couleur anthracite et la portion supérieure sera composée de panneaux de céramique de trois tons de gris différents. L'entrée principale sera encadrée d'un revêtement métallique de couleur verte et ce revêtement se retrouvera également au dixième étage encadrant la salle commune aménagée du côté nord-ouest. Cette salle commune comprend également une terrasse entièrement intégrée au volume, ce qui est également le cas de tous les balcons qui sont en loggia. Le projet tel que proposé déroge à six dispositions du règlement d'urbanisme soit : • L'article 8 qui prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment ne présentant pas de retrait de façade est de 30 m; • L'article 43 qui prévoit que le COS maximal est de 6; • L'article 58 qui prévoit que le projet doit avoir une implantation contigüe; • L'article 81 qui prévoit que la marge latérale minimale doit être de 4 m; • L'article 381 qui ne permet pas d'aménager un support à vélo dans une cour latérale;

- L'article 605 qui prévoit que le projet doit avoir un minimum de 62 places de stationnement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le site visé présente une grande visibilité, mais également un lot élevé de contraintes.

Considérant que : Les particularités du site sont à l'origine des dérogations du projet.

Considérant que : La portion surhauteur du projet ne présente aucun retrait par rapport à la façade et que la solution de moduler la matérialité préconisée est intéressante, mais que l'effet du basilaire s'en trouve écrasé.

Considérant que : Le choix de matériaux plus léger dans la portion supérieure est intéressant afin d'atténuer l'effet de masse, mais la multiplication des tons de gris surcharge le volume de la tour.

Considérant que : La façade donnant sur la rue de la Montagne, particulièrement au niveau du basilaire, est traitée comme une façade secondaire.

Considérant que : L'implantation glissée crée un espace résiduel au sol en façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Inclure le quatrième étage au basilaire.**
- **Simplifier le revêtement de la partie supérieure du bâtiment.**
- **Proposer un couronnement plus raffiné.**
- **Revoir la composition architecturale de la façade du basilaire faisant face à la rue de la Montagne.**
- **Revoir le traitement de la façade « glissée » afin de mieux participer au concept architectural de la tour.**
- **Encadrer l'aménagement paysager avec des éléments permanents, notamment par du mobilier ou par une œuvre d'art, afin de marquer davantage le coin des rues.**
- **Revoir le traitement de la rampe d'accès au stationnement, par l'ajout d'un muret végétalisé afin de favoriser une meilleure harmonisation avec le parc adjacent.**

Le Comité consultatif d'urbanisme mentionne que l'ajout d'une œuvre d'art extérieure pourrait être envisagé.

Richard Ryan
Vice-président

Caroline Cantin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

89_4 Règlement.docx Annexe A plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL SITUÉ SUR LE LOT 5 963 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2018, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 963 496 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la règlementation d'urbanisme applicable au territoire identifié au présent règlement, la construction d'un immeuble à des fins de logement social est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 43, 49, 53, 58, 81, 381 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles illustrées aux plans joints en annexe A au présent règlement.

4. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile ni aucun frais au fonds de compensation n'est exigé.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

6. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 5 :

1° les quatre premiers étages hors-sol doivent avoir un traitement distinctif de manière à créer l'effet d'un basilaire;

2° le revêtement extérieur doit être simplifié de manière à favoriser l'unité d'ensemble;

3° le bâtiment doit présenter un couronnement présentant une forte expression architecturale avec un profil travaillé;

4° la façade ayant front sur la rue de la Montagne doit être traitée avec le même soin que pour une façade principale;

5° toutes les façades doivent participer de façon claire au concept architectural de la tour;

6° les aménagements paysagers en cours avant doivent tendre à être marqués par des éléments permanents, particulièrement au coin des rues de la Montagne et Saint-Jacques;

7° l'interface entre la rampe d'accès au stationnement et les espaces publics adjacents doit faire l'objet d'une intervention harmonieuse tel qu'un muret végétalisé et, si requis, un garde-corps de grande qualité.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A
PLANS NUMÉROTÉS 6 À 13 ET 15 À 19, PRÉPARÉS PAR DOUGLAS ALFORD ARCHITECTE, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 27 FÉVRIER 2018

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ..... le ..... 2018.

GDD : 1187303003

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective principale
(rue st-Jacques/ rue de la Montagne)

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Perspective

07

Douglas **ALFORD**
architecte

Entrée principale (rue st-Jacques)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Salle communautaire (10 étage)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Façade arrière

Salle commmunautaire

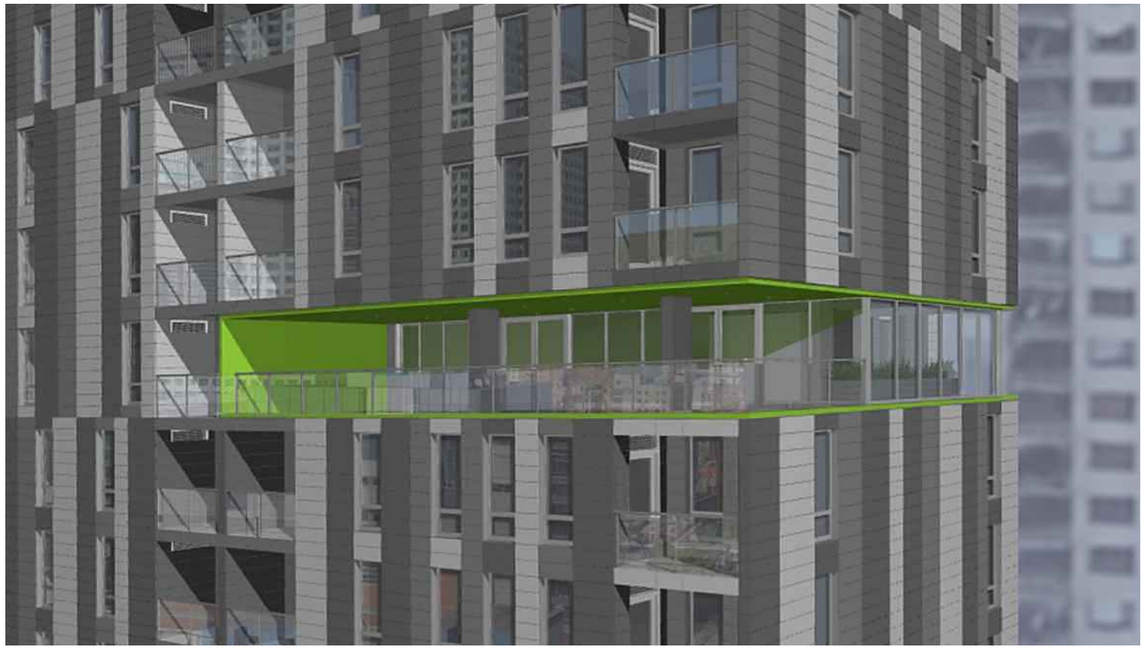

Entrée stationnement

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Perspective

09

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

1
Produit: Céramique, KERA-TWIN K20
Compagnie: Céragrès
Utilisation: Façades Ouest. Sud, Est, Nord
Dimentions: Hauteur: 300mm
Largeur: 600mm, 900mm, 1200mm
Couleurs: 1 Gris foncé
2 Gris moyen
3 Gris pale

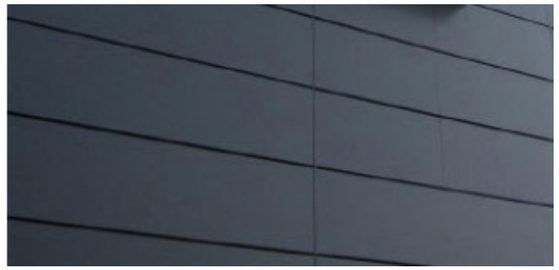

2
Produit: Maçonnerie
Compagnie: À Déterminer
Utilisation: Façades Ouest. Sud, Est, Nord
Dimentions: Hauteur: 90mm
Largeur: 390mm
Couleur: Gris foncé

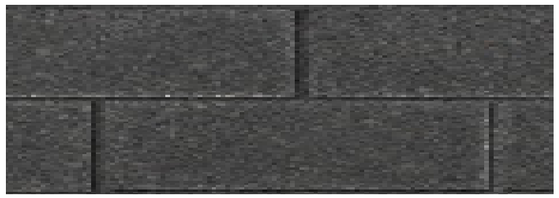

3
Produit: Garde corps en verre
Compagnie: Non-déterminé
Utilisation: Façades Sud et Nord
Dimentions: Hauteur: 1070mm
Largeur: variable
Couleur: Anodisé

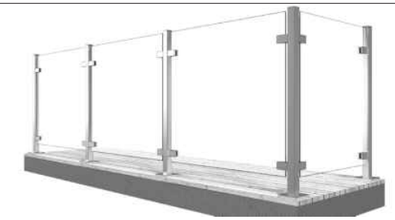

4
Produit: Revêtement métallique
Compagnie: Non-déterminé
Utilisation: Entrée et salle communautaire
Couleur: Vert

5
Produit: Revêtement métallique
Modèle: Corrugué 7/8, Posé horizontalement
Utilisation: Appentis
Couleur: Gris foncé

6
Produit: Cadre de fenêtre
Utilisation: Façades Ouest. Sud, Est, Nord
Couleur: Anodisé

6.1
Utilisation: Façades Sud, Nord
Couleur: Gris foncé

Charbon Anodisé

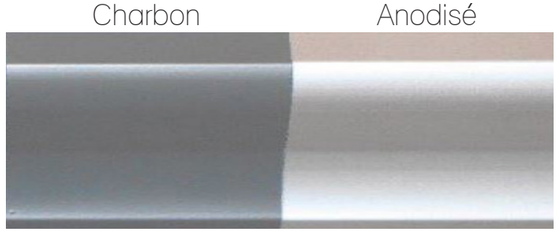

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévation principale - Rue St-Jacques

11

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévations - Latérales

12

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

52 146 APPENTIS (DESSUS MEMBRANE)
49 560 TOIT (DESSUS MEMBRANE)
14e ÉTAGE 46 270 (DESSUS DALLE)
13e ÉTAGE 43 480 (DESSUS DALLE)
12e ÉTAGE 40 690 (DESSUS DALLE)
11e ÉTAGE 37 900 (DESSUS DALLE)
10e ÉTAGE 35 110 (DESSUS DALLE)
9e ÉTAGE 32 320 (DESSUS DALLE)
8e ÉTAGE 29 530 (DESSUS DALLE)
7e ÉTAGE 26 740 (DESSUS DALLE)
6e ÉTAGE 23 950 (DESSUS DALLE)
5e ÉTAGE 21 160 (DESSUS DALLE)
4e ÉTAGE 18 370 (DESSUS DALLE)
3e ÉTAGE 15 580 (DESSUS DALLE)
2e ÉTAGE 12 790 (DESSUS DALLE)
RDC 10 000 (DESSUS DALLE)
8 000 TROTTOIR
SOUS-SOL 7 000

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Élévation - Arrière

13

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

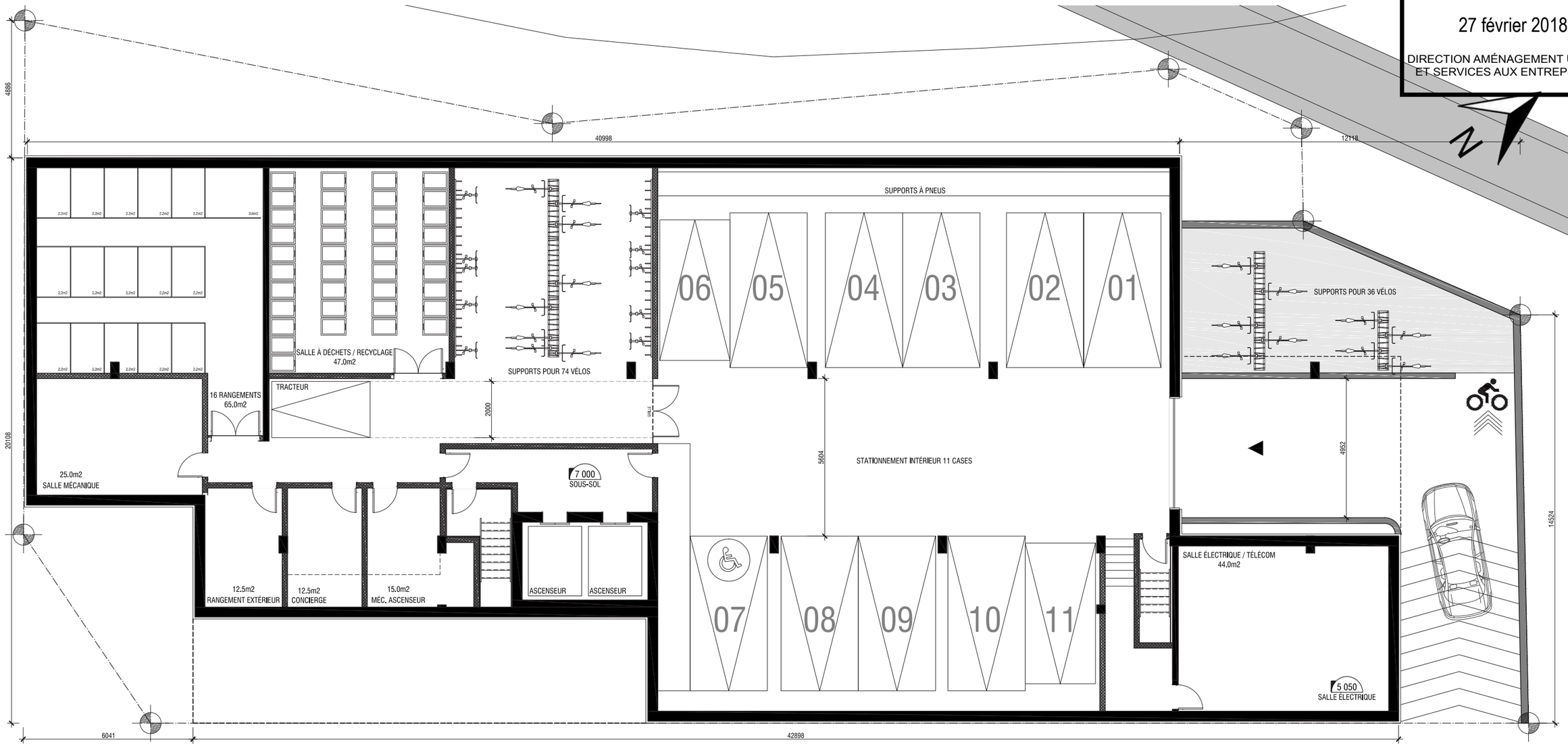

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Sous-sol

15

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

N

BALCON
LOG. TYPE E
112,5m2
LOG. TYPE A
60,0m2
LOG. TYPE D
112,5m2
10 000
RÉZ-DE-CHAUSSÉE
BUREAU
13,0m2
ASCENSEUR
LOG. TYPE B
55.0m2
CONCIERGE
LOG. TYPE C
66.0m2
8 000
CHAMBRE ANNEXE
8 000
ENTRÉE
SERVITUDE HQ
CASIERS POSTAUX
TROTTOIR
RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Rez-de-chaussée

16

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

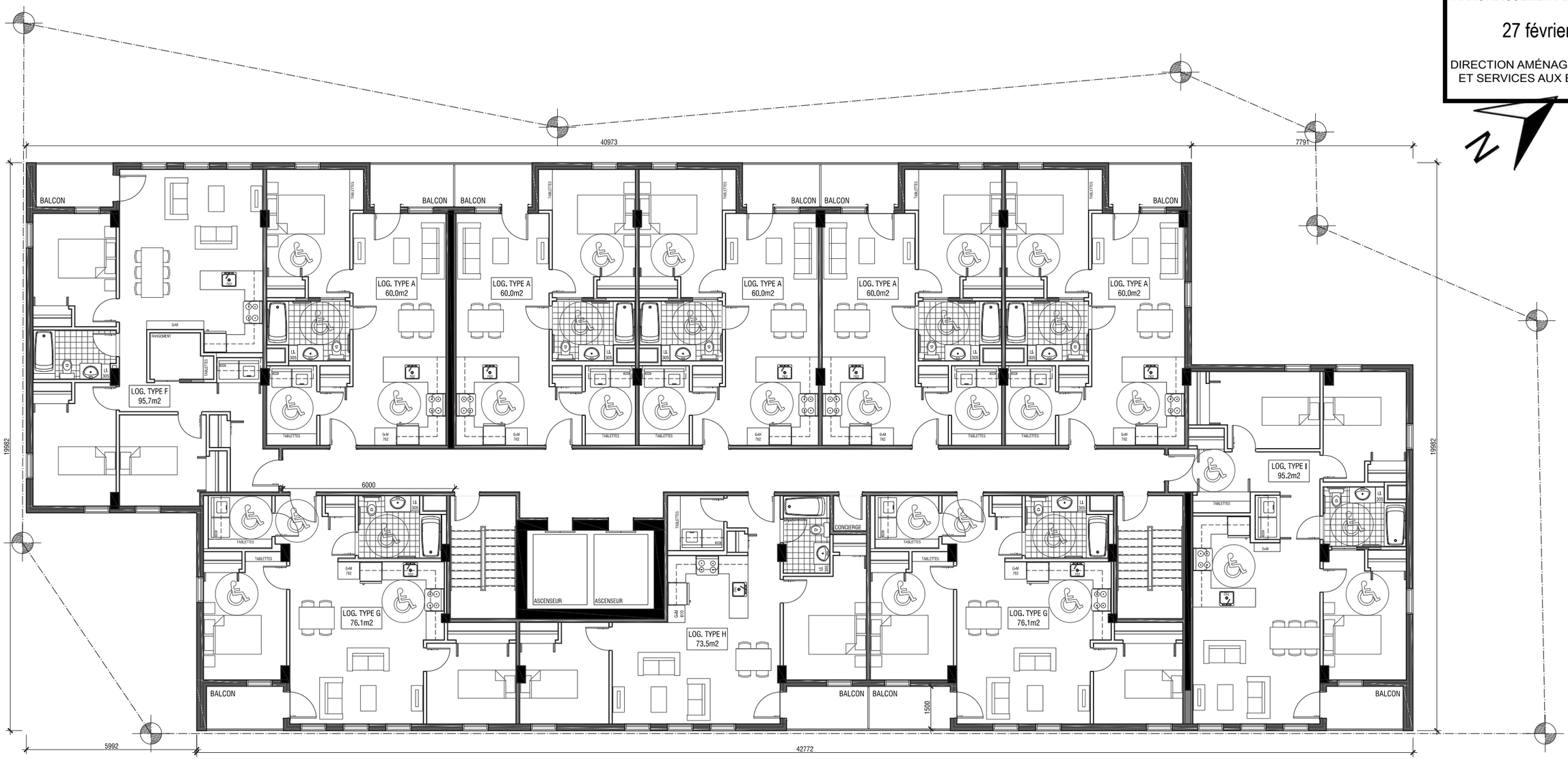

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Étage type

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

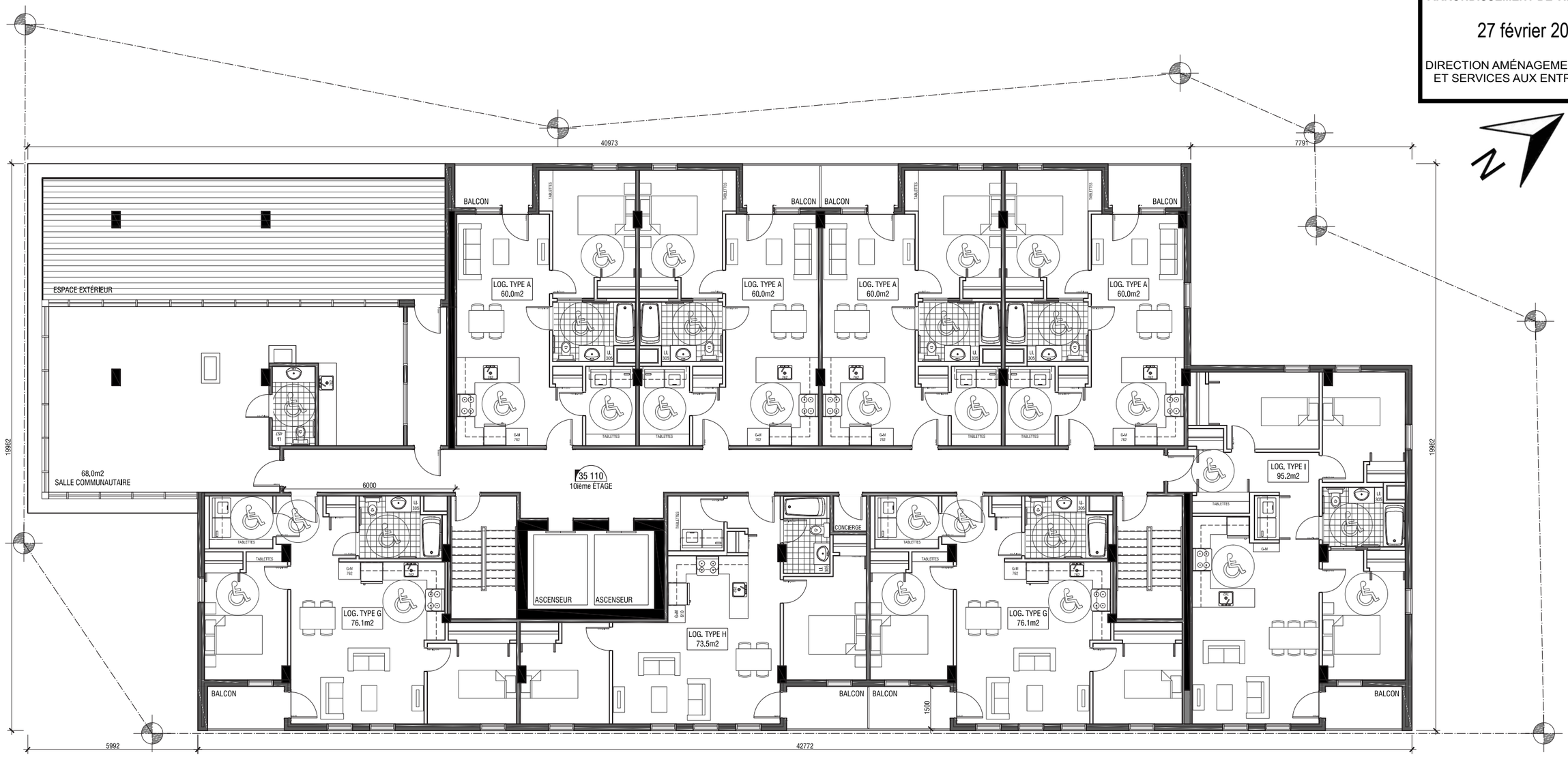

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Étage10

18

Douglas **ALFORD**
architecte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

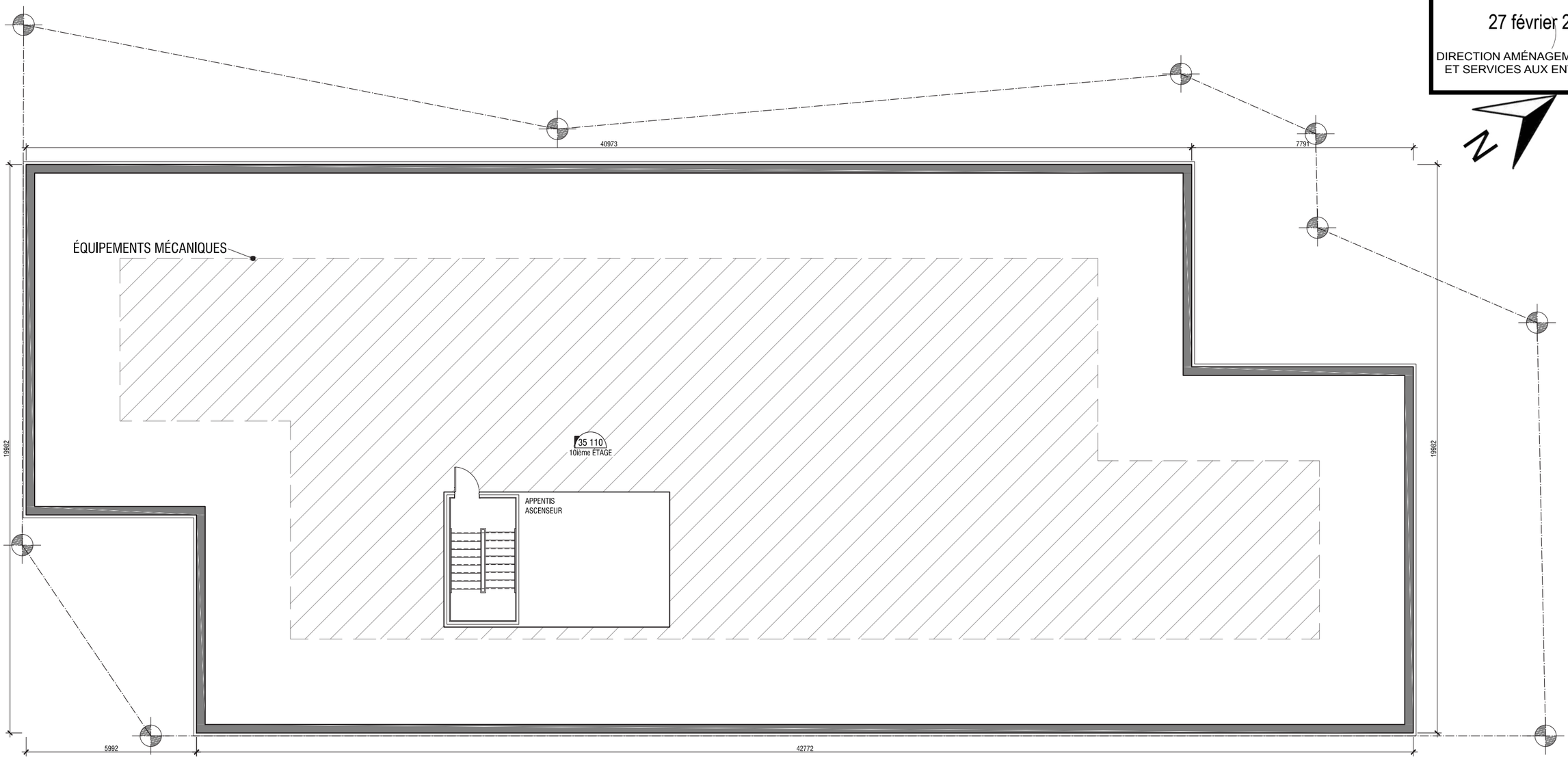

RUE SAINT-JACQUES

Coopérative d'habitation Montagne Verte

Arrondissement Ville-Marie Montréal | 15 Février 2018

Plan - Toit

19

Douglas **ALFORD**
architecte

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1186620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-29 10:43

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186620004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, la Ville de Montréal a mené diverses interventions en vue d'affecter à des fins de conservation plusieurs terrains à l'intérieur de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, dans l'ouest de l'île de Montréal. De telles interventions sont menées dans le contexte d'un agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
En 2006, des discussions entre le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), la Société générale de financement (la SGF qui est maintenant devenue Investissement Québec), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, menèrent à l'identification de terrains de propriété gouvernementale qu'il convenait de protéger et d'intégrer au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. En 2011, le lot 4 879 073 qui longe la rivière à l'Orme fut transféré de la SGF au MDDELCC pour que celui-ci en assure la protection à long terme en partenariat avec la Ville de Montréal. De plus, d'autres terrains, soit les lots 4 879 074 et 1 559 477, sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, sont intéressants à ajouter à l'assise territoriale du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme est un parc régional qui relève de la compétence de l'agglomération de Montréal. Il a été créé dans les années 1980 à l'époque de la Communauté urbaine de Montréal. Ce parc-nature, comme les autres du réseau, a été créé en application du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional. De manière à pouvoir réviser l'assise territoriale d'un parc-nature, il est nécessaire de modifier le Règlement 72 afin d'identifier précisément les lots concernés par un éventuel agrandissement. Depuis son adoption initiale en 1984, le Règlement 72 a été

modifié à quatre reprises pour inclure des lots qui peuvent être ajoutés aux assises territoriales des parcs régionaux de l'agglomération de Montréal. La dernière modification de ce règlement est celle de 2015 qui permettait d'ajouter des terrains du Bois Angell (sur le territoire de Beaconsfield et de Kirkland) au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Soulignons ici que le Règlement 72 vient traduire l'intention de l'agglomération de Montréal d'inclure des terrains dans les limites souhaitées d'un parc régional, que ce soit des lots publics ou privés. Toutefois, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), l'agrandissement d'un parc régional annoncé avec le Règlement 72 n'a pas d'effet concret tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu une entente formelle avec les propriétaires des terrains visés (acquisition, bail, ou autres formes d'entente).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.
CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose, dès son entrée en vigueur, la modification du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'ajouter trois lots (soit les lots 4 809 074, 4 809 073 et 1 559 477) aux limites visées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le règlement viendra modifier le Règlement 72 (RCG 15-074) en y insérant les trois numéros de lot au paragraphe i de l'alinéa e) du titre 5 (parc-nature de l'Anse-à-l'Orme).
Les trois lots en cause, situés sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue et dont on trouvera la localisation sur la carte en pièce jointe, sont décrits ci-dessous :

Lot 4 879 073 Superficie : 31,06 hectares Propriétaire : MDDELCC
Lot 4 879 074 Superficie : 14,02 hectares Propriétaire : Développement Immobilier SAB Inc.
Lot 1 559 477 Superficie : 0,92 hectares Propriétaire : Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

JUSTIFICATION

L'agrandissement des parcs-nature en vue d'en faire des espaces de conservation s'inscrit notamment dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire. De nombreux milieux naturels qui se retrouvent aux abords de la rivière à l'Orme, dans l'ouest de l'île de Montréal, sont considérés comme étant des terrains à forte valeur écologique qui méritent de recevoir un statut de protection.
Les trois lots en cause ici sont caractérisés par une très grande biodiversité. On y retrouve une concentration de milieux humides (marais et marécages) recherchés par les amphibiens, les reptiles et les oiseaux aquatiques. Plusieurs plantes à statut précaire ont été répertoriées sur ces terrains. Le MDDELCC, qui a obtenu la propriété du lot 4 879 073 en 2011, a d'ailleurs l'intention de constituer sur son lot un habitat floristique officiellement reconnu en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. En outre, on retrouve à cet endroit une bétulaie jaune ainsi qu'une importante concentration de cédrières qui sont des peuplements forestiers rares à Montréal. Ces bois constituent des abris de qualité pour le cerf de Virginie. Les cédrières qui sont présentes sur le site sont le centre de l'habitat hivernal d'un troupeau de cerfs établi dans le secteur. Quant au lot 4 879

074, avec sa mosaïque de bois et de friches arborescentes, arbustives et herbacées, il montre de très belles qualités en terme de biodiversité. Le lot 1 559 477 recèle également un bon potentiel de conservation du fait qu'il englobe les bandes riveraines d'un ruisseau qui constitue un des affluents de la rivière à l'Orme.

Mentionnons ici que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, sur le territoire de laquelle les terrains en cause sont situés (et qui est elle-même propriétaire du lot 1 559 477), est en accord avec les intentions de la Ville de Montréal d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme en incluant les trois lots visés. Cela s'inscrit dans les orientations retenues par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'occasion de l'adoption, en 2017, de son Plan particulier d'urbanisme pour le secteur nord de la municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration de ces lots dans les limites visées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels de cet espace unique d'une grande biodiversité conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le Règlement 72 assurera l'intégration légale des lots à protéger dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mai 2018. Il pourra s'en suivre des démarches pour assurer la protection des trois lots visés et leur inclusion dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LEGENDRE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-8658
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-19

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Madame Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer du 23 au 28 mars et Madame Guylaine Parr, chef de division - Gestion des grands parcs le 29 mars dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Daniel HODDER, directeur

Tél : 514-280-6838
Approuvé le : 2018-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Pendant mon absence, je désigne :
Pour mes fonctions de directrice par intérim du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Pour mes fonctions de directrice générale adjointe - Qualité de vie, M. Alain Marcoux, directeur général pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés. Toute demande de signature de sommaire décisionnel et de bon de commande SIMON devra lui être transmise.

Et j'ai signé :

Chantal Gagnon
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-29

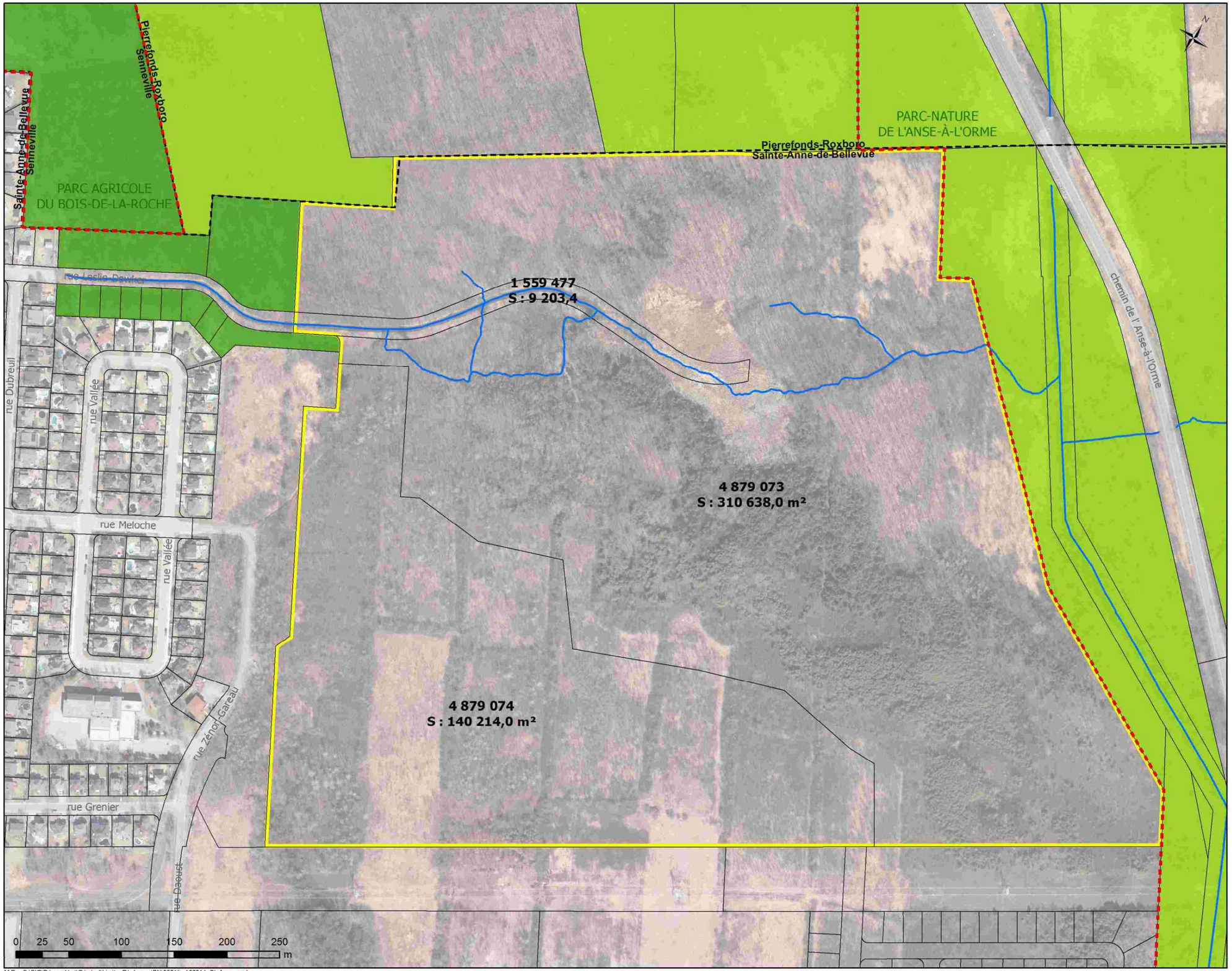

M.D. - S:\SIG\RéseauVert\Général\LimitesRèglementPN\9501lim180314_SteAnne.mxd

Règlement modifiant le règlement 72
Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Sainte-Anne-de-Bellevue

- parc agricole du Bois-de-la-Roche
- parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
- limite du règlement 72 actuel (approximative)
- agrandissement de la limite du règlement 72 pour le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
- cadastre
- limite administrative
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2013

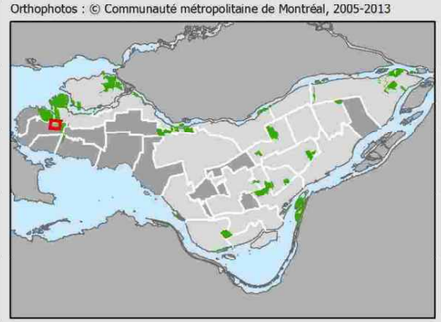

Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

14 mars 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Approuver le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1186620004 Règl. mod. Règl 72.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL AFIN D'AGRANDIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe i de l'alinéa e) du titre 5 (parc-nature de l'Anse-à-l'Orme) du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié comme suit:

1° par l'insertion, après le lot « 1 418 791 », du lot « 1 559 477 »;

2° par l'ajout, à la fin du paragraphe i, après le lot « 3 944 966 », des lots « 4 879 073 et 4 879 074 ».

GDD 1186620004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet "Prolongement de la ligne bleue" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 et le règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet "Prolongement de la ligne bleue", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 14:27

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet "Prolongement de la ligne bleue" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 14 décembre 2017
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-375 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le réseau de métro exploité par la Société est composé de soixante-huit (68) stations réparties sur quatre (4) lignes (Orange – Verte – Jaune - Bleue) ;

ATTENDU qu'en 2009, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de prolongements du réseau du métro;

ATTENDU qu'en 2011 et 2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des prolongements ont été réalisées et qu'il a été recommandé de démarrer le programme de prolongement de la ligne Bleue;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue est désormais initié ;

ATTENDU qu'une réorganisation de la gouvernance des transports collectifs métropolitains a eu lieu et qu'en vertu de celle-ci, la Société a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue de la station Saint-Michel à Anjou devrait suivre l'axe de la rue Jean-Talon, puis celui de la rue Bélanger, jusqu'au centre commercial Galeries d'Anjou et qu'il devrait comprendre notamment cinq (5) stations de métro ainsi que diverses infrastructures connexes ;

ATTENDU que le projet prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs étapes et que la première étape de celui-ci, faisant l'objet du présent règlement, consiste en la mise sur pied du Bureau de projet ;

ATTENDU dans le cadre de l'étape 1 du projet, des immeubles devront être acquis et qu'il y aura lieu d'accorder des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins ;

ATTENDU qu'il y aura lieu également d'accorder des contrats de services et de services professionnels internes et externes reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Secteur métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs et de la directrice exécutive - Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet «Prolongement de la ligne Bleue», sous la rubrique « Secteur métro » pour un montant total de 364 895 090 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-177 autorisant un emprunt de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)** pour financer le projet « Prolongement de la ligne Bleue», pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 26 janvier 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

RÈGLEMENT R-177

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le réseau de métro exploité par la Société est composé de soixante-huit (68) stations réparties sur quatre (4) lignes (Orange – Verte – Jaune - Bleue) ;

ATTENDU qu'en 2009, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de prolongements du réseau du métro;

ATTENDU qu'en 2011 et 2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des prolongements ont été réalisées et qu'il a été recommandé de démarrer le programme de prolongement de la ligne Bleue;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue est désormais initié ;

ATTENDU qu'une réorganisation de la gouvernance des transports collectifs métropolitains a eu lieu et qu'en vertu de celle-ci, la Société a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro;

ATTENDU que le projet de prolongement de la ligne Bleue de la station Saint-Michel à Anjou devrait suivre l'axe de la rue Jean-Talon, puis celui de la rue Bélanger, jusqu'au centre commercial Galeries d'Anjou et qu'il devrait comprendre notamment cinq (5) stations de métro ainsi que diverses infrastructures connexes ;

ATTENDU que le projet prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs étapes et que la première étape de celui-ci, faisant l'objet du présent règlement, consiste en la mise sur pied du Bureau de projet ;

ATTENDU dans le cadre de l'étape 1 du projet, des immeubles devront être acquis et qu'il y aura lieu d'accorder des contrats de services et de services professionnels, internes ou externes, à ces fins ;

ATTENDU qu'il y aura lieu également d'accorder des contrats de services et de services professionnels internes et externes reliés notamment à la réalisation du dossier d'affaires, des plans, des devis, des appels de propositions de même que pour la gestion du Bureau de projet et de tous besoins connexes;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Secteur métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence

pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-177 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (36 489 509 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 14 DÉCEMBRE 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2017-375 concernant l'adoption du Règlement R-177 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 26 janvier 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-177

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Acquisition d'immeubles	263 958 717 $	
CONTINGENCES A) :	25 511 841 $	
INFLATION A) :	7 236 764 $	
FRAIS FINANCIERS A) :	5 934 146 $	
TOTAL A) :		302 641 469 $
B) Services professionnels internes et externes (dossier d'affaires, plans et devis, appel de propositions, gestion du bureau de projet et tout autres services pertinents)	52 398 054 $	
CONTINGENCES B) :	7 146 299 $	
INFLATION B) :	1 488 609 $	
FRAIS FINANCIERS B) :	1 220 659 $	
TOTAL B) :		62 253 621 $
Sous-total projet A) et B) :		**316 356 772 $**
Contingences A) et B) :		**32 658 140 $**
Inflation A) et B) :		**8 725 373 $**
Frais Financiers A) et B) :		**7 154 806 $**
GRAND TOTAL :		**364 895 090 $**

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du : 14 décembre 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 6

Résolution numéro : CA 2017-375

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-177 : projet du prolongement de la ligne Bleue

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » pour le secteur métro pour un montant total de 364 895 090 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 364 895 090 $ incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers pour un terme de trente (30) ans pour financer le projet « Prolongement de la ligne Bleue ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 36 489 509 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

DE responsable : Ingénierie, infrastr. et projets majeurs	**DE responsable :** Planification, finances et contrôle
Nom : François Chamberland	Nom Linda Lebrun
Titre : Directeur exécutif	Titre Trésorière et directrice exécutive
Date : 2017.12.12	Date : 2017.12.12
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Prolongement de la ligne Bleue, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt pour le projet Prolongement de la ligne Bleue

Afin de permettre à la STM de réaliser le projet, un règlement d'emprunt est requis afin de financer et soutenir les engagements nécessaires pour réaliser l'étape 1 du projet. D'autres mises à jour du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes nécessaires à l'exécution totale du projet.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 26.01.2018

☐ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-177 : projet du prolongement de la ligne Bleue

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet de prolongement de la ligne Bleue sera réalisé en plusieurs étapes :

Le règlement d'emprunt faisant l'objet de la présente recommandation vise l'étape 1. À cette étape, la STM mettra en place le Bureau de projets afin de rédiger les différents documents contractuels nécessaires à la réalisation des autres étapes du projet. Le principal investissement prévu pour cette étape, consistera en l'acquisition / expropriation de terrains et d'immeubles.

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du Plan stratégique organisationnel (PSO) 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée.

Volet financier :

Le coût estimé capitalisable du projet est de 364 895 090 $ taxes nettes de ristournes incluses. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 357 740 284 $ du coût du projet taxes nettes de ristournes et 7 154 806 $ en frais financiers.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 29 (JJ) 11 (MM) 2017 (AAAA)

Comité: Date: (JJ) (MM) (AAAA)

Développement durable ☐ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Yves Jacques Titre: Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Laurent Bour Titre: Chef de division

Signature: _____ Date: 12 décembre 2017.

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-177 : projet du prolongement de la ligne Bleue

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Y Gareau

Date : 2017.12.12

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Étapes de réalisation du projet :

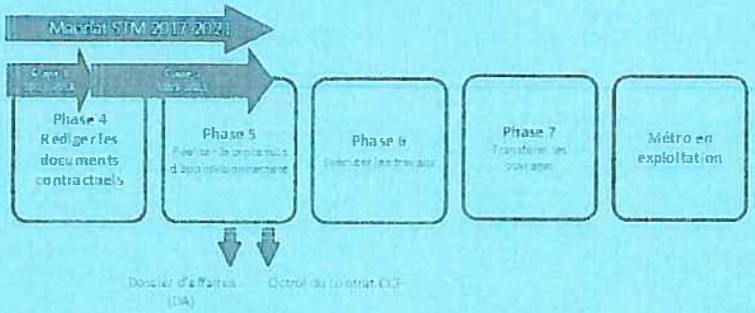

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Prolongement de la ligne Bleue*		**Date :**	14 décembre 2017
Numéro	*R-177*	**Montant :**	*RE :* 364 895 090 $	

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports de réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne Bleue vers Anjou, la ligne Jaune à Longueuil et la ligne Orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi-domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne Bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne Bleue du métro. La STM se voit ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

Par conséquent, afin que la STM puisse remplir le nouveau rôle qui lui a été confié et démarrer sans délai les activités de l'étape 1 (voir schéma à la section description), la préparation d'un règlement d'emprunt est essentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 29 novembre 2017 : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1.

DESCRIPTION

Le Projet de prolongement de la ligne Bleue de Saint-Michel à Anjou suivra l'axe de la rue Jean-Talon puis celui de la rue Bélanger jusqu'au centre commercial Galeries d'Anjou.
Il comprendra :

- 5 stations (5,8 km)
- 1 terminus d'autobus (station Pie-IX)
- 1 terminus d'autobus et stationnement incitatif (station Anjou)
- 1 centre de service : équipes d'entretien des infrastructures en station
- 1 poste de district : alimentation électrique (station Saint-Michel)
- 1 centre d'attachement : entretien de la voie, véhicules de travaux et pièces de rechange (stations Pie-IX et Viau)
- 1 garage : 10 places et 2 fosses d'entretien (nord de la station Anjou)

Afin de réaliser celui-ci, plusieurs étapes sont requises :

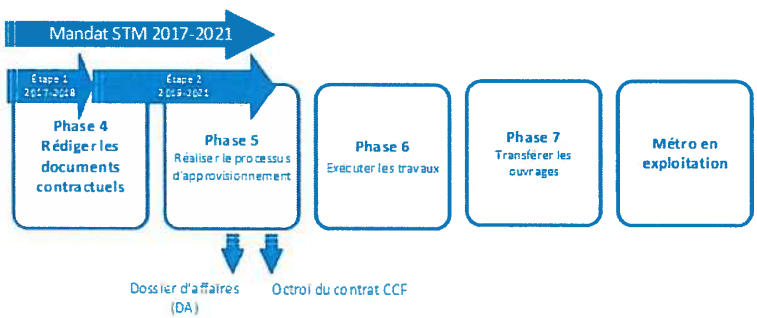

Le but de cette demande de règlement d'emprunt vise l'étape 1.

Lors de cette étape, les principales activités traitées sont :

- Dossier d'affaires : préparation en partie;
- Octroi de contrats de services professionnels spécialisés (externes);
- Contrat – Conception, construction et financement (CCF) : mise en œuvre de l'ensemble des travaux d'infrastructures : appel d'intérêt prévu en 2018;
- Préparation des plans et devis détaillés des équipements Métro et des portes palières de la ligne Orange : préparation en partie;
- Contrats RTU (Réseau technique urbain) : préparation, négociation et l'octroi de contrats permettant la relocalisation et la modification d'infrastructures du RTU : préparation de certains mandats en 2018;
- Acquisition / expropriation - terrains et immeubles : coût des terrains / gestion du mandat / services des professionnels : commencement au cours de l'année 2018;
- Tunnel piétonnier lié au projet Système rapide par bus (SRB) Pie-IX: Ingénierie et mise en œuvre : début de l'ingénierie détaillée à l'été 2018;
- Autres : compensations aux soumissionnaires / frais de gestion de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et du MTMDET : certains frais engagés en 2018;
- Mise en place du Bureau de projets / aménagement de locaux / loyers / activités de gestion et de soutien des opérations / Services professionnels en ingénierie-conseil et en architecture : mobilisation du Bureau de projet à l'automne 2018.

Par la suite, la STM a convenu avec ses partenaires que le budget complémentaire requis pour réaliser la suite des activités d'ici l'approbation du Dossier d'affaires fera l'objet d'un retour au Conseil des ministres pour approbation.

JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du PSO 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Améliorant la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal;
- Favorisant la mobilité durable;
- Appuyant le développement urbain et économique;
- Consolidant le réseau de transport collectif.

Concrètement les bénéfices se traduiront par un(e) :

- Majoration de l'offre de service métro;
- Augmentation de l'achalandage;
- Accroissement de la part modale;
- Réduction des GES par kilomètre-passager.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	*Prolongement de la ligne Bleue*		**Date :**	14 décembre 2017
Numéro	*R-177*	**Montant :**	*RE :* 364 895 090 $	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour réaliser l'étape 1, un règlement d'emprunt au montant de 507 895 090 $ taxes nettes de ristourne incluses est requis.

Dépenses capitalisables	357 740 284 $
Frais financiers	7 154 806 $
Total RE	**364 895 090 $**

Voici le détail par grandes activités :

	2018 Engagements	2018 Flux monétaires
Dossier d'affaires	1 526 689 $	1 526 689 $
Services professionnels spécialisés (externes)	7 574 874 $	4 846 008 $
Contrat CCF	17 796 892 $	4 998 194 $
Équipements Métro (conception systémique)	18 571 986 $	3 600 579 $
Contrats RTU	2 141 219 $	285 496 $
Acquisition / expropriation - Terrains	302 641 469 $	25 065 373 $
Tunnel piétonnier	3 118 087 $	1 600 068 $
Autres frais	570 992 $	570 992 $
Bureau de projets	10 952 881 $	8 726 210 $
Sous-total :[1]	**364 895 090 $**	**51 219 609 $**

[1] Inclut les contingences, l'indexation, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Des modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du Projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires, et plus particulièrement dans la charte de projet requise pour la porte 2 du processus de gestion du portefeuille de projets de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir lors de l'élaboration de la charte de projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongement de la ligne Bleue*	**Date :**	14 décembre 2017
Numéro	*R-177*	**Montant :**	*RE :* 364 895 090 $

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	*Échéancier*
Approbation du Conseil des ministres (dossier affaires et budget 2017-2018)	Décembre 2017
Autorisation du CA-STM d'un règlement d'emprunt (étape 1)	Décembre 2017
Démarrage : acquisition des terrains / immeubles	Janvier 2018
Octroi pour services professionnels en ingénierie / architecture	Avril 2018
Consolidation de la revue indépendante (coûts, échéancier, risques)	Juin 2018
Mobilisation complète du Bureau de projet	Automne 2018
Demande de modification du RE pour l'étape subséquente	Automne 2018
Fin de l'étape 1	Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint
Montréal, le 26.01.2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-184 autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet "Complexe immobilier Frontenac" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
Approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 et le règlement R -184 autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet "Complexe immobilier Frontenac", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 16:06

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-184 autorisant un emprunt de 9 474 301 $ pour financer le projet "Complexe immobilier Frontenac" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-184 Complexe immobilier Frontenac

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet de « Complexe immobilier Frontenac » pour un montant total de 9 474 301 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 9 474 301 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet de Complexe immobilier Frontenac.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 947 430 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certifi0 - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.11 13:06:52 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Angèle Dubé

Nom : ANGÈLE DUBÉ 2018-04-11

Secrétaire de l'assemblée : 2018-04-12

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet de Complexe immobilier Frontenac, pour le secteur Réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité et de chef de file en mobilité et développement durable.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :
		COPIE VIDIMÉE CHRISTIAN PORTELANCE SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT MONTRÉAL, 16.04.2018

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-184 Complexe immobilier Frontenac

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 03 04 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la STM a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre d'un projet de mise en valeur d'un terrain, notamment pour la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements.

Le terrain est situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La STM est propriétaire du terrain, lequel est présentement utilisé comme stationnement pour les employés du Centre de transport Frontenac.

Suite à un appel de propositions public, le comité de sélection a recommandé la proposition de Cosoltec.

Le projet, d'une durée de 3 ans, consiste en la construction d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations, comprenant des unités privées et des unités sociales ainsi qu'un espace à bureau et des stationnements intérieurs répartis comme suit :

- 60 unités : Accès logis seront achetées par la Coop le Hâvre Frontenac;
- 109 unités : Accès condo seront mises en vente par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 129 unités seront mises en vente par le promoteur.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

Accroître la contribution économique et sociale de la STM

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-184 Complexe immobilier Frontenac

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période estimée du contrat : de ____ (JJ) ____ (MM) ____ (AAAA) à ____ (JJ) ____ (MM) ____ (AAAA)

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet n'est pas admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ? non

Trésorier : Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.11 13:09:16 -04'00'

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-184 Complexe immobilier Frontenac

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Pour la STM, le projet représente la vente du terrain ainsi que l'achat d'un espace commercial de 25 800 pi2 et de 81 stationnements intérieurs et autres dépenses pour un montant total de 9 474 301 $.

La SHDM, société municipale et experte en immobilier, sera responsable du suivi du projet alors que Transgesco ou l'une de ses filiales gèrera l'espace bureau par la suite.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 9 474 301 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 9 474 301 $.

Dépenses capitalisables	9 173 746 $
Frais financiers	300 555 $
Total RE	**9 474 301 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable ☐ Subvention

Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 12 avril 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-184 AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux immeubles, dont un terrain situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Terrain ») et actuellement utilisé à des fins de stationnement;

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après « SHDM ») a comme projet de voir à la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements intérieurs sur le Terrain de la Société;

ATTENDU que la Société a procédé à la création de la société en commandite Transgesco (ci-après « Transgesco s.e.c. ») afin de voir à la réalisation de ses activités commerciales et que le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la Société a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre de la mise en valeur du Terrain;

ATTENDU qu'une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées en lien avec le Terrain et qu'un appel de propositions pour la mise en valeur de celui-ci a été effectué;

ATTENDU que suite à cet appel de propositions, le comité de sélection a recommandé une solution, laquelle prévoit la construction par un promoteur, sur une durée de trois (3) ans, d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations ci-après intitulé le « Complexe immobilier Frontenac »;

ATTENDU que la Société est disposée à vendre le Terrain au promoteur afin de permettre la concrétisation du projet Complexe immobilier Frontenac;

ATTENDU que la SHDM prendra en charge la coordination et la gestion du projet et qu'à terme, la Société fera l'acquisition, dans le Complexe immobilier Frontenac, de places de stationnements intérieurs et d'un espace commercial, lequel sera administré par Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'immeuble et d'octroyer des contrats de location, de biens et de services dans le cadre du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent également être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Complexe immobilier Frontenac» doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par M. Philippe Schnobb
APPUYÉ par M. Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Complexe immobilier Frontenac », sous la rubrique « Secteur bus» pour un montant total de 9 474 301 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-184 autorisant un emprunt de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)** pour financer le projet « Complexe immobilier Frontenac » », pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2018-053 concernant l'adoption du Règlement R-184 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 16 avril 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Complexe immobilier Frontenac		**Date :**	12 avril 2018
Numéro	R-184	**Montant :**	RE : 9 474 301 $	

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la STM a mandaté Transgesco s.e.c. afin de la représenter auprès de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) dans le cadre d'un projet de mise en valeur d'un terrain, notamment pour la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordable, d'espaces à bureaux et de stationnements (résolution CA-2015-226).

Le terrain est situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La STM est propriétaire du terrain, lequel est présentement utilisé comme stationnement pour les employés du Centre de transport Frontenac.

Une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande du terrain, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées.

Suite à un appel de propositions public sur SEAO, le comité de sélection recommande d'accepter la proposition de Cosoltec.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **4 avril 2018** : Comité GPP – porte 2 --> Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet, d'une durée de 3 ans, consiste en la construction d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations, comprenant des unités privées et des unités sociales ainsi qu'un espace à bureau et des stationnements intérieurs répartis comme suit :

- 60 unités : Accès logis seront achetées par la Coop le Hâvre Frontenac;
- 109 unités : Accès condo seront mises en vente par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 129 unités seront mises en vente par le promoteur.

Pour la STM le projet représente la vente du terrain au promoteur ainsi que l'achat d'un espace commercial de 25 800 pi2 et de 81 stationnements intérieurs et autres dépenses.

La SHDM, société municipale et experte en immobilier, sera responsable du suivi du projet alors que Transgesco gèrera l'espace bureau par la suite.

JUSTIFICATION

Le projet valorisera le stationnement Frontenac avec un projet immobilier de 298 unités d'habitations incluant dans les unités sociales, un espace à bureau de 25 800 pi2 à être exploité par Transgesco ainsi que des stationnements intérieurs pour les habitations et pour le centre de transport Frontenac.

Les bénéfices pour la STM seront de se constituer un actif immobilier pour ses besoins propres ou pour être exploité par sa filiale Transgesco. Ce projet représente aussi un développement orienté vers le transport collectif, dans un secteur ciblé; au bénéfice de la Ville ainsi que de la SHDM par son programme Accès condo.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 16.04.2018

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Complexe immobilier Frontenac	**Date :**	12 avril 2018
Numéro	R-184	**Montant :**	RE : 9 474 301 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 9 474 301 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 9 474 301 $.

Dépenses capitalisables	9 173 746 $
Frais financiers	300 555 $
Total RE	**9 474 301 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 2 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM :

- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Voici les principaux risques dans ce projet :

1) Risques financiers et de marché
Le taux d'inoccupation de l'espace bureau pourrait affecter la rentabilité du projet. Cette donnée a été établie à 10 % soit au-dessus du marché estimé à 8 % et laissant une marge importante sur le point mort du projet estimé à 22 %.

2) Risque lié à l'échéancier
Le projet doit être livré au plus tard 24 mois après l'obtention du permis de construction. Le seul risque associé au dépassement de temps serait une augmentation des frais pour les stationnements temporaires des employés du CT Frontenac.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	12 avril 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Printemps et été 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Automne 2019 à automne 2021
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-184

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux immeubles, dont un terrain situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Terrain ») et actuellement utilisé à des fins de stationnement;

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après « SHDM ») a comme projet de voir à la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements intérieurs sur le Terrain de la Société;

ATTENDU que la Société a procédé à la création de la société en commandite Transgesco (ci-après « Transgesco s.e.c. ») afin de voir à la réalisation de ses activités commerciales et que le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la Société a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre de la mise en valeur du Terrain;

ATTENDU qu'une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées en lien avec le Terrain et qu'un appel de propositions pour la mise en valeur de celui-ci a été effectué;

ATTENDU que suite à cet appel de propositions, le comité de sélection a recommandé une solution, laquelle prévoit la construction par un promoteur, sur une durée de trois (3) ans, d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations ci-après intitulé le « Complexe immobilier Frontenac »;

ATTENDU que la Société est disposée à vendre le Terrain au promoteur afin de permettre la concrétisation du projet Complexe immobilier Frontenac;

ATTENDU que la SHDM prendra en charge la coordination et la gestion du projet et qu'à terme, la Société fera l'acquisition, dans le Complexe immobilier Frontenac, de places de stationnements intérieurs et d'un espace commercial, lequel sera administré par Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'immeuble et d'octroyer des contrats de location, de biens et de services dans le cadre du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent également être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Complexe immobilier Frontenac» doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-184 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 12 AVRIL 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 16.04.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-184

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 $) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC »

	Montant estimé	Total
A) Immeuble et stationnements, frais SHDM, location de stationnements temporaires, contrats de services, main-d'œuvre interne et autres	8 737 900 $	8 737 900 $
Sous-total (avant taxes et frais financiers) :		**8 737 900 $**
Taxes nettes de ristournes :	435 803 $	435 803 $
Sous-total avant frais financiers :		**9 173 746 $**
Frais financiers :	300 555 $	300 555 $
Total :		**9 474 301 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-05-07 15:28

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-180 autorisant un emprunt de 37 384 965 $ pour financer les projets "Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018" et "Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS" et la modification du Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation

Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour renommer le projet «Programme de sécurité TI» pour «Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS)».

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet «Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS)» et d'en changer le montant total de 2 000 000 $ pour 3 912 478 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet «Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018» et d'en changer le montant total de 34 800 000 $ pour 33 692 100 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 37 384 965 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer les projets Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) et Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.09 11:42:22 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : stm **Sylvain Joly**
Secrétaire corporatif
Date :
Original électronique signé numériquement.
Signature avec Consignio Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets PEPTI 2018 et le Programme GRTS, pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société liées à la performance des systèmes informatiques, tout en visant à accroitre la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 14 01 2018

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 15 03 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

PEPTI 2018 :
La STM gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Le PEPTI 2018 est un programme constitué d'une multitude de projets que l'on classe en trois grandes catégories :
- Parc informatique : ordinateurs, imprimantes, numériseurs, photocopieurs et autres;
- Infrastructure technologique : Routers, commutateurs, serveurs et autres;
- Applications et logiciels : Applications internes, solutions Web et divers logiciels.

Le projet vise à :
- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux actuel des équipements et logiciels en fin de vie utile;
- Maintenir à 10% le taux actuel des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la Société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 2	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	Total	Total	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(A) Base[2]	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation des deux dossiers, ces deux projets sont non admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Yannick Gareau – Société de transport de Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau – Société de transport de Montréal
Date : 2018.04.09 11:41:06 -04'00'

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-180 : PEPTI 2018 et Programme GRTS

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 3 738 496 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Programme GRTS :
Au cours des dernières années, la STM a beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires.

Cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces affectant la confidentialité des données et la disponibilité des services.

Le programme a pour but d'accroitre la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Le programme est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans, chacun visant à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Le coût estimé pour le Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018 financé par règlement d'emprunt est de 33 672 100 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Le coût estimé pour le Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) financé par règlement d'emprunt est de 3 712 865 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Le montant total du règlement d'emprunt est de 37 384 965 $

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 $	
Biens et services :	21 759 155 $	29 756 658 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**29 756 658 $**
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 $	
Contingences	0 $	
Inflation	1 883 032 $	29 756 650 $
Sous-total avant frais financiers :		**32 724 928 $**
Frais financiers	947 172 $	947 172 $
Total :		**33 672 100 $**
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information - PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 $	
Biens et services :	21 759 155 $	29 756 650 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**3 123 110 $**
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 $	
Contingences	0 $	
Inflation	1 883 032 $	29 756 658 $
Sous-total avant frais financiers :		**3 612 711 $**
Frais financiers	947 172 $	947 172 $
Total :		**3 712 865 $**
Sous-total inclant les contingences et inflation mais avant frais financiers		**36 337 640 $**
Sous-total frais financiers		**1 047 325 $**
GRAND TOTAL PROJETS A et B		**37 384 965 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	PEPTI 2018		**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	**Montant :**	RE : 33 672 100 $	

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, la DE TII gère un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information. Deux programmes ont été autorisés :

- PEPTI 2009-2013 (12 M$) : Équipements seulement
- PEPTI 2014 (25 M$) : Équipements et logiciels

Le PEPTI 2018 (Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – 2018) fait suite au programme en cours (PEPTI 2014), qui se terminera au 2e trimestre de 2018.

Le but ultime du programme est de soutenir efficacement les opérations de la Société. L'atteinte des objectifs d'affaires de la STM est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le programme *PEPTI 2018* a été présenté à ces comités :

- **17 juillet 2017 :** Comité GPP – Porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **15 mars 2018 :** Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le PEPTI 2018 est un programme constitué d'une multitude de projets que l'on classe en trois grandes catégories :

	Description
PARC INFORMATIQUE (équipements)	Postes graphiste, tablettes Ordinateurs de table, portables, PC outils Imprimantes, numériseurs et télécopieurs Photocopieurs, multi-fonctions, impression spécialisée
INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE (équipements)	Routers iBus Commutateurs Serveurs lames et châssis (plus de 1 000 serveurs virtuels) Serveurs physiques et autres équipements Tiroirs de disques et disques Divers (appliances , antennes, pare-feu, UPS, relève, backup, etc.)
APPLICATIONS ET LOGICIELS	Applications internes Solutions Web/progiciels Fondations (interfaces, BD, API, etc.) Logiciels divers (Transport, SAU, Surveillance infrastructure, etc.) Solutions de bureautique (sur postes de travail)

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3.05.2018

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	**Montant :**	RE : 33 672 100 $

JUSTIFICATION

Ce programme d'entretien vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24 heures/jour et 7 jours/semaine
- Maintenir à 5 % le taux actuel des équipements en fin de vie utile
- Maintenir à 10 % le taux actuel des logiciels en fin de vie utile
- Répondre aux besoins évolutifs des clients (croissance des données, amélioration de la performance, sécurité des données, intégration de nouvelles technologies de mobilité et de géomatique, etc.)
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique (et éviter ainsi les projets majeurs de mise à niveau tel le projet de Migration Windows7)
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car il expose la Société aux risques liés à la disponibilité, à la sécurité et à la fiabilité des systèmes. Plus concrètement, les risques sont les suivants :

Disponibilité

- Plus les équipements sont vieux, plus il y a de risques de bris matériels, avec délais d'indisponibilité des systèmes. Les équipements trop vieux et les logiciels périmés (et non supportés par les fournisseurs) augmentent en effet le nombre et la durée des interruptions de services.

Sécurité

- Les risques de sécurité vont augmenter puisque les routines de sécurité ne sont plus offertes lorsqu'une application n'est plus supportée.

Fiabilité

- La désuétude amène des problèmes de performance et d'intégration de nouvelles technologies (en mobilité et en géomatique par exemple).

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 33 692 100 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 33 672 100 $.

Dépenses capitalisables	32 724 928 $
Frais financiers	947 172 $
Total RE	**33 672 100 $**

Admissibilité du projet à une subvention :
Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le programme est en correspondance avec les 3 des 16 objectifs du Plan stratégique 2025 :

- Objectif 5 : Réduire le déficit de maintien des actifs
- Objectif 6 : Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements
- Objectif 13 : Améliorer l'efficience des processus et la productivité

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	PEPTI 2018	**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-A	**Montant :**	RE : 33 672 100 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 3 des 10 chantiers du *Plan de développement durable 2020* de la STM.

- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

IMPACTS MAJEURS

Les principaux impacts positifs si le projet est approuvé sont les suivants :

- Le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24 heures/jour et 7 jours/semaine
- Le maintien du niveau de disponibilité des systèmes critiques supérieur à 99,85 %
- Le maintien du niveau actuel du nombre et de la durée des interruptions de services

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé sont les suivants :

- La disponibilité des systèmes
- La sécurité informatique
- La fiabilité des systèmes, dont la performance et l'intégration

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars à juin 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Juillet 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2018 à juillet 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)		**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	**Montant :**	RE : 3 712 865 $	

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la STM a beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires. Ainsi, la Direction exécutive Technologies de l'information et de l'innovation (DE TII) offre aujourd'hui une multitude de services par le biais du Web et des appareils mobiles :

- Usagers : iBus, applications mobiles, Opus en ligne, Opus à l'année, etc.
- Employés : Portail SAP, solution de gestion de talent, employé numérique, feuille de temps, bulletin de paie, etc.
- Partenaires : Extra connecte / transport adapté, données sur les horaires (*General Transit Feed Specification*), etc.

Cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces affectant la confidentialité des données et la disponibilité des services.

- piratage de site Web et attaque de dénis de services
- logiciels malveillants comme les virus et les rançongiciels
- pourriel, hameçonnage, harponnage et le vol d'identité
- fraude en ligne

Cette situation n'est pas unique à la STM. Elle s'inscrit dans une tendance mondiale voulant que les cyberattaques soient devenues une menace permanente et persistante pour les organisations des secteurs commercial et gouvernemental.

Une gestion proactive et efficiente des risques technologiques devient dès lors un outil clé pour anticiper et corriger les faiblesses de l'organisation pouvant nuire à l'atteinte des niveaux de services et d'excellence attendus.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Programme GRTS a été présenté :

- **26 janvier 2018** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **15 mars 2018** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le programme a pour but d'accroitre la capacité de l'organisation à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité.

Le programme est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans, chacun visant à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation des risques technologiques.

À terme, le programme génèrera des bénéfices qui se traduiront par *l'amélioration de la posture des risques d'entreprise et des risques technologiques identifiés respectivement par le CODIR et la DE TII, ainsi que par le renforcement et la promotion des comportements sécuritaires des employés de la STM face aux enjeux de cybersécurité.*

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3.05.2018

Les onze (11) projets sont les suivants :

#	Nom du projet
1	• Gestion des accès à hauts privilèges • Sécurisation des systèmes critiques (comporte cinq (5) sous projets)
2	- Durcissement des systèmes critiques
3	- Protection avancée du courriel
4	- Protection avancée des postes de travail
5	- Protection du périmètre
6	• Surveillance de la sécurité
7	• Gestion des vulnérabilités
8	• Sensibilisation à la sécurité
9	• Gestion de la sécurité des tiers
10	• Sécurité dans le développement applicatif
11	• Évaluation des mitigations des risques technologiques métro

JUSTIFICATION

Plusieurs intrants viennent caractériser la situation actuelle et appuient la mise en œuvre du programme de gestion des risques technologiques et de sécurité :

- Les risques élevés identifiés par le CODIR lors du dernier exercice d'identification des risques d'entreprise
- Les risques technologiques identifiés par la DE TII dans le cadre de diverses études et analyses de risques :
  - Le risque « Sécurité des ressources et des actifs informationnels critiques incluant la cyber sécurité »
  - Le risque « Livrer le service Métro », incluant la fiabilité des processus TI, des technologies opérationnelles et la disponibilité des services informatiques critiques pouvant se traduire par un impact sur les opérations et les clients.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car advenant que le programme ne soit pas réalisé et que les mesures d'atténuation des risques technologiques ne soient pas mises en œuvre, nous observerons notamment une augmentation de l'exposition de l'organisation aux cybermenaces qui demeurent en croissance;

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est évalué à 3 912 478 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 712 865 $.

Dépenses capitalisables	3 612 712 $
Frais financiers	100 153 $
Total RE	**3 712 865 $**

Admissibilité du projet à une subvention :
Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, puisqu'il ne répond pas aux caractéristiques décrites à la section «Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique» et qu'il s'agit de maintien d'actifs.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (Programme GRTS)	**Date :**	2 mai 2018
Numéro	R-180-B	**Montant :**	RE : 3 712 865 $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le programme est en correspondance avec les 2 des 16 objectifs du Plan stratégique 2025 :

- Objectif 10 : Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client
- Objectif 15 : Développer les compétences

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 3 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020 :

- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

IMPACTS MAJEURS

Les activités du programme sont considérées comme n'ayant pas d'impacts négatifs sur la clientèle et les employés.

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé sont :

- une augmentation de l'exposition de l'organisation aux cybermenaces qui demeurent en croissance;
- une dégradation dans la capacité de l'organisation à gérer les risques technologiques et de cyber sécurité;
- le maintien des risques pouvant impacter la livraison du service Metro provenant des technologies;
- une diminution dans la sensibilisation des employés et dans l'adoption de comportements sécuritaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement du RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mars à juin 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Juillet 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juillet 2018 à juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 mai 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-180 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – PEPTI 2018 » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ - GRTS » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien période de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS»);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux des équipements en fin de vie utile et à 10% le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroitre la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuations des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets «Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018 » et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – GRTS », sous la rubrique « Secteur administratif » pour des montants totaux respectifs de 33 692 100 $ et 3 912 478 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-180 autorisant un emprunt de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)** pour financer les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018» et « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - GRTS » », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Christian Portelance
Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-05-03**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader

RÈGLEMENT R-180

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2018 (PEPTI 2018) » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ (GRTS) »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société dispose d'un parc informatique;

ATTENDU que depuis des années, la Société dispose d'un programme d'entretien périodique de ses actifs technologiques;

ATTENDU que la Société a, au cours des dernières années, beaucoup investi dans les projets technologiques et mise de plus en plus sur la transformation numérique pour augmenter l'efficacité de ses services et améliorer l'expérience des clients, des employés et de ses partenaires d'affaires et que cette nouvelle réalité numérique se traduit par des systèmes et des données de plus en plus accessibles, mais également de plus en plus exposés aux cybermenaces;

ATTENDU que la Société doit maintenir ses ressources technologiques entretenues de façon continue ainsi que protégées des risques liés à l'utilisation de celles-ci;

ATTENDU qu'afin de répondre à ces besoins, la Société met sur pied le projet « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information 2018 – PEPTI 2018 » (ci-après « PEPTI 2018 ») et le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » (ci-après « GRTS»);

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet PEPTI 2018 consiste en un programme d'entretien périodique des actifs liés aux technologies de l'information constitué d'une multitude de projets classés en trois grandes catégories (Parc informatique – Infrastructure technologique – Applications et logiciels) et qui fait suite aux programmes PEPTI 2009-2013 et PEPTI 2014;

ATTENDU que le projet PEPTI 2018 vise à :

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques égal ou supérieur à 99,85%;
- Maintenir à 5% le taux des équipements en fin de vie utile et à 10% le taux des logiciels en fin de vie utile;
- Répondre aux besoins évolutifs des clients;
- Permettre une évolution logicielle graduelle du parc informatique;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service.

ATTENDU que, de son côté, le projet GRTS a pour but d'accroitre la capacité de la Société à gérer efficacement les risques technologiques et de sécurité de façon proactive et efficiente;

ATTENDU que le projet GRTS est constitué de onze (11) projets déployés en parallèle sur trois (3) ans et qui visent à renforcer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures d'atténuations des risques technologiques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Programme d'entretien périodique des technologies de l'information (PEPTI 2018) » et « Programme gestion des risques technologiques et de sécurité (GRTS) » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-180 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (3 738 496 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 MAI 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3.05.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-180

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (37 384 965 $) POUR FINANCER LES PROJETS « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 2018 (PEPTI 2018) » ET « PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ (GRTS) »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Programme d'entretien périodique des technologies de l'information – PEPTI 2018		
Main-d'œuvre interne :	7 997 503 $	
Biens et services :	21 759 155 $	
		29 756 658 $
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES, INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		**29 756 658 $**
Taxes nettes de ristournes	1 085 238 $	
Contingences	0 $	
Inflation	1 883 032 $	
		2 968 270 $
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		**32 724 928 $**
Frais financiers	947 172 $	947 172 $
TOTAL :		**33 672 100 $**
B) Programme Gestion des Risques Technologiques et de Sécurité (GRTS)		
Main-d'œuvre interne :	2 456 890 $	
Biens et services :	666 220 $	
		3 123 110 $
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES, INFLATION, CONTINGENCES ET FRAIS FINANCIERS) :		**3 123 110 $**
Taxes nettes de ristournes	33 228 $	
Contingences	315 634 $	
Inflation	140 740 $	
		489 601 $
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		**3 612 711 $**
Frais financiers	100 153 $	100 153 $
TOTAL :		**3 712 865 $**
SOUS-TOTAL INCLUANT LES CONTINGENCES ET INFLATION, MAIS AVANT FRAIS FINANCIERS :		**36 337 640 $**
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS		**1 047 325 $**
GRAND TOTAL PROJETS A ET B :		**37 384 965 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1180854003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-182 autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets "Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis" et "Garage temporaire 380 Stinson" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
Modifier le Programme des immobilisations 2018-2027 et approuver le règlement R-182 autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets "Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis" et "Garage temporaire 380 Stinson"**,** le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 15:28

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180854003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-182 autorisant un emprunt de 22 747 636 $ pour financer les projets "Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis" et "Garage temporaire 380 Stinson" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport (CT) Saint-Denis » pour un montant total de 19 429 991 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Garage temporaire 380 Stinson » pour un montant total de 5 001 393 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 22 747 636 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de trois (3) ans pour financer les projets Réfection de la toiture du CT Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 274 763 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:09:37 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : stm Sylvain Joly
Secrétaire corporatif
Date :
Original électronique signé numériquement.
Signature(s) conforme(s) aux normes du Centre d'expertise en gestion documentaire de l'Agence du revenu du Québec.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets Réfection de la toiture du CT Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson, pour le secteur Réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.18

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité de direction Comité GPP (Gestion de porte. de projets) Date: (jj/mm/an) 19 03 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Les projets Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson, s'inscrivent parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Réfection de la toiture du CT Saint-Denis :

Afin de maintenir les opérations et de prolonger l'utilisation du CT St-Denis jusqu'à la mise en service du Nouveau centre de transport Bellechasse, le projet consiste à la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes du toit du centre de transport Saint-Denis. Celle-ci date de 1992 et a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément.

Le projet vise :

- La démolition de la membrane et du pontage de « Siporex » de la section d'origine;
- L'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit;
- La reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique avec une nouvelle membrane de bitume élastomère;

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

Maintenir un positionnement d'employeur responsable

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation des deux dossiers, ces deux projets ne sont pas admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certifi0 - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:10:02 -04'00'

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-182 Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis et Garage temporaire 380 Stinson

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

• La reconfiguration ponctuelle de la structure existante pour reprendre la charge des nouveaux équipements au toit et les charges vives de neige (renfort de certaines colonnes et ajout de poutrelles);

• La reconfiguration des bassins drainants pour assurer une meilleure gestion de l'eau;

• La reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit pour assurer une distribution adéquate d'air aux opérations;

• La remise en état des gicleurs (changement des têtes à cause de leur vétusté avancée) et des portions de distribution électrique qui serviront à alimenter les nouveaux équipements mécaniques au toit.

Le coût total du projet est de 19 429 991 $ dont 19 124 446 $ qui sera financé par règlement d'emprunt.

Garage temporaire 380 Stinson :

En 2019, afin de pallier à la fermeture du centre de transport Saint-Denis lors des travaux de réfection de la toiture, la majorité des autobus seront relocalisés au centre de transport Stinson. Étant donné que ce centre de transport a presque atteint sa capacité maximale de stationnement, la location temporaire d'un immeuble du 380 Stinson situé à environ 500 mètres est requise. Cette solution temporaire va permettre d'augmenter la capacité de stationnement (47 espaces) en plus d'offrir des espaces pour les outils spécialisés et le parc de rechange nécessaire à l'entretien des véhicules. Cet immeuble requière certains réaménagements afin de pouvoir exploiter adéquatement ces autobus, et ce jusqu'en 2022, date d'ouverture du Nouveau centre de transport Bellechasse.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Les travaux visés sont :

• L'installation de 2 portes de garage et de rampes d'accès pour l'entrée et la sortie sur la rue Stinson;

• L'installation d'un système de ventilation, extraction et chauffage;

• Les travaux de structure pour le retrait d'une colonne;

• La validation du fini de la dalle;

• La validation du système de gicleurs pour le risque inhérent au stationnement de bus;

• La réfection du pavage à la sortie nord de l'édifice; et

• La validation pour les issues de secours.

Le coût total du projet est de 5 001 393 $ dont 3 623 190 $ qui sera financé par règlement d'emprunt.

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis :

Le coût complet du projet est de 19 429 991 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 19 124 446 $.

Dépenses capitalisables	18 585 007 $
Frais financiers	539 439 $
Sous- total RE	**19 124 446 $**

Garage temporaire 380 Stinson :

Le coût complet du projet est de 5 001 393 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 623 190 $.

Dépenses capitalisables	3 524 270 $
Frais financiers	98 920 $
Total RE	**3 623 190 $**

Le montant total du règlement d'emprunt pour les deux projets est de 22 747 636 $

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 29 mars 2018
au par conférence téléphonique

CA-2018-035 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-182 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU que la Société a étudié diverses pistes de solution afin de répondre à ce besoin et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson »;

ATTENDU que d'une part, la toiture du Centre de transport Saint-Denis (ci-après « CT St-Denis ») a fait l'objet d'une réfection en 1992 mais qu'elle a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément;

ATTENDU que le CT St-Denis doit demeurer pleinement opérationnel en attendant la mise en service du futur Centre de transport Bellechasse et que la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes à celle-ci est nécessaire pour le maintenir opérationnel ;

ATTENDU que de façon détaillée, le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » s'effectuera notamment par la démolition de la membrane et du pontage « Siporex » de la section d'origine, l'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit, la reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique, la reconfiguration ponctuelle de la structure existante, la reconfiguration des bassins drainants, la reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit ainsi que la remise en état des gicleurs;

ATTENDU que ce projet de réfection assurera le maintien du CT St-Denis en mode opérationnel tel que requis pour les fins mentionnées ci-haut mais que malgré cela, il sera requis de fermer temporairement celui-ci pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que lors de la fermeture temporaire du CT St-Denis, la majorité des bus seront relocalisés au Centre de transport Stinson (ci-après « CT Stinson ») afin d'en assurer l'inspection, la maintenance et la réparation, mais que le stationnement de certains bus ne pourra s'y faire, la capacité maximale de stationnement du centre étant pratiquement atteinte;

ATTENDU que d'autre part, il est donc requis de prévoir un emplacement de stationnement temporaire et qu'à cet effet, la Société envisage de louer l'immeuble du 380 Stinson, lequel est situé à très courte distance du CT Stinson et qui permettra d'augmenter la capacité de stationnement de 47 espaces;

ATTENDU que cet immeuble va requérir certains réaménagements afin de pouvoir effectuer une exploitation adéquate des bus dont notamment, l'installation de deux portes de garage et de rampes d'accès, l'installation de système de ventilation, d'extraction et de chauffage, des travaux de structures pour le retrait d'une colonne, la réfection du pavage ainsi que la remise en état après la location;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets «Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis» et « Garage temporaire 380 Stinson », sous la rubrique « Secteur bus » pour des montants totaux respectifs de 19 429 991 $ et 5 001 393 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-182 autorisant un emprunt de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)** pour financer les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis» et « Garage temporaire 380 Stinson » », pour un terme maximal de trois (3) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Christian Portelance
Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-03-29**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-A	**Montant :**	RE : 19 124 446 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Le centre de transport Saint-Denis, qui fait partie des huit (8) centres actuellement en exploitation, est prévu d'être démoli lorsque la construction du centre de transport Bellechasse qui sera complété et mis en service en 2022.

Le centre de transport Saint-Denis a atteint aujourd'hui sa durée de vie utile. Sa toiture, qui a été refaite en 1992 est en fin de vie. Depuis un certain temps, plusieurs anomalies ont été observées. Cet état prématuré d'atteinte de la durée de vie utile de la toiture ne permet plus d'assurer l'exploitation du centre dans les conditions optimales jusqu'à la mise en service du centre de transport Bellechasse.

Compte tenu de ces conditions et du besoin d'accueillir 300 autobus supplémentaires à partir de 2020, des travaux de maintien de l'actif du centre de transport Saint-Denis apparaissent indispensables. Ces travaux de réfection de la toiture permettront donc d'assurer le maintien adéquat en exploitation du centre de transport jusqu'à la mise en service du futur centre de transport Bellechasse, ainsi que la possibilité de prolongation de l'utilisation du bâtiment au-delà de cette date.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste principalement à :

- Démolir la membrane et le pontage de la section d'origine du centre de transport (surface de 9 340 m^2);
- Enlever les équipements mécaniques et de ventilation du toit;
- Reconstruire la toiture par un nouveau pontage métallique et poser une nouvelle membrane;
- Reconfigurer les éléments mécaniques et de ventilation au toit pour assurer une distribution adéquate d'air.

Le projet permettra de maintenir en activité d'exploitation les 170 autobus du centre de transport jusqu'à la mise en service du futur centre de transport Bellechasse.

Pendant les travaux, qui seront effectués en 2019, l'ensemble des activités du centre de transport sera réparti dans les autres centres de transport qui devront être temporairement adaptés. Cependant, les activités de Prévention des incendies de la STM (présente sur le site Saint-Denis) seront maintenues pendant les travaux. Ces activités seront ultimement transférées également au futur centre de transport Bellechasse.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis		**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-A	**Montant :**	RE : 19 124 446 $	

JUSTIFICATION

Le projet vise à répondre aux impératifs suivants :

- Éliminer le risque de chute de fragments ou de dalles et éviter le risque de fermeture forcée en urgence du centre de transport;
- Être en capacité d'exploiter le centre de transport jusqu'à la mise en service du futur centre de transport Bellechasse prévue en 2022 (avec la possibilité de prolonger l'utilisation du bâtiment);
- Répondre, en partie, au besoin d'intégrer et exploiter 300 bus supplémentaires à partir de 2020.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 19 429 991 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 19 124 446 $.

Dépenses capitalisables	18 585 007 $
Frais financiers	539 439 $
Total RE	**19 124 446 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 2 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM :

- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable.

IMPACTS MAJEURS

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Impossibilité de maintenir les activités du centre de transport;
- Risques pour les employés;
- Dégradation du service attendu par les clients en cas de fermeture forcée du centre de transport.

Les risques préliminaires du projet :

- Retard dans l'obtention des permis et autorisations de l'arrondissement permettant les travaux et les installations temporaires dans les centres de transport qui accueilleront les activités du centre de transport Saint-Denis;
- Capacité d'accueil dans les centres de transport qui accueilleront les activités du centre de transport Saint-Denis. Certains centres (Anjou, Legendre et Saint-Laurent) seront alors en travaux pour pouvoir accueillir environ 160 bus des 300 bus supplémentaires qu'accueillera le réseau à partir de 2020;
- Constatation d'une dégradation plus importante que prévue lors de la démolition de la toiture.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-A	**Montant :**	RE : 19 124 446 $

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Plans et devis détaillés	Juin 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	2019
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet sera réalisé en conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Garage temporaire 380 Stinson	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-B	**Montant :**	RE : 3 623 190 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Garage temporaire 380 Stinson s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

En 2019, afin de pallier à la fermeture du centre de transport Saint-Denis lors des travaux de réfection de la toiture, la majorité des autobus seront relocalisés au centre de transport Stinson. Étant donné que ce centre de transport a presque atteint sa capacité maximale de stationnement, la location temporaire d'un immeuble du 380 Stinson situé à environ 500 mètres est requise.

Cette solution temporaire va permettre d'augmenter la capacité de stationnement (47 espaces) en plus d'offrir des espaces pour les outils spécialisés et le parc de rechange nécessaire à l'entretien des véhicules. Cet immeuble requiert certains réaménagements afin de pouvoir exploiter adéquatement ces autobus, et ce jusqu'en 2022, date d'ouverture du nouveau centre de transport Bellechasse.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet répond au besoin de modifier le bâtiment situé au 380 Stinson en garage d'autobus.

Les principaux travaux visés sont :

- L'installation de portes de garage et de rampes d'accès pour l'entrée et la sortie des autobus;
- L'installation d'un système de ventilation, extraction et chauffage;
- Les travaux de structure pour le retrait d'une colonne;
- La validation du fini de la dalle;
- La validation du système de gicleurs pour le risque inhérent au stationnement de bus;
- L'installation d'un système de récupération des rejets du balai récureur;
- L'installation de contrôle d'accès et de caméra;
- La réfection du pavage à la sortie nord de l'édifice;
- La validation pour les issues de secours.

Les modifications nécessaires pour permettre le stationnement intérieur des autobus doivent être réalisées pour décembre 2018. Des travaux additionnels pourront être réalisés entre janvier 2019 et mars 2019 pour compléter les besoins opérationnels.

JUSTIFICATION

L'aménagement du garage temporaire 380 Stinson permet de relocaliser une partie des autobus du centre de transport Saint-Denis en 2019, en raison de la fermeture prévue de ce centre pour réaliser des travaux de réfection du toit, et permettra de maintenir l'offre de service à la clientèle.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Garage temporaire 380 Stinson	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-182-B	**Montant :**	RE : 3 623 190 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 5 001 393 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 3 623 190 $.

Dépenses capitalisables	3 524 270 $
Frais financiers	98 920 $
Total RE	**3 623 190 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 1 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM :

- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable.

IMPACTS MAJEURS

L'impact le plus important associé à la réalisation du projet est :

- Le risque de glissement de l'échéancier de mise en œuvre en raison des délais ciblés.
- Le risque si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :
  - L'impossibilité de relocaliser les 47 autobus provenant du centre de transport Saint-Denis. Ces autobus ne pourront être utilisés pour l'offre de service qui s'en verra affectée.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Avril 2018 à juin 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juin 2018 à mars 2019
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-182

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU que la Société a étudié diverses pistes de solution afin de répondre à ce besoin et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson »;

ATTENDU que d'une part, la toiture du Centre de transport Saint-Denis (ci-après « CT St-Denis ») a fait l'objet d'une réfection en 1992 mais qu'elle a atteint sa fin de durée de vie utile prématurément;

ATTENDU que le CT St-Denis doit demeurer pleinement opérationnel en attendant la mise en service du futur Centre de transport Bellechasse et que la réfection de la toiture et la remise en état d'équipements connexes à celle-ci est nécessaire pour le maintenir opérationnel ;

ATTENDU que de façon détaillée, le projet « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » s'effectuera notamment par la démolition de la membrane et du pontage « Siporex » de la section d'origine, l'enlèvement des équipements mécaniques et de ventilation du toit, la reconstruction de la toiture par un nouveau pontage métallique, la reconfiguration ponctuelle de la structure existante, la reconfiguration des bassins drainants, la reconfiguration des éléments mécaniques et de ventilation au toit ainsi que la remise en état des gicleurs;

ATTENDU que ce projet de réfection assurera le maintien du CT St-Denis en mode opérationnel tel que requis pour les fins mentionnées ci-haut mais que malgré cela, il sera requis de fermer temporairement celui-ci pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que lors de la fermeture temporaire du CT St-Denis, la majorité des bus seront relocalisés au Centre de transport Stinson (ci-après « CT Stinson ») afin d'en assurer l'inspection, la maintenance et la réparation, mais que le stationnement de certains bus ne pourra s'y faire, la capacité maximale de stationnement du centre étant pratiquement atteinte;

ATTENDU que d'autre part, il est donc requis de prévoir un emplacement de stationnement temporaire et qu'à cet effet, la Société envisage de louer l'immeuble du 380 Stinson, lequel est situé à très courte distance du CT Stinson et qui permettra d'augmenter la capacité de stationnement de 47 espaces;

ATTENDU que cet immeuble va requérir certains réaménagements afin de pouvoir effectuer une exploitation adéquate des bus dont notamment, l'installation de deux portes de garage et de rampes d'accès, l'installation de système de ventilation, d'extraction et de chauffage, des travaux de structures pour le retrait d'une colonne, la réfection du pavage ainsi que la remise en état après la location;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Réfection de la toiture du Centre de transport Saint-Denis » et « Garage temporaire 380 Stinson » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX**

CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $), incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-182 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TROIS (3) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (2 274 763 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 29 MARS 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-182

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (22 747 636 $) POUR FINANCER LES PROJETS « RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRANSPORT SAINT-DENIS » ET « GARAGE TEMPORAIRE 380 STINSON »

	Montant estimé	Total
A) Réfection de la toiture du centre de transport Saint-Denis		
Main-d'œuvre interne :	2 340 552 $	
Biens et services :	11 935 129 $	14 275 681 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**14 275 681 $**
Taxes nettes de ristournes :	595 265 $	
Contingences :	2 974 189 $	
Inflation :	739 873 $	4 309 326 $
Sous-total avant frais financiers :		**18 585 007 $**
Frais financiers :	539 439 $	539 439 $
Total :		**19 124 446 $**
B) Garage temporaire 380 Stinson		
Main-d'œuvre interne :		
Biens et services :	2 582 190 $	2 582 190 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**2 582 190 $**
Taxes nettes de ristournes :	128 787 $	
Contingences :	813 293 $	**942 080 $**
Sous-total avant frais financiers :		**3 524 270 $**
Frais financiers :	98 920 $	98 920 $
Total :		**3 623 190 $**
Sous-total incluant les contingences et inflation mais avant frais financiers :		**22 109 277 $**
Sous-total frais financiers :		**638 358 $**
GRAND TOTAL PROJETS A et B :		**22 747 636 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.05

2018/05/31 17:00

(2)

Dossier # : 1180854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-183 autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets "Centre de transport Est de Montréal" et "Agrandissement de 3 centres de transport" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé de
Approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 et le règlement R -183 autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets "Centre de transport Est de Montréal" et "Agrandissement de 3 centres de transport", le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-04-17 15:50

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180854004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-183 autorisant un emprunt de 528 308 768 $ pour financer les projets "Centre de transport Est de Montréal" et "Agrandissement de 3 centres de transport" et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 85213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-17

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Centre de transport - Est de Montréal » pour un montant total de 370 240 650 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Agrandissement de 3 centres de transport » pour un montant total de 164 607 814 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 528 308 768 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de trente (30) ans pour financer les projets Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 52 830 876 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:08:42 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : stm Sylvain Joly
Secrétaire corporatif
Date :
Original électronique signé numériquement.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport, pour le secteur Réseau des bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt
Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société. Ces projets sont nécessaires pour recevoir et intégrer 300 bus supplémentaires en termes de stationnement, d'exploitation et d'entretien et ils seront bénéfiques pour permettre l'électrification éventuelle du réseau bus.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.18

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité de direction Comité GPP (Gestion de porte. de projets) Date: (jj/mm/an) 19 03 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité.

Actuellement le projet Nouveau centre de transport Bellechasse est actuellement en préparation pour une livraison prévue en 2022.

Pour répondre à cette demande d'espace de remisage et d'entretien, les projets Centre de transport - Est de Montréal et l'Agrandissement de 3 centres de transport s'incrivent parmis les actions permettant de mener à bien cet objectif.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*
Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Ces projets contribuent à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 :

Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
Maintenir un positionnement d'employeur responsable
Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

☑ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis Titre : Chef de division

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ces projets pourront être admissibles à une subvention et seront déposés au MTMDET pour confirmation de cettte qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.27 16:09:09 -04'00'

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-183 Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

1) Centre de transport - Est de Montréal

Le projet Centre de transport - Est de Montréal permettra d'accueillir 250 bus électriques 12 mètres. Le concept du bâtiment sera axé sur le développement durable et l'accessibilité universelle, dans le respect de normes environnementales élevées en vue d'obtenir l'accréditation LEED OR (Leadership in Energy and Environmental Design).

La superficie du bâtiment est estimée à plus de 30 000 m2 et celui-ci comportera 300 cases de stationnements.

La construction n'aura aucun impact sur les activités des centres de transport actuels, à l'exception de la sollicitation des mêmes ressources affectées sur de nombreux projets en simultané.

Le projet vise des fonctionnalités permettant la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs (remisage, accès) et des espaces administratifs. Au niveau de l'entretien, le projet vise l'espace pour un centre de services et espaces administratifs incluant des baies multifonctions. Au niveau de l'approvisionnement, le projet vise des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs. Au niveau de l'entretien du bâtiment, d'autres espaces administratifs, ainsi que des salles mécaniques et électriques sont planifiées. L'avantage de cette proposition est que la planification des travaux de construction d'un centre de transport est sans impact pour les activités des autres centres de transport.

Le coût total du projet est évalué à 370 240 650 $, dont 365 700 930 $ d'investissements capitalisables par règlement d'emprunt.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

2) Agrandissement de 3 centres de transport :

Le projet Agrandissement de 3 centres de transport permettra d'accueillir au minimum 150 bus (Anjou, Legendre et Saint-Laurent), et ce, tout en assurant l'exploitation de ceux-ci.

L'envergure des travaux d'agrandissement des centres de transport prévoit une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, Locaux des chauffeurs, Bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, Magasin, Locaux des mécaniciens, Bureaux de l'entretien.)

Le coût total des trois agrandissements est évalué à 164 607 814 $, dont 162 607 838 $ d'investissements capitalisables par règlement d'emprunt.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025) »

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité
Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Volet financier :

Centre de transport - Est de Montréal **:**

Le coût complet du projet est de 370 240 650 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 365 700 930 $.

Dépenses capitalisables	355 040 070 $
Frais financiers	10 660 860 $
Sous- total RE	**365 700 930 $**

Agrandissement de 3 centres de transport **:**

Le coût complet du projet est de 164 607 814 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 162 607 838 $.

Dépenses capitalisables	158 082 226 $
Frais financiers	4 525 612 $
Total RE	**162 607 838 $**

Le montant total du règlement d'emprunt pour les deux projets est de 528 308 768 $

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Développement durable »

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales
Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients
Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
Accroître la contribution économique et sociale de la STM

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 29 mars 2018
au par conférence téléphonique

CA-2018-036 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-183 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $) POUR FINANCER LES PROJETS « « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU qu'afin de pouvoir accueillir ces bus, la Société a étudié diverses pistes de solution et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Agrandissement de 3 centres de transport » et « Centre de transport Est de Montréal»;

ATTENDU que, de façon générale, ces deux (2) projets visent à améliorer l'expérience client et ainsi livrer l'offre de service promise, réduire le déficit de maintien des actifs et poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Centre de transport Est de Montréal» consiste en la construction d'un nouveau centre de transport sur un terrain à acquérir qui permettra d'accueillir environ 250 bus;

ATTENDU que ce projet vise des fonctionnalités permettant notamment la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs, des espaces pour un centre de services incluant des baies multifonctions, des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Agrandissement de 3 centres de transport» consiste en l'agrandissement de 3 centres de transport, le CT Anjou, le CT Legendre et le CT Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet prévoit, pour chaque agrandissement, une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, Locaux des chauffeurs, Bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, Magasin, Locaux des mécaniciens, Bureaux de l'entretien);

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels, ainsi que des contrats de construction pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Centre de transport Est de Montréal» et « Agrandissement de 3 centres de transport » doivent être ajoutés à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués ans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT », sous la rubrique « Réseau des bus » pour des montants totaux respectifs de 370 240 650$ et 164 607 814 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-183 autorisant un emprunt de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)** pour financer les projets CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT », pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Christian Portelance
Secrétaire corporatif adjoint

Date : **2018-03-29**

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Agrandissement de 3 centres de transport	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-B	**Montant :**	RE : 162 607 838$

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Agrandissement de 3 centres de transport s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Ce projet d'agrandissement de trois centres de transport (Anjou, Legendre et Saint-Laurent) permettra d'accueillir environ 160 bus, et ce, tout en assurant l'exploitation de ceux-ci pendant les travaux. De plus, ces aménagements supplémentaires étant construits sur plusieurs décennies, le projet sera prévu pour une électrification future du parc d'autobus à partir de 2025.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste à :

- Créer, dans chacun des centres, des extensions des aires de garage et des aires d'entretien des autobus, des locaux et équipements associés;
- Mettre en place, dans chacun des centres, des mesures transitoires permettant de réaliser les travaux de construction tout en assurant le maintien des activités d'exploitation, et ce dans les meilleures conditions de sécurité;
- Compte tenu de l'échéancier très contraint du projet, réaliser le projet en mode conception-construction.

Le projet permettra d'accueillir environ 160 bus supplémentaires dès 2020. La répartition des 160 bus est prévue comme suit :

- 50 bus au centre de transport Anjou;
- 60 bus au centre de transport Legendre;
- 50 bus au centre de transport Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Le projet permettra à la STM :

- D'absorber, en partie, le besoin de 300 bus supplémentaires pour offrir un meilleur service à la clientèle;
- D'avoir la capacité d'exploiter rapidement 160 bus supplémentaires à partir de 2020;
- De bonifier l'offre de service;
- De maintenir l'exploitation des centres de transport pendant les travaux pour assurer le service à la clientèle;
- D'anticiper l'électrification future du réseau d'autobus.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Agrandissement de 3 centres de transport	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-B	**Montant :**	RE : 162 607 838$

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 164 607 814 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 162 607 838 $.

Dépenses capitalisables	158 082 226 $
Frais financiers	4 525 612 $
Total RE	**162 607 838 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet pourrait être admissible à une subvention et sera déposé au MTMDET pour confirmation de cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Attirer et retenir les talents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable de la STM.

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Les risques, si le projet est retardé ou n'est pas réalisé, sont :

- Impossibilité d'accueillir les nouveaux bus dans le parc de la STM
- Dégradation du service attendu par les clients si défaut d'entretien des véhicules

Les risques principaux identifiés pour la réalisation du projet sont :

- Obtention des permis et autorisations nécessaires des arrondissements concernés
- Peu d'expérience avec le mode de réalisation en conception-construction
- Perturbation des opérations lors des travaux de construction

	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Agrandissement de 3 centres de transport		**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-B	**Montant :**	RE : 162 607 838$	

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Plans et devis détaillés	À partir de janvier 2019
Obtention des permis (au maximum)	Printemps 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	2019 à 2020
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet sera réalisé en conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Centre de transport - Est de Montréal	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-A	**Montant :**	RE : 365 700 930 $

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux bus à partir de 2020 dans le réseau de la STM, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du garage Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. Le projet Centre de transport - Est de Montréal s'inscrit parmi les actions permettant de mener à bien cet objectif.

Le devancement de la construction d'un nouveau centre de transport pour l'est de Montréal est requis en complément à la stratégie de gestion des espaces de remisage. Il permettra à la STM d'entreprendre l'électrification du parc d'autobus ainsi que la reprise de la croissance du parc de véhicules.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet a été présenté :

- **Le 19 mars 2018** au Comité de direction de la STM et le Comité GPP => Les comités ont donné leur aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un nouveau centre de transport pouvant accueillir 250 autobus standards de 12 mètres à propulsion hybride et électrique ainsi qu'en l'aménagement d'un stationnement de 300 cases. Le projet prévoit les aires intérieures et extérieures de remisage des autobus, de circulation ainsi que les accès au site. Les baies multifonctions requises pour l'entretien des autobus, les entrepôts, les espaces extérieurs pour les réservoirs et les livraisons, les salles mécaniques et électriques ainsi que les espaces administratifs requis pour l'exploitation d'un centre de transport sont également prévus. Finalement, le projet vise une certification LEED Or.

JUSTIFICATION

Pour réaliser le projet, il est impératif :

- D'acquérir le terrain;
- D'obtenir le financement;
- D'élaborer la charte de projet, le concept d'aménagement fonctionnel et opérationnel ainsi que les plans et devis définitifs;
- De prévoir un mode de construction clé en main;
- D'établir un partenariat avec les parties prenantes externes : le MTMDET, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la Ville de Montréal, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les riverains.

La réalisation du projet permettra à la STM :

- La reprise de la croissance du parc de véhicules de la STM;
- Le remisage des véhicules requis par l'électrification du parc d'autobus;
- De répondre à des besoins de desserte de la clientèle, des opérations ou de l'entretien.

Finalement, il constitue une opportunité de consolider le réseau des centres de transport dans le secteur est de l'île de Montréal.

Le statu quo n'est pas une solution pérenne, car il ne permet pas l'électrification du parc d'autobus et la reprise de la croissance du parc de véhicules.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Centre de transport - Est de Montréal	**Date :**	29 mars 2018
Numéro	R-183-A	**Montant :**	RE : 365 700 930 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 370 240 650 $, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 365 700 930 $.

Dépenses capitalisables	355 040 070 $
Frais financiers	10 660 860 $
Total RE	**365 700 930 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, ce projet pourrait être admissible à une subvention et sera déposé au MTMDET pour confirmation de cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Le projet contribue à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Attirer et retenir les talents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable de la STM.

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Durant les travaux :

- Aucun impact des travaux de construction sur les activités actuelles de la STM;
- Sollicitation des mêmes ressources à plusieurs projets simultanés d'importante envergure.

Après les travaux :

- Électrification éventuelle du centre de transport : instauration de nouveaux processus d'opérations et d'entretien des véhicules; interlignage inter-centre limité jusqu'à l'électrification complète du parc d'autobus;
- Augmentation de la capacité d'entretien et de remisage des autobus;
- Budget d'exploitation requis pour l'ajout de personnel supplémentaire (entretien centre de transport, opération centre de transport et réseau, entretien des infrastructures et chaîne d'approvisionnement).

Les risques si le projet est retardé sont :

- Augmentation du coût du projet;
- Report de la mise en service du nouveau centre de transport;
- Capacité d'entretien et de remisage des autobus limitée;
- Absence de flexibilité opérationnelle.

Si le projet n'est pas réalisé, l'électrification du parc d'autobus et la reprise de la croissance du parc de véhicules sont reportées dans le temps.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	29 mars 2018
Autorisation du MAMOT	cible : juillet 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	juin 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	juin 2020 à décembre 2021
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-183

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $) POUR FINANCER LES PROJETS « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de près de 1800 bus lesquels desservent 220 lignes et qui sont répartis dans 8 centres de transport;

ATTENDU que la flotte de bus de la Société sera progressivement bonifiée, entre autres, par l'ajout d'environ 300 bus;

ATTENDU qu'afin de pouvoir intégrer et exploiter ces nouveaux bus à compter de 2020, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, compte tenu que l'ensemble des centres de transports, à l'exception d'un, sont utilisés à pleine capacité;

ATTENDU qu'afin de pouvoir accueillir ces bus, la Société a étudié diverses pistes de solution et que parmi celles ayant été retenues, deux d'entre elles sont les projets « Agrandissement de 3 centres de transport » et « Centre de transport Est de Montréal»;

ATTENDU que, de façon générale, ces deux (2) projets visent à améliorer l'expérience client et ainsi livrer l'offre de service promise, réduire le déficit de maintien des actifs et poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Centre de transport Est de Montréal» consiste en la construction d'un nouveau centre de transport sur un terrain à acquérir qui permettra d'accueillir environ 250 bus;

ATTENDU que ce projet vise des fonctionnalités permettant notamment la circulation intérieure/extérieure des autobus, ainsi que l'accès à des espaces extérieurs, des espaces pour un centre de services incluant des baies multifonctions, des espaces entrepôts, des espaces extérieurs pour les réservoirs, des espaces nécessaires à la livraison, ainsi que des espaces administratifs;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Agrandissement de 3 centres de transport» consiste en l'agrandissement de 3 centres de transport, le CT Anjou, le CT Legendre et le CT Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet prévoit, pour chaque agrandissement, une extension de l'aire de garage des autobus et des locaux et équipements associés (Aires de stationnement des bus, Locaux des chauffeurs, Bureaux de l'exploitation) ainsi que l'extension de l'aire d'entretien des autobus et des locaux et équipements associés (Baies d'entretien, baies de ravitaillement, Magasin, Locaux des mécaniciens, Bureaux de l'entretien);

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition de terrains et de voir aux opérations connexes ainsi que d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels, ainsi que des contrats de construction pour la réalisation de ces projets ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets ;

ATTENDU que les projets « Centre de transport Est de Montréal» et « Agrandissement de 3 centres de transport » doivent être ajoutés à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués ans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-183 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (52 830 876 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 29 MARS 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 17.04.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-183

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-HUIT MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (528 308 768 $) POUR FINANCER LES PROJETS « CENTRE DE TRANSPORT EST DE MONTRÉAL » ET « AGRANDISSEMENT DE 3 CENTRES DE TRANSPORT »

	Montant estimé	Total
A) Centre de transport- Est de Montréal Achats de terrain et cout afférents; Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Main-d'œuvre interne :	33 289 890 $	
Biens et services :	207 008 160 $	
		240 298 050 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**240 298 050 $**
Taxes nettes de ristournes :	10 324 532 $	
Contingences :	80 996 146 $	
Inflation :	23 421 342 $	
		114 742 020 $
Sous-total avant frais financiers :		**355 040 070 $**
Frais financiers :	10 660 860 $	10 660 860 $
Total :		**365 700 930 $**
B) Agrandissements des centres de transport Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Main-d'œuvre interne :	16 221 600 $	
Biens et services :	92 416 370 $	
		108 637 970 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**108 637 970 $**
Taxes nettes de ristournes :	4 609 266 $	
Contingences :	39 468 054 $	
Inflation :	5 366 936 $	
		49 444 256 $
Sous-total avant frais financiers :		**158 082 226 $**
Frais financiers :	4 525 612 $	4 525 612 $
Total :		**162 607 838 $**
Sous-total incluant les contingences et inflation mais avant frais financiers :		**513 122 296 $**
Sous-total frais financiers :		**15 186 471 $**
GRAND TOTAL PROJETS A et B :		**528 308 768 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1186751002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Il est recommandé d'approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-04-26 09:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186751002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, à titre de représentant élu des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* , l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six organismes de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire. L'organisme PME MTL Centre-Ouest dessert les territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent et les villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal.
Les règlements généraux des six (6) organismes PME MTL prévoient une catégorie de membre "élus municipaux" à leur conseil d'administration. Parce que le développement économique local est une compétence du conseil d'agglomération, les membres élus sont proposés par les arrondissements et les villes liées, sous réserve de leur approbation par le conseil d'agglomération.

Suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, les arrondissements et villes liées doivent désigner les élus qui siégeront sur les conseils d'administration des six (6) organismes PME MTL. Avant les élections, madame Dida Berku de la Ville de Côte-Saint-Luc siégeait sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution 180127 du conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc (voir pièce jointe 180127_CoteStLuc_Resolution_NominationElu)
- Résolution 2018-010 du conseil de la Ville de Hampstead (voir pièce jointe 2018-010_Hampstead_Resolution_NominationElu)
- Résolution 20180129-004 du conseil de la Ville de Montréal-Ouest (voir pièce jointe 20180129-004_MontrealOuest_Resolution_NominationElu)
- Résolution CG16 0444 Nomination de madame Dida Berku, conseillère municipale de la

Ville de Côte-Saint-Luc, à titre de représentante des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

DESCRIPTION

Les conseils municipaux des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest ont désigné monsieur Michael Goldwax de la Ville de Hampstead comme représentant élu pour siéger à titre d'administrateur votant au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de la Ville de Hampstead au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité et le suivi des interventions en matière de développement économique local entre l'organisme et les villes représentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BEAUMONT
Conseiller en planification

Tél : 514 872-8504
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-26

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-04-26

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 31 JANVIER 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC

180127
DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST

ATTENDU QUE Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées tel que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc par la présente désigne Michael Goldwax, conseiller municipal de la Ville de Hampstead, comme représentant des trois villes liées de Côte-Saint-Luc, Hampstead et de Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 5 novembre 2017, pour un mandat de deux (2) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

Me Frédérique Bacal
Assistante-greffière

HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 16 janvier 2018 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2018-010

DÉVELOPPEMENT URBAIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-OUEST

ATTENDU QUE le projet de loi 28 qui a initié des amendements législatifs parmi lesquels l'agglomération de l'île de Montréal doit maintenir un point de service pour le développement local et régional entre autres, pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest tel qu'indiqué à l'article 118.82.3(5) de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » (Chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE suite au remplacement des Centres locaux de développement (CLD) pour l'agglomération de Montréal par un nouveau centre de développement économique pour les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest maintenant connu sous le nom de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (à référer comme étant les trois villes liées) sont maintenant regroupées au sein de PME MTL Centre-Ouest;

ATTENDU QUE les trois villes liées tel que mentionnées doivent désigner une personne élue qui siège au sein d'un des trois Conseils municipaux, et ce, afin de les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT:

> « QUE le Conseil de la ville de Hampstead par la présente désigne Michael Goldwax, Conseiller municipale de la ville de Hampstead, comme représentant des trois villes liées de Côte Saint-Luc, Hampstead et de Montréal-Ouest, et ce, afin de siéger sur le conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest à compter du 5 novembre 2017. »

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp
Me Pierre Tapp, greffier

COPIE VIDIMÉE, le 25 avril 2018

Me Pierre Tapp, greffier

Hôtel de Ville *Town Hall*

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 29 janvier 2018, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

Nomination d'un représentant au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

ATTENDU que PME MTL Centre-Ouest est un organisme de développement économique dont la mission est d'appuyer les entrepreneurs des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;

ATTENDU que Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (ci-après « les trois villes liées ») doivent désigner une personne siégeant au sein d'un de leurs conseils municipaux pour les représenter au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

1) Que le Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, conjointement avec le Conseil de la Ville de Hampstead et le Conseil de la Cité de Côte Saint-Luc, désigne M. Michael Goldwax, conseiller municipal de Hampstead, à titre de représentant des trois villes liées au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

2) Que cette désignation soit considérée comme effective depuis le 5 novembre 2017 pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.
20180129-004 (2)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 30 janvier 2018

_____
Claude Gilbert, Greffier

Hôtel de Ville *Town Hall*

Excerpt from the Minutes of the regular meeting of the Council of the Town of Montreal West held on January 29, 2018 at 8:00 p.m. in Town Hall, 50 Westminster Avenue South.

Appointment of a representative to the Board of Directors of PME MTL Centre-Ouest

WHEREAS PME MTL Centre-Ouest is an economic development centre providing support to local entrepreneurs in the Boroughs of Ahuntsic-Cartierville and Saint-Laurent and in the municipalities of Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West;

WHEREAS Côte Saint-Luc, Hampstead and Montreal West (hereinafter referred to as the "Related Cities") must appoint an elected official within their municipal councils as a member of the board of administration of PME MTL Centre-Ouest;

THEREFORE:

It was moved by Councillor Elizabeth Ulin, seconded by Councillor Colleen Feeney and resolved:

1) That the Town Council of Montreal West, together with the Town Council of Hampstead and the City Council of Côte Saint-Luc, agree to appoint Mr. Michael Goldwax, Municipal Councillor of Hampstead, to act as a representative from the three Related Cities in view of sitting on the board of administrators of PME MTL Centre-Ouest.

2) That this appointment be deemed effective as of November 5, 2017 and for a two-year mandate.

Carried unanimously
#20180129-004 (2)

CERTIFIED TRUE COPY
January 30, 2018

_____
Claude Gilbert, Town Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2018/05/31 17:00

(1)

Dossier # : 1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-25 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 avril 2018	Résolution: CA18 240183

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1180858001

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2018/05/31
17:00

(1)

Dossier # : 1180858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-03-28 11:49

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180858001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante élue de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021, des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 5 novembre dernier, le nouveau conseil d'arrondissement doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0280 - Le Conseil d'agglomération nomme monsieur Richard Bergeron à titre de représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, nouvel organisme de développement économique local et régional

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Sophie Mauzerolle pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette organisation de développement économique local permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 avril 2018
Comité exécutif : 16 mai 2018
Conseil municipal : 28 mai 2018
Conseil d'agglomération : 31 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique
Denis COLLERETTE, Service du développement économique

Lecture :

Denis COLLERETTE, 29 janvier 2018
Yan BEAUMONT, 29 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607